



Processus politiques et débats associés à la taxation des boissons sucrées en santé publique. Du cas français à la situation canadienne.

Thèse

Yann Le Bodo

Doctorat en santé communautaire
Philosophiæ doctor (Ph. D.)

Québec, Canada

© Yann Le Bodo, 2020

**Processus politiques et débats associés à la taxation
des boissons sucrées en santé publique
Du cas français à la situation canadienne**

Thèse

Yann Le Bodo

Sous la direction de :

Philippe De Wals, directeur de recherche

Résumé

Parmi d'autres interventions visant à promouvoir une saine alimentation et prévenir les maladies chroniques, la taxation des boissons sucrées est recommandée et près de 50 juridictions à travers le monde l'ont adoptée au cours des 15 dernières années. Pourtant, cette mesure reste controversée. Après une introduction sur le concept de taxe nutritionnelle, le 1^{er} chapitre de cette thèse analyse la pertinence d'une taxation des boissons sucrées en santé publique, puis les chapitres 2 et 3 approfondissent les processus politiques et débats associés à cette mesure dans deux pays : la France, où une taxe a été adoptée, et le Canada, où les discussions se poursuivent.

Adapté d'un ouvrage publié en 2016, le 1^{er} chapitre est une synthèse de connaissances intégrant des données issues de multiples disciplines dans un cadre d'analyse en 3 volets (bien-fondé, effets potentiels, applicabilité). Tout en pointant les aspects devant être davantage évalués, l'analyse indique qu'une taxation des boissons sucrées pourrait faire partie d'un éventail de politiques nutritionnelles, y compris au Canada. Une consommation excessive de ces boissons est associée à un risque accru de gain de poids, de carie dentaire et de diabète de type 2. Les taxes qui les visent tendent à générer des hausses de prix qui, lorsqu'elles sont significatives ($\geq 10\%$), sont généralement suivies de baisses d'achat. Dans certains cas, cette mesure pourrait aussi encourager les fabricants à réduire la teneur en sucres de leurs produits. La taxation des boissons sucrées est également un moyen de générer des recettes. Son acceptabilité par le public, plutôt faible, tend à augmenter si ces revenus sont réinvestis au bénéfice de la population. Toutefois, taxer les boissons sucrées soulève des préoccupations éthiques, d'équité, de faisabilité juridique et d'acceptabilité politique dépendantes du contexte.

Le 2^{ème} chapitre met l'accent sur l'importance d'analyser le processus d'élaboration d'une « taxe soda », puisqu'il sous-tend sa conception, son éventuelle adoption et ses effets potentiels. Il existe peu d'études en la matière. L'étude du cas français (2005-2012) s'appuie sur une recension d'articles de presse et de documents institutionnels ainsi que sur une analyse thématique guidée par la théorie des courants multiples de Kingdon. Elle met en évidence plusieurs conditions ayant contribué à ouvrir une « fenêtre politique » en 2011: l'annonce a été faite par le gouvernement dans un contexte de déficits budgétaires importants ; des scénarios de taxe avaient été élaborés par le passé ; le projet de loi a été appuyé par des politiciens convaincus. Ensuite, diverses conditions (réaction vive mais désorganisée de l'industrie, intérêt des députés pour les recettes générées) ont favorisé l'adoption de la taxe, mais au détriment de sa finalité initiale de santé publique. Tenant compte de la littérature

internationale, la discussion identifie divers facteurs pouvant éclairer les acteurs de santé publique souhaitant influencer le processus d'élaboration d'une « taxe soda ».

Le 3^{ème} chapitre se penche sur la situation canadienne. Afin d'explorer en quoi le débat public a pu freiner l'élaboration d'une taxation des boissons sucrées ces dernières années, une analyse de cadrage dans la presse écrite (2007-2016) a permis d'apprécier le poids respectif des positions pro- et anti-taxation, le type d'acteurs qui en sont à l'origine et leurs argumentaires. Une recherche d'articles de presse a conduit au recensement de 762 positions. Les résultats mettent en évidence un nombre de positions plus important en 2016 (n=234), à l'échelle fédérale (n=267) et au Québec (n=254). Les « pics de positions » mensuels (n ≥ 10) dans ces deux juridictions révèlent un portage politique limité, un contexte politique et économique peu favorable, et des efforts de plaidoyer d'organisations « pro-santé » qui n'ont pas semblé réunir le soutien suffisant pour faire basculer le débat en leur faveur. Advenant l'ouverture d'une « fenêtre politique », cette étude apporte un éclairage sur des éléments de cadrage susceptibles de « résonner » dans le débat public tout en étant compatibles avec les données probantes les plus prometteuses quant à la pertinence d'une telle taxe.

Finalement, la conclusion intègre les enseignements des trois chapitres en soulignant l'intérêt d'avoir mobilisé différentes perspectives théoriques et disciplinaires, résume les conditions qui influencent l'élaboration d'une « taxe soda », et revient sur les enjeux d'une telle recherche pour soutenir les processus de décision.

Abstract

Among other interventions aimed to promote healthy eating and prevent chronic diseases, sugar-sweetened beverage taxation has been recommended and nearly 50 jurisdictions around the world have adopted such a tax over the past 15 years. However, this measure remains controversial. After an introduction on the concept of health-related food taxation, the first chapter of this thesis analyses the relevance of taxing soda for public health, then chapters 2 and 3 focus on the political processes and debates associated with this measure in two countries: France, where a tax has been adopted, and Canada, where discussions are still ongoing.

Adapted from a book published in 2016, Chapter 1 is a knowledge synthesis integrating data from multiple disciplines into a three-part analytical framework (rationale, potential effects, applicability). While identifying areas for further evaluation, the analysis indicates that sugar-sweetened beverage taxation could be part of a portfolio of nutrition-enhancing policies, including in Canada. Excessive consumption of these drinks is associated with an increased risk of weight gain, dental caries and type 2 diabetes. Taxing sugar-sweetened beverages tends to generate price increases which, when significant ($\geq 10\%$), are generally followed by purchase reductions. In some cases, this measure could also encourage manufacturers to reduce the sugar content of their products. Soda taxation is also a way to generate revenue. Its acceptability to the public, which is rather low, tends to increase if these revenues are reinvested for the benefit of the population. However, soda taxes raise ethical and equity concerns, legal feasibility challenges and political acceptability issues, depending on the context.

Chapter 2 emphasizes the importance of analyzing the policy process of a soda tax, as it underlies its design, possible adoption and potential effects. There are few studies on this subject. The French case study (2005-2012) is based on a review of press articles and institutional documents as well as a thematic analysis guided by Kingdon's multiple streams theory. It highlights several conditions that contributed to opening a "policy window" in 2011: the announcement made by the government occurred in the context of severe budgetary deficits; tax scenarios had been developed in the past; the bill was supported by convinced political leaders. Then, various conditions (strong but disorganized reaction from the industry, interest of Deputies in the revenues generated) favoured the adoption of the tax, but to the detriment of its initial public health purpose. Taking into account the international literature, the discussion identifies various factors that may inform public health actors wishing to influence soda tax policy processes.

Chapter 3 focuses on the Canadian situation. In order to explore how the public debate may have hindered the elaboration of a soda tax in recent years, a framing analysis of the topic in the media was conducted (2007-2016) to assess the respective weight of pro- and anti-taxation positions, the type of actors they originate from and their arguments. A total of 762 positions have been identified from the review of press articles. The results show a larger number of positions in 2016 (n=234), at the federal level (n=267) and in Quebec (n=254). The monthly "peaks of positions" ($n \geq 10$) in these two jurisdictions reveal limited political support, an unfavourable political and economic context, and advocacy efforts by "pro-health" organizations that did not seem to gather sufficient support to shift the debate in their favour. Should a "policy window" open, this study sheds light on framing elements that may "resonate" in the public debate while being compatible with the most promising evidence regarding the relevance of such a tax.

Finally, the conclusion integrates lessons from the three chapters, emphasizes the interest of having mobilized various theoretical and disciplinary perspectives, summarizes key conditions influencing the elaboration of a soda tax, and discusses how such a research may contribute to inform decision-making processes.

Table des matières

Résumé.....	ii
Abstract.....	iv
Table des matières.....	vi
Liste des figures.....	xi
Liste des tableaux.....	xiii
Liste des sigles et acronymes.....	xiv
Liste des abréviations.....	xvi
Remerciements.....	xvii
Avant-propos.....	xix
Introduction.....	1
De la promotion de la santé aux taxes nutritionnelles.....	1
Genèse du concept de taxe nutritionnelle.....	2
Intérêt croissant pour la taxation des boissons sucrées.....	5
Présentation du contenu de la thèse.....	11
Chapitre 1. Analyse multidimensionnelle de la pertinence d’une taxation des boissons sucrées en santé publique.....	14
1.1. Enjeux de santé liés à la consommation de boissons sucrées.....	15
1.2. Méthodologie de synthèse de connaissances sur la taxation.....	16
1.3. Bien-fondé, effets potentiels et applicabilité d’une taxe.....	19
1.4. Vers un approfondissement en deux études de cas.....	33
1.4.1. <i>L’acceptabilité d’une politique publique, une dimension d’analyse complexe.....</i>	<i>33</i>
1.4.2. <i>Perspective théorique et objectif de l’approfondissement.....</i>	<i>34</i>
1.4.3. <i>En France : une « taxe soda » pionnière, controversée mais peu documentée.....</i>	<i>36</i>
1.4.4. <i>Au Canada : un débat occasionnel et « sans suite » sur la « taxe soda ».....</i>	<i>38</i>
Chapitre 2. Conditions influençant l’adoption d’une « taxe soda » pour la santé publique: analyse du cas français (2005-2012).....	41
2.1. Article 1: Soda Taxes: The Importance of Analysing Policy Processes. Comment on “The Untapped Power of Soda Taxes: Incentivising Consumers, Generating Revenue, and Altering Corporate Behaviours”.....	41
2.1.1. <i>Résumé.....</i>	<i>42</i>
2.1.2. <i>Abstract.....</i>	<i>42</i>
2.1.3. <i>Introduction.....</i>	<i>43</i>
2.1.4. <i>Behind the scenes, the importance of policy processes.....</i>	<i>43</i>
2.1.5. <i>Conditions influencing the prospect for health-related food taxes.....</i>	<i>44</i>
2.1.6. <i>Benefit of theory-driven research on soda tax policy processes.....</i>	<i>46</i>
2.1.7. <i>Conclusion.....</i>	<i>46</i>
2.1.8. <i>References.....</i>	<i>47</i>

2.2. Article 2: Conditions influencing the adoption of a soda tax for public health: analysis of the French case (2005-2012).....	50
2.2.1. <i>Résumé</i>	51
2.2.2. <i>Abstract</i>	52
2.2.3. <i>Introduction</i>	53
2.2.4. <i>Theoretical background</i>	55
2.2.5. <i>Methods</i>	58
2.2.6. <i>Results</i>	60
2.2.7. <i>Discussion</i>	71
2.2.8. <i>Conclusion</i>	79
2.2.9. <i>References</i>	80

Chapitre 3. Débats entourant la taxation des boissons sucrées en santé publique : analyse de la situation canadienne (2007-2016) 87

3.1. <i>Résumé</i>	87
3.2. <i>Introduction</i>	88
3.3. <i>Taxer les boissons sucrées : une idée qui ne fait pas l’unanimité</i>	89
3.3.1. <i>L’opinion publique et des parties-prenantes souvent divisées</i>	89
3.3.2. <i>Des divergences de vue documentées dans la littérature</i>	90
3.3.3. <i>Pertinence d’étudier la situation canadienne</i>	94
3.4. <i>Ancrages théoriques et conceptuels</i>	95
3.4.1. <i>L’influence du « cadrage » sur l’élaboration des politiques publiques</i>	95
3.4.2. <i>Études de cadrage à partir du contenu des médias</i>	96
3.4.3. <i>Importance de tenir compte du contexte dans une étude de cadrage</i>	97
3.4.4. <i>Questions de recherche</i>	99
3.5. <i>Méthodes</i>	100
3.5.1. <i>Définition de l’unité d’analyse</i>	102
3.5.2. <i>Recherche documentaire</i>	103
3.5.3. <i>Sélection des articles</i>	103
3.5.4. <i>Extraction des positions</i>	106
3.5.5. <i>Codage des positions</i>	107
3.5.6. <i>Analyse</i>	111
3.5.7. <i>Éthique</i>	112
3.6. <i>Résultats</i>	112
3.6.1. <i>Profil des positions</i>	112
3.6.2. <i>Orientation des positions et cadres sous-jacents</i>	119
3.6.3. <i>Approfondissement à l’échelle fédérale</i>	126
3.6.4. <i>Approfondissement à l’échelle du Québec</i>	133
3.7. <i>Discussion</i>	142
3.7.1. <i>Un débat plus intense en 2016, à l’échelle fédérale et au Québec</i>	142
3.7.2. <i>Une politique publique controversée, un portage politique limité</i>	144
3.7.3. <i>L’efficacité potentielle et l’utilisation des recettes d’une « taxe soda » contestées</i>	147
3.7.4. <i>Un contexte politique, économique et sanitaire moins favorable qu’ailleurs</i>	151
3.7.5. <i>Limites et atouts de cette étude</i>	153
3.8. <i>Conclusion</i>	156

Conclusion	158
Du cas français à la situation canadienne.....	158
A la lumière de la littérature internationale.....	162
Implications pour la recherche et la pratique	166
L’acceptabilité sociale : une « route critique ».....	172
Bibliographie	176
Annexe 1. Profil des taxes sur les boissons sucrées adoptées en lien avec la santé à travers le monde (fin 2018)	198
Annexe 2. Map of health-related taxes on non-alcoholic beverages adopted across the world (end of 2018)*.....	216
Annexe 3. Parameters of the search strategies for institutional documents and press articles	218
Annexe 4. Full list of sequences and references used in the case study.....	219
Annexe 5. Main bills, parliamentary missions, public reports in which a “soda tax” has been proposed / discussed in France between 2005 and 2010	247
Annexe 6. Design and main conditions related to the adoption of health-related food taxes (HRFT) in Denmark, Finland and Hungary (2009-2011), from the literature.....	250
Annexe 7. Stratégie de recherche d’articles de presse à l’aide de 4 moteurs	254
Annexe 8. Critères d’admissibilité des articles recensés.....	256
Annexe 9. Règles d’extraction des positions.....	267
Annexe 10. Guide de codage des positions.....	272
Annexe 11. Analyse de concordance inter-codeurs	288
Annexe 12. Caractéristiques générales du corpus selon l’année et les 6 principales juridictions concernées (n=762 positions, % arrondis à l’unité).....	290
Annexe 13. Caractéristiques générales du corpus selon le type d’acteurs (n=762 positions, % arrondis à l’unité).....	292
Annexe 14. Prévalence des différentes catégories d’arguments dans les positions pro-, anti-taxation et mitigées (n=762, % arrondis à l’unité)	294
Annexe 15. Orientation des positions (pro-, anti-taxation ou mitigée) en fonction de leurs caractéristiques générales (n=762, % arrondis à l’unité)	296
Annexe 16. Évolution de l’orientation des positions au cours du temps selon le type d’acteurs (n=762)	298
Annexe 17. Évolution de la fréquence d’utilisation des catégories d’arguments dans le corpus (n=762)	300
Annexe 18. Évolution de l’orientation des positions en 2015-16 selon le type d’acteurs aux échelles fédérale et québécoise.....	303
Annexe 19. Nombre de positions par « pic » selon l’orientation et le type d’acteurs aux échelles fédérale et québécoise.....	305

Annexe 20. Échelle fédérale – Pic #1, février 2011 – Prévalence totale et répartition par type d’acteurs (bulles) des différentes catégories d’arguments (n=14, % arrondis à l’unité)	307
Annexe 21. Échelle fédérale – Pic #1, février 2011 (n=14) – Exemples de références de positions	308
Annexe 22. Échelle fédérale – Pic #2, janvier 2016 – Prévalence totale et répartition par type d’acteurs (bulles) des différentes catégories d’arguments (n=14, % arrondis à l’unité)	309
Annexe 23. Échelle fédérale – Pic #2, janvier 2016 (n=14) – Exemples de références de positions	310
Annexe 24. Échelle fédérale – Pic #3, mars 2016 – Prévalence totale et répartition par type d’acteurs (bulles) des différentes catégories d’arguments (n=41, % arrondis à l’unité)	311
Annexe 25. Échelle fédérale – Pic #3, mars 2016 (n=41) – Exemples de références de positions	312
Annexe 26. Échelle fédérale – Pic #4, août 2016 – Prévalence totale et répartition par type d’acteurs (bulles) des différentes catégories d’arguments (n=20, % arrondis à l’unité)	314
Annexe 27. Échelle fédérale – Pic #4, août 2016 (n=20) – Exemples de références de positions.	315
Annexe 28. Échelle fédérale – Pic #5, octobre 2016 – Prévalence totale et répartition par type d’acteurs (bulles) des différentes catégories d’arguments (n=21, % arrondis à l’unité)	316
Annexe 29. Échelle fédérale – Pic #5, octobre 2016 (n=21) – Exemples de références de positions	317
Annexe 30. Échelle du Québec – Pic #1, novembre 2012 – Prévalence totale et répartition par type d’acteurs (bulles) des différentes catégories d’arguments (n=10, % arrondis à l’unité)	318
Annexe 31. Échelle du Québec – Pic #1, novembre 2012 (n=10) – Exemples de références de positions	319
Annexe 32. Échelle du Québec – Pic #2, mars 2013 – Prévalence totale et répartition par type d’acteurs (bulles) des différentes catégories d’arguments (n=17, % arrondis à l’unité)	320
Annexe 33. Échelle du Québec – Pic #2, mars 2013 (n=17) – Exemples de références de positions	321
Annexe 34. Échelle du Québec – Pic #3, novembre 2014 – Prévalence totale et répartition par type d’acteurs (bulles) des différentes catégories d’arguments (n=14, % arrondis à l’unité)	322
Annexe 35. Échelle du Québec – Pic #3, novembre 2014 (n=14) – Exemples de références de positions	323

Annexe 36. Échelle du Québec – Pic #4, décembre 2014 – Prévalence totale et répartition par type d’acteurs (bulles) des différentes catégories d’arguments (n=10, % arrondis à l’unité)	324
Annexe 37. Échelle du Québec – Pic #4, décembre 2014 (n=10) – Exemples de références de positions	325
Annexe 38. Échelle du Québec – Pic #5, juin 2015 – Prévalence totale et répartition par type d’acteurs (bulles) des différentes catégories d’arguments (n=10, % arrondis à l’unité)	326
Annexe 39. Échelle du Québec – Pic #5, juin 2015 (n=10) – Exemples de références de positions	327
Annexe 40. Échelle du Québec – Pic #6, octobre 2016 – Prévalence totale et répartition par type d’acteurs (bulles) des différentes catégories d’arguments (n=16, % arrondis à l’unité)	328
Annexe 41. Échelle du Québec – Pic #6, octobre 2016 (n=16) – Exemples de références de positions	329

Liste des figures

Figure 1. Juridictions où des taxes sur les boissons sucrées en lien avec la santé avaient été adoptées fin 2018	7
Figure 2. Volets et thèmes à explorer pour apprécier la pertinence d’une taxe sur les boissons sucrées (BS)	16
Figure 3. Pertinence de taxer les boissons sucrées (BS) dans le cadre d’un éventail de politiques nutritionnelles au Canada : perspective multidimensionnelle.	19
Figure 4. Étapes du cycle d’élaboration d’une « taxe soda » couvertes par les chapitres 2 et 3 de la thèse.....	35
Figure 5. Graphical representation of Kingdon’s Multiple Streams Theory	57
Figure 6. Three issues concurrently contributing to putting a soda tax on the agenda in 2011 (<i>problem stream</i>).....	62
Figure 7. Summary of the reactions to the soda tax announcement in August 2011 ^[S26]	65
Figure 8. Key milestones of the formulation and adoption of the soda tax in fall 2011.....	67
Figure 9. Influences réciproques du cadrage médiatique de la taxation des boissons sucrées par différents acteurs et du processus d’élaboration d’une telle taxe, dépendamment du contexte	99
Figure 10. Représentation schématique de la procédure de recherche et de sélection d’articles de presse puis d’extraction et de codage des positions identifiées dans ces articles.....	101
Figure 11. Nombre de positions par année entre 2007 et 2016 (n=762)	113
Figure 12. Distribution des positions (n=762) selon la juridiction concernée (2007-2016, % arrondis à l’unité)	114
Figure 13. Nombre de positions / 100 000 habitants selon la juridiction concernée (2007-2016). ..	114
Figure 14. Distribution (%) des positions (n=762) au cours du temps et selon la juridiction (2007-2016)	115
Figure 15. Distribution des positions (n=762) selon le type d’acteurs (2007-2016, % arrondis à l’unité).....	117
Figure 16. Évolution annuelle (2007-2016) du nombre de positions (n=762) selon le type d’acteurs	118
Figure 17. Distribution des positions (n=762) selon leur orientation (2007-2016, % arrondis à l’unité).....	120

Figure 18. Distribution des positions selon leur orientation par type d'acteurs (2007-2016, % arrondis à l'unité)	121
Figure 19. Évolution du nombre de positions (n=762) selon leur orientation au cours du temps (2007-2016).....	125
Figure 20. Distribution des positions à l'échelle fédérale (n=267) selon leur orientation (2007-2016, % arrondis à l'unité).....	126
Figure 21. Évolution du nombre de positions à l'échelle fédérale (n=267) selon leur orientation au cours du temps (2007-2016).....	127
Figure 22. Fréquence mensuelle de positions à l'échelle fédérale entre 2007 et 2016 (n=267) et identification de 5 pics de position (n ≥ 10).....	128
Figure 23. Distribution des positions à l'échelle du Québec (n=254) selon leur orientation (2007-2016, % arrondis à l'unité).....	134
Figure 24. Évolution du nombre de positions à l'échelle du Québec (n=254) selon leur orientation au cours du temps (2007-2016).....	134
Figure 25. Fréquence mensuelle de positions à l'échelle du Québec entre 2007 et 2016 (n=254) et identification de 6 pics de position (n ≥ 10).....	135
Figure 26. Intégration des résultats des 3 chapitres de la thèse à l'interface de la recherche en santé publique et de l'analyse des politiques publiques	159

Liste des tableaux

Tableau 1. Domaines et types de données explorées pour réaliser notre synthèse de connaissances.....	17
Tableau 2. Faisabilité juridique de différents dispositifs visant à taxer les boissons sucrées ou augmenter leur prix au Canada	29
Tableau 3. Main characteristics of the “soda tax” - August 2011 proposal vs. January 2012 enacted version	71
Tableau 4. Summary results of the French case and parallel made with the literature on health-related food taxes (HRFT) adopted in Denmark, Finland and Hungary (2009-2011)..	72
Tableau 5. Description sommaire des critères d’admissibilité des articles recensés.....	103
Tableau 6. Prévalence des différentes catégories d’arguments dans les positions des différents types d’acteurs (n=762, % arrondis à l’unité).....	123
Tableau 7. Synthèse des conditions favorables et défavorables à l’élaboration d’une taxation des boissons sucrées en lien avec la santé, telles que repérées au cours des chapitres 1, 2 et 3 de la thèse	165

Liste des sigles et acronymes

AB	Alberta
ACF	Advocacy coalition framework (<i>selon Sabatier et Jenkins-Smith</i>)
AEBGQ	Association des embouteilleurs de boissons gazeuses du Québec
AFP	Agence France-Presse
ANIA	Association Nationale des Industries Agro-alimentaires (<i>France</i>)
ASPC	Agence de la santé publique du Canada
CA	California
CCSA	Canadian centre on substance abuse
CCNPPS	Centre de collaboration nationale sur les politiques publiques et la santé (<i>Canada</i>)
CDC	Centres pour le contrôle et la prévention des maladies (<i>États-Unis</i>)
CERUL	Comité d'éthique de la recherche de l'Université Laval
CQPP	Coalition québécoise sur la problématique du poids
CRIUCPQ-UL	Centre de recherche de l'Institut universitaire de cardiologie et de pneumologie de Québec – Université Laval
EPOP	Evaluation platform on obesity prevention (<i>Québec</i>)
EU	European Union
FMSQ	Fédération des médecins spécialistes du Québec
FRQSC	Fonds de recherche du Québec - Société et culture
FQSE	Fédération québécoise du sport étudiant
HATVP	Haute Autorité pour la transparence de la vie publique (<i>France</i>)
ICIS	Institut canadien d'information sur la santé
IEDM	Institut Économique de Montréal
IGAS	Inspection générale des affaires sociales (<i>France</i>)
IGF	Inspection générale des finances (<i>France</i>)
INRA	Institut national de la recherche agronomique (<i>France</i>)
INSERM	Institut national de la santé et de la recherche médicale (<i>France</i>)
INSPQ	Institut national de santé publique du Québec
IOM	Institute of Medicine (<i>États-Unis</i>)
IPHI	Institute of Public Health in Ireland
ISQ	Institut de la statistique du Québec
LEAD	Locate the evidence, Evaluate the evidence, Assemble the evidence, and inform Decisions (<i>selon l'Institute of Medicine</i>)
MSSS	Ministère de la Santé et des Services sociaux (<i>Québec</i>)
MST	Multiple streams theory (<i>selon Kingdon</i>)
NB	New Brunswick
NL	Newfoundland and Labrador
NS	Nova Scotia
OECD	Organisation for economic co-operation and development
OMS	Organisation mondiale de la santé
ON	Ontario
ONU	Organisation des nations Unies
PAHO	Pan american health organization
PEI	Prince Edward Island
PEPO	Plateforme d'évaluation en prévention de l'obésité (<i>Québec</i>)
PGPS	Politique gouvernementale de prévention en santé (<i>Québec</i>)
PHPT	Public Health Product Tax (<i>Hongrie</i>)

PLF	Projet de loi de finances (<i>France</i>)
PLFSS	Projet de loi de financement de la Sécurité sociale (<i>France</i>)
PNNS	Programme national nutrition santé (<i>France</i>)
PQ	Parti québécois
QC	Québec
RESQ	Réseau du sport étudiant du Québec
RQS	Regroupement pour un Québec en Santé
SK	Saskatchewan
UK	United Kingdom
US	United States
WCRF	World cancer research fund
WHO	World health organization

Liste des abréviations

Aut	autre professionnel
BS	boisson sucrée
c.-à-d.	c'est-à-dire
CC	Constitutional Council (<i>France</i>)
CEO	chief executive officer
chap.	chapitre
Cit	citoyen / opinion publique
Eco	acteur économique
Eg	exempli gratia (<i>par exemple</i>)
g	gramme
HRFT	health-related food tax
i.e.	id est (<i>c'est-à-dire</i>)
Kcal	kilocalorie
L	litre
Med	média
ml	millilitre
NA	National Assembly (<i>France</i>)
NCSB	non-calorically sweetened beverage
Org	organisation d'intérêt général à but non-lucratif
p. ex.	par exemple
Pol	responsable politique
Pub	agent ou organisation de la fonction publique
Sant	acteur professionnel dans le domaine de la santé
SSB	sugar-sweetened beverage
TPS	taxe sur les produits et les services (<i>Canada</i>)
TVP	taxe de vente provinciale (<i>Canada</i>)
TVH	taxe de vente harmonisée (<i>Canada</i>)
TVQ	taxe de vente du Québec
Univ	acteur universitaire / en recherche
VAT	value added tax

Remerciements

Je souhaite témoigner toute ma reconnaissance envers les personnes et les organisations qui, de près ou de loin, m'ont accompagné dans ce parcours doctoral.

Je remercie plus particulièrement le Dr Philippe De Wals, professeur au département de médecine sociale et préventive de l'Université Laval et directeur scientifique de la Plateforme d'évaluation en prévention de l'obésité (PEPO), que j'ai rejoint en tant que professionnel de recherche en 2012. Alors que j'étais désireux de poursuivre mon cheminement académique, Philippe De Wals m'a offert l'opportunité de réaliser un doctorat sous sa direction. Toujours disponible pour échanger et partager son expérience dans les temps forts comme dans les moments plus difficiles, sa présence, ses innombrables conseils et ses encouragements ont grandement contribué à l'aboutissement de ce travail.

J'ai aussi eu la chance d'être accueilli dans des structures performantes, d'être accompagné par des professionnels attentifs, et d'accéder à des ressources de qualité. D'une part, la PEPO, mise en place en 2010 par l'Université Laval et le Centre de recherche de l'Institut universitaire de cardiologie et de pneumologie de Québec (CRIUCPQ-UL) avec un appui financier de la Fondation Lucie et André Chagnon, fut pour moi un milieu de recherche très stimulant. D'autre part, le programme de doctorat en santé communautaire de l'Université Laval, positionné à la croisée des champs sanitaire et social, a pleinement répondu à mes aspirations. Je remercie toutes les personnes qui ont œuvré à la direction, à l'enseignement, à la coordination et au bon fonctionnement de ces structures durant mon parcours.

Ce contexte m'a permis de solliciter et de recevoir une bourse de doctorat dans le cadre du Programme de bourses d'excellence pour étudiants étrangers du Fonds de recherche du Québec - Société et culture (FRQSC, 2012-2015) ainsi qu'une bourse de soutien aux communications de la Faculté des Sciences infirmières de l'Université Laval (2016). Je remercie ces organismes pour leur soutien à la réalisation de mes travaux.

Si la thèse de doctorat est avant tout le fruit d'une contribution personnelle, elle n'en demeure pas moins une aventure partagée. Ce fut mon cas, avec l'ensemble des collègues, étudiants et amis que j'ai eu le plaisir de côtoyer au CRIUCPQ, à la PEPO et à l'Université Laval depuis 2012. Je les remercie chaleureusement. Ces moments furent agréables, moteurs, et source de réflexion. J'y ai rencontré des personnes passionnées, dont plusieurs ont contribué à mes travaux. Je tiens à remercier

plus particulièrement Maude Dionne pour sa contribution au 3^{ème} chapitre de cette thèse, ainsi que Nathalie Dumas, Luc Ricard, José Massougbojji, Michaël Gandonou, Frédéric Bergeron, Ramona Fratu et Pierre Gagnon pour leur collaboration.

Au gré des projets, j'ai également eu la chance de travailler avec des experts dans une diversité de domaines tels que la nutrition, l'économie, les sciences politiques, les sciences de la communication. J'ai beaucoup appris à leur contact. Je tiens notamment à remercier Marie-Claude Paquette, professeure associée au département de nutrition de l'Université de Montréal, pour ses nombreux conseils et sa précieuse contribution à l'ouvrage de synthèse publié sur la taxation des boissons sucrées sur lequel s'appuie le chapitre 1. Je remercie également Fabrice Etilé, directeur de recherche à l'Institut national de la recherche agronomique (INRA, Paris) et France Gagnon, professeure en Sciences politiques à la TÉLUQ, pour leur implication, leurs conseils et leur patience dans l'étude du « cas français » faisant l'objet du chapitre 2. Je tiens aussi à remercier Guylaine Martel, professeure au département d'information et de communication à l'Université Laval, pour son regard extérieur et ses conseils méthodologiques lors de planification de l'étude de la « situation canadienne » faisant l'objet du chapitre 3.

Finalement, le doctorat s'invite inévitablement dans la vie personnelle. Du début à la fin de mon parcours, j'ai eu la chance d'être entouré de ma famille et d'amis qui m'ont toujours encouragé et soutenu dans les moments importants. Ce fut une très grande source d'énergie. Je les en remercie infiniment.

Avant-propos

En tant qu'ingénieur agroalimentaire ayant complété sa formation par des études en sciences sociales appliquées à l'alimentation, la taxation des boissons sucrées est un sujet qui m'interpelait de par son caractère particulièrement controversé. Ce fut le point de départ de ma thèse de doctorat en santé communautaire réalisée sous la direction du Dr Philippe De Wals, professeur au Département de médecine sociale et préventive de la Faculté de Médecine à l'Université Laval et Directeur scientifique de la Plateforme d'évaluation en prévention de l'obésité (PEPO).

Ce travail a été réalisé entre 2012 et 2019. Il s'agit d'une thèse « avec insertion d'articles » puisqu'elle inclut un chapitre adapté d'un ouvrage publié et un autre incluant les versions intégrales de deux textes publiés ou en cours de publication dans des revues à comité de lecture. Conformément aux règles de l'Université Laval, cet avant-propos détaille l'état de publication de ces textes, mon statut d'auteur, l'étendue de ma contribution, et la participation de co-auteurs. Il précise également le positionnement de ces contenus dans la thèse et revient sur les communications dont la thèse a déjà fait l'objet.

L'introduction propose une brève rétrospective du concept de taxe nutritionnelle, depuis sa genèse dans les années 1990 jusqu'en 2018. Présentée sous la forme d'une revue narrative de connaissances accumulées au fil du doctorat, elle revient sur les origines de ce concept et sur les principaux cas de taxes sur les boissons sucrées adoptées au cours des 20 dernières années. Elle amène à constater la reconnaissance très progressive de cette mesure et les enjeux complexes que soulève encore l'analyse de sa pertinence dans une perspective de santé publique.

Le 1^{er} chapitre inclut la présentation d'un cadre d'analyse de la pertinence d'une taxation des boissons sucrées développé au début du doctorat sur la base d'une revue exhaustive de la littérature régulièrement mise à jour et finalement publiée en 2016 sous la forme d'un ouvrage de synthèse intitulé « *Taxing Soda for Public Health : A Canadian Perspective* » aux éditions Springer (Le Bodo et al., 2016b). J'ai préparé l'ensemble des chapitres de cet ouvrage sous la direction de Philippe De Wals. J'en ai rédigé la première version avant que ceux-ci ne soient commentés et complétés par Philippe De Wals et Marie-Claude Paquette, professeure associée au Département de nutrition de la Faculté de médecine de l'Université de Montréal. L'ouvrage a également bénéficié de la révision scientifique d'Emmanuel Guindon, professeur associé au Département d'épidémiologie clinique et de bio-statistiques à l'Université McMaster, et de Barbara von Tigerström, professeure à la Faculté

de droit de l'Université de la Saskatchewan. L'essentiel de ce chapitre (1.1 à 1.3) est un résumé de cet ouvrage. Il s'appuie également sur des références plus récentes, ainsi que sur des revues de littérature sur les boissons sucrées et la santé auxquelles j'ai contribué comme premier ou deuxième auteur et qui ont été publiées dans *Current obesity reports* et l'*American Journal of Clinical Nutrition* (Le Bodo et al., 2015; Massougbojji et al., 2014). La fin du chapitre (1.4) met l'accent sur les enjeux théoriques associés à l'une des dimensions-clés du cadre d'analyse : l'acceptabilité sociale et politique d'une « taxe soda ». Elle annonce les analyses du « cas français » et de la « situation canadienne » qui feront l'objet des deux chapitres suivants.

Le 2^{ème} chapitre se concentre sur l'étude de la « taxe soda » adoptée en France fin 2011. Il se décompose en deux parties. La première repose sur l'insertion d'un commentaire intitulé « *Soda Taxes: The Importance of Analysing Policy Processes* » publié dans l'*International Journal of Health Policy and Management* en octobre 2017. Ce commentaire justifie l'importance d'analyser les processus politiques associés à l'élaboration des taxes sur les boissons sucrées. J'en suis le premier auteur et Philippe De Wals est co-auteur. L'article a été co-conceptualisé par les deux auteurs. J'ai rédigé la première version du manuscrit, qui a ensuite été commentée et révisée par les deux auteurs jusqu'à la version finale (Le Bodo et De Wals, 2017). La seconde partie de ce chapitre repose sur l'insertion d'un article intitulé « *Conditions influencing the adoption of a soda tax for public health: Analysis of the French case (2005-2012)* ». Il s'agit d'une étude des conditions ayant favorisé l'élaboration et l'adoption d'une « taxe soda » en France entre 2005 et 2012. Conceptualisée sous la direction de Philippe De Wals, j'ai réalisé la collecte et l'analyse de données de cette étude et j'en ai rédigé la première version. J'ai bénéficié de nombreux conseils et révisions du manuscrit par Fabrice Etilé, directeur de recherche à l'Institut national de la recherche agronomique (INRA, Paris) et France Gagnon, professeure en Sciences politiques à la TÉLUQ. Je suis le premier auteur du texte soumis pour publication le 18 janvier 2019 à la revue *Food Policy*. Suite aux modifications majeures demandées, une nouvelle version de l'article a été soumise à la même revue le 2 juin 2019. Elle a été acceptée pour publication sans autre modification le 28 août 2019. La version insérée dans le chapitre 2 inclut les corrections de forme qui ont été intégrées aux épreuves reçues le 31 août. Au moment du dépôt initial de la thèse, l'article était déjà disponible en ligne et en cours de publication.

Le 3^{ème} chapitre porte sur la situation canadienne où, contrairement à la situation française, aucune taxe sur les boissons sucrées liée à la santé n'a encore été adoptée. Afin d'apprécier la teneur du débat public sur le sujet et ce en quoi il a pu freiner l'élaboration d'une telle taxe, ce chapitre présente une étude du cadrage de la taxation des boissons sucrées dans la presse écrite canadienne entre 2007 et 2016. Sous la direction de Philippe De Wals, j'ai conceptualisé cette étude, développé une

méthodologie *ad hoc*, piloté la collecte, l'extraction, le codage et l'analyse des données. A cet égard, j'ai eu l'opportunité d'être conseillé par Guylaine Martel, professeure au département d'information et de communication de l'Université Laval. Pour la collecte, j'ai bénéficié des conseils de Frédéric Bergeron, bibliothécaire-conseil à l'Université Laval. À des fins de qualité (accords inter-juges, pré-test des outils), j'ai été épaulé tout au long de l'étude par Maude Dionne, professionnelle de recherche. Il est prévu que ce travail conduise ultérieurement à la production de deux articles scientifiques portant sur le débat à l'échelle fédérale et à l'échelle du Québec.

Enfin, la conclusion résume les principaux enseignements de la thèse et évoque leur contribution à l'avancement des connaissances. Elle aboutit à une série de constats pouvant éclairer l'action et les décisions de l'ensemble des acteurs concernés de près ou de loin par l'élaboration d'une taxation des boissons sucrées dans une perspective de santé publique. Par ailleurs, sur le plan épistémologique et théorique, la conclusion présente des réflexions quant aux enjeux d'une telle recherche pour soutenir les prises de décision.

Ces travaux ont progressivement donné lieu à des présentations orales sur candidature ou invitation* lors d'événements scientifiques québécois, canadiens et internationaux. Cela inclut la Journée de réflexion « Taxes pour la santé ? Le cas des boissons sucrées, fruitées, gazeuses... » organisée par la PEPO (avril 2012, Québec)*, le congrès annuel de l'*Obesity Society* (novembre 2013, Atlanta), le congrès annuel de l'*International Society for Behavioral Nutrition and Physical Activity* (juin 2015, Edimbourg), la 25^{ème} édition des Journées de la recherche du CRIUCPQ-UL (juin 2015, Québec), les 19^{èmes} Journées annuelles de santé publique (décembre 2015, Montréal)*, une table ronde sur les contributions de la science politique à la santé des populations à l'occasion du 84^{ème} Congrès de l'ACFAS (mai 2016, Montréal)*, la conférence de l'Université de Liverpool et HEC-Paris sur la taxation et autres instruments économiques promoteurs de santé (janvier 2017, Londres), le 5^{ème} sommet du Réseau canadien en obésité (avril 2017, Banff)*, les rencontres de l'Académie royale de Médecine de Belgique (juin 2017, Bruxelles)*, L'École internationale d'automne sur la sécurité alimentaire de l'Université Laval (novembre 2017, Québec)*, Le 5^{ème} anniversaire de l'École de santé publique de l'Université de Montréal (octobre 2018, Montréal)*.

Des présentations par posters ont également eu lieu lors de divers événements tels que les Rencontres étudiantes du Réseau canadien en obésité (juin 2012, Edmonton) et les Journées scientifiques de la Faculté des Sciences Infirmières de l'Université Laval (2014, 2016, Québec).

Ces travaux ont aussi donné lieu, chaque année, à des interventions dans le cadre de cours dispensés à l'Université Laval sur la promotion de la santé, les politiques de santé, la prévention des maladies chroniques et l'évaluation des programmes de santé (SAC 7000, MMO 7023, SAP 7007, SAC 8010).

Enfin, en collaboration avec Philippe De Wals, Marie-Claude Paquette et avec le soutien des services de communication du CRIUCPQ et de l'Université Laval, j'ai assuré la diffusion des conclusions de l'ouvrage *Taxing Soda for Public Health : A Canadian Perspective* (Le Bodo et al., 2016b) dans différents médias. Cela inclut la publication d'une note de synthèse et d'un communiqué de presse, d'interventions dans la presse écrite généraliste et spécialisée (ex. Le Soleil, La Presse, Profession Santé), à la radio (ex. Les années-lumière, On n'est pas sorti de l'auberge) et à la télévision (ex. RDI Économie, TVA Nouvelles).

Introduction

De la promotion de la santé aux taxes nutritionnelles

Cette thèse a été réalisée dans le cadre du programme de doctorat en santé communautaire de l'Université Laval. Elle positionne notre objet de recherche dans le champ de la promotion de la santé. Ce champ permet de comprendre à quel point la santé est loin d'être uniquement le résultat de soins et de services de santé : elle est déterminée par une multitude de facteurs sociaux, politiques, économiques, culturels qui façonnent les conditions dans lesquelles nous naissons, grandissons, mangeons, bougeons, travaillons, vieillissons... Autant de conditions qui peuvent être sources de bien-être physique, mental, social mais aussi de souffrances et d'inégalités (Marmot et Wilkinson, 2004; Raphael, 2004).

Dès lors il n'est pas surprenant, comme l'estiment les Centres pour le contrôle et la prévention des maladies (CDC), que la santé publique ait contribué à améliorer de 25 années l'espérance de vie sur les 30 qui ont été gagnées au cours du siècle dernier aux États-Unis. Cela tient notamment aux efforts majeurs de prévention et de contrôle des maladies infectieuses (en matière de vaccination et d'antibiothérapie, d'hygiène, de contrôle de la qualité de l'eau et des aliments), de prévention des accidents (de la route, d'origine professionnelle ou domestique), de prévention des déficiences nutritionnelles ou d'amélioration de la nutrition (CDC, 1999). Dans la seconde moitié du 20^{ème} siècle, les principaux enjeux ont changé de visages : la transition épidémiologique et le vieillissement de la population ont progressivement placé les maladies chroniques aux premiers rangs des problèmes sanitaires dans les sociétés occidentales. Les cancers, les maladies cardiovasculaires, les maladies respiratoires chroniques et le diabète (pour ne citer que les plus fréquentes) sont non seulement devenues les principales causes de mortalité mais réduisent aussi grandement l'espérance de vie sans incapacité (Murray et al., 2015). Dans ce contexte, l'enjeu n'est assurément plus seulement de vivre plus longtemps, mais aussi en bonne santé.

À cet égard, l'évolution de nos modes de vie joue un rôle décisif : tabagisme, abus d'alcool, qualité de l'alimentation, sédentarité, pollution, ... font partie des principaux facteurs de risque modifiables à l'échelle populationnelle (World Health Organization [WHO], 2014). Comme cela a été le cas pour les risques infectieux, il est aujourd'hui établi qu'on ne peut faire porter la responsabilité de ces changements aux seuls individus. Les recommandations scientifiques internationales sont univoques à l'effet qu'il convient d'associer des interventions individuelles au développement d'environnements

bâti, politiques, socioculturels et économiques qui facilitent l'adoption de conduites plus favorables à la santé (Le Bodo et al., 2016a). Plus que jamais d'actualité, ce constat ne date pourtant pas d'hier. Déjà en 1974, aux débuts de l'âge d'or de la promotion de la santé (O'Neill et al., 2012), le rapport Lalonde pointait les « lacunes » d'une « conception traditionnelle » mettant excessivement l'accent sur ses déterminants individuels et pas suffisamment sur les conditions de vie (Lalonde, 1974). Quelques années plus tard, la « promotion de la santé » était consacrée lors de la publication de la Charte d'Ottawa, qui énonce cinq axes d'intervention stratégiques (Organisation Mondiale de la Santé [OMS], 1986): 1) l'élaboration de politiques publiques saines ; 2) la création de milieux favorables; 3) le renforcement de l'action communautaire ; 4) l'acquisition d'aptitudes individuelles ; 5) la réorientation des services de santé. Si cette approche a conduit à quelques avancées majeures, par exemple en matière de lutte contre le tabagisme ou en termes de santé maternelle et infantile (CDC, 1999), elle a néanmoins peiné à se concrétiser. A l'aube du 21^{ème} siècle, plusieurs barrières d'ordre politique et macroéconomique (i.e. mondialisation et perte d'influence des Nations Unies et de l'OMS au profit de la Banque Mondiale et du Fonds Monétaire International) ont altéré l'opérationnalisation du concept de promotion de la santé et fragilisé sa pertinence (O'Neill et al., 2012). Vingt-cinq ans après la charte d'Ottawa, Hancock (2011) fait plusieurs constats d'échec à l'échelle canadienne, notamment quant à la faible intégration de la santé dans toutes les politiques et aux lacunes persistantes en matière de développement d'environnements favorables à la santé.

Ces constats interrogent la concrétisation du premier axe de la Charte d'Ottawa, qui incite pourtant à la mise en œuvre d'une « politique de promotion de la santé combin[ant] des méthodes différentes mais complémentaires, et notamment : la législation, les mesures fiscales, la taxation et les changements organisationnels » (OMS, 1986, p.3). C'est sur l'une de ces méthodes que cette thèse se penche. Dans la section suivante, retraçons brièvement le cheminement du concept de taxe nutritionnelle, qui n'a cessé de se développer des années 1990s à nos jours.

Genèse du concept de taxe nutritionnelle

Le concept de taxe nutritionnelle fait son apparition aux États-Unis dans le courant des années 1990. Attribuée à Kelly D. Brownell, professeur de psychologie à l'Université de Yale, l'idée émerge dans un contexte de progression rapide de la prévalence de l'obésité. Face à ce défi, Brownell (1994) met en garde contre une approche qui mettrait excessivement l'accent sur la responsabilité des individus. Il souligne plutôt le rôle prépondérant joué par l'environnement alimentaire, qui pousse de plus en

plus à consommer des produits transformés de moindre qualité nutritionnelle. La proposition qu'il avance dans un éditorial du New York Times est explicite :

(...) Les aliments gras seraient jugés sur leur valeur nutritive par calorie ou par gramme de matière grasse ; les moins sains seraient taxés au taux le plus élevé. La consommation des aliments riches en graisses baisserait, et les recettes pourraient être utilisées pour des installations sportives – pistes cyclables et sentiers de course – ou de l'éducation nutritionnelle à l'école » (Brownell, 1994, traduction libre).

Quelques années plus tard, alors que la prévalence des maladies cardiovasculaires, des cancers et du diabète progresse aux États-Unis, le concept se précise. Par exemple, constatant que certains États américains taxent d'ores et déjà à faible taux certains produits de grignotage, Jacobson et Brownell (2000) suggèrent que d'autres juridictions fassent la même chose. Les revenus ainsi générés pourraient être alloués aux efforts de promotion d'une saine alimentation et de l'activité physique, qu'ils jugent bien minces comparativement aux investissements massifs de l'industrie agro-alimentaire pour le marketing de ses produits.

Dans le même temps, l'accumulation des connaissances plaide effectivement pour une prévention de l'obésité d'amplitude écologique, requérant non seulement d'informer et d'éduquer les consommateurs mais aussi de créer des environnements alimentaires plus favorables à la santé (WHO, 2004). Peu à peu, l'influence que pourraient avoir les taxes nutritionnelles sur les comportements alimentaires suscite de l'intérêt. Cependant, leur efficacité potentielle est peu documentée et des effets indésirables sont redoutés. On évoque notamment le risque qu'une baisse de consommation des aliments taxés ne soit compensée par une hausse de consommation d'autres produits tout aussi peu recommandés (on parle « d'effets de substitution »). Par ailleurs, ces taxes seraient probablement régressives, c'est à dire qu'elles pèseraient davantage sur le budget des ménages aux revenus les plus modestes. Enfin, l'acceptabilité politique des taxes nutritionnelles semble fragile, notamment en raison d'un faible soutien de l'opinion publique, d'une opposition sans équivoque des industriels, et de la complexité d'un tel dispositif sur le plan légal et administratif (Caraher et Cowburn, 2005; Kim et Kawachi, 2006). La perspective des sciences économiques amène aussi à se demander si les bénéfices de ces taxes seraient à la hauteur des contraintes qu'elles imposeraient aux consommateurs, et du fardeau économique et sanitaire des maladies associées aux mauvaises habitudes alimentaires que le marché ne parvient manifestement pas à internaliser. Il s'agit d'une équation difficile à résoudre, tant les liens entre l'alimentation et la santé sont complexes, se mesurent dans la durée, et s'expriment généralement en fonction de la qualité globale de l'alimentation plutôt que selon des catégories d'aliments et de nutriments prises indépendamment les

unes des autres. Enfin, le fait que les réactions des fabricants face à de telles taxes soient difficiles à anticiper complique encore un peu plus les prévisions (Cash et Lacanilao, 2007).

Nonobstant ces limites, des simulations basées sur des données empiriques caractérisant les comportements d'achat en fonction des variations de prix des aliments et des boissons dans les conditions habituelles du marché permettent d'explorer les effets potentiels de taxes ou de subventions sur certains produits. Jensen et Smed (2007), par exemple, entrevoient un compromis intéressant lorsque leur modèle combine des taxes sur les matières grasses et les sucres avec des subventions sur les aliments riches en fibres. Aussi utiles soient-elles, de telles simulations demeurent toutefois fragiles et n'enlèvent rien à la complexité d'implantation d'un tel dispositif.

Tandis que les recherches se poursuivent, les boissons sucrées font l'objet d'une attention particulière au motif que leur valeur nutritive est particulièrement faible et que leur consommation contribue largement aux apports en sucres, notamment chez les jeunes (Powell et Chaloupka, 2009). Selon une large revue systématique parue aux États-Unis, alors que la demande des consommateurs pour la plupart des produits alimentaires semble peu varier en fonction de leur prix (on parle d'une faible élasticité-prix), les boissons gazeuses font partie des produits pour lesquels l'élasticité-prix de la demande serait la plus élevée¹ (Andreyeva et al., 2010). Il s'agit d'un prérequis essentiel à l'influence d'une taxe sur le comportement d'achat des consommateurs. En 2009, Brownell et al. en font un atout et proposent l'instauration d'une taxe d'un cent par once de boissons sucrées² pour contribuer à lutter contre la progression de l'obésité, du diabète et des maladies cardiovasculaires. Face aux incertitudes et limites précédemment évoquées, ils énumèrent leurs arguments quant à l'efficacité potentielle et l'applicabilité d'une telle mesure dans des revues scientifiques de premier plan (Brownell et al., 2009; Brownell et Frieden, 2009).

Sans faire l'unanimité, ces arguments marquent un tournant dans les efforts de recherche et de plaidoyer sur les taxes nutritionnelles, dorénavant particulièrement tournés vers la taxation des boissons sucrées (Couch, 2011).

¹ Cette élasticité-prix est évaluée à environ 0,8, indiquant qu'une hausse du prix des boissons gazeuses de l'ordre de 1% serait généralement associée à une baisse des achats de l'ordre de 0,8% dans les conditions habituelles du marché.

² Désignant les boissons contenant des sucres ajoutés, que ce soit sous la forme de sucrose, de sirop de maïs à haute teneur en fructose, ou de concentré de fruits. Cela inclut généralement les boissons gazeuses (non « diètes »), les boissons aux fruits (excluant les jus de fruits à 100%), les boissons pour sportifs, les boissons énergisantes et les eaux vitaminées.

Intérêt croissant pour la taxation des boissons sucrées³

Au début des années 2000, les taxes sur les boissons sucrées découlant du concept de taxe nutritionnelle sont encore rares. Depuis, la situation a beaucoup changé. Nous retraçons ici la progression de cette politique publique, adoptée dans près de 50 juridictions à travers le monde au cours des 15 dernières années⁴ (cf. fig. 1 et tableau détaillé en annexe 1).

Les premières taxes sur les boissons sucrées liées à la santé sont recensées dans plusieurs îles du Pacifique : la Polynésie française (2002), les Palaos (2003), les Îles Fidji (2006)⁵, Nauru (2007) et les Îles Samoa (2008). Instaurées sous la forme de taxes d'accise ou de frais de douanes, elles visent à générer des recettes fiscales dans une région où les ressources gouvernementales sont plutôt limitées (Thow et al., 2011). Mais elles ont aussi une finalité de santé publique, la prévalence de l'obésité et des maladies chroniques ayant considérablement augmenté dans cette région au cours des 30 dernières années (Snowdon et Thow, 2013).

Cette double contrainte financière et sanitaire n'est pas spécifique à ces gouvernements insulaires. Au Danemark, en 2009, la taxe d'accise sur les boissons sucrées est rehaussée en évoquant non seulement des motivations budgétaires, mais aussi la nécessité de réduire la consommation de sucres. Augmentée à deux reprises, cette taxe est finalement réduite de moitié en 2013 puis abolie en 2014, le gouvernement considérant qu'elle encourage le commerce transfrontalier et pèse sur la compétitivité des entreprises (Scott-Thomas, 2013). Ce recul fait suite à l'abolition en 2012 de la première taxe au monde sur les matières grasses saturées, adoptée un an plus tôt mais finalement jugée inefficace et trop complexe à mettre en œuvre (Bødker et al., 2015). À la même période, 3 autres pays européens se distinguent par l'adoption de taxes à caractère nutritionnel (Ecorys, 2014a). En Finlande (2011), cela passe par la hausse ou la restauration de taxes d'accise visant plusieurs catégories de produits transformés (p. ex. confiseries, crème glacée, boissons non-alcoolisées). La taxe sur les boissons sucrées sera de nouveau augmentée en 2012 et en 2014. En Hongrie (2011), une nouvelle taxe est adoptée sur une large gamme de produits gras, sucrés ou salés. Elle s'applique au-delà de certains seuils afin d'encourager la reformulation des produits. De plus, les revenus de la taxe

³ Cette section a été traduite et adaptée avec la permission de Springer Nature Customer Service Centre GmbH : Springer, à partir de l'ouvrage *Taxing Soda for Public Health : A Canadian perspective*, Introduction, pp.16-18, Le Bodo, Paquette et De Wals, © les auteurs (2016). Elle s'appuie sur d'autres inventaires (ex. WCRF, 2019) et des références bibliographiques complémentaires identifiées depuis la parution de l'ouvrage. Le détail des références consultées figure en annexe 1.

⁴ Cette rétrospective s'arrête en fin d'année 2018. Quelques changements ont pu intervenir (ex. nouvelles taxes, modifications de taxes existantes) durant l'année 2019 et ne sont donc pas mentionnés dans cette section.

⁵ En 2007, la taxe d'accise intérieure a été remplacée par une taxe de 3% à l'importation de matières premières (Thow et al., 2011). En 2016, une taxe d'accise sur les boissons sucrées a de nouveau été élevée à 30 cents / litre (eq. 0.19 \$CAD).

sont redistribués sous la forme de bonus accordés aux professionnels de santé exposés à certains risques. Toujours en 2011, la France est la première juridiction de grande taille à proposer une nouvelle taxe d'accise spécifique sur les sodas⁶ dans un paquet fiscal de mesures incluant des taxes sur le tabac et l'alcool.

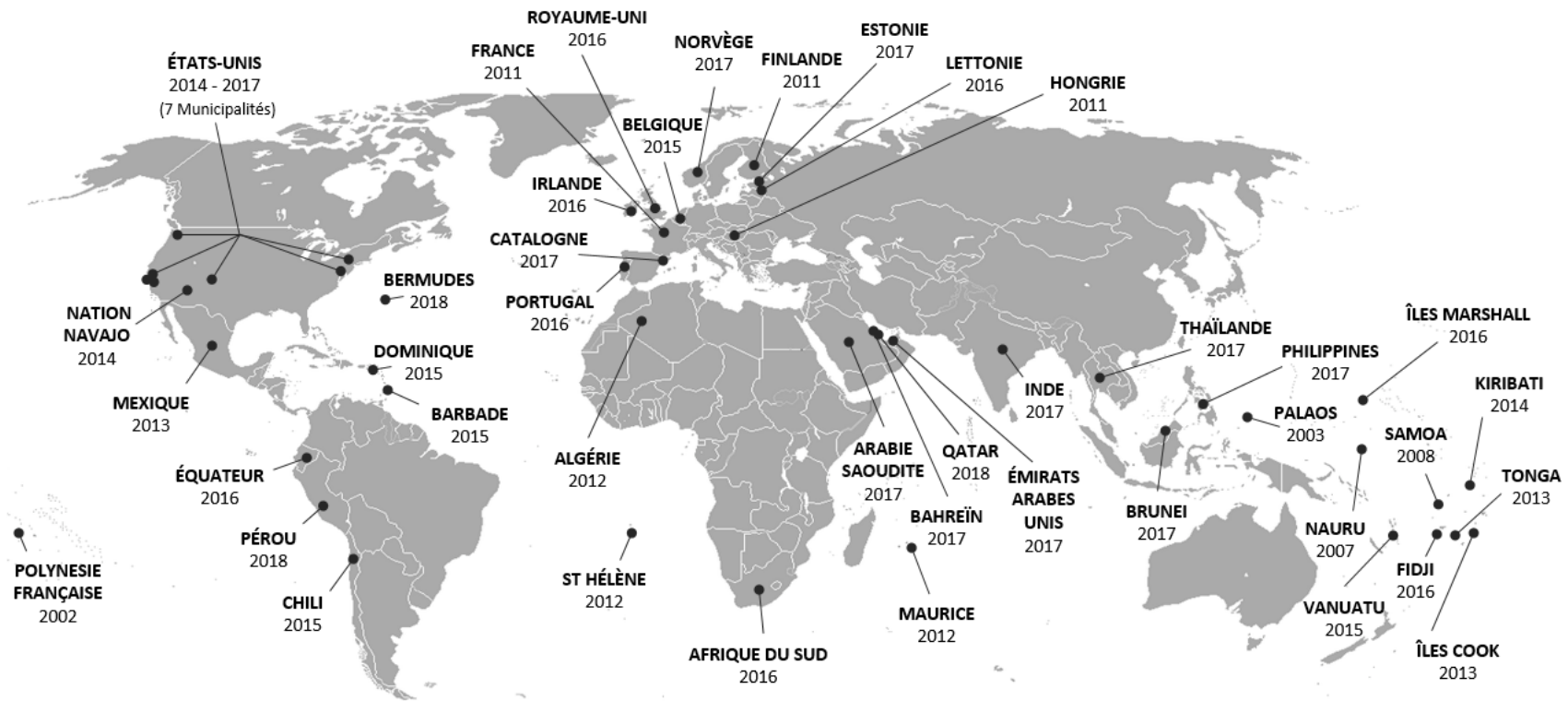
En 2011-2012, les recommandations internationales sur les taxes nutritionnelles se précisent (De Schutter, 2011; Institute of Medicine, 2012 [IOM]; WHO, 2011). De nouvelles propositions de taxation des boissons sucrées liées à la santé sont adoptées en 2012-2013 aux Îles Cook, en Algérie, à l'Île Maurice, au Mexique et aux Tonga (Brown, 2012; Duval, 2012; Journal officiel de la République Algérienne, 2012; Pan American Health Organization [PAHO], 2015). Le cas mexicain donne lieu à une couverture médiatique d'ampleur internationale. La prévalence de l'obésité et des maladies chroniques y est très préoccupante, et la consommation de boissons sucrées y est parmi les plus élevées au monde. Leur taxation s'accompagne d'une autre taxe nutritionnelle, visant des aliments particulièrement caloriques (Rosenberg, 2015).

En 2014, une taxe sur les boissons sucrées est adoptée à Sainte-Hélène (Territoire britannique d'outre-mer), au moment où une proposition similaire est débattue au Royaume-Uni, sans succès (Pipe, 2014). Dans le Pacifique, où les niveaux de consommation de boissons sucrées sont préoccupants, l'archipel des Kiribati supprime ses frais de douanes sur les boissons sucrées et les remplace par une taxe d'accise de 40% (Secretariat of the Pacific Community, 2015). La taxation des boissons sucrées est également discutée en Asie. En Inde, la création d'une taxe d'accise supplémentaire de 5% sur les boissons gazeuses dans le Budget 2014 est combattue, ce qui a probablement contribué au remplacement de cette taxe par une hausse plus discrète de la taxe d'accise centrale sur les eaux aromatisées et les boissons gazeuses l'année suivante (Indian Beverage Association, 2014; The Economic Times, 2014). L'année 2014 est également marquée par l'adoption d'une taxe d'accise sur la distribution de boissons sucrées dans la ville de Berkeley en Californie (City of Berkeley, 2014). Vingt ans après la naissance du concept de taxe nutritionnelle et des dizaines de propositions de loi à travers les États-Unis (Wang et al., 2012), l'issue de ce référendum local crée, d'une certaine manière, un précédent en Amérique du Nord⁷. Quelques jours plus tard, une taxe nutritionnelle est également votée dans la Nation Navajo, une communauté amérindienne d'environ 250 000 habitants répartie sur 3 États (Utah, Arizona, Nouveau-Mexique) (Navajo Nation Council, 2014).

⁶ Depuis juillet 2018, un taux de taxation graduel s'applique en fonction de la teneur en sucres ajoutés dans la boisson, tandis qu'un taux moins élevé est appliqué sur les boissons non-caloriques contenant des édulcorants.

⁷ Aux États-Unis, des taxes de vente sont appliquées sur les boissons sucrées depuis plusieurs dizaines d'années. Elles n'ont généralement pas été explicitement créées à des fins de santé publique, mais plutôt pour alimenter le budget des États (Jacobson et Brownell, 2000). En 2012, quarante États américains appliquaient des taxes de vente sur les boissons sucrées, s'élevant en moyenne à 5,2% du prix de vente (Wang et al., 2012).

Figure 1. Juridictions où des taxes sur les boissons sucrées en lien avec la santé avaient été adoptées fin 2018*



* Les taxes adoptées au Danemark et dans le Comté de Cook (Illinois, États-Unis) ne sont pas représentées car elles ont été respectivement abolie en 2014 et abrogée en 2017

Sources: Backholer et al. (2017); Le Bodo et al. (2016b); Republic of the Marshall Islands (2016); Whitehead et al. (2016); WHO Regional Office for the Western Pacific (2017); WCRF (2019)

En 2015, le Chili révisé son taux de taxation sur les boissons sucrées. Une taxe spéciale de 13% était jusqu'alors appliquée sur toutes les boissons non-alcoolisées. Il est proposé de l'augmenter à 18% pour les boissons sucrées, et de l'abaisser à 10% pour les autres (Ministerio de Hacienda, 2015). La même année, une nouvelle taxe d'accise sur les boissons sucrées est adoptée dans deux juridictions Caribéennes (Barbade, Dominique) afin d'inciter à la consommation de boissons plus saines et contribuer à prévenir les maladies chroniques (Sinckler, 2015; Skerrit, 2015). Finalement, fin 2015, comme son voisin français quelques années plus tôt, la Belgique annonce qu'une taxe sur les boissons gazeuses (caloriques ou « diètes ») fera partie d'une réforme fiscale tout en étant associée au Plan national nutrition santé. Cette mesure sera finalement adoptée (Gouvernement fédéral Belge, 2015).

Au fil du temps, les soutiens institutionnels à la mise en place de « taxes soda » se font plus clairs. En janvier 2016, la Commission de l'OMS sur les moyens de mettre fin à l'obésité de l'enfant fait 36 recommandations, incluant la taxation des boissons sucrées (WHO, 2016a). Cela précède une année mouvementée. En février 2016, le Ministre des Finances Sud-Africain annonce qu'une taxe sur les boissons sucrées sera mise en place à partir d'avril 2017 afin de stimuler la reformulation des produits par les industriels, et ainsi contribuer à réduire la consommation excessive de sucres en provenance des boissons. L'industrie s'y oppose fortement, évoquant les risques importants de destruction d'emplois qu'occasionnerait une telle mesure (Capazorio, 2017). Initialement prévue pour entrer en vigueur en avril 2017, elle sera finalement repoussée d'un an (Backholer et al., 2017). En mars 2016, le gouvernement Britannique fait également part de son intention de taxer les boissons sucrées. L'annonce est jugée surprenante, tant il s'y était toujours refusé en dépit des recommandations pressantes de *Public Health England* et de plusieurs sociétés savantes (Hawkes, 2016). Au terme d'un processus de consultation émaillé d'une opposition tenace (Michail, 2016; Ridler, 2016), les contours de la mesure seront finalement confirmés en mars 2017. Deux taux différents seront appliqués selon la teneur en sucres des boissons, une orientation visant à encourager la reformulation des produits avant l'entrée en vigueur de la taxe en avril 2018 (Treanor et Mason, 2017). S'appuyant sur cette tendance internationale, en avril 2016, le Ministère de la santé Équatorien annonce à son tour une taxe spéciale sur les boissons sucrées, insistant sur l'épidémie d'obésité qui touche le pays et sur l'importance des mesures fiscales parmi d'autres leviers d'action (Ministerio de Salud Publica, 2016). En juin 2016, une taxe sur les boissons sucrées (incluant les boissons « diètes ») est également adoptée par le Conseil municipal de Philadelphie, 5^{ème} ville des États-Unis par le nombre d'habitants (Cipriani, 2016). Son taux est particulièrement élevé (≈ 50 cents par litre) et son cadrage novateur : il ne renvoie pas directement à la santé publique mais plutôt à un objectif de financement de programmes scolaires et de rénovation d'infrastructures récréatives. Début octobre 2016, l'OMS prend clairement position

en faveur de la taxation des boissons sucrées. L'organisation indique notamment que « pour réduire la surconsommation de sucre et stopper l'épidémie d'obésité et de diabète, les pays ont besoin de plans d'action complets incluant la taxation, la restriction du marketing des produits sucrés visant les enfants, et l'éducation » (WHO, 2016b). Dans la foulée, en Europe, le Ministre des finances Irlandais annonce une « taxe soda » analogue à celle devant être adoptée au Royaume-Uni. Compte-tenu de la proximité des deux marchés, l'entrée en vigueur de ces taxes est prévue au même moment, en 2018 (Fitzgerald, 2016). Contrairement à la taxe britannique, les recettes de la taxe irlandaise ne seront pas réservées au financement d'initiatives de promotion de la santé (McCárthaigh et Murray, 2017). Peu après, le gouvernement Portugais prévoit à son tour une taxation des boissons sucrées en 2017 (Agence France-Presse [AFP], 2016). Notons aussi qu'en cours d'année, la Lettonie a rehaussé de plus de deux fois le taux de la taxe sur les boissons sucrées qui était en vigueur depuis 2004 (World Cancer Research Fund [WCRF], 2019). Du côté des États-Unis, les annonces se poursuivent à l'automne. Les habitants de quatre villes (Albany, Boulder, Oakland et San Francisco) se prononcent majoritairement en faveur d'une telle taxe en marge du scrutin présidentiel. Deux jours plus tard, le Conseil des commissaires du Comté de Cook dans l'Illinois (incluant la ville de Chicago) valide à son tour le principe d'une taxation des boissons sucrées (incluant les boissons « diètes ») (Gostin, 2017). Dans le même temps, les efforts de santé publique se poursuivent en Australasie pour faire adopter de nouvelles taxes nutritionnelles dans de nombreuses îles du Pacifique. Ce sera le cas aux Îles Fidji et aux Îles Marshall (Republic of the Marshall Islands, 2016; WHO Regional Office for the Western Pacific, 2017).

Suite à cette année 2016 qualifiée par certains « d'année de la taxe soda » (Gostin, 2017), le sujet continue de s'imposer en 2017. En Europe, après une tentative infructueuse par le passé, la région espagnole de Catalogne adopte finalement une taxe basée sur deux seuils de teneur en sucres (Baquero, 2017). En Norvège, bien que l'objectif de rendement fiscal prédomine par rapport à celui de santé publique, une hausse des taxes sur les boissons non-alcoolisées est aussi à noter (Lahart, 2019; WCRF, 2019). Par ailleurs, le parlement Estonien adopte une taxe sur les boissons sucrées à partir de travaux issus d'une collaboration entre le ministère des Affaires sociales et l'OMS. Cette taxe s'appuie également sur deux seuils de teneur en sucres avec l'intention d'inciter les fabricants à reformuler leurs boissons (WHO Regional Office for Europe, 2017a). De nouvelles taxes sont également adoptées en Asie. En Inde, après la taxe de courte durée en 2014, une taxe nettement plus élevée est adoptée en 2017 dans le cadre d'une large réforme fiscale. Les boissons sucrées sont désormais concernées par le palier le plus élevé des taxes à la consommation (28%), auxquelles s'ajoute une surtaxe de 12% pour des motifs de santé publique (The Education Post, 2017; WCRF,

2019). En Asie du sud-est, le petit État de Brunei adopte à son tour une « taxe soda » en avril (Kok, 2017), peu avant que la Thaïlande ne planifie une taxe incluant plusieurs seuils de teneur en sucres au-delà desquels la taxe augmente. Autre originalité de cette dernière, ses taux vont graduellement augmenter en 2019, 2021 et 2023, l'objectif étant d'inciter progressivement les industriels à réduire la teneur en sucres dans leurs boissons (Jitpleecheep & Arunmas, 2019; Johnson, 2017; WCRF, 2019). Après plusieurs tentatives, une taxation des boissons sucrées est également adoptée aux Philippines en fin d'année. Sur proposition initiale d'un Membre du parlement et grâce à une collaboration avec les départements de la santé et des finances, une taxe d'accise sur les boissons sucrées a été intégrée à une large réforme fiscale (Onagan et al., 2019). Enfin, dans le Pacifique, le Vanuatu s'ajoute aux archipels de la région ayant déjà adopté une « taxe soda » (Vanuatu Customs and Inland Revenue Department, 2017). L'année 2017 est également marquée par les premières taxes sur les boissons sucrées au Moyen-Orient (Émirats Arabes Unis, Arabie Saoudite, Bahreïn). Associées à des taxes sur le tabac et sur les boissons énergisantes, ces taxes très élevées (50%) sont à la fois présentées comme un moyen de lutter contre la prévalence élevée de l'obésité et du diabète et comme un moyen de générer de nouvelles recettes fiscales dans un contexte où les revenus issus des ventes de pétrole diminuent (Gulfbusiness, 2018). Finalement, aux États-Unis, l'année 2017 est plus mitigée. D'une part, un référendum local dans la ville de Santa Fe (Nouveau Mexique) conduit au rejet d'une proposition de « taxe soda » (58%) malgré une campagne pro-taxation bien financée et la promesse d'allouer les recettes au financement d'infrastructures préscolaires (Last, 2017; Paarlberg et al., 2017). D'autre part, en juin, le Conseil municipal de la ville de Seattle adopte une « taxe soda » élevée (1,75 cent / once) dont les revenus doivent être réinvestis dans divers projets éducatifs et d'aide alimentaire (Beekman, 2017). Enfin, en octobre, les promoteurs des « taxes soda » connaissent un nouveau revers : la taxe récemment adoptée dans le comté de Cook est abrogée par le Conseil des commissaires suite à une forte contestation des industriels (Backholer et al., 2017; Bomey, 2017).

En 2018, alors que la mise en application des taxes déjà adoptées s'amplifie, les nouveaux cas de « taxe soda » sont moins nombreux. En Amérique du Sud, à des fins de santé publique, le Gouvernement Péruvien annonce une hausse de 17 à 25% de la taxe existante sur les boissons sucrées en même temps que des hausses de taxe sur l'alcool et le tabac (Jenner, 2018). Dans l'Océan atlantique, comme St Hélène quelques années plus tôt, le territoire d'outre-mer britannique des Bermudes adopte à son tour une taxe sur les boissons sucrées en même temps qu'une autre taxe sur les produits sucrés et chocolatés (Government of Bermuda, 2018). Enfin, au Moyen-Orient, le Qatar adopte une taxe similaire à celle des pays qui l'ont précédé. Le Conseil de coopération des États

arabes du Golfe ayant cautionné ce type de mesures, il est probable que d'autres États de la région fassent de même à l'avenir (Koe, 2019).

En somme, cette brève rétrospective illustre la reconnaissance progressive de la taxation des boissons sucrées comme un instrument de santé publique par des organisations scientifiques à l'échelle internationale. Son adoption par un nombre croissant de juridictions reflète aussi le choix que font de plus en plus de décideurs d'y avoir recours. Les dispositifs spécifiques qui ont peu à peu été développés (objectifs plus explicites, assiette de produits plus précise, taux plus élevés et fonction de la teneur en sucres, etc.) témoignent du développement des connaissances dans ce domaine et d'une forme d'apprentissage collectif dans la mise en œuvre de cette mesure. Néanmoins, les nombreuses adoptions de « taxes sodas » ces dernières années ne doivent pas faire oublier les conditions politiques difficiles dans lesquelles la plupart de ces taxes ont été formulées, ainsi que les nombreux cas où les discussions n'ont pas abouti, tel qu'en Espagne, en Indonésie, en Malaisie, en Nouvelle-Zélande, en Australie, en Colombie ou encore au Canada. Pression des industriels, impopularité, désaccords et manque de leadership politiques, incertitudes scientifiques, obstacles juridiques... sont quelques-uns des motifs qui reviennent au moment d'évoquer ces cas de figure (Backholer et al., 2017; Wan et al., 2017). Ainsi, la pertinence d'une « taxe soda » a fait et continue de faire débat. C'est le cœur du sujet de cette thèse, dont nous allons maintenant introduire le contenu.

Présentation du contenu de la thèse

En 2012, le point de départ de cette thèse reposait sur le constat d'un débat très polarisé sur la taxation des boissons sucrées pour promouvoir la santé de la population : pourquoi cette politique publique était-elle considérée comme une mesure si prometteuse selon certains et tout aussi indésirable selon d'autres ? Pourquoi était-elle adoptée dans certaines juridictions et rejetée par ailleurs ? L'historique que nous venons de retracer confirme la complexité du processus d'élaboration de cette politique publique. En tant que doctorant en santé communautaire à l'Université Laval et membre de la Plateforme d'évaluation en prévention de l'obésité (PEPO), notre thèse avait pour objectifs de contribuer à l'avancement des connaissances et à l'éclairage des prises de décision dans ce domaine. Nos travaux se sont décomposés en trois grands volets à chacun desquels est consacré un chapitre.

Le 1^{er} chapitre fait le point sur l'état des connaissances scientifiques quant à la pertinence d'une taxation des boissons sucrées en santé publique. Une première exploration de la littérature nous avait permis de constater qu'il n'existait pas de recueil de connaissances exhaustif sur la question,

réunissant non seulement des données relatives à la consommation de boissons sucrées, à la justification normative d'une taxation de ces boissons, à ses effets potentiels sur les comportements et la santé, aux enjeux d'application d'ordre juridique, social et politique. Pour répondre à la question de sa pertinence et éclairer les prises de décision, un tel recueil nous apparaissait utile (Whitty, 2015). C'est donc avec un « œil extra-disciplinaire » que nous avons entrepris cette revue de littérature (Morin, 2003), en l'inscrivant dans le courant des synthèses de connaissance à caractère réaliste (Chatterji et al., 2014; Pawson et al., 2005). Les enseignements d'une telle synthèse pouvant varier selon le contexte, elle a plus particulièrement été réalisée dans une perspective canadienne, bien que les réflexions présentées soient de portée internationale. Parce qu'une synthèse de connaissances est d'autant plus utile qu'elle est communiquée en temps opportun (Whitty, 2015), elle a été publiée dès 2016 aux éditions *Springer* (Le Bodo et al., 2016b). Les trois premières sections de ce chapitre (1.1 à 1.3) exposent la démarche et les conclusions de l'ouvrage, complétées de plusieurs mises à jour. Dans le prolongement de nos questions de départ, la 4^{ème} section (1.4) propose un zoom théorique et conceptuel sur l'une des dimensions-clés du cadre d'analyse: l'acceptabilité sociale et politique d'une « taxe soda ». Cet éclairage nous amènera à proposer deux axes d'approfondissement: (1) l'étude du processus d'élaboration d'une « taxe soda » dans une juridiction où elle a déjà été adoptée ; et (2) l'étude du cadrage de cette politique publique dans une juridiction où les discussions se poursuivent. Ces axes font l'objet des chapitres suivants.

Le 2^{ème} chapitre porte sur le processus d'émergence, de mise à l'agenda et de formulation de la « taxe soda » adoptée en France fin 2011. Il inclut deux articles. Tout d'abord, dans un commentaire, nous soulignons l'importance d'étudier davantage les processus d'élaboration des taxes nutritionnelles si l'on souhaite en tirer des enseignements sur ce qui conditionne leur adoption et leur mise en œuvre conformément aux recommandations de santé publique en vigueur. Ensuite, le cœur du chapitre est consacré à l'étude de la « taxe soda » appliquée en France depuis le 1^{er} janvier 2012. Il s'agit de l'une des premières taxes nutritionnelles à avoir ciblé si spécifiquement les boissons sucrées. Bien que fréquemment citée dans la littérature et mise en avant par l'OMS (WHO, 2015b), son processus d'élaboration n'a pas été documenté dans la littérature scientifique. Il s'agit pourtant d'une taxe dont les intentions de santé publique initialement affichées ont été vivement contestées et dont les paramètres ont évolué au cours de sa formulation (Gouvernement Français, 2011; Ministère du Budget, 2012). Qu'est-ce qui a influencé la mise à l'agenda de cette taxe et contribué à son adoption alors que de nombreuses tentatives avaient échoué par le passé ? Qu'est-ce qui explique l'évolution des caractéristiques de cette taxe au cours du processus législatif ? L'étude de cas répondra à ces questions.

Par ailleurs, alors que de plus en plus de « taxes sodas » sont mises en œuvre à l'échelle internationale dans une perspective de santé publique, le 3^{ème} Chapitre porte sur le cas d'un pays où aucune taxe de ce type n'a encore été adoptée : le Canada. Compte-tenu du caractère prometteur mais également controversé de cette politique publique (WHO, 2016a), il apparaissait pertinent de mettre en lumière la dynamique du débat public sur le sujet ces dernières années. Dans la littérature scientifique canadienne, quelques travaux se sont penchés sur la pertinence de taxer les boissons sucrées avec des conclusions plutôt encourageantes (ex. Faulkner et al., 2011; Le Bodo et al., 2016b) ou défavorables (Esmail, 2011; Gratzer et Guénette, 2012). En outre, des enquêtes d'opinion ont souligné l'acceptabilité mitigée d'une telle mesure (Bélanger-Gravel et al., 2019; Ipsos Reid, 2011; Lange et Faulkner, 2012; Raine et al., 2014). Toutefois, à notre connaissance, aucune étude n'a analysé les dynamiques et le contenu des positions publiquement exprimées sur la question au cours des dernières années et ce en quoi cela a pu influencer l'émergence, la mise à l'agenda et l'adoption d'une « taxe soda ». Quels acteurs ont été les plus proactifs ou réactifs sur la question ? Dans quel contexte ? Que pensent-ils de cette politique ? Qu'est-ce que cela indique quant aux chances qu'une telle taxe soit adoptée à l'avenir ? Afin de répondre à ces questions, le 3^{ème} chapitre présentera une analyse du cadrage de la taxation des boissons sucrées dans la presse écrite canadienne entre 2007 et 2016 et caractérisera l'ampleur, le contenu et l'évolution du débat dans le temps et sur le territoire.

Finalement, la conclusion de la thèse reviendra sur les enseignements de ces 3 chapitres en soulignant l'intérêt d'avoir mobilisé différentes perspectives théoriques et disciplinaires, résumera les conditions favorables et défavorables à l'élaboration d'une « taxe soda », et proposera quelques réflexions sur les enjeux d'une telle recherche pour soutenir les processus de décision.

Chapitre 1. Analyse multidimensionnelle de la pertinence d'une taxation des boissons sucrées en santé publique

Bien que l'espérance de vie à la naissance au Canada fasse partie des plus élevées au monde et que le Québec se distingue par un taux de mortalité prématurée relativement faible, la prévention de l'obésité et des maladies chroniques qui y sont associées représente un défi de taille. Dans ce contexte, la Plateforme d'évaluation en prévention de l'obésité (PEPO) du CRIUCPQ-Université Laval a pour mission de « porter un regard critique sur l'*Expérience québécoise* dans le domaine de la prévention de l'obésité chez les jeunes du Québec, afin de soutenir les prises de décisions auprès des instances gouvernementales et des acteurs concernés sur le terrain » (PEPO, 2012).

Dans ce cadre, nous avons publié en 2016 un ouvrage visant à documenter la pertinence de taxer les boissons sucrées dans une perspective canadienne (Le Bodo et al., 2016b)⁸. Le choix d'une analyse multidimensionnelle est né du constat que la littérature était éclatée sur le sujet, traitant tantôt les enjeux épidémiologiques relatifs à la surconsommation de sucre, les réactions économiques des consommateurs, les questions éthiques soulevées par une intervention des pouvoirs publics ou, plus rarement, les processus politiques et juridiques conditionnant l'émergence, la formulation et l'adoption d'une telle taxe. Par conséquent, il nous a semblé qu'une lecture interdisciplinaire de la question conduirait à une interprétation plus riche que ne le permet l'étude de ses composantes considérées indépendamment les unes des autres (Morin, 2003; Tremblay et Richard, 2014).

Ce chapitre résume les grandes lignes de cet ouvrage, complétées de références plus récentes actualisant son contenu sans en modifier substantiellement les conclusions. L'enjeu de prévention des maladies chroniques et ce en quoi une « taxe soda » pourrait y contribuer sont brièvement exposés (1.1), le cadre conceptuel et les méthodes utilisés pour réaliser cette synthèse sont présentés (1.2), puis le cadre d'analyse et l'état des connaissances sont résumés (1.3). En fin de chapitre, nous exposons quelques enjeux théoriques associés à l'une des dimensions-clés de notre cadre d'analyse qui sera développée dans les chapitres suivants: l'acceptabilité d'une « taxe soda » (1.4).

⁸ Outre le doctorant (premier auteur) et son directeur de recherche, l'équipe de co-auteurs était constituée de Marie-Claude Paquette, Professeure associée au Département de Nutrition de la Faculté de Médecine de l'Université de Montréal. Les auteurs remercient également Emmanuel Guindon (Université McMaster) et Barbara von Tigerstrom (Université de la Saskatchewan) pour leur contribution à la révision de cet ouvrage.

1.1. Enjeux de santé liés à la consommation de boissons sucrées

En 2014, un adulte canadien sur 5 vivait avec l'une des principales maladies chroniques que sont les maladies cardiovasculaires, les cancers, les maladies respiratoires chroniques ou le diabète (Agence de la santé publique du Canada [ASPC], 2016). Par ailleurs, la prévalence de l'obésité, qui est associée à certaines de ces maladies, a nettement progressé au cours des 30 dernières années. Selon des données mesurées en 2012-2013, elle atteignait 26% chez les adultes et 13% chez les jeunes de 5 à 17 ans (ASPC, 2016). Le fardeau économique associé à l'obésité et aux maladies qui y sont associées était estimé en 2008 entre 4.6 et 7.1 milliards CAD (Institut canadien d'information sur la santé [ICIS] et ASPC, 2011). En Amérique du Nord, les influences du tabagisme, de la surcharge pondérale, de la sédentarité, d'une alimentation non-optimale, et de l'abus d'alcool sont prépondérantes dans la survenue de ces maladies (Lim et al., 2012). Des améliorations sont toutefois possibles, notamment puisque la majorité des Canadiens n'atteignent pas le niveau d'activité physique préconisé ni les recommandations du Guide alimentaire canadien (ASPC, 2016).

Entre autres facteurs⁹, la plupart des revues systématiques, méta-analyses et études expérimentales récentes confirment que la surconsommation de boissons sucrées augmente le risque de gain de poids, de diabète de type 2, et de carie dentaire (Imamura et al., 2015; WHO, 2015). C'est en grande partie sur cette base qu'en 2015, l'Organisation mondiale de la santé a renouvelé sa recommandation de limiter les apports caloriques quotidiens en provenance des sucres libres¹⁰ à 10% des apports énergétiques totaux¹¹ (WHO, 2015). Des estimations de consommation de sucres libres ou ajoutés en 2004 indiquent qu'en moyenne, les Canadiens et les Québécois dépassent cette limite (Brisbois et al., 2014; Institut national de santé publique du Québec [INSPQ], 2017). Même si la proportion des apports énergétiques issue des sucres provenant des boissons a eu tendance à diminuer au cours des dernières années, la consommation de boissons sucrées¹² représente toujours « la principale source de sucres chez tous les groupes d'âge » au Canada (Statistique Canada, 2019a). Une diversité de mesures

⁹ L'état des connaissances indique qu'une diversité d'interventions est requise pour endiguer le problème croissant des maladies chroniques, non seulement par l'information, l'éducation et les incitations à l'échelle individuelle, mais aussi en modifiant l'environnement, par exemple par l'accessibilité accrue à une offre alimentaire de qualité, des mesures fiscales à caractère nutritionnel (taxes / subventions), la reformulation industrielle de certains produits, des restrictions sur le marketing visant les jeunes, des aménagements urbains favorisant un mode de vie actif, l'accès à des infrastructures récréatives et sportives, des campagnes d'information, le tout passant par la mobilisation de nombreux acteurs (ex. dans les milieux de garde, les écoles, les lieux de travail, la communauté) (Hyseni et al., 2017; Mozaffarian, 2016). Il apparaît également primordial de veiller à réduire les inégalités sociales grandissantes en la matière (Loring and Robertson, 2014).

¹⁰ Regroupant les monosaccharides et les disaccharides ajoutés dans les aliments et les boissons ainsi que les sucres naturellement présents dans les jus de fruits, le miel et les sirops.

¹¹ Soit environ 12 cuillères à thé de sucre pour une personne qui consommerait 2000 Kcal / jour.

¹² Les boissons sucrées incluent ici « les boissons gazeuses régulières, le lait (qui contient des sucres libres), le jus, les boissons aux fruits, les boissons énergisantes, les boissons à base de plantes (qui contiennent des sucres libres) ainsi que le thé et le café (qui contiennent des sucres libres) » (Statistique Canada, 2019a, p. 16)

semble donc requise pour prévenir une surconsommation de ces boissons¹³. Beaucoup d'interventions éducatives et sociétales ont déjà été mises en œuvre (ex. amélioration de la qualité de l'offre dans les écoles et autres établissements publics, campagnes d'information) (Le Bodo et al., 2016b, pp. 61–3). Néanmoins, des données probantes indiquent qu'intervenir dans l'environnement commercial pourrait apporter des bénéfices additionnels (Temple et Alp, 2016; WCRF, 2015), notamment par le biais d'une taxe (Hyseni et al., 2017; WHO, 2016b). La section suivante expose les concepts et méthodes qui ont été utilisés pour réaliser une synthèse de connaissances sur la pertinence d'une telle mesure.

1.2. Méthodologie de synthèse de connaissances sur la taxation¹⁴

La synthèse de connaissances s'appuie sur le cadre d'analyse LEAD (pour *Locate the evidence, Evaluate the evidence, Assemble the evidence, and inform Decisions*), développé par l'*Institute of Medicine* (Kumanyika et al., 2010). Une adaptation de ce cadre à la taxation des boissons sucrées par Chatterji et al. (2014) nous a aidé à structurer notre recherche documentaire en 3 volets (fig. 2) renvoyant : (1) au bien-fondé d'une telle politique ; (2) à ses effets potentiels ; (3) à son applicabilité.

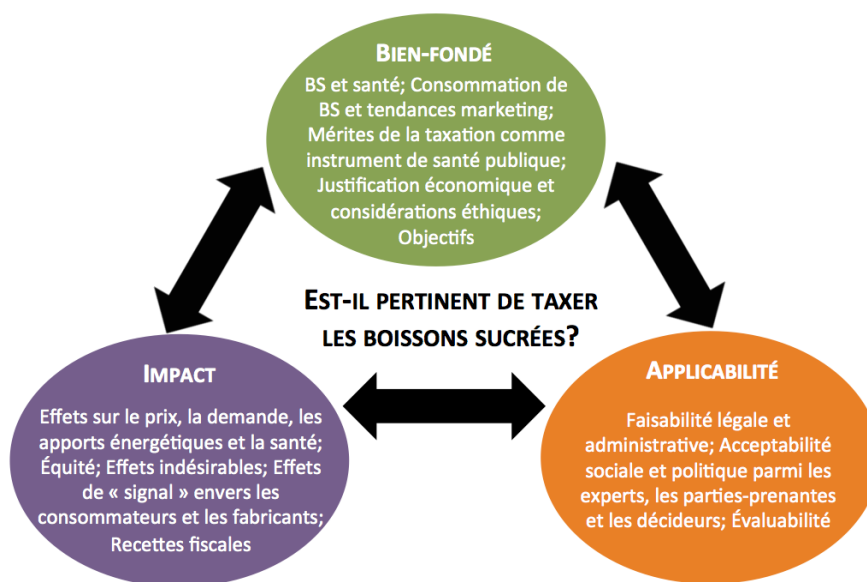
Pour explorer ces volets, nous nous sommes inspirés de techniques de revue de littérature à caractère réaliste, particulièrement indiquées pour analyser des problématiques de santé publique complexes et des interventions dont la pertinence est très contextuelle (Morestin et al., 2011; Pawson et al., 2005). Ce type de revue repose sur une approche interdisciplinaire, qui invite ici à intégrer des informations d'ordre nutritionnel, épidémiologique, économique, politique ou encore juridique. Le tableau 1 expose les différents types de données qui ont été considérées à l'échelle internationale ou du Canada.

Rappelons ici les grandes lignes du processus de recherche, d'extraction et d'analyse des données détaillé par ailleurs (Le Bodo et al., 2016b, pp. 21–3). La recherche documentaire s'est étendue de décembre 2011 à décembre 2015, jusqu'à atteindre un degré de saturation jugé satisfaisant. Elle est basée sur une recherche initiale par mots-clés sur PUBMED ® (actualisée en fin de période) ainsi que des alertes Google Scholar ® consultées en continu. Aucune borne temporelle n'a été fixée a priori.

¹³ En moyenne, une portion de boisson sucrée (taille variant entre 200 et 600 ml) contient entre 20 et 60 g de sucres ajoutés, ce qui représente entre 4% et 12% des apports énergétiques quotidiens (pour une personne de poids normal consommant 2000 Kcal par jour). Par conséquent, dans une perspective de santé publique, la consommation d'une portion de boisson sucrée par jour pourrait déjà être considérée comme une "surconsommation" dépendamment de la teneur en sucre de la boisson et des apports en sucres libres en provenance d'autres aliments (Le Bodo et al., 2016b, p. 36).

¹⁴ Cette section a été traduite et adaptée avec la permission de Springer Nature Customer Service Centre GmbH : Springer, à partir de l'ouvrage *Taxing Soda for Public Health : A Canadian perspective, Introduction, pp.18-24*. Le Bodo, Paquette et De Wals, © les auteurs (2016).

Figure 2. Volets et thèmes à explorer pour apprécier la pertinence d'une taxe sur les boissons sucrées (BS)



Source : inspiré de Chatterji et al. (2014), traduit et adapté avec la permission de Springer Nature Customer Service Centre GmbH : Springer, à partir de l'ouvrage *Taxing Soda for Public Health : A Canadian perspective, Introduction*, p.20. Le Bodo, Paquette et De Wals, © les auteurs (2016).

Tableau 1. Domaines et types de données explorées pour réaliser notre synthèse de connaissances

VOLETS	TYPES DE DONNÉES PRISES EN CONSIDÉRATION
BIEN-FONDÉ	Enquêtes populationnelles sur la nutrition et la santé ; Revues, méta-analyses et études expérimentales récentes sur la consommation de BS et la santé; Données sur la consommation de boissons sucrées et tendances marketing au Canada; Évaluations comparatives d'interventions visant à réduire la consommation de BS; Données probantes sur la taxation du tabac; Analyses des justifications économiques et éthiques d'une taxation des BS.
EFFETS POTENTIELS	Études expérimentales et simulations sur les effets d'une taxation des BS sur les prix, la consommation et la santé; Évaluations des politiques de taxation des boissons sucrées déployées à grande échelle en conditions réelles; Évaluations d'impacts économiques; Données sur les recettes fiscales générées à partir d'une taxation des BS dans d'autres pays; Toutes données suggérant des effets de « signal » (sensibilisation) associés à des taxes nutritionnelles.
APPLICABILITÉ	Analyses de faisabilité juridique et administrative d'une taxation des BS au Canada; Processus délibératifs impliquant des experts et parties-prenantes quant à l'acceptabilité d'une taxation des BS; Indications (incluant des articles de presse) renvoyant à l'acceptabilité politique et sociale d'une taxation des BS au Canada; Sondages d'opinion; Analyses méthodologiques sur l'évaluabilité et l'évaluation des taxes nutritionnelles.

Sources : basé sur Chatterji et al. (2014), Morestin et al. (2011), traduit et adapté avec la permission de Springer Nature Customer Service Centre GmbH : Springer, à partir de l'ouvrage *Taxing Soda for Public Health : A Canadian perspective, Introduction*, p.21. Le Bodo, Paquette et De Wals, © les auteurs (2016). **BS :** Boissons sucrées

Pour des questions de faisabilité, il fut décidé de concentrer la recherche sur la taxation des boissons sucrées, excluant a priori les autres types de taxes nutritionnelles (ex. sur les matières grasses) ainsi que la taxation de l'alcool et du tabac. Des revues de littérature couvrant ces interventions ont toutefois été consultées. Diverses infolettres et blogs scientifiques ont été régulièrement consultés. Pour certaines thématiques faisant l'objet d'une littérature abondante (ex. boissons sucrées et santé, simulations des effets potentiels d'une taxation des boissons sucrées), nous nous sommes concentrés sur les revues systématiques de littérature et les études les plus récentes. Une attention particulière a été accordée à la recherche de données canadiennes, y compris dans la littérature « grise ». L'efficacité potentielle d'une telle taxe au Canada ayant peu été étudiée, ces données portaient surtout sur la sévérité du problème ainsi que sur la faisabilité et l'acceptabilité de la solution envisagée. Selon un principe de « boule de neige », la consultation des listes de références bibliographiques et divers échanges lors d'événements ou de projets auxquels prenait part la PEPO ont permis de compléter la base documentaire. La lecture d'une première sélection d'article a permis d'élaborer une matrice sommaire d'extraction thématique des conclusions. Cela a aidé à structurer une revue de littérature narrative rédigée en 2013, non-publiée, mais ayant donné lieu à diverses communications scientifiques. Compte-tenu de l'évolution rapide des connaissances et du contexte international sur le sujet (cf. introduction), il fut décidé de poursuivre la veille documentaire et d'actualiser directement le manuscrit de la revue. En août 2015, un projet de publication a été accepté par *Springer*. Le manuscrit final a été soumis à l'éditeur en 2016.

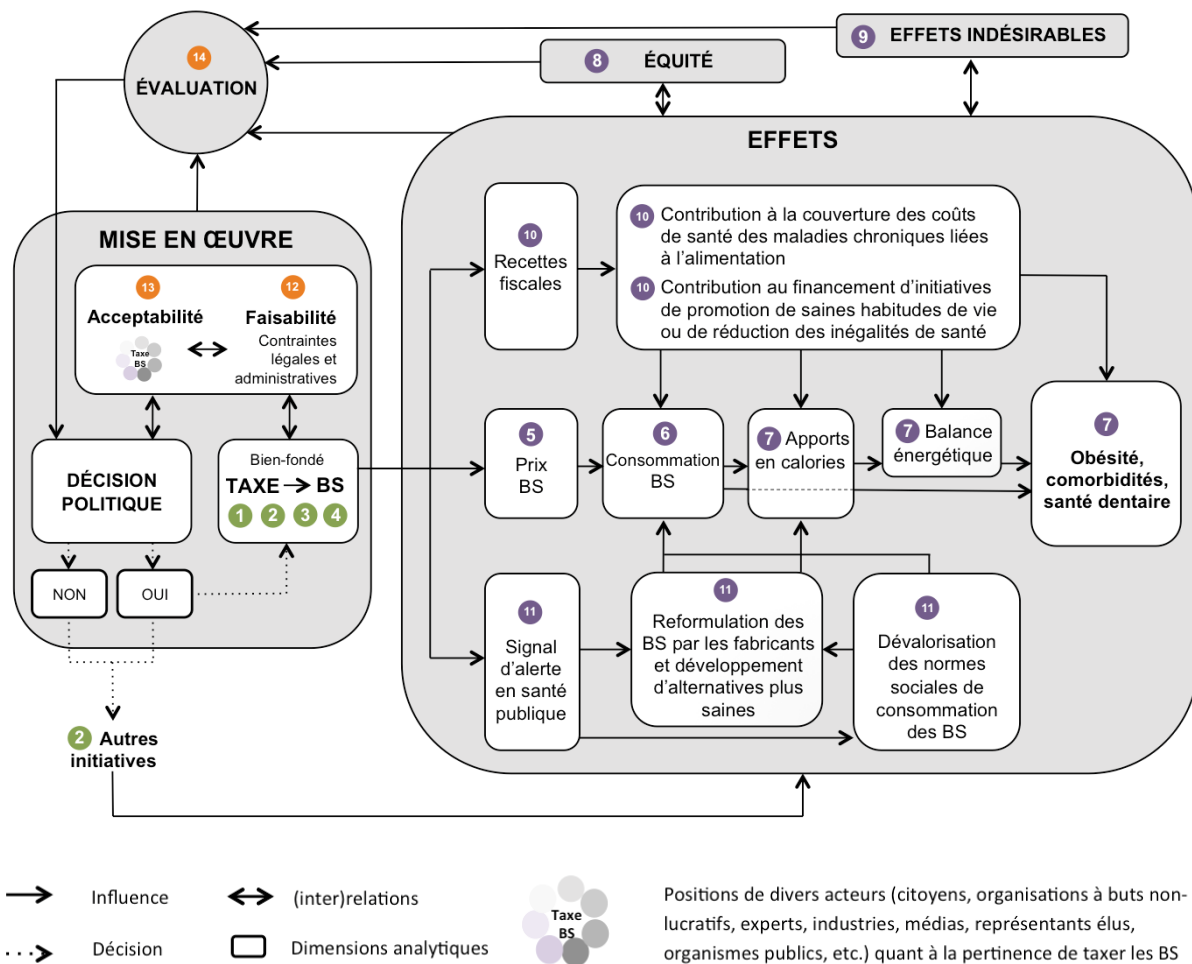
Ce processus cumulatif et dynamique inspiré des synthèses de connaissances thématiques, narratives et réalistes (Lapaige, 2012) présente des avantages et des inconvénients. Il a permis de tenir compte d'une vaste étendue de connaissances, d'orienter les recherches et les lectures selon différentes pistes jugées pertinentes en cours de route, et d'ajuster notre raisonnement de manière récursive et par triangulation, jusqu'à atteindre un point de saturation dans nos conclusions. Cette approche repose néanmoins sur les habiletés de l'équipe de recherche à établir des connections logiques entre les nombreuses données consultées, sans que cela ne passe nécessairement par une extraction de données systématique, standardisée et reproductible. Pour compenser ces limites, le travail fut régulièrement présenté lors de congrès, conférences, journées scientifiques et activités d'enseignements ce qui fut l'occasion de mettre à l'épreuve son exhaustivité, sa solidité et de faire des ajustements. Le manuscrit a également été révisé par deux experts en droit et en économie de la santé. Par ailleurs, le grand nombre de références bibliographiques précisément insérées dans le texte permet de refléter, d'une certaine manière, « l'archéologie » de notre raisonnement et le « chemin interprétatif » que nous avons suivi (Pawson et al., 2005, p. 32, traduction libre). Cette revue ne saurait être définitive, mais

elle peut contribuer à nourrir les discussions et éclairer les prises de décision sur une base scientifique exhaustive.

1.3. Bien-fondé, effets potentiels et applicabilité d'une taxe¹⁵

Ce travail au long cours nous a permis de développer un cadre d'analyse en 14 dimensions réparties en 3 volets (Le Bodo et al., 2016b): (1) le bien-fondé d'une taxation des boissons sucrées (1 à 4) ; (2) ses effets potentiels (5 à 11); (3) son applicabilité (12 à 14) (fig. 3).

Figure 3. Pertinence de taxer les boissons sucrées (BS) dans le cadre d'un éventail de politiques nutritionnelles au Canada : perspective multidimensionnelle.



Source : traduit et adapté à partir de Le Bodo et al. (2016b, p. 227)

¹⁵ Cette section et la figure 3 ont été traduites et adaptées avec la permission de Springer Nature Customer Service Centre GmbH : Springer, à partir de l'ouvrage *Taxing Soda for Public Health : A Canadian perspective*, Conclusion, pp. 225–32, Le Bodo, Paquette et De Wals, © les auteurs (2016). Des références bibliographiques complémentaires identifiées depuis la parution de l'ouvrage ont été prises en compte, sans que cela ne modifie substantiellement ses conclusions.

Nous rapportons ici les grandes lignes de notre analyse, complétée par des références plus récentes. D'une part, l'analyse du **bien-fondé** d'une taxation des boissons sucrées met l'accent sur la justification d'une action ciblant spécifiquement les boissons sucrées, la justification du recours à une taxe comme instrument de santé publique, les considérations éthiques que cela soulève, et les objectifs qui seraient poursuivis :

① **Boissons sucrées et santé** : les maladies chroniques sociétales ont une étiologie complexe. Par conséquent, aucun facteur de risque ne peut à lui seul en être tenu pour responsable. Les comportements ayant une incidence sur la santé sont déterminés par une toile de facteurs opérant à l'échelle de l'individu et de son environnement familial, socioculturel, bâti, économique et politique (Butland et al., 2007; Kremers et al., 2006). Toutefois, entre autres facteurs, la plupart des revues systématiques, méta-analyses et études expérimentales récentes confirment que la surconsommation de boissons sucrées augmente le risque de prise de poids, de diabète de type 2, et de carie dentaire (Moynihan et Kelly, 2014; Te Morenga et al., 2012; Yang et al., 2014). De plus, tel qu'indiqué précédemment, des estimations de consommation moyenne de sucres libres ou ajoutés en 2004 indiquent que les Canadiens et les Québécois dépassent la limite en apports caloriques quotidiens en provenance des sucres libres établie par l'Organisation mondiale de la santé (Brisbois et al., 2014; INSPQ, 2017). Plus récemment, la proportion des apports énergétiques issue des sucres provenant des boissons a eu tendance à diminuer mais la consommation de boissons sucrées représente toujours « la principale source de sucres chez tous les groupes d'âge » au Canada (Statistique Canada, 2019a). En somme, s'il est vrai qu'une consommation excessive de boissons sucrées est un facteur de risque de maladies chroniques parmi beaucoup d'autres (Khan et Sievenpiper, 2016), la prévention de ce risque peut significativement contribuer à améliorer la santé d'une population (Singh et al., 2015). De surcroît, ces boissons ont une valeur nutritionnelle très faible, puisqu'elles sont généralement riches en calories et pauvres en micronutriments (Popkin et al., 2006). Elles font aussi l'objet d'investissements marketing conséquents (Agriculture et Agroalimentaire Canada, 2015). Dans une perspective de santé publique, il apparaît donc justifié de poursuivre les efforts visant à prévenir une surconsommation de boissons sucrées au Canada.

② **La taxation comme instrument de santé publique** : le marché des boissons sucrées est caractérisé par une offre diversifiée, des portions de grande taille (Coalition québécoise sur la problématique du poids [CQPP], 2012), une disponibilité très étendue (Agriculture et Agroalimentaire Canada, 2015), des prix très attractifs et des offres spéciales (Plamondon et

Paquette, 2017), ainsi qu'une forte publicité, notamment envers les jeunes (Heart and Stroke Foundation of Canada, 2017). Outre cet environnement, de nombreux facteurs à l'échelle de l'individu et de son entourage (ex. pratiques parentales, habitudes de consommation au foyer, normes et pratiques de consommation chez les jeunes) ont été associés à une consommation plus élevée de boissons sucrées (Hector et al., 2009; Mazarello Paes et al., 2015; Tak et al., 2011). Par conséquent, plutôt que de s'interroger sur la possibilité qu'une taxe prévienne à elle-seule la surconsommation de boissons sucrées, l'obésité et ses comorbidités, il semble plus réaliste de se demander dans quelle mesure elle pourrait contribuer à résoudre le problème dans le cadre d'une stratégie de prévention bien plus large ciblant l'ensemble de ces déterminants (Sassi, 2016). À cet égard, la taxation des boissons sucrées est de plus en plus suggérée comme un moyen d'augmenter les prix et de dissuader la consommation à grande échelle (Hyseni et al., 2017). Le succès de la taxation dans d'autres domaines (p. ex. lutte contre le tabagisme), son faible coût de mise en œuvre, et son impact potentiel à l'échelle de toute une population en font un instrument de santé publique méritant une attention particulière (Cecchini et al., 2010; WHO, 2016c). Comme dans d'autres pays, des simulations réalisées à partir de données canadiennes confirment le potentiel d'une taxation des boissons sucrées pour contribuer à prévenir les maladies chroniques sociétales et réduire les dépenses de santé qui y sont associées (Jones et al., 2017).

- ③ **Considérations éthiques** : l'atteinte à l'autonomie des consommateurs que peut générer une taxation des boissons sucrées fait débat dans la littérature. D'un côté, certains experts considèrent qu'une telle mesure se justifie au motif qu'elle compenserait certaines « défaillances du marché » liées au fait que les consommateurs n'apprécient pas correctement le risque associé à la consommation de ces boissons (ex. par manque de connaissances, du fait de leur jeune âge, ou des répercussions tardives de cette consommation sur leur santé) (Brownell et al., 2009; Brownell et Frieden, 2009). D'un autre côté, certains considèrent qu'une telle taxe porterait atteinte à la liberté de choix des consommateurs puisqu'ils sont déjà bien informés des conséquences de leurs décisions et que ce type d'interventions gouvernementales ne serait pas efficace (Marlow, 2013). Dans une perspective de santé publique, plusieurs arguments suggèrent qu'une taxation des boissons sucrées serait éthiquement défendable (Barnhill et King, 2013; Centre de collaboration nationale sur les politiques publiques et la santé [CCNPPS], 2015; Kass et al., 2014; Resnik, 2014): elle vise un problème de santé publique aigu; elle cible une catégorie spécifique de boissons qui ne sont pas des produits alimentaires de base; selon les échelles d'atteinte à la liberté proposées dans la littérature, elle est en position intermédiaire entre des approches non-coercitives (p. ex. ne rien faire ou surveiller) et des approches très coercitives (p.

ex. interdire la vente); elle fait potentiellement partie des interventions les plus coût-efficaces ; et elle ne soulèverait pas, a priori, d'obstacles insurmontables en termes d'équité, d'effets indésirables et de faisabilité (cf. points suivants). Cette perspective de santé publique peut néanmoins se heurter à d'autres considérations d'ordre économique, social, politique ou culturel dont il convient de tenir compte (cf. point 13).

- 4 **Logiques de taxation des boissons sucrées** : la bien-fondé d'une intervention est également apprécié à la lumière des objectifs qu'elle poursuit. Dans la littérature, trois logiques de taxation des boissons sucrées sont évoquées sans qu'elles ne soient mutuellement exclusives (Brownell et al., 2009; Etilé, 2012; Thow et al., 2011; WHO, 2015b) : (1) une logique comportementale consisterait à taxer les boissons sucrées afin d'en augmenter le prix, dissuader l'achat et la consommation, et ainsi améliorer la santé de la population; (2) une logique fiscale consisterait à taxer les boissons sucrées afin de générer des revenus pouvant être alloués au financement du système de santé, d'initiatives de promotion de la santé ou de réduction des inégalités sociales de santé; (3) une logique de dénormalisation consisterait à taxer les boissons sucrées tel un signal d'alerte émis à l'attention de la population et des fabricants afin de favoriser, à plus long terme, des changements de normes sociales et une reformulation de l'offre de produits. La section suivante fait le point sur les données probantes associées à chacune de ces trois logiques.

Le 2^{ème} volet de la synthèse portait sur les **effets potentiels** d'une taxation des boissons sucrées sur les comportements d'achat et la santé (5 à 7), la distribution de ces effets dans la population 8, les possibles effets indésirables 9, les impacts d'une taxe sur le plan fiscal 10 et les effets de signal qui seraient adressés aux consommateurs et aux opérateurs économiques 11 :

- 5 **Effets sur les prix** : de manière générale, il existe des données solides indiquant qu'une taxation des boissons sucrées à l'échelle des fabricants est généralement suivie d'une hausse des prix à court terme, parfois au-delà ou en-deçà de l'augmentation devant théoriquement découler de la taxe. Dans beaucoup de cas, il est difficile de distinguer précisément ces effets d'autres influences contextuelles (ex. stratégies marketing des opérateurs, cours des matières premières, etc.). Néanmoins, des analyses réalisées en France, au Mexique, à Berkeley (Californie), à Philadelphie (Pennsylvanie) ou à la Barbade suggèrent l'existence d'effets sur les prix spécifiquement induits par une nouvelle taxe (Alvarado et al., 2017; Berardi et al., 2012; Cawley et Frisvold, 2017; Colchero et al., 2015; Ecorys, 2014; Falbe et al., 2015; Roberto et al., 2019; Silver et al., 2017). Par exemple, dans la ville de Berkeley, une taxe d'accise de 1 cent / once de

boisson sucrée distribuée dans la ville (soit env. 34 cts / Litre) est appliquée depuis 2015. Différentes études indiquent qu'après l'application de cette taxe, le prix moyen des boissons sucrées a effectivement augmenté en comparaison à des villes voisines (San Francisco, Oakland) où des observations avaient été réalisées en parallèle. Selon le moment de l'observation et selon les études, la proportion du montant de la taxe répercuté sur le prix de vente était en moyenne de 43% trois mois post-application selon Cawley et Frisvold (2017), 47% trois mois post-application selon Falbe et al. (2015) ou 67% un an post-application selon Silver et al. (2017). Les hausses observées variaient selon le type et le format de la boisson, le type de point de vente, ou encore selon la proximité d'autres points de vente non-assujettis à la taxe (c.-à-d. situés en bordure de la ville). Dans le même temps, ces études n'ont généralement pas détecté de hausse du prix des boissons non-taxées.

- 6 **Effets sur les achats et la consommation** : des études expérimentales en conditions contrôlées indiquent que les consommateurs de boissons sucrées sont sensibles aux changements de prix et qu'une hausse de prix générée par une taxe pourrait inciter les consommateurs à se rabattre vers des boissons plus saines (Epstein et al., 2012; Waterlander et al., 2014). Dans les conditions normales du marché, des analyses de données en provenance de nombreux pays à travers le monde estiment qu'une hausse de 1% du prix des boissons sucrées s'accompagne généralement d'une baisse 0.8 à 1.4% de la demande (Andreyeva et al., 2010; Basu et al., 2014; Briggs et al., 2013; Cabrera Escobar et al., 2013; Colchero et al., 2015; Eyles et al., 2012; Finkelstein et al., 2013; Guerrero-López et al., 2017; Ni Mhurchu et al., 2013; Powell et al., 2013). Par ailleurs, dans les endroits où une hausse du prix des boissons sucrées de l'ordre de 10 à 20% a été constatée suite à l'adoption d'une nouvelle taxe à grande échelle, la demande en boissons sucrées a généralement baissé. Dans la plupart de ces juridictions, distinguer précisément les effets spécifiquement liés à la taxe d'autres facteurs (ex. évolution du pouvoir d'achat, effets de saison, etc.) demeure difficile (Ecorys, 2014a). Notons toutefois les résultats de quelques évaluations de taxes mises en œuvre à grande échelle s'appuyant sur des devis robustes. Au Mexique, une étude réalisée à partir d'un large panel de foyers (n = 6645, zone urbaine) indique que la taxe appliquée depuis janvier 2014 (1 peso /L soit une hausse de prix de l'ordre de 10%) est associée 2 ans plus tard à une baisse moyenne de 7.6% des achats de boissons taxées en comparaison à un scénario selon lequel aucune taxe n'aurait été appliquée (Colchero et al., 2017). Par ailleurs, à Berkeley, une étude réalisée dans un quartier à bas niveau de revenus indique que la consommation quotidienne déclarée de boissons sucrées aurait baissé de 21% quatre mois après l'application de la taxe, tandis qu'elle aurait augmentée de 4% en parallèle dans des quartiers comparables à

Oakland et San Francisco où il n'y avait pas encore de taxe (coupes transversales, n=990 avant taxe et n=1689 après taxe) (Falbe et al., 2016). Une autre étude ayant étudié la variation de vente de boissons sucrées dans de nombreux commerces à Berkeley et dans des villes voisines avant et un an après l'application de la taxe confirme une baisse des achats de 9.6% à Berkeley en comparaison à un scénario selon lequel aucune taxe n'aurait été appliquée (contre + 6.9% dans les villes voisines, ce qui rend plausible l'hypothèse d'achats transfrontaliers causés par la taxe, toutefois non-confirmés dans l'enquête de consommation déclarée) (Silver et al., 2017). Ces tendances encourageantes quant à l'efficacité d'une taxe pour faire baisser les achats ou la consommation de boissons sucrées sont confirmées dans plusieurs revues de littérature récentes (Redondo et al., 2018; Roberts et al., 2017; Wright et al., 2017). Tout dernièrement, une nouvelle étude sur la forte taxe de 1.5 cent / once de soda (incluant les boissons « diètes ») entrée en application à Philadelphie au 1^{er} janvier 2017 a également produit des résultats concluants. Un an après l'application de la taxe, les ventes de boissons taxées (en volume) auraient chuté de 51% en comparaison à la ville de Baltimore (Maryland) où aucune taxe n'était appliquée. Par contre, une hausse des ventes a été constatée dans les territoires limitrophes de Philadelphie non concernés par la taxe, ce qui atténuerait de 24,4% la baisse des ventes observée à Philadelphie (Roberto et al., 2019). Plusieurs parties-prenantes ont dénoncé les effets indésirables occasionnés par ces achats transfrontaliers (cf. point 9).

- 7 **Effets sur la santé** : malgré de nombreuses simulations encourageantes dans la littérature (ex. Jones et al., 2017), les effets d'une taxation des boissons sucrées sur la qualité globale de l'alimentation et sur la santé demeurent incertains en conditions réelles. Cela tient notamment aux réactions peu prévisibles des opérateurs économiques et aux possibles « effets de substitutions » indésirables chez les consommateurs, ces derniers pouvant compenser la baisse de consommation de boissons sucrées par une hausse de consommation d'autres produits (Bes-Rastrollo et al., 2016; Redondo et al., 2018; Roberts et al., 2017; Wright et al., 2017). C'est la raison pour laquelle ces effets doivent être précisément explorés à partir des taxes réellement mises en œuvre à travers le monde. Au Mexique, l'étude susmentionnée (Colchero et al., 2017) a montré qu'en parallèle de la baisse des achats de boissons sucrées observée en 2014 et 2015, une légère hausse (+ 2.1%) des achats de boissons non-taxées avait été observée. À Berkeley, dans les études susmentionnées, des effets de substitution plutôt favorables ont également été rapportés. Selon Falbe et al. (2016), quatre mois après l'application de la taxe, la baisse de consommation déclarée de boissons sucrées était accompagnée d'une hausse de 63% de la consommation d'eau (contre une hausse de 19% dans les quartiers comparables non concernés

par la taxe). Par ailleurs, selon Silver et al. (2017), un an après l'application de la taxe, la baisse des achats de boissons sucrées était associée à une augmentation de 3.5% des ventes de boissons non-taxées (l'eau en particulier) à Berkeley (contre + 0.5 % dans les villes voisines). En revanche, la récente étude réalisée à Philadelphie n'a pas détecté de hausse des ventes de boissons non-taxées (Roberto et al., 2019). Ces quelques résultats et les incertitudes précédemment évoquées indiquent que toute nouvelle taxe devrait faire l'objet d'une évaluation rigoureuse afin de mesurer ses effets préliminaires sur les prix et les achats, la réaction des opérateurs et les possibles effets de substitution (Hawkes et al., 2017) (cf. point 14).

8 **Distribution des effets dans la population** : comme les ménages à plus bas revenus tendent à consommer davantage de boissons sucrées (ex. Institut de la Statistique du Québec [ISQ], 2017), une taxe sur ces boissons pourrait davantage les pénaliser sur le plan budgétaire : on parle d'une taxe « régressive ». Néanmoins, une revue de littérature récente suggère qu'aux taux de taxation généralement évoqués (20%) et sur la base des niveaux de consommation moyens dans la population, le montant de cette taxe resterait modeste dans tous les cas ($\leq 1\%$ du revenu annuel) (Backholer et al., 2016). Les ménages à faibles revenus consommant de grandes quantités de boissons sucrées et peu enclins à réduire leur consommation pourraient toutefois être plus affectés, à l'instar de ce qui est observé dans le cas des taxes sur le tabac (Riedeger, 2016). Quant aux bénéfices pour la santé, ceux-ci étant difficiles à prédire (cf. point 7), il est également difficile d'anticiper les effets spécifiques d'une taxation des boissons sucrées pour les familles à bas revenus ou pour les plus grands consommateurs. Les évaluations réalisées au Mexique et à Berkeley suggèrent toutefois qu'une taxe pourrait autant si ce n'est davantage faire baisser les achats de boissons sucrées dans les ménages à bas revenus que dans l'ensemble de la population (Backholer et al., 2016; Colchero et al., 2017; Falbe et al., 2016).

9 **Effets indésirables** : les décideurs ont à peser les bénéfices d'une taxation des boissons sucrées en tenant compte de ses éventuels inconvénients. Cela inclut de possibles effets indésirables en termes de coûts administratifs, d'achats transfrontaliers, de pertes d'emplois, d'investissements et de compétitivité. De manière générale, ces risques ont été peu documentés, mais des études observationnelles, des simulations et des faits rapportés suggèrent que les effets d'une taxation des boissons sucrées sur ces variables seraient relativement limités, notamment si l'assiette de la taxe ne touche que quelques types de boissons (Ecorys, 2014a; Guerrero-López et al., 2017a; Powell et al., 2014). Néanmoins, ces risques ont fait l'objet de vifs débats dans le cas de taxes appliquées sur des territoires particulièrement exposés aux achats transfrontaliers. Par exemple,

à Philadelphie, la forte taxe de 1.5 cent / once précédemment évoquée a manifestement poussé un certain nombre de consommateurs à s'approvisionner en boissons sucrées en dehors de la ville (Roberto et al., 2019), inquiétant les commerçants quant à la probabilité que ces consommateurs y fassent aussi le reste de leurs courses (Jacobs, 2019). Une évaluation de ce risque à Berkeley était néanmoins rassurante. En effet, selon Silver et al. (2017), la baisse moyenne des revenus des vendeurs par transaction était moins marquée à Berkeley (-\$0.36) que dans les villes voisines non concernée par la taxe (-\$0,54). En fonction des circonstances, ce risque semble donc devoir être apprécié en amont de la mise en œuvre de toute nouvelle taxe, et intégré à l'évaluation de son impact.

- 10 **Recettes fiscales** : la logique fiscale suppose qu'une taxe sur les boissons sucrées serait un moyen de générer des revenus. Même si ceux-ci ne correspondent pas toujours exactement aux sommes anticipées, cet objectif s'est avéré réaliste et atteignable, par exemple en Polynésie française, aux Îles Samoa, en Hongrie, au Danemark, en Finlande, en France, au Mexique, à Berkeley ou à Philadelphie (Bíró, 2015; Jacobs, 2019; Landon et Graff, 2012; Raguso, 2016; Rosenberg, 2015; Thow et al., 2011; WHO, 2016c, 2015b). À l'instar de ce qui est recommandé par l'OMS dans le cas de la taxation du tabac (WHO, 2012), allouer les recettes de cette taxe à la couverture de dépenses de santé, au financement d'initiatives de promotion de la santé, ou à la réduction des inégalités sociales pourrait avoir des bénéfices additionnels pour la santé de la population, atténuer d'une certaine manière les préoccupations d'iniquité associées à la taxe, et accroître son acceptabilité (Caraher et Cowburn, 2005). Il est toutefois essentiel que ces revenus soient effectivement promis à de telles fins et que des mécanismes permettent de s'en assurer. C'est déjà le cas dans plusieurs juridictions comme en France, où la loi prévoit qu'une partie des recettes de la « taxe soda » soit allouée au financement de l'assurance maladie (Ministère du Budget, 2012), à Berkeley, où un panel d'experts est en charge d'identifier les projets pouvant être financés dans les communautés (p. ex. promotion d'une saine alimentation auprès des jeunes) (Raguso, 2016), ou encore dans la Nation Navajo aux États-Unis, où les recettes sont allouées au financement de projets communautaires liés à la santé (ex. jardins potagers, installations sportives et récréatives) (Navajo Nation Council, 2014). Notons par ailleurs que cette logique fiscale n'est pas nécessairement incompatible avec un objectif comportemental de réduction de la consommation de boissons sucrées, mais il convient de l'exposer clairement afin de ne pas s'exposer à la critique (Wright et al., 2017). En effet, si la demande en boissons sucrées baisse au fil du temps, la taxe génèrera moins de recettes, mais celles-ci resteront plus élevées que si aucune taxe n'avait été adoptée (Chaloupka et al., 2012).

¹¹ **Effets de signal** : les normes sociales¹⁶ de consommation sont soumises à de nombreuses influences, dans l'environnement familial, à l'école, sur le lieu de travail, dans les médias, dans l'environnement commercial, etc. (Baril et al., 2014). Dans le cas des boissons sucrées, ces influences (ex. disponibilité de boissons sucrées à la maison, degré de contrôle parental, consommation par les autres membres de la famille ou les amis, temps passé devant la télévision, accès dans les commerces de proximité, etc.) peuvent contribuer à « normaliser » leur consommation, notamment chez les adolescents (Hebden et al., 2013; Hector et al., 2009; Mazarello Paes et al., 2015; Tak et al., 2011; Verloigne et al., 2012). Des données empruntées à d'autres domaines (p. ex. lutte contre le tabagisme) suggèrent qu'une taxation des boissons sucrées pourrait affaiblir ces normes sociales en véhiculant une forme de « signal d'alarme » facilitant l'émergence d'un comportement de « consommation modérée », à condition que la hausse des prix soit suffisamment marquée, que la population ait conscience de la taxe, et que ces conditions soient soutenues par une campagne de communication via de multiples canaux (Fédération québécoise du sport étudiant [FQSE], 2010). De fait, des études expérimentales suggèrent que les opinions et attitudes des consommateurs à l'égard des fabricants de boissons sucrées ainsi que leurs intentions d'achat pourraient être influencées par la manière dont la taxation des boissons sucrées leur est présentée (Gollust et al., 2017; Niederdeppe et al., 2014). Les données probantes demeurent toutefois limitées et de possibles effets contreproductifs (ex. perception d'un « interdit » encourageant la consommation chez les jeunes) ne peuvent être écartés (Farley et al., 2012; Hovington et Réseau du Sport Étudiant du Québec [RESQ], 2012). Ainsi, plutôt qu'un signal isolé, la taxation des boissons sucrées gagnerait probablement à être intégrée à une stratégie de « dénormalisation » plus large incluant d'autres types d'intervention (ex. actions éducatives de décryptage du marketing de ces boissons, amélioration de l'offre, restriction d'accès dans certains points de vente, campagnes de communication, régulation de la publicité visant les jeunes etc.) (Baril et al., 2014). Sur un autre plan, la taxation des boissons sucrées pourrait agir tel un « signal » adressé aux industriels les incitant, dans certains cas, à reformuler des produits existants ou à développer des alternatives plus saines. Par exemple, au Royaume-Uni, la taxe appliquée depuis avril 2018 est basée sur deux seuils de teneur en sucres au-dessus desquels son taux augmente : ce dispositif aurait déjà incité bon nombre de fabricants à réduire la teneur en sucre de certaines boissons (UK Government, 2018). A partir de ces observations, des simulations d'impact de cette taxe sur la qualité de l'offre, la consommation

¹⁶ Baril et al. (2012) définissent les normes sociales comme des « (...) règles ou des modèles de conduite socialement partagés, fondés sur des valeurs communes et impliquant une pression en faveur de l'adoption d'une conduite donnée, sous peine de réprobation de la part de la société ou du groupe de référence ».

de sucre et la santé indiquent que la reformulation des boissons par les fabricants cherchant à éviter ce type de taxe pourrait avoir des effets bénéfiques sur la santé plus importants qu'une taxe misant sur un changement de comportement des consommateurs. Ces résultats devront toutefois être confirmés en conditions réelles, puisqu'ils dépendent de la manière dont les fabricants s'adapteront à la situation (Briggs et al., 2017).

Le 3^{ème} volet de notre synthèse portait sur l'**applicabilité** d'une politique de taxation des boissons sucrées, incluant sa faisabilité ¹², son acceptabilité ¹³ et son évaluabilité ¹⁴:

¹² **Faisabilité** : parmi les différents types de taxe sur les boissons sucrées évoqués dans la littérature (taxe de vente, taxe d'accise, taxe spéciale, frais de douane, prix minimum), les taxes d'accise sont le plus souvent recommandées pour taxer les boissons sucrées en santé publique pour plusieurs raisons : (1) elles permettent généralement de cibler une catégorie spécifique de produits ; (2) elles sont prélevées à l'échelle du fabricant ou du détaillant, ce qui facilite leur administration comparativement aux taxes de vente prélevées à l'échelle du consommateur; (3) leur taux est souvent exprimé en fonction de la quantité de boisson ou de sucre, ce qui permet de taxer les boissons en fonction de leur contenu indépendamment de leur prix ; (4) prélevées à l'échelle des opérateurs économiques, elles sont plus susceptibles d'être incluses dans le prix en rayon et d'influencer la décision d'achat que des taxes de vente ajoutées lors du passage en caisse (Chriqui et al., 2013; Yale Rudd Center for Food Policy and Obesity, 2012). La faisabilité d'adopter une taxe d'accise dans une juridiction donnée dépend toutefois de ses prérogatives en la matière. Au Canada, par exemple, l'application d'une taxe d'accise semble uniquement envisageable au niveau fédéral (cf. tableau 2). Par contre, au niveau provincial, l'introduction d'une taxe spéciale sur la vente au détail de boissons sucrées selon les modèles de taxes spéciales sur le tabac et l'alcool semble envisageable. En ce sens, la taxe spéciale appliquée sur le vin et la bière vendus dans les supermarchés et les dépanneurs au Québec pourrait être particulièrement inspirante. Les difficultés administratives que cela poserait aux opérateurs publics et privés devraient toutefois être évaluées (cf. tableau 2). Par ailleurs, définir l'assiette de boissons taxables soulèverait probablement des défis au Canada puisque, dans la nomenclature fiscale, toutes les boissons gazeuses sont regroupées indépendamment de leur contenu en calories et de leur composition (Le Bodo et al., 2016b). Cela pourrait être un obstacle d'autant plus important que nous remarquons une tendance récente à indexer le montant de la taxe sur la teneur en sucres des boissons (cf. introduction et point 11). Finalement, un mécanisme robuste facilitant l'administration des recettes de la taxe et garantissant leur allocation à des initiatives de promotion de la santé ou à des programmes sociaux serait souhaitable (WHO, 2016c). Tel

qu'évoqué précédemment, plusieurs juridictions ayant adopté une taxe sur les boissons sucrées ont mis en place un tel dispositif. L'utilisation des revenus de la taxation du tabac offre aussi de nombreux exemples à travers le monde (WHO, 2012), y compris au Québec où la loi prévoit qu'une petite partie de ces recettes soit allouée à des fonds soutenant des initiatives de promotion du sport, de l'activité physique et de saines habitudes de vie (Gouvernement du Québec, 2016a, 2016b). Un tel dispositif permet aussi de renforcer l'acceptabilité d'une taxe.

Tableau 2. Faisabilité juridique de différents dispositifs visant à taxer les boissons sucrées ou augmenter leur prix au Canada

	MODULATION DES TAXES DE VENTE	TAXE D'ACCISE	TAXE SPÉCIALE	AUTRES OPTIONS
NIVEAU FÉDÉRAL	<p>Demanderait probablement une large réforme</p> <p><i>La TPS s'applique déjà à un taux maximum sur les boissons gazeuses et les boissons aux fruits (contenant moins de 25% de jus de fruits naturel)</i></p>	<p>Probablement envisageable</p> <p><i>Ce mécanisme est déjà utilisé sur les produits du tabac et les boissons alcoolisées</i></p>	<p>Peut-être envisageable,</p> <p><i>bien qu'un nouveau mécanisme demanderait des justifications budgétaires et de santé publique solides, une forte volonté politique et des prédispositions administratives</i></p>	<p>À explorer</p> <p><i>Par exemple, la faisabilité d'appliquer une redevance à l'échelle des fabricants pourrait être explorée</i></p>
NIVEAU PROVINCIAL (P) OU TERRITORIAL (T)	<p>Améliorations envisageables dans certaines P/T</p> <p><i>La TVP/TVQ ou TVH s'applique déjà à un taux maximum sur les boissons gazeuses et les boissons aux fruits (contenant moins de 25% de jus de fruits naturel) dans certaines P/T, mais pas dans d'autres *</i></p>	<p>Peu envisageable</p> <p><i>La taxe serait probablement jugée "indirecte" et, par conséquent, hors des compétences provinciales /territoriales</i></p>	<p>Probablement envisageable,</p> <p><i>À condition que la taxe soit considérée comme "directe" (déjà utilisée sur les produits du tabac et les boissons alcoolisées dans la plupart des provinces, qu'il s'agisse d'une taxe sur la valeur (% du prix) ou sur le volume (par unité ou par ml de boisson)</i></p>	<p>À explorer</p> <p><i>Par exemple, une politique de "prix minimum" et une réglementation sur les offres spéciales pourraient être explorées</i></p>

Sources: traduit et reproduit avec la permission de Springer Nature Customer Service Centre GmbH : Springer, à partir de l'ouvrage *Taxing Soda for Public Health : A Canadian perspective*, Chapter 12, p.180. Le Bodo, Paquette et De Wals, © les auteurs (2016). **Légende :** TPS : taxe sur les produits et les services; TVP : taxe de vente provinciale; TVH : taxe de vente harmonisée; TVQ : taxe de vente du Québec ; * La Saskatchewan, la Colombie Britannique, et l'Ontario (dans certaines circonstances) mentionnent les boissons gazeuses et/ou boissons fruitées parmi les produits non-taxables. Par conséquent, dans ces 3 provinces, taxer les boissons sucrées à un taux plus élevé via la TVP ou la TVH pourrait être envisageable; ** Taxe directe : taxe « imposée à la personne qui est censée supporter la charge de la taxe » (c.-à-d. qu'elle n'est pas censée être transmise à une autre personne) (von Tigerstrom, 2012); *** Taxe indirecte : taxe imposée à une personne qui n'est pas censée la supporter, c'est-à-dire une personne « qui est censée transmettre la taxe à la personne qui, en fin de compte, la supportera » (von Tigerstrom, 2012). **Références:** Canadian Centre on Substance Abuse (CCSA), 2012; Chriqui et al., 2013; National Alcohol Strategy Advisory Committee, 2015; Physicians for a smoke-free Canada, 2015; Stockwell et al., 2006; Thomas et CCSA, 2012; von Tigerstrom, 2012.

13 **Acceptabilité** : selon Swinburn et al. (2005, p.31, traduction libre), l'acceptabilité d'une intervention renvoie à son « (...) degré d'acceptation par différentes parties-prenantes, notamment les parents et les personnes qui s'occupent des enfants, les enseignants, les professionnels de la santé, la communauté en général, les décideurs, le secteur privé, le gouvernement et d'autres tiers bailleurs de fonds ». De ce point de vue, l'acceptabilité des taxes nutritionnelles apparaît mitigée, y compris dans la littérature scientifique (Cornelsen et al., 2015; Mozaffarian et al., 2014; Sarlio-Lähteenkorva et Winkler, 2015). Dans la population, les enquêtes d'opinion révèlent que ces mesures sont généralement moins soutenues que d'autres interventions nutritionnelles de nature plus éducative (ex. soutien aux parents), informative (ex. amélioration de l'étiquetage des produits) ou réglementaire (ex. restrictions sur le marketing visant les jeunes) (Gollust et al., 2014; Ipsos Reid, 2011; UREAD, 2012). Comme déjà évoqué, le soutien à la taxation des boissons sucrées tend néanmoins à augmenter s'il est proposé d'allouer les revenus de la taxe à des initiatives de promotion de la santé ou à des programmes sociaux (Buhler et al., 2013; Ipsos Reid, 2011; Julia et al., 2015). Dans la société civile, les propositions de taxation des boissons sucrées font souvent l'objet d'actions de plaidoyer intenses opposant des organisations « pro-santé » et des organisations « anti-taxe ». Par exemple, aux États-Unis, les pertes de revenus et d'emplois pouvant découler d'une taxe sur les boissons sucrées font partie des contrarguments fréquents (Jou et al., 2014; Niederdeppe et al., 2013). Ils reflètent la contestation de l'industrie des boissons qui a dépensé des sommes considérables pour faire échouer les projets de loi ou référendums locaux visant l'adoption d'une « taxe soda », p.ex. à New York (2008, 2010), à Washington (2010), en Californie et dans le Colorado (2012) (Nestle, 2015; Nixon et al., 2015a; Powell et al., 2014). Pour faire valoir ses arguments, l'industrie des boissons s'est notamment appuyée sur des associations interprofessionnelles représentant leurs intérêts (ex. l'Association américaine des boissons) et le financement d'associations locales connues sous le nom de « coalitions anti-taxe soda ». Les messages étaient diffusés via de multiples canaux (télévision, radio, porte-parole dans les communautés) (Nestle, 2015; Nixon et al., 2015a). Ainsi, entre 2009 et 2012, tous les projets de loi de taxation des boissons sucrées soumis dans 18 États américains ont été rejetés (Yale Rudd Center for Food Policy and Obesity, 2014). Dans la ville de Berkeley, où la première « taxe soda » pour des raisons de santé publique a été adoptée aux États-Unis en 2014, plusieurs facteurs semblent avoir contribué à convaincre une majorité d'électeurs, incluant un engagement politique fort, le soutien financier d'organisations philanthropiques (ex. Bloomberg), une campagne de communication ayant déjoué le lobbying des industriels, et l'existence de précédents (p. ex. en matière de lutte antitabac) (Dinkelspiel, 2014; Nestle, 2015). Ce type de circonstances n'est pas spécifique aux

États-Unis. Par exemple, au Mexique, en 2014, en dépit d'une forte opposition de l'industrie des boissons, la taxe sur les boissons gazeuses a été adoptée dans un contexte inhabituel où plusieurs groupes politiques ont dû unir leurs forces pour soutenir une vaste réforme fiscale. Les efforts de plaidoyer de l'*Allianza por la Salud Alimentaria*, groupe « pro-santé », également soutenus par l'organisation philanthropique Bloomberg, ont joué un rôle important. Des partenariats stratégiques avec des universitaires et des politiciens ainsi que la promesse d'utiliser les recettes fiscales pour promouvoir l'accès à l'eau potable dans le pays semblent avoir aussi contribué à l'adoption de cette taxe (Astudillo, 2014; Nestle, 2015; Rosenberg, 2015). Par ailleurs, dans ces cas-là comme dans d'autres, l'élaboration d'une taxation des boissons sucrées semble conditionnée par diverses considérations budgétaires, fiscales et administratives (Mosier, 2013; PAHO, 2015; Purtle et al., 2017; Thow et al., 2011). Bien que ces débats soient largement commentés dans les médias, les processus politiques associés à la taxation des boissons sucrées font rarement l'objet d'analyses exhaustives dans la littérature. Nous y reviendrons dans la section suivante (cf. 1.4).

- 14 **Évaluabilité** : évaluer les effets et l'impact des taxes sur les boissons sucrées mises en œuvre à grande échelle apparaît essentiel afin de produire davantage de données probantes que ne peuvent le faire les simulations et les études expérimentales (Hawkes et al., 2017; Mytton et al., 2014). Advenant la mise en place d'une telle taxe au Canada, l'existence et l'accessibilité de bases de données adéquates devraient être vérifiées et des méthodes appropriées devraient être utilisées. Dans le cas d'une logique comportementale, l'évaluation devrait être focalisée sur le prix des boissons sucrées, leur consommation, la balance énergétique et éventuellement des indicateurs de santé. Autant que possible, les effets spécifiques de la taxe devraient être isolés. Il conviendrait notamment d'étudier les possibles effets de substitution associés à ces taxes ainsi que leurs effets différentiels selon le niveau de consommation de boissons sucrées. Pour cela, un accès régulier à des données suffisamment complètes, représentatives et désagrégées (prix, achats, consommation des produits taxés et non taxés) à l'échelle des fabricants et des consommateurs apparaît essentielle (Colchero et al., 2017; Ecorys, 2014a; Mytton et al., 2014). Dans le cas d'une logique fiscale, l'évaluation devrait minimalement consister à surveiller la collecte des recettes de la taxe ainsi que leur allocation aux causes auxquelles elles ont été promises (WHO, 2012). Dans le cas d'une logique de « dénormalisation », l'évaluation pourrait se concentrer sur la notoriété de la taxe ainsi que sur l'évolution des pratiques de reformulation et de marketing des fabricants.

En somme, tout en pointant certains aspects devant être davantage évalués, cette synthèse indique que la taxation des boissons sucrées peut faire partie d'un éventail d'interventions nutritionnelles diversifiées, au sein d'une politique de promotion de la santé plus large. En effet, une consommation excessive de ces boissons est associée à un risque accru de gain de poids, de carie dentaire et de diabète de type 2. Les taxes qui les visent tendent à générer des hausses de prix qui, lorsqu'elles sont significatives ($\geq 10\%$), sont généralement suivies de baisses d'achat. Dans certains cas, cette mesure pourrait aussi encourager les fabricants à réduire la teneur en sucre de leurs produits. La taxation des boissons sucrées est également un moyen de générer des recettes. Enfin, son acceptabilité par le public, plutôt faible, tend à augmenter si ces revenus sont réinvestis au bénéfice de la population. Plusieurs organisations de santé publique internationales recommandent désormais clairement de taxer les boissons sucrées (WCRF, 2018; WHO, 2016b).

Néanmoins, au-delà de cette perspective de santé publique, notre synthèse a également mis en évidence des préoccupations éthiques, d'équité, de rentabilité économique, de faisabilité juridique et, plus globalement, d'acceptabilité associées à la taxation des boissons sucrées. Ces préoccupations « contextuelles » et « informelles » (Lomas et al., 2005) sont susceptibles de conditionner l'adoption d'une « taxe soda » mais aussi d'influencer sa conception et sa mise en œuvre.

De fait, tel qu'illustré en introduction, de nombreuses tentatives de taxation des boissons sucrées n'ont pas abouti. En ce qui concerne les taxes adoptées, il est important de noter que le concept « parapluie » de « taxe soda » abrite en réalité une grande diversité de mécanismes dont le type (ex. taxe d'accise, taxe de vente, taxe spéciale), le taux (de 2% à 50%), l'assiette (incluant parfois des boissons non caloriques, des jus de fruits à 100% etc.), la base (parfois indexée sur la teneur en sucre du produit) et le contexte d'application peuvent grandement varier d'une juridiction à une autre (cf. annexe 1). Ces caractéristiques, qui peuvent influencer les retombées d'une « taxe soda », reflètent l'hétérogénéité des processus d'émergence, de formulation et d'adoption de ces taxes à travers le monde. Il est donc essentiel de les documenter et de les comprendre afin de contribuer à éclairer l'élaboration de cette politique publique à l'avenir. C'est le sens de l'approfondissement que nous proposons et qui est détaillé dans la section suivante.

1.4. Vers un approfondissement en deux études de cas

1.4.1. L'acceptabilité d'une politique publique, une dimension d'analyse complexe

Dans la section précédente, notre synthèse indique que la taxation des boissons sucrées est un instrument de santé publique prometteur, désormais recommandé par l'Organisation mondiale de la santé (WHO, 2016c). Cette interprétation n'allait manifestement pas « de soi » dans les juridictions où la taxation des boissons sucrées a été rejetée, ou adoptée à l'issue d'un processus alambiqué menant à des taxes au profil diversifié. Ce constat rejoint et prolonge nos questions de départ : pourquoi cette politique publique est-elle considérée comme une mesure si prometteuse selon certains et tout aussi indésirable selon d'autres ? Pourquoi a-t-elle été adoptée dans certaines juridictions et rejetée par ailleurs ? Quelles répercussions ces enjeux peuvent-il avoir sur la conception des « taxes soda » et sur leurs impacts potentiels ? Ces interrogations renvoient à l'une des dimensions-clés de notre cadre d'analyse : l'acceptabilité d'une « taxe soda ».

L'acceptabilité est une dimension d'analyse d'une politique publique particulièrement complexe parce qu'elle repose sur le jugement des acteurs concernés, lui-même fonction de leurs croyances, valeurs et intérêts, mais aussi de la perception qu'ils ont des autres dimensions relatives au problème à l'étude ou à la solution proposée (ex. efficacité, équité, faisabilité en comparaison à des alternatives) (Morestin et al., 2011). Ainsi, selon Morestin et al. (2011, p. 10), « pour analyser l'acceptabilité d'une politique publique, il convient de considérer les jugements des acteurs sur les caractéristiques intrinsèques de cette politique, mais aussi sur ses conditions d'adoption et de mise en œuvre ». Bien que difficile à cerner, il est pourtant indispensable de documenter l'acceptabilité sociale d'une politique publique car elle détermine en grande partie le devenir d'une proposition (Swinburn et al., 2005). Cela apparaît d'autant plus vrai dans le contexte actuel où les citoyens et groupes d'intérêt exigent davantage de transparence des pouvoirs publics et revendiquent une participation accrue aux processus de décisions qui les concernent, surtout lorsque ces décisions sont controversées. Comme l'indiquent Caron-Malenfant et Conraud (2009, p. 7), dans certaines situations, « les enjeux deviennent si complexes et les parties intéressées si nombreuses et actives que toute décision devient difficile, voire impossible ». Si tel est le cas des processus d'élaboration des « taxes soda », alors il apparaît d'autant plus important de les analyser afin d'en tirer des leçons.

À cette complexité s'ajoute le fait que l'acceptabilité sociale d'un projet est une dimension dynamique et parfois imprévisible (Caron-Malenfant et Conraud, 2009) : elle dépend du contexte (du moment, du lieu, de la culture, de la situation socioéconomique, etc.), résulte d'un processus participatif et

itératif (donnant lieu à des négociations, des compromis, etc.), et demeure très relative (c.-à-d. sujette à des conditions ou compensations demandées par différents acteurs). Ainsi, selon Caron-Malenfant et Conraud (2009, p. 14), l'acceptabilité sociale est « le résultat d'un processus par lequel les parties concernées construisent ensemble les conditions minimales à mettre en place, pour qu'un projet, programme ou politique s'intègre harmonieusement, et à un moment donné, dans son milieu naturel et humain ». Afin d'explorer l'acceptabilité d'une politique publique, il est donc recommandé de collecter et d'analyser le point de vue des acteurs concernés sur le problème en question et la solution envisagée (ex. résultats de sondages d'opinion, prises de position ou déclarations publiques) à tous les stades d'élaboration et de mise en œuvre d'une politique publique (Morestin et al., 2011, p. 11). En somme, pour apporter un éclairage sur les enjeux relatifs à l'acceptabilité d'une politique de taxation des boissons sucrées en santé publique, il apparaît pertinent de s'appuyer sur la perspective offerte par l'analyse des politiques publiques.

1.4.2. Perspective théorique et objectif de l'approfondissement

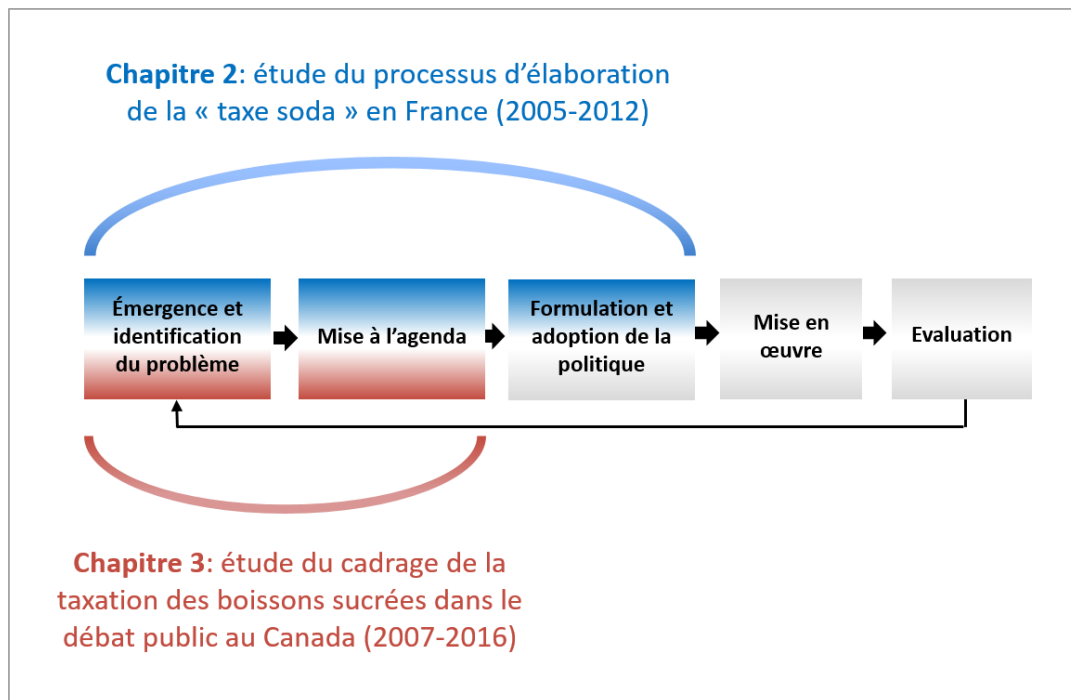
La perspective pluridisciplinaire que nous venons d'évoquer encourage la prise en compte d'une diversité de points de vue et de savoirs sur une même problématique (Morin, 2005; Tremblay et Richard, 2014). Dans la recherche en promotion de la santé, Tremblay et Richard (2014, p. 383, traduction libre) précisent « qu'en fait, reconnaître la complexité consiste à accepter un certain degré d'incertitude sur un phénomène, la partialité des représentations et la possibilité d'une multitude de perspectives (...) ». Cela nous semble incontournable tant la pertinence de taxer les boissons sucrées se retrouve manifestement propulsée dans un « espace politique » (Fassin, 1996) où divers acteurs font valoir leurs points de vue et intérêts. Ainsi, nous adopterons une posture évaluative réaliste, reconnaissant l'existence d'une forme de réalité en dehors des perceptions subjectives que divers acteurs peuvent en avoir, mais prenant pour acquis que ces perceptions et leur contexte sont susceptibles d'influencer le cours des événements (Pawson et al., 2005; Ridde et Dagenais, 2012).

En ce sens, notre objectif est double : approfondir les conditions d'acceptabilité d'une « taxe soda », mais aussi apprécier dans quelle mesure ces conditions favorisent (ou non) son élaboration conformément aux recommandations de santé publique, c'est-à-dire préférentiellement une taxe générant de fortes hausses de prix, prélevée sur les boissons contenant des sucres ajoutés, et dont les recettes sont destinées à la promotion de la santé ou des programmes sociaux (Brownell et al., 2009; WHO, 2016c). Pour cela, nous proposons deux études:

1. Une analyse du processus d'élaboration d'une politique de taxation des boissons sucrées dans une juridiction ayant déjà statué sur la question, afin de mettre en lumière les conditions l'ayant influencé ;
2. Une analyse des termes du débat portant sur la taxation des boissons sucrées dans une juridiction où les discussions se poursuivent, afin de mettre en lumière les acteurs en présence, la nature et la diversité des arguments qui s'entrechoquent.

En référence au modèle des étapes de développement d'une politique publique (Benoit, 2013), la figure 4 indique d'une part que le chapitre 2 se penchera sur les conditions d'émergence, de mise à l'ordre du jour¹⁷ et de formulation de la « taxe soda » adoptée en France (2005-2012). D'autre part, le chapitre 3 s'intéressera au cadrage de la taxation des boissons sucrées dans le débat public au Canada (2007-2016) et ce en quoi il a influencé l'émergence et l'éventuelle mise à l'agenda d'une telle taxe sans que le processus n'ait abouti.

Figure 4. Étapes du cycle d'élaboration d'une « taxe soda » couvertes par les chapitres 2 et 3 de la thèse



Source : adapté de Benoit (2013)

¹⁷ Birkland (2007, p. 63, traduction libre) définit l'agenda comme « (...) un ensemble de problèmes, de compréhensions des causes, symboles, solutions, et autres éléments des problématiques qui retiennent l'attention du public et de leurs gouvernants »

Il est important de noter que ce modèle linéaire est utile pour représenter la théorie du développement d'une politique publique, mais il s'agit d'une représentation simplifiée d'étapes qui, en réalité, peuvent s'entrecroiser, se chevaucher, bloquer ou débloquent l'ensemble du processus (Benoit, 2013). En effet, le caractère dynamique, itératif et complexe des processus de développement des politiques publiques les rend particulièrement difficiles à saisir, à analyser, et à évaluer (Clavier et de Leeuw, 2013). Chaque étape peut faire l'objet de débats conditionnant le maintien d'une proposition à l'agenda, la formulation de ses objectifs et ses modalités d'implantation. Tout l'enjeu sera donc de mettre en lumière ces processus. Dans les sections suivantes, nous revenons sur ce qui nous a amené à sélectionner ces deux cas d'étude et nous évoquons les balises théoriques sur lesquelles nous sommes appuyés.

1.4.3. En France : une « taxe soda » pionnière, controversée mais peu documentée

Tel que nous l'avons évoqué dans l'introduction de cette thèse, la « taxe soda » entrée en vigueur en France le 1^{er} Janvier 2012 fut l'une des premières taxes nutritionnelles à avoir ciblé spécifiquement les boissons sucrées en lien avec la santé. À ce titre, elle est fréquemment citée dans la littérature et fut mise en exergue par l'OMS en 2015 comme l'un des exemples pouvant inspirer le développement de taxes nutritionnelles ailleurs en Europe (WHO, 2015b). Pourtant, si cette taxe a fait l'objet de quelques études *ex post* quant à ses effets sur le prix des boissons (Berardi et al., 2012; Etilé et al., 2018) ou quant à son acceptation par la population (Julia et al., 2015), son processus d'élaboration n'a pas été étudié dans la littérature scientifique. Résidant en France à l'automne 2011, nous avons été particulièrement interpellés par l'intensité du débat public généré par la « taxe soda ». Des propositions de taxes sur ces boissons avaient déjà été formulées au Parlement au cours des années précédentes (Hespel et Berthod-Wurmser, 2008). Mais en août 2011, c'est à l'initiative du gouvernement qu'une taxe d'accise de € 0,0358 / litre sur les boissons contenant des sucres ajoutés a été annoncée, dans le cadre du Projet de loi de financement de la sécurité sociale. Cette taxe était présentée dans un ensemble de mesures visant à modifier les comportements en matière de santé publique, dont une augmentation du prix du tabac et une hausse de la fiscalité et des prélèvements sociaux sur les alcools forts. L'intention affichée par le gouvernement était de contribuer à « freiner le développement de l'obésité qui fragilise la santé des personnes concernées et qui représentera à terme un coût important pour la sécurité sociale ». En outre, il était indiqué que les recettes issues de cette taxe devaient permettre de générer 120 millions d'euros de recettes supplémentaires pour la Sécurité sociale (Gouvernement Français, 2011). Cinq mois plus tard, le profil de la taxe était différent : son montant avait doublé, elle se décomposait en deux contributions portant d'une part sur

les boissons contenant des sucres ajoutés et d'autre part sur les boissons édulcorées non-caloriques, et une partie des recettes était allouée à d'autres fins (Ministère du Budget, 2012). Qu'est-ce qui a influencé la mise à l'agenda de cette taxe et contribué à son adoption alors que de nombreuses tentatives avaient échoué par le passé ? Qu'est-ce qui explique l'évolution des caractéristiques de cette taxe au cours du processus législatif ?

Pour répondre à ces questions, notre étude de cas s'appuiera sur une théorie des processus politiques (Kingdon, 2011). Ces théories sont essentielles puisqu'au-delà du sens commun, elles offrent au chercheur des clés de compréhension de phénomènes sur lesquels d'autres, avant lui, se sont penchés (Clavier et de Leeuw, 2013; Sabatier, 2007). Elles contribuent à mettre en lumière la complexité du processus de développement d'une politique publique, la diversité d'acteurs impliqués, leurs divergences et convergences, ainsi que les conditions de leurs prises de décision (Clavier et de Leeuw, 2013). Afin d'encourager leur usage en promotion de la santé, Clavier et de Leeuw (2013) suggèrent de se familiariser davantage avec les théories propres au développement des politiques publiques, afin d'être mieux équipé pour les intégrer aux théories et cadres conceptuels propres à la promotion de la santé. Malheureusement, ces théories restent peu utilisées dans la recherche en promotion de la santé (Breton et de Leeuw, 2013; Gagnon et al., 2017). Nous avons identifié quelques études de cas instructives sur la taxation nutritionnelle en Asie Pacifique (Thow et al., 2011), au Danemark (Bødker et al., 2015; Vallgård et al., 2015) et aux États-Unis (Choy et al., 2013; Mosier, 2013; Purtle et al., 2017). Par exemple, Mosier (2013) a testé l'utilisation de la Théorie des courants multiples de Kingdon (2011) afin de mieux comprendre les conditions ayant conduit à l'adoption d'une « taxe soda » au Colorado en 2010, alors qu'une taxe similaire proposée dans l'État voisin du Kansas à la même période n'avait pas été adoptée. L'auteure a documenté comment de nombreuses circonstances et considérations économiques, légales et administratives, ainsi que des dynamiques politiques partisanes avaient pu, selon le cas, favoriser ou entraver l'adoption d'une « taxe soda » (Mosier, 2013). D'autres exemples sont appliqués à la lutte contre le tabagisme, à l'instar de deux études s'intéressant à la taxation des produits du tabac au Québec entre 1986 et 1998. Elles s'appuient sur la théorie des « coalitions plaidantes » de Sabatier et Jenkins-Smith afin de comprendre comment certaines circonstances, négociations et les débats opposant plusieurs coalitions d'acteurs partageant des croyances et valeurs diverses avaient amené les pouvoirs publics à réduire la pression fiscale sur les produits du tabac en 1994 (dans un contexte de lutte contre la contrebande), avant que celle-ci ne soit rétablie en 1998 (dans un contexte de lutte contre le tabagisme) (Breton et al., 2008, 2006). Ce type de travaux, sur lesquels nous reviendrons en introduction du 2nd chapitre, confirment l'intérêt d'étudier davantage les processus d'élaboration de ces taxes si l'on souhaite en tirer des

enseignements sur ce qui favorise leur acceptabilité et, lorsqu'elles sont adoptées, les caractéristiques qui en font des mesures prometteuses dans une perspective de promotion de la santé. Dans le cas français, nous utiliserons la Théorie des courants multiples susmentionnée (Kingdon, 2011), qui conceptualise trois courants influençant l'élaboration des politiques publiques : le courant des « problèmes », le courant des « solutions » et le courant de la « politique ». Elle postule que, dans certaines conditions et sous l'impulsion « d'entrepreneurs politiques », ces courants peuvent se rencontrer et favoriser la mise à l'agenda d'une politique publique. Considérée comme l'une des théories sur les processus politiques les plus claires, robustes, intégratives et empiriquement validées (Béland, 2016; Lemieux, 2009; Sabatier, 2007, pp. 8–9), elle se penche plus particulièrement sur l'étape de mise à l'agenda dans des circonstances ambiguës et ambivalentes (Zahariadis, 2007). Il y est souvent fait référence dans l'étude des politiques de prévention de l'obésité et des politiques nutritionnelles (Clarke et al., 2016; Cullerton et al., 2016). Nous exposerons en quoi l'utilisation de cette théorie nous a semblé indiquée dans le cas français, présenterons la méthodologie d'étude de cas mise en œuvre et les enseignements que nous en avons retirés.

1.4.4. Au Canada : un débat occasionnel et « sans suite » sur la « taxe soda »

Contrairement au cas français, aucune taxe sur les boissons sucrées n'a été adoptée au Canada ces dernières années. Pourtant, comme nous avons pu le constater depuis notre arrivée à l'Université Laval en 2012, il s'agit d'une mesure qui a été occasionnellement proposée et débattue, défendue par diverses organisations « pro-santé » et combattue par l'industrie (Le Bodo et al., 2016b, p. 200). Entre autres juridictions, le Canada a donc fait partie des pays où une taxe a été envisagée sans qu'il n'y soit donné une suite favorable (Wan et al., 2017). Il apparaissait donc pertinent de se concentrer sur ce qui a pu freiner l'émergence et la mise à l'agenda d'une telle taxe. Dans la littérature scientifique canadienne, divers écrits se sont penchés sur la pertinence de taxer les boissons sucrées. Des forums d'experts (Buhler et al., 2013; Faulkner et al., 2011) et des synthèses de connaissance (Duhaney et al., 2015; Franck et al., 2013; Le Bodo et al., 2016b) ont produit des avis nuancés mais plutôt favorables à la taxation des boissons sucrées. À l'inverse, des analyses économiques « pro-marché » s'y sont nettement opposées (Esmail, 2011; Gratzner et Guénette, 2012). En outre, des enquêtes d'opinion auprès de la population et de parties-prenantes ont souligné l'acceptabilité mitigée d'une telle mesure (Bélangier-Gravel et al., 2019; Ipsos Reid, 2011; Lange et Faulkner, 2012; Raine et al., 2014). Toutefois, à notre connaissance, aucune étude n'a analysé les dynamiques et le contenu des positions publiquement exprimées sur la question au cours des dernières années et ce en quoi cela a

pu influencer l'émergence, la mise à l'agenda et l'adoption d'une « taxe soda ». Quels acteurs ont été les plus proactifs ou réactifs sur la question ? Dans quel contexte ? Que pensent-ils de cette politique ? Qu'est-ce que cela indique quant aux chances qu'une telle taxe soit adoptée à l'avenir ?

Pour répondre à ces questions relatives à l'émergence et à l'éventuelle mise à l'agenda d'une taxe sur les boissons sucrées, nous avons entrepris une analyse du cadrage de cette mesure dans le débat public au Canada. Selon Entman (1993, p. 52, traduction libre), le cadrage (*framing*) consiste à « sélectionner quelques aspects d'une réalité perçue et à les rendre plus saillants dans une communication, de manière à promouvoir une définition particulière d'un problème, une interprétation causale, une évaluation morale, et/ou une recommandation de traitement sur le sujet considéré ». Entre autres disciplines (ex. psychologie, sociologie, communication), cette notion est utilisée en sciences politiques (Borah, 2011) puisque le cadrage d'une problématique peut traduire divers intérêts, valeurs et enjeux de pouvoirs susceptibles d'influencer le processus d'élaboration des politiques publiques (Fischer, 2007, 2003). Par exemple, des études qualitatives réalisées aux États-Unis (Jones et al., 2012; Rutkow et al., 2016) et en Australie (Shill et al., 2012) suggèrent que les chances d'adoption de politiques de prévention de l'obésité pourraient être liées aux perceptions qu'ont les législateurs de la sévérité du problème, des données probantes disponibles, de la légitimité du gouvernement d'intervenir par des approches réglementaires, du degré de collaboration avec certains partenaires, de l'intérêt et du soutien de l'opinion publique, mais aussi de considérations politiques, budgétaires, économiques, et administratives. Ces constats soulignent combien les processus d'élaboration et de décision en matière de politiques de santé ne découlent pas seulement des données scientifiques disponibles (Fafard, 2008; Marmot, 2004; Oliver et al., 2014; Oxman et al., 2009; Van den Broucke, 2013). Dans ce 3^{ème} chapitre, à la différence du « cas français » dont l'échelle macroscopique visera à décrypter un processus (ce qui s'est passé, à quel moment, avec quelles conséquences), nous nous focaliserons sur une unité d'analyse plus fine : la prise de « position ». L'objectif sera d'analyser quel type d'acteur s'est positionné dans le débat public, en quels termes et dans quel contexte, afin d'identifier d'éventuels cadres « conflictuels » (Fischer, 2003, p. 141) ayant contribué à freiner l'élaboration d'une politique de taxation des boissons sucrées. De fait, au Canada comme ailleurs, l'acceptabilité d'une nouvelle taxe sur ces boissons est mitigée et sensible au cadrage dont elle fait l'objet. Par exemple, tandis qu'un sondage Ipsos réalisé en 2010 à l'initiative de la Coalition québécoise sur la problématique du poids (CQPP) révélait que 56% des répondants « soutenaient une taxe spéciale sur les boissons sucrées » et que 77% « soutenaient une taxe sur les boissons sucrées si les revenus étaient alloués à la prévention de l'obésité et à la promotion de saines habitudes de vie » (Buhler et al., 2013, traduction libre), un autre sondage Ipsos réalisé en 2011 à la demande de

l'Association des embouteilleurs de boissons gazeuses du Québec (AEBGQ) indiquait que 89% des Québécois étaient d'avis que le gouvernement « devrait informer ou sensibiliser la population pour l'encourager à changer ses habitudes de consommation plutôt que d'imposer une taxe supplémentaire » (CNW Telbec, 2013). Comme l'explique Entman (1993, p. 54, traduction libre), cet exemple illustre bien que « (...) le cadre détermine si la plupart des gens remarquent et comment ils comprennent et se souviennent d'un problème, ainsi que comment ils évaluent et décident d'intervenir sur ce problème ». Ainsi, de petites nuances dans la façon de présenter un enjeu peuvent être lourdes de conséquences sur la façon dont il sera perçu (Chong et Druckman, 2007, p. 104). Face aux enjeux de cadrage, l'analyse discursive est une avenue prometteuse. En accordant une attention particulière à l'interprétation des idées et du langage, cette approche permet d'étudier les significations sociales du discours prononcé par différents acteurs dans un contexte donné (Fischer, 2003, p. 68). Cela peut ainsi contribuer à mettre en évidence les cadres qu'ils utilisent, leurs convergences et leurs divergences (Dorfman et al., 2005; Fischer, 2003, p. 124). Entre autres sources, le contenu des médias est fréquemment utilisé pour réaliser de telles analyses, puisqu'il présente le double avantage de refléter les positions d'acteurs influents dans le débat public, mais aussi de véhiculer des positions et réactions susceptibles d'influencer l'élaboration d'une politique publique (Chong et Druckman, 2007). Ainsi, prenant appui sur quelques études pionnières réalisées dans d'autres pays (Elliott-Green et al., 2016; Niederdeppe et al., 2013; Watts et al., 2014), le 3^{ème} chapitre présentera les résultats d'une analyse de cadrage de la taxation des boissons sucrées dans la presse écrite canadienne entre 2007 et 2016.

Chapitre 2. Conditions influençant l'adoption d'une « taxe soda » pour la santé publique: analyse du cas français (2005-2012)

2.1. Article 1: Soda Taxes: The Importance of Analysing Policy Processes. Comment on “The Untapped Power of Soda Taxes: Incentivising Consumers, Generating Revenue, and Altering Corporate Behaviours”

A été publié dans la revue *International Journal of Health Policy and Management* en 2018.

Insertion dans la thèse autorisée par l'éditeur.

Authors: Yann Le Bodo^{1,2*}, Philippe De Wals^{1,3}

Authors' affiliations

¹ Evaluation Platform on Obesity Prevention (EPOP), Quebec Heart and Lung University Institute Research Center – Laval University (Université Laval), Quebec City, QC, Canada.

² Faculty of Nursing, Laval University (Université Laval), Quebec City, QC, Canada.

³ Department of Social and Preventive Medicine, Faculty of Medicine, Laval University (Université Laval), Quebec City, QC, Canada.

*Correspondence to: Yann Le Bodo, Email: yann.lebodo@criucpq.ulaval.ca

Citation: Le Bodo Y, De Wals P. Soda taxes: the importance of analysing policy processes: Comment on “The untapped power of soda taxes: incentivising consumers, generating revenue, and altering corporate behaviours.” *Int J Health Policy Manag.* 2018;7(5):470–473. [doi:10.15171/ijhpm.2017.126](https://doi.org/10.15171/ijhpm.2017.126)

Acknowledgements: Evaluation Platform on Obesity Prevention (EPOP)'s activities are funded by Laval University, Quebec City, QC, Canada thanks to a development grant from the Fondation-Lucie-et-André-Chagnon. The authors are grateful to the anonymous reviewers for their helpful comments and suggestions on an earlier version of this commentary.

Ethical issues: Not applicable.

Competing interests: Authors declare that they have no competing interests.

Authors' contributions: Both authors contributed to the conceptualization of the commentary. YLB wrote the first draft of the manuscript, which was commented and edited up to the final version by both authors.

2.1.1. Résumé

Le récent éditorial de Sarah A. Roache et Lawrence O. Gostin présente de façon exhaustive les justifications d'une « taxe soda » dans une perspective de santé publique. Bien que nous soyons globalement d'accord pour dire que les « taxes soda » prennent de l'ampleur, ce commentaire souligne la nécessité de mieux comprendre les processus politiques qui sous-tendent leur élaboration et leur mise en œuvre. En effet, le concept général de « taxe soda » recoupe en réalité une diversité d'objectifs et de mécanismes, qui peuvent non seulement conditionner la faisabilité et l'acceptabilité d'une proposition, mais aussi en modifier l'impact. Nous soulignons brièvement certaines conditions qui ont pu influencer sur les processus d'élaboration des politiques de taxation des boissons sucrées et nous expliquons pourquoi d'autres études de cas guidées par la théorie peuvent être instructives.

2.1.2. Abstract

Sarah A. Roache and Lawrence O. Gostin's recent editorial comprehensively presents soda taxation rationales from a public health perspective. While we essentially agree that soda taxes are gaining momentum, this commentary expands upon the need for a better understanding of the policy processes underlying their development and implementation. Indeed, the umbrella concept of soda taxation actually covers a diversity of objectives and mechanisms, which may not only condition the feasibility and acceptability of a proposal, but also alter its impact. We briefly highlight some conditions that may have influenced soda tax policy processes and why further theory-driven case studies may be instructive.

Keywords: Soda Tax, Sugar, Food and Nutrition, Policy Process; Health Promotion

2.1.3. Introduction

Sarah A. Roache and Lawrence O. Gostin's recent editorial highlights various soda taxation logics from a public health standpoint, including a price-induced consumption disincentive, the generation of revenues to be earmarked for health promotion initiatives, and the stimulation of product reformulation by the industry¹. As it has been argued elsewhere², we essentially agree with the authors about the importance to tackle sugar-sweetened beverage consumption and the fact that soda taxation could be part of a portfolio of nutrition-enhancing policies aimed at preventing chronic diseases. We also agree about the importance to carefully consider potential concerns, eg, increasing socioeconomic inequalities, harmful substitution, and appropriate use of revenues. Despite promising results in several jurisdictions (eg, Berkeley (CA) and Mexico)^{3,4}, the editorial rightly calls for evaluation efforts in order to assess the impact of soda taxes¹. In this commentary, we would like to expand this imperative upon the need for a better understanding of the policy processes underlying the development and implementation of such policies.

2.1.4. Behind the scenes, the importance of policy processes

Indeed, despite the “global momentum for soda taxes” described by Roache and Gostin¹, this type of intervention remains controversial⁵. While soda taxes have been enacted or announced in more than 20 jurisdictions across the world², debates keep going in many others eg, in Australia⁶, New Zealand⁶, Canada⁷, Columbia⁸ or the Philippines⁹. Therefore, understanding what conditions favor or preclude the elaboration of soda taxes remains of interest. Furthermore, the umbrella concept of soda taxation can actually take many shapes, be this in terms of tax objectives (focused on consumption, revenue generation and/or incentive for reformulation), tax type (eg, excise or at the point of purchase), tax rate (from 2% to more than 30%), tax scope (eg, including or not non-caloric sweetened beverages), tax base (eg, flat rate or indexed on the sugar content), tax scale (eg, local, state or national) and use of tax revenue (eg, earmarked or not)^{2,10}. These considerations and parameters may not only condition the feasibility and acceptability of a soda tax proposal, but it may also influence its impact. This makes the analysis of soda tax policy processes all the more relevant. For example, considering that the forthcoming UK soda tax indexed on sugar content has already encouraged manufacturers to reformulate beverages (which was the primary objective stated by the government)¹¹, Roache and Gostin rightly highlight that understanding the circumstances having led to such a tax could be valuable for other jurisdictions. They underline key conditions that may have facilitated the policy

process, including the step-by-step approach adopted by the government and the flexibility of the graduated tax scheme for manufacturers¹. In sum, although less efforts have been dedicated to study soda tax policy processes than soda tax potential and actual impacts², research on the former can complement research on the latter, as further illustrated in the next section.

2.1.5. Conditions influencing the prospect for health-related food taxes

Some publications, heterogeneous in purpose, methods and format, bring insights into the conditions that may have favored the adoption of health-related food taxes. To briefly name a few, the high prevalence of obesity and non-communicable diseases as well as the recognition of pervasive consumption of sugary, salty and fatty foods in the population may be a precondition to put a tax on the agenda, as described in Mexico¹² and Pacific countries¹³. Additionally, the prospect for health-related food taxes often appears to be related to budgetary considerations, not least because finance authorities generally administer such policies. Therefore, the degree of cooperation between public health and finance policy-makers may actually be critical to make soda taxation feasible and palatable, as shown in Pacific countries¹⁴, Mexico¹², Barbados¹⁵, Colorado¹⁶, Philadelphia¹⁷ or the Cook County in Illinois¹⁸. In these last two cases, public health motives were even minimized in order to highlight the budgetary rationale of the tax, whose revenue was earmarked respectively for education and public employment purposes. A budgetary rationale has also predominated in France in 2011¹⁹ and in Belgium in 2015²⁰, where low excise (less than 0.1 € / litre) and large-scope soda taxes (including non-caloric sweetened beverages) have been adopted as part of large tax reforms. This may have facilitated tax enactment in the short-term, but effects on behaviours may be questioned since higher tax rates focused on caloric sweetened drinks are generally recommended to reduce sugar consumption²¹. In contrast, if the tax explicitly aims to raise soda prices and curb consumption, then pro-taxation advocacy efforts financially supported by philanthropic organisations may be essential to face resistance among the population, politicians and other stakeholders. Such efforts likely contributed to the adoption of a tax in Mexico (2013), the city of Berkeley (2014), and several other US jurisdictions (2016)^{18,22}. The analysis and dissemination of evidence by public health experts and scientific organisations may also help and stimulate the debate^{12,17}. Without sufficient mobilisation to counter opposition, the prospect may be reduced, as described in the Californian city of Richmond (2012)¹⁸ or in Hawai'i²³. Finally yet importantly, whatever the tax justification, political leadership may be decisive, eg, in the way that Mexican senators have supported the price-oriented tax proposals along the legislative processes in 2012-2013¹², in the way the UK chancellor has

championed the reformulation-oriented “sugar tax” in 2016²⁴, or in the way Philadelphia’s mayor has advocated for the adoption of a revenue-oriented soda tax by the city council in 2015-2016^{17,18}.

At the opposite, several factors may contribute to impair the prospect of health-related food taxes. As Roache and Gostin mention, the industry is generally opposed to tax proposals¹. With important resources and various means (eg, communication campaigns, advocacy by front groups, lobbying), manufacturers often denounce eg, the risk that such taxes may bring on the local economy and jobs, their discriminatory nature when focused on particular products, their ineffectiveness to address public health issues (obesity in particular), their regressive nature, the threat they bring about consumer autonomy, or the administrative burden they may generate. Such opposition has been reported eg, in Denmark²⁵, in the United States at the federal level¹⁸, the state level (eg, in New York²⁶, Hawai’i²³), or the local level (eg, in several Californian cities^{18,22}), in Mexico¹² or in South Africa²⁷. It has also been reported in the United Kingdom²⁴, although the graduated tax scheme finally adopted may not be worse for the beverage industry than a flat rate targeting equally all sugary drinks, since it may actually further stimulate reformulation efforts undertaken to meet consumer expectations^{28,29}. Additionally, the lack of political will, majority or consensus to support a tax proposal may be a barrier to the emergence of a tax on the political agenda, its formulation or its adoption. For example, it appears to have been the case in Australia⁶, Canada⁷, Colombia⁸, Luxembourg³⁰ as well as in several US states (eg, in Kansas¹⁶ and Hawai’i²³). Multiple factors may be related to such unfavourable context, including political reluctance and opposition, adverse economic circumstances, lobbying, lack of local evidence, untimely legislative calendar, legal and administrative constraints, etc.^{13,16,21,23,25}. Such factors are frequently covered in the media, but disentangling their respective contribution to the policy process is not obvious¹⁶. Finally, the uncertain acceptance of soda taxes among the population may preclude their adoption, especially where it is subject to a local ballot¹⁸. Indeed, surveys tend to indicate that health-related food taxes are not popular in comparison to other nutrition policies². Earmarking tax proceeds to health promotion or social programmes targeting the most vulnerable population groups may boost favourable opinions, but may also go with political, legal or administrative constraints^{12,14,15,18}.

Therefore, research on soda tax policy processes can unveil a myriad of influences depending on circumstances, ideas and interests. This is congruent with the lessons of a recent literature review on nutrition policy change³¹. Nonetheless, over time, identifying critical factors among others may be complex and “elusive”³². This is an area where research at the crossroads of public health and political science can be fruitful³³.

2.1.6. Benefit of theory-driven research on soda tax policy processes

The use of political science theories to better understand health promotion issues and influence policy change appears promising³². Any theory remains refutable, but as Breton and de Leeuw put it^{34(p27)}, theories of the policy process “(...) formulate propositions on the conditions under which certain policy phenomena (eg, preferences for certain types of interventions, decisions on implementation issues, allocation of resources, inclusion or exclusion of certain stakeholders, etc.) are observed and have an impact on policy outcomes”. In other words, beyond common sense and intuition, appropriate theoretical notions can provide the researcher some keys to understand successful or unsuccessful stories. In the aforementioned literature, theory-driven research on soda taxation policy processes remains scarce but instructive cases exist. For example, Thow and colleague’s case studies in the Pacific¹⁴ refer to Sabatier’s advocacy coalition framework (ACF) to analyse how external events (eg, alarming chronic disease prevalence, budgetary shortcomings), well-established tax schemes as well as the interplay of health, finance and other authorities have jointly contributed to justify soft drink taxes despite industry opposition and structural constraints (eg, trade agreements). As a well-known and largely used theory, it is noteworthy that the ACF also provides insightful analyses of tobacco tax policy change³⁵. Another example of theory-driven research is Mosier’s multiple case study on soda taxation proposals in Kansas and Colorado in 2009-2010¹⁶. It illuminates the propensity of Kingdon’s multiple streams theory (MST) to explain how the random conjunction of a severe problem (ie, chronic public deficit), available solutions (ie, a package of measures including a revenue-oriented soda tax based on existing mechanisms) and favourable political circumstances (ie, sufficient consensus about a policy already proposed in the past) can lead policy entrepreneurs to take advantage of a policy window to put a soda tax on the agenda and make it adopted. Alongside the ACF and other theories, the MST has been particularly used and recommended to further document obesity prevention policy processes³⁶.

2.1.7. Conclusion

While the “momentum” described by Roache and Gostin¹ is growing in favor of soda taxation across the world, policy studies grounded in a theoretical framework of social change may contribute to further illuminate what conditions favor the relevancy of a soda tax proposal, its feasibility, its acceptability as well as its proper implementation and evaluation in the long term.

2.1.8. References

1. Roache SA, Gostin LO. The Untapped Power of Soda Taxes: Incentivizing Consumers, Generating Revenue, and Altering Corporate Behavior. *Int J Health Policy Manag.* 2017;6(9):489-493. doi:10.15171/ijhpm.2017.69.
2. Le Bodo Y, Paquette M-C, De Wals P. *Taxing Soda for Public Health: A Canadian Perspective.* 1st ed. 2016. s.l: Springer; 2016.
3. Colchero MA, Rivera-Dommarco J, Popkin BM, Ng SW. In Mexico, Evidence Of Sustained Consumer Response Two Years After Implementing A Sugar-Sweetened Beverage Tax. *Health Aff (Millwood).* 2017;36(3):564-571. doi:10.1377/hlthaff.2016.1231.
4. Silver LD, Ng SW, Ryan-Ibarra S, et al. Changes in prices, sales, consumer spending, and beverage consumption one year after a tax on sugar-sweetened beverages in Berkeley, California, US: A before-and-after study. *Langenberg C, ed. PLOS Med.* 2017;14(4):e1002283. doi:10.1371/journal.pmed.1002283.
5. Sarlio-Lähteenkorva S, Winkler JT. Could a sugar tax help combat obesity? *BMJ.* July 2015:h4047. doi:10.1136/bmj.h4047.
6. Whitehead R, Watson E, Chu W, Michail N, Gore-Langton L, Arthur R. 2016: The year of the sugar tax. *Beverage Daily.* <http://www.beveragedaily.com/Regulation-Safety/2016-The-year-of-the-sugar-tax>. Published December 15, 2016. Accessed June 28, 2017.
7. Blatchford A, Bronskill J. Le fédéral a considéré l'adoption d'une taxe sur les boissons gazeuses. *La Presse.* <http://www.lapresse.ca/actualites/politique/politique-canadienne/201608/08/01-5008603-le-federal-a-considere-ladoption-dune-taxe-sur-les-boissons-gazeuses.php>. Published August 8, 2016. Accessed June 28, 2017.
8. Actualícese.com. Impuesto a las bebidas azucaradas no tuvo eco en reforma tributaria. *Actualícese.* <http://actualicese.com/actualidad/2017/01/20/impuesto-a-las-bebidas-azucaradas-no-tuvo-eco-en-reforma-tributaria/>. Published January 20, 2017. Accessed October 4, 2017.
9. Gamboa R. The not-too-sweet side of sugar. *The Philippine Star.* <http://www.philstar.com:8080/business/2017/08/31/1734257/not-too-sweet-side-sugar>. Published August 31, 2017. Accessed October 4, 2017.
10. Hagens LL, Jeurissen PPT, Klazinga NS. The taxation of unhealthy energy-dense foods (EDFs) and sugar-sweetened beverages (SSBs): An overview of patterns observed in the policy content and policy context of 13 case studies. *Health Policy.* 2017;121(8):887-894. doi:10.1016/j.healthpol.2017.06.011.
11. HM Treasury. Finance (No. 2) Bill 2017. Explanatory Notes. March 2017. https://www.gov.uk/government/uploads/system/uploads/attachment_data/file/600791/Finance_Bill_2017_Explanatory_Notes.pdf. Accessed August 21, 2017.
12. Pan American Health Organization (PAHO). *Taxes on Sugar-Sweetened Beverages as a Public Health Strategy: The Experience of Mexico.* Mexico DF; 2015.
13. WHO Regional Office for the Western Pacific. *Technical Workshop on Taxing Sugar-Sweetened Beverages - Meeting Report.* Manila, Philippines; 2017. <http://iris.wpro.who.int/handle/10665.1/13549>. Accessed June 28, 2017.
14. Thow AM, Quested C, Juventin L, Kun R, Khan AN, Swinburn B. Taxing soft drinks in the Pacific: implementation lessons for improving health. *Health Promot Int.* 2011;26(1):55-64. doi:10.1093/heapro/daq057.
15. Healthy Caribbean Coalition. *A closer look - The Implementation of Taxation on Sugar-Sweetened Beverages by the Government of Barbados - A Civil society perspective.* July 2016. <https://www.healthycaribbean.org/wp-content/uploads/2016/07/HCC-SSB-Brief-2016.pdf>. Accessed June 28, 2017.

16. Mosier SL. Cookies, Candy, and Coke: Examining State Sugar-Sweetened-Beverage Tax Policy from a Multiple Streams Approach. *Int Rev Public Adm.* 2013;18(1):93–120. doi:10.1080/12294659.2013.10805242.
17. Purtle J, Langellier B, L -Scherban F. A Case Study of the Philadelphia Sugar-Sweetened Beverage Tax Policymaking Process: Implications for Policy Development and Advocacy. *J Public Health Manag Pract JPHMP.* March 2017. doi:10.1097/PHH.0000000000000563.
18. Paarlberg R, Mozaffarian D, Micha R. Viewpoint: Can U.S. local soda taxes continue to spread? *Food Policy.* 2017;71:1-7. doi:10.1016/j.foodpol.2017.05.007.
19. French Constitutional Council. D cision No2011-644DC. Article, Consolidation, Travaux Parlementaires.; 2011. <http://www.conseil-constitutionnel.fr/conseil-constitutionnel/francais/les-decisions/acces-par-date/decisions-depuis-1959/2011/2011-644-dc/decision-n-2011-644-dc-du-28-decembre-2011.104235.html>. Accessed March 1, 2012.
20. Belgian Federal Government. Accord Budget 2016: ce qui change pour le portefeuille des Belges. http://www.rtf.be/info/belgique/detail_accord-tax-shift-budget-2016-voici-quelques-elements?id=9104399. Published 2015. Accessed December 20, 2015.
21. World Health Organization (WHO). Fiscal Policies for Diet and Prevention of Noncommunicable Diseases: Technical Meeting Report, 5-6 May 2015, Geneva, Switzerland.; 2016. <http://apps.who.int/iris/bitstream/10665/250131/1/9789241511247-eng.pdf>. Accessed October 4, 2017.
22. Nestle M. Soda Politics: Taking on Big Soda (and Winning). Oxford [UK]: Oxford University Press; 2015.
23. Choy L, Dela Cruz MR, Hagiwara M, et al. Insights in public health: taxing sugar sweetened beverages to improve public health: policy action in Hawai'i. Doctoral Health Policy Seminar, Spring 2013. *Hawaii J Med Public Health J Asia Pac Med Public Health.* 2013;72(8):286-291.
24. Hawkes N. Sugar tax will double funding for sport in primary schools, says chancellor. *BMJ.* March 2016;i1602. doi:10.1136/bmj.i1602.
25. B dker M, Pisinger C, Toft U, J rgensen T. The rise and fall of the world's first fat tax. *Health Policy.* 2015;119(6):737-742. doi:10.1016/j.healthpol.2015.03.003.
26. Sisnowski J, Street JM, Braunack-Mayer A. Targeting population nutrition through municipal health and food policy: Implications of New York City's experiences in regulatory obesity prevention. *Food Policy.* 2016;58:24-34. doi:10.1016/j.foodpol.2015.10.007.
27. Capazorio B. Parliament hears pros and cons of a sugar tax in SA. <http://www.sowetanlive.co.za/news/2017/01/31/parliament-hears-pros-and-cons-of-a-sugar-tax-in-sa>. Published January 31, 2017. Accessed June 28, 2017.
28. Arthur R. The reformulation race: Driving change in sugar-sweetened beverages. *Beveragedaily.com.* https://www.beveragedaily.com/Article/2017/03/21/The-reformulation-race-Driving-change-in-sugar-sweetened-beverages?utm_source=copyright&utm_medium=OnSite&utm_campaign=copyright. Published March 21, 2017. Accessed October 5, 2017.
29. Arthur R. UK sugar tax: Government encourages further reformulation as draft legislation published. *Beveragedaily.com.* <https://www.beveragedaily.com/Article/2016/12/06/UK-sugar-tax-draft-legislation-published>. Published December 6, 2016. Accessed October 5, 2017.
30. L'Essentiel. Finalement, il n'y aura pas de taxe sur les sodas. [www.lesessentiel.lu](http://www.lesessentiel.lu/fr/luxembourg/story/Finalement-il-n-y-aura-pas-de-taxe-sur-les-sodas-29155744). <http://www.lesessentiel.lu/fr/luxembourg/story/Finalement-il-n-y-aura-pas-de-taxe-sur-les-sodas-29155744>. Published September 18, 2017. Accessed October 5, 2017.
31. Cullerton K, Donnet T, Lee A, Gallegos D. Playing the policy game: a review of the barriers to and enablers of nutrition policy change. *Public Health Nutr.* 2016;19(14):2643-2653. doi:10.1017/S1368980016000677.
32. Clavier C, de Leeuw EJJ. Framing public policy in health promotion: ubiquitous, yet elusive. In: *Health Promotion and the Policy Process.* First edition. Oxford ; New York, NY, United States of America: Oxford University Press; 2013:1–22.

33. Gagnon F, Bergeron P, Clavier C, Fafard P, Martin E, Blouin C. Why and How Political Science Can Contribute to Public Health? Proposals for Collaborative Research Avenues. *Int J Health Policy Manag.* 2017;7:1-5.
34. Breton É, de Leeuw EJJ de. Policy change theories in health promotion research: a review. In: *Health Promotion and the Policy Process*. First edition. Oxford ; New York, NY, United States of America: Oxford University Press; 2013.
35. Breton E, Richard L, Gagnon F, Jacques M, Bergeron P. Health promotion research and practice require sound policy analysis models: the case of Quebec's Tobacco Act. *Soc Sci Med* 1982. 2008;67(11):1679-1689. doi:10.1016/j.socscimed.2008.07.028.
36. Clarke B, Swinburn B, Sacks G. The application of theories of the policy process to obesity prevention: a systematic review and meta-synthesis. *BMC Public Health.* 2016;16(1). doi:10.1186/s12889-016-3639-z.

2.2. Article 2: Conditions influencing the adoption of a soda tax for public health: analysis of the French case (2005-2012)

En cours de publication dans la revue *Food Policy*. Épreuves corrigées disponibles en ligne (*open access*) depuis le 18 septembre 2019. doi.org/10.1016/j.foodpol.2019.101765. Insertion dans la thèse autorisée par Elsevier.

Authors: Le Bodo, Y^{1,2}, Etilé, F³, Gagnon, F^{4,5} and De Wals, P^{1,6}

Authors' affiliations

¹ Evaluation Platform on Obesity Prevention (EPOP), Quebec Heart and Lung Research Institute, Québec (QC), Canada

² Faculty of Nursing, Laval University, Québec (QC), Canada

³ Paris School of Economics and INRA, France

⁴ School of Administrative Sciences, TÉLUQ University, Québec (QC), Canada

⁵ Strategic Group on Public Policies and Health, Québec Population Health Research Network (RRSPQ), Canada

⁶ Department of Social and Preventive Medicine, Faculty of Medicine, Laval University, Québec (QC), Canada

Authors' affiliation addresses

Yann Le Bodo, M.Sc., Ph.D. candidate (Corresponding author)

Evaluation Platform on Obesity Prevention (EPOP)

Quebec Heart and Lung Institute Research Center

2725, Chemin Sainte-Foy

Québec (QC), G1V 4G5, Canada

Email: yann.lebodo@criucpq.ulaval.ca

Fabrice Étilé, Ph.D.

Paris School of Economics

Campus Jourdan

48, Boulevard Jourdan

75014 Paris, France

Email: fabrice.etile@psemail.eu

France Gagnon, Ph.D.
École des sciences de l'administration
Université TÉLUQ
455, rue du Parvis,
Québec (QC), G1K 9H6, Canada
Email: france.gagnon@teluq.ca

Philippe De Wals, M.D., Ph.D.
Evaluation Platform on Obesity Prevention (EPOP)
Quebec Heart and Lung Institute Research Center
2725, Chemin Sainte-Foy
Québec (QC), G1V 4G5, Canada
Email: philippe.dewals@criucpq.ulaval.ca

Acknowledgements: Yann Le Bodo has received an educational grant from the *Fonds de Recherche du Québec, Société et Culture (FRQSC)*. The Evaluation Platform on Obesity Prevention (EPOP)'s activities were funded by Université Laval, Québec, QC, Canada, thanks to a development grant from the *Fondation-Lucie-et-André-Chagnon*. The sponsors had no role in the study design, data collection, analysis and interpretation, manuscript writing, revision or approval. The authors would like to thank Daniel Béland for his reading suggestions related to “knowledge regimes”.

Declarations of interest: None

2.2.1. Résumé

Bien que plus de 40 juridictions aient adopté une taxe sur les boissons sucrées pour la santé publique à travers le monde, cette mesure fait encore l'objet de débats dans beaucoup d'endroits. Le processus d'élaboration d'une taxe sur les boissons sucrées peut influencer ses chances d'adoption, sa conception et ses retombées en termes de santé publique. Pour mieux comprendre ces processus, nous avons réalisé une étude de cas de la « taxe soda » en vigueur en France depuis le 1^{er} janvier 2012. Une recherche d'articles de journaux (2003-2013) et de documents institutionnels (2007-2012) a été réalisée à l'aide de moteurs et de mots-clés. L'extraction et l'analyse qualitatives des données ont été effectuées sur une base thématique et chronologique, en prenant appui sur la théorie des courants

multiples de Kingdon. L'utilisation de sources complémentaires a facilité la triangulation. Cette étude montre qu'en août 2011, le gouvernement français a inopinément annoncé une taxe d'accise de 3,58 centimes d'euros par litre sur les boissons contenant des sucres ajoutés, à l'exclusion des jus sans sucres ajoutés et des boissons édulcorées non-caloriques. Annoncée dans le cadre d'un vaste plan budgétaire, la proposition visait à réduire la consommation de boissons sucrées tout en augmentant les recettes affectées aux soins de santé. Plusieurs conditions ont contribué à ouvrir une *fenêtre politique*: L'annonce a été faite dans le contexte de déficits budgétaires importants ; des scénarios de « taxe soda » avaient déjà fait l'objet de discussions à un haut niveau ; et le projet de loi a été appuyé par des dirigeants politiques convaincus. Par la suite, la taxe a franchi avec succès le processus législatif en raison d'une série d'événements imprévus, mais sa justification et sa conception en matière de santé publique ont été affaiblies. Le premier événement a été la réaction désorganisée de l'industrie agroalimentaire, malgré sa vive opposition à la taxe. L'événement suivant a été le soutien d'une majorité de députés à la « taxe soda » à condition que les recettes servent un autre objectif : la réduction des coûts salariaux dans le secteur agricole. Enfin, des *entrepreneurs politiques* ont permis d'atteindre un compromis à la fois politiquement acceptable et juridiquement viable : Le taux de la taxe a doublé, son assiette a été étendue aux boissons édulcorées non-caloriques, et les recettes ont été réparties entre le système de santé et le secteur agricole. Cette étude met en lumière divers facteurs pouvant être pris en compte par les acteurs de santé publique désireux d'influencer les processus politiques de taxation des boissons sucrées.

2.2.2. Abstract

Although over 40 jurisdictions have adopted a tax on sugar-sweetened beverages (SSBs) for public health worldwide, it is still debated in many places. Policy processes can influence the prospect of an SSB tax, its design and its public health benefits. To get an insight into such processes, we undertook a case study of the soda tax enacted in France on the 1st of January, 2012. Newspaper articles (2003-2013) and institutional documents (2007-2012) were identified using keywords and search engines. Qualitative data extraction and analyses were performed on a thematic and chronological basis, with guidance from Kingdon's multiple streams theory (MST). Triangulation was enhanced by using complementary sources. This study shows that in August 2011, the French government surprisingly announced a €3.58 cent/L excise tax on SSBs, excluding juices with no added sugars and non-calorically sweetened beverages (NCSBs). As part of a large budgetary plan, the proposal aimed to reduce SSB consumption and raise revenue that was earmarked for health care. Several conditions

contributed to opening a *policy window*: The announcement occurred in the context of severe budgetary deficits; soda tax scenarios had already been discussed at a high level; and the bill was supported by convinced political leaders. Subsequently, the tax successfully passed through the legislative process due to a series of unexpected events, but its public health rationale and design were weakened. The first event was the disorganised reaction by the food industry, despite their sharp opposition to the tax. The next event was the support of the soda tax that came from a majority of Deputies, provided that the revenues would serve another purpose: relieving wage costs in the farming sector. Finally, *policy entrepreneurs* favoured a compromise to make the tax politically acceptable and legally viable: The tax rate doubled, the scope was extended to NCSBs and revenues were split between health care and agriculture. This study sheds light on influence factors that could be taken into account by public health actors willing to influence soda tax policy processes.

Keywords: Tax; Soda; Sugar-sweetened beverage; Public health; Policy process; France

Highlights:

- A complex mix of factors contributed to opening a *policy window* for a soda tax in France in 2011
- Facilitators included a tense economic situation, available tax schemes and political will
- Along the formulation, budgetary considerations took precedence over public health motivations
- A stepwise dialogue among stakeholders may favour smart compromises in the design of a soda tax
- Such analyses can help to understand, inform and influence public health policy-making

2.2.3. Introduction

The worldwide rise in diet-related diseases has prompted insistent calls from public health organizations to implement larger and multisectoral prevention efforts (United Nations, 2011; World Health Organization (WHO), 2014, 2004). Among these, the taxation of Sugar-Sweetened Beverages (SSBs) is particularly interesting as it remains subject to strong contestation despite repeated recommendations by public health bodies – as it was for the case of tobacco taxation decades ago

(e.g. Breton et al., 2006). Since the first calls for health-related food taxation (HRFT) in the late 1990s (Jacobson and Brownell, 2000), a wealth of scientific evidence has emphasised the potential benefits of SSB taxes: The overconsumption of SSBs has been singled out as a particular risk for several health problems (e.g. weight gain, type 2 diabetes and dental caries) (Hu, 2013; WHO, 2015) and the potential effects of SSB taxes have been investigated via several empirical simulations (see for instance Bonnet and Réquillart, 2013) and ex-post evaluation studies e.g. in Mexico (Colchero et al., 2017) and the city of Berkeley, California (Silver et al., 2017). The most recent literature reviews confirm that substantial SSB taxes (> 10 - 20%) are associated with lower SSB sales and purchases. Evidence also indicate that SSB taxation encourages the consumption of healthier beverage options, but the contribution of such a tax to the overall quality of the diet and the population's health remains to be better documented (Redondo et al., 2018; Roberts et al., 2017; Wright et al., 2017). Overall, taxing SSB is recommended by the WHO (2016a) and remains potentially among the most cost-effective nutritional policies due to its high population reach, relative low cost of implementation, and the significant tax proceeds generated (Gortmaker et al., 2011; Thow et al., 2018).

However, even though over 40 jurisdictions had adopted an SSB tax or committed to do so at the end of 2018 (see *annexe 2*), it is still debated in many other places (WCRF, 2018). Such debates can contribute to diverting the design of SSB taxes from what has generally been recommended in the scientific literature in order to maximize public health benefits: The implementation of an excise tax generating steep price increases, levied on sugar-sweetened beverages, and revenues earmarked for health promotion (Brownell et al., 2009; WHO, 2016). Indeed, literature reviews and commentaries have highlighted the diversity of policy determinants influencing the design and adoption of SSB taxes including: the fiscal needs to raise revenues at a given time; the severity of public health nutrition issues; the political leadership and dominant ideology; the clarity and credibility of the tax objectives; the degree of anti-soda tax industry lobbying; the capacity of pro-soda tax advocacy coalitions; the evidence brought by research organisations; the compliance of proposals with domestic law and trade agreements; and the feasibility to earmark soda tax proceeds for health or social initiatives (Backholer et al., 2017; Baker et al., 2017; Hageaars et al., 2017; Le Bodo and De Wals, 2017; Wright et al., 2017). Considering that the combination of these factors is very context-sensitive, scholars and scientific organisations have called for more policy analyses where soda taxes have been passed or defeated in order to foster experience sharing at the international level (Roache and Gostin, 2018; Thow et al., 2018; WCRF, 2018). This study contributes to this purpose by exploring the conditions that determined the emergence and the formulation of the soda tax enacted in France on the 1st of January, 2012. It adds to a small amount of literature documenting HRFT policy processes

(Le Bodo and De Wals, 2017), such as case studies of soft drink taxation in the Pacific (Thow et al., 2011a) and the US (Mosier, 2013) or analyses of the “fat tax” in Denmark (Bodker et al., 2015; Vallgård et al., 2015).

In studying health promotion policies, the use of theories is particularly recommended, since such theories integrate a diversity of key concepts whose characteristics and relations to one another have been precisely defined and empirically validated at a large scale. As a result, these theories may help to better understand the complexity of such processes and identify the most critical points where decision-making can be supported (Clarke et al., 2016; Clavier and de Leeuw, 2013; de Leeuw and Breton, 2013).

In this article, we use Kingdon’s multiple streams theory (MST) (2011), which particularly focuses on the agenda-setting stage of a policy. We also rely on Lemieux’s extension of the MST (2009) to explore the formulation and adoption stages of the French soda tax. After introducing this theory, we will present the study design and the materials that have been analysed. Following this, the results section will cover the period of 2005-2012 and will be subdivided into three parts: (1) a latency phase, during which one observes the redundant appearance of a soda tax in the political agenda between 2005 and 2010; (2) the policy window that opened during the summer of 2011; and (3) the formulation of the tax until its enactment in January 2012. The discussion will elaborate on similarities and differences with other cases at an international level, discuss policy implications and study limitations. Finally, our conclusion will reflect on the value of the French soda tax on public health.

2.2.4. Theoretical background

John W. Kingdon’s multiple stream’s theory (MST) is one of the most integrative and empirically validated theories of the policy process (Béland, 2016; Lemieux, 2009; Sabatier, 2007, pp. 8–9). Rather than giving pre-eminence to the influence of rationale action, it postulates that the uncertain nature of policy change is influenced by a somewhat unpredictable mix of human and contextual factors. Considering the surprising re-emergence of the French soda tax in 2011 and the unexpected evolution of its design, it appeared particularly relevant to build on this theory for our case study. Kingdon predicates that, under particular circumstances and the involvement of *policy entrepreneurs*, three streams (*problems*, *policies* and *politics*) can converge and contribute to opening a *policy window* (see fig.5). Here follows a short description of the MST based on Kingdon (2011), Zahariadis (2007), Lemieux (2009) and Béland (2016).

The *problem stream* refers to concerns (e.g. budgetary deficit, ecological crisis, epidemic) expressed by a diversity of stakeholders. These concerns are frequently described through indicators (e.g. statistics). A problem may emerge or intensify during an acute crisis, or when important stakeholders raise their voices for a cause or against public authorities' inaction. Contradictions often arise as some actors do not perceive the urgency of a cause or situation in the same way. It is also noteworthy that the political emergence of a concern is influenced by a number of factors which include the number and severity of issues already on the political agenda, the media coverage, and the political risk or opportunity that a concern represents for the political actors.

The *policy stream* mostly involves experts who are in charge of finding solutions to the identified problems. These experts can be civil servants in charge of reviewing policies or technical aspects of the formulation of policies, researchers providing empirical evidence and normative considerations, political staff, or legislators who have specific expertise. The proposals to address the problems may circulate in many ways, such as through scientific reports and publications, bills, and consultation processes. The proposals are more likely to appear as relevant if they are technically and legally feasible, have low implementation costs, and are acceptable to elected representatives, experts and the general public.

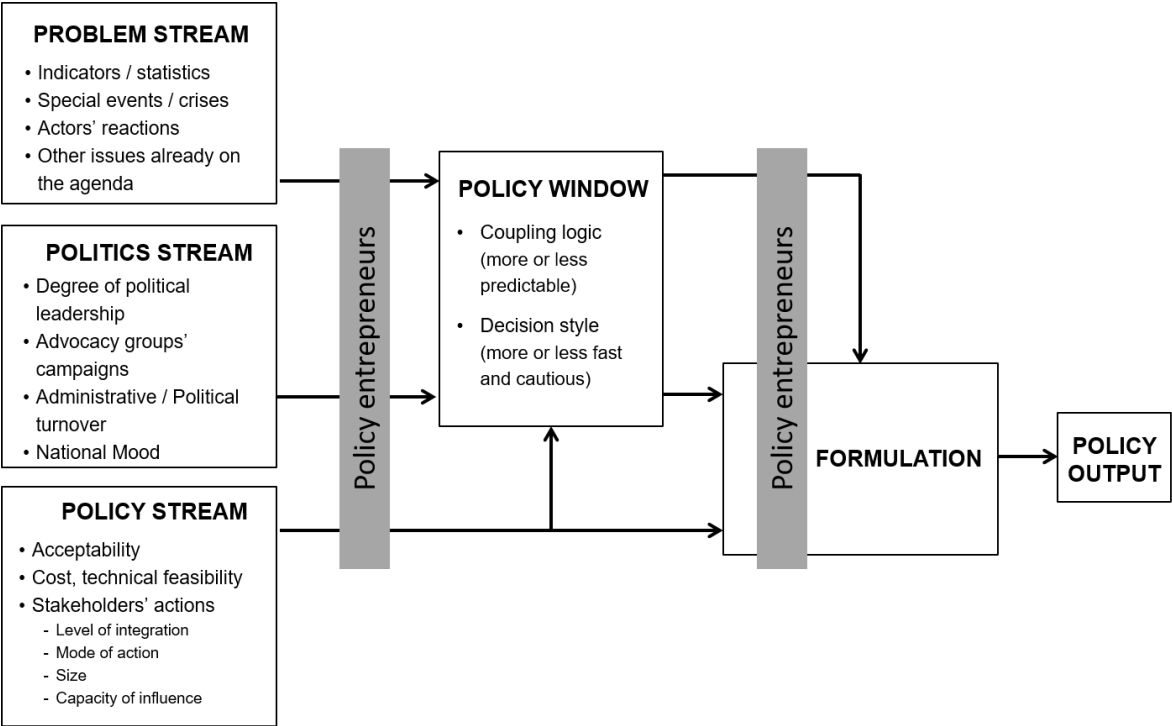
Finally, the *politics stream* refers to the political climate and ambitions of various stakeholders. Their advocacy efforts may either support or counter the identification of problems, or the proposals of corresponding policies. This stream is prone to producing debates, controversies and negotiation processes that may give rise to coalitions. Elections may act as "game-changers" and trends in public opinion can also reorient the stream.

When the three streams converge, the MST postulates the opening of a *policy window*, placing the issue at stake in the political agenda. This window generally results from a convergence of the *problem stream* and the *politics stream*, provided that feasible solutions pre-exist and are conveyed into the *policy stream*. At this stage, stakeholders leverage favourable political circumstances to push forward their policy proposals. The opening of *policy windows* may be somewhat sudden, more or less difficult to predict and time-bound, as seen in a diverse variety of cases such as public health crises, annual finance bill consultations, or renewals of public health programmes (Kingdon, 2011).

Once the *policy window* is opened, the *decision style* (more or less consultative, fast and evidence-based) can be crucial. Depending on the circumstance, this window offers *policy entrepreneurs* grounds for advocacy to connect one or more policy options to the identified problems while taking into account the concerns expressed by policy-makers and various stakeholders. The qualities of these

entrepreneurs generally include strong negotiation skills, being well-known and being influential. Their influence depends on their access to decision-makers, their resources (e.g. time, budget and staff) and their advocacy strategy.

Figure 5. Graphical representation of Kingdon’s Multiple Streams Theory



Sources: Adapted with permission of Taylor and Francis Group, from Zahariadis (2007); permission conveyed through Copyright Clearance Center, Inc. With inputs from Kingdon (2011) and Lemieux (2009).

Lemieux (2009) extends Kingdon’s MST to define what tends to occur during the formulation stage, which is when policy options are reviewed by stakeholders in order to decide on a precise legislative text that will facilitate its implementation (Sidney, 2007). As long as the identified *problems* persist, Lemieux observes that formulation often results from the convergence of the *politics stream* and the *policy stream* (see Figure 5 and Lemieux, 2009, pp. 40–1). At this stage, the analysis produced by the diverse actors will depend on the characteristics of the alternative proposals: their normative rationale, the target, benefits, costs, feasibility (either on technical/administrative or legal grounds), equity and acceptability among all stakeholders (including the general public).

It is noteworthy that Kingdon's MST has already been used by a few studies to analyse the agenda-setting and formulation stages of nutritional policies (Clarke et al., 2016; Cullerton et al., 2016). For example, Mosier (2013) applies the MST in a multiple case study of soda taxation and shows how this theory is able to explain why the tax has been adopted in Colorado, but rejected in Kansas in 2009. Her research also illustrates the ability of the MST to organize the empirical material and decipher the policy process.

2.2.5. Methods

We adopted a case study design (Creswell, 2007; Yin, 1994) with guidance from Kingdon's MST. The data sources were selected after exploratory readings and interviews with stakeholders in 2012-13. We used three types of data that were aimed at shedding light on the policy options considered, their corresponding problems, and the interventions of stakeholders concerned with the issue (Lemieux, 2009). These types of data included an inventory of legislative documents, a comprehensive press review, and a purposive sample of scientific articles and grey literature. In order to compare the policy process that occurred in 2011 with former attempts, the document research dates back to a minimum of 5 years before the "soda tax" adoption.

2.2.5.1. Data collection

First we did an exhaustive search of documents using the online search engines of three legislative bodies that played key roles in the policy process (13th legislature, 2007-2012): the two chambers of the French Parliament that routinely produce bills (the National Assembly and the Senate), and the Constitutional Council that controls the constitutionality of a bill before enactment (Conseil Constitutionnel, 2017; Vie-publique.fr, 2017). We have used several combinations of search terms (in French) referring to "tax or taxation" AND "sugar-sweetened beverage or carbonated drink or soda". This led us to the selection of 117 documents addressing soda taxation. A manual "snowball" search (Pawson et al., 2005) led to 9 more documents of interest (see details in *annexe 3*).

The second source of data was the media, which are often presented as both potential indicators and influencers of the policy process. The contents of media coverage are complementary to governmental and legislative information, as they document influences inside and outside of the political sphere (Kingdon, 2011; Soroka et al., 2012). We conducted systematic research of print articles via Eureka® (2003 – 2013). Here again, we have used several combinations of search terms (in French) referring

to “tax or taxation” AND “sugar-sweetened beverage or carbonated drink or soda”. For triangulation purposes, the selection of 577 articles addressing soda taxation was completed by a manual web search in a few media sources not inventoried by Eureka ®, particularly at the time of the soda tax announcement by the French government in 2011. This led to a final selection of 655 articles (see details in *annexe 3*).

Finally, scientific articles, official and non-governmental reports and recommendations about obesity prevention, SSBs and health-related food taxes in the French context have been identified through the press articles and legislative documents previously selected as well as other sources including Google ® and Google Scholar ® searches, webpages of French public health journals (e.g. Cahiers de nutrition et de diététique), reports on nutrition and obesity prevention edited by research organisations (e.g. INSERM, INRA), and other relevant sources from a literature review on soda taxation (Le Bodo et al., 2016).

2.2.5.2. Data analysis

Sections of interest were extracted from legislative documents and classified chronologically, following the general description of the legislative process of a financial bill (Senate, 2016). Some documents referring to the same date and/or event (e.g. questions to the government, amendments) were pooled. Then, these extracts and all press articles were uploaded to the QDA Miner ® software (version 5.7.0). The full list of references is presented in *annexe 4* and corresponding numbers have been inserted in the text in the results section to support the findings.

Chronological and thematic coding as well as content analysis were manually performed by the first author using a codebook of theory-driven themes on QDA (Landry, 2003). Beyond the general variables characterising each extract of the legislative documents and press articles (date, context, title, source, author, etc.), the codebook was divided into the three streams of Kingdon’s MST (problem, policy, politics). These were then subdivided into themes inspired by the description of the MST, the policy analysis literature (Morestin et al., 2011), and the first reading of our material (Marshall and Rossman, 2011).

The analysis was structured in chronological sequence, subdividing the data according to specific stages of the legislative process, or according to particular events. We identified 41 distinctive sequences (S) between 2003 and 2013 (see *annexe 4*). For each sequence, a coding report was generated via QDA Miner ® which displays key extracts from the corpus sorted by stream and theme (Creswell, 2007, p. 75). The information was triangulated as much as possible and qualitatively

summarized for each sequence. Throughout the analysis, we distinguished the actors inside the political/governmental sphere (e.g. elected representatives, civil servants) from those who were outside (e.g. experts, civil society organisations, economic actors, media) (Lemieux, 2009).

2.2.5.3. *Ethics*

Laval University's research ethics committee exempted this project from ethics approval as publicly available documents were mainly used.

2.2.6. Results

2.2.6.1. *Unsuccessful attempts to tax SSBs between 2005 and 2010*

We distinguished twelve sequences during which HRFT or a specific SSB tax was unsuccessfully proposed between 2005 and 2010. For each sequence, key events or conditions characterizing the *problem*, *policy* and *politics streams* are detailed in *annexe 5*.

These 12 sequences reveal that the tax proposals, which regularly appeared within special reports or bills, mainly referred to two *problems*: obesity prevention and budgetary deficits. In fact, the tax proposals emerged recurrently during parliamentary debates around the Social Security Finance Bills (PLFSS) and the General Finance Bills (PLF). Historically, these debates have been dominated by the urgent need to reduce public deficits. Unhealthy food taxes were presented as a means, among others, of yielding new revenues for public finances. Although obesity prevalence at these times was lower in France than in other countries (Charles, 2011), the increasing treatment cost of obesity-related diseases was also a rationale for tackling unhealthy dietary behaviours. Most of the tax proposals focused on high fat/sugar/salt products, including beverages. Although soft drink sales volumes in France (67 L/capita) were actually well below the European market average (99 L/capita in 2011) (Unesda, 2016), SSBs were sometimes specifically targeted because of their low nutritive value ^[S10, 13-16, 20]. Indeed, in 2011, the Nutrition and Health National Programme (Programme National Nutrition Santé [PNNS]) even included an objective of decreasing the proportion of children consuming more than half a glass of SSB per day by at least 25% over 5 years (Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Santé, 2011). However, between 2005 and 2010, none of the HRFT or soda tax proposals survived the legislative process.

The key reasons these attempts were unsuccessful include persisting challenges and concerns in the *policy stream*. Most proponents of HRFT were deputies and senators from various party affiliations and political wings, during a time when France had conservative-liberal governments (until May 2012)¹⁸. These parliamentarians exposed a diversity of schemes through amendments or reports, such as a higher VAT rate on fatty and sugary products ^[S12,16,17,22], specific SSB taxes ^[S13,14,18,20] and the earmarking of tax revenues to initiatives for the promotion of healthy eating ^[S14,22]. Another important proposal was included in the joint report by the General Inspectorate of Finance (IGF) and General Inspectorate of Social Affairs (IGAS) on nutritional tax policies in 2008, mandated by the Ministry of Health, Labor and Social Affaires and the Ministry of Finance ^[S15]. The report globally supported the concept of SSB taxation and suggested detailed scenarios, although it emphasised some of their limitations and the lack of empirical evidence ^[S20]. In all cases, the government and some expert legislators continuously questioned the relevancy of HRFT and SSB taxation, stressed the scientific and technical difficulties to establish a relevant tax scope, expressed doubt of its effectiveness on behaviours and health, and anticipated reluctance from the population and opposition from the industries ^[S15,16,20,23]. The potential regressive nature of such taxes, which may more substantially affect lower-income groups of the population, was particularly highlighted. In addition, HRFT and SSB taxation were not supported much by the evidence in the French scientific literature at this time (Etiévant et al., 2010). Key obesity prevention reports submitted to the government or the Parliament in 2010 also did not retain HRFT or SSB taxation as a recommendation (Bout, 2010; de Danne, 2010).

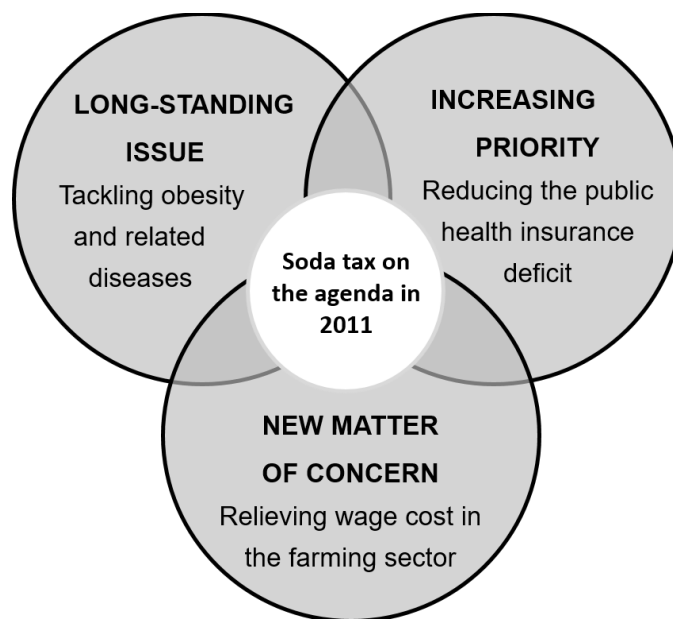
Furthermore, the *politics stream* was marked by hostile positions between 2005 and 2010. In the legislative debates, the government (particularly the Minister of Finance) systematically repealed the proposals, highlighting their technical complexity, stressing potential detrimental effects on the purchasing power of consumers in difficult economic times, and putting off the assessment of such proposals until later ^[S13,20]. According to some media, the electoral commitment of the French president not to raise further levies during his mandate (2007-2012) also played a role ^[R66-7]. Key deputies, such as the General reporters of the Finance and Social Affairs Committees at the National Assembly also opposed the measure on several occasions, even when it came from their own political group ^[S12,20,23]. Finally, few interventions from stakeholders outside the political sphere were noticed in the material we collected from between 2005 and 2010. The food industry sometimes publicly opposed HRFT proposals and consumer groups expressed diverging views ^[e.g. S13,16].

¹⁸ This case study covers a period of time (2005-2012) intersecting the 2nd Presidential mandate of Jacques Chirac (2002-2007) and the Presidential mandate of Nicolas Sarkozy (2007-2012). In both cases, their successive governments, which predominantly associated ministers from moderate right-wing and center political parties, may be considered as conservative-liberal. During these times, the political opposition was dominated by the moderate left-wing Socialist party.

2.2.6.2. Opening of a policy window during summer 2011 ^[S25-6]

Interestingly, in 2011 the soda tax became a potential solution to several *problems* raised simultaneously by the government or parliamentarians (see fig. 6). This illustrates the somewhat unpredictable nature of policy processes described in the MST and the decisive influence of political ideas.

Figure 6. Three issues concurrently contributing to putting a soda tax on the agenda in 2011 (*problem stream*)



In June, a quite novel issue emerged. The Deputy Bernard Reynès (conservative-liberal majority group at the National Assembly) delivered a report on competitiveness in the farming sector to the Prime Minister. This document emphasised the difficulties encountered by several agricultural sectors, especially fruit and vegetable producers. It specifically pointed to the inability of those producers to be competitive because of the labour costs in France that were higher than those of neighbouring countries. One of the key recommendations was to lower labour cost by reducing tax contributions. The report proposed to fund these tax reductions with “a VAT rate increase from 5.5% to 19.6% on sugar-sweetened or non-calorically sweetened carbonated beverages” ^[R792, p. 35, free translation]. To justify the target of this tax, the Deputy argued in the media that carbonated sodas were not seen as typical products of French agriculture and, therefore, did not have to benefit from a reduced VAT rate ^[R695].

Reynès's proposal got some media coverage in the beginning of the summer. However, the Prime Minister's announcement of a €3.58/hl tax on beverages containing added sugars on August 24 ^[R793] was not related to Reynès' report, but with two other well-known problems: the reduction of the public health insurance deficit and the prevention of obesity (see Figure 6). This tax was proposed among other health-related taxes (i.e. on tobacco and alcohol) within a large budgetary plan (including e.g. general tax hike on capital gains, new levy on very high incomes, cancellation of several tax breaks, reduction of some public expenses) ^[R793] to be discussed in the fall as part of the 2012 PLFSS and PLF. The text clearly mentions the tax as a behavioural measure aimed at curbing the increasing obesity prevalence as part of the PNNS 2011-2015 and the Obesity Plan 2010-2013, while generating €120 million/year to contribute to funding Social Security ^[R793]. As later argued by socialist senators from the opposition ^[S32-R461,811,813-4], this public health-oriented rationale may be surprising since this tax did not seem to have been previously announced in the context of the PNNS / Obesity Plans (Berra, 2011). Even if the Minister and the Secretary of State for Health publicly supported this justification afterwards ^[R123,160], many actors (e.g. political opponents, media, beverage companies) tended to consider the tax as a subtle way for the government to fill budget holes in a time of severe global economic downturn which made France subject to the potential downgrading by international rating agencies ^[R115,117,142,165,176,251,359,365,798]. Indeed, when the government announced the drastic reduction of public expenses and new taxes in its budgetary plan, it mainly insisted on the acute financial crisis ^[R793].

In terms of *politics*, why would a soda tax have been more appealing than before? Indeed, it is striking that the government itself proposed it even though it had been reluctant to accept such an initiative from the parliament in previous years. Our material converges towards several mutually non-exclusive hypotheses. First, the announcement of the budgetary plan took place in the context of a tense economic situation and an upcoming presidential election (to be held in May 2012). In such circumstances, several media outlets argued that the President and the government were reluctant to increase large-scale mandatory taxes, as it may have both threatened economic growth and contradicted their previous commitments ^[R103,176,106,253,447,471,517,720]. In the media, deputies from the conservative-liberal majority themselves alluded to the prudent choices of the government, which could not start large reforms in the short term and could not target politically reactive and territory-anchored sectors (e.g. wine and rum sectors) in their tax choices ^[R132,367,719,814]. As suggested by several media sources (e.g. *LSA*, *Le Monde*), this may have created fertile ground for new and limited-scope taxes on other specific sectors perceived as doing particularly well and that were headquartered abroad, such as the soft drink industry ^[R164-5,325,358,363,469,473-4,543,709,720,804,806]. The objective of using the

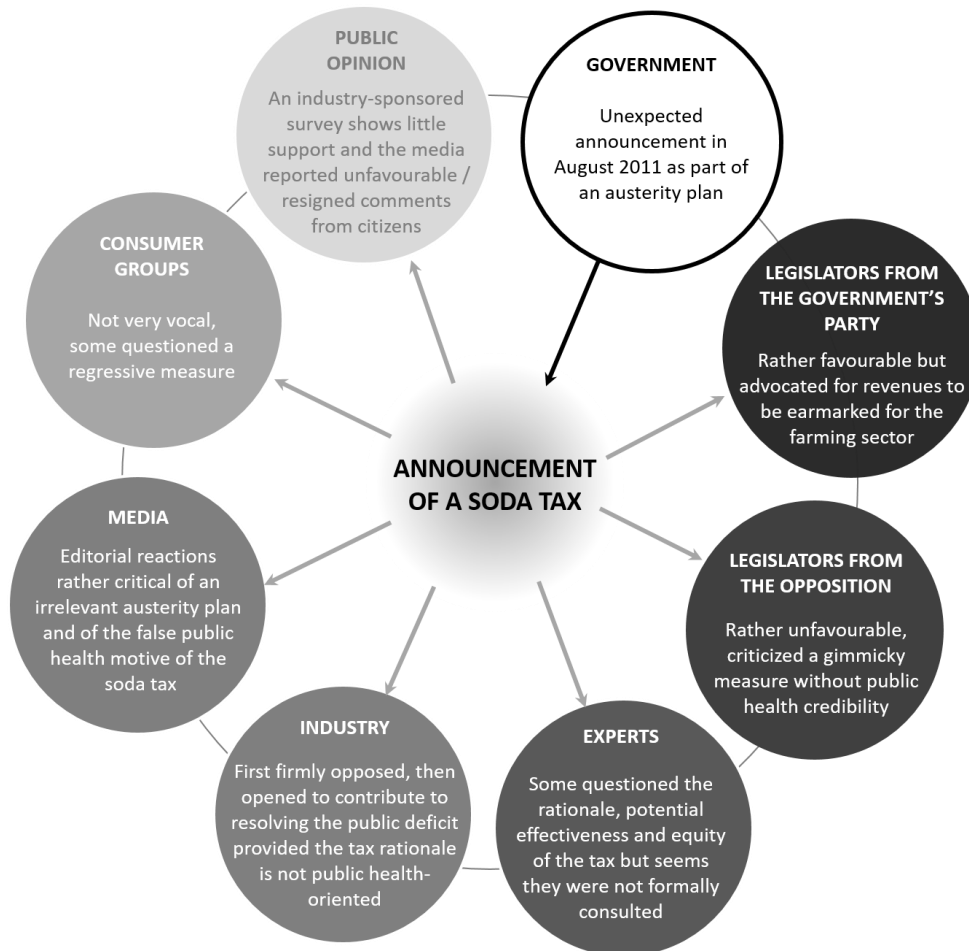
soda tax as a "useful and quick way to raise money" was later publicly mentioned by the Minister in charge of the economy, finance and industry at that time ^[R722, free translation]. Second, even if HRFT had been recurrently discussed in Parliament over the previous years, a large amount of press clipping indicates that legislators, beverage companies, experts and journalists were surprised by the soda tax announcement. As later argued by the economist P.Y. Geoffard ^[R721], *LSA* and *La Tribune* ^[R310,325], the sense of urgency to design a budgetary plan quickly may have precipitated these decisions. Third, the insistence with which the Minister of Budget, Valérie Pécresse (newly appointed on June the 29th, 2011), later advocated for the public health rationale of the soda tax in Parliament suggests that she was convinced by the behavioural effectiveness and public health interest of the soda tax ^[R797,799,803,804,806]. In a speech on obesity research as Minister of Higher education and Research in May 2011, Valérie Pécresse had already expressed her interest in innovative prevention policies, referring to the "(...) Copernican revolution emerging in the field of public health" and mentioning that "Our policies are now oriented towards care. Tomorrow, they will have to take up the challenge of prevention and fight chronic diseases such as obesity at their roots" ^[R845, free translation]. Thus, she likely played a key role in the decision to select this measure among other policy options proposed by her administrative services, all the more so economy-oriented ministries were known to be reluctant to HRFT beforehand (Bout, 2010, pp. 162–3) and the evidence about HRFT at that time remained mixed (Basdevant, 2011).

Even if the *problem* and *politics streams* converged during the summer of 2011, the opening of a *policy window* generally requires that a relevant and available solution exists and that an opportunity appears in the *policy stream* (Kingdon, 2011, pp. 88, 168, 188; Lemieux, 2009, p. 40). Here, the opportunity was provided by usual PLF and PLFSS discussions. More importantly, the government and its administration manifestly addressed some of the technical feasibilities, the acceptability and equity concerns raised in previous years by wisely designing a tax with a narrow scope (sugary drinks only), modest rate (€0.0358/L) and by using a pre-existing indirect fiscal scheme (excise taxation and customs nomenclature) ^[R237,543,795,824]. The earmarking of tax proceeds for Social Security was also in line with previous parliamentary proposals. Generally, the technical profile of the proposed soda tax strongly echoed the recommendations made by the IGAS/IGF in 2008 ^[S15].

Overall, whether or not the government would have been inspired by Reynès' proposal (as alluded by the Deputy himself ^[R104,733]) while diverting its purpose and using another scheme (excise taxation instead of VAT), we observe that the three streams converged quite suddenly to open a *policy window* for a soda tax in 2011. However, when the government announced its large budgetary plan, many

stakeholders briefly commented on the soda tax among other measures or made specific statements about it (see fig. 7).

Figure 7. Summary of the reactions to the soda tax announcement in August 2011^[S26]



The urgency of tackling the public deficit stressed by the government was not challenged *per se*, but political opponents denounced a set of measures that were far from resolving the budgetary issues at stake. The soda tax was sometimes used as an example to denounce what was viewed as a sprinkling strategy instead of proposing true changes. Others condemned its fiscal regressivity, and depicted the tax as an attack against the less well-off^[R113,139,144,180]. Among the presidential party and their allies, the tax solution was not contested *per se* but, at the urging of Deputy Reynès who expressed his disagreement with earmarking tax proceeds^[R695,733], some expert legislators expressed their will to make it a budgetary tax instead of a public health measure^[R173].

The severity of the obesity issue was not debated neither, but using this argument as a justification to place the soda tax in a budgetary plan was questioned and criticized, if not derided. In particular, food and beverage companies strongly opposed any framing of the obesity issue that would make their products responsible for a problem largely recognized to be multifactorial. Apparently outpaced by the tax announcement, they quickly toned down their position by mentioning their willingness to contribute to solving the public deficit, but remained strictly opposed to the public health rationale of the tax, which in their opinion may create a dangerous precedent for further food taxes ^[R109,165,436,734].

Consumer groups seemed much less vocal, although some expressed concerns about the regressive nature of the tax and the need for a more comprehensive strategy to promote healthy eating ^[R148,178]. Reactions among scientific experts in the media remained limited, brief and mixed, suggesting that they had not been formally consulted on the matter. Finally, editorial reactions and citizens' comments about the budgetary plan were also mixed: Some referred to the cuts and taxes as unavoidable while others were more critical, if not cynical. Regarding the soda tax in particular, testimonies explicitly challenged its public health credibility and effectiveness; but the tone appeared more resigned than shocked.

At the end of this political surge, the fact that the budgetary justification of the soda tax became a stronger influencer than its initial public health motivation clearly helped to keep the *policy window* open.

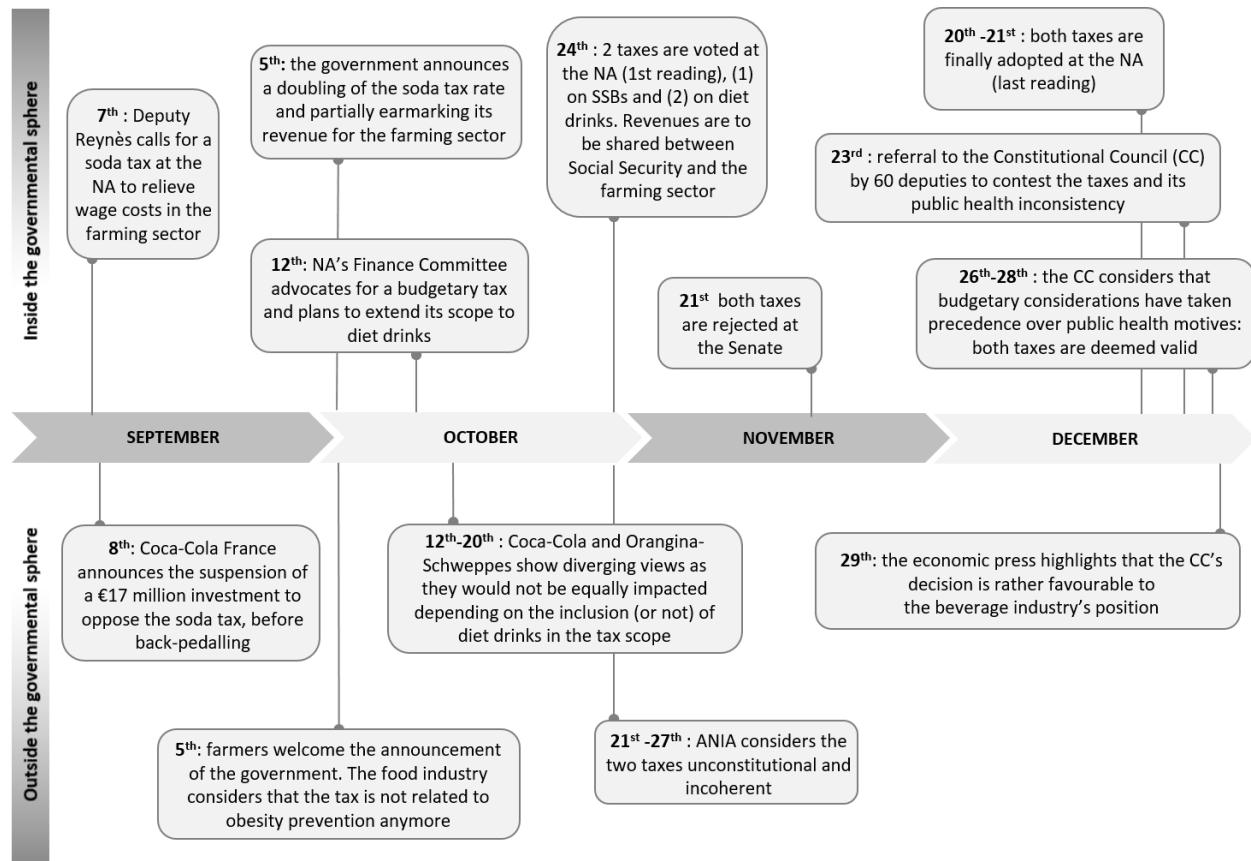
2.2.6.3. Formulation and adoption of a soda tax as a solution: Sept. 2011-Jan. 2012 ^[S27-36]

At this stage, since the three streams appeared tightly intertwined, we take a chronological look at the usual legislative process. Relying on legislative documents and journalistic sources ^[R266,295,325,334,363-4,373,376-7,436,538,543], we summarized key milestones (in Figure 8) identifying what happened within and outside the governmental sphere.

Between September and early October, important advocacy efforts from majority parliamentarians reinforced that the tax was a solution to a budgetary *problem* and not a public health *problem* ^[R692,759,794,797]. Deputy Reynès particularly stressed the earlier promise made by the government to address farmers' wage cost issues ^[R794]. Regarding the *politics*, he gained official support from the Minister of Agriculture and the French President ^[R242,693,713,733,759,794,797,842]. The impact on the *policy* design was as follows: The tax was transferred from the PLFSS (social security bill) to the PLF

(general finance bill) ^[R275,795, p.9,18] and its rate doubled. The Minister of Budget later confirmed that this was a “Governmental step towards the legislators” in order for the tax revenue to be partially earmarked for the farming sector ^[R806,807]. Importantly, this also meant that the tax was then to be processed by the Finance Committee ^[R271,277-9,288,291,690,799].

Figure 8. Key milestones of the formulation and adoption of the soda tax in fall 2011



Legend: NA: National Assembly; SSB: Sugar-Sweetened Beverages; CC: Constitutional Council; ANIA: food industry union

Meanwhile, the counter-advocacy efforts of the food and beverage industry proved to be somewhat counterproductive. Coca-Cola France announced the suspension of a €17M investment towards an industrial site in the Bouches-du-Rhône region to “(...) protest symbolically against a tax punishing [their] company and stigmatizing [their] products” ^[R738, free translation]. Several politicians expressed their indignation ^[R182-4,188,195,208,377,724]. The European CEO of Coca-Cola quickly back-pedaled and admitted it was a “communications mistake” ^[R200]. However, this faux pas likely weakened the position of the industry in the *politics* stream ^[R237,262,266,377,538,691,755]. Notwithstanding, the food

industry union (Association Nationale des Industries Agro-alimentaires [ANIA]) kept vigorously contesting the public health motivation for the tax [R183-4,203,206,208,212,236,252,262,377,436,702]. When the tax rate doubled, they expressed their disagreement but considered that the new earmarking scheme made the tax now manifestly unrelated to health and obesity, an arrangement they claimed to have negotiated [R271,275,277,279,287,291,295,313,325,327,364,436,543]. Indeed, the ANIA clearly agreed to contribute reducing the public deficit but, to the union, being specifically targeted for public health reasons in the absence of robust scientific evidence would have been unacceptable (ANIA, 2012).

This shift in the tax scheme led to *politics* and *policy* challenges in the governmental sphere. Indeed, the contestation of the tax's public health motivation by majority members of the National Assembly's Finance Committee took the challenges one step further. As they considered that the soda tax was essentially a budgetary measure, they planned to extend its scope to non-calorically sweetened beverages (NCSBs) as a way to generate more revenue for the farming sector. They also considered that treating SSB and NCSB producers equally was a prerequisite for fiscal fairness and for legal reasons [R295,309,321,333,343,802,806].

This idea to equally tax SSBs and NCSBs was disputed on the grounds of public health by the Minister of Budget, who advocated to specifically target SSBs in order to raise consumer awareness and discourage them to purchase these beverages, as in the case of tobacco taxation [R799]. The Minister considered that extending the scope to include NCSBs would make the tax lose its public health credibility. On this point, she received explicit support from the Minister of Health [R325,333,337,346,348,350,699,803,809], who followed the recommendations of food safety agencies and concluded that, to date, consuming NCSBs remained preferable to consuming SSBs [R123,177,325,346,791,798,810,816].

Outside the governmental sphere, this kind of backsliding in terms of the tax scope triggered discrepancies among beverage companies who could be impacted differently by the tax depending on the inclusion (or not) of NCSBs. In fact, journalists highlighted that Coca-Cola devoted a large share of its portfolio to NCSBs, whereas Orangina-Schweppes had significantly invested in the reformulation of its fruit drinks to offer lower-sugar options [R334-6,353,364,368,375-6,391,514,538,699]. This divergence in strategic interests between the two key market players may have again weakened the advocacy efforts of the beverage industry in the *politics* stream [R395,425,432,436]. At this stage, as described in Kingdon's MST (2011, p. 162), it appeared that the issue for the companies was no longer to know whether or not a soda tax would be adopted, but rather to ensure that their respective competitiveness would be preserved as much as possible.

These circumstances set the scene for a struggle between Ministers and majority Parliamentarians on *politics* and *policy* grounds. Through October 18-24, during a public audience at the National Assembly, the Finance Committee maintained its position in favour of a budgetary tax with doubled rates and the inclusion of NCSBs [R369,804,806]. Various sources testify that these deputies were well prepared to defend their cause from a legal standpoint. Some of them, including Deputy Reynès and the General Reporter of the Finance Committee of the National Assembly, had met European officials to confirm the euro-compatibility of the tax [R242,440,538,691,693,695,728,759,792,808,819]. Conversely, the Minister of Budget and some other majority deputies continued advocating for the exclusion of NCSBs from the tax scope to preserve its public health justification and maintain untaxed alternatives to SSBs. The Minister particularly wished to prevent the rejection of the tax by the Constitutional Council, in case the extension of the tax scope to include NCSBs was deemed legally arbitrary on the grounds of public health [R337,346,352,369,377-8,387,413,803,804,806].

This is where *policy entrepreneurs* played a decisive role in preserving all key players' interests while presenting a legally and technically strong solution for all eventualities. The Minister of Budget herself manifestly looked for a compromise in the form of the creation of two distinct taxes [R375,397,806: free translation].

(...) First: as a matter of political coherence, I propose to you the adoption of the Government's amendment proposing the doubling of the tax on sugar-sweetened sodas. It is a public health measure, a clear signal that we send to children. (...) This is primarily a signal we want to send to families and producers to indicate that today we move into the field of nutrition-related taxation. (...) Yet the Parliament wished, as a matter – important in my opinion – of coherence for the industrial sector, in order to avoid transfers and also, let us say it, to get more revenue, for a budgetary tax on non-calorically-sweetened drinks. This is purely a budgetary tax that has nothing to do with the public health logic. On that point, I will ask to the General Reporter, if he agrees, to propose a second tax, identical to the first, but on non-calorically-sweetened drinks (...)

This compromise met the General Reporter and Finance Committee's expectations [R375,806]. As a result, the Assembly finally voted on a first tax on SSBs and a second one on NCSBs [R372,374-5,391,395,397,402-3,413,426,685,805-8].

Several media sources, politicians from all sides and beverage producers criticized the multi-tasking and inconsistent nature of these taxes, which pretended to address three different *problems* at the same time [R2845,290,293,306,310,357,371,373,401,409,413,421,428,430,432,434-5,437,441,451,460,477,690,804,806,819]. Disconcerted, the food and beverage sector announced its intention to check the tax's euro-compatibility and to submit a report to the Constitutional Council to argue its “unconstitutional and inconsistent” nature

[R323,328,334,338,340,370,375,377,379, 395,400,403,412,425,472,498,685,699,700]. However, we did not find any evidence of such attempts. It may be partly due to the short timeframe of the decision-making process or the confidentiality (up to 2017) of the external contributions received by the Constitutional Council (HATVP, 2017; Rousseau, 2007).

Finally, in December, the Constitutional Council assessed the objectives and design of the soda taxes on legal grounds. As permitted by the law, the soda taxes (among other articles of the bill) were contested by a group of 60 Deputies from the opposition. In particular, these deputies insisted on their false public health motivation, inconsistent design, and potential undesirable effects on producers and low-income consumers [R823]. But in its verdict, the Council considered that the legislative process had demonstrated an explicit shift in the motivation of the soda tax bill away from its initial public health intent in order to favour a budgetary context. Therefore, as anticipated by the General Reporter of the Finance Committee, targeting both SSBs and NCSBs appeared to the Council to be well founded to ensure fiscal neutrality [R825-6]. Both soda taxes were validated and came into effect on January 1, 2012 [R505-7,512,514,682,826-7]. According to the ANIA, this decision was favourable to them as the taxes could not be considered health-related anymore (ANIA, 2012).

In summary, the *formulation* of the soda tax stemmed from an unanticipated chain of events. Beyond the initial public health considerations, the coexistence of other *problems* - the government's priority to reduce deficits and the parliamentarians' determination to relieve wage costs in the farming sector - clearly helped keep soda taxation on the political agenda. Yet, the formulation step was marked by conflicting views among politicians about the objective and design of the tax. Nonetheless, the ability of influential *policy entrepreneurs* to conciliate various political interests while anticipating any legal breaches in the tax design appeared conclusive. Meanwhile, the sharp but disordered counter-advocacy efforts of the food and beverage industry likely helped to keep the tax on the agenda and weakened their own efforts to contest the tax. These twists and turns finally favoured the adoption of a budgetary tax, though at the cost of a weaker public health design and rationale: Between August 2011 and January 2012, the tax rate doubled, the scope was extended to include NCSBs, and revenues were not only earmarked for Social Security but also for the general budget (see Table 3).

Tableau 3. Main characteristics of the “soda tax” - August 2011 proposal vs. January 2012 enacted version

	“Soda tax” proposed by the government in August 2011	“Soda taxes” enacted in January 2012	
Main rationale	Public health	Budgetary	
Scope	Beverages containing added sugars (exclusion of waters and juices with no added sugars and artificially-sweetened drinks)	Beverages containing added sugars (carbonated beverages, fruit juices, fruit drinks and flavoured milks)	Artificially-sweetened beverages containing no added sugars
Rate	€ 3.58 cents/litre	€ 7.16 cents/litre	€ 7.16 cents/litre
Type	Excise tax	Excise tax	Excise tax
Estimated revenues	€ 120 million/year	€ 240 million/year	€ 40 million/year
Revenues earmarked for	Social security system	Social security system (50%) General budget (50%)	General budget

Sources: Ministère du budget, des comptes publics, et de la réforme de l’État, 2012; Portail du Gouvernement, 2011

2.2.7. Discussion

2.2.7.1. Comparison with other experiences

This study sheds light on the diversity of interests and circumstances influencing a soda tax policy process. For public health actors willing to influence or support decision-making in this area, these findings may help them to have realistic expectations, take advantage of a *policy window* when it shows up, and prevent formulation mistakes. Following the MST, we briefly compare our findings with other HRFT natural experiments, building on a comprehensive overview of the literature about taxes that were adopted in three other European countries during the same period (Denmark, Finland, Hungary, see table 4 and *annexe 6*) as well as lessons learnt from other cases at the international level, especially the US.

Tableau 4. Summary results of the French case and parallel made with the literature on health-related food taxes (HRFT) adopted in Denmark, Finland and Hungary (2009-2011)

Jurisdiction	PARALLEL EVIDENCE FROM THE LITERATURE*			
	CASE STUDY France	Denmark	Finland	Hungary
<i>Tax design**</i>				
Year of adoption, tax type, targeted products	2011: excise taxes (€ 7.16 cents/litre) on beverages containing added sugars and artificially-sweetened beverages containing no added sugars	2009 [‡] : increase of the excise tax (to eq. € 14 cents /litre) on soft drinks and juices with sugar content ≥ 0.5 g/100 ml; decrease of the excise tax on sugar-free soft drinks ; 2010: increase of the excise tax on ice cream; 2011 [†] : “fat tax” on meat, dairy, foods with animal / vegetable fat with saturated fat > 2.3%	2010: increase of the excise tax (to € 7.5 cents/litre) on soft drinks, non-alcoholic fruit-/vegetable-based drinks, waters, some slightly alcoholic beverages; 2010 [§] : excise “sweet tax” reintroduced on confectionery (and ice cream added)	2011: “Public Health Product Tax” (PHPT) applied to pre-packaged foods containing high salt and sugar contents, various alcoholic and non-alcoholic beverages, including sugar-sweetened beverages (SSB) with > 8 g of added sugar/100 mL (tax eq. € 2 cents /litre)
Stated objective(s)	Initial objective of the government: influence behaviours and prevent obesity while raising revenues for the public health insurance system; Taxes finally recognized by the Constitutional Council as a way to raise fiscal revenues	2009: main objective to raise fiscal revenues and secondary objective to decrease sugar consumption 2011: primary objective to encourage healthier eating habits and secondary objective to contribute compensating for income tax cuts as part of a large tax reform	Excise taxes mainly aimed to provide revenues to the government as part of the “Act on excise duty on sweets, ice cream and soft drinks” but also motivated by health considerations as the tax aimed to foster healthier eating habits	Tax aimed to promote healthy nutrition, to improve the financing of health services and to promote product reformulation by manufacturers
<i>Key policy process conditions***</i>				
Connected Problems	<ul style="list-style-type: none"> Government’s priority to reduce deficits in a context of economic downturn Parliamentarians’ determination to relieve wage costs in the farming sector Obesity prevention: a consensual and long-standing issue 	<ul style="list-style-type: none"> Tax reform announced since 2009 to bolster the economy (context of global financial crisis) by reducing taxes (notably on income) while raising new revenues, notably through environmental and public health taxes Reducing fat intake: a long-standing public health goal 	<ul style="list-style-type: none"> Taxes (re)introduced with the primary objective to contribute raising new revenues in a context of economic recession Public health justification sometimes mentioned 	<ul style="list-style-type: none"> Very concerning health status and eating habits of the Hungarian population (incl. a high chronic disease / obesity prevalence and very high salt intakes) Budget deficit exacerbated by the financial crisis
Political circumstances	<ul style="list-style-type: none"> Surprising tax announcement by the government and quick policy-making process Bill supported by convinced political leaders Disorganised reaction by the food industry Sufficient compromises found to solve conflicting views among politicians about tax objectives, design and earmarking schemes 	<ul style="list-style-type: none"> A few politicians and experts advocating for a “fat tax”, without broad consensus Predominance of economic rather than public health political motivations along the policy process Strong opposition from manufacturers / retailers on an economic, administrative and scientific basis 	<ul style="list-style-type: none"> No explicit connection of the new taxes to other public health nutrition efforts When “sweet tax” reintroduced, disputes by manufacturers, in particular concerning the discriminatory nature of the taxes 	<ul style="list-style-type: none"> Government’s commitment to address increasing health care expenditures and Prime Minister’s will for innovative healthcare solutions and a preventive approach Earmarking of tax revenues for health-related services, particularly wage increases for health professionals Opposition from the industry having led to broaden the scope of exemptions from the tax scope

Tableau 4. (Continued)

Jurisdiction	CASE STUDY	PARALLEL EVIDENCE FROM THE LITERATURE*		
	France	Denmark	Finland	Hungary
	<i>Key policy process conditions***</i>			
Policy features	<ul style="list-style-type: none"> • Previous concerns about feasibility, equity, and acceptability addressed through a narrow tax scope (soft drinks only), a modest tax rate and a pre-existing fiscal scheme • Unexpected extension of the tax scope to non-calorically sweetened beverages legally viable 	<ul style="list-style-type: none"> • Country with a high overall level of taxation and specific taxes on foods and beverages for a long time • Health-related food taxes recommended by public health bodies for some years • Targeting or exemption of certain products from the fat tax considered scientifically unfounded, discriminatory by the industry and in conflict with EU trade agreements 	<ul style="list-style-type: none"> • Country with substantial food taxes for a long time: “sweet tax” first introduced in 1926 as a tax on luxury goods; partially abolished in 2000 for compatibility reasons with the European law 	<ul style="list-style-type: none"> • Collaboration between Ministries of Health and Finance, with the support of WHO • Tax targeting products well-known to be unhealthy • Careful design to ensure compatibility with the EU law • Inspiring international HRFT recommendations and initiatives

* For further detail, see data extraction table in *annexe 6*; **Sources:** Bíró, 2015; Bodker et al., 2015; Ecorys, 2014a, 2014b; Hageaars et al., 2017; Jensen and Smed, 2018; Le Bodo et al., 2016; Schaller and Mons, 2018; Smed, 2012; Vallgård et al., 2015; WHO, 2016b, 2015b, 2015c

** Adapted from Le Bodo et al. 2016: 6-8

*** In this table, we have conceptually divided the conditions related to the elaboration and adoption of HRFT in Denmark, Finland and Hungary identified in the literature according to Kingdon’s three streams for discussion purpose and comparison with the French case. Please note that these cases were not originally analysed according to Kingdon’s theory in the literature consulted.

‡ Abolished in 2014; ¶ Abolished in 2013; § Abolished in 2017

First, regarding the *problems*, our analysis suggests that the re-emergence in 2011 of a soda tax on the political agenda in France was related to three concurrent *problems*: (i) obesity and related diseases, (ii) the public health insurance deficit, and (iii) wage cost issues in the farming sector. Of those, the need to raise revenue in order to reduce the public deficit appeared to be the strongest “game changer” to open a *policy window*. In this regard, the French case is far from being isolated. The literature on HRFT adopted at the same time in Denmark, Finland and Hungary clearly mentions the global economic downturn and the need to raise new revenues as significant triggers (tab. 4). The budgetary motivations of soda taxes adopted at the international level are also frequent. For example, the Mexican soda tax (2013) was part of a large tax reform (PAHO, 2015) and, in Pacific countries (Fiji, Samoa, Nauru), soda taxes were adopted when revenue from excise duties had decreased in the context of international free-trade agreements (Thow et al., 2011a, 2011b). Therefore, public health and economic motivations frequently co-exist in soda tax policy processes (Baker et al., 2017; Hagenaaers et al., 2017; Le Bodo et al., 2016, p. 77). This ambivalence actually fits with the dual justification of a soda tax that has generally been emphasized in the scientific literature (i.e. discouraging consumption while raising revenue for public matters) (Brownell et al., 2009). In some cases, however, the urgent need to prevent unhealthy eating habits appears more critical than in others, e.g. in Hungary (WHO, 2015b), in the Pacific Islands (Thow et al., 2011a), in Mexico (PAHO, 2015) or in Barbados (Healthy Caribbean Coalition, 2016) where alarming rates of chronic diseases were strongly emphasized. The French, Danish and Finish cases (tab. 4) show that this double framing can be sensitive, which explains the recommendation of an early enough and fruitful cooperation between the tenants of public health and budgetary goals during the creation of a soda tax (Thow et al., 2018; WCRF, 2018). As a matter of transparency and credibility, it appears necessary to frame realistic and well-articulated public health and budgetary objectives (Backholer et al., 2017; Wright et al., 2017). Such a synergy proved essential in several jurisdictions where soda taxes have been adopted (PAHO, 2015; Thow et al., 2011a), whereas a lack thereof was described as a weakness in others (Barquera et al., 2013; Choy et al., 2013). For example, the shared concerns and collaboration between the Hungarian Prime Minister, Minister of Health, Minister of Finance and their respective services was presented as a key condition for a successful elaboration of the broad “Public Health Product Tax” (PHPT) adopted in 2011 (Ecorys, 2014b, p. 212; WHO, 2015c).

Regarding the *politics*, in France, like in the aforementioned cases, the leadership of key politicians (e.g. ministers, legislators, mayors) proved to be critical in championing soda tax proposals (WCRF, 2018, pp. 23, 26). Conversely, the abolishment of the Danish fat tax in 2012 came shortly after a strong political disapproval of the measure (Vallgård et al., 2015). Therefore, dominant political

ideas at a given time may play an important role. In the US, Paarlberg et al.'s systematic analysis (2017, p. 4) found "Democratic Party dominance" to be a "political prerequisite for local SSB tax enactment". Conversely, in their international overview, Hagenaars et al. (2017, p. 1) unexpectedly noted that "a remarkable number of conservative/liberal governments" have adopted HRFT policies, including France, Denmark, Finland and Hungary. One of their hypotheses is that such governments, traditionally more inclined to target individual responsibilities rather than regulating their environment, may be particularly sensitive to the behaviour-modifying logic of the soda tax. Indeed, the French Minister of Budget talked of a "modern" and evidence-based tax approach to make consumers and companies aware of their responsibilities while contributing to public health expenses [R712,797,799,803,804,806]. The Hungarian Prime Minister also called upon a preventive approach based on a "culture of common sense and responsibility" (Ecorys, 2014b, p. 212; WHO, 2015c). However, previous soda tax proposals in France (see *annexe 5*) were alternatively proposed or supported by green [ex. S12], conservative-liberal [ex. S13] and socialist [ex. S14] legislators between 2005 and 2010. Indeed, considering that more recent HRFT have also been adopted by left-oriented governments in Europe (e.g. Portugal, Estonia), Hagenaars et al. (2019) observe that soda taxation may actually be compatible with a diversity of political ideologies in Europe.

Yet, the consensus about the *problem(s)* at stake and the *policy tool(s)* to use can also be influenced by country-specific political, economic and cultural backgrounds. For example, the propensity of a jurisdiction to elaborate HRFT may depend on its taxation power. Hagenaars et al. (2019) associate the state-wide implementation of HRFT in several European countries (see *annexe 2*) to their high level of fiscal centralization. Conversely, in the US, states and local authorities have a relatively more significant taxing power, which may contribute explaining why soda taxes have been essentially proposed or enacted at these levels. Moreover, Denmark and Finland traditionally apply a high level of centralized taxation and have long used substantial food taxes, initially targeting "luxury" products (Jensen and Smed, 2018). Although the strong public health objective of these taxes is relatively recent (tab. 4), such a history likely facilitated their implementation, as suggested by European surveys where the acceptance of HRFT among the population and stakeholders is relatively higher in these two countries than elsewhere (Gonzalez-Zapata et al., 2010; Mazzocchi et al., 2015). These studies also highlight that Denmark and Finland have been pro-active in adopting centralised regulatory nutrition policies. Over the last 20 years, the French public authorities are also known for their voluntarist approach in obesity prevention, e.g. regulating the school food environment, restricting food advertising or banning free unlimited SSB refills in fast food restaurants. According to Brown et al. (2018), this approach is rooted in a paternalistic conception of the role of the State,

whose intervention is justified when the market economy may have harmful consequences for the population's health, particularly the youngest, who do not have sufficient capacity to protect themselves from unhealthy food environments. This cultural feature may have contributed to making soda taxation more palatable in France than elsewhere, all the more so taxing an industry deemed fairly disconnected from the French farming sector and headquartered abroad was another policy angle that has gained some political support.

Conversely, in the United States, eating habits tend to be more positioned as a matter of personal choice, and obesity prevention a matter of individual responsibility (Brown et al., 2018). As an indication, the results of an opinion poll submitted to readers of the *New England Journal of Medicine* on government regulation of SSBs clearly indicate a lower level of support in the United States (58%, n = 783) than in other regions of the world (84%, n = 507) (Colbert and Adler, 2013). This specificity echoes Mosier's multiple case study (2013) in two US States in 2009, which demonstrated that strong and preeminent public health framing may actually prove much less socially and politically acceptable than a purely budgetary one. More recently, in Philadelphia, the soda tax was even deliberately framed as a budgetary measure to make it more acceptable (Purtle et al., 2017). The contrast between the French and American contexts can also be highlighted in terms of "knowledge regimes" related to economic policy-making. For instance, whereas the French approach has been characterised by a relatively centralised State control over the research surrounding policy processes, the US approach has always been more prone to open the debates to civil society organisations (Campbell and Pedersen, 2015), making lobbying a much more accepted and widespread cultural norm (Crié-Wiesner, 2010). Indeed, before 2014, the beverage industry fought and defeated health-related soda tax bills in more than 40 jurisdictions across the US (e.g. in New York State [2009], at the federal level [2009], in Washington [2010], in El Monte and Richmond [2012], in Hawaii [2013]). It relied on a diversity of heavily-funded means (e.g. communication campaigns, advocacy by front groups, intense lobbying, legal challenges) (Choy et al., 2013; Du et al., 2018; Isett et al., 2015; Paarlberg et al., 2017) until the first soda tax was finally adopted in Berkeley (2014) and paved the way for several other jurisdictions in the following years (the Navajo Nation [2014], Philadelphia, San Francisco, Oakland, Albany, Boulder [2016], Seattle, San Francisco [2017]) (Nestle, 2015; Paarlberg et al., 2017; WCRF, 2018). Whereas the average consumption of SSB / capita is much lower in Europe than in the United States (Popkin and Hawkes, 2016; Singh et al., 2015) and advocacy efforts appeared less pervasive in our case study, the industry's influence on HRFT policy processes should not be minimized. In France, the ANIA (2012) considered that the removal of the public health motivation of the tax from the law was a positive outcome. In both Denmark and Finland, the abolition

between 2013 and 2017 of some of the taxes that had been adopted also demonstrate the relative success of the institutional pressure exerted by the industry (tab.4). In Hungary, the promoters of the PHPT indicate having thoroughly designed the tax to prevent legal challenges and having refined the policy several times after enactment to prevent industry's undesirable adaptations (WHO, 2015c). To counteract industry's lobbying, the influence of health organisations and consumer groups also seems less widespread in Europe than the Americas, where vast alliances financially supported by philanthropic organisations in order to implement large-scale community-based and mass-media strategies appeared particularly fruitful in passing a soda tax, for example, in Mexico and Berkeley (California) (Nestle, 2015; PAHO, 2015). These efforts were sometimes complemented by the contribution of local scientific groups bringing evidence to the table and, in Mexico and Barbados, by the intervention of the Pan-American Health Organization which facilitated the collaboration among proponents of the soda tax (Healthy Caribbean Coalition, 2016; PAHO, 2015). This advocacy and scientific support contrasts with the French case, where civil society organisations, consumer groups and academics appeared to be little involved in the policy process in 2011, which may be partly due to the surprising nature of the soda tax announcement and the high concentration of political powers inside the governmental sphere (Béland, 2016; Lemieux, 2009). Finally, a common point to most cases is that the social acceptability of HRFT tends to increase when tax proceeds are promised to health-related matters (WCRF, 2018). France is no exception to the rule (Julia et al., 2015). Such earmarking schemes already proved to be feasible, for example, in Philadelphia (school programmes and public facilities) (Purtle et al., 2017), in the Navajo Nation (community health projects) (Navajo Nation Council, 2014) and more recently in the UK (school sports and healthy living programmes) (The Telegraph, 2017).

As regards more specifically the *policy stream*, the case in France also confirms that the *policy window* can be facilitated if viable food and beverage tax mechanisms pre-exist (Kingdon, 2011, p. 143). It has been mentioned in the case of other soda taxes (Healthy Caribbean Coalition, 2016; Mosier, 2013; Thow et al., 2011a). Conversely, the more complex and *ad hoc* design of the Danish fat tax was deemed so burdensome that it contributed to its rollback in 2012 (Bodker et al., 2015). Beyond technical readiness, HRFT must also be compatible with international trade agreements and national laws. For example, European Member States are within their rights to tax food and beverages provided it does not distort competition in the EU market, which is ruled by free-trade agreements. If it does, then the tax should be justified and proportionate to the harm the consumption of the targeted products may cause to the public's health (Garde, 2017). On this ground, the Danish fat tax and the Finnish sweet tax were challenged by the industry. The later was abolished in 2017, as the European

Commission considered it distorted competition against imported products (Hagenaars et al., 2017). Yet, the Hungarian PHPT demonstrate that a narrow tax scope attentively designed to be independent of where the product originates from, including pre-packaged foods whose salt and sugar contents are precisely defined and recognized to be unhealthy, can be compatible with EU regulations (WHO, 2015c). The same conditions likely apply to soda taxes whose legality at European level, to our knowledge, has not been challenged. This may also be explained by the fact that most soda taxes exclude NCSBs, that the potential cost-effectiveness of a soda tax within a comprehensive strategy is now well documented, and because its implementation is officially recommended (Baker et al., 2017; WHO, 2016a). It suggests that soda taxation is increasingly considered as a legitimate and proportionate health-related tax policy, and that it is deemed necessary and particularly adapted to the goal pursued, in comparison to alternative measures (Garde, 2017). Yet, our case study shows that soda taxation may raise country-specific technical and legal issues, as the constitutionality of the French soda tax was a concern along the legislative process, in particular to ensure that its public health framing was supported by an adequate design. Some uncertainty might be added to the decision-making process by the fact that the Constitutional Council has been portrayed – and sometimes criticized - as a highly ‘political’ body compared to its European counterparts, due to the periodic ‘political’ appointments of its 9 members (not necessarily professional lawyers) by the President of the Republic (3), the President of the Senate (3) and the Speaker of the National Assembly (3) (Fontaine and Supiot, 2017; Rousseau, 2007; Stone Sweet, 2007; Wright, 2017).

2.2.7.2. Policy implications and study limitations

This case study and the discussion above show that soda tax policy processes are multifactorial. In each case, a context-specific combination of conditions may (or may not) lead to policy change (See Kingdon, 2011, p. 166,225). Therefore, further simple and multiple case studies as well as literature reviews are required to portray critical influences and specificities in rapidly evolving contexts. Furthermore, building on theories about the policy process can be fruitful (Le Bodo and De Wals, 2017). In this case study, Kingdon’s MST (2011) allowed for a detailed analysis anchored in theoretical concepts that are precisely defined and broadly validated. Our results tend to corroborate several aspects of this theory, such as the recurrent but unsuccessful emergence of previous proposals (p.124), the quite sudden convergence of the three streams followed by the opening of a *policy window* (p.88), and the critical intervention of *policy entrepreneurs* at several stages (p.165-6). However, one should keep in mind that Kingdon’s MST was developed on an empirical basis applied to transport and health policies at the federal level in the United States in the 1970s. Therefore,

although it has been extensively tested and its value recognized across various institutional configurations (Béland, 2016), one should be cautious and open-minded when applying this theory to other circumstances (Breton and de Leeuw, 2010). Our study focuses on a theme (public health) and scale (national) that are similar to Kingdon's work, but there are considerable differences between the French and American contexts. For example, as mentioned above, political powers (particularly in the economic sector) are more concentrated in France (Lemieux, 2009, pp. 128–9, 135). This tends to give French government officials more control over policy-making than in the United States, where the civil society may be more influential (Béland, 2016, p. 231).

Secondly, as a case study focused on a given jurisdiction, this research has good internal validity but limited external validity. To reinforce our interpretation, we have repeated cross-sectional examinations on the three streams dating back to 2005. This made it possible to observe inertia mechanisms (Mosier, 2013) or to detect critical changes overtime. Additionally, the comprehensive comparison with other cases of HRFT at the international level contributed to highlight key implications for the elaboration of soda taxes, e.g. the importance to articulate realistic and consistent budgetary and public health objectives, the influence of political leadership and systems, the need to account for context-specific fiscal, public health and advocacy cultures, as well as the decisiveness to prevent technical and legal barriers in a given jurisdiction.

Finally, another limitation of this case study is the nature of its document-based research. Exploratory interviews conducted at the beginning of the project were helpful to designing the study, but could not be repeated at a later stage for triangulation purposes (Yin, 1994). However, several things helped to mitigate this situation. For instance, the topic was significantly covered in the media and the parliamentary databases provided rich and detailed information. Yet, key periods remain under-covered, such as “off-the record” steps and negotiations having led the government to shortlist and design the soda tax in the summer of 2011.

2.2.8. Conclusion

This case study illustrates the interest in understanding policy processes in order to influence it at the right time and with the appropriate input (Ridde et al., 2017). As is perhaps true for all stakeholders, *a fortiori*, it is the case for those who prioritize the public's health and wish to support policy-making with sound evidence. The French soda tax, despite its initial and laudable public health intent, may have suffered from limited consultation and a loss of control by its own instigators (see also Kingdon, 2011, p. 178). It may partly explain why the adopted measure has little in common with public health

recommendations (WHO, 2016a); namely, a weak rationale (if any at all), a tax scope including NCSBs, a low tax rate, and a suboptimal earmarking framework. Yet, it constitutes a pioneering natural experiment frequently quoted as one of the first cases of a soda tax implemented at a large scale (Le Bodo et al., 2016). Beyond the scope of this study, one should note that subsequent bills and legislative reports from deputies and senators on health-related food taxes (e.g. on energy drinks, palm oil) have confirmed the increasing interest for such policies in France ^[R593,654,663,829,831-2,839,S39-40] (Daudigny and Deroche, 2014; Louwagie and Hammadi, 2016). Some of those proposed adjusting the design of the soda tax enacted in 2012 and its earmarking scheme. This suggests that the soda tax may have acted as a policy precedent (see also Kingdon 2011, pp. 191–3). As a case in point, in the fall of 2017, a large consensus of French deputies did adopt a soda tax rate linearly indexed on the sugar content of the beverage in order to foster lower-sugar beverage reformulation. From July 2018, a standard soft drink whose sugar content is 10g/L has seen its tax rate nearly double (€13.5 cents/litre) whereas the rate on NCSBs has been reduced by more than half (€3 cents/litre) (Direction générale des douanes et droits indirects, 2018). Such a “dose tax” scheme has already proven to be relevant for alcohol (Blecher, 2015, p. 178). This encouraging move adds to the interest of analysing policy processes to contribute to informing public health policy-making on a continuous basis.

2.2.9. References

- Association Nationale des Industries Alimentaires (ANIA), 2012. Taxes boissons : le Conseil Constitutionnel rejette le fondement comportemental de la taxe. [WWW Document]. Flash Ania N°696 Veille N°2 2012 ADRIA Dév. p.56. URL <http://www.adria-formationagroalimentaire.fr/vars/fichiers/Veille-Reglementaire-Alimentaire/ADRIA-Veille-Reglementaire-Fev12.pdf> (accessed 5.20.19).
- Backholer, K., Blake, M., Vandevijvere, S., 2017. Sugar-sweetened beverage taxation: an update on the year that was 2017. *Public Health Nutr.* 20, 3219–3224. <https://doi.org/10.1017/S1368980017003329>
- Baker, P., Jones, A., Thow, A.M., 2017. Accelerating the Worldwide Adoption of Sugar-Sweetened Beverage Taxes: Strengthening Commitment and Capacity Comment on “The Untapped Power of Soda Taxes: Incentivizing Consumers, Generating Revenue, and Altering Corporate Behavior.” *Int. J. Health Policy Manag.* 7, 474–478. <https://doi.org/10.15171/ijhpm.2017.127>
- Barquera, S., Campos, I., Rivera, J.A., 2013. Mexico attempts to tackle obesity: the process, results, push backs and future challenges. *Obes. Rev.* 14, 69–78. <https://doi.org/10.1111/obr.12096>
- Basdevant, A. (Ed.), 2011. « Plan Obésité »: Premier séminaire de recherche. *Obésité, santé et société : recherches et convergences.*
- Béland, D., 2016. Kingdon Reconsidered: Ideas, Interests and Institutions in Comparative Policy Analysis. *J. Comp. Policy Anal. Res. Pract.* 18, 228–242. <https://doi.org/10.1080/13876988.2015.1029770>
- Berra, N., 2011. Conseil des ministres du 20 juillet 2011. Le programme national nutrition santé et le plan de lutte contre l’obésité [WWW Document]. URL <http://discours.vie-publique.fr/notices/116001694.html> (accessed 4.27.18).

- Bíró, A., 2015. Did the junk food tax make the Hungarians eat healthier? *Food Policy* 54, 107–115. <https://doi.org/10.1016/j.foodpol.2015.05.003>
- Blecher, E., 2015. Taxes on tobacco, alcohol and sugar sweetened beverages: Linkages and lessons learned. *Soc. Sci. Med.* 136–137, 175–179. <https://doi.org/10.1016/j.socscimed.2015.05.022>
- Bodker, M., Pisinger, C., Toft, U., Jorgensen, T., 2015. The Danish fat tax? Effects on consumption patterns and risk of ischaemic heart disease. *Prev. Med.* 77, 200–203. <https://doi.org/10.1016/j.ypmed.2015.03.031>
- Bonnet, C., Réquillart, V., 2013. Tax incidence with strategic firms in the soft drink market. *J. Public Econ.* 106, 77–88.
- Bout, B., 2010. L'organisation de la recherche et ses perspectives en matière de prévention et de traitement de l'obésité. Rapport n° 158 (2010-2011) de Mme Brigitte BOUT, fait au nom de l'Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques, déposé le 8 décembre 2010.
- Breton, E., de Leeuw, E., 2010. Multiple streams theory in Sweden: an error III. *Health Promotion International* 25(1),134-135. doi:10.1093/heapro/daq014
- Breton, E., Richard, L., Gagnon, F., Jacques, M., Bergeron, P., 2006. Fighting a tobacco-tax rollback: A political analysis of the 1994 cigarette contraband crisis in Canada. *J. PUBLIC Health POLICY* 27, 77–99. <https://doi.org/10.1057/palgrave.jphp.3200060>
- Brown, M.N., Kubasek, N., Bouzat, F., Brown, C., Rex, J., 2018. Attacking Obesity: The Paternalistic Approach of France versus the Conservative Approach of United States. *Whittier Rev* 39.
- Brownell, K.D., Farley, T., Willett, W.C., Popkin, B.M., Chaloupka, F.J., Thompson, J.W., Ludwig, D.S., 2009. The Public Health and Economic Benefits of Taxing Sugar-Sweetened Beverages. *N. Engl. J. Med.* 361, 1599–1605. <https://doi.org/10.1056/NEJMp0905723>
- Campbell, J.L., Pedersen, O.K., 2015. Policy ideas, knowledge regimes and comparative political economy. *Socio-Econ. Rev.* 13, 679–701. <https://doi.org/10.1093/ser/mwv004>
- Charles, M.-A., 2011. Obésité : que nous dit l'épidémiologie ? *Cah. Nutr. Diététique* 46, 167–172. <https://doi.org/10.1016/j.cnd.2011.04.001>
- Choy, L., Dela Cruz, M.R., Hagiwara, M., Hee Heo, H., Peacock, T., Pearce, M.G., Usagawa, T., Sentell, T., 2013. Insights in public health: taxing sugar sweetened beverages to improve public health: policy action in Hawai'i. Doctoral Health Policy Seminar, Spring 2013. *Hawaii J. Med. Public Health J. Asia Pac. Med. Public Health* 72, 286–291.
- Clarke, B., Swinburn, B., Sacks, G., 2016. The application of theories of the policy process to obesity prevention: a systematic review and meta-synthesis. *BMC Public Health* 16. <https://doi.org/10.1186/s12889-016-3639-z>
- Clavier, C., de Leeuw, E.J.J., 2013. Framing public policy in health promotion: ubiquitous, yet elusive, in: *Health Promotion and the Policy Process*. Oxford University Press, Oxford ; New York, NY, United States of America, pp. 1–22.
- Colbert, J.A., Adler, J.N., 2013. Sugar-Sweetened Beverages — Polling Results. *N. Engl. J. Med.* 368, e4. <https://doi.org/10.1056/NEJMc1de1215057>
- Colchero, M.A., Rivera-Dommarco, J., Popkin, B.M., Ng, S.W., 2017. In Mexico, Evidence Of Sustained Consumer Response Two Years After Implementing A Sugar-Sweetened Beverage Tax. *Health Aff. (Millwood)* 36, 564–571. <https://doi.org/10.1377/hlthaff.2016.1231>
- Conseil Constitutionnel, 2017. Présentation générale du Conseil Constitutionnel [WWW Document]. URL <http://www.conseil-constitutionnel.fr/conseilconstitutionnel/francais/leconseilconstitutionnel/presentationgenerale/presentationgenerale.206.html> (accessed 6.28.17).
- Creswell, J.W., 2007. *Qualitative inquiry & research design: choosing among five approaches*, 2nd ed. Sage Publications, Thousand Oaks.

- Crié-Wiesner, H., 2010. Le lobbying décomplexé de l'agro-alimentaire américain. *L'Obs*, July 29. < <https://www.nouvelobs.com/rue89/rue89-american-ecolo/20100729.RUE9847/le-lobbying-decomplexe-de-l-agro-alimentaire-americain.html> >
- Cullerton, K., Donnet, T., Lee, A., Gallegos, D., 2016. Playing the policy game: a review of the barriers to and enablers of nutrition policy change. *Public Health Nutr.* 19, 2643–2653. <https://doi.org/10.1017/S1368980016000677>
- Daudigny, Y., Deroche, C., 2014. Rapport d'information fait au nom de la mission d'évaluation et de contrôle de la sécurité sociale de la commission des affaires sociales sur la fiscalité comportementale (No. 399). Sénat.
- de Danne, A., 2010. Rapport au Président de la République: Commission pour la prévention et la prise en charge de l'obésité.
- de Leeuw, E.J.J., Breton, E., 2013. Policy change theories in health promotion research: a review, in: *Health Promotion and the Policy Process*. Oxford University Press, Oxford ; New York, NY, United States of America, pp. 23-42.
- Direction générale des douanes et droits indirects, 2018. Fiscalité des boissons non alcooliques [WWW Document]. URL <http://www.douane.gouv.fr/articles/a10959-fiscalite-des-boissons-non-alcooliques#Sucrees> (accessed 5.4.18).
- Du, M., Tugendhaft, A., Erzse, A., Hofman, K.J., 2018. Sugar-Sweetened Beverage Taxes: Industry Response and Tactics. *Yale J. Biol. Med.* 91, 185–190.
- Ecorys, 2014a. Food taxes and their impact on competitiveness in the agri-food sector. Final report (No. Ref. Ares(2014)2365745-16/07/2014). Client: DG Enterprise and Industry, Rotterdam.
- Ecorys, 2014b. Food taxes and their impact on competitiveness in the agri-food sector. Annexes to the Main report (No. Ref. Ares(2014)2604304-06/08/2014). Client: DG Enterprise and Industry, Rotterdam.
- Etiévant, P., Bellisle, F., Dallongeville, J., Etilé, F., Guichard, É., Padilla, M., Romon-Rousseaux, M., 2010. Les comportements alimentaires: Quels en sont les déterminants ? Quelles actions, pour quels effets ? Synthèse de l'expertise scientifique collective réalisée par l'INRA à la demande du ministère de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Pêche, Expertises Collectives. Institut national de la recherche agronomique (INRA).
- Fontaine, L., Supiot, A., 2017. Moralisation : « La réforme devrait doter le Conseil constitutionnel d'un statut juridictionnel à la hauteur de ses missions ». *Le Monde*, June 14. < http://www.lemonde.fr/idees/article/2017/06/14/moralisation-la-reforme-devrait-doter-le-conseil-constitutionnel-d-un-statut-juridictionnel-a-la-hauteur-de-ses-missions_5144159_3232.html >
- Garde, A., 2017. The legality of price-based regulatory interventions. Presented at the conference: Taxation and other economic incentives as health-promoting tools: a focus on tobacco, alcohol and unhealthy diets; January 17, 2017; London (UK). < <https://www.liverpool.ac.uk/law-and-social-justice/events/archive/taxation-and-other-economic-incentives-as-health-promoting-tools/programme/>>. Accessed May 11, 2018.
- Gonzalez-Zapata, L.I., Alvarez-Dardet, C., Millstone, E., Clemente-Gomez, V., Holdsworth, M., Ortiz-Moncada, R., Lobstein, T., Sarri, K., De Marchi, B., Horvath, K.Z., 2010. The potential role of taxes and subsidies on food in the prevention of obesity in Europe. *J. Epidemiol. Community Health* 64, 696–704. <https://doi.org/10.1136/jech.2008.079228>
- Gortmaker, S.L., Swinburn, B.A., Levy, D., Carter, R., Mabry, P.L., Finegood, D.T., Huang, T., Marsh, T., Moodie, M.L., 2011. Changing the future of obesity: science, policy, and action. *Lancet Lond. Engl.* 378, 838–847. [https://doi.org/10.1016/S0140-6736\(11\)60815-5](https://doi.org/10.1016/S0140-6736(11)60815-5)
- Hagenaars, L.L., Jeurissen, P.P., Klazinga, N.S., 2019. Sugar-sweetened beverage taxation in 2017: a commentary on the reasons behind their quick spread in the EU compared with the USA. *Public Health Nutr.* 22, 186–189. <https://doi.org/10.1017/S1368980018002008>
- Hagenaars, L.L., Jeurissen, P.P.T., Klazinga, N.S., 2017. The taxation of unhealthy energy-dense foods (EDFs) and sugar-sweetened beverages (SSBs): An overview of patterns observed in

- the policy content and policy context of 13 case studies. *Health Policy* 121, 887–894.
<https://doi.org/10.1016/j.healthpol.2017.06.011>
- Haute Autorité pour la Transparence de la vie publique (HATVP), 2017. La liste des « portes étroites » désormais rendue publique par le Conseil constitutionnel. URL
<https://www.hatvp.fr/presse/la-liste-des-portes-etroites-desormais-rendue-publique-par-le-conseil-constitutionnel/> (accessed 5.22.19).
- Healthy Caribbean Coalition, 2016. A closer look - The Implementation of Taxation on Sugar-Sweetened Beverages by the Government of Barbados - A Civil society perspective.
- Hu, F.B., 2013. Resolved: there is sufficient scientific evidence that decreasing sugar-sweetened beverage consumption will reduce the prevalence of obesity and obesity-related diseases: Sugar-sweetened beverages and risk of obesity. *Obes. Rev.* 14, 606–619.
<https://doi.org/10.1111/obr.12040>
- Isett, K.R., Laugesen, M.J., Cloud, D.H., 2015. Learning from New York City : a case study of public health policy practice in the Bloomberg administration. *J. Public Health Manag. Pract.* JPHMP 21, 313–322. <https://doi.org/10.1097/PHH.0000000000000225>
- Jacobson, M.F., Brownell, K.D., 2000. Small taxes on soft drinks and snack foods to promote health. *Am. J. Public Health* 90, 854–857.
- Jensen, J.D., Smed, S., 2018. State-of-the-art for food taxes to promote public health. *Proc. Nutr. Soc.* 77, 100–105. <https://doi.org/10.1017/S0029665117004050>
- Julia, C., Méjean, C., Vicari, F., Péneau, S., Hercberg, S., 2015. Public perception and characteristics related to acceptance of the sugar-sweetened beverage taxation launched in France in 2012. *Public Health Nutr.* 18, 2679–2688.
<https://doi.org/10.1017/S1368980014003231>
- Kingdon, J.W., 2011. *Agendas, alternatives, and public policies*, Updated 2nd ed., Longman classics in political science. Longman, Boston.
- Landry, R., 2003. L'analyse de contenu, in: *Recherche Sociale: De La Problématique à La Collecte Des Données*. Presses de l'Université du Québec, Sainte-Foy, Québec, pp.329-56.
- Le Bodo, Y., De Wals, P., 2017. Soda Taxes: The Importance of Analysing Policy Processes Comment on “The Untapped Power of Soda Taxes: Incentivising Consumers, Generating Revenue, and Altering Corporate Behaviours.” *Int. J. Health Policy Manag.* 7, 470–473.
<https://doi.org/10.15171/ijhpm.2017.126>
- Le Bodo, Y., Paquette, M.-C., De Wals, P., 2016. *Taxing soda for public health: a Canadian perspective*, 1st ed. 2016. ed. Springer, s.l.
- Lemieux, V., 2009. *L'étude des politiques publiques: les acteurs et leur pouvoir*. Presses de l'Université Laval, Québec.
- Louwagie, V., Hammadi, R., 2016. Rapport d'information déposé en application de l'article 145 du règlement par la Commission des Finances, de l'Économie générale et du contrôle budgétaire, en conclusion des travaux d'une mission d'information sur la taxation des produits agroalimentaires (No. 3868). Assemblée Nationale.
- Marshall, C., Rossman, G.B., 2011. *Designing qualitative research*, 5th ed. Sage, Los Angeles.
- Mazzocchi, M., Cagnone, S., Bech-Larsen, T., Niedzwiedzka, B., Saba, A., Shankar, B., Verbeke, W., Traill, W.B., 2015. What is the public appetite for healthy eating policies? Evidence from a cross-European survey. *Health Econ. Policy Law* 10, 267–292.
<https://doi.org/10.1017/S1744133114000346>
- Ministère du budget, des comptes publics, et de la réforme de l'État, 2012. Contributions sur les boissons et préparations liquides pour boissons sucrées et édulcorées. Contributions indirectes. Circulaire du 24 janvier 2012. NOR : BCRD 1202351C.
- Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Santé, 2011. Programme National Nutrition Santé, 2011-2015.

- Morestin, F., Gauvin, F.-P., Hogue, M.-C., Benoit, F., 2011. Method for synthesizing knowledge about public policies. Centre de collaboration nationale sur les politiques publiques et la santé, Institut national de santé publique Québec, [Montréal].
- Mosier, S.L., 2013. Cookies, Candy, and Coke: Examining State Sugar-Sweetened-Beverage Tax Policy from a Multiple Streams Approach. *Int. Rev. Public Adm.* 18, 93–120. <https://doi.org/10.1080/12294659.2013.10805242>
- Navajo Nation Council, 2014. President Shelly signs Healthy Dine' Nation Act of 2014 into law. Resolution of the Navajo Nation Council. 22nd Navajo Nation Council, Fourth Year, 2014.
- Nestle, M., 2015. Soda politics: taking on big soda (and winning). Oxford University Press, Oxford [UK].
- Paarlberg, R., Mozaffarian, D., Micha, R., 2017. Viewpoint: Can U.S. local soda taxes continue to spread? *Food Policy* 71, 1–7. <https://doi.org/10.1016/j.foodpol.2017.05.007>
- Pan American Health Organization (PAHO), 2015. Taxes on Sugar-sweetened Beverages as a Public Health Strategy: The Experience of Mexico. Mexico DF.
- Pawson, R., Greenhalgh, T., Harvey, G., Walshe, K., 2005. Realist review—a new method of systematic review designed for complex policy interventions. *J. Health Serv. Res. Policy* 10 Suppl 1, 21–34. <https://doi.org/10.1258/1355819054308530>
- Popkin, B.M., Hawkes, C., 2016. Sweetening of the global diet, particularly beverages: patterns, trends, and policy responses. *LANCET DIABETES Endocrinol.* 4, 174–186. [https://doi.org/10.1016/S2213-8587\(15\)00419-2](https://doi.org/10.1016/S2213-8587(15)00419-2)
- Portail du Gouvernement, 2011. Mesures pour la réduction du déficit public. Dossier de Presse, Août 2011. Création d'une taxe sur les boissons sucrées. URL <http://www.gouvernement.fr/presse/mesures-pour-la-reduction-du-deficit-public> (accessed 3.01.12.)
- Purtle, J., Langellier, B., Lê-Scherban, F., 2017. A Case Study of the Philadelphia Sugar-Sweetened Beverage Tax Policymaking Process: Implications for Policy Development and Advocacy. *J. Public Health Manag. Pract. JPHMP.* <https://doi.org/10.1097/PHH.0000000000000563>
- Redondo, M., Hernández-Aguado, I., Lumbreras, B., 2018. The impact of the tax on sweetened beverages: a systematic review. *Am. J. Clin. Nutr.* 108, 548–563. <https://doi.org/10.1093/ajcn/nqy135>
- Ridde, V., Béland, D., Lacouture, A., 2017. Stratégies par les politiques publiques, in: Breton, E., Jabot, F., Pommier, J., Sherlaw, W. (Eds.), *La Promotion de La Santé : Comprendre Pour Agir Dans Le Monde Francophone*, Références Santé Social. Presses de l'EHESP, Rennes, pp. 119-142.
- Roache, S.A., Gostin, L.O., 2018. Tapping the Power of Soda Taxes: A Call for Multidisciplinary Research and Broad-Based Advocacy Coalitions – A Response to the Recent Commentaries. *Int. J. Health Policy Manag.* 7, 674–676. <https://doi.org/10.15171/ijhpm.2018.30>
- Roberts, K.E., Ells, L.J., McGowan, V.J., Machaira, T., Targett, V.C., Allen, R.E., Tedstone, A.E., 2017. A rapid review examining purchasing changes resulting from fiscal measures targeted at high sugar foods and sugar-sweetened drinks. *Nutr. Diabetes* 7. <https://doi.org/10.1038/s41387-017-0001-1>
- Rousseau, D., 2007. The Conseil Constitutionnel confronted with comparative law and the theory of constitutional justice (or Louis Favoreu's untenable paradoxes). *Int. J. Const. Law* 5, 28–43. <https://doi.org/10.1093/icon/mol043>
- Sabatier, P.A. (Ed.), 2007. *Theories of the policy process*, 2nd ed. Westview Press, Boulder, Colo.
- Schaller, K., Mons, U., 2018. Tax on sugar sweetened beverages and influence of the industry to prevent regulation. *Ernähr. Umsch.* 34–41. <https://doi.org/10.4455/eu.2018.007>
- Senate, 2016. Loi de finances pour 2012 : étapes de la discussion [WWW Document]. URL <https://www.senat.fr/dossier-legislatif/pjlf2012.html> (accessed 12.29.17).

- Sidney, M.S., 2007. Policy Formulation: Design and Tools, in: Handbook of Public Policy Analysis: Theory, Politics, and Methods, Public Administration and Public Policy. CRC/Taylor & Francis, Boca Raton.
- Silver, L.D., Ng, S.W., Ryan-Ibarra, S., Taillie, L.S., Induni, M., Miles, D.R., Poti, J.M., Popkin, B.M., 2017. Changes in prices, sales, consumer spending, and beverage consumption one year after a tax on sugar-sweetened beverages in Berkeley, California, US: A before-and-after study. *PLOS Med.* 14, e1002283. <https://doi.org/10.1371/journal.pmed.1002283>
- Singh, G.M., Micha, R., Khatibzadeh, S., Shi, P., Lim, S., Andrews, K.G., Engell, R.E., Ezzati, M., Mozaffarian, D., Global Burden of Diseases Nutrition and Chronic Diseases Expert Group (NutriCoDE), 2015. Global, Regional, and National Consumption of Sugar-Sweetened Beverages, Fruit Juices, and Milk: A Systematic Assessment of Beverage Intake in 187 Countries. *PLOS ONE* 10, e0124845. <https://doi.org/10.1371/journal.pone.0124845>
- Smed, S., 2012. Financial penalties on foods: the fat tax in Denmark: The fat tax in Denmark. *Nutr. Bull.* 37, 142–147. <https://doi.org/10.1111/j.1467-3010.2012.01962.x>
- Soroka, S., Lawlor, A., Farnsworth, S., Young, L., 2012. Mass Media and Policymaking, in: Routledge Handbooks. Routledge, London.
- Stone Sweet, A., 2007. The politics of constitutional review in France and Europe. *Int. J. Const. Law* 5, 69–92. <https://doi.org/10.1093/icon/mol041>
- The Telegraph, 2017. Spring Budget speech in full - an annotated guide [WWW Document]. URL <http://www.telegraph.co.uk/business/2017/03/08/spring-budget-speech-full-annotated-guide/> (accessed 6.28.17).
- Thow, A.M., Downs, S.M., Mayes, C., Trevena, H., Waqanivalu, T., Cawley, J., 2018. Fiscal policy to improve diets and prevent noncommunicable diseases: from recommendations to action. *Bull. World Health Organ.* 96, 201–210. <https://doi.org/10.2471/BLT.17.195982>
- Thow, A.M., Quested, C., Juventin, L., Kun, R., Khan, A.N., Swinburn, B., 2011a. Taxing soft drinks in the Pacific: implementation lessons for improving health. *Health Promot. Int.* 26, 55–64. <https://doi.org/10.1093/heapro/daq057>
- Thow, A.M., Snowdon, W., Schultz, J.T., Leeder, S., Vivili, P., Swinburn, B.A., 2011b. The role of policy in improving diets: experiences from the Pacific Obesity Prevention in Communities food policy project. *Obes. Rev.* 12, 68–74. <https://doi.org/10.1111/j.1467-789X.2011.00910.x>
- Unesda, 2016. Industry Volume Data. Soft drinks. Data for external use and publication on websites. Source: GlobalData. [WWW Document]. URL <https://www.unesda.eu/products-ingredients/consumption/> (accessed 5.3.18).
- United Nations, 2011. Political Declaration of the High-level Meeting of the General Assembly on the Prevention and Control of Non-communicable Diseases. A/66/L.1.
- Vallgård, S., Holm, L., Jensen, J.D., 2015. The Danish tax on saturated fat: why it did not survive. *Eur. J. Clin. Nutr.* 69, 223–226. <https://doi.org/10.1038/ejcn.2014.224>
- Vie-publique.fr, 2017. Qu'est-ce que le Parlement ? [WWW Document]. URL <http://www.viepublique.fr/decouverteinstitutions/institutions/fonctionnement/parlement/definition/questcequedepute.html> (accessed 6.28.17).
- World Cancer Research Fund (WCRF), 2018. Building momentum: lessons on implementing a robust sugar sweetened beverage tax.
- World Health Organization (WHO), 2016a. Fiscal policies for diet and the prevention of noncommunicable diseases. Geneva, Switzerland.
- World Health Organization (WHO), 2016b. Assessment of the impact of a public health product tax: Hungary. World Health Organization (WHO). Regional Office for Europe.
- World Health Organization (WHO), 2015a. Guideline: sugars intake for adults and children. Geneva, Switzerland.
- World Health Organization (WHO), 2015b. Using Price Policies to Promote Healthier Diets. World Health Organization (WHO), Copenhagen, Denmark.

- World Health Organization (WHO), 2015c. Public health product tax in Hungary: An example of successful intersectoral action using a fiscal tool to promote healthier food choices and raise revenues for public health. World Health Organization (WHO). Regional Office for Europe.
- World Health Organization (WHO), 2014. Global status report on noncommunicable diseases 2014: attaining the nine global noncommunicable diseases targets; a shared responsibility. World Health Organization, Geneva, Switzerland.
- World Health Organization (WHO), 2004. Global strategy on diet, physical activity and health. World Health Organization (WHO).
- Wright, A., Smith, K.E., Hellowell, M., 2017. Policy lessons from health taxes: a systematic review of empirical studies. *BMC Public Health* 17. <https://doi.org/10.1186/s12889-017-4497-z>
- Wright, S., 2017. The French Conseil constitutionnel under an Evolving Constitution. *Eur. Public Law* 23, 245–251.
- Yin, R.K., 1994. Case study research: design and methods, 2nd ed, Applied social research methods series. Sage Publications, Thousand Oaks.
- Zahariadis, N., 2007. The multiple streams framework: structure, limitations, prospects, in: Sabatier, P.A. (Ed.), *Theories of the Policy Process*. Westview Press, Boulder, Colo., pp. 65-92.

Chapitre 3. Débats entourant la taxation des boissons sucrées en santé publique : analyse de la situation canadienne (2007-2016)

3.1. Résumé

Alors que de plus en plus de taxes sur les boissons sucrées sont mises en œuvre à l'échelle internationale dans une perspective de santé publique, aucune mesure de ce type n'a encore été adoptée au Canada. Afin d'apprécier la teneur du débat public sur le sujet et ce en quoi il a pu freiner l'élaboration d'une telle taxe, cette étude consiste à analyser le cadrage de la taxation des boissons sucrées dans la presse écrite canadienne entre 2007 et 2016. Il s'agit de caractériser l'ampleur, le contenu et l'évolution du débat dans le temps et sur le territoire, d'apprécier le poids des positions pro- et anti-taxation, le type d'acteurs qui en sont à l'origine et leurs argumentaires. Pour cela, une recherche exhaustive d'articles de presse a été réalisée au moyen de 4 moteurs (n=874). Les principaux critères d'admissibilité consistaient à sélectionner les articles incluant au moins un avis (positif, négatif ou mitigé) exprimé par un acteur canadien sur la taxation des boissons sucrées en lien avec la santé. Ces « positions » pouvaient être celles d'auteurs de textes d'opinion (p. ex. éditorial, chronique) ou celles d'acteurs cités ou paraphrasés dans des textes d'information. A l'issue du processus d'extraction, 762 positions ont été recensées. En parallèle, un guide de codage a été développé, testé et validé (accord inter-juge) afin de caractériser et analyser le corpus de positions. Les résultats mettent en évidence une phase d'émergence (2007-2011), un plateau (2011-2015) puis une poussée du nombre de positions en 2016. Ils révèlent également un nombre de positions nettement plus important à l'échelle fédérale (n=267) et dans la province du Québec (n=254). Au total, la proportion de positions pro-taxation recensée dans notre corpus est de 48%, contre 39% de positions anti-taxation et 14% de positions mitigées. Entre 2007 et 2016, cinq pics mensuels de positions (n ≥ 10) ont été identifiés à l'échelle fédérale et six à l'échelle québécoise. L'analyse révèle un portage politique plutôt rare et limité des propositions de taxation. Lorsque c'est arrivé (ex. à l'initiative d'un Ministre de la santé, d'un Comité Sénatorial ou d'élus municipaux), ces responsables politiques n'ont pas semblé en mesure d'imposer véritablement leur proposition à l'ordre du jour. Des organisations de la société civile « pro-santé » ont souvent déployé des actions de plaidoyer pro-taxation, sans réunir autour d'elles un volume et une diversité d'acteurs apparaissant suffisants (politiciens, experts, médias, citoyens) pour faire basculer le débat public en leur faveur. L'analyse des cadres mobilisés

dans l'ensemble des positions révèle des divergences fréquentes entre (1) les promoteurs d'une mesure qu'ils jugent potentiellement efficace pour dissuader de consommer des boissons sucrées, lutter contre l'obésité, le diabète et les maladies associées, ou pour générer des revenus pouvant être réinvestis au bénéfice de la population; et (2) des opposants qui jugent cette proposition simpliste, inefficace, portant atteinte à la liberté de choix du consommateur, ou consistant à imposer le contribuable sous prétexte de santé publique. Advenant l'ouverture d'une « fenêtre politique », cette étude apporte un éclairage sur les éléments de cadrage les plus susceptibles de « résonner » dans le débat public tout en étant compatibles avec les données probantes les plus prometteuses quant à la pertinence d'une telle taxe pour la santé de la population.

3.2. Introduction

Alors que de plus en plus de « taxes sodas » sont mises en œuvre à l'échelle internationale dans une perspective de santé publique, aucune mesure de ce type n'a encore été adoptée au Canada (WCRF, 2018). Contrairement au cas français (chapitre 2) et à de nombreux autres cas de taxes adoptées en Europe, aux États-Unis, en Asie Pacifique ou en Amérique Latine, la taxation des boissons sucrées semble peiner à s'imposer à l'ordre du jour (Le Bodo et al., 2016b). Compte-tenu du caractère prometteur mais aussi controversé de cette politique publique (WHO, 2016c), il apparaissait pertinent de se pencher plus précisément sur les avis qui ont été exprimés à ce sujet: quelle a été la dynamique du débat au Canada ces dernières années ? Quels acteurs ont été les plus proactifs ou réactifs sur la question ? Que pensent-ils de cette politique ? En quoi le contexte social, politique, économique, sanitaire a pu influencer le débat ? Qu'est-ce que cela indique quant aux chances qu'une telle taxe soit adoptée à l'avenir ? Telles étaient nos questions de départ.

Pour les traiter, ce chapitre se décompose en 5 grandes parties. Tout d'abord, nous ferons le point sur ce que nous apprend la littérature scientifique quant aux divergences fréquemment exprimées sur la taxation des boissons sucrées dans l'opinion publique et par diverses parties-prenantes (3.3). Dans un second temps, nous présenterons les ancrages théoriques et conceptuels sur lesquels nous nous sommes appuyés pour formuler nos questions de recherche et concevoir cette étude (3.4). Ensuite, nous détaillerons la méthodologie développée pour rechercher, sélectionner, extraire, coder et analyser les données pertinentes (3.5). Dans un quatrième temps, nous présenterons l'ensemble de nos résultats (3.6). Enfin, nous proposerons une discussion des principaux enseignements de cette étude à la lumière de la littérature internationale (3.7).

3.3. Taxer les boissons sucrées : une idée qui ne fait pas l'unanimité

3.3.1. L'opinion publique et des parties-prenantes souvent divisées

De nombreuses études indiquent que les taxes nutritionnelles n'ont pas la faveur du public en comparaison à d'autres mesures visant à favoriser une saine alimentation, telles que les approches éducatives, l'amélioration de la qualité de l'offre alimentaire, l'optimisation de l'étiquetage nutritionnel ou l'encadrement du marketing alimentaire visant les jeunes (Barry et al., 2009; Beeken et Wardle, 2013; Gollust et al., 2014; Lange et Faulkner, 2012; Mazzocchi et al., 2015; Petrescu et al., 2016; Regan et al., 2016; Suggs et McIntyre, 2011). Par exemple, selon une enquête téléphonique réalisée en 2009-2010 aux États-Unis (n=592), seulement 36% des personnes interrogées étaient favorables à une taxe de 20% sur les boissons sucrées (Rivard et al., 2012). Même tendance dans une enquête réalisée en 2011 auprès d'un échantillon représentatif de la population américaine, selon laquelle une majorité des personnes interrogées étaient plutôt défavorables à une taxe (Barry et al., 2013). L'enquête EATWELL réalisée auprès de 3000 citoyens dans 5 pays européens (Royaume-Uni, Italie, Belgique, Danemark, Pologne) indique également que les taxes font partie des politiques nutritionnelles les moins soutenues par la population (UREAD, 2012). Par ailleurs, selon une étude réalisée en 2004-2005 dans 9 pays européens, les taxes nutritionnelles étaient globalement les mesures de prévention de l'obésité les moins soutenues par 189 répondants représentant différentes catégories de parties-prenantes (Gonzalez-Zapata et al., 2010). Au Canada comme ailleurs, les taxes nutritionnelles sont moins populaires que d'autres interventions de nature plus éducative (ex. soutien aux parents), informative (ex. étiquetage nutritionnel), ou réglementaire (ex. marketing visant les jeunes) (Ipsos Reid, 2011; Lange et Faulkner, 2012). Par exemple, selon une enquête Ipsos-Reid sur la prévention de l'obésité infantile réalisée en 2011 à l'initiative de l'Agence de santé publique du Canada (échantillon représentatif de 1222 adultes), seulement 53% des répondants soutenaient l'idée « d'ajouter une taxe spéciale sur les boissons sucrées (ex. boissons gazeuses) pour décourager les gens d'en acheter ». Au Québec, une récente étude d'opinion (n=1000) explorant l'adhésion du public à diverses interventions visant à faire baisser la consommation de boissons sucrées indique que les mesures les plus « intrusives » étaient relativement moins soutenues, à l'instar de la taxation (58,8%) et des restrictions d'accès ou de vente de ces boissons dans certains lieux (58-63%) (Bélanger-Gravel et al., 2019). Mais quelles raisons sous-tendent ces avis discordants ? La section suivante approfondit la question.

3.3.2. Des divergences de vue documentées dans la littérature

La revue de littérature présentée dans le chapitre 1 ainsi qu'une veille documentaire nous ont permis d'identifier quatre aspects faisant l'objet de divergences de vue fréquentes sur la taxation des boissons sucrées: 1) la justification d'un ciblage spécifique des boissons sucrées ; 2) l'atteinte à l'autonomie du consommateur ; 3) l'efficacité potentielle d'une taxe ; et 4) les iniquités qu'elle peut générer. Nous exposons succinctement ici en quoi ces aspects font débat.

3.3.2.1. Ciblage spécifique des boissons sucrées : justifié ou arbitraire ?

Il est généralement admis que l'obésité est un problème aux causes multiples face auxquelles un éventail de solutions intégrées et contextualisées est nécessaire (Rutter, 2012). Dans ce contexte, le bien-fondé d'une intervention qui prendrait spécifiquement pour cible les boissons sucrées est parfois remis en question dans la littérature (Khan et Sievenpiper, 2016; Klurfeld, 2013; Marlow, 2013). Par exemple, l'industrie des boissons non-alcoolisées juge que taxer les boissons sucrées est discriminatoire puisque d'autres facteurs de risque (dans l'alimentation et de manière plus générale) sont à prendre en compte (Nixon et al., 2015b). Inversement, d'autres analyses considèrent que cibler les boissons sucrées constitue un point de départ légitime dans le cadre d'une stratégie de prévention plus large, compte tenu de leur faible valeur nutritive et des liens avérés entre leur surconsommation et la santé (ex. diabète, carie dentaire, excès de poids). C'est le sens de nombreuses publications scientifiques¹⁹ (ex. Hu, 2013) et de recommandations émises par des institutions scientifiques à l'heure actuelle (ex. WHO, 2016c, 2016b).

Mais sur ce point, plusieurs analyses de contenu des médias ou sondages d'opinion montrent qu'un ciblage spécifique des boissons sucrées ne fait pas toujours l'unanimité dans le débat public, par exemple aux États-Unis (Barry et al., 2013; Colbert et Adler, 2013; Jou et al., 2014; Niederdeppe et al., 2013; Watts et al., 2014) ou au Royaume-Uni (ex. Elliott-Green et al., 2016). Pour y remédier, certains proposent de recadrer la problématique de « prévention de l'obésité » en « prévention de la surconsommation énergétique », perspective dans laquelle il deviendrait plus réaliste et justifié de cibler certains facteurs de risque plutôt que d'autres (Shelley, 2012). En ce sens, d'autres experts suggèrent de préciser le concept de « malbouffe » sur le plan nutritionnel et juridique, afin d'identifier

¹⁹ Avec d'autres (Bes-Rastrollo et al., 2013), nous avons constaté que les revues de littérature portant sur la consommation de boissons sucrées et le gain de poids réalisées à l'aide d'un financement de l'industrie (2006-2013) avaient davantage tendance à suggérer un faible niveau de causalité en comparaison aux autres revues (Massougbdji et al., 2014).

plus facilement les aliments dont une consommation excessive est défavorable à la santé (Finardi et Tognon, 2014).

3.3.2.2. *Atteinte à l'autonomie du consommateur ou « paternalisme bienveillant »²⁰ ?*

L'idée selon laquelle une taxe porterait atteinte à l'autonomie des consommateurs est évoquée par des représentants de l'industrie agroalimentaire ou des groupes qu'elle soutient p. ex. aux États-Unis (Brownell et al., 2010; Dorfman et al., 2012; Nixon et al., 2015a, 2015b) et en Europe (Gonzalez-Zapata et al., 2010). Certains économistes considèrent également qu'une telle mesure serait indûment paternaliste en dictant une conduite à des consommateurs déjà bien informés (Marlow et Abdukadirov, 2012). Selon des évaluations de coût-bénéfice, elle pourrait occasionner une perte de satisfaction chez les consommateurs (Lusk, 2014; Lusk et Schroeter, 2012). Toutefois, pour endiguer la progression alarmante des maladies chroniques et des coûts qui y sont associés, d'autres économistes²¹ (ex. Etilé, 2012; Smed, 2012), des experts en santé publique (ex. Brownell et al., 2009), des organisations scientifiques (ex. IOM, 2012; WHO, 2016c), des sociétés savantes (ex. British Medical Association, 2015) et des organisations non-gouvernementales (ex. *Alianza por la Salud Alimentaria* au Mexique [PAHO, 2015]) considèrent qu'il convient de mieux alerter et protéger les consommateurs (en particulier les enfants) par un éventail de politiques nutritionnelles favorisant des environnements et des choix plus favorables à la santé.

Ces divergences se retrouvent dans les analyses de contenu des médias (ex. Niederdeppe et al., 2013; Nixon et al., 2015a) et plusieurs enquêtes d'opinion (ex. Barry et al., 2013; Donaldson et al., 2015a; Gonzalez-Zapata et al., 2010). Selon Dorfman (2005), elles renvoient à d'importants conflits de valeurs opposant « liberté individuelle » et « responsabilité collective », ou « justice du marché » et « justice sociale ». D'une société à l'autre, comme nous l'indiquons dans la discussion du chapitre 2, cette ouverture à la régulation peut varier. Ainsi, certains sondages suggèrent une résistance

²⁰ L'expression est ici empruntée à Etilé (2012, p. 28)

²¹ Cette divergence entre économistes s'explique par l'existence de plusieurs courants, certains considérant les consommateurs capables de faire les arbitrages qui maximiseront leur bien-être sans que l'État n'ait à interférer avec le libre-marché, alors que d'autres considèrent que les consommateurs (notamment les plus jeunes) peuvent défaillir au moment d'apprécier les risques associés à la consommation de certains aliments, par manque d'information, du fait de biais cognitifs ou d'un décalage temporel entre le moment de consommation de certains aliments et la survenue des conséquences néfastes qui y sont associées (Brownell et al., 2009; Etilé, 2012; Smed, 2012). Pour les seconds, comme l'explique Etilé (2012, p. 28), l'État pourrait alors intervenir par le biais d'une « (...) taxe à visée comportementale (...) justifiée par une forme de paternalisme bienveillant, parfaitement compatible avec les objectifs spécifiques au secteur de la santé publique ». Toutefois, au moment de juger des bénéfices d'une telle taxe, la perspective de l'économiste et celle de l'expert en santé publique diffèrent, comme le résume Smed (2012, p. 145, traduction libre) puisque « (...) les économistes voient la santé comme seulement l'un des objectifs qu'un consommateur peut viser quand ils cherchent à maximiser le bien-être global (...) » tandis que « (...) dans une perspective de santé publique, les interventions du gouvernement sont considérées comme justifiées dès lors que la santé de la population peut être améliorée ».

particulièrement élevée à toute forme de réglementation visant les boissons sucrées aux États-Unis (Colbert et Adler, 2013) où les choix alimentaires sont perçus comme relevant de décisions individuelles (Brown et al., 2018), tandis que les gouvernements d'autres pays comme la Finlande, le Danemark ou la France sont connus pour leur volontarisme en matière de politiques nutritionnelles (Gonzalez-Zapata et al., 2010; Mazzocchi et al., 2015). Afin de dépasser ces clivages, les spécialistes en santé publique insistent fréquemment sur les causes individuelles et environnementales du problème et, par conséquent, sur la nécessité d'intervenir à la fois à l'échelle individuelle et sociétale, par de l'information, de l'éducation, des engagements volontaires mais aussi par des réglementations (Finardi et Tognon, 2014; Roberto et al., 2015; Sassi, 2016; Shelley, 2012). Mais à quel point cette perspective est-elle partagée par la population ? Etilé (2013, pp. 10–1) suggère une participation accrue des consommateurs au débat public sur ce type de question, notamment « [p]uisqu'il s'agit de leurs arbitrages entre plaisir et santé (...) ».

3.3.2.3. Intervention nutritionnelle efficace ou vouée à l'échec ?

Selon plusieurs études d'opinion, le degré d'accord avec diverses interventions nutritionnelles tiendrait significativement à la perception que les individus ont des causes du problème et de la pertinence des solutions proposées, quels que soient leur profil sociodémographique, leur tendance politique ou leur état de santé (Barry et al., 2009; Elisabeth A. Donaldson et al., 2015a; Mazzocchi et al., 2015; Niederdeppe et al., 2012; Puricelli Perin et al., 2014; Regan et al., 2016). Or, en ce qui concerne l'efficacité potentielle d'une taxation des boissons sucrées, il y a manifestement débat. Par exemple, dans les médias, des représentants de l'industrie soulignent que la taxation n'a pas démontré d'effet positif sur la prévalence de l'obésité et que des approches informatives, autorégulatrices et collaboratives entre les différentes parties-prenantes seraient préférables (Nixon et al., 2015b; Rich, 2016). Par ailleurs, dans la littérature scientifique, les possibles effets de substitution associés aux taxes nutritionnelles génèrent des réserves quant à leur efficacité pour prévenir l'obésité en comparaison à d'autres approches (Cornelsen et al., 2015; Farley et al., 2012; Lusk, 2014; Winkler, 2013). La possibilité que les plus grands consommateurs soient moins sensibles aux hausses de prix est également soulignée (Devisch, 2013; Marlow, 2013). D'autres analyses concèdent qu'une taxe ne peut être une solution à elle-seule mais considèrent qu'elle devrait faire partie d'un éventail de mesures visant à prévenir l'obésité et les maladies qui y sont associées compte-tenu de ses effets (même limités) sur la consommation, sa portée populationnelle, son faible coût de mise en œuvre, et ses bénéfices démontrés dans la lutte anti-tabac (Block, 2013; Block et Willett, 2013; Gortmaker et al., 2011; Sassi et al., 2015; Wetter et Hodge, 2016).

Ces divergences d'interprétation se retrouvent dans le débat public (Jou et al., 2014; Nixon et al., 2015a; Somerville et al., 2015) et les sondages d'opinion (Barry et al., 2013; Donaldson et al., 2015a; Gendall et al., 2015; Julia et al., 2015; Rivard et al., 2012). Plutôt qu'un objectif de changement de comportement des consommateurs, certains experts suggèrent de privilégier des objectifs plus réalistes, atteignables et mesurables, comme d'allouer les revenus générés par une taxation des boissons sucrées à la réduction des inégalités de santé (Chaufan et al., 2010) ou inciter les industriels à intensifier leurs efforts de reformulation en associant subventions et taxes nutritionnelles à la manière d'une « carotte » et d'un « bâton » (Boizot-Szantai et Etilé, 2011, p. 224; Caraher et Cowburn, 2005, p. 1248).

3.3.2.4. Une taxe inéquitable et punitive ou nutritionnellement progressive?

Les réserves formulées à l'endroit d'une taxation des boissons sucrées reposent aussi parfois sur le constat fréquent que les ménages aux revenus modestes tendent à accorder une plus grande part de leurs revenus à l'alimentation et sont en moyenne de plus grands consommateurs de ces boissons. Le fardeau fiscal associé à cette taxe serait ainsi plus lourd pour ces ménages que pour les autres. On parle d'une taxe régressive (Backholer et al., 2016). Néanmoins, des organisations de santé et des experts considèrent que puisque ces ménages tendent à être plus sensibles que les autres aux hausses de prix, une taxe pourrait contribuer à réduire les inégalités sociales de santé (Brownell et al., 2009). À cet égard, des premiers résultats encourageants ont été constatés au Mexique et à Berkeley en Californie (Colchero et al., 2017; Falbe et al., 2016). Par ailleurs, selon des simulations réalisées aux États-Unis, au Royaume-Uni ou en Australie, le montant de cette taxe ne serait pas très différent d'une catégorie de revenus à une autre et resterait, en moyenne, inférieur à 1% du revenu annuel des individus (Backholer et al., 2016). Néanmoins, dans une perspective de justice sociale, une taxe comportementale peut être perçue comme une mesure qui stigmatise certains consommateurs selon leurs habitudes de vie, leur statut social, leur culture ou leur corpulence (ex. aux États-Unis [Jou et al., 2014], en Australie [Farrell et al., 2016], aux Pays-Bas [ten Have et al., 2011]). De plus, les grands consommateurs à faibles revenus et peu disposés à modifier leurs habitudes de consommation pourraient être doublement pénalisés, à l'instar de ce qui est parfois observé dans le cas du tabac (Riedeger, 2016).

Ces réserves reflètent toutes un souci de justice et d'égalité selon différents critères (Barnhill et King, 2013; ten Have et al., 2011). Plusieurs experts considèrent que garantir l'allocation des recettes fiscales générées au financement d'interventions de promotion de la santé ou de réduction des

inégalités sociales de santé pourrait atténuer ces préoccupations (Brownell et al., 2009; Chaufan et al., 2010; Green, 2011; Studdert et al., 2015). En France, par exemple, neuf mois après l'application de la « taxe soda » en 2012, une enquête réalisée auprès de participants à la cohorte Nutrinet-Santé (n = 1996) indiquait que 48,5% étaient favorables à une telle taxe. Cette proportion montait néanmoins à 72,7% et 71,5% lorsqu'il était proposé que les recettes soient utilisées pour « améliorer le système de soins de santé » ou que « le prix d'autres aliments et boissons (favorables à la santé) soit réduit » (Julia et al., 2015, traduction libre). Notons toutefois que plusieurs études révèlent le scepticisme de la population quant à l'utilisation qui serait véritablement faite des revenus générés par l'État (Barry et al., 2013; Donaldson et al., 2015a; Somerville et al., 2015).

3.3.3. Pertinence d'étudier la situation canadienne

Les lignes de désaccord que nous venons d'évoquer peuvent dépendre du contexte. Les analyses de contenu et études d'opinion indiquent que la nature, la diversité et la fréquence des arguments utilisés en faveur ou à l'encontre d'une taxation des boissons sucrées peuvent varier selon les pays (Colbert et Adler, 2013; Gonzalez-Zapata et al., 2010; Mazzocchi et al., 2015). Or, au moment d'apprécier la probabilité qu'une politique publique émerge comme solution potentielle à un problème, apparaisse à l'ordre du jour et soit éventuellement adoptée, l'analyse des positions formulées par différents acteurs et du contexte dans lequel elles interviennent peut apporter des éclairages précieux (Lemieux, 2009).

Dans la littérature scientifique canadienne, divers écrits se sont penchés sur la pertinence de taxer les boissons sucrées. Des forums d'experts (Buhler et al., 2013; Faulkner et al., 2011) et des synthèses de connaissance (Duhaney et al., 2015; Franck et al., 2013; Le Bodo et al., 2016b) ont produit des avis nuancés mais plutôt favorables à la taxation des boissons sucrées. À l'inverse, des analyses économiques « pro-marché » y sont nettement opposées (Esmail, 2011; Gratzner et Guénette, 2012). La faisabilité juridique de cette politique a également fait l'objet d'une étude de cas (von Tigerstrom, 2012). Enfin, des enquêtes d'opinion réalisées auprès de la population (ex. Bélanger-Gravel et al., 2019; Ipsos Reid, 2011; Lange et Faulkner, 2012) et de parties prenantes (Raine et al., 2014) soulignent l'acceptabilité mitigée d'une telle mesure. À notre connaissance, aucune étude n'a approfondi les dynamiques et le contenu des positions publiquement exprimées sur la taxation des boissons sucrées au cours des dernières années. C'est l'objectif de la présente étude, dont la section suivante présente les ancrages conceptuels et théoriques.

3.4. Ancrages théoriques et conceptuels

Notre analyse se concentre sur ce qui a pu freiner ou contribuer à l'émergence d'une politique de taxation des boissons sucrées au Canada. En référence à la théorie des courants multiples de Kingdon détaillée dans le précédent chapitre, Lemieux (2009, pp. 39–40) souligne que l'émergence d'une politique publique et l'ouverture de « fenêtres politiques » découlent souvent d'un « couplage serré » entre le courant des problèmes et le courant de la politique alors que des solutions existent. De ce fait, cette étape « (...) consiste, pour les acteurs qui y sont favorables, à contrôler les décisions qui vont dans le sens de l'émergence, alors que, pour les acteurs politiques défavorables, il s'agit de contrôler les décisions qui vont dans le sens contraire, ou encore de faire en sorte qu'il y ait absence de décision » (Lemieux, 2009, p. 86). Ainsi, nous proposons de réaliser une étude du « cadrage » de la taxation des boissons sucrées par les parties-prenantes en nous appuyant sur une analyse de contenu des médias publié entre 2007 et 2016. Les concepts-clés sur lesquels s'appuiera notre analyse sont exposés ci-dessous.

3.4.1. L'influence du « cadrage » sur l'élaboration des politiques publiques

Selon la définition consacrée d'Entman (1993, p. 52, traduction libre), le cadrage (*framing*) consiste à « sélectionner quelques aspects d'une réalité perçue et à les rendre plus saillants dans une communication, de manière à promouvoir une définition particulière d'un problème, une interprétation causale, une évaluation morale, et/ou une recommandation de traitement sur le sujet considéré ». Cette notion est explorée dans de nombreux domaines tels que la psychologie, la sociologie, la communication, ou encore les sciences politiques (Borah, 2011). Pouvant être le reflet de divers intérêts, valeurs et enjeux de pouvoirs (Fischer, 2007, p. 226, 2003, p. 46), le cadrage est une notion importante puisqu'entre autres facteurs, il peut influencer le processus d'élaboration des politiques nutritionnelles, selon que l'emphase est mise sur certaines causes (ex. la responsabilité individuelle) plutôt que d'autres (ex. l'environnement alimentaire) et sur certaines solutions (ex. information du consommateur) plutôt que d'autres (ex. mesures réglementaires) (Clarke et al., 2016; Cullerton et al., 2016; Dorfman et al., 2005; Jeong et al., 2014; Roberto et al., 2015)²². Dans certains cas, la persistance de cadres « conflictuels » (Fischer, 2003, p. 141) pourrait être à l'origine d'une

²² A cet égard Benford et Snow (2000, p. 615) distingue le « cadrage diagnostique » (*diagnostic framing*, relatif à l'identification de problèmes et leurs causes), du « cadrage pronostic » (*prognostic framing*, relatif aux solutions à utiliser ou à contrecarrer) et du « cadrage motivationnel » (*motivational framing*, relatif aux acteurs à mobiliser).

« cacophonie politique » favorisant le statu quo au détriment de solutions constructives (Shelley, 2012). La taxation des boissons sucrées nous semble particulièrement exposée à cet écueil, tant les avis s’entrechoquent au moment d’apprécier sa justification, ses objectifs, ses caractéristiques, ses modalités de mise en œuvre ainsi que ses effets potentiels (cf. section 3.3.2).

Dans une revue exhaustive de la littérature, Benford et Snow (2000) illustrent l’intérêt grandissant pour l’étude des processus de cadrage. Cela tient notamment à l’influence qu’ils peuvent avoir sur le déroulement des mouvements sociaux par le biais des idées que relaient différents acteurs (ex. gouvernements, groupes d’intérêts, médias, etc.) et des réactions favorables ou défavorables qui s’en suivent. Selon ces auteurs, les processus de cadrage participent ainsi au développement de « cadres d’action collectifs » visant à « (...) mobiliser des adhérents et électeurs potentiels, obtenir leur soutien et démobiliser les acteurs antagonistes » (Benford et Snow, 2000, p. 614, traduction libre). D’une part, la résonance d’un cadre dépend de sa *crédibilité*, reposant elle-même sur sa *cohérence* (i.e. par rapport à ce que dit ou fait son émetteur), sa *crédibilité empirique* (i.e. sa plausibilité) et la *crédibilité de son émetteur* (i.e. du fait de son statut, de son expertise). D’autre part, la *résonance* d’un cadre dépend aussi de sa *prépondérance*, reposant elle-même sur son *essentialité* (i.e. importance au quotidien), sa *comparabilité expérientielle* (i.e. congruence avec le vécu du public cible) et sa *fidélité narrative* (i.e. sa cohérence culturelle, p. ex. en s’appuyant sur des valeurs populaires). Il s’agit de paramètres que nous prendrons en compte au moment d’interpréter nos résultats (Benford et Snow, 2000, pp. 619–21, traductions libres).

3.4.2. Études de cadrage à partir du contenu des médias

Pour analyser des enjeux de cadrage, l’analyse discursive permet d’étudier les significations sociales du discours prononcé par différents acteurs dans un contexte donné (Fischer, 2003, p. 68). Cela peut ainsi contribuer à mettre en évidence les cadres qu’ils utilisent, leurs convergences, leurs divergences, et d’éventuels terrains d’entente (Dorfman et al., 2005; Fischer, 2003, p. 124). À cet égard, Yanow (1996, cité par Fischer, 2003, p. 149) évoque le recours possible à différentes sources de données incluant des entrevues, des observations, des documents, ajoutant que la « couverture médiatique » d’une thématique est un point de départ fréquent.

En effet, inspirés par les travaux de Niederdeppe et al. (2013) sur le cadrage de la taxation des boissons sucrées dans les médias américains, il nous semble pertinent - à double titre - de procéder à

ce type d'analyse dans le contexte canadien. D'une part, les prises de position relayées dans la presse constituent des marqueurs manifestes des cadres utilisés par des acteurs influents. Le contenu des médias révèle ainsi les cadres existants, convergents, opposés, dominants ou secondaires sur une problématique donnée. D'autre part, les médias facilitent la circulation de l'information, peuvent amplifier passagèrement certaines problématiques, soutiennent ou critiquent parfois la démarche de certains acteurs et, par conséquent, influencent l'opinion publique (Chong et Druckman, 2007, p. 104). Analyser le contenu des médias permet ainsi de mettre en évidence les cadres les plus susceptibles d'influencer le débat public et de peser sur le processus d'élaboration d'une politique publique (Birkland, 2007, p. 70; Dorfman et al., 2005, p. 327; Kingdon, 2011, p. 60; Soroka et al., 2012, p. 3).

Peu d'études ont analysé le cadrage de politiques publiques ciblant les boissons sucrées dans les médias. Signalons toutefois quelques études portant sur le cadrage de la taxation des boissons sucrées dans les médias américains (Niederdeppe et al., 2013; Nixon et al., 2015a), une comparaison du cadrage médiatique de la taxation des boissons sucrées et de la taxation du tabac à 10 ans d'intervalle dans le Vermont (Watts et al., 2014), quelques analyses du cadrage médiatique des causes de l'obésité et/ou d'autres interventions visant les boissons sucrées à New-York (Donaldson et al., 2015b), à Philadelphie (Jeong et al., 2014) ou au Royaume-Uni (Elliott-Green et al., 2016), et une étude comparative du cadrage des causes de l'obésité et de mesures préventives dans les médias américains, canadiens et britanniques (Ries et al., 2011). Toutes mettent en lumière des résultats éclairants, p. ex. quant à l'évolution du cadrage de ces sujets dans le temps, quant aux arguments pro- ou anti-intervention les plus relayés dans les nouvelles, ou quant aux types d'acteurs les plus influents. Elles permettent également de générer des hypothèses quant à l'impact potentiel de ces cadres sur le processus d'élaboration de certaines interventions dans une juridiction donnée. Ajoutons que de nombreuses analyses similaires dans le domaine de la taxation du tabac (ex. Harris et al., 2010; Thrasher et al., 2014) ou de la régulation des prix de l'alcool (ex. Hilton et al., 2014; Patterson et al., 2015) ont fait la démonstration de leur intérêt. À notre connaissance, aucune analyse de ce type n'a été réalisée sur la taxation des boissons sucrées au Canada.

3.4.3. Importance de tenir compte du contexte dans une étude de cadrage

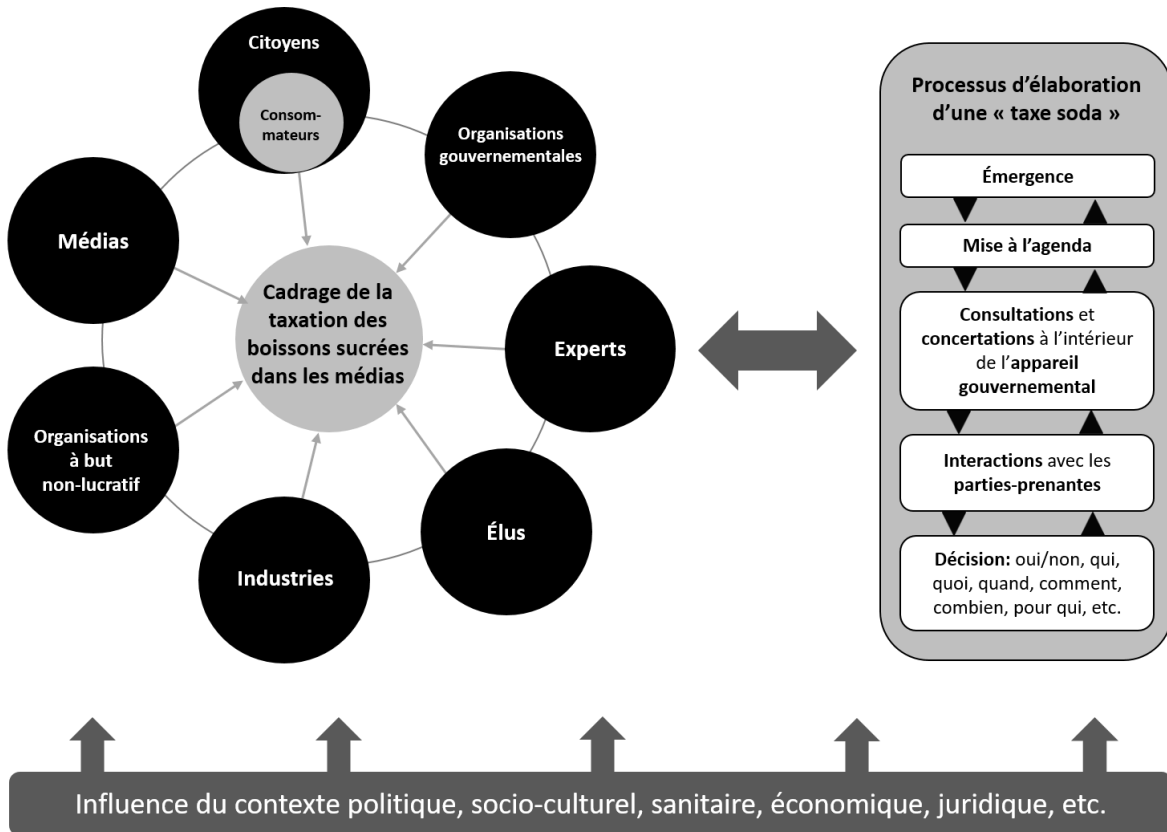
Une étude de cadrage ne saurait prétendre à elle-seule mettre en lumière toutes les facettes du processus d'élaboration d'une politique publique. Néanmoins, afin d'en retirer l'éclairage le plus

complet possible, Benford et Snow (2000, pp. 628–30) invitent à repérer trois types d'éléments de contexte favorisant l'interprétation des résultats : (1) les opportunités politiques, étant entendu que toute forme de changement politique d'ordre structurel ou relationnel peut faire l'objet d'enjeux de cadrage particuliers (ex. élections, remaniement ministériel, dépôt d'un budget, etc.) ; (2) le contexte culturel qui nourrit les positions des parties-prenantes et à la lumière duquel elles doivent être interprétées (p.ex. en matière d'idéologies, de valeurs, de pratiques, etc.); (3) les opinions du public visé, celles-ci pouvant influencer le format et le contenu des cadres mobilisés par différents acteurs qui cherchent, en retour, à être plus convaincants. Chong et Druckman soulignent ainsi le caractère dynamique et multidirectionnel des « effets de cadrage » (2007, p. 109).

Ajoutons à ces notions la prise en compte du profil des acteurs participant au débat, étant entendu que ce statut leur confère des fonctions, un pouvoir et des ressources variables lors du processus d'élaboration d'une politique publique. Pour cela, nous nous appuyerons, entre autres, sur une typologie d'acteurs adaptée de Lemieux (2009, pp. 32–4) distinguant : 1) les acteurs situés à l'intérieur de l'appareil gouvernemental, incluant des *généralistes* (ex. responsables politiques, hauts dirigeants) et des *spécialistes* (ex. employés du gouvernement) et 2) les acteurs situés à l'extérieur de l'appareil gouvernemental, incluant des *intéressés* (ex. acteurs privés, groupes d'intérêts, experts, médias) et des *particuliers* (ex. grand public, consommateurs).

La prise en compte des paramètres contextuels d'ordre politique, socioculturel, sanitaire, économique ou juridique devra ainsi permettre de mieux comprendre l'influence du cadrage médiatique de la taxation des boissons sucrées sur le processus d'élaboration d'une telle taxe et inversement (cf. figure 9 ci-dessous).

Figure 9. Influences réciproques du cadrage médiatique de la taxation des boissons sucrées par différents acteurs et du processus d'élaboration d'une telle taxe, dépendamment du contexte



Source : traduit et adapté avec la permission de Springer Nature Customer Service Centre GmbH : Springer à partir de l'ouvrage *Taxing Soda for Public Health : A Canadian perspective*, Chapter 13, p.194. Le Bodo, Paquette et De Wals, © les auteurs (2016).

3.4.4. Questions de recherche

A lumière des éléments de contexte, théoriques et conceptuels exposés, nous proposons de réaliser une étude du cadrage de la taxation des boissons sucrées à partir du contenu de la presse écrite canadienne devant apporter des réponses aux questions suivantes :

- Le débat public sur la taxation des boissons sucrées s'est-il intensifié au cours des dernières années et existe-t-il des disparités régionales ?

- Le débat est-il dominé par des positions pro- / anti-taxation ? Est-ce que cela a évolué dans le temps et sur le territoire ?
- Quels acteurs s’opposent ? Certains acteurs sont-ils particulièrement proactifs / réactifs ? Quels sont les principaux cadres et arguments utilisés ? Reflètent-ils l’état des connaissances scientifiques ?
- A l’issue de la période étudiée, des cadres conflictuels persistent-ils ? Si oui, lesquels ? En quoi cela varie sur le territoire ? Dans quelle mesure ces divergences pourraient-elles être dépassées ?

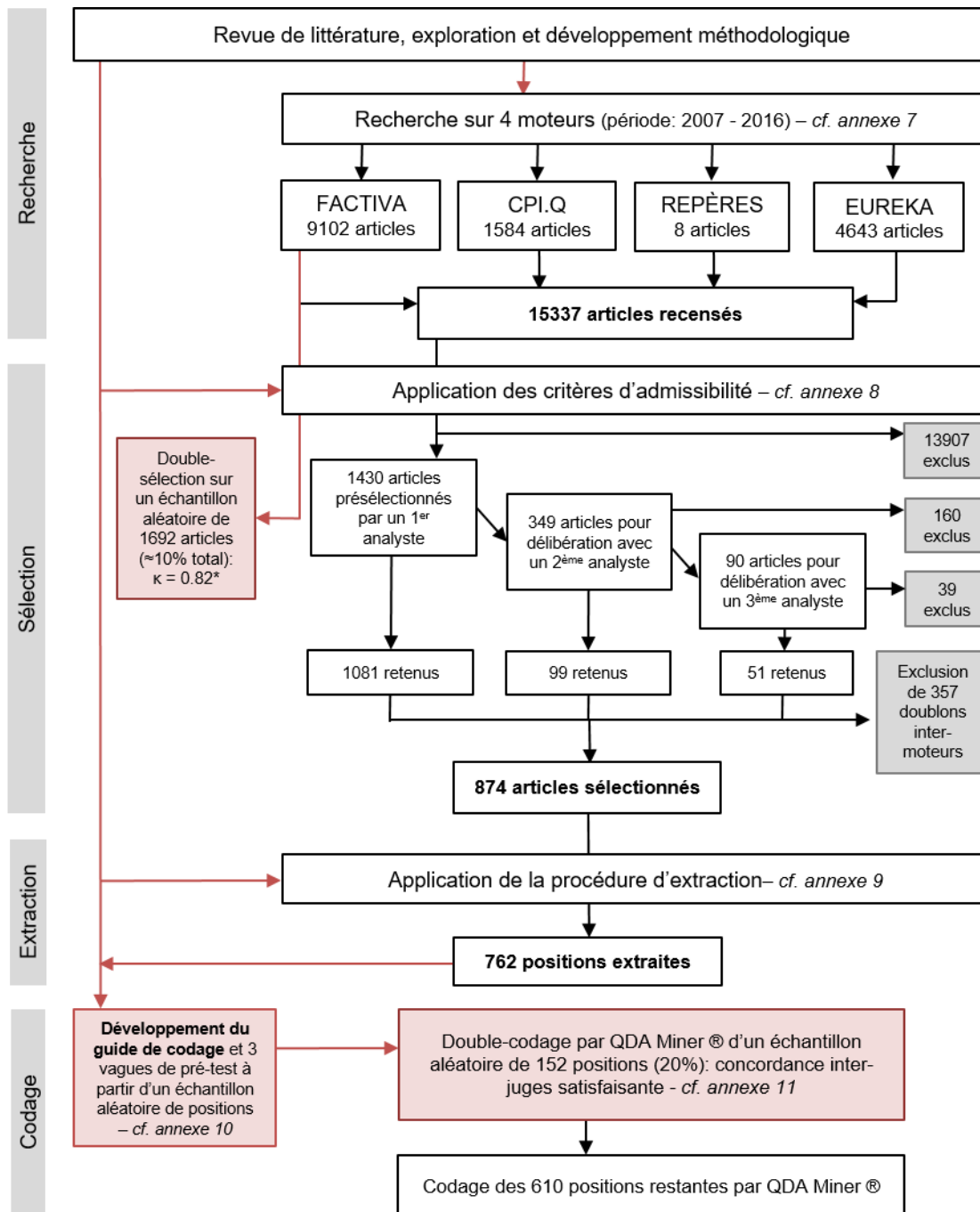
La section suivante expose les méthodes que nous avons mobilisées.

3.5. Méthodes

Afin de répondre aux questions posées, nous proposons de réaliser une analyse logico-sémantique du cadrage de la taxation des boissons sucrées dans la presse écrite canadienne sur 10 ans (2007-2016). Le choix de cette période permet de remonter à l’origine des premiers débats sur la question (cf. introduction), de tenir compte du caractère dynamique et évolutif des processus de cadrage (Chong et Druckman, 2007, p. 108), et d’inclure l’année 2016 qualifiée de « momentum » en faveur des « taxes soda » à l’échelle internationale (Roache et Gostin, 2017). Ce type d’analyse se concentre sur l’identification, le codage et l’analyse quantitative des idées apparaissant explicitement dans les textes d’un corpus (Mucchielli, 2006, cité par Leray et Bourgeois, 2016, p. 443). Tel qu’avancé par Leray et Bourgeois (2016, p. 430), l’analyse de contenu est un « (...) outil qui permet de déceler les thèmes présents dans un ensemble de documents et, dans certains cas, d’en mesurer la teneur positive, négative ou neutre, ou même d’évaluer l’intensité des positions et les liens qui existent entre elles ».

En écho aux observations de Chong et Druckman (2007, pp. 106–7) quant aux études de cadrage médiatique qu’ils jugent les plus convaincantes, nous avons défini notre unité d’analyse, procédé à une sélection des sources documentaires les plus pertinentes à l’aide de moteurs de recherche et de mots-clés, développé de manière inductive un guide de codage exhaustif et précis au terme d’une phase pilote et d’un pré-test incluant une analyse de concordance inter-juges, puis réalisé un codage manuel à l’aide d’un logiciel d’analyse facilitant la production et l’interprétation des résultats. Les sous-sections suivantes détaillent ces étapes. Elles sont également résumées sur la figure 10.

Figure 10. Représentation schématique de la procédure de recherche et de sélection d'articles de presse puis d'extraction et de codage des positions identifiées dans ces articles



* Après éviction des doublons

3.5.1. Définition de l'unité d'analyse

Dans les études portant sur le cadrage médiatique de la taxation des boissons sucrées, l'unité d'analyse est généralement l'article de presse (voir par ex. Niederdeppe et al., 2013; Nixon et al., 2015a). Cela ne nous semblait pas adapté à nos questions de recherche, qui portent sur les cadres et arguments mobilisés par différents types d'acteurs plutôt que sur un ensemble d'arguments avancés par différents acteurs dans un même article (Fischer, 2007). Par conséquent, nous avons défini comme unité d'analyse toute « position » sur la taxation des boissons sucrées relayée dans la presse écrite canadienne à un moment donné, étant entendu que :

- Le terme « position » renvoie à tout avis (positif, négatif ou mitigé) exprimé par un acteur Canadien sur la taxation des boissons sucrées en lien avec la santé, cet avis pouvant être celui d'un auteur d'article (p. ex. journaliste, chroniqueur) ou celui d'un acteur cité ou paraphrasé par l'auteur d'un article. Nous opérons donc ici une distinction importante entre « discours citant » et « discours cité » (López Muñoz et al., 2009).
- Le terme « moment donné » renvoie à une période de temps généralement courte (que nous avons fixée – au contact du corpus - à une semaine maximum) lors de laquelle les propos d'un acteur sont relayés par voie de presse à l'occasion d'un événement spécifique (ex. publication scientifique, événement politique, fait divers, etc.) ou de manière spontanée.
- Chaque « position » est composée d'arguments, qui peuvent être assimilées à des « unités de sens » (Leray et Bourgeois, 2016, p. 429) ou « unités sémantiques » (de Bonville, 2006, p. 121)²³.

Comme le suggère l'analyse de van Eeten (2007, pp. 252–3), l'enjeu soulevé par une telle définition est qu'elle nécessite parfois la dissociation d'un même article de presse en plusieurs positions et/ou l'assemblage d'extraits de plusieurs articles de presse renvoyant à une même position. Nous reviendrons sur cet enjeu dans la section 3.5.4 relative à l'extraction des données. Présentons tout d'abord notre stratégie de recherche documentaire.

²³ En ce sens, selon de Bonville (2006, p. 31), la « prise de position » nous apparaît être une unité d'analyse située à mi-chemin entre l'analyse de discours (plus inductive et attachée aux mots et phrases d'un texte) et l'analyse de contenu (plus déductive et attachée au contexte et au support textuel). Ce positionnement se rapproche également de la définition d'une unité d'analyse « propositionnelle » définie par Landry (2003, p. 338) comme « (...) un noyau de sens qui correspond à une structure particulière comprenant un nombre donné d'éléments constitutifs ».

3.5.2. Recherche documentaire

La recension d'articles de presse contenant des prises de position sur la taxation des boissons sucrées était une étape essentielle pour maximiser la validité de notre recherche. En effet, l'exhaustivité du corpus documentaire est une condition essentielle pour effectuer une analyse de contenu de qualité (Leray et Bourgeois, 2016, p. 438). À l'issue d'un travail exploratoire ayant permis de repérer les bases d'articles et les mots-clés (en français et en anglais) les plus pertinents²⁴, 4 moteurs de recherche ont été retenus : Factiva, Canadian Periodicals Index Quarterly (CPI.Q), Repères et Eureka. Ces moteurs ont été interrogés au moyen des combinaisons de mots-clés suivantes : (levy ou levie* ou levying ou tax ou taxation* ou taxing* ou taxe* ou taxant ou redevance*) et ("sweetened drink*" ou "sugary drink*" ou "sugary beverage*" ou soda* ou "sweetened beverage*" ou "soft drink*" ou "boisson* sucrée*" ou "boisson* gazeuse*"). Le détail de la stratégie de recherche est présenté en annexe 7. Pour la période 2007-2016, elle nous a permis de recenser un total de 15 337 articles (cf. figure 10).

3.5.3. Sélection des articles

Les critères d'admissibilité consistaient à identifier et sélectionner des articles de la presse écrite canadienne dans lesquels la taxation des boissons sucrées en lien avec la santé faisait l'objet d'une ou plusieurs position(s) d'acteur(s) Canadien(s), qui soi(en)t significative(s) et exprimé(es) à un moment donné entre 2007 et 2016. Le tableau 5 ci-dessous précise ces critères, dont une version détaillée et opérationnelle figure en annexe 8.

Tableau 5. Description sommaire des critères d'admissibilité des articles recensés

Critères d'admissibilité	Description sommaire
Article de la presse écrite canadienne	Articles issus de journaux de la presse écrite francophone et anglophone canadienne incluant les articles d'information et d'opinion, les communiqués de presse, les courriers / commentaires de lecteurs publiés par le journal.

²⁴ Je remercie Michael Gandonou et Frédéric Bergeron, bibliothécaire-conseil à l'Université Laval, pour leur contribution. Cette étape exploratoire a permis de tester plusieurs moteurs et de s'imprégner du contenu d'articles pertinents. Elle nous a conduit à identifier des mots-clés relativement fréquents qui nous avaient initialement échappé, à retenir un moteur de recherche reconnu pour sa couverture de la presse anglophone (Factiva ®) afin de limiter d'éventuels biais de sélection liés à l'archivage exhaustif de la presse francophone par Eureka ®, et à développer des critères d'admissibilité.

	<p><i>Motifs d'exclusion</i> : retranscriptions d'émissions de télé / radio, articles de blogues et autres médias sociaux, littérature technique / scientifique, articles / dépêches de journaux de la presse étrangère</p>
<p>Propos portant sur la taxation des boissons sucrées en lien avec la santé</p>	<p>Articles utilisant une combinaison de mots-clés de notre stratégie, incluant les références à la taxation de différents types d'aliments (ex. taxe sur la malbouffe) à la condition que l'un des mots-clés relatifs aux « boissons sucrées » apparaisse dans le texte. Toute allusion à la santé, même brève, était admissible. Ainsi, même si le lien avec la santé était secondaire ou marginal (ex. articles centrés sur les finances publiques ou le bien-être des consommateurs), les articles pouvaient être conservés.</p> <p><i>Motifs d'exclusion</i> : articles hors-sujet, notamment s'ils n'associaient pas de mots-clés relatifs à la taxation des boissons sucrées, s'ils ne faisaient pas de lien avec la santé, ou si l'article faisait uniquement référence à la taxation de produits excluant les boissons sucrées (ex. tabac, cannabis, alcool, matières grasses saturées, etc.)</p>
<p>Texte incluant une ou plusieurs position(s)</p>	<p>Le terme "position" renvoie à l'expression d'un avis positif, négatif ou neutre/mitigé sur la taxation des boissons sucrées en lien avec la santé. Un avis neutre/mitigé fait référence à une démarche de questionnement, de doute ou d'hésitation. Dans un article d'opinion (ex. éditorial, commentaire) l'article et la position exprimée par l'auteur se confondent. Dans un article d'information (ex. nouvelle, reportage), l'auteur de l'article ne donne pas son avis mais la position d'un (ou plusieurs) acteur(s) peut être exprimée sous la forme de citations ou de paraphrases.</p> <p><i>Motifs d'exclusion</i> : articles évoquant la taxation des boissons sucrées en lien avec la santé sans qu'aucune position ne soit exprimée sur le sujet.</p>
<p>Position exprimée par un acteur Canadien</p>	<p>On entend par « acteur Canadien » tout individu s'exprimant en son nom ou au nom de son organisation et qui se trouve sur le territoire canadien parce qu'il y travaille et/ou parce qu'il y réside. Ce critère permet notamment de ne pas tenir compte des propos d'acteurs non canadiens sur la taxation des boissons sucrées émis dans d'autres pays et rapportés dans la presse canadienne. En revanche si de tels propos ou des événements ont donné lieu à des réactions d'acteurs Canadiens, celles-ci pouvaient être conservées.</p> <p><i>Motifs d'exclusion</i> : positions d'acteurs « non Canadiens », même si exprimées ou relayées dans un journal canadien lors de leur passage au Canada (ex. cas rares de visite diplomatique ou événement scientifique au Canada lors desquels des acteurs non canadiens se sont exprimés sur le sujet)</p>
<p>Position significative</p>	<p>Une fois appliqués les précédents critères, presque toutes les positions retenues portaient principalement sur la santé, le bien-être des consommateurs ou les finances publiques. Dans certains cas, les propos étaient dédiés à la taxation des boissons sucrées. Dans d'autres, la position était brève parmi d'autres sujets. Toutes ces positions ont été jugées significatives et admissibles.</p>

	<p><i>Motifs d'exclusion</i> : quelques rares positions ont été exprimées dans le contexte de propos portant principalement sur des sujets éloignés de notre intérêt de recherche, notamment lorsque le propos portait sur l'environnement, le recyclage ou la consignation des contenants de boissons. Ces positions ont été jugées non-significatives et ont été exclues.</p>
<p>Hors doublons d'articles parus au même moment et hors reprises de positions passées</p>	<p>On considère que le « moment donné » d'une position correspond à la date de publication de l'article qui la relaye. Au contact du corpus, il apparaissait qu'une même position pouvait faire l'objet d'une couverture médiatique pendant plusieurs jours. Nous avons donc considéré que le « moment donné » pouvait s'étendre sur une semaine (7 jours) pendant laquelle les propos d'un acteur renvoyaient à une seule et même position. Au-delà, une autre position pouvait être comptabilisée.</p> <p><i>Motifs d'exclusion</i> : les doublons d'articles parus au même « moment » ont été exclus. Dans ce cas, c'est l'article paru en premier qui a été retenu. Par ailleurs, une position relayée dans un article d'information constituant manifestement une reprise d'une position déjà exprimée par le passé (c.à.d. que l'article indique que cette position remonte à plus de 7 jours) n'était pas admissible.</p>

Afin de vérifier la fiabilité de ces critères, deux analystes ont indépendamment évalué l'admissibilité d'un échantillon aléatoire de 1692 articles (soit $\approx 10\%$ du total d'articles recensés) parmi les articles identifiés par le moteur Factiva ®. Après éviction des doublons et en tenant compte des chances que les analystes soient tombés d'accord par hasard, leur concordance a été mesurée à l'aide du Kappa de Cohen (κ) (Brennan et Silman, 1992; McHugh, 2012)²⁵. Le score obtenu étant très satisfaisant ($\kappa = 0,82$)²⁶, des ajustements mineurs ont été apportés au libellé et à la description de quelques critères avant qu'ils ne soient utilisés par le 1^{er} analyste pour évaluer l'admissibilité de tous les autres articles. À ce stade, 1430 articles ont été présélectionnés. Afin de lever certains doutes, l'admissibilité de certains articles a été discutée avec le 2^{ème} analyste (n=349) puis, au besoin, avec un 3^{ème} analyste (n=90)²⁷. Enfin, les doublons résiduels d'articles identifiés au moyen des différents moteurs ont été écartés (n=357). Ces différentes étapes ont conduit à une sélection finale de 874 articles (cf. fig. 10).

²⁵ La valeur du Kappa de Cohen oscille entre -1 et 1. La valeur 0 correspond à un degré de concordance équivalent à ce qui aurait pu être obtenu si les deux analystes avaient évalué les articles au hasard. La valeur 1 correspond à un degré de concordance parfait et la valeur -1 à un désaccord maximal. Un score inférieur à 0 indique donc une tendance au désaccord et inversement, un score supérieur à 0 indique une tendance à l'accord entre les analystes (Fuhrman et Chouaid, 2004; McHugh, 2012).

²⁶ Je remercie Maude Dionne et Pierre Gagnon pour leur contribution à cette étape du travail.

²⁷ Je remercie Maude Dionne et Philippe De Wals pour leur contribution à cette étape du travail.

3.5.4. Extraction des positions

Une fois la recherche et la sélection effectuées, l'enjeu était de reconstituer les différentes positions à partir du corpus d'articles. Rappelons que les extraits d'un même article d'information pouvaient contenir plusieurs positions et que les extraits de plusieurs articles parus au même moment pouvaient renvoyer à une même position. Alors que nous développons cette méthode de manière inductive, nous avons établi des règles afin d'assurer la fiabilité de l'opération (voir le détail en annexe 9). Elles sont résumées ci-dessous:

- **Distinction entre textes d'information et textes d'opinion** : chacun des articles recensés a été catégorisé comme texte d'opinion ou d'information, deux catégories jugées mutuellement exclusives (Maltais, 2016). Dans les textes d'opinion (ex. chronique, billet, critique, caricature, commentaire, éditorial, communiqué, courrier de lecteur), seule la position de l'auteur a été prise en compte. Dans les articles d'information (ex. nouvelle, compte-rendu, reportage, analyse, dossier, enquête), les journalistes adoptent un ton neutre et objectif : ce sont les positions des acteurs cités ou paraphrasés qui ont été extraites.
- **Périmètre d'une position dans un article** : lors de l'extraction d'une position, l'intégralité du texte des articles a été conservée pour que le codeur puisse, au besoin, juger du contexte. Dans le cas des articles d'opinion, l'article et la prise de parole de l'acteur se confondent : tout le texte a été conservé en vue du codage. Dans le cas des articles d'information, seuls les segments de texte spécifiques à la position d'un acteur (citations, paraphrases et, selon les cas, éléments de contexte ou propos auxquels il réagit) ont été laissés en surbrillance en vue du codage. En toute logique, pour chaque position, les mots-clés de notre stratégie doivent se retrouver dans ces segments.
- **Étendue d'une position dans le temps**: selon nos critères d'admissibilité, rappelons qu'une même position peut s'étendre sur un laps de temps d'une semaine. Par conséquent, si la position d'un acteur était rappelée par un journaliste au-delà du délai de 7 jours la séparant de la position exprimée à l'origine par cet acteur, aucune nouvelle position n'a été comptabilisée, à moins que l'acteur en question ait de nouveau pris la parole entre temps. Par ailleurs, à quelques rares occasions, plusieurs positions d'un même acteur ont été comptabilisées dans un intervalle d'une semaine compte-tenu des différences explicites de contexte dans lequel chacune était exprimée.

- **Cas des positions communes** : si deux individus représentant le même acteur s'exprimaient au même moment, leurs prises de parole ont été associées à une seule et même position. Par ailleurs, si deux ou plusieurs acteurs différents exprimaient une position commune au même moment (i.e. alliance conjoncturelle au sens de Lemieux [2009, p. 144]), une seule position a été comptabilisée. Pour cela, une co-signature ou prise de parole conjointe de ces acteurs dans un même communiqué, lettre ou conférence de presse était nécessaire.
- **Cas des courriers de lecteurs et sondages** : Si des articles d'information relayaient des opinions ou courriers de lecteurs, chacun(e) pouvait faire l'objet d'une position distincte. Par ailleurs, chaque résultat de sondage a été considéré comme une position citoyenne à la seule condition que ce sondage ait été commandité et rapporté par la presse. En revanche, tout résultat de sondage rapporté par un autre type d'acteur a été considéré comme un argument constitutif de la position de cet acteur.

En s'appuyant sur ces règles et à partir des 874 articles sélectionnés, l'extraction a permis de reconstituer 762 positions. Au cours de cette procédure, 45 cas ont fait l'objet d'une discussion et d'une délibération au sein de l'équipe de recherche²⁸.

3.5.5. Codage des positions

Une fois les positions reconstituées, le codage consistait à caractériser leurs éléments constitutifs au moyen de catégories analytiques en prévision de l'analyse quantitative. L'ensemble des catégories forme un « système catégoriel », qui doit être accompagné de « règles de catégorisation » afin que la fiabilité de l'exercice soit maximisée (de Bonville, 2006). Ce système et ces règles sont réunis dans un guide de codage. Compte-tenu de nos questions de recherche, nous avons souhaité constituer un guide exhaustif en termes de diversité d'acteurs représentés et d'arguments répertoriés. L'objectif était de générer des catégories précises, spécifiques, discriminantes et mutuellement exclusives. Selon Marshall et Rossman (2011), les catégories peuvent être à la fois générées « par la théorie » et « in vivo ». Cette approche mixte, successivement déductive et inductive, permet de développer un guide tenant compte des avancées théoriques préalables tout en étant adapté à nos questions de recherche et à notre matériel (Borah, 2011; Landry, 2003; Marshall et Rossman, 2011). Notre guide de codage a donc été développé à la fois en fonction des connaissances et classifications repérées dans la littérature

²⁸ Je remercie Maude Dionne et Philippe De Wals pour leur contribution à cette étape du travail.

et en fonction des articles de notre corpus (cf. fig. 10). Voici un récapitulatif des étapes qui ont été accomplies :

- **Développement d'une version initiale du guide de codage** : au démarrage du projet, nous avons répertorié les catégories analytiques utilisées dans plusieurs publications existantes sur le cadrage d'une taxation des boissons sucrées (Barry et al., 2013; Niederdeppe et al., 2013), le cadrage d'autres politiques nutritionnelles (Holdsworth et al., 2007; Ries et al., 2011), ou utiles à l'analyse de toute politique publique (Lemieux, 2009; Morestin et al., 2011). Par ailleurs, nous avons fait une « lecture libre » (de Bonville, 2006, p. 23) d'un échantillon d'articles recensés à l'aide du moteur Eureka ®, avons repéré les principales variables d'intérêt, et avons listé les arguments utilisés. Cela a permis de développer une version initiale du guide du codage.

- **Pré-tests et finalisation du guide de codage** : par la suite, la version initiale du guide a été intégrée au logiciel QDA Miner ® version 5.0.7. A trois reprises, deux codeurs ont indépendamment expérimenté l'outil sur un échantillon de positions. Une comparaison qualitative des résultats obtenus ainsi que des lectures méthodologiques complémentaires ont permis de faire des ajustements du système catégoriel et des règles de catégorisation. Ces vagues de pré-test ont permis d'aboutir au guide de codage détaillé et opérationnalisé en annexe 10. Résumons ici les variables qu'il comporte :
 - Caractéristiques générales: chaque position a été numérotée et datée. Le nombre d'extraits et le nombre de mots qui la composent ainsi que la langue dans laquelle elle est relatée (français et/ou anglais) ont également été relevés. Il s'agissait aussi de repérer la juridiction concernée par la position, c'est-à-dire s'il était question d'une éventuelle taxation des boissons sucrées à l'échelle fédérale ou à l'échelle de l'une des 13 provinces ou territoires canadiens ²⁹.

 - Catégories d'acteurs : l'acteur associé à chaque position a été classé parmi 9 catégories (responsables politiques ; agents et organisations de la fonction publique ;

²⁹ Nous avons considéré que ce contexte pouvait transparaître dans la façon de qualifier l'étendue d'un problème, la façon de qualifier la ou les solution(s) à mettre en œuvre sur un territoire ou encore dans la portée du débat (autres acteurs impliqués). Si cela n'était pas suffisamment explicite, il a été tenu compte du champ d'action de l'acteur qui se positionne, comme l'indique parfois son titre ou, le cas échéant, de la portée maximale du ou des média(s) dans le(s)quel(s) est relayée la position.

organisations d'intérêt général à but non-lucratif ; acteurs économiques ; acteurs professionnels dans le domaine de la santé ; autres professionnels ; acteurs universitaires / en recherche ; médias ; citoyens / opinion publique), elles-mêmes subdivisées en 26 sous-catégories. Si un acteur présentait des qualités associées à plusieurs catégories, était considérée en priorité la fonction/qualité au nom de laquelle il s'exprimait ou, le cas échéant, celle apparaissant en premier dans l'article (Niederdeppe et al., 2013). En cas d'alliance conjoncturelle, la catégorie retenue était celle de la majorité des acteurs qui la composent ou, le cas échéant, de la catégorie de l'acteur qui signait le communiqué ou était cité en premier.

- Profil de positionnement : pour chaque position, le degré de centralité du propos sur la taxation des boissons sucrées (central, secondaire, marginal) a été relevé³⁰. Nous avons aussi distingué les positions exprimées spontanément / en réaction à une actualité (ex. publication d'un rapport, nouvelle étude, sondage etc.) et celles exprimées en réaction à une autre position de notre corpus. Les positions ont aussi été différenciées selon qu'elles se basaient sur un article d'opinion (discours direct) ou sur des extraits d'articles d'information (discours rapporté). Enfin, nous avons distingué les positions pro-taxation, anti-taxation et mitigées³¹.
- Cadres et catégories d'arguments : suite aux ajustements du guide de codage, 8 cadres avec chacun 2 catégories (pro- et anti-taxation) ont été développés: (1) justification sanitaire d'une intervention (en lien avec l'obésité, les maladies chroniques, les boissons sucrées) ; (2) justification éthique d'une intervention (en lien avec la protection des consommateurs, l'atteinte à leur autonomie) ; (3) efficacité potentielle d'une taxation des boissons sucrées sur la consommation et la santé ; (4) pertinence fiscale d'une taxation des boissons sucrées (incluant

³⁰ La taxation des boissons sucrées était jugée : « centrale » si les propos portaient essentiellement sur la fiscalité comportementale à caractère sanitaire dont les taxes nutritionnelles ou d'autres produits comme le tabac ou l'alcool ; « secondaire » si les propos portaient essentiellement sur des considérations nutritionnelles ou de santé mais abordaient la fiscalité comportementale à caractère sanitaire parmi d'autres considérations ; « marginale » si la plupart des propos ne portaient pas sur la santé (ex. considérations économiques, budgétaires, agricoles, environnementales), mais évoquaient, entre autres, la taxation des boissons sucrées.

³¹ Une position pro-taxation a été définie comme une position dans laquelle l'acteur exprime clairement un avis favorable à la taxation des boissons sucrées (reconnaissance de l'utilité de la mesure ou de la nécessité de la mettre en œuvre) même s'il expose éventuellement quelques réserves. Une position anti-taxation a été définie comme une position dans laquelle l'acteur exprime clairement un avis défavorable à la taxation des boissons sucrées (mesure inutile, inefficace, inappropriée, allant dans la mauvaise direction, etc.), même s'il reconnaît éventuellement quelques avantages. Une position mitigée a été définie comme une position dans laquelle dominant l'indécision, l'incertitude, les doutes, ou des éléments qu'il convient de clarifier avant d'aller de l'avant.

l'utilisation des revenus générés) ; (5) équité d'une taxation des boissons sucrées ; (6) effets économiques indésirables d'une taxe pour les ménages et les entreprises ; (7) faisabilité juridique et administrative d'une taxation des boissons sucrées ; (8) acceptabilité sociale et politique d'une taxation des boissons sucrées. Chacune des 16 catégories comporte une série d'arguments pro- et anti-taxation précisément définis (95 arguments au total). Le repérage d'un argument dans une position entraînait systématiquement le codage de la catégorie correspondante. Afin de favoriser la fiabilité du codage, des règles détaillées d'attribution d'un argument à la position d'un acteur ont été développées (cf. annexe 10).

- **Analyse de concordance inter-codeurs** : une fois le guide de codage finalisé, deux analystes ont indépendamment codé un échantillon aléatoire de 20% des 762 positions répertoriées (n=152)³². Cela visait à vérifier la fidélité de notre guide de codage, c'est à dire « (...) la probabilité, plus ou moins grande, que d'autres personnes, à la lecture du même message, forment les mêmes jugements » (de Bonville, 2006, p. 178). Cette analyse de concordance inter-codeurs a été réalisée par le calcul du Kappa de Cohen (κ) pour les variables nominales et du Rho de Spearman pour les variables ordinales³³. Le détail des résultats est présenté en annexe 11. Des résultats très satisfaisants (scores ≥ 0.8) ont été obtenus pour les indicateurs les plus importants (orientation de la position, juridiction, catégorie d'acteurs, sous-catégories d'acteurs) et 2 catégories d'arguments. Des résultats satisfaisants ($0.8 > \kappa$ ou $\rho \geq 0.6$) ont été obtenus pour le degré de centralité du sujet et 10 catégories d'arguments. Pour 3 catégories d'arguments, les résultats étaient moyens ($0.6 > \kappa$ ou $\rho \geq 0.5$) invitant à une interprétation prudente. Le seul mauvais résultat ($\kappa = 0$) enregistré pour une catégorie d'arguments est à relativiser car il est lié au fait qu'un codeur

³² Je remercie Maude Dionne pour sa contribution au double-codage de cet échantillon de positions.

³³ Je remercie Pierre Gagnon pour sa contribution à cette analyse de concordance. Notons que ces coefficients, qui s'apparentent à un score de corrélation, indiquent le degré d'accord entre deux codeurs quant à l'attribution d'une valeur (ex. présence ou absence d'un item) pour chacune des variables testées. Un score de 1 indique un accord total ; un score de 0 indique un degré d'accord équivalent à ce qui est obtenu par chance ; un score négatif est synonyme de désaccord (Fuhrman et Chouaïd, 2004; McHugh, 2012). Il n'existe pas de consensus quant aux seuils à utiliser pour considérer qu'un score inter-juge est excellent, bon, moyen ou insuffisant. Cela dépend du matériel analysé (plus ou moins homogène, objectivable, mesurable, etc.) et des outils utilisés. Dans notre cas où une part d'interprétation est laissée au codeur pour apprécier le sens, la portée et l'orientation d'un propos, il était prévisible que les scores ne soient pas aussi élevés que dans le cas d'une mesure calibrée d'un phénomène laissant peu de place à l'interprétation (ex. recherche clinique) (Fuhrman et Chouaïd, 2004; McHugh, 2012; Santos, 2018). Ici, nous nous sommes appuyés sur la grille de Landis et Koch (1977, p. 165), fréquemment citée comme repère pour l'interprétation du kappa dans la littérature.

ne l'a identifié qu'une seule fois et l'autre pas du tout (soit 100% de désaccord sur la présence de cet argument dans moins d'1% des cas)³⁴.

A l'issue de ces différentes étapes et vérifications, le codage des 610 positions restantes a été réalisé par le 1^{er} analyste à l'aide du logiciel QDA Miner ®. C'est le résultat du codage réalisé par cet analyste (chercheur principal) qui a fait l'objet des analyses décrites dans la section suivante.

3.5.6. Analyse

Afin de répondre à nos questions de recherche, nous avons entrepris une analyse descriptive en 3 volets des 762 positions codées à l'aide du logiciel QDA Miner ® :

- 1. Profil général des positions** : l'analyse a permis de dénombrer les positions sur la taxation des boissons sucrées relayées dans la presse écrite canadienne au fil du temps, selon les juridictions et par type d'acteurs. Cette étape a permis de repérer les juridictions où le débat public sur le sujet dans les médias avait été plus ou moins important. Ce profil décrit également la langue utilisée, le degré de centralité de la taxation des boissons sucrées dans les propos, la dynamique de positionnement (proactive ou réactive) et la nature du discours (direct ou rapporté). Les résultats exprimés en % ont été arrondis à l'unité.
- 2. Orientation des positions et cadres sous-jacents** : nous avons ensuite exploré les tendances d'orientation des positions (pro-, anti-taxation ou mitigées) et les cadres les plus mobilisés au cours du temps, selon le type d'acteurs, la langue, le degré de centralité du propos sur la taxation, la dynamique de positionnement et la juridiction concernée. Ici également, les résultats exprimés en % ont été arrondis à l'unité.
- 3. Approfondissements ciblés** : les échelles fédérales et québécoises étant les deux paliers de gouvernement où le nombre de positions recensées au cours du temps est apparu nettement plus élevé qu'ailleurs, nous avons analysé de plus près les résultats pour ces deux juridictions (résultats exprimés en % arrondis à l'unité). L'évolution du positionnement et de l'orientation des positions au cours du temps a permis de repérer une dizaine de « pics de positions »

³⁴ En effet, le kappa est sensible aux distributions marginales. Si ces dernières sont très déséquilibrées (ex. valeur positive ou négative très rare), le moindre désaccord pèse grandement sur le kappa quand bien même le taux d'accord brut entre les codeurs est très élevé (Brennan et Silman, 1992).

mensuels lors desquels le débat s'est manifestement intensifié entre 2007 et 2016. Pour chacun de ces pics, les cadres dominants ont été repérés et qualitativement illustrés à l'aide d'extraits. A la lecture du corpus et par le biais de recherches complémentaires ciblées, c'est aussi à ce stade que le profil des acteurs participant au débat et les éléments de contexte politique, sanitaire, économique et socioculturel susceptibles d'avoir influencé l'émergence d'une taxation des boissons sucrées ont été pris en compte. Cet approfondissement épisodique (National Cancer Institute, 2008, p. 334) a également permis de repérer des prises de position conflictuelles, d'identifier des enjeux de cadrage déjà documentés (ou non) dans la littérature, et d'avancer des hypothèses explicatives quant à l'issue des débats.

3.5.7. Éthique

Cette étude a fait l'objet d'une exemption d'approbation par le Comité d'éthique de la recherche de l'Université Laval (CERUL), étant donné qu'elle se basait exclusivement sur des données accessibles au public selon les conditions exposées dans le formulaire VRR-103.

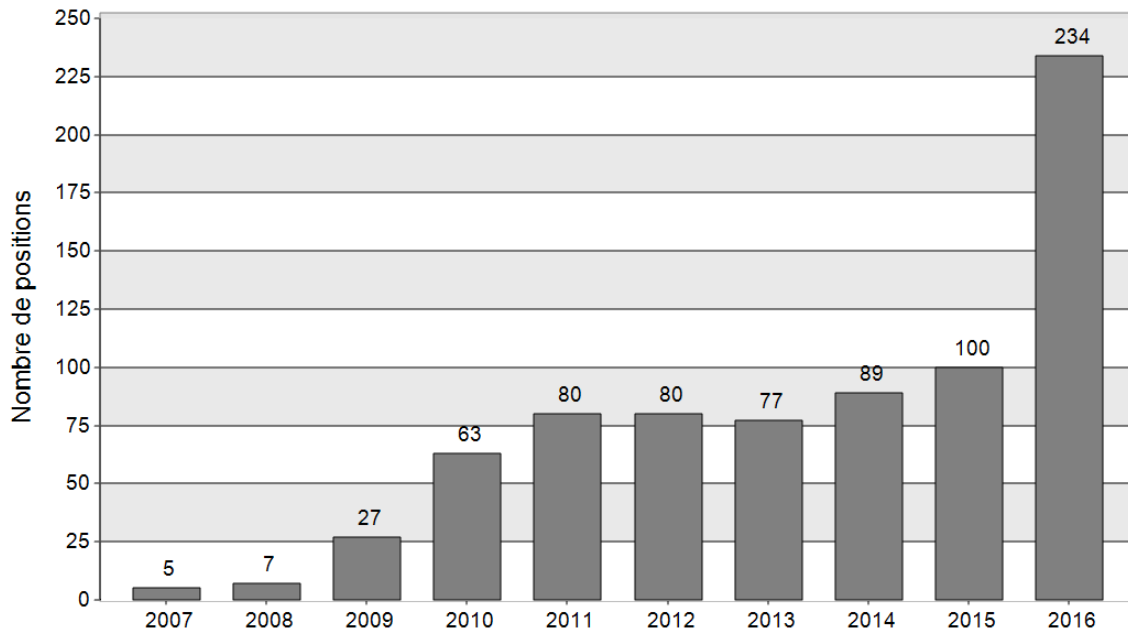
3.6. Résultats

3.6.1. Profil des positions

3.6.1.1. *Caractéristiques générales du corpus*

Au total, 762 positions ont été recensées entre 2007 et 2016 (fig. 11). L'évolution du positionnement dans le temps suggère 3 grands moments : 1) une phase d'émergence (2007-2011) où la fréquence augmente de 5 positions en 2007 à 80 positions en 2011 ; 2) un plateau (2011-2015) où le nombre de positions reste relativement stable (80 à 100 positions / an) ; 3) une poussée en 2016, où le nombre de positions est plus du double du nombre de positions identifiées en 2015.

Figure 11. Nombre de positions par année entre 2007 et 2016 (n=762)



L'échelle fédérale (267 positions; 35%) et le Québec (254 positions; 33%) sont de loin les deux juridictions les plus concernées par des prises de positions (fig. 12). A ce titre, elles feront l'objet d'un approfondissement (cf. sections 3.6.3 et 3.6.4). Suit un groupe de 4 juridictions (Alberta, Colombie Britannique, Nouveau-Brunswick, Ontario) ayant respectivement fait l'objet de 55, 49, 48 et 38 positions (5 à 7%)³⁵.

Si l'on rapporte ces proportions au nombre d'habitants par juridiction (fig. 13), plusieurs provinces s'écartent de la densité observée à l'échelle fédérale, en présentant des densités de positions plus élevées (NB, PEI, QC, NL, AB) ou moins élevées (ON, SK et NS). L'interprétation des taux de positionnement dans les provinces peu peuplées doit être faite avec prudence car ils sont établis sur de petits nombres. Par contre, le contraste entre le Québec et l'Ontario est frappant, avec un ratio de densité de positions par habitant de plus de 8:1.

³⁵ Ces proportions peu élevées rendent potentiellement instables les résultats spécifiques à ces juridictions. Il conviendra de les interpréter avec prudence.

Figure 12. Distribution des positions (n=762) selon la juridiction concernée (2007-2016, % arrondis à l'unité)

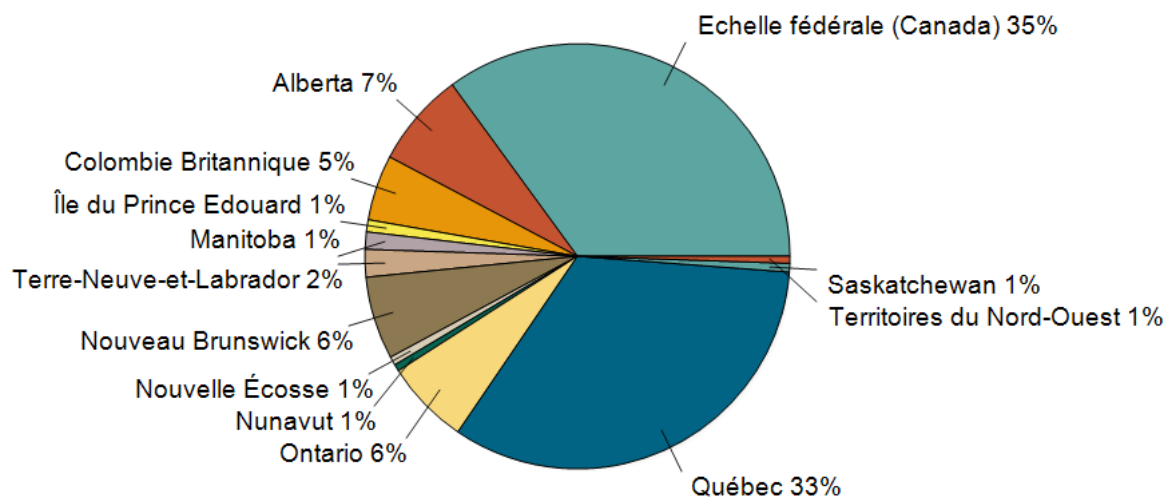
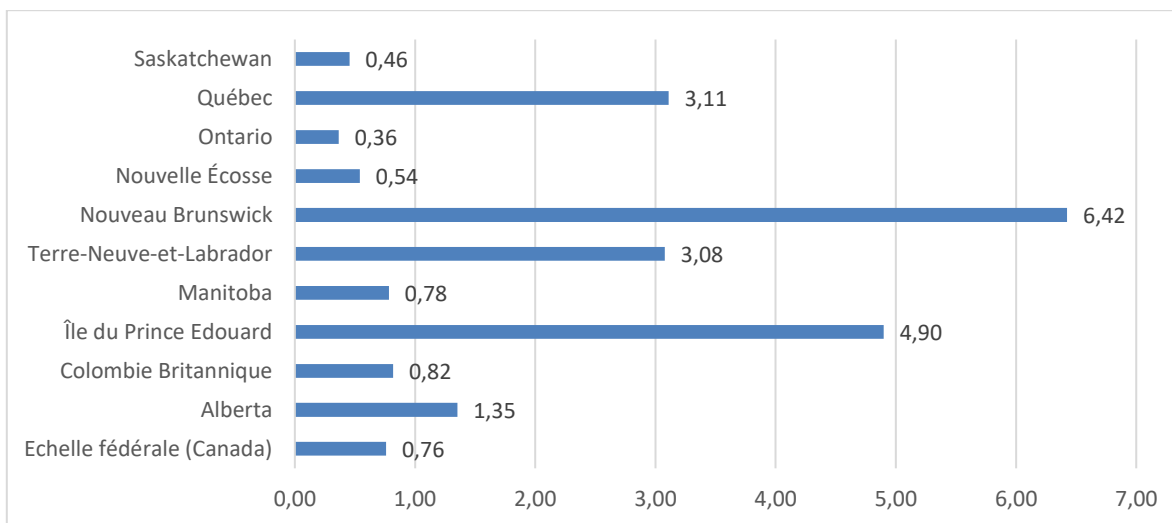


Figure 13. Nombre de positions / 100 000 habitants selon la juridiction concernée (2007-2016)

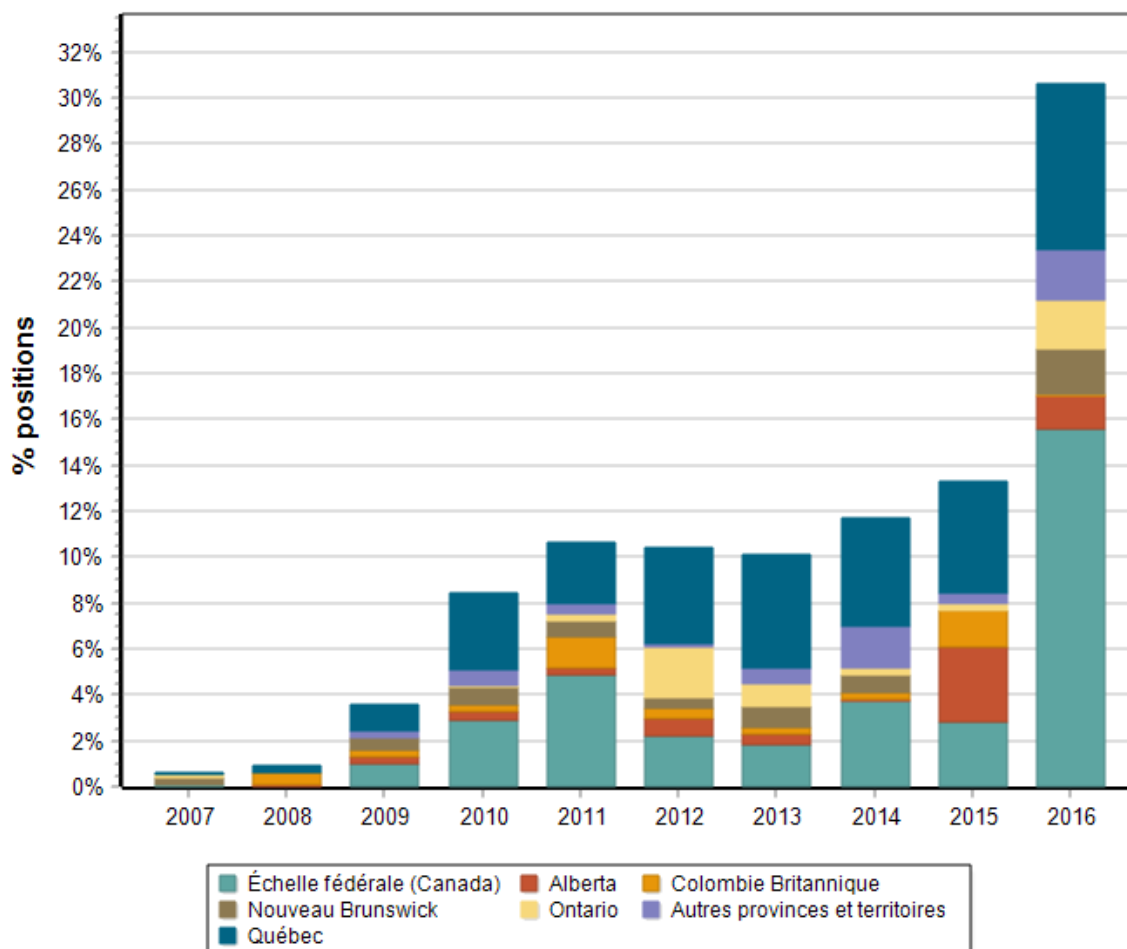


Source : calculs basés sur les chiffres de population issus du recensement de 2016 (Statistique Canada, 2019b)

Si l'on observe l'évolution du nombre de positions par juridiction au cours du temps (fig. 14), à l'échelle fédérale, la distribution est caractérisée par des années de positionnement important (ex. 2016, 2011) et d'autres de positionnement plus faible (ex. 2013). Au Québec, on retrouve les 3 grands moments observés pour l'ensemble des 762 positions, ce qui est compréhensible vu le poids de cette province dans le corpus. Quant à l'Alberta, à la Colombie Britannique, au Nouveau-Brunswick et à

l'Ontario, on y observe une forme de « bruit de fond » à partir de 2008-10 et, lors de certaines années, un nombre de positions un peu plus élevé.

Figure 14. Distribution (%) des positions (n=762) au cours du temps et selon la juridiction (2007-2016)



Concernant les autres caractéristiques générales de notre corpus (cf. détails en annexe 12), nous remarquons que la taxation des boissons sucrées est le sujet central du propos dans 65% des positions et un sujet secondaire dans 31% d'entre elles. Il ne s'agit d'un sujet marginal que dans 4% des positions. Cette distribution est relativement stable dans le temps. Elle indique que la taxation des boissons sucrées ou plus globalement la santé sont très largement au cœur du propos des positions que nous avons extraites et analysées. En ce qui concerne la dynamique de positionnement, plus de la moitié des positions (55%) ont été classées comme spontanées ou faisant suite à une actualité, tandis qu'un peu moins de la moitié (45%) constituent une réaction spécifique à une autre position de

notre corpus. Dans 56% des cas, les auteurs ont « pris la plume » pour communiquer (textes d'opinion) tandis que dans 38% des cas, leurs propos ont été rapportés par des journalistes. La plupart des positions (57%) reposent sur des extraits écrits en anglais, alors que 38% reposent sur des extraits écrits en français et 5% comportent des extraits dans les 2 langues³⁶. Les positions à l'échelle du Québec sont les seules à être majoritairement exprimées en français. Le français est aussi utilisé dans les positions visant l'échelle fédérale et le Nouveau Brunswick, mais dans une minorité de cas. Enfin, notons qu'une très large majorité de positions (85%) ne s'appuient que sur 1 seul extrait³⁷.

3.6.1.2. *Caractéristiques des positions par type d'acteurs*

Entre 2007 et 2016, les organisations d'intérêt général à but non-lucratif sont la catégorie d'acteurs s'étant le plus « fait entendre » sur la taxation des boissons sucrées (24%) (fig. 15). Elles sont suivies des médias (20%) et des citoyens (16%). Les autres catégories d'acteurs sont plus nettement en retrait. Il s'agit des acteurs universitaires (12%), des responsables politiques (9%), des acteurs professionnels dans le domaine de la santé (8%) et des acteurs économiques (7%, essentiellement des industries agro-alimentaires). Le positionnement des agents et organisations de la fonction publique est marginal³⁸, tout comme celui des autres professionnels. Les résultats par juridiction³⁹ (cf. détails en annexe 13) nous indiquent que les organisations à but non-lucratif ont joué un rôle particulièrement important au Québec (> 30% des positions, 1^{er} rang), suivies des médias à égalité avec les experts (12%). Les médias sont la catégorie qui s'est faite le plus entendre à l'échelle fédérale (26%), suivie des citoyens (18%) et des organisations à but non-lucratif (17%).

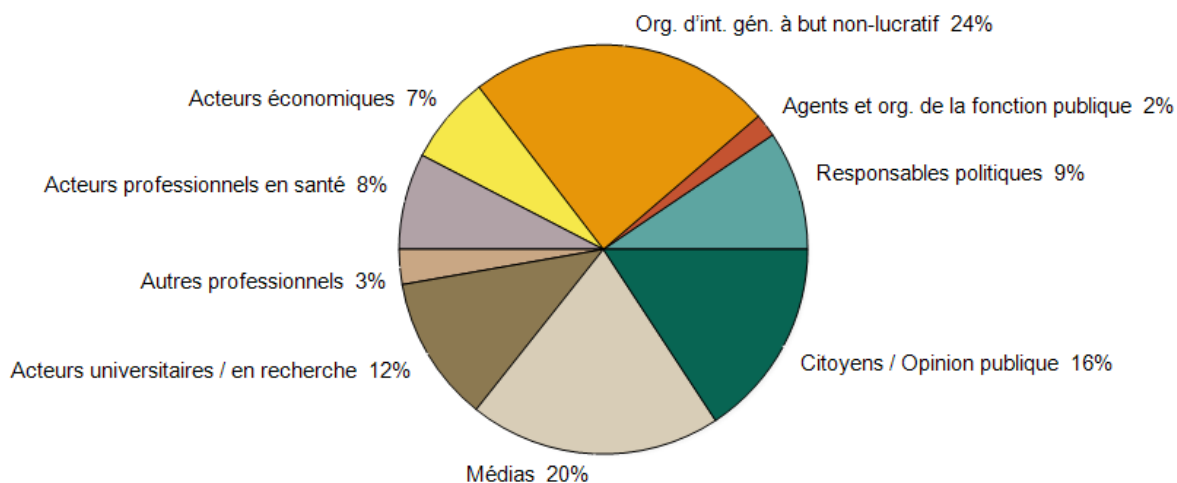
³⁶ Néanmoins, si l'on pondère cette analyse par le nombre d'utilisateurs de l'anglais ou du français « à la maison » au Canada (Statistique Canada, 2019c), le taux de positionnement en français par francophone (4,47 positions / 100 000) est plus de 2 fois plus élevé que le taux de positionnement en anglais par anglophone (1,99 positions / 100 000).

³⁷ Par conséquent, une analyse des extraits conduirait sensiblement aux mêmes résultats que l'analyse faite à partir des positions.

³⁸ Ce résultat n'est pas surprenant dans la mesure où ces acteurs sont généralement mobilisés lors de la formulation et la mise en œuvre d'une politique publique plutôt qu'au stade de son émergence (Lemieux, 2009, p. 140). Ils ont aussi parfois un devoir de réserve.

³⁹ Nous ne mettons ici l'accent que sur les résultats obtenus à l'échelle fédérale et au Québec compte-tenu des petits effectifs de positions dans les autres provinces et territoires.

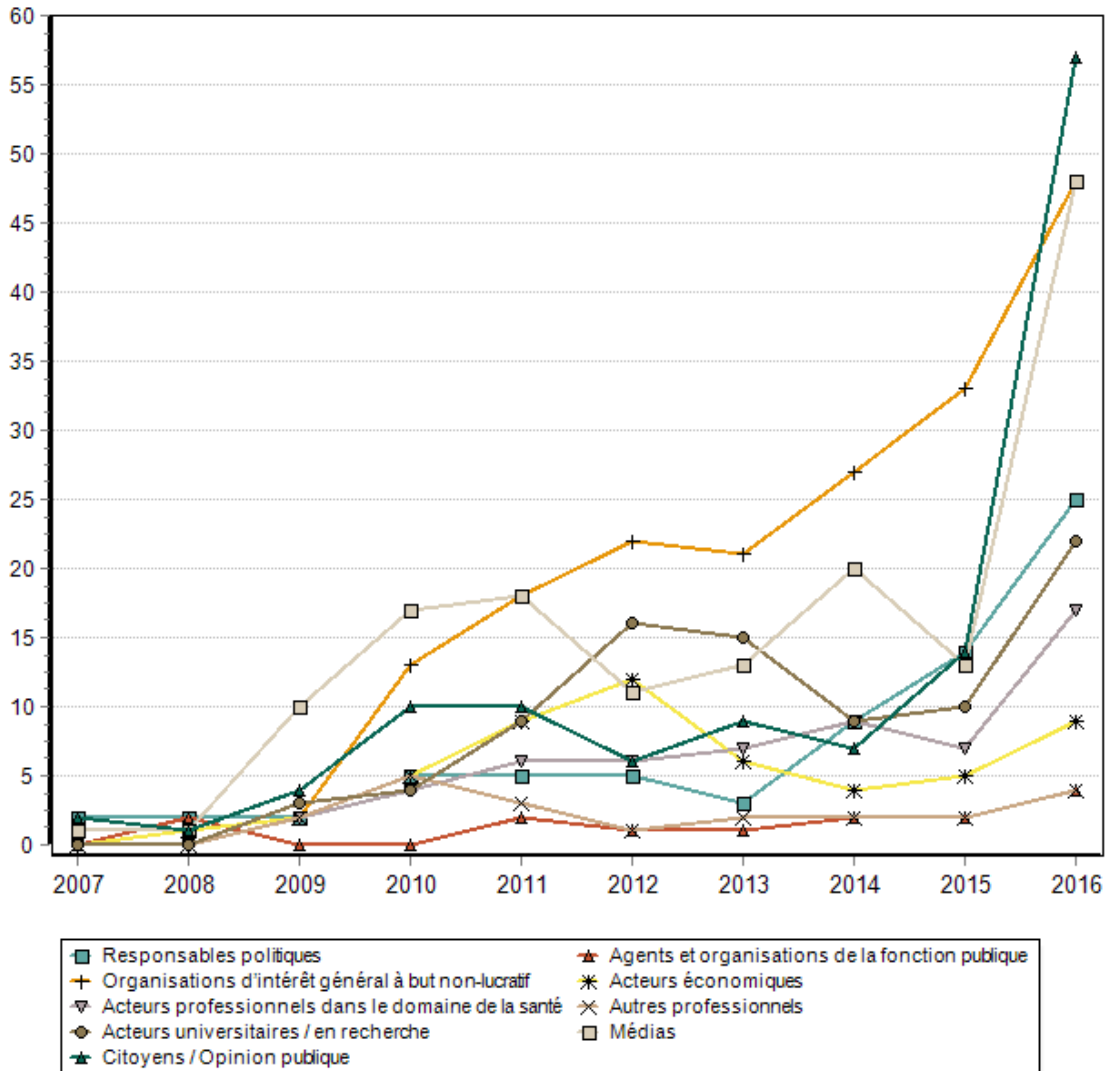
Figure 15. Distribution des positions (n=762) selon le type d'acteurs (2007-2016, % arrondis à l'unité)



L'évolution du nombre de positions par type d'acteurs au cours du temps indique que les médias ont été actifs tout au long de la période étudiée (fig. 16). Ils contribuent fortement à la poussée de positionnement observée en 2016 (48 positions, 21%, 2^{ème} rang *ex aequo*). Les organisations à but non-lucratif ont également joué un rôle prédominant. A partir de 2010, leur contribution n'est jamais descendue en-dessous de 20% des positions par an et, à l'exception d'une stagnation en 2012-2013, elle a augmenté plutôt constamment jusqu'en 2015. C'est dans ce prolongement et avec une légère accélération que ces organisations ont contribué au pic de positions observé en 2016 (48 positions, 2^{ème} rang *ex aequo* avec les médias). Dans une moindre mesure, l'évolution du volume de positions citoyennes suit globalement celui des médias, à l'exception de l'évolution 2015-2016 marquée par un bon très important (14 à 57 positions) qui les hisse au 1^{er} rang des positions exprimées (24%). Les acteurs universitaires, qui se font globalement un peu moins entendre que les catégories précédentes, émettent toutefois un nombre de positions en progression régulière jusqu'en 2012. Leur positionnement ralentira en 2014-15 (autour de 10 positions / an) avant de remonter en 2016 au-delà de 20 positions (5^{ème} rang). L'évolution du volume de positions des acteurs économiques est comparable, au départ, à celle des acteurs universitaires. Néanmoins, à partir de 2013, leur contribution ira décroissant jusqu'à ne plus atteindre que 4% des positions en 2016 (6^{ème} rang). L'évolution du volume de positionnement des représentants politiques est différente. Faible jusqu'en 2013, leur nombre de positions augmente à partir de 2014 pour atteindre 25 positions en 2016 (11%, 4^{ème} rang, loin derrière le trio de tête). Entre 2011 et 2015, le positionnement des acteurs de santé reste globalement modéré, avec 5 à 10 positions par an. En 2016, ce volume connaît une progression

équivalente à celle des représentants politiques et des acteurs universitaires (17 positions). Quant aux agents de la fonction publique et autres professionnels, leur contribution reste peu élevée tout au long de la période étudiée.

Figure 16. Évolution annuelle (2007-2016) du nombre de positions (n=762) selon le type d'acteurs



Les autres caractéristiques générales du corpus par type d'acteurs sont détaillées en annexe 13. Concernant la dynamique de positionnement, nous remarquons que pour 4 types d'acteurs (organisations à but non-lucratif, acteurs de santé, acteurs universitaires et autres professionnels), le positionnement s'inscrit plutôt dans une dynamique « spontanée » (65 à 71% de leurs positions) ce qui reflète une forme de proactivité dans le débat. Inversement, on dénote une dynamique plutôt

« réactive » (57 à 64% des positions) pour 4 autres catégories (responsables politiques, agents de la fonction publique, acteurs économiques et citoyens). Si l'on s'intéresse plus spécifiquement aux types d'acteurs dont les positions « font réagir », deux catégories dominent: les responsables politiques (35% des réactions) et les organisations à but non-lucratif (30%). A cet égard, les positions du Comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie à l'échelle fédérale (45 réactions) et de la Coalition Poids au Québec (44 réactions) se distinguent nettement. Nous y reviendrons dans les sections 3.6.3 et 3.6.4. Concernant le type de discours, près de 9 fois sur 10, les positions des responsables politiques et agents de la fonction publique sont basées sur du discours rapporté, ce qui confirme qu'ils se positionnent essentiellement sur sollicitation. Inversement, toutes les positions des médias reposent par essence sur du discours direct (ex. éditorial ou chronique). Entre les 2, on notera la forte proportion de discours direct chez les citoyens (73%) notamment du fait des courriers de lecteurs.

3.6.2. Orientation des positions et cadres sous-jacents

3.6.2.1. Orientation globale des positions

Sur l'ensemble de la période étudiée (2007-2016), on note une légère prédominance des positions pro-taxation (48%, n=362) tandis que les positions anti-taxation représentent 39% du total (n=296) et les positions mitigées sont minoritaires (14%, n=104) (fig. 17).

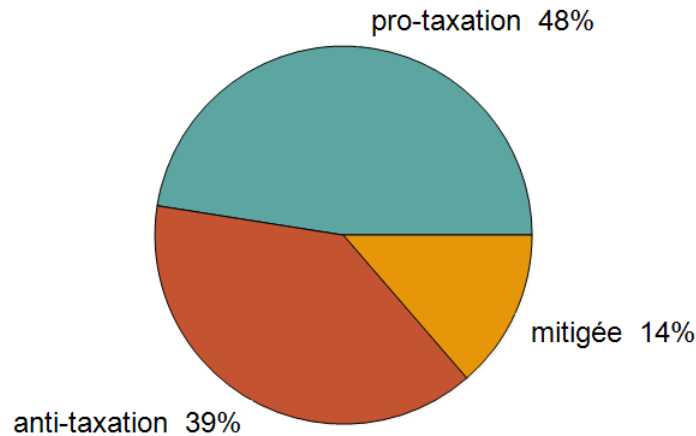
Sur l'ensemble de la période étudiée (2007-2016), l'analyse de prévalence des différentes catégories d'arguments montre que les positions pro-taxation évoquent plus particulièrement « le problème de santé à résoudre » (77%), « l'efficacité potentielle d'une taxe sur les comportements, les pratiques marketing et la santé » (66%) et la « taxe comme moyen de générer des revenus au bénéfice de la population » (61%)⁴⁰. Les positions anti-taxation (n=296) évoquent plus particulièrement « le caractère simpliste et/ou peu efficace d'une taxe » (75%) et « l'atteinte à l'autonomie du consommateur » (52%)⁴¹. Quant aux positions mitigées (n=104), elles font particulièrement état du

⁴⁰ Parmi ces trois catégories, les auteurs de positions pro-taxation utilisent plus particulièrement des arguments faisant référence à « la sévérité de la problématique du surpoids, de l'obésité et leurs comorbidités » (51%); aux « effets des boissons sucrées sur la santé » (47%); à « l'efficacité d'une taxe sur la consommation de boissons sucrées » (34%); au fait qu'il s'agisse d'une « contribution parmi d'autres » stratégies à mettre en œuvre (31%); à « l'opportunité de générer des revenus substantiels pour contribuer à couvrir le financement d'interventions » (44%). Notons par ailleurs que dans la catégorie « protection du consommateur », les arguments du type « nécessité de réguler les environnements alimentaires actuels » et faire face à la « pression marketing » sont respectivement abordés dans 33% et 28% des positions pro-taxation.

⁴¹ Parmi ces deux catégories, les auteurs de positions anti-taxation utilisent plus particulièrement des arguments faisant référence au fait que « la taxe est une mesure moins pertinente que d'autres » (44%); au fait qu'il y a des « incertitudes

« problème de santé à résoudre » (55%) mais aussi du « caractère simpliste et/ou peu efficace d'une taxe » (52%), ce qui indique qu'il s'agit manifestement d'un cadre conflictuel dans notre corpus. Ce portrait révèle également que les questions d'équité et de faisabilité associées à une taxation des boissons sucrées sont peu mobilisées en comparaison aux autres catégories (cf. détails en annexe 14).

Figure 17. Distribution des positions (n=762) selon leur orientation (2007-2016, % arrondis à l'unité)

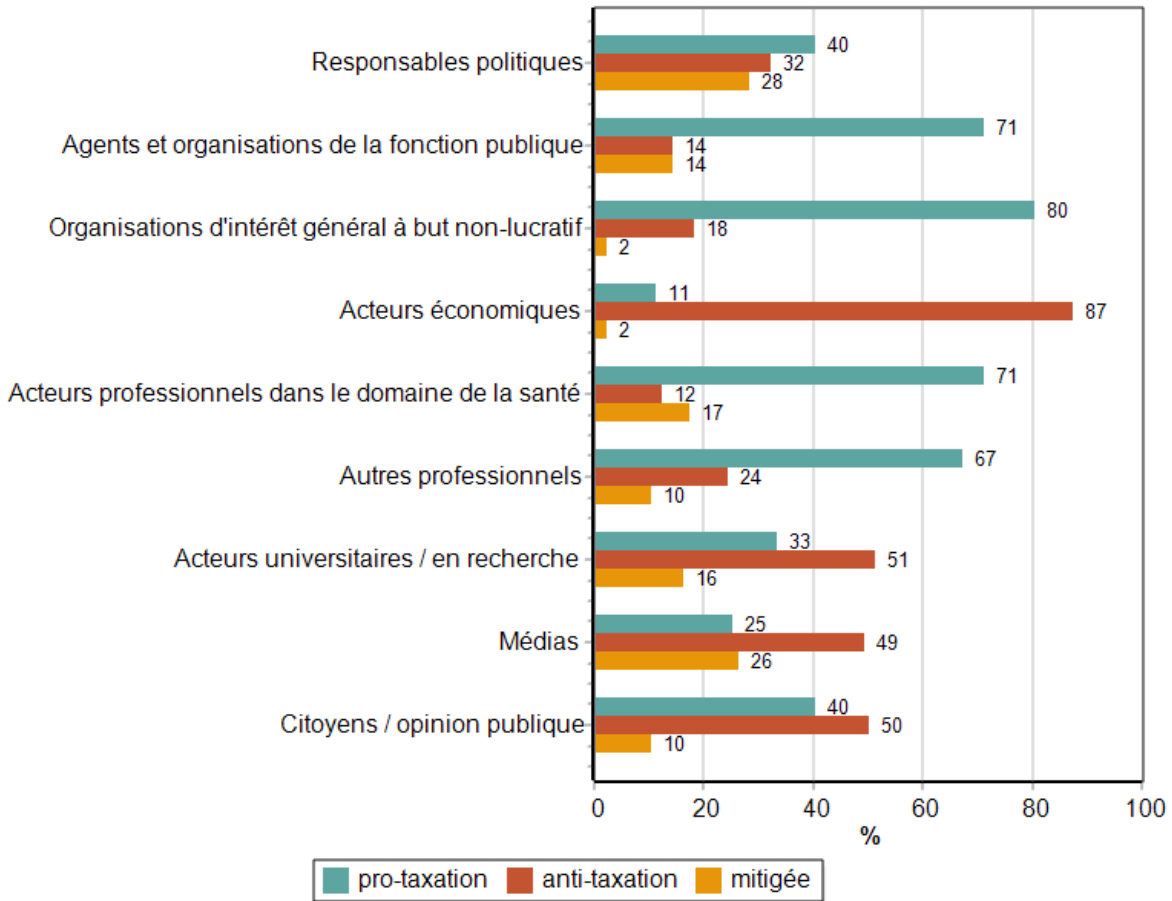


Lorsqu'on analyse l'orientation des positions par type d'acteurs (fig. 18), on remarque que 4 catégories (agents et organisations de la fonction publique, organisations à but non-lucratif, acteurs de santé et autres professionnels) sont caractérisées par une inclinaison pro-taxation très nette. Inversement, près de 9 fois sur 10, les positions des acteurs économiques sont anti-taxation. La catégorie des responsables politiques est la plus indécise : si l'on observe les résultats obtenus par sous-catégorie (non-représenté), les positions des gouvernements fédéral et provinciaux (n=34) ont presque toujours été mitigées ou anti-taxation, alors que les sous-catégories des législateurs aux niveaux fédéral et provincial, des élus locaux et autres responsables politiques (n=38) sont nettement dominées par des positions pro-taxation. La catégorie des citoyens semble la plus polarisée, avec 4 positions sur 10 favorables, 5 sur 10 défavorables et 1 sur 10 mitigée. La catégorie des acteurs universitaires semble plutôt défavorable (5 cas /10), mais cela masque un clivage disciplinaire (non-représenté): dans la sous-catégorie « sciences de la santé » (n=38) les positions pro-taxation dominent, tandis que dans les « sciences économiques, sociales et politiques » ce sont les positions

quant à la capacité d'une taxe à faire baisser les apports caloriques totaux, le surpoids et l'obésité » (27%) ; au fait qu'il s'agirait d'une « intrusion non justifiée du gouvernement dans les décisions des consommateurs » (41%). Notons par ailleurs, dans deux autres catégories, que les arguments du type « ciblage arbitraire et discriminant des boissons sucrées » et « prétexte pour générer des recettes fiscales » sont respectivement abordés dans 26% et 28% des positions anti-taxation.

anti-taxation qui dominant clairement. Enfin, les médias semblent plutôt défavorables ou sceptiques avec 49% de positions anti-taxation et 26% de positions mitigées⁴².

Figure 18. Distribution des positions selon leur orientation par type d'acteurs (2007-2016, % arrondis à l'unité)



Si l'on se penche sur la structure de l'argumentaire de ces acteurs, on remarque que les médias, organisations à but lucratif, acteurs universitaires et acteurs économiques ont tendance à étayer leur propos: 40% de leurs positions reposent sur au moins 4 catégories d'arguments. Cette combinaison de cadres « idéologiquement congruents » dans une même position s'apparente à un processus que

⁴² Il est intéressant de noter que certaines études ont exploré le lien entre l'orientation politique des médias et leur couverture de la taxation des boissons sucrées. Pour cela, aux États-Unis par exemple, Niederdeppé et al. (2013) se sont appuyés sur le soutien politique traditionnellement déclaré par certains titres de presse au moment des élections présidentielles. Dans notre étude, cela n'a pas été pris en compte puisqu'à notre connaissance, ce type de soutien n'est pas déclaré au Canada. Par ailleurs, nous ne travaillions pas à partir d'un échantillon restreint de titres de presse, mais à partir d'un inventaire exhaustif, ce qui aurait compliqué l'exercice. Rappelons enfin que, dans un même journal, les positions à caractère éditorial exprimées sur un sujet donné peuvent varier selon divers critères tels que la période, le journaliste ou chroniqueur qui s'exprime, etc.

Benford et Snow (2000, p. 624) qualifient de « *frame bridging* », une connexion entre plusieurs cadres pouvant contribuer à renforcer l'impact d'un argumentaire. En ce qui concerne les catégories d'arguments les plus mobilisées (cf. tableau 6), on remarque que les organisations à but non lucratif et les acteurs de santé ont tendance à souligner le problème de santé publique à résoudre (67% et 76%, respectivement), la nécessité de protéger les consommateurs (41 et 50%), l'efficacité potentielle d'une taxe sur l'environnement alimentaire, les comportements et la santé (59 et 62%), mais aussi le moyen qu'elle constituerait de générer des revenus au bénéfice de la population (59 et 33%). Inversement, les acteurs économiques ont tendance à réfuter le problème de santé posé par les boissons sucrées (64%), à insister sur le caractère simpliste et peu efficace d'une taxe (79%), et à souligner l'atteinte à l'autonomie du consommateur qu'elle occasionnerait (47%). Du côté des acteurs universitaires et des médias, il ne semble pas question de minimiser l'enjeu de santé publique (50 et 65 %), mais nombreux sont ceux qui doutent de l'efficacité potentielle d'une taxe (59 et 53%) et qui questionnent son atteinte à l'autonomie des consommateurs (35 et 41%). Quant aux responsables politiques et aux citoyens, ils évoquent parfois le problème de santé publique à résoudre (31 et 31%) et la taxe comme moyen de générer des revenus (32 et 26%), mais soulignent aussi son inefficacité potentielle (24 et 34%).

3.6.2.2. Évolution globale de l'orientation des positions dans le temps

Globalement, l'évolution des proportions de positions pro-taxation, anti-taxation et mitigées suit la tendance globale de positionnement caractérisée par une phase d'émergence (2007-2011), une phase de stabilisation (2011-2015) et une poussée (2016). L'écart entre le nombre de positions pro- et anti-taxation est resté plutôt mince jusqu'en 2015, même si le positionnement pro-taxation a semblé prendre légèrement le dessus à quelques reprises (cf. fig. 19). Par rapport à 2015, la poussée substantielle de positionnement en 2016 est marquée par un tassement relatif des positions anti-taxation (de 41 à 34%) et par une progression de la proportion de positions mitigées (de 11 à 18%). Cette évolution s'explique essentiellement par une poussée de positionnement pro-taxation des organisations à but non-lucratif et des acteurs de santé à laquelle se sont toutefois opposés un bon nombre de citoyens⁴³, tandis que les médias et les responsables politiques se sont exprimés mais restent partagés (cf. détails en annexe 16).

⁴³ La plupart de ces positions se présentent sous la forme de « grappes de réactions » de lecteurs dans le *London Free Press* (5 en janvier), un *CBC forum* (8 en mars), le *Toronto Star* (4 en mars), *La Presse* (6 en avril), le *National Post* (2 en Août) et à nouveau *La Presse* (10 en Octobre). Nous y reviendrons dans l'approfondissement des situations fédérale et québécoise.

Tableau 6. Prévalence des différentes catégories d'arguments dans les positions des différents types d'acteurs (n=762, % arrondis à l'unité)

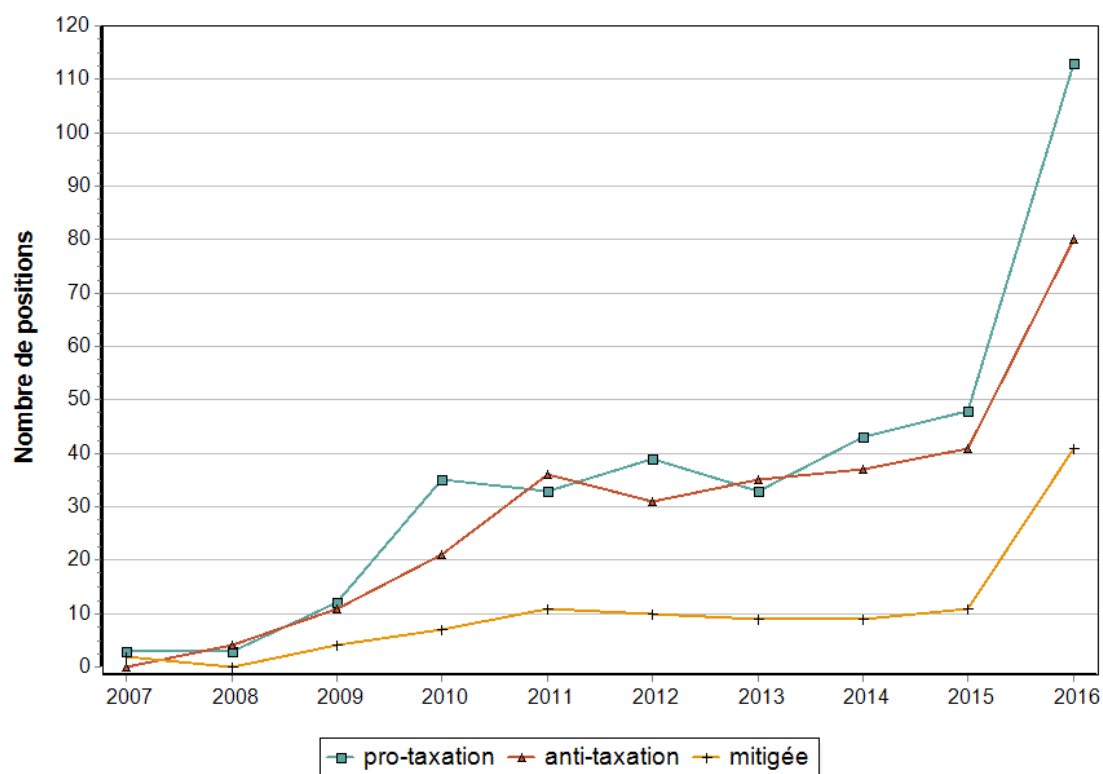
Catégories d'arguments	Pol.	Pub.	Org.	Eco.	Sant.	Aut.	Univ.	Med.	Cit.
15.1. PRO. L'obésité, les maladies chroniques, les boissons sucrées posent un problème de santé publique	31	64	67	15	76	67	50	65	31
15.1. ANTI. Les boissons sucrées ne posent pas de problème de santé publique spécifique	0	0	8	64	12	5	31	26	16
15.2. PRO. Il convient de protéger le consommateur dans un environnement défavorable à sa santé	15	43	41	4	50	38	28	32	18
15.2. ANTI. Une taxe porterait atteinte à l'autonomie du consommateur	6	0	10	47	3	19	35	41	19
15.3. PRO. Une taxe favoriserait une consommation de boissons sucrées et des pratiques marketing plus favorables à la santé	19	57	59	8	62	48	32	30	21
15.3. ANTI. Une taxe serait une mesure simpliste et/ou peu efficace sur la consommation et la santé	24	29	15	79	26	29	59	53	34
15.4. PRO. Taxer les boissons sucrées serait un moyen pertinent de générer des revenus pouvant être réinvestis au bénéfice de la population	32	21	59	4	33	52	19	24	26
15.4. ANTI. Taxer les boissons sucrées pour la santé ne serait qu'un prétexte pour générer des recettes et/ou serait fiscalement incohérent	4	0	10	26	2	14	22	21	17
15.5. PRO. Une taxe serait favorable aux groupes les plus défavorisés	3	14	8	0	3	10	6	5	2
15.5. ANTI. Une taxe pénaliserait surtout les groupes les plus défavorisés	4	7	4	13	3	0	16	14	4
15.6. PRO. Une taxe aurait peu d'effets économiques indésirables	1	7	1	4	2	10	0	1	2
15.6. ANTI. Une taxe aurait des effets économiques indésirables	7	0	9	40	0	14	15	16	13

Tableau 6. (Suite)

Catégories d'arguments	Pol.	Pub.	Org.	Eco.	Sant.	Aut.	Univ.	Med.	Cit.
15.7. PRO. Forte faisabilité juridique et administrative d'une taxation des boissons sucrées	3	0	5	0	2	0	3	3	0
15.7. ANTI. Faible faisabilité juridique et administrative d'une taxation des boissons sucrées	4	0	2	2	3	0	9	8	4
15.8. PRO. Forte acceptabilité sociale et politique d'une taxation des boissons sucrées	14	21	38	0	14	10	9	23	4
15.8. ANTI. Faible acceptabilité sociale et politique d'une taxation des boissons sucrées	10	0	8	25	9	14	18	18	6

Légende : Pol : responsables politiques ; Pub : agents et organisations de la fonction publique; Org : organisations d'intérêt général à but non-lucratif; Eco : acteurs économiques; Sant : acteurs professionnels dans le domaine de la santé; Aut : autres professionnels ;Univ: acteurs universitaires / en recherche; Med : médias; Cit : Citoyens / opinion publique.

Figure 19. Évolution du nombre de positions (n=762) selon leur orientation au cours du temps (2007-2016)



Toutes positions confondues, si l'on observe l'évolution de la structure de l'argumentation au cours du temps (cf. annexe 17), on remarque que la fréquence d'utilisation des arguments pro-taxation est restée plutôt stable entre 2011 et 2016. Cette argumentation est dominée par la catégorie « problème de santé à résoudre » (stable autour de 50% des positions), suivie de la catégorie « efficacité potentielle » (fluctuant entre 28 et 42%), de la catégorie « génération de revenus » (entre 26 et 38%) et de la catégorie « protection du consommateur » (entre 21 et 38%). Coïncée entre 9 et 18% entre 2011 et 2015, la catégorie « acceptabilité sociale et politique » semble avoir légèrement décollé en 2016 (24%), notamment de par les références faites aux taxes déjà mises en œuvre dans d'autres pays. En revanche, l'argumentation anti-taxation semble s'être érodée entre 2013 et 2016, notamment du fait d'un recul de la fréquence d'utilisation des catégories « pas de problème de santé spécifique aux boissons sucrées » et « atteinte à l'autonomie du consommateur ». Seule la catégorie « inefficacité potentielle » s'est maintenue entre 30 et 40% alors qu'aucune autre catégorie d'arguments anti-taxation n'apparaît dans plus de 20% des positions.

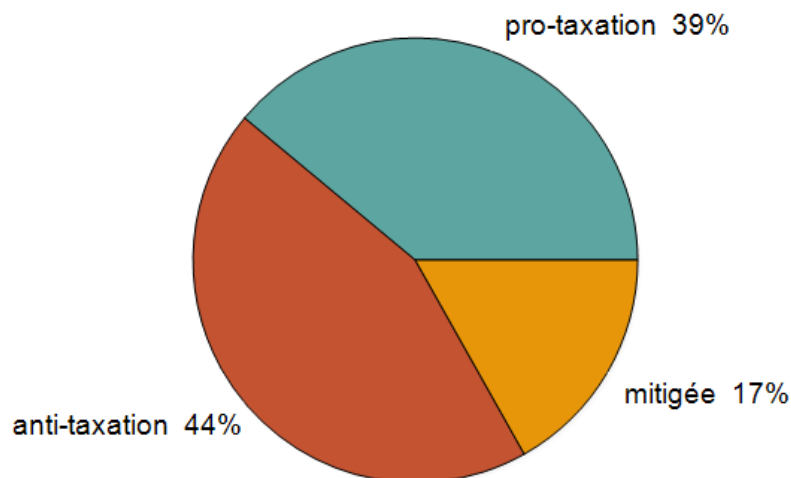
3.6.3. Approfondissement à l'échelle fédérale

Nous avons vu que le volume du débat sur la taxation des boissons sucrées dans les médias pouvait varier de manière importante d'une juridiction à l'autre. Compte-tenu des 267 positions recensées à l'échelle fédérale, nous avons procédé à une analyse plus fine du positionnement dans cette juridiction, notamment afin d'identifier et d'illustrer plus concrètement les rapports de force qui se sont installés lorsque le débat s'est intensifié. Des « pics de position » seront analysés en tenant compte du contexte, des dynamiques de réactions entre acteurs, des cadres et catégories d'arguments les plus mobilisés.

3.6.3.1. Orientation générale des positions

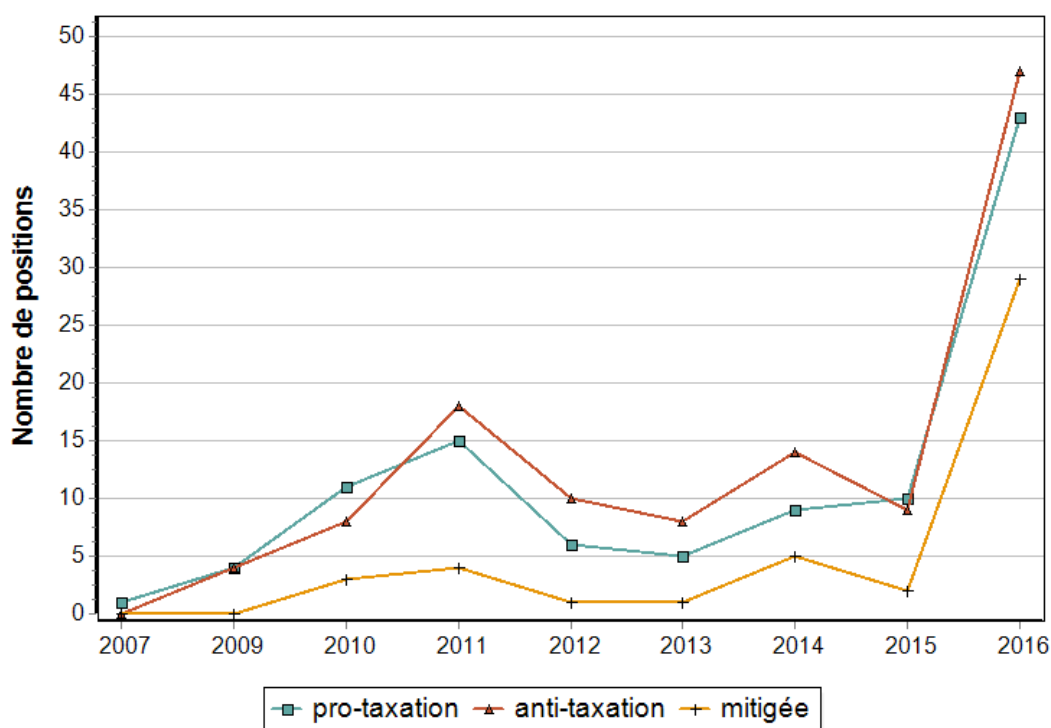
Sur l'ensemble de la période étudiée et pour l'ensemble des positions de notre corpus (2007-2016), rappelons que l'on notait une légère prédominance des positions pro-taxation (48%) tandis que les positions anti-taxation représentaient 39% du total et les positions mitigées 14%. A l'échelle fédérale, la situation est un peu différente (fig. 20) : les positions pro-taxation ne représentaient que 39% des 267 positions, les positions anti-taxation 44% et les positions mitigées 17%. Cela suggère globalement une tendance plus défavorable à la taxation.

Figure 20. Distribution des positions à l'échelle fédérale (n=267) selon leur orientation (2007-2016, % arrondis à l'unité)



L'évolution de ces orientations au cours du temps (fig. 21) indique que le positionnement « anti-taxation » est resté globalement (mais de peu) majoritaire entre 2011 et 2016, à l'exception de l'année 2015. Entre 2015 et 2016, on note toutefois un léger recul des proportions de positions pro-taxation (48% à 36%) et anti-taxation (43% à 39%) au profit des positions mitigées qui passent de 10% à 24% (non-représenté). En 2016, la progression du nombre de positions pro-taxation est notamment impulsée par les organisations à but non-lucratif (+9 positions) et les citoyens (+9), tandis que celle des positions anti-taxation est favorisée par les citoyens (+18) et les médias (+10). La nette progression des positions mitigées tient au surcroît de positionnement des médias (+14) et des citoyens (+6), mais aussi des responsables politiques (+7) (cf. détails en annexe 18).

Figure 21. Évolution du nombre de positions à l'échelle fédérale (n=267) selon leur orientation au cours du temps (2007-2016)

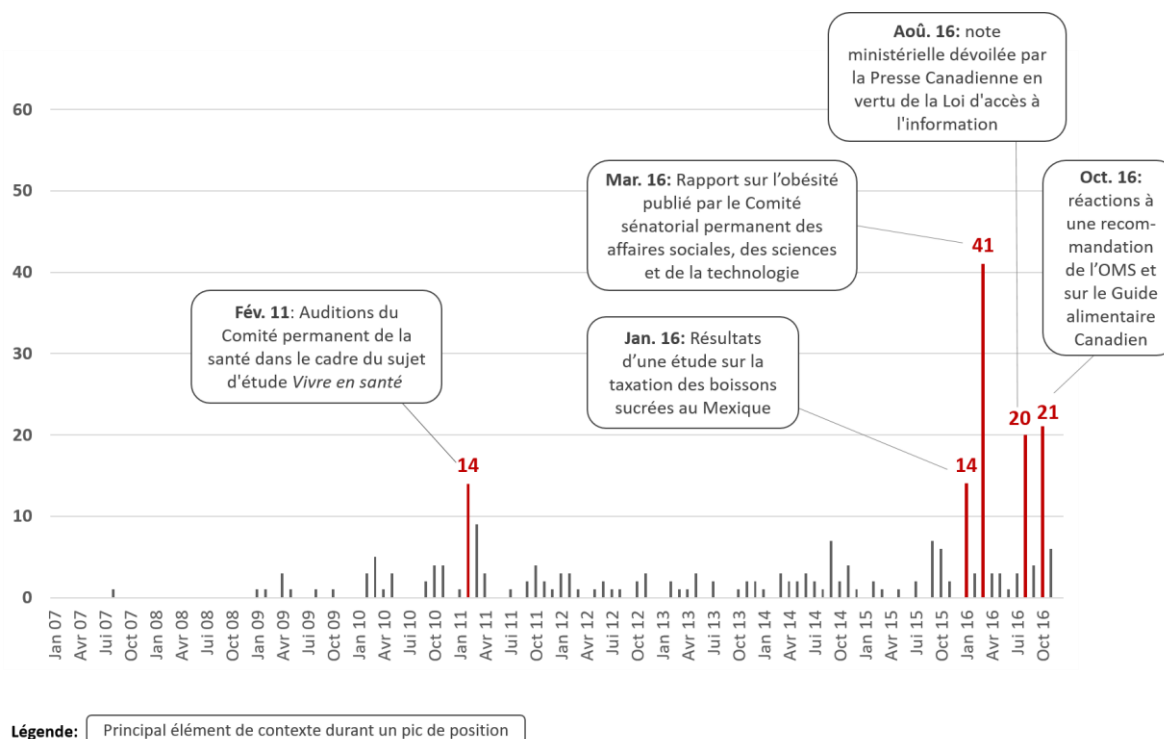


3.6.3.2. Pics de positions

L'analyse du positionnement à l'échelle fédérale mois par mois montre qu'au-delà d'un « bruit de fond » allant crescendo, la taxation des boissons sucrées a fait l'objet de 5 « percées » correspondant

à des événements en marge desquels le nombre de positions par mois était supérieur ou égal à 10. Nous avons repéré le principal élément de contexte⁴⁴ et résumé les termes du débat associé à chacun de ces pics (fig. 22). Les références renvoyant à certains numéros de positions sont détaillées en annexe.

Figure 22. Fréquence mensuelle de positions à l'échelle fédérale entre 2007 et 2016 (n=267) et identification de 5 pics de position (n ≥ 10)



Le 1^{er} pic de positions (n=14) intervient en février 2011, en marge d'auditions conduites par le Comité permanent de la santé de la Chambre des Communes du Canada dans le cadre d'une étude intitulée « Vive en Santé »⁴⁵. Parmi les 52 témoignages recueillis entre le 1^{er} février et le 3 mars 2011 (Parlement du Canada, 2011)⁴⁶, les positions de plusieurs acteurs ont été relayées dans les médias.

⁴⁴ Étant entendu que certaines des positions pouvaient s'inscrire, en tout ou partie, dans un autre contexte.

⁴⁵ Le rôle de ce Comité parlementaire est notamment d'étudier les activités de Santé Canada, de surveiller les activités de certaines organisations publiques dans le domaine de la santé, et de répondre aux questions pouvant lui être posées par la Chambre, p.ex. dans le cadre de projets de loi ou de prévisions budgétaires. Il peut également choisir d'étudier une question de lui-même, contexte dans lequel peuvent se tenir des auditions et suite à quoi sont généralement présentées des recommandations (Parlement du Canada, 2019a). C'est manifestement le cas de l'étude « Vive en Santé » que le Comité associait à son mandat décrit au paragraphe 108(2) du règlement de la Chambre (Parlement du Canada, 2019b, 2011).

⁴⁶ Sont notamment intervenus des professionnels du Ministère de la Santé et de l'Agence de santé publique du Canada, des experts universitaires, des organisations sans but lucratif défendant des causes de santé ou l'intérêt des consommateurs, des associations de professionnels de santé, des représentants de l'industrie et de la distribution agroalimentaire (Parlement du Canada, 2011).

Certaines organisations à but non-lucratif ont proposé de mettre en œuvre différentes mesures (ex. restrictions sur l'étiquetage des boissons gazeuses et énergisantes, réglementation de la publicité ciblant les enfants) dont une taxe sur les boissons sucrées (ex. #110, 118). Mais ce pic est légèrement dominé par des positions anti-taxation (n=8). Les réactions de l'industrie ont été très défavorables (#112). Plusieurs autres acteurs ont réagi négativement, notamment une organisation canadienne de défense des contribuables (#115) ainsi que la Ministre de la santé Canadienne (Parti Conservateur) qui a évoqué l'atteinte au pouvoir d'achat des familles (#114). Les catégories d'arguments pro-taxation les plus fréquemment mises en avant étaient liées au « problème de santé à résoudre » (ex. obésité), à la nécessité de « protéger le consommateur » et à « l'efficacité potentielle » d'une taxation des boissons sucrées sur la consommation. Dans les positions « anti-taxation », ce sont les arguments « d'inefficacité potentielle » d'une telle taxe en regard d'autres options et, dans une moindre mesure, de « prétexte pour générer des recettes fiscales » qui dominaient (cf. détails en annexes 19 et 20-1). Nos recherches complémentaires (notamment sur le site Internet du Parlement) ne nous ont pas permis d'identifier de rapport ou de recommandations communiqués par les parlementaires à l'issue de cette étude.

Le 2^{ème} pic de positions (n=14) n'intervient que 5 ans plus tard, en janvier 2016. Il fait suite à la parution d'une étude mexicaine associant la récente taxation des boissons sucrées à une baisse de consommation, notamment chez les publics les plus défavorisés (Colchero et al., 2016). Ce pic est composé de 7 positions anti-taxation, 6 positions pro-taxation et une position mitigée. L'industrie des boissons a émis un communiqué réfutant l'efficacité d'une telle mesure et rappelant ses engagements volontaires en matière nutritionnelle (#530). Relevons aussi trois réactions d'experts dont deux anti-taxation, doutant notamment de l'efficacité d'une taxe et suggérant des alternatives moins coercitives (ex. #536). Quelques réactions favorables d'organisations « pro-santé » ont plutôt insisté sur la nocivité des boissons sucrées et les résultats prometteurs de la taxe mexicaine (ex. #548). En parallèle, un agent de santé publique Ontarien a communiqué une position pro-taxation incitant vigoureusement les autorités canadiennes à adopter une telle taxe (#534), à laquelle 5 lecteurs ont réagi par courrier, dont 4 négativement (ex. #538). Dans ce débat polarisé, la catégorie d'arguments anti-taxation la plus fréquente est de nouveau « l'inefficacité potentielle » (7 positions) suivie des catégories « absence de problème de santé spécifique aux boissons sucrées » et « prétexte pour générer des recettes fiscales » (4 positions chacune). Côté pro-taxation, les catégories « problème de santé à résoudre » (associant notamment boissons sucrées, obésité et diabète) et « efficacité potentielle d'une taxe » sur la consommation et la santé sont chacune utilisées dans 6 positions. La seule position mitigée est celle

de la nouvelle Ministre de la Santé Canadienne⁴⁷, dont les propos témoignent d'un intérêt pour les expériences étrangères mais insistent sur les contours de son mandat en matière de marketing visant les jeunes, sans se prononcer quant à une éventuelle taxe (#535) (cf. détails en annexes 19 et 22-3).

Le 3^{ème} pic de positions est le plus volumineux de notre corpus (n=41). Il intervient en mars 2016, suite à la publication d'un rapport sur l'obésité par le Comité sénatorial permanent des Affaires sociales, des sciences et de la technologie, présidé par les Sénateurs K. Ogilvie (Parti Conservateur) et A. Eggleton (Parti Libéral)⁴⁸. Alarmant sur le coût sanitaire et économique de l'obésité et les maladies qui y sont associées, le rapport adresse 21 recommandations au gouvernement fédéral. Il l'invite notamment à réviser le Guide alimentaire Canadien, à interdire les publicités alimentaires visant les enfants, à réglementer davantage l'étiquetage nutritionnel, ou encore à taxer les boissons sucrées (Sénat du Canada, 2016). Le sénateur Eggleton a précisé que « l'objectif n'[était] pas de générer plus de revenus mais d'essayer de faire en sorte que les gens changent leurs habitudes et y pensent à deux fois avant d'acheter des boissons sucrées », les recettes pouvant aussi contribuer à promouvoir une alimentation saine et abordable (position #559). L'analyse des réactions dans les médias suggère un débat plus ouvert que lors des deux précédents pics, avec 14 positions pro-taxation, 15 positions anti-taxation et 12 positions mitigées. Comme lors de précédents épisodes, l'opposition des industriels fut ponctuelle mais exhaustive, ces derniers soulignant la faible part des calories provenant des boissons sucrées dans l'alimentation des Canadiens, l'absence de preuve d'efficacité d'une taxe pour lutter contre l'obésité, les effets indésirables qu'elle occasionnerait sur l'économie et l'emploi, et rappelant leurs nombreux engagements volontaires en matière nutritionnelle (#562). Trois organisations « pro-santé » se sont satisfaites des propositions du Comité tandis qu'une association de défense des contribuables a critiqué une mesure inefficace et nuisible pour le pouvoir d'achat (#560). Ce qui apparaît plus singulier dans ce pic est la vive réaction des médias (15 positions) parmi lesquelles 7 furent défavorables et 7 autres mitigées (ex. #583 et 584). Les autres acteurs particulièrement réactifs furent les citoyens, dont les positions favorables (6), défavorables (5) et mitigées (2) contribuèrent à équilibrer le débat (ex. #571 et 574). En somme, ce pic fait ressortir les

⁴⁷ Suite aux élections fédérales d'Octobre 2015, le Gouvernement libéral de Justin Trudeau a succédé au Gouvernement conservateur de Stephen Harper.

⁴⁸ Le mandat de ce comité est notamment « (...) d'examiner les projets de loi ainsi que les questions liées aux affaires culturelles et aux arts, aux affaires sociales et au travail, à la santé et au bien-être, aux pensions et au logement. » Il est aussi amené à étudier certains sujets donnant lieu à des rapports (Parlement du Canada, 2019c), comme celui dont il est ici question, basé sur des documents et témoignages d'experts et parties-prenantes auditionnés en 2014 et 2015 (Sénat du Canada, 2016). Notons que si les activités de ce comité et du Sénat en général ont démontré leur contribution substantielle à de nombreuses lois, décisions et programmes d'action, les Membres de la Chambre des Communes décident en dernier lieu lors du processus législatif (Parlement du Canada, 2019d, 2019c). De même, les rapports tel que celui dont il est ici question peuvent amener le Comité à formuler des « recommandations » au Gouvernement, que ce dernier peut donc décider (ou non) d'adopter et de mettre en œuvre.

catégories d'arguments pro-taxation « problème de santé à résoudre » (24 positions) et « nécessité de protéger le consommateur » (15) mais, de nouveau, « l'inefficacité potentielle » est la catégorie anti-taxation la plus fréquemment utilisée (16), notamment par les médias, suivie de la catégorie « atteinte à l'autonomie du consommateur » (13). Moins discutée, la pertinence fiscale d'une taxe divise, certains y voyant plutôt un bon « moyen de réinvestir en santé » (9) tandis que d'autres y voient un « prétexte pour générer des recettes » (7). Dans ce contexte, comme en janvier, la Ministre de la Santé n'a pas explicitement pris parti. Elle a notamment indiqué que « (...) le gouvernement libéral révisait la proposition de taxe, mais (...) qu'aucune décision n'avait été prise à cet effet » et que le gouvernement était « (...) engagé à agir dans des domaines tels que limiter la commercialisation d'aliments et de boissons "malsains" aux enfants ; réduire le sel et les gras *trans* ; améliorer l'étiquetage des aliments et appuyer les efforts visant à encourager l'activité physique » (#566) (cf. détails en annexes 19 et 24-5).

Le 4^{ème} pic de positions (n=20) intervient en août 2016, alors que La Presse canadienne révèle que le Gouvernement libéral aurait étudié la possibilité de taxer les boissons gazeuses en prévision du budget déposé par le Ministre des Finances Canadien quelques mois plus tôt. En marge de cette actualité découlant d'une note obtenue en vertu de la Loi sur l'accès à l'information, les Sénateurs canadiens ont de nouveau interpellé le Gouvernement quant aux suites données à leur rapport, regrettant la faible portée de leurs recommandations (#678). Leur proposition de taxe sur les boissons sucrées a néanmoins été soutenue par le Parti Vert du Canada (#663). En parallèle, la publication d'un ouvrage sur la taxation des boissons sucrées (Le Bodo et al., 2016b) nous a donné l'occasion de souligner que cette intervention était envisageable parmi d'autres leviers, à l'instar de ce qui a été fait dans la lutte anti-tabac (#680). Il s'agit là d'un avis scientifique non consensuel, comme l'illustrent les positions défavorables émises par deux experts en marketing et en politiques publiques, l'un d'eux soulignant notamment les effets modestes d'une taxe sur les apports énergétiques (ex. #674). Des porte-paroles du Ministre des Finances ont réagi à deux reprises durant le mois, confirmant que la question avait été étudiée, se disant en « mode écoute » sur un enjeu « important qui comporte différentes facettes » mais était « loin de faire l'unanimité » (#662 et 681). De fait, lors de ce pic, seules 6 positions pro-taxation ont été recensées contre 10 positions anti-taxation (dont 5 de citoyens) et 4 positions mitigées. La forte prévalence des arguments de type « problème de santé à résoudre » (9 positions) et la moindre occurrence des contre-arguments dédouanant les boissons sucrées (4) suggèrent que le nœud principal du débat n'était pas là. En revanche son « inefficacité potentielle » sur l'alimentation et la santé était de nouveau la catégorie la plus citée (9, ex. #674), plusieurs acteurs suggérant des alternatives visant notamment à renforcer l'information du consommateur. En corollaire, des citoyens, médias et autres

acteurs évoquaient une « atteinte à l'autonomie », un « prétexte pour générer des recettes » et de possibles « effets économiques indésirables » (ex. #665). Finalement, soulignons la position des Ministres de la Santé et des Sports qui, selon la presse, auraient adressé un courrier aux Sénateurs au début du mois faisant mention d'un « accord de principe avec les recommandations » du Comité mais renvoyant aux « plans futurs inclus dans leurs lettres de mandat » et indiquant que le Gouvernement allait « continuer de surveiller les nouvelles données probantes sur l'efficacité d'une taxe sur les boissons contenant des sucres ajoutés ou des édulcorants artificiels » (#677, traduction libre) (cf. détails en annexes 19 et 26-7).

Enfin, le 5^{ème} et dernier pic (n=21) intervient en octobre 2016, dans le contexte d'une recommandation ciblée et explicite de l'Organisation Mondiale de la Santé pour taxer les boissons sucrées à hauteur de 20%, faire baisser la consommation, et utiliser les revenus générés pour promouvoir la santé (WHO, 2016c, 2016b). Par ailleurs, quelques positions gravitaient autour des intentions de modification du Guide alimentaire Canadien annoncées par le Gouvernement. Comme ce fut le cas lors de la parution du rapport Sénatorial en mars 2016, ce pic suggère un rééquilibrage du débat avec 8 positions mitigées, 8 positions anti-taxation et 5 positions pro-taxation. Sans déferlement de réactions, des organisations et acteurs de santé ont favorablement accueilli la proposition de l'OMS (#707). D'autres groupes s'y sont opposés, dont l'industrie agro-alimentaire qui, contrairement aux précédentes occasions, ne semble pas avoir émis de communiqué de presse (#708). Ce sont surtout deux positions mitigées dans les médias québécois (ex. #712) qui seront à l'origine de 10 réactions de lecteurs dont 4 anti-taxation, 4 mitigées et 2 pro-taxation. Lors de ce pic, les catégories d'argument pro-taxation qui dominant sont relatives au « problème de santé à résoudre » (10 positions), à la « protection du consommateur » (7) et, dans une moindre mesure, à la « génération de recettes au bénéfice de la population » (5). Du côté anti-taxation, c'est encore une fois « l'inefficacité potentielle » qui domine nettement (11). Outre le poids important des positions de citoyens, il convient de noter la diversité des catégories d'arguments qu'ils ont mobilisés : « l'inefficacité potentielle » est la plus fréquente mais, avec les médias, ils sont les seuls à utiliser des arguments du type « pas de problème spécifique aux boissons sucrées », « prétexte pour générer des recettes fiscales » et « pénalisation des plus défavorisés » (ex. #721). D'autres y voient toutefois l'occasion de financer des interventions favorables à la santé (ex. #720). Enfin, notons la réaction toujours réservée du Gouvernement, la Ministre de la santé Canadienne s'exprimant au même moment sur la révision du Guide alimentaire et d'autres régulations à venir, notamment en matière d'étiquetage nutritionnel et de publicité visant les jeunes (#737) (cf. détails en annexes 19 et 28-9).

En somme, malgré une intensification du débat en 2016 accompagnée d'une érosion sporadique des positions anti-taxation lorsque des acteurs influents ont émis des recommandations favorables (ex. Comité Sénatorial, OMS), la taxation des boissons sucrées n'a jamais semblé percer à l'ordre du jour politique. Bien qu'à partir de 2015, le nouveau gouvernement libéral ait fait montre de volontarisme en matière de politique nutritionnelle, il a clairement privilégié des options sur lesquelles le Premier Ministre s'était préalablement engagé (ex. réglementation sur les gras *trans*, révision du Guide alimentaire Canadien, intentions affichées de réguler la publicité alimentaire visant les jeunes). Cette tendance s'est probablement trouvée renforcée par le fait que la « taxe soda » restait contestée pour son inefficacité potentielle, son caractère coercitif et opportuniste, non seulement par l'industrie mais aussi dans les médias et par l'opinion publique.

3.6.4. Approfondissement à l'échelle du Québec

Compte-tenu des 254 positions recensées à l'échelle du Québec, nous avons également procédé à une analyse plus fine du positionnement dans cette juridiction.

3.6.4.1. *Orientation générale des positions*

Pour l'ensemble de notre corpus à l'échelle du Canada (n=762), rappelons que l'on notait une légère prédominance des positions pro-taxation (48%) tandis que les positions anti-taxation représentaient 39% du total et les positions mitigées 14%. A l'échelle du Québec, les positions pro-taxation représentaient 56%, les positions anti-taxation 35% et les positions mitigées 10% (fig. 23). Cela suggère une tendance plus favorable à la taxation des boissons sucrées au Québec en comparaison à l'ensemble de notre corpus (cf. 3.6.2) et en comparaison au débat qui a eu lieu spécifiquement à l'échelle fédérale (cf. 3.6.3).

L'évolution de l'orientation des positions à l'échelle québécoise (fig. 24) nous indique qu'après les 3 premières années comptant peu de positions (2007-2009), la hiérarchie entre positions pro- et anti-taxation a alterné : en 2011 et 2013, les positions anti-taxation dominaient de peu mais en 2010, 2012 et 2014, les positions pro-taxation dominaient assez nettement. L'année 2015 confirme la prédominance des positions pro-taxation et l'écart se creuse en 2016, année marquée par une poussée du nombre de positions (55 contre 36 ou 37 les années précédentes) : les positions pro-taxation connaissent leur plus forte hausse (+14) tenant essentiellement au positionnement d'organisations

« pro-santé » (+8). Contrairement à l'échelle Canadienne où le positionnement anti-taxation avait également augmenté entre 2015 et 2016, on remarque ici que ce positionnement stagne.

Figure 23. Distribution des positions à l'échelle du Québec (n=254) selon leur orientation (2007-2016, % arrondis à l'unité)

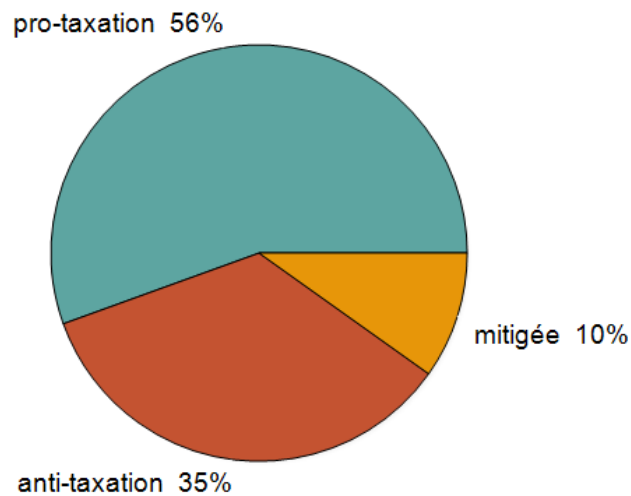
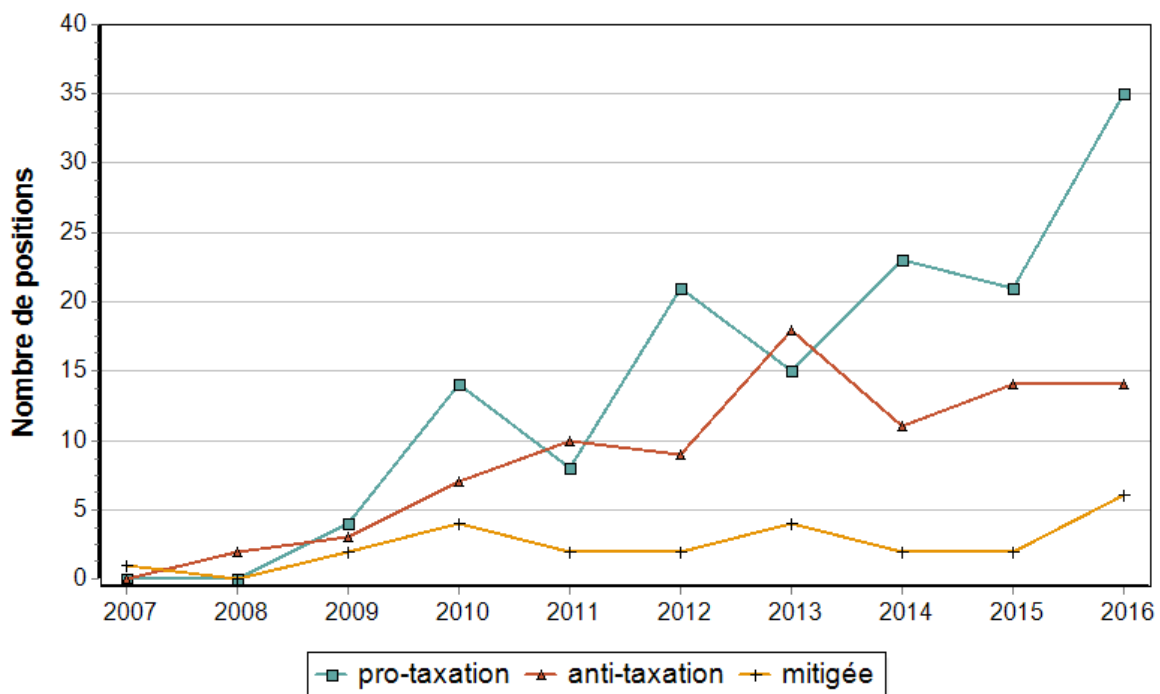


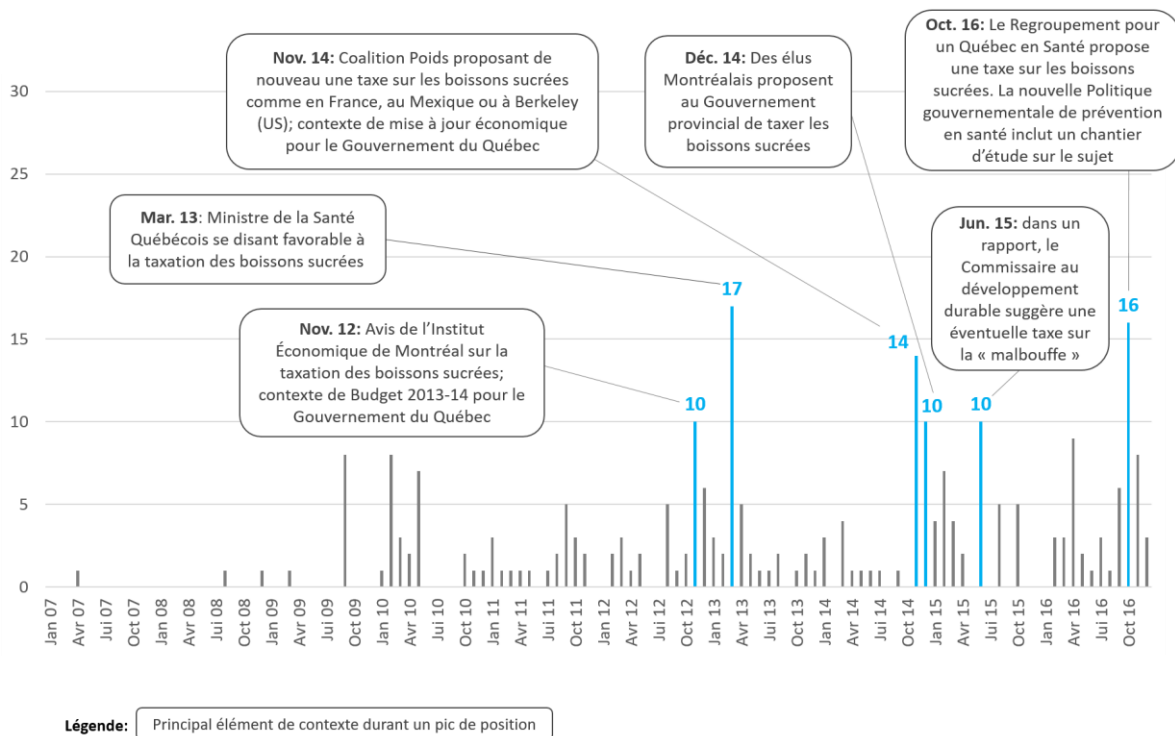
Figure 24. Évolution du nombre de positions à l'échelle du Québec (n=254) selon leur orientation au cours du temps (2007-2016)



3.6.4.2. Pics de positions

L'analyse mois par mois montre qu'au-delà d'un « bruit de fond », la taxation des boissons sucrées a fait l'objet de 6 « percées » lors desquelles le nombre de positions par mois était supérieur ou égal à 10. Comme à l'échelle fédérale, nous avons repéré le principal élément de contexte et résumé les termes du débat associé à chacun de ces pics (fig. 25).

Figure 25. Fréquence mensuelle de positions à l'échelle du Québec entre 2007 et 2016 (n=254) et identification de 6 pics de position (n ≥ 10)



Le 1^{er} pic de positions (n=10) intervient en novembre 2012 dans le contexte de la publication d'une note de l'Institut Économique de Montréal (IEDM) dans laquelle la taxation des boissons sucrées n'apparaissait pas être une mesure pertinente pour lutter contre l'obésité et améliorer la santé. Les auteurs relativisaient le poids des boissons sucrées dans l'alimentation des Canadiens et soulignaient l'inefficacité d'une telle taxe pour réduire les apports énergétiques totaux (Gratzer et Guénette, 2012). Ce pic a toutefois été dominé par 8 positions pro-taxation. La plupart des réactions émanaient d'organisations à but non-lucratif « pro-santé ». Par exemple, la Coalition Poids s'est dite en désaccord avec une analyse faisant « (...) la promotion des intérêts des fabricants de boissons sucrées au détriment de la santé publique » et « (...) se désol[ait] qu'une organisation qui se veut sérieuse

tente de semer le doute sur la contribution des boissons sucrées à l'épidémie d'obésité, alors [que] des organismes reconnus tels que l'Organisation mondiale de la Santé le confirment et qu'un nombre grandissant de pays choisissent d'imposer une redevance sur les boissons sucrées (...) » (#240). La position de ces organisations s'inscrivait également dans le contexte de l'annonce du 1^{er} budget du nouveau Gouvernement minoritaire du Parti Québécois⁴⁹, qui n'inclura finalement pas de taxe sur les boissons sucrées, au regret de la Coalition Poids « (...) exactement deux mois après [que le gouvernement ait] annoncé un mandat clair en faveur de la prévention » (#247). Du côté des experts, notons 3 avis nuancés quant à la pertinence d'une taxe plutôt que / en complément d'approches éducatives (ex. #242 et 255). Les catégories d'arguments pro-taxation les plus fréquentes renvoyaient aux « revenus pouvant être générés au bénéfice de la population » (6 positions), mais aussi au « problème de santé à résoudre » (4) et à « l'acceptabilité sociale et politique » d'une taxe (3). Dans les positions « anti-taxation », bien moins fréquentes, c'est la catégorie « inefficacité potentielle » qui surnageait (2) (cf. détails en annexes 19 et 30-31).

Le 2^{ème} pic de positions (n=17) intervient en mars 2013 alors que le Ministre de la Santé (Parti Québécois, gouvernement minoritaire) s'est dit favorable à la taxation des boissons sucrées à l'occasion d'une « conférence politique destinée aux jeunes ». Il a notamment comparé les « boissons gazeuses et énergisantes » à la « cigarette du 21^{ème} siècle » (position #280). Il s'agit de l'une des rares positions pro-taxation affichée par un Ministre en exercice dans l'ensemble de notre corpus. Néanmoins, elle n'a pas semblé nettement secondée par le Ministère des Finances, ayant seulement fait savoir que la mesure était « à l'étude » (#282). A l'échelle québécoise, ce pic de positions est le plus volumineux. Il est composé de 9 positions anti-taxation, 4 positions pro-taxation et 4 positions mitigées. Contrairement à la tendance générale, cette distribution reflète une certaine résistance à l'idée de taxer les boissons sucrées exprimée par le Ministre. Les positions anti-taxation ou mitigées sont surtout venues des médias (ex. #286 et 291), d'acteurs académiques évoquant notamment une mesure inefficace et régressive (ex. #288) ainsi que de l'industrie des boissons parlant d'un « impôt supplémentaire déguisé en recommandation de politique publique » et plaidant plutôt pour la « sensibilisation » (#284). Jusqu'à 7 ou 8 positions se sont appuyées sur les catégories d'arguments anti-taxation « inefficacité potentielle », « pas de problème de santé spécifique aux boissons sucrées », « atteinte à l'autonomie du consommateur » et « prétexte pour générer des recettes ». Ces catégories surclassent toutes les autres et témoignent d'un argumentaire anti-taxation étayé. Les quelques réactions pro-taxation (ex. organisation « pro-santé », agent de la fonction publique) n'ont pas

⁴⁹ Suite à l'élection générale de Septembre 2012, le Gouvernement du Parti québécois (PQ) de Pauline Marois a succédé au Gouvernement libéral de Jean Charest. Le nombre de députés du PQ élus étant inférieur à celui des autres partis réunis, il s'agit d'un gouvernement dit « minoritaire ».

contrebalancé la tendance. Les catégories d'arguments pro-taxation « problème de santé à résoudre » et « efficacité potentielle » ont été utilisées dans 5 positions chacune (cf. détails en annexes 19 et 32-3).

Le 3^{ème} pic de positions (n=14) intervient en novembre 2014, alors que la Coalition Poids a proposé une taxe sur les boissons sucrées à l'instar de celles adoptées en France, au Mexique ou plus récemment à Berkeley (Californie). Cette proposition est formulée dans le contexte d'une mise à jour économique prévue par le Gouvernement libéral du Québec début décembre 2014⁵⁰. L'analyse suggère un débat un peu plus équilibré que lors des deux précédents pics, avec 7 positions pro-taxation, 6 positions anti-taxation et 1 position mitigée. La Coalition Poids comptabilise 4 positions dans le courant du mois (ex. #399): (1) pour souligner l'adoption d'une « taxe soda » à Berkeley en Californie ; (2) en prévision des annonces économiques prévues par le Gouvernement ; (3) dans le cadre du lancement d'une campagne de sensibilisation contre la surconsommation de boissons sucrées; (4) dans la foulée du positionnement pro-taxation d'élus Montréalais fin novembre (#414, objet du prochain pic). En parallèle, deux organisations de santé ont aussi plaidé pour une taxation des boissons sucrées : la Fédération des Médecins Spécialistes du Québec (FMSQ), dont la Présidente considère qu'il s'agit d'une mesure pouvant contribuer à couvrir la hausse des coûts du système de santé, et l'Association des médecins endocrinologues du Québec, s'exprimant à l'occasion de la Journée mondiale du diabète (#408). Lors de ce pic, la catégorie d'arguments pro-taxation « problème de santé à résoudre » était la plus utilisée (8 positions), suivie des catégories « efficacité potentielle » (6) et « moyen de générer des recettes au bénéfice de la population » (6). Ces catégories ont souvent été combinées par la Coalition Poids, soulignant par ailleurs l'acceptabilité grandissante de la mesure à l'échelle internationale. Inversement, suite à la position « pro-taxation » d'élus Montréalais, l'Association des embouteilleurs de boissons gazeuses du Québec (AEBGQ) s'est opposée à toute taxation des boissons sucrées, qu'elle considérait être une « (...) avenue réputée pour son caractère injuste, régressif et inefficace » et à laquelle il convient de préférer une meilleure information du consommateur (#416). Deux experts en économie (ex. #404) et plusieurs journalistes (ex. #407) se sont également opposés à la taxation, évoquant notamment son caractère régressif, sa probable inefficacité pour lutter contre l'obésité et un prétexte pour lever des recettes fiscales. Au final, aucune taxe sur les boissons sucrées n'a figuré dans la mise à jour du Gouvernement, comme pouvaient le présager les propos nuancés⁵¹ du Ministre de la santé: « (...) Si vous le regardez dans l'optique pure

⁵⁰ Suite à l'élection générale d'avril 2014, le Gouvernement libéral de Philippe Couillard a succédé au Gouvernement péquiste de Pauline Marois. Ce nouveau Gouvernement est majoritaire.

⁵¹ Comme le rappelle la Présidente de la FMSQ (#413), cette position mitigée pourrait notamment s'expliquer par le fait que le Ministre de la santé en exercice, à l'époque où il était Président de la FMSQ, avait « (...) suggéré l'imposition d'une

de la santé publique, oui il y a des mesures à prendre pour diminuer [l'utilisation des boissons gazeuses], mais il y a toutes sortes d'autres enjeux commerciaux, à la limite de l'emploi et socio-économiques. Ce ne sont pas des décisions qui sont simples à prendre et qui sont prises à la légère (...) » (#401) (cf. détails en annexes 19 et 34-5).

Le 4^{ème} pic de positions (n=10) intervient le mois suivant (décembre 2014) suite à la proposition d'élus Montréalais de faire adopter par le Conseil municipal une motion « (...) demand[ant] au gouvernement du Québec d'imposer une taxe sur les boissons sucrées afin d'en dissuader la consommation, d'aviser le public face aux risques pour la santé associés à la consommation régulière de ces boissons et d'augmenter les revenus destinés au réseau de la santé publique » (Ville de Montréal, 2014). Trois éléments de contexte sont à souligner : (1) les élus disent avoir été inspirés par l'adoption récente d'une « taxe soda » à Berkeley mais la portée provinciale de leur demande s'explique par le fait que la Charte de la Ville de Montréal ne leur permet pas de mettre en œuvre une telle taxe (Ville de Montréal, 2014); (2) la motion était formulée par la 2^{ème} opposition dans le Conseil municipal, ce qui pouvait constituer un frein à son adoption (#414 et 424); (3) outre la taxe, la motion comportait une 2^{ème} proposition « (...) invitant le gouvernement du Québec à prendre note de l'engagement des fournisseurs de boissons gazeuses aux États-Unis de réduire de 20% la consommation de calories provenant de leurs produits d'ici 2025 et d'envisager de légiférer pour obtenir une mesure similaire pour les boissons sucrées distribuées au Québec » (#414, 424 et Ville de Montréal, 2014). La proposition des élus a généré des réactions jusqu'au 15 décembre, date du vote. Nous avons recensé 4 positions pro-taxation, 5 positions anti-taxation et une position mitigée. La proposition a été soutenue par des organisations et associations de professionnels de santé insistant sur les liens entre la consommation de boissons sucrées et la santé (ex. #423), mais désapprouvée par l'Association des Embouteilleurs de Boissons Gazeuses du Québec (#425), plusieurs groupes représentant les propriétaires de dépanneurs, restaurants et autres détaillants, ainsi que des citoyens. Les acteurs économiques ont notamment contesté le lien entre la consommation de boissons sucrées et la santé et insisté sur « l'inefficacité potentielle » de la taxe tandis que plusieurs acteurs (Coalition Poids, élus locaux) ont dénoncé le lobbying dont a fait l'objet la majorité municipale (ex. #424). Quant aux réactions citoyennes, certaines ont également contesté le ciblage spécifique des boissons sucrées, critiqué le recours à une taxe et questionné la crédibilité des intentions des élus (ex. #419 et 421). Au final, selon le procès-verbal, la proposition de taxation des boissons sucrées a été retirée avant que la motion ne soit adoptée à l'unanimité (Ville de Montréal, 2014). Sachant que la

taxe de 15 % sur les boissons gazeuses, les croustilles et les friandises qui sont considérés comme des produits dommageables pour la santé (...) »

proposition n'aurait pas obtenu l'appui du groupe majoritaire, l'élue à l'origine de la proposition a fait le choix « (...) d'affaiblir le libellé pour le faire adopter à l'unanimité, plutôt que d'envoyer le message que le conseil de Montréal était divisé sur cette question » (#424) (cf. détails en annexes 19 et 36-7).

Le 5^{ème} pic (n=10) intervient en juin 2015, à l'occasion de la publication du rapport annuel du Commissaire au développement durable⁵² du Québec. Ce rapport inclut un certain nombre de recommandations en matière de promotion d'une saine alimentation puisque le Commissaire avait « (...) estimé qu'il était important de voir si l'État avait mis en place des mesures efficaces pour inverser [la] tendance (...) » croissante de l'obésité (Vérificateur Général du Québec, 2015, p. 10). Le rapport souligne le manque de leadership du Ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) en matière d'amélioration de la qualité nutritive des aliments, d'information nutritionnelle, d'offre alimentaire autour des écoles, et de « mesures incitatives pour favoriser l'adhésion de la population aux comportements alimentaires sains » (Vérificateur Général du Québec, 2015, p. 3, position #469). Combinée à d'autres mesures, le Commissaire insiste sur le caractère prometteur d'une « taxation de la malbouffe », déjà mise en œuvre dans plusieurs pays et recommandée par des organisations de référence (OMS, ONU, FMSQ) afin « (...) d'influencer la consommation d'aliments sains et tirer des revenus supplémentaires afin de financer d'autres mesures favorisant la saine alimentation » (#469). Ce pic, composé de 4 positions pro-taxation et 6 positions anti-taxation, suggère à nouveau une forme de résistance à l'idée de taxer les boissons sucrées. Interrogée sur le sujet, la Ministre déléguée à la Santé publique a rapidement « écarté » cette éventualité indiquant que le gouvernement « (...) réfléchi[ssai]t plutôt à d'autres solutions que de taxer davantage les Québécois en ce moment », dont une régulation de « la présence des restaurants-minute autour des écoles » (#470). Par ailleurs, 4 journalistes (ex. #473, 474, 475) ainsi qu'un médecin ont émis des avis plutôt défavorables sur la taxation nutritionnelle. La catégorie d'arguments « inefficacité potentielle » dominait (6 positions) et était associée à des propositions d'options plus informatives et éducatives. Face à ces réactions, seule la position de la Coalition Poids fut favorable (#471), l'organisation relançant l'idée un peu plus tard à la lumière de nouveaux chiffres inquiétants sur la prévalence de l'obésité diffusés par Statistique Canada. Notons d'ailleurs que la catégorie d'arguments « problème de santé à résoudre » était

⁵² Selon la Loi sur le vérificateur général, le Commissaire au développement durable est en charge d'assister le Vérificateur général du Québec dans ses activités d'audit relevant de la Loi sur le développement durable, consistant notamment à « (...) confirmer que les activités gouvernementales n'ont pas d'effets négatifs susceptibles de détériorer des écosystèmes et qu'elles concourent effectivement au bien-être de la société ». Cette mission fait l'objet de la production d'un rapport annuel de « commentaires » et de « recommandations » (Vérificateur Général du Québec, 2019a), contexte dans lequel le Commissaire a ici pris position au sujet de la taxation de la « malbouffe ». De manière plus générale, rappelons que la mission du Vérificateur général du Québec, « au service exclusif de l'Assemblée nationale et de ses commissions », est de « favoriser, par la vérification, le contrôle parlementaire sur les fonds et autres biens publics » (Vérificateur Général du Québec, 2019b).

fréquemment utilisée (6) et ses contrarguments l'étaient peu (1), ce qui indique que ce n'est pas l'aspect qui faisait le plus débat (cf. détails en annexes 19 et 38-9).

Enfin, le 6^{ème} pic (n=16) intervient en octobre 2016, alors qu'une centaine d'organisations réunies sous l'appellation de Regroupement pour un Québec en Santé (RQS) ont appelé le Gouvernement à adopter un éventail d'interventions visant à créer des environnements plus favorables à la santé. Afin de financer ces actions, le RQS s'est appuyé sur les recommandations de l'OMS pour demander une « augmentation de la taxe sur le tabac contribuant à la diminution du tabagisme » et « l'instauration d'une taxe sur les boissons sucrées contribuant à la diminution de la consommation du sucre » (RQS, 2016 et position #714). Le RQS soulignait que « jamais le contexte social et politique n'aura amené une plus grande opportunité pour appuyer l'implantation des environnements favorables aux saines habitudes de vie » évoquant le lancement prochain d'une politique de prévention, le renouvellement d'autres politiques publiques d'envergure ainsi que des sondages d'opinion favorables (#714). Il a également indiqué que ce mouvement coïncidait avec la fin prochaine d'une entente partenariale entre le gouvernement du Québec et la Fondation Lucie et André Chagnon ayant contribué à financer les interventions de promotion des saines habitudes de vie à hauteur de \$480 millions entre 2007 et 2017 (Le Bodo et al., 2017). La position du RQS fut appuyée par diverses organisations « pro-santé » (ex. #709 et 715) profitant également d'autres actualités pour proposer une taxation des boissons sucrées (ex. consultations en préparation d'un Sommet sur l'alimentation, Journée mondiale de l'obésité). De ce fait, ce pic est dominé par 10 positions pro-taxation (contre 3 positions anti-taxation et 3 positions mitigées). Au final, la Politique gouvernementale de prévention en santé (PGPS) dévoilée à la fin du mois incluait des orientations sur de nombreux déterminants de santé, mais pas de taxe sur les boissons sucrées. Elle comportait toutefois un chantier visant à « étudier la pertinence et la faisabilité d'instaurer une taxe sur les boissons sucrées dont les revenus seraient réinvestis dans la prévention » (MSSS, 2016 et position #733). On notera l'absence de réaction d'acteurs industriels, ce qui est peut-être lié au fait que le Gouvernement avait préalablement annoncé que, si taxes il devait y avoir, ce ne serait pas dans l'immédiat (#718). Cette séquence marque toutefois une inflexion du Gouvernement par rapport à ses précédentes positions (cf. #735). Notons également que, pour la 1^{ère} fois, c'est la catégorie d'arguments pro-taxation « acceptabilité sociale et politique » qui domine (11 positions). Cela tient aux références fréquentes aux taxes adoptées ailleurs dans le monde, aux recommandations de l'OMS, ou aux attentes des citoyens Québécois (ex. #710). La catégorie « problème de santé à résoudre » reste majeure (10) et celle relative au « moyen de générer des recettes au bénéfice de la population » (8) se classe devant la catégorie « efficacité potentielle » (7). Du fait du faible

positionnement anti-taxation (ex. #722 et 741), les catégories d'arguments correspondantes ressortent peu (cf. détails en annexes 19 et 40-1).

En somme, malgré une tendance générale de positionnement pro-taxation au Québec impulsée par des organisations « pro-santé », l'analyse montre une certaine résistance à la taxation des boissons sucrées dans les moments-clés. Prévisible de la part des acteurs économiques et certains acteurs académiques « pro-marché », cette opposition est également incarnée par les réactions de médias et de citoyens. Certes, l'analyse met en évidence les initiatives pro-taxation de quelques responsables politiques, mais ils n'ont pas semblé en mesure de placer une telle proposition à l'agenda gouvernemental et de la faire adopter. En 2013, le Ministre de la santé péquiste a fait une déclaration très favorable à la taxation des boissons sucrées mais a semblé peu suivi par son gouvernement, notamment du côté des Finances. En 2014, les élus montréalais à l'origine d'une proposition de taxation des boissons sucrées ont dû composer avec le lobbysme des industriels, l'opposition de la majorité municipale et l'impossibilité de mettre en œuvre une telle taxe à l'échelle de la ville de Montréal⁵³. Finalement, en 2015, la recommandation de « taxe malbouffe » du Commissaire au développement durable a été écartée par le Gouvernement libéral. Par ailleurs, le mouvement pro-taxation a longtemps semblé concentré dans les voix de quelques organisations « pro-santé ». Néanmoins, comme à l'échelle fédérale, l'analyse suggère une érosion des positions anti-taxation fin 2016 dans le contexte d'une large coalition pro-taxation d'acteurs de la société civile emmenée par des leaders reconnus et, au niveau international, d'une accélération des cas de « taxes soda » encouragée par les recommandations de l'Organisation Mondiale de la Santé (WHO, 2016b). L'inflexion du Gouvernement libéral sur le sujet à l'occasion du lancement de la Politique gouvernementale de prévention en santé (PGPS) ne présageait pas pour autant de l'adoption d'une taxe à court terme, puisqu'il était seulement annoncée l'ouverture d'un chantier d'étude dont l'issue demeure incertaine.

⁵³ La situation est différente aux États-Unis où une taxation des boissons sucrées est envisageable au niveau fédéral, des États et des municipalités (Pomeranz, 2012). Des taxes sur les boissons gazeuses et autres produits de grignotage existent d'ailleurs depuis de nombreuses années au niveau local et des États, sans lien très explicite avec des considérations de santé (Jacobson et Brownell, 2000; Powell et Chriqui, 2011). Par contre, depuis 2014, des « taxes sodas » ont été adoptées pour des raisons de santé publique dans plusieurs villes telles que Berkeley ou San Francisco (CA) (Paarlberg et al., 2017). Au Canada, les prérogatives des municipalités rendent peu probable l'adoption d'une taxation des boissons sucrées à ce niveau (Le Bodo et al., 2016b, p. 166). Néanmoins, les municipalités peuvent agir autrement, à l'instar de la récente décision du Conseil municipal de Montréal de supprimer progressivement la vente de boissons sucrées dans les infrastructures municipales (Normandin, 2017). Notons qu'au même moment, la nouvelle majorité municipale a soutenu et voté une motion « non-partisane » demandant au Gouvernement fédéral de taxer les boissons sucrées. Elle était portée par le même Conseiller qu'en 2014, toujours dans l'opposition (Ville de Montréal, 2017).

3.7. Discussion

L'objectif de ce chapitre était d'étudier le cadrage de la taxation des boissons sucrées dans la presse écrite canadienne entre 2007 et 2016. Il s'agissait notamment de caractériser l'ampleur, le contenu et l'évolution du débat public sur le sujet dans le temps et sur le territoire, d'apprécier le poids des positions pro- et anti-taxation, le type d'acteurs qui en sont à l'origine et leurs argumentaires. En tenant compte du contexte, il s'agissait également de soulever des hypothèses quant à ce qui avait pu influencer l'élaboration d'une telle taxe. Dans cette section, nous allons discuter de nos résultats à la lumière de la littérature internationale.

3.7.1. Un débat plus intense en 2016, à l'échelle fédérale et au Québec

Sur l'ensemble des positions recensées, nous avons mis en évidence une phase d'émergence (2007-2011), un plateau (2011-2015) puis une poussée du nombre de positions en 2016. Ces résultats sont congruents avec l'intérêt croissant pour cette mesure à l'échelle internationale, depuis les premiers écrits scientifiques de référence sur le sujet (Brownell et al., 2009), sa mise en œuvre dans quelques juridictions « pionnières » entre 2011 et 2015 (ex. Danemark, Finlande, France, Hongrie, Mexique, Berkeley [US]), et une accélération du nombre de cas à travers le monde en 2016 (Backholer et al., 2017). Par ailleurs, notre étude met en lumière un intérêt pour la question à la fois au niveau fédéral (n=267 positions) et au niveau des provinces et territoires (n=495), ce qui était prévisible. En effet, taxer ce type de produits est juridiquement envisageable aux deux échelles⁵⁴. De plus, si les soins, la promotion de la santé et la prévention sont essentiellement de compétence provinciale, certaines missions de santé publique relèvent de Santé Canada (ex. Guide alimentaire Canadien, sécurité sanitaire des aliments, étiquetage nutritionnel) (Le Bodo et al., 2016b, pp. 166–8). À l'instar des taxes déjà en vigueur sur le tabac ou sur l'alcool, nous avons donc constaté que le débat public sur la taxation des boissons sucrées prenait place aux deux paliers de gouvernement.

La répartition des positions recensées sur le territoire est néanmoins inégale. Parmi les différentes provinces et territoires, notre analyse révèle un nombre de positions nettement plus important au

⁵⁴ Nous renvoyons ici le lecteur vers le chapitre 1 de la thèse (1.3) et le chapitre 12 de l'ouvrage *Taxing soda for public health : a Canadian perspective* (Le Bodo et al., 2016b, p. 180), détaillant les types de taxes pouvant s'appliquer sur les boissons sucrées. Selon ces analyses, les taxes d'accise seraient probablement les plus adaptées à l'échelle fédérale, et les taxes spéciales appliquées sur la vente au détail seraient probablement l'avenue la plus plausible à l'échelle provinciale, à l'instar de ce qui se fait déjà pour l'alcool et le tabac.

Québec que partout ailleurs (n=254). Ce volume tient notamment à une importante proportion de positions pro-taxation d'organisations de la société civile « pro-santé », la Coalition Poids y ayant grandement contribué par les positions qu'elle a émises (n=72) ou en partie suscitées (n=44). Dans une moindre mesure, le positionnement de quelques responsables politiques (Ministre de la santé en mars 2013, élus montréalais en décembre 2014) a également stimulé le débat public. Plus globalement, ce volume de positions est à replacer dans le contexte d'une province reconnue pour ses avancées en promotion de la santé à l'échelle internationale. Depuis une vingtaine d'année, elle s'est distinguée par son leadership en matière de « santé dans toutes les politiques » (Vanderlee et al., 2017), notamment incarné par l'article 54 de la Loi sur la santé publique de 2001 (Benoit et al., 2012)⁵⁵ ou par sa récente Politique interministérielle de prévention en santé présentée comme étant la « première politique du genre à voir le jour en Amérique du Nord » (Gouvernement du Québec, 2019). Elle s'est également illustrée par le *Fonds pour la promotion des saines habitudes de vie* qui était destiné à promouvoir une saine alimentation et un mode de vie physiquement actif auprès des jeunes entre 2007 et 2017 (Le Bodo et al., 2017). Dans le domaine de la régulation du marketing alimentaire, le Québec fait aussi figure de pionnier avec sa *Loi sur la protection du consommateur* qui, depuis 1974, interdit la publicité ciblant les enfants de moins de 13 ans (Office de la protection du consommateur, 2012).

S'il n'est pas surprenant de constater que le débat sur la taxation des boissons sucrées a été important au Québec, rappelons qu'il a aussi eu lieu dans d'autres provinces reconnues pour leurs innovations en matière de politiques nutritionnelles. Par exemple, l'étude FOOD-EPI-Canada a récemment mis en exergue les réglementations de l'étiquetage nutritionnel dans les chaînes de restaurants en Ontario, les restrictions sur la teneur en gras *trans* dans l'alimentation-à-emporter en Colombie Britannique, ou encore les grands projets de recherche sur les environnements alimentaires en Alberta (Vanderlee et al., 2017). Dans notre étude, bien que le positionnement sur la taxation des boissons sucrées soit moins important dans ces provinces, quelques percées ont été détectées. Ce fut le cas en Alberta, en janvier 2015 (n=11), lorsque la *Alberta Policy Coalition for Chronic Disease Prevention* a demandé au gouvernement de mettre en place une taxe de \$0,5 par litre de boissons sucrées pour contribuer à lutter contre l'obésité et générer des revenus à des fins de promotion de la santé. En Ontario, en octobre 2012 (n=7), une association médicale a recommandé une taxe sur la « malbouffe » parmi d'autres mesures et, en juillet 2016 (n=9), une association d'agences locales de santé publique ainsi

⁵⁵ Selon cet article, depuis 2002, toute mesure d'un règlement ou projet de loi susceptible d'avoir un « impact significatif » sur la santé de la population, quel que soit son champ d'action, doit faire l'objet d'une évaluation d'impact en santé (EIS) sous l'égide du Ministre de la santé et des Services sociaux. Si l'application de cet article a déjà fait l'objet d'évaluations nuancées, son acceptation croissante par les parties-prenantes a été soulignée (Benoit et al., 2012).

que la Fondation des maladies du cœur ont demandé au Gouvernement de taxer les boissons sucrées. Au Nouveau-Brunswick, en juin 2016, la sensibilisation du gouvernement par une association de diététistes, restée infructueuse, a donné lieu à plusieurs réactions (n=9). Finalement, au Manitoba, en février 2014 (n=7), un débat s'est engagé après que deux associations membres du Nouveau parti démocratique ont proposé de taxer la « malbouffe » et les boissons sucrées à l'occasion d'une convention.

En dépit de ces pics et de l'augmentation du nombre de positions en 2016, à notre connaissance, aucune taxe sur les boissons sucrées n'a été adoptée au Canada sur la période étudiée. Dans la section suivante, nous discutons de l'orientation des positions recensées, en général et selon le type d'acteurs.

3.7.2. Une politique publique controversée, un portage politique limité

Entre 2007 et 2016, la proportion de positions pro-taxation recensée dans notre corpus est de 48%, contre 39% de positions anti-taxation et 14% de positions mitigées. Si ces proportions varient légèrement dans le temps et selon la juridiction, la conclusion demeure similaire : la « taxe soda » fait débat et aucune majorité favorable ou défavorable ne se dégage clairement. Lors des pics de positions recensés aux échelles fédérale et québécoise, les vives tentatives de « contre-cadrage » (Benford et Snow, 2000, p. 626) visant à réfuter les positions exprimées en faveur ou en défaveur de la taxation des boissons sucrées l'illustrent bien. Le cas du Canada n'est pas isolé. Plusieurs études d'opinion (cf. 3.3.1) et analyses de contenu des médias sur la taxation des boissons sucrées réalisées à l'échelle des États-Unis entre 2009 et 2011 (Niederdeppe et al., 2013), dans le Vermont en 2011-2012 (Watts et al., 2014), dans les villes de Richmond, El Monte (Californie) et Telluride (Colorado) entre 2011 et 2014 (Nixon et al., 2015a) ou encore au Royaume-Uni en 2014 (Elliott-Green et al., 2016) confirment que la taxation des boissons sucrées est loin de faire l'unanimité.

Ce qui apparaît plutôt singulier dans notre étude, c'est le faible portage politique des propositions de taxe. En effet, sur l'ensemble du corpus (n=762), seulement 9% des positions ont été formulées par des représentants politiques. Parmi celles-ci, une grande part sont mitigées (28%) ou anti-taxation (32%), contre 40% de positions pro-taxation. De plus, la plupart de ces positions (57%) s'inscrivent dans une dynamique réactive, ce qui reflète un degré d'initiative modéré. Les pics de position aux échelles fédérale et québécoise confirment un leadership politique plutôt rare et limité sur la question, que ce soit de la part d'un Ministre de la santé du Québec peu soutenu par son gouvernement, d'un Comité sénatorial aux prérogatives limitées, ou d'élus municipaux Montréalais en incapacité

politique et juridique d'agir sur le sujet. C'est un résultat important car, comme l'indique Lemieux en référence au contrôle des décisions par les acteurs politiques (2009, p. 24), « des décisions qui sont prises ou qui ne sont pas prises font que des politiques publiques n'émergent pas, ou encore qu'elles s'arrêtent dans les processus de formulation ou de mise en œuvre (...) ». Ce résultat contraste avec d'autres études soulignant le rôle prépondérant des responsables politiques dans le débat public sur la taxation des boissons sucrées. Dans plusieurs analyses de contenu des médias précédemment mentionnées, les responsables politiques étaient même les acteurs qui s'exprimaient le plus fréquemment sur le sujet (Niederdeppe et al., 2013; Nixon et al., 2015a; Watts et al., 2014).

Par ailleurs, nos résultats indiquent que les organisations de la société civile et associations de professionnels de santé sont en grande partie à l'origine du positionnement pro-taxation dans notre corpus, notamment au Québec. Néanmoins, ce plaidoyer n'a pas semblé accompagné d'un large soutien des décideurs, des experts et d'une majorité de médias et de citoyens. Dans une telle situation, où le positionnement pro-taxation est concentré dans les voix de quelques acteurs très convaincus, d'autres analyses de contenu des médias suggèrent que leur influence reste limitée (Nixon et al., 2015a, p. 10). Cela est d'autant plus le cas que l'opposition est incarnée par plusieurs catégories d'acteurs et que le plaidoyer des industriels est prépondérant⁵⁶, comme l'illustrent de nombreuses autres études (ex. Niederdeppe et al., 2013; Nixon et al., 2015b). Dans notre analyse, seules 7% des positions anti-taxation étaient émises par des acteurs économiques mais 87% d'entre elles étaient défavorables à la taxation des boissons sucrées. Toutefois, tel qu'évoqué dans le chapitre 3, la formation de vastes coalitions réunissant diverses catégories d'acteurs pro-taxation peut favoriser l'adoption de taxes sodas, comme ce fut le cas au Mexique ou dans la ville de Berkeley en Californie (Nestle, 2015). Au Québec, l'adoption de la Loi sur le tabac en 1998 l'illustre également. Entre autres facteurs, son adoption a été facilitée par le soutien d'un Ministre de la santé convaincu, l'engagement des Directions régionales de santé publique, le plaidoyer d'une vaste coalition d'acteurs pro-taxation, et l'implication d'organisations et de professionnels de santé (Breton et al., 2008). Fin 2016, la position exprimée par le Regroupement pour un Québec en Santé visant une hausse de la taxation du tabac et l'introduction d'une taxe sur les boissons sucrées s'inscrivait dans la perspective d'une coalition large et multisectorielle (RQS, 2016). Mais le contexte politique n'était pas des plus favorables (cf. 3.7.4).

⁵⁶ Dans notre étude, cette opposition est surtout incarnée par les positions de groupes interprofessionnels représentant les fabricants, embouteilleurs ou distributeurs de boissons sucrées. Dans d'autres analyses, notamment à l'échelle de municipalités aux États-Unis, cette opposition a également été incarnée par divers groupes d'intérêt locaux anti-taxation, financés par l'industrie sans que cela ne soit explicite (ex. Nixon et al., 2015a).

Parmi les autres catégories d'acteurs, nous avons aussi remarqué que les positions d'acteurs universitaires / en recherche étaient relativement peu nombreuses dans notre corpus (12%) et qu'elles étaient divisées du fait d'un clivage entre acteurs des sciences de la santé (plutôt pro-taxation) et acteurs des sciences économiques, sociales et politiques (plutôt anti-taxation). Ce constat n'est pas anodin dans la mesure où des études européennes, mexicaines ou américaines ont souligné l'influence qu'avaient pu avoir les acteurs universitaires dans la production et la diffusion de données probantes renforçant la pertinence d'une taxe. Celles-ci portaient notamment sur la nocivité des boissons sucrées, les impacts potentiels d'une taxe sur les comportements, la santé et les dépenses de santé évitées (Niederdeppe et al., 2013; PAHO, 2015; Purtle et al., 2017; Vallgarda et al., 2015). Enfin, notre analyse révèle une proportion importante et croissante de positions des médias et des citoyens, notamment en 2016. Ces positions restaient divisées et majoritairement anti-taxation. Certes, la position isolée d'un citoyen a peu de chances d'influencer le débat, mais lorsqu'elles s'accumulent dans la presse, elles peuvent tendre vers une forme de « cadre d'action collectif » retenant l'attention des autres parties-prenantes (Benford et Snow, 2000, p. 14). Quant aux médias, plusieurs analyses illustrent leur rôle prépondérant pour attirer l'attention du public et des élus sur certaines problématiques nutritionnelles mais aussi, par le cadrage qu'ils en font, les perceptions qu'ils peuvent entretenir quant aux acteurs responsables et aux interventions à privilégier (Ries et al., 2011). La forte opposition d'une part des médias et de l'opinion publique n'a pas toujours empêché l'adoption d'une « taxe soda », à condition d'y opposer des campagnes de communication « pro-taxation » massives, parfois financées par des organisations philanthropiques (ex. au Mexique ou à Berkeley) (Nestle, 2015). Ces efforts s'avèrent parfois insuffisants comme à Hawaii (2010-13), à Santa Fe (2017) ou lors de l'abolition de la taxe sur les matières grasses saturées au Danemark (2012) (Bødker et al., 2015; Choy et al., 2013; Paarlberg et al., 2017).

En somme, Lemieux (2009, p. 37) identifie plusieurs conditions essentielles à la « survie » d'une proposition de politique publique : sa plausibilité technique, son acceptabilité parmi les experts, sa compatibilité avec les contraintes budgétaires, son approbation par le public et les responsables politiques. Les résultats de notre analyse suggèrent que plusieurs de ces conditions n'étaient pas réunies au Canada entre 2007 et 2016. Pour approfondir ce constat, la section suivante revient sur les cadres dominants et conflictuels utilisés dans les positions exprimées.

3.7.3. L'efficacité potentielle et l'utilisation des recettes d'une « taxe soda » contestées

L'étude de cadrage que nous avons réalisée a permis de préciser ce qui faisait plus ou moins débat dans notre corpus de positions. Tout d'abord, parmi les positions pro-taxation, la catégorie d'arguments pro-taxation « problème de santé à résoudre » est apparue la plus fréquente (77%), notamment pour souligner l'urgence de lutter contre l'obésité, le diabète, les maladies associées ou pour évoquer le lien entre la consommation de boissons sucrées et la santé. Ces constats sont tellement partagés qu'il s'agit également de la première catégorie d'arguments apparaissant dans les positions mitigées (55%) et qu'on la retrouve même dans 22% des positions anti-taxation. Toutefois, les arguments selon lesquels les boissons sucrées ne posent pas de problème de santé spécifique restaient relativement fréquents dans les positions anti-taxation (43%, 3^{ème} rang) sous l'impulsion des industriels et, parfois, d'experts, de médias et de citoyens. L'utilisation de ces contre-arguments a baissé en fin de période, ce qui tient peut-être en partie à l'accumulation d'études scientifiques et de recommandations internationales invitant dorénavant à limiter fortement sa consommation de sucres (WCRF, 2015; WHO, 2015a). Mais pour beaucoup encore, ce constat ne semble pas « aller de soi ». Par exemple, dans une analyse comparative du cadrage médiatique de la taxation du tabac et des boissons sucrées au Vermont, Watts et al. (2014, p. 194) remarquent que si la nocivité du tabac était déjà bien reconnue en 2001-2002, faire la démonstration du lien entre les boissons sucrées et la santé pour défendre une taxe restait « un défi » en 2011-2012. Autre preuve que la question peut avoir une incidence dans le débat public, une récente étude d'opinion réalisée au Québec (n=1000) a mis en évidence une association positive entre la reconnaissance d'un lien entre la consommation de boissons sucrées et la santé d'une part, et le soutien à une taxe d'autre part (Bélanger-Gravel et al., 2019). Il s'agit donc d'un cadre à ne pas négliger sachant que, selon les auteurs, les consommateurs de boissons sucrées ont moins tendance à reconnaître l'existence de ce lien et davantage tendance à s'opposer à une taxe.

Un autre aspect sur lequel le débat est intense dans notre corpus est l'efficacité potentielle d'une taxation des boissons sucrées sur les comportements et la santé. Il s'agit de la 2^{ème} catégorie d'arguments la plus utilisée dans les positions pro-taxation (66%), mais elle est contestée dans 75% des positions anti-taxation et 52% des positions mitigées (1^{ère} catégorie d'arguments dans les deux cas). De fait, bien que les données probantes relatives à l'efficacité comportementale d'une taxe de 10 à 20% du prix sur la consommation de boissons sucrées aient progressé à la faveur des études observationnelles réalisées au Mexique (Colchero et al., 2017) et aux États-Unis (Silver et al., 2017), ses effets sur les apports énergétiques et la santé restent moins clairs (Redondo et al., 2018; Roberts

et al., 2017; Wright et al., 2017). Cette incertitude résonne dans notre corpus. D'une part, sa mention fréquente par des experts soulignant le caractère simpliste de cette mesure et les effets de substitution vers d'autres produits tout aussi caloriques lui ont conféré une certaine « crédibilité ». D'autre part, les témoignages congruents de nombreux médias et citoyens peu convaincus ont amplifié sa « comparabilité expérientielle » (Benford et Snow, 2000). Il s'agit également d'un point de tension récurrent dans les analyses de contenu des médias sur le sujet aux États-Unis (Niederdeppe et al., 2013; Watts et al., 2014). Au Québec, la récente étude d'opinion précitée a permis d'explorer l'adhésion du public à diverses interventions visant à faire baisser la consommation de boissons sucrées. Cette étude indique que les avis favorables à une taxe sont positivement associés à la perception que les citoyens ont de son efficacité ainsi que de la responsabilité qu'a le gouvernement d'intervenir en la matière (Bélanger-Gravel et al., 2019). C'est une autre preuve de l'influence de l'efficacité perçue d'une taxe sur le débat public. Advenant une proposition de taxation des boissons sucrées, il apparaît donc essentiel d'y associer des objectifs clairs et crédibles (Wright et al., 2017). A cet égard, il est intéressant de noter que la taxation peut également être utilisée pour inciter les industriels à reformuler leurs produits (WHO, 2016c, p. 23). Ainsi, plusieurs gouvernements (ex. au Royaume-Uni, en Thaïlande) ont récemment mis en exergue cet objectif en concevant une taxe dont le taux augmente en fonction de la teneur en sucres ajoutés dans les boissons (WCRF, 2018). Bien que cela comporte des défis d'ordre technique et juridique, des simulations réalisées au Royaume-Uni indiquent que la reformulation des boissons par les fabricants cherchant à éviter ce type de taxe pourrait avoir des effets bénéfiques sur la santé plus importants qu'une taxe misant sur un changement de comportement des consommateurs (Briggs et al., 2017). De plus, la reformulation des produits a l'avantage de toucher indistinctement tous les consommateurs, quel que soit leur statut socioéconomique. Cela n'est pas négligeable, puisque les consommateurs plus défavorisés ont tendance à consommer davantage de boissons sucrées (Institut de la Statistique du Québec [ISQ], 2017), ce qui fait de la taxation une mesure pouvant être considérée comme régressive (Le Bodo et al., 2016b, p. 121). Cet inconvénient est d'ailleurs souligné dans 17% des positions anti-taxation de notre corpus et dans d'autres analyses similaires (Niederdeppe et al., 2013). Par ailleurs, en visant les fabricants, ce type d'objectif tend à déplacer la responsabilité du changement de pratique des consommateurs vers les opérateurs économiques ce qui, selon une étude mesurant le soutien à diverses mesures de lutte contre l'obésité aux États-Unis, pourrait favoriser l'adhésion du public (Barry et al., 2009, p. 37). D'ailleurs, selon l'étude québécoise précitée, si seulement 32,8% des répondants étaient « très en accord » avec « l'introduction d'une taxe sur les boissons sucrées », la proportion était de 70,4% lorsqu'il était question « d'encourager les fabricants de boissons sucrées à réduire la quantité de sucre dans leurs boissons » (Bélanger-Gravel et al., 2019). On peut donc émettre

l'hypothèse qu'associer une taxe à cet objectif serait plus recevable, notamment en atténuant la perception d'atteinte à l'autonomie des consommateurs. En effet, ce type de perception représente la 2^{ème} catégorie d'arguments la plus utilisée dans les positions anti-taxation (52%), notamment par les médias. C'est également un argument fréquemment cité dans d'autres études portant sur la régulation de l'offre de boissons sucrées aux États-Unis, où l'intervention du gouvernement apparaît moins acceptée qu'ailleurs (Colbert et Adler, 2013; Donaldson et al., 2015a; Niederdeppe et al., 2013; Watts et al., 2014).

Il y a un motif d'opposition à la taxation des boissons sucrées encore plus fréquent dans les analyses états-uniennes : le risque d'effets économiques indésirables qu'occasionnerait une telle taxe. Il s'agit même de la catégorie d'arguments anti-taxation la plus recensée (Niederdeppe et al., 2013; Watts et al., 2014). Cette résistance pourrait être moins prononcée au Canada. Selon une analyse comparative du contenu de la presse écrite canadienne, états-unienne et britannique sur la prévention de l'obésité entre 1989 et 2009, les « coûts économiques et réglementaires pour l'industrie » que pourrait occasionner une intervention était une préoccupation bien plus fréquente dans le corpus d'articles américains (27,1%) et britanniques (25,6%) que canadiens (9,9%) (Ries et al., 2011, p. 79). De fait, dans notre étude, le cadre « effets économiques indésirables » d'une taxation des boissons sucrées n'était que la 5^{ème} catégorie d'arguments la plus utilisée parmi les positions anti-taxation recensées.

Enfin, s'il est un autre point de tension ressortant des positions que nous avons analysées, c'est celui opposant les tenants d'une taxe pouvant contribuer à lever des recettes fiscales pour promouvoir la santé ou venir en aide aux plus défavorisés (61% des positions pro-taxation), et ceux considérant qu'il s'agit plutôt d'un prétexte mis en avant par les gouvernements pour augmenter les impôts ou combler les déficits budgétaires (35% des positions anti-taxation). Les premiers rassemblent au moins 20% des positions de chaque catégorie d'acteurs (à l'exception des acteurs économiques), ce qui témoigne du caractère partagé de cet argument. La voix des seconds est plutôt portée par des acteurs économiques (26% de leurs positions), des experts (22%), des médias (21%) et des citoyens (17%). De fait, d'autres études confirment la prépondérance de l'argument financier chez les promoteurs de taxes nutritionnelles, mais aussi les craintes du public que cette taxe soit un nouvel impôt sous prétexte de santé publique et que les recettes soient détournées de la finalité initialement annoncée (Barry et al., 2013; Jou et al., 2014; Somerville et al., 2015). Cette ambivalence pourrait tenir à la perception qu'un acteur a des avantages procurés par un impôt mais aussi des inconvénients qu'il comporte. En effet, dans un ouvrage dédié aux politiques fiscales canadiennes, Hale (2002, p. 126, traduction libre) souligne que les taxes peuvent être à la fois perçue comme « un bien positif » puisqu'elles « (...) paient les services publics souhaités par les citoyens dans une démocratie » mais

aussi comme « un mal nécessaire », les activités des gouvernements pouvant être perçues comme « (...) motivées autant par la poursuite d'intérêts personnels politiques et bureaucratiques que par l'objectif d'accroître la prospérité et la sécurité de la nation et de ses citoyens ». D'ailleurs, plusieurs études montrent que le soutien aux taxes nutritionnelles ou à la taxation des boissons sucrées tend à augmenter s'il est promis d'allouer les recettes à des projets visant à promouvoir la santé ou venir en aide aux plus défavorisés, p.ex. en Asie Pacifique, aux États-Unis, en France ou au Royaume-Uni (Wright et al., 2017). C'est également le cas selon une enquête Ipsos-Reid sur la prévention de l'obésité infantile réalisée en 2011 à l'initiative de l'Agence de santé publique du Canada (n= 1222). Seuls 53% des répondants soutenaient l'idée « d'ajouter une taxe spéciale sur les boissons sucrées (ex. boissons gazeuses) pour décourager les gens d'en acheter », mais cette proportion montait à 67% lorsqu'il était proposé d'utiliser les recettes « pour financer d'autres programmes de lutte contre l'obésité infantile » (Ipsos Reid, 2011, traductions libres). Plusieurs juridictions se sont déjà engagées en ce sens, par exemple au Royaume-Uni où les recettes de la redevance sur les boissons sucrées sont allouées à la promotion de l'activité physique et d'une saine alimentation auprès des jeunes, ou à Philadelphie où l'utilisation de ces recettes visait des causes fortement soutenues dans l'opinion publique (jeunesse, éducation, petite enfance, développement communautaire, lutte contre la pauvreté) (Purtle et al., 2017; UK Government, 2018). Des précédents suggèrent qu'un tel mécanisme serait envisageable au Canada (Le Bodo et al., 2016b, p. 186). Par exemple, selon la Loi québécoise, le *Fonds pour le développement du sport et de l'activité physique* et le *Fonds pour la promotion des saines habitudes de vie* s'appuient en partie sur des revenus de la taxation du tabac (Gouvernement du Québec, 2016b, 2016a).

En somme, le cadrage de la taxation des boissons sucrées dans notre corpus révèle des divergences fréquentes entre (1) les promoteurs d'une mesure jugée potentiellement efficace pour dissuader de consommer des boissons sucrées, lutter contre les prévalences alarmantes de l'obésité, du diabète et des maladies associées, ou pour générer des revenus pouvant être réinvestis au bénéfice de la population; et (2) des opposants qui jugent cette proposition simpliste, inefficace (notamment en comparaison à des mesures éducatives), portant atteinte à la liberté de choix du consommateur, ou consistant à imposer le contribuable sous prétexte de santé publique. Dans cette situation, la littérature internationale suggère qu'un cadrage insistant davantage sur le potentiel de reformulation de l'offre de boissons d'une telle taxe et sur le financement d'initiatives consensuelles pouvant en découler pourrait éventuellement atténuer la polarisation du débat. Mais encore faudrait-il que le contexte politique, économique et sanitaire y soit propice.

3.7.4. Un contexte politique, économique et sanitaire moins favorable qu'ailleurs

L'analyse de la fréquence, de l'orientation et du contenu des positions de notre corpus a permis de mettre en évidence les résistances à l'émergence d'une taxation des boissons sucrées. Néanmoins, elle ne prétend pas mettre en lumière l'ensemble des conditions ayant pu freiner l'élaboration de cette politique publique. Des analyses de contenu ont d'ailleurs constaté qu'une nette tendance pro-taxation dans les médias n'était pas nécessairement associée à l'adoption d'une taxation des boissons sucrées (Nixon et al., 2015a). Pour pallier quelque peu cette limite, nous évoquons ici des éléments de contexte supplémentaires en tenant compte de la littérature internationale.

Le chapitre 2 nous a permis d'illustrer combien le leadership politique pouvait être décisif pour favoriser l'adoption d'une « taxe soda ». Des législateurs mexicains aux Ministres européens en passant par les élus locaux aux États-Unis, nombreux sont les « champions » politiques ayant contribué à faire adopter une taxation des boissons sucrées dans leur juridiction. Tel qu'exposé en 3.6.2, il s'agit d'une composante qui a vraisemblablement fait défaut au Canada sur la période étudiée. Par exemple, au Québec en mars 2013, le Ministre de la santé a défendu cette option, mais a semblé peu suivi par le Ministère des finances. Or, la discussion du cas français nous a permis d'illustrer combien la collaboration entre ces deux Ministères était souvent essentielle à la formulation d'une « taxe soda », à l'instar de ce qui a pu être observé en Asie Pacifique, en Hongrie ou au Mexique (Ecorys, 2014b, p. 212; PAHO, 2015; Thow et al., 2011).

Outre le leadership politique, l'idéologie dominante peut avoir son importance⁵⁷. Relevant l'orientation des gouvernements ayant adopté des taxes nutritionnelles en Europe, Hageaars et al. (2017) constatent que ces taxes peuvent être compatibles avec une idéologie libérale ou conservatrice qui tend à responsabiliser les consommateurs et réduire les déficits publics, mais aussi avec une idéologie plus interventionniste visant à protéger les consommateurs des pressions du marché et à financer davantage d'actions de promotion de la santé. En revanche, en étudiant les cas de taxes soda débattus dans plusieurs villes américaines ces dernières années, Paarlberg et al. (2017) ont constaté qu'une majorité démocrate était nécessaire à leur adoption. De manière générale, Hale (2002, pp. 19–20) remarque que le Canada affiche un niveau de taxation intermédiaire entre celui de bon nombre

⁵⁷ Benford et Snow (2000, p. 613) distinguent les notions d'idéologie et de cadre. Ils définissent la première comme « (...) un ensemble de croyances assez large, cohérent et relativement durable qui influe sur l'orientation d'une personne non seulement en matière de politique, mais aussi plus généralement dans la vie quotidienne ». L'idéologie d'un acteur est donc un élément de contexte plutôt stable à partir duquel il peut développer un cadre visant à défendre sa position sur un enjeu ou visant, au contraire, à affaiblir une position adverse découlant d'une idéologie concurrente (Chong and Druckman, 2007, p. 106).

de pays européens (un peu plus élevé) et celui des États-Unis (nettement plus bas). Bien qu'une taxe sur les boissons sucrées ne soit pas comparable à d'autres taxes de grande envergure (ex. impôt sur le revenu), elle n'en demeure pas moins une taxe, dont la logique et la symbolique sont susceptibles de diviser. Notre étude confirme que l'idéologie dominante et le contexte politique ne sont pas neutres. Au Québec, les 10 positions de responsables politiques recensées sous un gouvernement libéral (janvier 2007-septembre 2012, avril 2014-décembre 2016) n'incluent pas de signal politique favorable à la taxation des boissons sucrées. Ces positions indiquent plutôt un souhait de privilégier la sensibilisation et la responsabilisation de la population. Ce n'est qu'en mars 2013, sous un Gouvernement péquiste, que le Ministre de la santé a fait part de son vif intérêt pour cette mesure. À l'échelle fédérale, sous un gouvernement conservateur, le débat sur la taxation des boissons sucrées n'a pratiquement pas existé. Lorsque ce fut le cas en février 2011, la Ministre de la santé a clairement écarté cette option jugée peu favorable au pouvoir d'achat des familles. Nouvellement élu en 2015, le gouvernement libéral a fait part d'un plus grand volontarisme en matière de politiques nutritionnelles. La lettre de mandat remise par le Premier Ministre à sa Ministre de la santé mettait l'accent sur la publicité destinée aux enfants, la teneur en gras *trans* et en sodium dans les aliments transformés, et l'étiquetage nutritionnel (Cabinet du Premier ministre, 2015)⁵⁸. De fait, dans les positions que nous avons recensées, la Ministre a fait part de son intérêt pour les avancées scientifiques sur la taxation des boissons sucrées, mais a indiqué se concentrer sur les priorités qui lui avaient été confiées. Une autre analyse du discours sur les boissons sucrées dans les médias britanniques en 2014 illustre un contexte politique plus opportun (Elliott-Green et al., 2016). Cette année-là, sous le Gouvernement conservateur de David Cameron, l'accent a d'abord été mis sur le « *Responsibility Deal* », un programme visant à inciter les industriels à développer, sur une base volontaire, une offre de produits plus favorable à la santé. Les propositions de taxes sur les boissons sucrées faisaient alors l'objet de résistances dans le débat public, mais la tendance s'est peu à peu inversée. Le *Responsibility Deal* a fait l'objet d'un constat d'échec, les autorités de santé publique ont fortement recommandé une baisse des apports en sucres ajoutés dans la population, et de nombreuses organisations de la société civile ont réclamé l'adoption d'une taxe sur les boissons sucrées, avec le soutien du chef réputé Jamie Oliver (Elliott-Green et al., 2016). En 2016, une redevance sur l'industrie des boissons gazeuses (*Soft Drink Industry Levy*) a finalement été annoncée par le Ministre des Finances du même gouvernement conservateur. Visant explicitement à stimuler

⁵⁸ Cette lettre demandait notamment de « (...) Promouvoir la santé publique en (...) adoptant de nouvelles restrictions, semblables à celles maintenant en vigueur au Québec, sur la publicité visant la consommation de boissons et d'aliments mauvais pour la santé destinée aux enfants; en adoptant des règlements plus stricts, semblables à ceux en vigueur aux États-Unis, pour éliminer les gras *trans* et réduire le sodium dans les aliments transformés; et en améliorant les étiquettes des aliments afin que celles-ci contiennent plus de renseignements sur les sucres et les colorants artificiels ajoutés dans les aliments transformés » (Cabinet du Premier ministre, 2015).

la reformulation des boissons, elle est entrée en application en 2018 et inclut deux seuils de teneur en sucres au-delà desquels le montant de la taxe augmente. Le Gouvernement a d'ores et déjà annoncé que plusieurs industriels avaient reformulé leurs boissons (UK Government, 2018).

Outre ces considérations politiques, le précédent chapitre nous a aussi montré qu'une situation critique sur le plan économique ou sanitaire pouvait favoriser l'adoption d'une « taxe soda ». Ce fut le cas entre 2009 et 2012 au Danemark, en Finlande, en France et en Hongrie, en période de crise économique mondiale imposant aux gouvernements des réformes fiscales et un besoin de nouvelles recettes. En 2014, le Mexique est un autre exemple de juridiction où des taxes nutritionnelles ont été intégrées à une vaste réforme fiscale. Néanmoins, le contexte sanitaire a également joué un rôle important, dans un pays marqué par des prévalences d'obésité, de maladies chroniques et de consommation de boissons sucrées parmi les plus élevées au monde (PAHO, 2015). Certes, les statistiques sanitaires canadiennes en faisant l'un des pays occidentaux les plus concernés par l'obésité (Organisation for Economic Co-operation and Development [OECD], 2017) et par une consommation élevée de boissons sucrées (Chaire internationale sur le risque cardio-métabolique, 2016) ont souvent été rappelées dans notre corpus de positions. Mais l'urgence perçue n'était peut-être pas comparable à celle qui a été décrite au Mexique ou même aux États-Unis. Par ailleurs, bien que les achats de boissons sucrées ou leur apport en sucres demeurent élevés au Canada et au Québec, ils ont eu tendance à baisser ces dernières années (INSPQ, 2017; Statistique Canada, 2019a). Il s'agissait d'un argument occasionnellement utilisé par les opposants à une taxation dans notre corpus (21% de leurs positions). De même, si les propositions de taxation des boissons sucrées ont parfois été associées à la préparation de budgets gouvernementaux dans notre corpus, ce n'était pas dans un contexte de choc économique ou de réforme fiscale de grande envergure.

Sans prétendre à l'exhaustivité, ces quelques éléments de contexte constituent des pistes complémentaires pour interpréter le cadrage de la taxation des boissons sucrées dans les médias canadiens entre 2007 et 2016.

3.7.5. Limites et atouts de cette étude

Comme toute analyse de contenu des médias, cette étude présente plusieurs limites. Tout d'abord, elle ne prétend pas refléter de manière précise et exhaustive toutes les prises de position d'acteurs Canadiens sur la taxation des boissons sucrées au cours des 10 dernières années. Certains acteurs ne s'expriment pas ou peu dans la presse. D'autres peuvent influencer le cadrage de la problématique

par d'autres moyens (ex. journaux non répertoriés dans les moteurs consultés, autres types de publications, télévision, médias sociaux, lobbying) (Nixon et al., 2015b)⁵⁹. De plus, le format journalistique des articles de presse ne permet pas aux personnes interviewées de partager l'intégralité de leur opinion et ne permet pas au journaliste de la retranscrire de manière exhaustive. Nous en avons nous-mêmes fait l'expérience à plusieurs reprises (ex. Marquis, 2016). Il est donc essentiel de souligner que notre étude se limite aux prises de position telles qu'elles ont été relayées dans la presse, sans qu'elles ne soient nécessairement représentatives de l'opinion des acteurs auxquels elles ont été associées⁶⁰. Ce filtre participe du cadrage de la problématique dans le monde réel, et fait partie des raisons pour lesquelles nous avons choisi de réaliser une analyse de contenu des médias, « (...) procédé analytique qui s'adapte à la réalité de la communication plutôt que l'inverse » (de Bonville, 2006, p. 16). C'est également une technique qui peut être utilisée sur de grands volumes de données, sur une période très prolongée, et à moindre coût comparativement aux recherches requérant une collecte de données originales (de Bonville, 2006).

Une autre limite associée à toute recherche documentaire est que la stratégie et les mots-clés peuvent influencer la composition du corpus et, par conséquent, surreprésenter et sous-représenter certaines thématiques. Afin de gagner en spécificité et pour des raisons de temps, notre stratégie s'est limitée aux articles faisant explicitement mention de la taxation des boissons sucrées. Un élargissement de notre stratégie à tous types de politiques nutritionnelles pourrait dévoiler des facteurs indirectement associés au cadrage d'une taxe. Par exemple, au Royaume-Uni, Elliott-Green et al. (2016) ont montré que l'émergence de la taxation des boissons sucrées sur la scène médiatique tient en partie à la critique montante du *Responsability deal* mis en place en 2011, dont les retombées en matière de reformulation de produits étaient jugées insuffisantes.

D'autres limites sont liées à notre processus d'extraction, de codage et d'interprétation des données. D'une part, le processus d'extraction des prises de position a été réalisé par un seul analyste. D'autre part, la validité et la fiabilité des analyses de cadrage à partir du contenu des médias sont parfois critiquées compte-tenu de la subjectivité du codage et de son interprétation. Matthes et Kohring (2008, p. 260) évoquent une « boîte noire méthodologique ». Réalisant une analyse critique des méthodes

⁵⁹ Par exemple, Somji et al. (2015) ont étudié le débat sur la taxation des boissons sucrées sur les réseaux sociaux Facebook et Twitter à Berkeley en 2014-2015. Ils mettent en évidence des phénomènes que l'on ne peut apprécier avec une analyse de contenu des médias plus traditionnels (ex. partage et repartage instantanés de photos, de vidéos, de messages courts, d'actualités, de commentaires, appels à la mobilisation et au vote).

⁶⁰ Par exemple, Jou et al. (2014, p. 851), dans leur enquête auprès de 18 acteurs favorables à une taxation des boissons sucrées aux États-Unis en 2012, remarquent que les arguments pro-taxation et anti-taxation relevés par les participants ne reflètent pas nécessairement les arguments les plus populaires dans les sondages d'opinion à l'échelle de la population ou dans les analyses de contenu des médias nationaux et locaux.

existantes, ces auteurs relèvent plusieurs bonnes pratiques que nous avons cherché à appliquer : (1) fournir une description détaillée du développement du guide de codage et du processus de codage; (2) utiliser une approche de codage transparente, systématique et aussi reproductible que possible; (3) ne pas se satisfaire d'une approche strictement déductive car elle ne permet pas de tenir compte de l'émergence de nouveaux thèmes au cours de l'analyse. En ce sens, la méthodologie décrite en 3.5 et ses annexes présentent le détail des étapes que nous avons suivies pour sélectionner les articles de presse (incluant un test d'accord inter-juges), extraire les positions canadiennes (incluant une délibération avec deux autres analystes en cas d'ambiguïté), développer le guide de codage (incluant plusieurs pré-tests et une mesure d'accord inter-codeurs), puis coder l'ensemble des positions. Précisons également que nous nous sommes nous-mêmes exprimés sur la taxation des boissons sucrées dans la presse dans le courant de l'année 2016⁶¹. Certaines de ces positions ont été recensées dans notre analyse et, dans le contexte de cette étude, s'apparentent à une forme d'observation participante qui nous a été utile sur le plan méthodologique. Néanmoins, cela requiert de la réflexivité de notre part afin de maîtriser autant que possible les éventuels biais d'interprétation auxquels cela nous expose (Bourdieu, 1993, pp. 904–5).

Finalement, rappelons que notre étude consistait à analyser le cadrage de la taxation des boissons sucrées en tenant compte du contexte d'élaboration de ce type de politique publique, mais elle ne prétendait pas mettre en lumière l'ensemble des facteurs intervenant lors d'un tel processus. Constatant qu'au cours des 10 dernières années, la taxation des boissons sucrées avait peiné à véritablement s'installer à l'agenda politique, cette approche nous semblait pertinente pour identifier « ce qui fait débat », les acteurs impliqués et de quelle manière. Enfin, nos résultats sont spécifiques à la situation canadienne entre 2007 et 2016 et ne peuvent donc pas être généralisés en d'autres temps ou d'autres lieux. À cet égard, nous n'avons pas pu vérifier si la poussée du nombre de positions observée en 2016 s'était prolongée par la suite. Notre position d'observateur attentif du débat public nous donne plutôt l'impression du contraire, mais cela n'est qu'une hypothèse qui serait à vérifier. L'échec des quelques propositions faites en 2016 a pu contribuer à une forme de ralentissement du débat, bien qu'il puisse être relancé à la faveur de circonstances scientifiques, politiques ou économiques particulières comme l'a illustré l'étude du cas français.

⁶¹ Ces prises de position sont intervenues dans le contexte de la parution de l'ouvrage *Taxing soda for public health : a Canadian perspective* (Le Bodo et al., 2016b) dont les conclusions sont résumées dans le chapitre 1.

3.8. Conclusion

Alors qu'un « momentum » a récemment été observé à l'échelle internationale pour l'adoption et la mise en œuvre de taxes sur les boissons sucrées à des fins de santé publique (Roache et Gostin, 2017), aucune mesure de ce type n'a vu le jour au Canada au cours des dernières années. Étant donné qu'il s'agit d'une mesure controversée, il apparaissait pertinent d'étudier son cadrage dans le débat public sur une longue période (2007-2016) afin d'explorer l'évolution de son ampleur et de son contenu dans le temps et sur le territoire, d'apprécier le poids des positions pro- et anti-taxation qui s'expriment, le type d'acteurs qui en sont à l'origine et leurs argumentaires. En tenant compte du contexte, il s'agissait aussi de soulever des hypothèses quant à ce qui avait pu freiner l'élaboration d'une telle taxe. De ce point de vue, analyser le contenu des médias apparaissait pertinent à double titre. En effet, les prises de position relayées dans la presse constituent des marqueurs des cadres utilisés par des acteurs influents. Par ailleurs, les médias facilitent la circulation de l'information, peuvent amplifier passagèrement certaines problématiques, soutiennent ou critiquent parfois la démarche de certains acteurs et, par conséquent, influencent l'opinion publique (Chong et Druckman, 2007, p. 104).

Cette étude est, à notre connaissance, la première de ce type sur ce sujet au Canada. Elle a permis de recenser 762 positions exprimées entre 2007 et 2016. À l'instar de l'actualité internationale sur le sujet, le débat s'est intensifié en 2016. Il s'est aussi révélé plus intense à l'échelle fédérale et dans la province du Québec, juridictions dans lesquelles 11 pics de positions ($n \geq 10$) ont été recensés. Comme dans d'autres études, nos résultats confirment que la mesure est loin de faire l'unanimité. Plus spécifiquement, nous avons constaté un portage politique rare et limité des propositions de taxation dans notre corpus. Lorsque c'est arrivé (ex. à l'initiative d'un Ministre de la santé, d'un Comité sénatorial, d'élus municipaux), les responsables politiques n'ont pas semblé en mesure d'imposer véritablement leur proposition à l'ordre du jour. Des organisations de la société civile « pro-santé » ont souvent déployé des actions de plaidoyer pro-taxation, sans réunir autour d'elles un volume et une diversité d'acteurs (politiciens, experts, médias, citoyens) apparaissant suffisants pour faire basculer le débat public en leur faveur. Une analyse des cadres mobilisés par l'ensemble des acteurs révèle des divergences fréquentes entre (1) les promoteurs d'une mesure jugée potentiellement efficace pour dissuader de consommer des boissons sucrées, lutter contre les prévalences alarmantes de l'obésité, du diabète et des maladies associées, ou pour générer des revenus pouvant être réinvestis au bénéfice de la population; et (2) des opposants qui jugent cette proposition simpliste, inefficace, portant atteinte à la liberté de choix du consommateur, ou consistant à imposer le contribuable sous

couvert de santé publique. Dans cette situation, la littérature internationale suggère qu'un cadrage insistant davantage sur le potentiel de reformulation de l'offre de boissons d'une telle taxe et sur le financement d'initiatives consensuelles pouvant en découler pourrait peut-être atténuer la polarisation du débat.

La portée de ces conclusions est toutefois à interpréter avec prudence. Le chapitre précédent nous a permis de suivre le processus d'élaboration d'une « taxe soda », depuis son émergence jusqu'à son adoption. Il illustre la diversité de facteurs politiques, économiques, socioculturels, scientifiques et sanitaires pouvant interagir de façon plus ou moins prévisible et favoriser (ou non) l'ouverture d'une fenêtre d'opportunité conduisant à l'implantation d'une telle taxe. Force est de constater qu'au Canada, les conditions n'étaient pas réunies pour un tel résultat durant la période étudiée. Advenant l'ouverture d'une « fenêtre » pour élaborer une « taxe soda » à l'avenir, cette étude apporte un éclairage sur des éléments de cadrage susceptibles de « résonner » dans le débat public tout en tenant compte des données probantes les plus prometteuses quant à l'impact d'une telle taxe en santé publique.

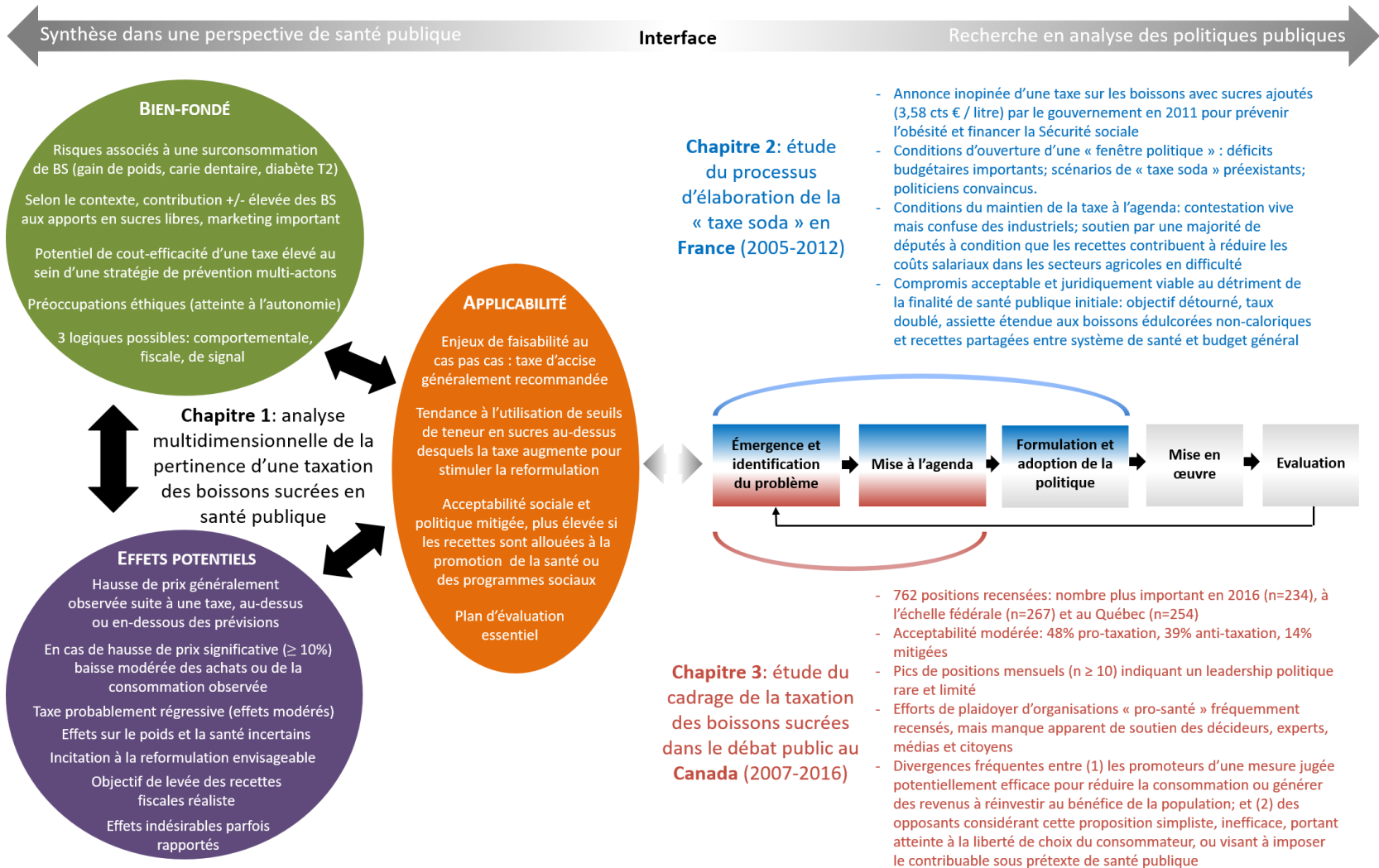
Conclusion

Du cas français à la situation canadienne

Taxer les boissons sucrées interpelle de nombreux acteurs dont la santé n'est pas la priorité : autorités en charge des finances, industries, contribuables, médias, experts de diverses disciplines... Cela en fait une question « inévitablement politique » qui justifie de mieux comprendre les processus qui sous-tendent l'élaboration d'une telle taxe (Clavier et de Leeuw, 2013, p. 4). Toutefois, à la différence d'un analyste politique qui s'inscrirait dans une approche strictement discursive et argumentative en quête de neutralité (Fischer, 2003), notre ancrage en promotion de la santé nous place dans une perspective appliquée. Comme l'indique la Charte d'Ottawa (OMS, 1986), « la politique de promotion de la santé suppose l'identification des obstacles gênant l'adoption des politiques publiques saines dans les secteurs non sanitaires, ainsi que la détermination des solutions. Le but doit être de rendre les choix sains les plus faciles pour les auteurs des politiques également ».

Ainsi, pour reprendre une distinction fréquente entre la recherche *pour* ou *sur* les politiques publiques (Burton, 2006, p. 187), nous nous sommes autant intéressés à la pertinence d'une taxation des boissons sucrées *pour* la santé (chap. 1) qu'aux processus politiques (chap. 2) et aux enjeux de cadrage (chap. 3) portant *sur* sa mise à l'ordre du jour, sa formulation et son éventuelle adoption. En quelques sortes, nous nous sommes placés à l'interface de la promotion de la santé et de l'analyse des politiques publiques (Clavier et de Leeuw, 2013; Oliver et al., 2014). Comme l'expliquent Gagnon et al. (2017), ces domaines gagnent à apprendre l'un de l'autre mais concilier leurs perspectives respectives n'est pas aisé pour plusieurs raisons, notamment : 1) le fait que la santé publique tende à positionner la santé de la population comme une fin première en regard d'autres considérations secondaires, alors que les sciences politiques tendent à la positionner comme une fin parmi d'autres sur lesquelles s'expriment de multiples acteurs ; 2) le fait que, en corollaire, la recherche en santé publique soit orientée vers la recherche de solutions et vers l'action, alors que les sciences politiques ont une vocation plus interprétative que normative. Des terrains d'ententes sont néanmoins envisageables. Par exemple, les sciences politiques, par les outils théoriques et conceptuels qu'elles offrent pour mieux comprendre les conditions d'élaboration d'une politique, peuvent éclairer le développement de politiques publiques favorables à la santé et permettre de prendre en compte certains questionnements éthiques (ex. relatifs à l'équité des interventions, à l'autonomie et à la liberté de choix des individus, etc.) (Clavier et de Leeuw, 2013; Gagnon et al., 2017). Notre thèse se situe sur ce type de terrains. Revenons sur ses principaux enseignements, représentés sur la figure 26.

Figure 26. Intégration des résultats des 3 chapitres de la thèse à l'interface de la recherche en santé publique et de l'analyse des politiques publiques



BS : boissons sucrées

Dans le 1^{er} chapitre, notre synthèse de connaissances a permis de documenter le bien-fondé, les effets potentiels et l'applicabilité d'une taxation des boissons sucrées. Tout en pointant les aspects devant être davantage évalués, l'analyse indique qu'une taxation des boissons sucrées peut raisonnablement s'inscrire dans un éventail d'interventions nutritionnelles au sein d'une politique de promotion de la santé plus large. En effet, une consommation excessive de ces boissons est associée à un risque accru de gain de poids, de carie dentaire et de diabète de type 2. Les taxes qui les visent tendent à générer des hausses de prix qui, lorsqu'elles sont significatives ($\geq 10\%$), sont généralement suivies de baisses d'achat. Dans certains cas, il apparaît même qu'une taxe basée sur des seuils de teneur en sucres au-dessus desquels son taux augmente pourrait encourager les fabricants à reformuler leurs produits afin de réduire leur contenu en sucres. La taxation des boissons sucrées est également un moyen de générer des recettes. Bien que l'opinion publique soit relativement réservée sur les taxes nutritionnelles en comparaison à d'autres types d'interventions, leur acceptabilité tend à augmenter s'il est proposé d'allouer les revenus générés à la promotion de la santé ou à des programmes sociaux. Il n'en demeure pas moins que cette perspective de santé publique se heurte parfois à d'autres considérations dont il convient de tenir compte : la taxation des boissons sucrées soulève des préoccupations éthiques, d'équité, de faisabilité juridique et administrative, et d'acceptabilité qui sont dépendantes du contexte. Cela confirme l'importance d'étudier les processus politiques et les enjeux de cadrage associés à son élaboration.

Dans le 2^{ème} chapitre, l'étude du cas français (2005-2012) s'est penchée sur l'émergence, la mise à l'agenda, la formulation et l'adoption d'une « taxe soda » en se basant sur une recension d'articles de presse et de documents institutionnels ainsi que sur une analyse thématique guidée par la Théorie des courants multiples de Kingdon (2011). Alors que plusieurs propositions de députés et sénateurs n'avaient pas abouti par le passé, l'annonce d'une taxation des boissons sucrées par le gouvernement est intervenue inopinément en août 2011. Apparaissant aux côtés d'une hausse des taxes sur le tabac et l'alcool dans le cadre d'un vaste plan budgétaire, cette taxe d'accise de 3,58 centimes d'euros / litre visait des boissons contenant des sucres ajoutés et excluait les jus de fruits à 100% et les boissons édulcorées non-caloriques. Les objectifs affichés étaient de réduire la consommation de boissons sucrées, contribuer à prévenir l'obésité, et augmenter les recettes allouées au système de santé. Mais au-delà de considérations de santé publique, l'analyse met en évidence plusieurs conditions ayant contribué à l'ouverture d'une « fenêtre politique » en 2011 : l'annonce a été faite dans un contexte de déficits budgétaires importants; des scénarios de « taxe soda » avaient déjà été élaborés par le passé; et le projet de loi a été appuyé par des politiciens convaincus. Par la suite, une série d'événements a contribué au maintien de la taxe à l'agenda, tout en affaiblissant sa motivation de santé publique. Tout

d'abord, la contestation des industriels fut vive, mais en partie confuse et désorganisée. Par ailleurs, la taxe fut soutenue par une majorité de députés, mais à la condition que les recettes traitent un autre problème: la réduction des coûts salariaux dans les secteurs agricoles en perte de compétitivité. Finalement, un compromis politiquement acceptable et juridiquement viable a été trouvé : le taux d'imposition a doublé, le champ d'application a été étendu aux boissons édulcorées non-caloriques et l'allocation des recettes a été partagée entre le financement du système de santé et le budget général pour soutenir la filière agricole. Au fil du processus, l'intervention « d'entrepreneurs politiques » est à souligner, en particulier : le député Reynès a contribué à la réémergence de la « taxe soda » au printemps; la Ministre du budget a défendu sa mise à l'agenda par la suite; et le Rapporteur général de la Commission des finances à l'Assemblée nationale a facilité sa formulation. D'une part, cette étude met en lumière le caractère multifactoriel et contextuel du processus d'élaboration d'une « taxe soda ». D'autre part, elle illustre comment la motivation de santé publique initiale de cette taxe, ayant fait l'objet d'une consultation préalable limitée, a en partie échappé à ses propres instigateurs au cours du processus. Au-delà de notre étude de cas, il est intéressant de noter que les caractéristiques de cette taxe ont récemment évolué. Depuis mi-2018, un taux de taxation graduel s'applique en fonction de la teneur en sucres ajoutés dans la boisson, tandis qu'un taux moins élevé est appliqué sur les boissons non-caloriques contenant des édulcorants (Direction générale des douanes et droits indirects, 2018).

Enfin, dans le 3^{ème} chapitre, l'étude de la situation canadienne (2007-2016) a permis d'apprécier la teneur du débat public sur la taxation des boissons sucrées et ce en quoi il a pu freiner l'élaboration d'une telle taxe au cours des dernières années. Ainsi, l'analyse du cadrage de cette mesure dans la presse écrite (n=762 positions) a mis en évidence une phase d'émergence (2007-2011), un plateau (2011-2015) puis une poussée du nombre de positions en 2016. Ces résultats sont congruents avec l'intérêt croissant qu'a suscité cette mesure à l'échelle internationale, depuis les premiers écrits de référence sur le sujet, sa mise en œuvre dans quelques juridictions « pionnières », et une accélération du nombre de taxes adoptées en 2016. Il est apparu que le nombre de positions concernant une éventuelle taxe à l'échelle fédérale (n=267) ou à l'échelle du Québec (n=254) était nettement plus important qu'ailleurs. Néanmoins, les « pics de positions » mensuels (n ≥ 10) dans ces deux juridictions ont révélé un leadership politique rare et limité sur la question, que ce soit de la part d'un Ministre de la santé visiblement peu suivi par son gouvernement, d'un Comité sénatorial aux prérogatives limitées, ou d'élus municipaux en incapacité politique et juridique d'agir sur le sujet. Des efforts de plaidoyer d'organisations « pro-santé » ont fréquemment été recensés, mais ils n'ont pas semblé réunir de soutien suffisant de la part des décideurs, d'experts et d'une majorité de médias et de citoyens pour faire basculer le débat en leur faveur. L'analyse des cadres mobilisés révèle des

divergences fréquentes entre (1) les promoteurs d'une mesure jugée potentiellement efficace pour dissuader de consommer des boissons sucrées, lutter contre l'obésité, le diabète et les maladies associées, ou pour générer des revenus pouvant être réinvestis au bénéfice de la population; et (2) des opposants considérant cette proposition simpliste, inefficace, portant atteinte à la liberté de choix du consommateur, ou visant à imposer le contribuable sous prétexte de santé publique. Advenant une « fenêtre politique », la littérature suggère qu'un cadrage insistant davantage sur le potentiel de reformulation de l'offre de boissons associé à une taxe et sur l'allocation de ses recettes au financement d'initiatives soutenues par la population pourrait atténuer la polarisation du débat tout en étant congruent avec les données probantes en matière de santé publique.

A la lumière de la littérature internationale

En s'appuyant sur la littérature, les trois chapitres de cette thèse ont permis de confirmer et de préciser les conditions apparaissant déterminantes dans le processus d'élaboration d'une politique de taxation des boissons sucrées. Le tableau 7 en propose un récapitulatif sur lequel nous revenons succinctement ci-dessous.

D'une part, le contexte sanitaire, économique, politique et socioculturel peut jouer un rôle important. Les prévalences élevées de maladies chroniques, d'obésité ou de surconsommation d'aliments gras et sucrés sont fréquemment associées aux propositions de taxes nutritionnelles. Parfois, le constat d'une situation critique est apparu propice à l'adoption d'une taxe, tel qu'en Asie Pacifique, en Hongrie, au Mexique ou à la Barbade (Healthy Caribbean Coalition, 2016; PAHO, 2015; Thow et al., 2011; WHO, 2015b). Sur un autre plan, des contextes de crise économique, de déficit public aigu, de réforme fiscale d'envergure ou le besoin de générer de nouveaux revenus ont favorisé la mise à l'agenda de plusieurs « taxes soda ». L'étude du cas français en apporte un nouvel exemple. Par ailleurs, la culture locale⁶² en matière de fiscalité ou de santé publique peut influencer la mise à l'agenda de certaines politiques. Tel qu'évoqué dans le chapitre 2, quelques enquêtes suggèrent que l'acceptabilité des taxes nutritionnelles serait plus élevée dans les pays scandinaves (ex. Danemark, Finlande) que dans d'autres pays européens (Gonzalez-Zapata et al., 2010; Mazzocchi et al., 2015), tandis que les interventions réglementaires visant la consommation de boissons sucrées seraient moins acceptées aux États-Unis que dans d'autres régions du monde (Colbert et Adler, 2013). Ces tendances pourraient être liées à des perceptions de la problématique plus ou moins « individualistes

⁶² Nous référons ici à la définition d'Entman (1993, p. 53) selon laquelle la culture renvoie à « un ensemble de cadres communs empiriquement démontrables exposés dans le discours et la pensée de la plupart des gens d'un groupe social », celle-ci pouvant donc varier selon les pays, les époques, la situation politique, la conjoncture économique, etc.

» (i.e. du ressort de l'individu) ou « collectivistes » (i.e. du ressort de la communauté) selon les pays (Lange et Faulkner, 2012, p. 480). Ces tendances nationales peuvent néanmoins masquer des particularités. Par exemple, la ville de Berkeley en Californie, reconnue pour ses initiatives avant-gardistes en matière de droits civiques, de santé publique et d'environnement, s'est appuyée sur cette culture pour faire adopter une « taxe soda » par référendum populaire en 2014 en dehors d'un contexte sanitaire ou économique critique (Nestle, 2015). Au Canada, pays reconnu pour sa société multiculturelle et inclusive, de nombreuses politiques de prévention de l'obésité sont soutenues par la population (Lange et Faulkner, 2012), mais les avis sur la taxation nutritionnelle divergent (Bélanger-Gravel et al., 2019; Ipsos Reid, 2011; Raine et al., 2014). D'ailleurs, bien que le gouvernement libéral élu en 2015 ait affiché d'importantes ambitions en matière de politiques nutritionnelles (ex. révision du Guide alimentaire canadien, amélioration de l'étiquetage, régulation du marketing visant les jeunes), la taxation n'en faisait pas partie, ce qui a pu freiner sa mise à l'agenda par la suite (chap. 3). Plus globalement, notons que les recommandations scientifiques de plus en plus précises (WHO, 2016b) et le nombre croissant de cas de « taxes soda » à travers le monde (cf. introduction) ont été des éléments de contexte scientifique et politique favorables au développement des taxes sur les boissons sucrées ces dernières années.

D'autre part, à l'intérieur de l'appareil gouvernemental, un fort leadership politique apparaît être une condition nécessaire à l'élaboration d'une « taxe soda ». Pour ne citer que quelques exemples, le cas du maire de Philadelphie (Purtle et al., 2017), de parlementaires mexicains (PAHO, 2015) ou de la Ministre Française du budget en 2011 l'illustrent bien (chap. 2). Ce leadership doit néanmoins s'accompagner d'un mandat, d'une influence, et d'un soutien politique suffisants pour placer la proposition à l'agenda et la faire adopter. Cela conditionne le portage politique d'une proposition et l'issue du processus législatif, que l'on se situe au niveau parlementaire (ex. France, Canada), d'une instance régionale (ex. Cook County, Illinois) ou d'une municipalité (ex. Philadelphie). A cet égard, le cas français illustre l'influence qu'ont eue les parlementaires sur l'élaboration d'une « taxe soda » en 2011, tandis que l'absence de suites données à la proposition du Ministre Québécois de la santé en 2013 ou aux recommandations d'un Comité sénatorial canadien en 2016 suggèrent l'importance d'un soutien dans l'appareil gouvernemental et législatif. De plus, l'idéologie politique dominante n'est pas neutre, bien que sa compatibilité avec la taxation nutritionnelle semble variable selon les juridictions et les logiques de taxation mises en avant (ex. responsabilisation du consommateur, régulation du marché, redistribution des richesses, etc.). Tandis qu'aux États-Unis une étude a conclu qu'une majorité démocrate apparaissait nécessaire à l'adoption d'une taxe (Paarlberg et al., 2017), des idéologies à tendance libérale, conservatrice ou progressiste se sont avérées compatibles ou même favorables à la taxation nutritionnelle en Europe (Hagenaars et al., 2017). Sur un autre plan, l'étude

du cas français et bien d'autres ont souligné le rôle-clé des autorités en charge du budget et des finances, qui sont responsables de l'administration fiscale (chap. 2). Une coopération fluide et des intérêts partagés entre ces autorités, celles en charge de la santé publique et d'autres ministères ainsi qu'une consultation des autres parties-prenantes apparaissent déterminantes pour porter et concevoir un projet de taxation des boissons sucrées qui soit à la fois politiquement acceptable, techniquement réalisable et juridiquement viable⁶³. Par ailleurs, une résonance positive de la logique de taxation retenue par le gouvernement ou les législateurs (comportementale, fiscale ou de signal) dans le débat public apparaît essentielle pour garantir la crédibilité et la légitimité de l'intervention.

Enfin, en dehors de l'appareil gouvernemental, la mobilisation d'une coalition d'organisations « pro-santé » est parfois apparue déterminante. Ce fut le cas au Mexique et dans plusieurs villes des États-Unis, où les efforts de plaidoyer de ces organisations, financés par des organisations philanthropiques, et leur collaboration avec divers autres partenaires (professionnels de santé, décideurs, experts) a pesé sur le débat public et les processus politiques (Nestle, 2015). Cela peut s'avérer d'autant plus important que l'opposition des industriels est généralement très vive et peut mobiliser des moyens de contestation puissants (lobbying, financement de groupes de pression, campagnes de communication, poursuites juridiques, etc.). De plus, l'opinion publique est souvent partagée et les médias sceptiques. Nos analyses du cas français et de la situation canadienne l'ont confirmé. Dans ces circonstances, d'autres facteurs peuvent favoriser l'élaboration d'une politique de taxation des boissons sucrées, comme la mise en place d'un processus de consultation officiel ouvert à l'ensemble des parties-prenantes, le soutien scientifique et technique d'institutions reconnues (ex. OMS), la contribution d'experts faisant état de la situation sanitaire locale, évaluant les impacts potentiels d'une taxe et ses effets préliminaires (Nestle, 2015; PAHO, 2015; Purtle et al., 2017; Roache et Gostin, 2017; WHO Regional Office for Europe, 2017; WHO Regional Office for the Western Pacific, 2017; WHO, 2015c). Globalement, la bonne résonance des cadres « pro-taxation » dans le débat public participe de son acceptabilité sociale. À cet égard, le cas de la taxe entrée en vigueur au Royaume-Uni en 2018 illustre qu'un cadrage insistant sur le potentiel de reformulation des boissons par les industriels et sur l'allocation des revenus au financement d'actions de promotion d'une saine alimentation et de l'activité physique chez les jeunes peut favoriser son acceptabilité tout en produisant des résultats préliminaires concluants (Elliott-Green et al., 2016; Roache et Gostin, 2017).

⁶³ Au Canada, ces démarches, généralement menées par le Ministre des Finances avec l'appui du Premier Ministre, sont mises en œuvre à différents degrés et via divers mécanismes de consultation et de participation des autres ministères, des parlementaires, d'experts, d'organisations de la société civile et du public qui sont variables selon les gouvernements et les politiques à l'étude (Hale, 2002). Elles correspondent à ce que Hale (2002, p. 116) décrit comme une forme de « triangulation politique », souvent rythmée par le processus annuel d'élaboration d'un budget, et devant favoriser l'atteinte de compromis.

Tableau 7. Synthèse des conditions favorables et défavorables à l'élaboration d'une taxation des boissons sucrées en lien avec la santé, telles que repérées au cours des chapitres 1, 2 et 3 de la thèse*

NIVEAUX	CONDITIONS FAVORABLES	CONDITIONS DÉFAVORABLES
<p>Contexte sanitaire, économique, politique, socioculturel</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Reconnaissance d'une situation sanitaire critique (ex. prévalence de l'obésité, consommation de boissons sucrées, etc.) - Constat d'échec des politiques nutritionnelles en vigueur - Reconnaissance d'une situation économique critique (ex. crise, déficits publics, besoin de nouveaux revenus) - Culture plutôt favorable à l'intervention de l'État en matière fiscale et de santé publique - Politique de prévention prévue ou en cours - Recommandations scientifiques favorables - Taxes adoptées sur d'autres produits / dans d'autres juridictions 	<ul style="list-style-type: none"> - Reconnaissance d'une fragilité du pouvoir d'achat des ménages ou des opérateurs économiques - Densité de l'agenda politique - Autres actions de prévention priorisées ou à l'essai - Culture plutôt défavorable à l'intervention de l'État en matière fiscale et de santé publique - Données scientifiques défavorables à une taxe (ex. consommation de boissons sucrées faible ou en baisse) - Taxes rejetées ou abolies sur d'autres produits / dans d'autres juridictions
<p>Acteurs à l'intérieur de l'appareil gouvernemental**</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Idéologie politique dominante favorable - Leadership politique favorable - Soutien et majorité politiques favorables - Bonne résonance dans le débat public de la / des logique(s) de taxation retenue(s) - Soutien du gouvernement et coopération entre les autorités en charge de la santé publique, des finances et les autres ministères - Faisabilité administrative et juridique (ex. mandat d'action, instruments disponibles (ex. taxes de vente, d'accise), précédents, nomenclature fiscale adaptée, scénarios préexistants, compatibilité avec les traités commerciaux, etc.) - Allocation des recettes de la taxe à des causes soutenues par l'opinion publique - Évaluation planifiée 	<ul style="list-style-type: none"> - Idéologie politique dominante défavorable - Leadership politique défavorable - Soutien et majorité politiques défavorables - Mauvaise résonance dans le débat public de la / des logique(s) de taxation retenue(s) - Désaccords au sein du gouvernement / des groupes majoritaires - Obstacles administratifs et juridiques (ex. absence de compétence, absence de précédent, absence d'instrument ou de nomenclature adaptés, complexité ou faible capacité de mise en œuvre, incompatibilité avec les traités commerciaux, etc.) - Allocation des recettes de la taxe au budget général
<p>Acteurs à l'extérieur de l'appareil gouvernemental**</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Plaidoyer pro-taxation d'une coalition d'organisations « pro-santé » s'appuyant sur des leaders reconnus et de multiples partenaires (professionnels de santé, médias, experts, décideurs, citoyens, etc.) - Financement du plaidoyer pro-taxation par des organisations philanthropiques - Processus de consultation officiel (ex. groupe de travail, commission, auditions, etc.) ouvert à toutes les parties-prenantes - Soutien scientifique et technique d'institutions reconnues (ex. OMS) - Contributions d'experts « pro-santé » (données épidémiologiques, simulations d'impacts, évaluations favorables, etc.) - Opinion publique plutôt favorable (essentiel dans le cas d'un référendum) - Résonance des cadres pro-taxation dans le débat public 	<ul style="list-style-type: none"> - Plaidoyer anti-taxation des acteurs économiques (lobbying, commandites, campagnes de communication, poursuites juridiques, etc.) - Mise en œuvre de la taxe par les opérateurs privés complexe et coûteuse - Opposition de groupes d'intérêts (ex. associations de commerçants, consommateurs, contribuables) - Contributions d'experts « pro-marché », manque de données probantes « pro-taxation » - Médias plutôt défavorables - Opinion publique plutôt défavorable (essentiel dans le cas d'un référendum) - Résonance des cadres anti-taxation dans le débat public

Sources : chapitres 1, 2 et 3 de la thèse et références bibliographiques associées

* Ces conditions repérées dans la littérature ou nos travaux renvoient à une diversité de contextes. Elles sont ici synthétisées sans prétendre à l'exhaustivité et sans présager de la combinaison de conditions ayant conduit ou pouvant conduire à l'adoption d'une taxation des boissons sucrées dans une juridiction donnée.

** Nous nous appuyons ici sur la typologie d'acteurs de Lemieux (2009, pp. 32–4) distinguant : 1) les acteurs situés à l'intérieur de l'appareil gouvernemental, incluant des *généralistes* (ex. responsables politiques, hauts dirigeants) et des *spécialistes* (ex. employés du gouvernement) et 2) les acteurs situés à l'extérieur de l'appareil gouvernemental, incluant des *intéressés* (ex. acteurs privés, groupes d'intérêts, experts, médias) et des *particuliers* (ex. grand public, consommateurs).

Implications pour la recherche et la pratique

Les résultats de nos travaux viennent compléter une littérature encore mince sur les processus politiques et débats publics associés à la taxation des boissons sucrées. Revenons sur quelques atouts et limites de ce travail ainsi que sur leurs implications.

Tout d'abord, la synthèse de connaissances faisant l'objet du 1^{er} chapitre ne saurait être définitive, d'autant que les taxes nutritionnelles et la littérature qui s'y penche sont en plein développement. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle nous avons souhaité compléter la version publiée en 2016 avec quelques références plus récentes, dans l'esprit du processus cumulatif et dynamique de la synthèse d'origine (Lapaige, 2012). Elles ont été identifiées par le biais d'une veille de l'actualité scientifique, sans prétendre à l'exhaustivité. Par ailleurs, la pertinence de taxer les boissons sucrées est un sujet hautement contextuel : état de santé de la population, pratiques alimentaires, stratégies de prévention et interventions en cours, faisabilité juridique et acceptabilité sociale sont quelques-uns des aspects dont l'étude ne fait sens que dans un contexte donné (Pawson et al., 2005). Par conséquent, l'interprétation de nos conclusions doit se faire au « cas par cas », bien qu'elles reposent sur une consultation de la littérature internationale. Pour notre part, afin de contribuer à éclairer les processus de décision, nous avons privilégié une perspective canadienne qui fut également utile à l'interprétation des résultats du 3^{ème} chapitre. Finalement, notre analyse insiste sur le fait qu'une éventuelle taxe sur les boissons sucrées devrait être combinée avec d'autres politiques nutritionnelles au sein d'une stratégie plus large. Si l'étude de ces politiques dépasse le cadre de cette thèse, il s'agit néanmoins d'une considération essentielle. Par exemple, en matière de réduction de la surconsommation de sucre, l'OMS recommande de combiner la taxation avec des approches éducatives et des restrictions sur le marketing visant les jeunes (WHO, 2016b). En matière fiscale, l'OMS indique que des dispositifs de taxation nutritionnelle plus larges basés sur une catégorisation des aliments selon leur profil nutritionnel sont amenés à se développer. L'organisation préconise également d'associer ce type de taxes à des dispositifs probants de subventionnement des fruits et légumes frais (WHO, 2016c).

Par ailleurs, l'étude du cas français présentée dans le 2nd chapitre nous a permis d'illustrer qu'au-delà des textes de loi ou des programmes qui incarnent des politiques publiques, leur processus d'élaboration peut être beaucoup plus complexe et dynamique qu'il n'y paraît (Clavier et de Leeuw, 2013). Comme le résume Sabatier (2007, p. 4, traduction libre), comprendre ce processus « demande de connaître les buts et perceptions de centaines d'acteurs à travers le pays, impliquant possiblement des aspects très techniques, scientifiques et légaux sur une décennie ou plus (...) ». Dans la limite de nos possibilités, cette étude guidée par la théorie a eu le mérite de mettre en lumière une « taxe soda » dont l'élaboration n'était pas documentée dans la littérature scientifique, bien qu'elle soit l'une des premières à viser ces boissons pour des raisons de santé publique et qu'elle soit fréquemment référencée dans la littérature. Surtout, au-delà de considérations de santé publique, l'analyse met en lumière de nombreuses conditions susceptibles d'influencer la mise à l'agenda, la conception, l'adoption et par conséquent les effets potentiels d'une « taxe soda ». En promotion de la santé comme dans d'autres domaines, influencer ce type de processus implique de comprendre les idées, les valeurs et les intérêts qui sont en jeu, les rapports de pouvoir qui sont à l'œuvre, et les circonstances qui le conditionnent (Clavier et de Leeuw, 2013; Fafard, 2008; Oliver et al., 2014). Pour les acteurs de santé publique souhaitant jouer un rôle à ce niveau, il s'agit notamment d'identifier les « entrepreneurs politiques », de cerner leurs motivations et leurs ressources, mais aussi de comprendre le contexte institutionnel, social et politique dans lequel ils opèrent. En ce sens, cette étude a contribué à l'avancement des connaissances. Comme toute étude de cas simple, sa validité interne est élevée mais ses résultats ont une validité externe limitée (Yin, 2014). Nous avons cherché à compenser cet inconvénient par de multiples comparaisons avec la littérature internationale.

Enfin, l'étude de la situation canadienne présentée dans le 3^{ème} chapitre s'intéressait à la taxation des boissons sucrées dans une juridiction où les propositions ne se sont pas véritablement imposées à l'agenda politique. A la différence du chapitre 2, l'unité d'analyse se voulait plus fine, afin d'étudier les enjeux de cadrage ayant pu conditionné le processus d'élaboration d'une telle taxe. Cette étude du contenu de la presse écrite nous a permis de décrypter les visions concurrentes que pouvaient avoir les parties-prenantes sur la question, leur poids respectif, leur évolution dans le temps et sur le territoire. Elle ne prétend pas refléter de manière précise et exhaustive toutes les positions qui ont été prises, mais le filtre des médias permet de se concentrer sur celles qui sont le plus susceptibles d'influencer le débat public. Ce contenu permet également de travailler sur de grands volumes de données, sur une période prolongée et à moindre coût comparativement aux méthodes requérant une collecte de données originales (de Bonville, 2006). D'autres limites, détaillées dans la section 3.7.5, sont inhérentes aux choix méthodologiques de recherche, de sélection, d'extraction, de codage et

d'analyse de données qui exposent aux biais d'interprétation. Afin de renforcer la fiabilité de notre travail, nous avons détaillé notre démarche, utilisé des balises théoriques et mobilisé diverses techniques de validation (tests inter-juges, délibérations) (Matthes et Kohring, 2008). Néanmoins, contrairement à l'étude du cas français, la focale d'analyse et la source des données ne permettent pas d'entrer dans les méandres du processus d'élaboration d'une « taxe soda » dont beaucoup des tenants et aboutissants se jouent « en coulisses ». Ce choix de compromis s'explique par les étapes d'émergence ou de mise à l'agenda auxquelles semblait cantonnée cette politique publique au Canada. Toutefois, sans contrainte de temps, une exploration d'autres sources de données (entrevues, documents institutionnels) aurait peut-être permis d'apporter un éclairage complémentaire.

Outre les atouts et limites de chacun des chapitres de cette thèse, il nous semble important de discuter de sa contribution plus générale. En effet, notre démarche de recherche s'inscrivait dans une approche visant à éclairer des processus de décision en promotion de la santé par des données probantes solides tout en tenant compte, autant que possible, de la construction sociale et politique de l'interprétation qui en est faite (Oliver et al., 2014; Oxman et al., 2009). À l'instar de Burton (2006, p. 188, traduction libre) il nous semble qu'un tel positionnement impose « (...) de réfléchir aux entités que l'on espère influencer avec notre travail : écrivons-nous essentiellement pour nos collègues universitaires, pour les financeurs de la recherche (pouvant ou non être des institutions politiques publiques) ou peut-être plus globalement pour la société ? ». Cette question apparaît d'autant plus importante que la taxation des boissons sucrées ne fait pas l'unanimité. Comme l'indique plus globalement ten Have et al. (2011, p. 669) en référence aux enjeux éthiques soulevés par les interventions de prévention de l'obésité, tenir compte de cette diversité de points de vue apparaît non seulement important sur le plan moral, mais aussi parce que l'efficacité d'une intervention peut être altérée si elle est mal acceptée. À cet égard, il nous apparaît important d'éviter l'écueil d'une utilisation excessivement instrumentale des sciences politiques dans la recherche en santé publique, qui consisterait à mieux comprendre un phénomène pour parvenir à des fins préalablement établies plutôt que de porter un regard critique sur les données probantes disponibles et éclairer les débats en cours sur le sujet. Au sens de Flyvberg (2001, cité par Côté et Lorange-Millette, 2016, p. 44), nous visions une perspective de recherche « capable de s'appuyer sur une rationalité axiologique plutôt que sur une rationalité instrumentale », invitant le chercheur à ne pas s'inscrire dans une démarche de plaidoyer, tout en ayant néanmoins conscience des conséquences de son travail sur la société. Cela posait un défi de réflexivité à 3 niveaux : 1) être capable de réflexivité dans l'étude de la construction sociale et politique d'un phénomène, ici le processus d'élaboration ou le cadrage d'une politique de taxation des boissons sucrées, avec un souci d'objectivité ; 2) être capable de réflexivité quant à la construction que le

chercheur lui-même peut opérer dans son travail de recherche, avec un souci d'impartialité ; 3) être capable de réflexivité dans l'anticipation des conséquences que peut avoir son travail de recherche sur la société. C'est sur cette « réflexivité réflexe » que Bourdieu (1993, pp. 904–5) nous invite à travailler car...

(...) La différence n'est pas entre la science qui opère une construction et celle qui ne le fait pas, mais entre celle qui le fait sans le savoir et celle qui, le sachant, s'efforce de connaître et de maîtriser aussi complètement que possible ses actes inévitables, de construction et les effets qu'ils produisent inévitablement (...).

Dès lors, quels sont les écueils à éviter pour un chercheur qui s'inscrit dans cette posture évaluative réaliste (Pawson et al., 2005; Ridde et Dagenais, 2012)? Comme nous le rappellent Massé et Williams-Jones (2012), la santé publique et la promotion de la santé, en poursuivant des fins premières de santé, peuvent se révéler normatives en ce que ces fins ne sont pas nécessairement partagées, selon les croyances, les valeurs et les intérêts de chacun. Les nombreuses divergences de vue sur la pertinence de taxer les boissons sucrées que nous avons évoquées dans cette thèse en témoignent. Il convient d'en tenir compte. Ainsi, comme ces auteurs l'expriment (2012, p. 242, traduction libre):

Les caractéristiques normatives et assimilatrices des activités de promotion de la santé sont inhérentes à la mission de santé publique : elles doivent être acceptées, mais aussi analysées avec un regard critique. (...) L'éthique, par conséquent, tient dans la réflexion et l'évaluation du meilleur équilibre entre les moyens employés et les objectifs de la promotion de la santé.

Pour ce faire, la prise en considération du contexte et de la diversité des points de vue existants était au cœur de notre recherche. Nous avons cherché à renforcer au fil du temps nos assises théoriques et méthodologiques afin qu'elles soient aussi explicites, pertinentes, fiables et reproductibles que possible. En somme, nous avons cherché à suivre la ligne avancée par Lemieux (2009, p. 185), questionnant le rôle et le positionnement du chercheur qui étudie les politiques publiques et les attentes que son travail peut générer pour guider la décision et l'action publique :

La différence fondamentale (...) n'est pas entre les chercheurs ou les experts qui travaillent pour l'État ou le « système établi » et ceux qui les contestent. L'expérience montre que ceux qui tiennent le discours des fins à poursuivre se ressemblent davantage entre eux qu'ils ne ressemblent à ceux qui tentent d'éclairer les choix à faire plutôt que de les imposer au nom de leurs lumières particulières. Les plus sages sont aussi les plus modestes. Ils se limitent à leur rôle de conseiller, sans jouer au technocrate ou au

partisan (...). Leur idéal n'est pas celui du guide ou du prophète inspiré, mais plutôt celui du batelier qui permet aux passagers de traverser une rivière.

Sur une thématique de recherche aussi controversée que la nôtre où le chercheur se fait fréquemment poser la question du « pour ou contre ? », ces exigences étaient peut-être l'un des plus grands défis à relever (Oxman et al., 2009; Whitty, 2015). Elles l'étaient d'autant plus que l'élaboration d'une nouvelle taxe, de par son caractère symbolique interpellant l'opinion publique et divers groupes d'intérêt, est propice à une couverture médiatique polarisée (Hale, 2002, p. 125)⁶⁴. À cet égard, il nous apparaît important qu'experts, courtiers de connaissances, décideurs et médias collaborent afin qu'un sujet comme la taxation des boissons sucrées soit traité et discuté en faisant état aussi objectivement que possible des données empiriques existantes tout en reconnaissant l'existence de divers points de vues sur la justification normative d'une telle politique.

Nous nous y sommes attachés autant que possible par le biais de diverses contributions dans le contexte canadien et québécois. Tout d'abord, en entreprenant la synthèse de connaissances à caractère réaliste présentée dans le 1^{er} chapitre. Comme l'indique Whitty (2015, p. 1, traduction libre) : « La plupart des questions de politiques comportent de nombreuses questions scientifiques, provenant de différentes disciplines. La synthèse précise de l'information existante est la plus importante contribution des universitaires au processus d'élaboration des politiques ». A cet égard, l'auteur insiste sur l'importance de tenir compte de la temporalité politique afin de produire ce type de synthèse en temps opportun. Cela fait partie des raisons pour lesquelles nous avons publié cette synthèse dès 2016 (Le Bodo et al., 2016b), alors qu'une intensification du débat public sur la question à l'échelle internationale et au Canada était perceptible (ce qu'a confirmé notre analyse de contenu des médias par la suite, cf. chap. 3). Whitty (2015) insiste également sur l'intérêt de synthèses de connaissances nuancées, simples (mais pas simplistes), faisant état de leurs méthodes et limites. C'est une approche que nous avons humblement cherché à adopter, en publiant simultanément une note de 4 pages résumant les conclusions de l'ouvrage en français et en anglais (Le Bodo et al., 2016c). Afin d'en favoriser la diffusion, nous avons également émis un communiqué de presse (CRIUCPQ-UL, 2016), suivi d'interventions dans la presse écrite généraliste et spécialisée, à la radio et à la télévision témoignant de l'intérêt et du débat public suscités par la question⁶⁵. Cette contribution s'est également prolongée par une collaboration au sein d'un groupe de travail ministériel québécois sur la promotion

⁶⁴ Notons toutefois que l'ouvrage de G. Hale ne porte pas spécifiquement sur les taxes comportementales mais plus largement sur les enjeux politiques associés aux taxes au Canada, l'impôt sur le revenu faisant partie des plus conséquentes.

⁶⁵ Citons par exemple des prises de parole dans *Le Soleil* (Cliche, 2016), *La Presse canadienne* (Marquis, 2016), *Profession Santé* (Le Bodo et al., 2016d), *Le Fil* (Hamann, 2017) ainsi qu'une participation aux programmes *Les années-lumière* (Radio-Canada.ca, 2016a), *On n'est pas sorti de l'auberge* (Radio-Canada.ca, 2016b) et *RDI Économie* (2016).

de la consommation d'eau et la réduction de la consommation de boissons sucrées, diverses communications scientifiques et activités d'enseignement (cf. avant-propos), et la participation à la révision de rapports scientifiques sur le sujet aux échelles québécoise (Chaput et al., 2018), canadienne (Waddell et al., 2018) et internationale (WHO Regional Office for Europe, 2017b).

Néanmoins, comme l'indiquent Oliver et al. (2014), ces activités de transfert de connaissances ne peuvent se substituer aux initiatives de co-production de connaissances plus larges, impliquant une collaboration entre les acteurs de la recherche et ceux qui élaborent les politiques publiques. Leur utilité potentielle est d'autant plus reconnue qu'ils associent l'ensemble des parties-prenantes et contribuent, ainsi, à l'acceptabilité sociale des solutions finalement retenues (Caron-Malenfant et Conraud, 2009). Comme l'expose Fassin (1996, pp. 21–2), l'espace politique de la santé doit être ouvert aux cibles de l'intervention elles-mêmes. Cela apparaît d'autant plus important que la taxation des boissons sucrées remplit les critères qui en font un véritable enjeu d'acceptabilité sociale (Caron-Malenfant et Conraud, 2009, p. 16): elle introduit un changement, suscite de l'intérêt, se heurte à des points de vue divergents, alors qu'il est possible d'envisager des alternatives.

À cet égard, Fafard (2008, p. 25) souligne l'intérêt qu'il peut y avoir à ce qu'un analyste ou évaluateur devienne partie-prenante du processus d'élaboration d'une politique publique favorable à la santé afin d'« (...) 'encourager les communications et le dialogue entre les divers participants au processus d'élaboration [et] reconnaître qu'il existe de nombreuses vérités susceptibles d'éclairer ces politiques ». Au-delà des données probantes scientifiques, une telle approche présente l'avantage d'accorder une attention particulière aux valeurs, convictions et raisonnements des parties-prenantes qui influencent *de facto* l'issue de ces processus, tel qu'illustré dans le chapitre 2 (Lomas et al., 2005). Cette ouverture permet aussi d'envisager des alternatives si elles s'avèrent plus acceptables (Massé et Williams-Jones, 2012) en s'assurant néanmoins qu'elles servent l'intérêt général plutôt que des intérêts privés (Caron-Malenfant et Conraud, 2009, p. 9).

De même, les analyses discursives telles que celles présentées dans le chapitre 3 permettent de décrypter les dimensions rationnelles et cognitives du cadrage d'une problématique par diverses parties-prenantes mais, selon Gottweis (2007), elles tendent à négliger deux autres composantes de la rhétorique que sont la « mise en scène » et « l'émotion ». Celles-ci peuvent avoir des conséquences notables sur les perceptions et le processus d'élaboration d'une politique publique. Avec d'autres (Fischer, 2007), Gottweis recommande de compléter ce type d'analyse par des travaux participatifs et délibératifs permettant de composer avec ces dimensions et d'accroître les chances de dépasser certains clivages. Par ailleurs, considérant que le cadrage d'une proposition par ses partisans et ses

détracteurs peut biaiser la perception qu'en a le grand public, Chong et Druckman (2007) suggèrent également d'avoir recours à des approches délibératives. Elles permettent à chacun d'être exposé de manière répétée et équilibrée à une diversité d'arguments, ce qui peut favoriser l'atteinte de compromis acceptables sous réserve d'attitudes ouvertes et constructives de part et d'autre.

Mais en pratique, comment cela peut-il fonctionner?

L'acceptabilité sociale : une « route critique »

Face aux enjeux d'acceptabilité sociale, Caron-Malenfant et Conraud (2009, pp. 19–21, 39–40) recommandent de s'engager sur une « route critique » donnant l'opportunité à l'ensemble des parties-prenantes d'échanger en toute transparence et d'apprécier la pertinence d'une proposition. Profitant d'une diversité de points de vue et de l'éclairage d'experts, cette interaction pourrait progressivement générer une « connaissance nouvelle et partagée » et faire émerger des solutions. Pour mettre en œuvre ce type de démarche, il existe de nombreuses méthodes dont la description dépasse le cadre de notre propos (Langlois, 2006). Par expérience, citons l'exemple du forum délibératif. Selon Gauvin (2013), il « permet à un groupe de recevoir et d'échanger de l'information, et de faire l'examen critique d'un enjeu en vue d'éclairer une prise de décision ». Un tel forum pourrait donner une voix aux catégories d'acteurs interpellés par une politique de taxation des boissons sucrées, y compris des représentants de la population. Il est recommandé que de tels forums s'appuient sur des synthèses de connaissances de qualité, claires, couvrant les différentes facettes d'une problématique. Parmi les nombreux autres critères de succès d'une telle approche figurent l'importance d'assurer une participation équitable de toutes les parties-prenantes ainsi qu'une animation des discussions neutre, honnête et constructive (Caron-Malenfant et Conraud, 2009; Lomas et al., 2005; Morestin et al., 2011; Stufflebeam, 2001)⁶⁶.

La taxation des boissons sucrées a déjà fait l'objet de ce type d'initiatives. Par exemple, en Irlande, en 2012, le ministère de la santé a sollicité l'Institut de santé publique (IPHI) afin de réaliser une évaluation d'impact sur la santé d'une politique de taxation des boissons sucrées. En complément d'une revue de littérature et de simulations économiques, une journée complète de consultation

⁶⁶ Dans un rapport visant à soutenir l'application de taxes sur les boissons sucrées à travers le monde, le Fonds mondial de recherche contre le cancer encourage la consultation des parties-prenantes lors du processus d'élaboration, tels que des organisations de la société civile, leaders d'opinion et experts. S'il indique qu'une consultation des industriels peut intervenir durant la conception de la taxe, il recommande aux législateurs de se prémunir de l'influence que ceux-ci pourraient avoir durant le processus de décision, en raison des conflits d'intérêts évidents auxquels ils sont exposés (WCRF, 2018).

impliquant 50 parties-prenantes a été organisée. Des représentants d'organisations de santé, de groupes industriels, de groupes issus de la société civile (p. ex. défendant les intérêts des consommateurs, des familles, des personnes vulnérables) et des experts ont apporté leur point de vue, dialogué sur le sujet, et fait des propositions (IPHI, 2012). Signalons également l'organisation d'un jury citoyen sur le sujet à Brisbane (Australie) en 2013. Pendant deux jours, les participants étaient invités à s'informer, débattre et délibérer quant à la pertinence de taxes nutritionnelles afin de prévenir l'obésité infantile. Cette approche, qui a permis d'associer des représentants de la population au débat, a fait émerger des points de consensus (p. ex. en faveur d'une taxe ciblée sur les boissons sucrées dont les revenus seraient alloués à la promotion de la santé) (Moretto et al., 2014). A notre connaissance, ces initiatives n'ont pas eu de conséquences législatives directes. Notons que l'une des difficultés d'une démarche d'acceptabilité sociale est d'identifier le moment le plus opportun pour la mettre en place, comme l'indiquent Caron-Malenfant et Conraud (2009, p. 19) :

« (...) le meilleur moment pour agir est rarement le même d'une occasion à une autre. Pour savoir quand impliquer la population, il faudra analyser le contexte social, économique et politique, la capacité des acteurs impliqués et du promoteur lui-même à s'engager dans un dialogue, le type de projet, l'existence ou non d'une relation déjà établie entre le promoteur et les parties-prenantes intéressées, ainsi que tenir compte d'une foule d'autres facteurs spécifiques à chaque situation ».

Cela contribue probablement à expliquer que les mécanismes de consultation parfois évoqués dans la littérature sur la taxation des boissons sucrées renvoient plutôt aux outils couramment utilisés *in vivo* par les pouvoirs publics (ex. consultations pré-budgétaires, commissions, groupes de travail, réunions publiques, etc.). Certaines démarches spécifiques de coordination ou de consultation visant à concevoir une taxe qui soit acceptable, faisable et efficace ont parfois été relevées, comme au Mexique, à Berkeley, à Philadelphie, en Afrique du Sud ou au Royaume-Uni (Department of Health of the Republic of South Africa, 2018; Nestle, 2015; PAHO, 2015; Purtle et al., 2017; UK Government, 2017). Par exemple, au Royaume-Uni, la taxe a été annoncée par le Chancelier dans le cadre du budget en mars 2016. Comportant deux seuils de teneur en sucres au-dessus desquels le taux de la taxe augmente, elle fut explicitement annoncée comme une mesure visant à encourager la reformulation des boissons par les fabricants. Une consultation publique a été organisée par le gouvernement entre août et octobre 2016, donnant lieu à 154 contributions de diverses parties-prenantes⁶⁷. Dans le même temps, le gouvernement a indiqué avoir rencontré plusieurs de ces acteurs

⁶⁷ Le rapport de cette consultation fait état de contributions de la part d'organisations médicales et de santé (26%), de fabricants (25%), d'individus (18%), d'associations professionnelles à caractère commercial (13%), d'autres services gouvernementaux et autorités locales (11%) et de détaillants (7%).

pour discuter de la proposition. Validée par le Parlement en avril 2017, une consultation de nature technique à l'attention des opérateurs économiques a été organisée à l'automne 2017 avant que la taxe n'entre en vigueur en avril 2018 (UK Government, 2017). Il est intéressant de noter que les caractéristiques de cette taxe ont été ajustées au fil de ce processus, et que ce délai a également permis à un certain nombre d'industriels de réduire la teneur en sucres de leurs produits pour échapper à la taxe avant même son entrée en application (Roache et Gostin, 2017). D'une autre manière, le cas des « taxes soda » adoptées par référendum populaire dans plusieurs villes des États-Unis (Berkeley, San Francisco, Oakland, Albany, Boulder) semblent aussi bénéficier d'une certaine légitimité (Paarlberg et al., 2017). Néanmoins, dépendamment des conditions d'échange préalable entre les parties-prenantes, une mesure adoptée par une courte majorité de votants n'est pas toujours synonyme d'acceptabilité sociale (Caron-Malenfant et Conraud, 2009, p. 14). Le cas de certaines taxes adoptées par des commissions d'élus aux États-Unis l'illustre bien. À Philadelphie, où une « taxe soda » a été adoptée par le Conseil municipal en 2016, sa pertinence reste contestée par les opérateurs économiques et certains citoyens. En dépit de premiers résultats encourageants (Roberto et al., 2019), la mesure continue de faire débat au sein même de la majorité municipale (Jacobs, 2019). Dans un autre contexte, la « taxe soda » adoptée d'une très courte majorité par le Conseil des commissaires du Comté de Cook (Illinois) en 2016 a été vivement contestée par les industriels et dans le débat public. Elle a finalement été abrogée en 2017 (Bomey, 2017). Quels que soient les enjeux d'acceptabilité sociale, notons toutefois qu'à notre connaissance, les 48 taxes sur les boissons sucrées que nous avons répertoriées à travers le monde fin 2018 (cf. annexe 1) sont toujours en vigueur à l'heure actuelle.

Pour conclure, au Canada, notre analyse indiquait qu'une taxe d'accise sur les boissons sucrées serait juridiquement envisageable à l'échelle fédérale, mais que cela n'apparaissait pas être une priorité politique du gouvernement libéral en 2015-2016. D'ailleurs, entre 2016 et 2018, des consultations sur la révision du Guide alimentaire canadien (commentaires et forum de discussion en ligne) et sur l'étiquetage proposé sur le devant des emballages (commentaires) ont été menées mais ce ne fut pas le cas sur la taxation des boissons sucrées (Santé Canada, 2018, 2016). Ces consultations étaient ouvertes aux consommateurs, représentants de l'industrie, professionnels de santé, acteurs de la société civile, universitaires et acteurs gouvernementaux. À l'échelle provinciale, notre analyse indique qu'une taxe spéciale inspirée des taxes existant sur le tabac et l'alcool serait envisageable. Tel qu'indiqué dans le chapitre 3, le débat public sur le sujet est apparu plus important au Québec que dans les autres juridictions. En octobre 2016, le Gouvernement a officialisé une Politique gouvernementale de prévention en santé (PGPS) couvrant de nombreux déterminants de la santé (ex. petite enfance, logement, transport, aménagement du territoire, soutien aux aînés, tabagisme,

alimentation, activité physique, etc.). Entre autres, elle comporte un chantier de travail portant sur l'étude de « la pertinence et la faisabilité d'instaurer une taxe sur les boissons sucrées, dont les revenus seraient réinvestis dans la prévention » (MSSS, 2016). Sans que des liens de causes à effets ne puissent être établis puisque l'élaboration de cette politique a fait l'objet de multiples contributions de longue date, notons toutefois que la mise en œuvre d'une telle taxe était l'une des principales demandes du Regroupement pour un Québec en Santé à l'automne 2016 (RQS, 2016). Outre cette vaste coalition d'une centaine d'organisations, d'autres organisations pro-santé demandaient la mise en place d'une telle taxe depuis de nombreuses années. Pour notre part, notons que la Plateforme d'évaluation en prévention de l'obésité (PEPO) et l'Institut national de santé publique du Québec (INSPQ) avaient conjointement initié un processus délibératif sur la promotion d'une saine alimentation et de l'activité physique en 2014 pour tenter d'éclairer les décideurs et les acteurs concernés. Reposant sur une synthèse des recommandations internationales et un forum délibératif de 2 jours impliquant 25 participants (experts, représentants de différents ministères et d'organisations de la société civile), 50 pistes d'amélioration avaient été publiées en avril 2016, dont 12 « incontournables ». Parmi d'autres pistes « essentielles » figuraient notamment l'instauration d'une taxe sur les boissons sucrées dont les recettes seraient réinvesties en promotion de la santé (Le Bodo et al., 2017). En 2018, le plan d'action interministériel de la PGPS 2017-2021 indique que le chantier sur la taxation des boissons sucrées susmentionné étudiera les effets potentiels d'une telle taxe sur les populations vulnérables, les « mesures d'atténuation » de ces effets qui pourraient y être associées, et les enjeux de nature économique et commerciale qu'elle soulève (MSSS, 2018). Il reste donc à voir quelles seront les retombées de ces travaux, dans un contexte où le Gouvernement du Québec a changé⁶⁸ et alors qu'une récente étude d'opinion indique qu'une courte majorité de Québécois est plutôt favorable à l'instauration d'une telle mesure (Bélanger-Gravel et al., 2019).

⁶⁸ Suite à l'élection générale d'octobre 2018, le Gouvernement de François Legault (Coalition avenir Québec) a succédé au Gouvernement libéral de Philippe Couillard. Ce nouveau Gouvernement est majoritaire.

Bibliographie

- Agence de la santé publique du Canada (ASPC), 2016. Cadre d'indicateurs des maladies chroniques et des blessures - Statistiques rapides, édition 2016. Promot. Santé Prév. Mal. Chron. Au Can. 36, 192–3.
- Agence France-Presse (AFP), 2016. Portugal to levy sugar tax on soft drinks in 2017 [WWW Document]. URL <https://www.theguardian.com/society/2016/oct/15/portugal-to-levy-sugar-tax-on-soft-drinks-in-2017> (accessed 6.28.16).
- Agriculture et Agroalimentaire Canada, 2015. L'industrie canadienne des boissons gazeuses [WWW Document]. URL <http://www.agr.gc.ca/eng/industry-markets-and-trade/statistics-and-market-information/by-product-sector/processed-food-and-beverages/the-canadian-soft-drink-industry/?id=1172167862291> (accessed 3.1.15).
- Alvarado, M., Kostova, D., Suhrcke, M., Hambleton, I., Hassell, T., Samuels, T.A., Adams, J., Unwin, N., 2017. Trends in beverage prices following the introduction of a tax on sugar-sweetened beverages in Barbados. *Prev. Med.* 105, S23–S25. <https://doi.org/10.1016/j.ypmed.2017.07.013>
- Andreyeva, T., Long, M.W., Brownell, K.D., 2010. The Impact of Food Prices on Consumption: A Systematic Review of Research on the Price Elasticity of Demand for Food. *Am. J. Public Health* 100, 216–222. <https://doi.org/10.2105/AJPH.2008.151415>
- Astudillo, O., 2014. Country in Focus: Mexico's growing obesity problem. *Lancet Diabetes Endocrinol.* 2, 15–16. [https://doi.org/10.1016/S2213-8587\(13\)70160-8](https://doi.org/10.1016/S2213-8587(13)70160-8)
- Backholer, K., Blake, M., Vandevijvere, S., 2017. Sugar-sweetened beverage taxation: an update on the year that was 2017. *Public Health Nutr.* 20, 3219–3224. <https://doi.org/10.1017/S1368980017003329>
- Backholer, K., Sarink, D., Beauchamp, A., Keating, C., Loh, V., Ball, K., Martin, J., Peeters, A., 2016. The impact of a tax on sugar-sweetened beverages according to socio-economic position: a systematic review of the evidence. *Public Health Nutr.* 19, 3070–3084. <https://doi.org/10.1017/S136898001600104X>
- Baquero, C.S., 2017. Catalonia region introduces “soda tax” on sugary drinks. *El País*.
- Baril, G., Laguë, J., Paquette, M.-C., Institut national de santé publique du Québec, Direction du développement des individus et des communautés, 2012. Les normes sociales et l'alimentation analyse des écrits scientifiques. Direction du développement des individus et des communautés, Institut national de santé publique Québec, [Montréal, Qué.].
- Baril, G., Trudel, C., Le May, D., Mongeau, L., Noreau, C., 2014. Les saines habitudes de vie, c'est bien normal! Rapport sous la responsabilité de la Coordination conjointe (Québec en Forme-Directions régionales de santé publique-Ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec), [Montréal, Qué.].
- Barnhill, A., King, K.F., 2013. Evaluating equity critiques in food policy: the case of sugar-sweetened beverages. *J. Law Med. Ethics J. Am. Soc. Law Med. Ethics* 41, 301–309. <https://doi.org/10.1111/jlme.12020>
- Barry, C.L., Brescoll, V.L., Brownell, K.D., Schlesinger, M., 2009. Obesity Metaphors: How Beliefs about the Causes of Obesity Affect Support for Public Policy. *Milbank Q.* 87, 7–47. <https://doi.org/10.1111/j.1468-0009.2009.00546.x>
- Barry, C.L., Niederdeppe, J., Gollust, S.E., 2013. Taxes on sugar-sweetened beverages: results from a 2011 national public opinion survey. *Am. J. Prev. Med.* 44, 158–163. <https://doi.org/10.1016/j.amepre.2012.09.065>
- Basu, S., Vellakkal, S., Agrawal, S., Stuckler, D., Popkin, B., Ebrahim, S., 2014. Averting obesity and type 2 diabetes in India through sugar-sweetened beverage taxation: an economic-epidemiologic modeling study. *PLoS Med.* 11, e1001582. <https://doi.org/10.1371/journal.pmed.1001582>

- Beeken, R.J., Wardle, J., 2013. Public beliefs about the causes of obesity and attitudes towards policy initiatives in Great Britain. *Public Health Nutr.* 16, 2132–2137. <https://doi.org/10.1017/S1368980013001821>
- Beekman, D., 2017. Prices going up for sugary drinks as Seattle tax kicks in. *Seattle Times*.
- Béland, D., 2016. Kingdon Reconsidered: Ideas, Interests and Institutions in Comparative Policy Analysis. *J. Comp. Policy Anal. Res. Pract.* 18, 228–242. <https://doi.org/10.1080/13876988.2015.1029770>
- Bélanger-Gravel, A., Desroches, S., Janezic, I., Paquette, M.-C., De Wals, Philippe, 2019. Pattern and correlates of public support for public health interventions to reduce the consumption of sugar-sweetened beverages. *Public Health Nutr.* <https://doi.org/10.1017/S1368980019002076>.
- Benford, R.D., Snow, D.A., 2000. Framing Processes and Social Movements: An Overview and Assessment. *Annu. Rev. Sociol.* 26, 611–639.
- Benoit, F., 2013. Les modèles de politiques publiques et leur utilité en santé publique : le modèle des étapes. Centre de collaboration nationale sur les politiques publiques et la santé, Montreal, Québec.
- Benoit, F., Druet, C., Hamel, G., St-Pierre, L., 2012. L’application de l’article 54 de la Loi sur la santé publique du Québec.
- Berardi, N., Sevestre, P., Tepaut, M., Vigneron, A., 2012. The Impact of a “Soda Tax” on Prices: Evidence from French Micro Data (Banque de France Working Paper No. 415). Banque de France Eurosystem. Direction Générale des Études et des Relations internationales.
- Bes-Rastrollo, M., Sayon-Orea, C., Ruiz-Canela, M., Martinez-Gonzalez, M.A., 2016. Impact of sugars and sugar taxation on body weight control: A comprehensive literature review: Added Sugars and Obesity. *Obesity* 24, 1410–1426. <https://doi.org/10.1002/oby.21535>
- Bes-Rastrollo, M., Schulze, M.B., Ruiz-Canela, M., Martinez-Gonzalez, M.A., 2013. Financial Conflicts of Interest and Reporting Bias Regarding the Association between Sugar-Sweetened Beverages and Weight Gain: A Systematic Review of Systematic Reviews. *PLoS Med.* 10, e1001578. <https://doi.org/10.1371/journal.pmed.1001578>
- Birkland, T.A., 2007. Agenda Setting in Public Policy, in: *Handbook of Public Policy Analysis: Theory, Politics, and Methods*, Public Administration and Public Policy. CRC/Taylor & Francis, Boca Raton.
- Bíró, A., 2015. Did the junk food tax make the Hungarians eat healthier? *Food Policy* 54, 107–115. <https://doi.org/10.1016/j.foodpol.2015.05.003>
- Block, J.P., 2013. A substantial tax on sugar sweetened drinks could help reduce obesity. *BMJ* 347, f5947–f5947. <https://doi.org/10.1136/bmj.f5947>
- Block, J.P., Willett, W.C., 2013. Taxing Sugar-Sweetened Beverages: Not a “Holy Grail” but a Cup at Least Half. Comment on “Food Taxes: A New Holy Grail?” *Int. J. Health Policy Manag.* 1, 183–185. <https://doi.org/10.15171/ijhpm.2013.33>
- Bødker, M., Pisinger, C., Toft, U., Jørgensen, T., 2015. The rise and fall of the world’s first fat tax. *Health Policy* 119, 737–742. <https://doi.org/10.1016/j.healthpol.2015.03.003>
- Boizot-Szantai, C., Etilé, F., 2011. Taxer les boissons sucrées pour lutter contre l’obésité? Le point de vue de l’économie. *Obésité* 6, 218–225. <https://doi.org/10.1007/s11690-012-0306-4>
- Bomey, N., 2017. Soda tax goes flat in Chicago area’s Cook County after clash over health, taxes, sales. *USA Today*.
- Borah, P., 2011. Conceptual Issues in Framing Theory: A Systematic Examination of a Decade’s Literature. *J. Commun.* 61, 246–263. <https://doi.org/10.1111/j.1460-2466.2011.01539.x>
- Bourdieu, P. (Ed.), 1993. *La Misère du monde*, Libre examen. Editions du Seuil, Paris.
- Brennan, P., Silman, A., 1992. Statistical methods for assessing observer variability in clinical measures. *BMJ* 304, 1491–1494. <https://doi.org/10.1136/bmj.304.6840.1491>

- Breton, E., de Leeuw, E.J.J., 2013. Policy change theories in health promotion research: a review, in: *Health Promotion and the Policy Process*. Oxford University Press, Oxford ; New York, NY, United States of America, pp. 1–22.
- Breton, E., Richard, L., Gagnon, F., Jacques, M., Bergeron, P., 2008. Health promotion research and practice require sound policy analysis models: the case of Quebec's Tobacco Act. *Soc. Sci. Med.* 1982 67, 1679–1689. <https://doi.org/10.1016/j.socscimed.2008.07.028>
- Breton, E., Richard, L., Gagnon, F., Jacques, M., Bergeron, P., 2006. Fighting a tobacco-tax rollback: A political analysis of the 1994 cigarette contraband crisis in Canada. *J. PUBLIC Health POLICY* 27, 77–99. <https://doi.org/10.1057/palgrave.jphp.3200060>
- Briggs, A.D.M., Mytton, O.T., Kehlbacher, A., Tiffin, R., Elhussein, A., Rayner, M., Jebb, S.A., Blakely, T., Scarborough, P., 2017. Health impact assessment of the UK soft drinks industry levy: a comparative risk assessment modelling study. *Lancet Public Health* 2, e15–e22. [https://doi.org/10.1016/S2468-2667\(16\)30037-8](https://doi.org/10.1016/S2468-2667(16)30037-8)
- Briggs, A.D.M., Mytton, O.T., Kehlbacher, A., Tiffin, R., Rayner, M., Scarborough, P., 2013. Overall and income specific effect on prevalence of overweight and obesity of 20% sugar sweetened drink tax in UK: econometric and comparative risk assessment modelling study. *BMJ* 347, f6189–f6189. <https://doi.org/10.1136/bmj.f6189>
- Brisbois, T., Marsden, S., Anderson, G., Sievenpiper, J., 2014. Estimated Intakes and Sources of Total and Added Sugars in the Canadian Diet. *Nutrients* 6, 1899–1912. <https://doi.org/10.3390/nu6051899>
- British Medical Association (BMA), 2015. Food for thought: promoting healthy diets among children and young people (Executive summary). London.
- Brown, M., 2012. Cook Islands Government Budget Estimates 2012 / 2013. Part 1 – Appropriation Bill. Appropriations and commentary. Hon. Mark Brown. Ministry of Finance. June 2012.
- Brown, M.N., Kubasek, N., Bouzat, F., Brown, C., Rex, J., 2018. Attacking Obesity: The Paternalistic Approach of France versus the Conservative Approach of United States. *Whittier Rev* 39.
- Brownell, K.D., 1994. Get slim with higher taxes. *N. Y. Times*.
- Brownell, K.D., Farley, T., Willett, W.C., Popkin, B.M., Chaloupka, F.J., Thompson, J.W., Ludwig, D.S., 2009. The Public Health and Economic Benefits of Taxing Sugar-Sweetened Beverages. *N. Engl. J. Med.* 361, 1599–1605. <https://doi.org/10.1056/NEJMhpr0905723>
- Brownell, K.D., Frieden, T.R., 2009. Ounces of Prevention ? The Public Policy Case for Taxes on Sugared Beverages. *N. Engl. J. Med.* 360, 1805–1808. <https://doi.org/10.1056/NEJMp0902392>
- Brownell, K.D., Kersh, R., Ludwig, D.S., Post, R.C., Puhl, R.M., Schwartz, M.B., Willett, W.C., 2010. Personal Responsibility And Obesity: A Constructive Approach To A Controversial Issue. *Health Aff. (Millwood)* 29, 379–387. <https://doi.org/10.1377/hlthaff.2009.0739>
- Buhler, S., Raine, K.D., Arango, M., Pellerin, S., Neary, N.E., 2013. Building a Strategy for Obesity Prevention One Piece at a Time: The Case of Sugar-Sweetened Beverage Taxation. *Can. J. Diabetes* 37, 97–102. <https://doi.org/10.1016/j.jcjd.2013.03.025>
- Burton, P., 2006. Modernising the policy process: Making policy research more significant? *Policy Stud.* 27, 173–195. <https://doi.org/10.1080/01442870600885974>
- Butland, B., Jebb, S., Kopelman, P., McPherson, K., Thomas, S., Mardell, J., Parry, V., 2007. Foresight. Tackling Obesities: Future Choices – Project report. (No. 2nd Edition). Government Office for Science.
- Cabinet du Premier ministre, 2015. Lettre de mandat de la ministre de la Santé [WWW Document]. URL <https://pm.gc.ca/fr/lettres-de-mandat/lettre-de-mandat-de-la-ministre-de-la-sante> (accessed 8.12.19).
- Cabrera Escobar, M.A., Veerman, J., Tollman, S.M., Bertram, M.Y., Hofman, K.J., 2013. Evidence that a tax on sugar sweetened beverages reduces the obesity rate: a meta-analysis. *BMC Public Health* 13, 1072. <https://doi.org/10.1186/1471-2458-13-1072>

- Canadian Centre on Substance Abuse (CCSA), 2012. Alcohol Price Policy Series: Reducing Harm to Canadians, Alcohol price policy series.
- Capazorio, B., 2017. Parliament hears pros and cons of a sugar tax in SA [WWW Document]. URL <http://www.sowetanlive.co.za/news/2017/01/31/parliament-hears-pros-and-cons-of-a-sugar-tax-in-sa> (accessed 6.28.17).
- Caraher, M., Cowburn, G., 2005. Taxing food: implications for public health nutrition. *Public Health Nutr.* 8. <https://doi.org/10.1079/PHN2005755>
- Caron-Malenfant, J., Conraud, T., 2009. Guide pratique de l'acceptabilité sociale: pistes de réflexion et d'action. Éditions D.P.R.M., Montréal.
- Cash, S.B., Lacañilao, R.D., 2007. Taxing Food to Improve Health: Economic Evidence and Arguments. *Agric. Resour. Econ. Rev.* 36, 174–182. <https://doi.org/10.1017/S1068280500007012>
- Cawley, J., Frisvold, D.E., 2017. The Pass-Through of Taxes on Sugar-Sweetened Beverages to Retail Prices: The Case of Berkeley, California. *J. Policy Anal. Manage.* 36, 303–326. <https://doi.org/10.1002/pam.21960>
- Cecchini, M., Sassi, F., Lauer, J.A., Lee, Y.Y., Guajardo-Barron, V., Chisholm, D., 2010. Tackling of unhealthy diets, physical inactivity, and obesity: health effects and cost-effectiveness. *The Lancet* 376, 1775–1784. [https://doi.org/10.1016/S0140-6736\(10\)61514-0](https://doi.org/10.1016/S0140-6736(10)61514-0)
- Center for diseases control and prevention (CDC), 1999. Ten Great Public Health Achievements - United States, 1900-1999 [WWW Document]. URL <http://www.cdc.gov/mmwr/preview/mmwrhtml/00056796.htm> (accessed 4.22.16).
- Centre de collaboration nationale sur les politiques publiques et la santé (CCNPPS), 2015. Paternalisme(s), biais cognitifs et politiques publiques favorables à la santé. *JASP – Faut-il protéger les gens contre eux-mêmes?*
- Centre de recherche de l'Institut universitaire de cardiologie et de pneumologie de Québec (CRIUCPQ-UL), 2016. Nouvel ouvrage sur la taxation des boissons sucrées: analyse de sa pertinence dans une perspective canadienne - Communiqué de presse.
- Chaire internationale sur le risque cardio-métabolique, 2016. Baromètre mondial des ventes de boissons sucrées.
- Chaloupka, F.J., Yurekli, A., Fong, G.T., 2012. Tobacco taxes as a tobacco control strategy. *Tob. Control* 21, 172–180. <https://doi.org/10.1136/tobaccocontrol-2011-050417>
- Chaput, S., Paquette, M.-C., Direction du développement des individus et des communautés, 2018. Analyse d'une politique publique: la taxation des boissons sucrées. Institut national de santé publique du Québec.
- Chatterji, M., Green, L.W., Kumanyika, S., 2014. L.E.A.D.: A Framework for Evidence Gathering and Use for the Prevention of Obesity and Other Complex Public Health Problems. *Health Educ. Behav.* 41, 85–99. <https://doi.org/10.1177/1090198113490726>
- Chaufan, C., Hong, G.H., Fox, P., 2010. “Sin-food” taxes and sugar-sweetened beverages--the right policy for the wrong reasons? *Am. J. Health Promot. AJHP* 25, 87–90. <https://doi.org/10.4278/ajhp.100223-CIT-57>
- Chong, D., Druckman, J.N., 2007. Framing Theory. *Annu. Rev. Polit. Sci.* 10, 103–126. <https://doi.org/10.1146/annurev.polisci.10.072805.103054>
- Choy, L., Dela Cruz, M.R., Hagiwara, M., Hee Heo, H., Peacock, T., Pearce, M.G., Usagawa, T., Sentell, T., 2013. Insights in public health: taxing sugar sweetened beverages to improve public health: policy action in Hawai'i. Doctoral Health Policy Seminar, Spring 2013. *Hawaii J. Med. Public Health J. Asia Pac. Med. Public Health* 72, 286–291.
- Chriqui, J.F., Chaloupka, F.J., Powell, L.M., Eidson, S.S., 2013. A typology of beverage taxation: Multiple approaches for obesity prevention and obesity prevention-related revenue generation. *J. Public Health Policy* 34, 403–423. <https://doi.org/10.1057/jphp.2013.17>

- Cipriani, J.-P., 2016. Boissons sucrées: à la taxe! [WWW Document]. L'Actualité. URL <http://lactualite.com/lactualite-affaires/2016/06/09/boissons-sucrees-a-la-taxe/> (accessed 6.28.17).
- City of Berkeley, 2014. Imposing a general tax on the distribution of sugar-sweetened beverage products.
- Clarke, B., Swinburn, B., Sacks, G., 2016. The application of theories of the policy process to obesity prevention: a systematic review and meta-synthesis. *BMC Public Health* 16. <https://doi.org/10.1186/s12889-016-3639-z>
- Clavier, C., de Leeuw, E.J.J., 2013. Framing public policy in health promotion: ubiquitous, yet elusive, in: *Health Promotion and the Policy Process*. Oxford University Press, Oxford ; New York, NY, United States of America, pp. 1–22.
- Cliche, J.-F., 2016. Faut-il taxer les sodas? [WWW Document]. Le Soleil. URL <https://www.lesoleil.com/actualite/science/faut-il-taxer-les-sodas-411ff8e8f312cb2094445136ea47d950> (accessed 8.25.19).
- CNW Telbec, 2013. Le communiqué de l'Association des embouteilleurs de boissons gazeuses du Québec en réponse à la Coalition Poids - L'éducation plutôt que les taxes pour lutter contre l'enjeu complexe de l'obésité.
- Coalition québécoise sur la problématique du poids (CQPP), 2012. Les 4 P du marketing: Produit, Prix, Distribution (Place) et Promotion [WWW Document]. URL <http://www.cqpp.qc.ca/fr/dossiers/boissons-sucrees/marketing> (accessed 4.22.16).
- Colbert, J.A., Adler, J.N., 2013. Sugar-Sweetened Beverages — Polling Results. *N. Engl. J. Med.* 368, e4. <https://doi.org/10.1056/NEJMc1de1215057>
- Colchero, M.A., Popkin, B.M., Rivera, J.A., Ng, S.W., 2016. Beverage purchases from stores in Mexico under the excise tax on sugar sweetened beverages: observational study. *BMJ* h6704. <https://doi.org/10.1136/bmj.h6704>
- Colchero, M.A., Rivera-Dommarco, J., Popkin, B.M., Ng, S.W., 2017. In Mexico, Evidence Of Sustained Consumer Response Two Years After Implementing A Sugar-Sweetened Beverage Tax. *Health Aff. (Millwood)* 36, 564–571. <https://doi.org/10.1377/hlthaff.2016.1231>
- Colchero, M.A., Salgado, J.C., Unar-Munguía, M., Hernández-Ávila, M., Rivera-Dommarco, J.A., 2015. Price elasticity of the demand for sugar sweetened beverages and soft drinks in Mexico. *Econ. Hum. Biol.* 19, 129–137. <https://doi.org/10.1016/j.ehb.2015.08.007>
- Colchero, M., Arantxa, Salgado, J.C., Unar-Munguía, M., Molina, M., Ng, S., Rivera-Dommarco, J.A., 2015. Changes in Prices After an Excise Tax to Sweetened Sugar Beverages Was Implemented in Mexico: Evidence from Urban Areas. *PLOS ONE* 10, e0144408. <https://doi.org/10.1371/journal.pone.0144408>
- Cornelsen, L., Green, R., Dangour, A., Smith, R., 2015. Why fat taxes won't make us thin. *J. Public Health* 37, 18–23. <https://doi.org/10.1093/pubmed/fdu032>
- Côté, C., Lorange-Millette, J., 2016. Les fondements de la connaissance, in: *Recherche Sociale: De La Problématique à La Collecte Des Données*. Presses de l'Université du Québec, Québec.
- Couch, K.A., 2011. Introduction: Health policy and sugar-sweetened beverages. *J. Policy Anal. Manage.* 30, 644–644. <https://doi.org/10.1002/pam.20581>
- Cullerton, K., Donnet, T., Lee, A., Gallegos, D., 2016. Playing the policy game: a review of the barriers to and enablers of nutrition policy change. *Public Health Nutr.* 19, 2643–2653. <https://doi.org/10.1017/S1368980016000677>
- de Bonville, J., 2006. L'analyse de contenu des médias: de la problématique au traitement statistique, *Culture & communication*. De Boeck, Bruxelles.
- De Schutter, O., 2011. Report submitted by the Special Rapporteur on the right to food, Olivier De Schutter. United Nations General Assembly A/HRC/19/59 (No. Human Rights Council. Nineteenth session. Agenda item 3).

- Department of Health of the Republic of South Africa, 2018. South African Experience in Introducing Sugar taxation.
- Devisch, I., 2013. Food Taxes: A New Holy Grail? *Int. J. Health Policy Manag.* 1, 95–97. <https://doi.org/10.15171/ijhpm.2013.15>
- Dinkelspiel, F., 2014. Why Berkeley passed a soda tax while other cities failed. *Berkeleyside*.
- Direction générale des douanes et droits indirects, 2018. Fiscalité des boissons non alcooliques [WWW Document]. URL <http://www.douane.gouv.fr/articles/a10959-fiscalite-des-boissons-non-alcooliques#Sucrees> (accessed 5.4.18).
- Donaldson, E.A., Cohen, J.E., Rutkow, L., Villanti, A.C., Kanarek, N.F., Barry, C.L., 2015a. Public support for a sugar-sweetened beverage tax and pro-tax messages in a Mid-Atlantic US state. *Public Health Nutr.* 18, 2263–2273. <https://doi.org/10.1017/S1368980014002699>
- Donaldson, E.A., Cohen, J.E., Truant, P.L., Rutkow, L., Kanarek, N.F., Barry, C.L., 2015b. News Media Framing of New York City's Sugar-Sweetened Beverage Portion-Size Cap. *Am. J. Public Health* 105, 2202–2209. <https://doi.org/10.2105/AJPH.2015.302673>
- Dorfman, L., Cheyne, A., Friedman, L.C., Wadud, A., Gottlieb, M., 2012. Soda and Tobacco Industry Corporate Social Responsibility Campaigns: How Do They Compare? *PLoS Med.* 9, e1001241. <https://doi.org/10.1371/journal.pmed.1001241>
- Dorfman, L., Wallack, L., Woodruff, K., 2005. More Than a Message: Framing Public Health Advocacy to Change Corporate Practices. *Health Educ. Behav.* 32, 320–336. <https://doi.org/10.1177/1090198105275046>
- Duhaney, T., Campbell, N., Niebylski, M.L., Kaczorowski, J., Tsuyuki, R.T., Willis, K., Mang, E., Arango, M., Morris, D., Ashley, L., 2015. Death by diet: the role of food pricing interventions as a public policy response and health advocacy opportunity. *Can. J. Cardiol.* 31, 112–116. <https://doi.org/10.1016/j.cjca.2014.09.005>
- Duval, X.L., 2012. Rising to the challenges of a world in transition. Mauritius National Budget Speech 2013.
- Ecorys, 2014a. Food taxes and their impact on competitiveness in the agri-food sector. Final report (No. Ref. Ares(2014)2365745-16/07/2014). Client: DG Enterprise and Industry, Rotterdam.
- Ecorys, 2014b. Food taxes and their impact on competitiveness in the agri-food sector. Annexes to the Main report (No. Ref. Ares(2014)2604304-06/08/2014). Client: DG Enterprise and Industry, Rotterdam.
- Elliott-Green, A., Hyseni, L., Lloyd-Williams, F., Bromley, H., Capewell, S., 2016. Sugar-sweetened beverages coverage in the British media: an analysis of public health advocacy versus pro-industry messaging. *BMJ Open* 6, e011295. <https://doi.org/10.1136/bmjopen-2016-011295>
- Entman, R.M., 1993. Framing: Toward Clarification of a Fractured Paradigm. *J. Commun.* 43, 51–58. <https://doi.org/10.1111/j.1460-2466.1993.tb01304.x>
- Epstein, L.H., Jankowiak, N., Nederkoorn, C., Raynor, H.A., French, S.A., Finkelstein, E., 2012. Experimental research on the relation between food price changes and food-purchasing patterns: a targeted review. *Am. J. Clin. Nutr.* 95, 789–809. <https://doi.org/10.3945/ajcn.111.024380>
- Esmail, N., 2011. Taxing pop and butter won't necessarily make Canadians skinny.
- Etilé, F., 2013. Obésité: santé publique et populisme alimentaire, Collection du CEPREMAP. Éditions Rue d'Ulm, Paris.
- Etilé, F., 2012. La taxation nutritionnelle comme outil de santé publique : justifications et effets attendus. *Cah. Nutr. Diététique* 47, 25–34. <https://doi.org/10.1016/j.cnd.2011.12.002>
- Etilé, F., Lecocq, S., Boizot-Szantai, C., 2018. The Incidence of Soft-Drink Taxes on Consumer Prices and Welfare: Evidence from the French "Soda Tax". PSE Work. Pap. N°2018-24 2018.

- Eyles, H., Ni Mhurchu, C., Nghiem, N., Blakely, T., 2012. Food Pricing Strategies, Population Diets, and Non-Communicable Disease: A Systematic Review of Simulation Studies. *PLoS Med.* 9, e1001353. <https://doi.org/10.1371/journal.pmed.1001353>
- Fafard, P., 2008. Données probantes et politiques publiques favorables à la santé : pistes fournies par les sciences de la santé et la science politique. National Collaborating Centre for Healthy Public Policy.
- Falbe, J., Rojas, N., Grummon, A.H., Madsen, K.A., 2015. Higher Retail Prices of Sugar-Sweetened Beverages 3 Months After Implementation of an Excise Tax in Berkeley, California. *Am. J. Public Health* 105, 2194–2201. <https://doi.org/10.2105/AJPH.2015.302881>
- Falbe, J., Thompson, H.R., Becker, C.M., Rojas, N., McCulloch, C.E., Madsen, K.A., 2016. Impact of the Berkeley Excise Tax on Sugar-Sweetened Beverage Consumption. *Am. J. Public Health* 106, 1865–1871. <https://doi.org/10.2105/AJPH.2016.303362>
- Farley, T., Just, D.R., Wansink, B., 2012. Clinical decisions. Regulation of sugar-sweetened beverages. *N. Engl. J. Med.* 367, 1464–1466. <https://doi.org/10.1056/NEJMcld1210278>
- Farrell, L.C., Warin, M.J., Moore, V.M., Street, J.M., 2016. Socio-economic divergence in public opinions about preventive obesity regulations: Is the purpose to ‘make some things cheaper, more affordable’ or to ‘help them get over their own ignorance’? *Soc. Sci. Med.* 154, 1–8. <https://doi.org/10.1016/j.socscimed.2016.02.028>
- Fassin, D., 1996. L’espace politique de la santé: essai de généalogie, 1re éd. ed, Sociologie d’aujourd’hui. Presses universitaires de France, Paris.
- Faulkner, G.E., Grootendorst, P., Nguyen, V., Andreyeva, T., Arbour-Nicitopoulos, K., Auld, M.C., Cash, S.B., Cawley, J., Donnelly, P., Drewnowski, A., Dubé, L., Ferrence, R., Janssen, I., LaFrance, J., Lakdawalla, D., Mendelsen, R., Powell, L.M., Traill, W.B., Windmeijer, F., 2011. Economic instruments for obesity prevention: results of a scoping review and modified delphi survey. *Int. J. Behav. Nutr. Phys. Act.* 8, 109. <https://doi.org/10.1186/1479-5868-8-109>
- Fédération québécoise du sport étudiant (FQSE), 2010. La dé-normalisation de la malbouffe auprès des jeunes – Constats issus de la littérature. Un projet du Sport Étudiant.
- Finardi, C., Tognon, G., 2014. “Is ‘junk food’ an ‘healthy concept’?” the challenges of the current debate: From policy making back to science. *Br. Food J.* 116, 1222–1232. <https://doi.org/10.1108/BFJ-06-2013-0155>
- Finkelstein, E.A., Zhen, C., Bilger, M., Nonnemaker, J., Farooqui, A.M., Todd, J.E., 2013. Implications of a sugar-sweetened beverage (SSB) tax when substitutions to non-beverage items are considered. *J. Health Econ.* 32, 219–239. <https://doi.org/10.1016/j.jhealeco.2012.10.005>
- Fischer, F., 2007. Deliberative Policy Analysis as Practical Reason: Integrating Empirical and Normative Arguments, in: *Handbook of Public Policy Analysis: Theory, Politics, and Methods*, Public Administration and Public Policy. CRC/Taylor & Francis, Boca Raton.
- Fischer, F., 2003. *Reframing Public Policy*. Oxford University Press. <https://doi.org/10.1093/019924264X.001.0001>
- Fitzgerald, C., 2016. It’s official: Ireland is getting a sugar tax (but not for a few years). thejournal.ie.
- Franck, C., Grandi, S.M., Eisenberg, M.J., 2013. Taxing Junk Food to Counter Obesity. *Am. J. Public Health* 103, 1949–1953. <https://doi.org/10.2105/AJPH.2013.301279>
- Fuhrman, C., Chouaïd, C., 2004. Concordance between two variables: numerical approaches. *Rev. Mal. Respir.* 21, 123–125.
- Gagnon, F., Bergeron, P., Clavier, C., Fafard, P., Martin, E., Blouin, C., 2017. Why and How Political Science Can Contribute to Public Health? Proposals for Collaborative Research Avenues. *Int. J. Health Policy Manag.* 7, 1–5.
- Gauvin, F.-P., 2013. Les forums délibératifs pour éclairer la prise de décision.

- Gendall, P., Hoek, J., Taylor, R., Mann, J., Krebs, J., Parry-Strong, A., 2015. Should support for obesity interventions or perceptions of their perceived effectiveness shape policy? *Aust. N. Z. J. Public Health* 39, 172–176. <https://doi.org/10.1111/1753-6405.12319>
- Gollust, S.E., Barry, C.L., Niederdeppe, J., 2014. Americans' opinions about policies to reduce consumption of sugar-sweetened beverages. *Prev. Med.* 63, 52–57. <https://doi.org/10.1016/j.ypmed.2014.03.002>
- Gollust, S.E., Tang, X., White, J.M., French, S.A., Runge, C.F., Rothman, A.J., 2017. Young adults? responses to alternative messages describing a sugar-sweetened beverage price increase. *Public Health Nutr.* 20, 46–52. <https://doi.org/10.1017/S1368980016001816>
- Gonzalez-Zapata, L.I., Alvarez-Dardet, C., Millstone, E., Clemente-Gomez, V., Holdsworth, M., Ortiz-Moncada, R., Lobstein, T., Sarri, K., De Marchi, B., Horvath, K.Z., 2010. The potential role of taxes and subsidies on food in the prevention of obesity in Europe. *J. Epidemiol. Community Health* 64, 696–704. <https://doi.org/10.1136/jech.2008.079228>
- Gortmaker, S.L., Swinburn, B.A., Levy, D., Carter, R., Mabry, P.L., Finegood, D.T., Huang, T., Marsh, T., Moodie, M.L., 2011. Changing the future of obesity: science, policy, and action. *Lancet Lond. Engl.* 378, 838–847. [https://doi.org/10.1016/S0140-6736\(11\)60815-5](https://doi.org/10.1016/S0140-6736(11)60815-5)
- Gostin, L.O., 2017. 2016: The Year of the Soda Tax. *Milbank Q.* 95, 19–23. <https://doi.org/10.1111/1468-0009.12240>
- Gottweis, H., 2007. Rhetoric in Policy Making: Between Logos, Ethos, and Pathos, in: *Handbook of Public Policy Analysis: Theory, Politics, and Methods*, Public Administration and Public Policy. CRC/Taylor & Francis, Boca Raton.
- Gouvernement du Québec, 2019. Politique gouvernementale de prévention en santé [WWW Document]. URL <http://www.msss.gouv.qc.ca/ministere/politique-prevention-sante/> (accessed 8.12.19).
- Gouvernement du Québec, 2016a. Loi instituant le fonds pour le développement du sport et de l'activité physique.
- Gouvernement du Québec, 2016b. Loi instituant le Fonds pour la promotion des saines habitudes de vie.
- Gouvernement fédéral Belge, 2015. Accord Budget 2016: ce qui change pour le portefeuille des Belges.
- Gouvernement Français, 2011. Mesures pour la réduction du déficit public. Dossier de Presse. Création d'une taxe sur les boissons sucrées.
- Government of Bermuda, 2018. The Sugar Tax [WWW Document]. URL <https://www.gov.bm/articles/sugar-tax> (accessed 8.12.19).
- Gratzer, D., Guénette, J., 2012. Peut-on contrer l'obésité en taxant les boissons sucrées? (Les Notes Économiques). Montréal (Québec).
- Green, R., 2011. The Ethics of Sin Taxes: Sin Tax Ethics. *Public Health Nurs.* 28, 68–77. <https://doi.org/10.1111/j.1525-1446.2010.00907.x>
- Guerrero-López, C.M., Molina, M., Colchero, M.A., 2017a. Employment changes associated with the introduction of taxes on sugar-sweetened beverages and nonessential energy-dense food in Mexico. *Prev. Med.* 105, S43–S49. <https://doi.org/10.1016/j.ypmed.2017.09.001>
- Guerrero-López, C.M., Unar-Munguía, M., Colchero, M.A., 2017b. Price elasticity of the demand for soft drinks, other sugar-sweetened beverages and energy dense food in Chile. *BMC Public Health* 17, 180. <https://doi.org/10.1186/s12889-017-4098-x>
- Gulfbusiness, 2018. EU, US complain about GCC excise tax on carbonated, energy drinks. Gulfbusiness.com.
- Hagenaars, L.L., Jeurissen, P.P.T., Klazinga, N.S., 2017. The taxation of unhealthy energy-dense foods (EDFs) and sugar-sweetened beverages (SSBs): An overview of patterns observed in the policy content and policy context of 13 case studies. *Health Policy* 121, 887–894. <https://doi.org/10.1016/j.healthpol.2017.06.011>
- Hale, G.E., 2002. *The politics of taxation in Canada*. Broadview Press, Peterborough, Ont.

- Hamann, J., 2017. Faut-il une surtaxe sur les boissons sucrées? J. Fil. URL <https://www.lefil.ulaval.ca/faut-surtaxe-boissons-sucrees/> (accessed 8.25.19).
- Hancock, T., 2011. Health promotion in Canada: 25 years of unfulfilled promise. *Health Promot. Int.* 26, ii263–ii267. <https://doi.org/10.1093/heapro/dar061>
- Harris, J.K., Shelton, S.C., Moreland-Russell, S., Luke, D.A., 2010. Tobacco coverage in print media: the use of timing and themes by tobacco control supporters and opposition before a failed tobacco tax initiative. *Tob. Control* 19, 37–43. <https://doi.org/10.1136/tc.2009.032516>
- Hawkes, C., Alderman, H., Chaloupka, F., Harris, J., Kumanyika, S., Smed, S., Story, M., Swinburn, B., Willett, W., 2017. Principles behind evaluations of national food and beverage taxes and other regulatory efforts: Letter to the Editor. *Obes. Rev.* 18, 1374–1375. <https://doi.org/10.1111/obr.12594>
- Hawkes, N., 2016. Sugar tax will double funding for sport in primary schools, says chancellor. *BMJ* i1602. <https://doi.org/10.1136/bmj.i1602>
- Healthy Caribbean Coalition, 2016. A closer look - The Implementation of Taxation on Sugar-Sweetened Beverages by the Government of Barbados - A Civil society perspective.
- Heart and Stroke Foundation of Canada, 2017. The kids are not alright. How the food and beverage industry is marketing our children and youth to death. 2017 Report on the Health of Canadians. Heart and Stroke Foundation of Canada, Ottawa (Ontario).
- Hebden, L., Hector, D., Hardy, L.L., King, L., 2013. A fizzy environment: availability and consumption of sugar-sweetened beverages among school students. *Prev. Med.* 56, 416–418. <https://doi.org/10.1016/j.ypmed.2013.02.017>
- Hector, D., Rangan, A., Louie, J., Flood, V., Gill, T., 2009. Soft drinks, weight status and health: a review, A NSW Centre for Public Health Nutrition (now known as Cluster of Public Health Nutrition, Prevention Research Collaboration, University of Sydney) project for NSW Health. Cluster of Public Health Nutrition, the University of Sydney, Sydney.
- Hespel, V., Berthod-Wurmser, M., 2008. Rapport sur la pertinence et la faisabilité d'une taxation nutritionnelle. Inspection générale des Finances – Numéro 2008-M-002-01, Inspection générale des Affaires sociales – Numéro RM-2008-073.
- Hilton, S., Wood, K., Patterson, C., Katikireddi, S.V., 2014. Implications for alcohol minimum unit pricing advocacy: What can we learn for public health from UK newsprint coverage of key claim-makers in the policy debate? *Soc. Sci. Med.* 102, 157–164. <https://doi.org/10.1016/j.socscimed.2013.11.041>
- Holdsworth, M., Kameli, Y., Delpeuch, F., 2007. Stakeholder views on policy options for responding to the growing challenge from obesity in France: findings from the PorGrow project. *Obes. Rev. Off. J. Int. Assoc. Study Obes.* 8 Suppl 2, 53–61. <https://doi.org/10.1111/j.1467-789X.2007.00359.x>
- Hovington, J., Réseau du Sport Étudiant du Québec (RESQ), 2012. Projet de dénormalisation de la malbouffe auprès des jeunes: enquête québécoise sur le marketing de la malbouffe : 10,000 jeunes se prononcent!
- Hu, F.B., 2013. Resolved: there is sufficient scientific evidence that decreasing sugar-sweetened beverage consumption will reduce the prevalence of obesity and obesity-related diseases: Sugar-sweetened beverages and risk of obesity. *Obes. Rev.* 14, 606–619. <https://doi.org/10.1111/obr.12040>
- Hyseni, L., Atkinson, M., Bromley, H., Orton, L., Lloyd-Williams, F., McGill, R., Capewell, S., 2017. The effects of policy actions to improve population dietary patterns and prevent diet-related non-communicable diseases: scoping review. *Eur. J. Clin. Nutr.* 71, 694–711. <https://doi.org/10.1038/ejcn.2016.234>

- Imamura, F., O'Connor, L., Ye, Z., Mursu, J., Hayashino, Y., Bhupathiraju, S.N., Forouhi, N.G., 2015. Consumption of sugar sweetened beverages, artificially sweetened beverages, and fruit juice and incidence of type 2 diabetes: systematic review, meta-analysis, and estimation of population attributable fraction. *BMJ* 351, h3576.
- Indian Beverage Association (IBA), 2014. Indian Beverage Association Reacts to the Excise Duty hike on Aerated drinks in the Union Budget 2014-2015.
- Institut canadien d'information sur la santé (ICIS, Agence de la santé publique du Canada (ASPC), 2011. Obesity in Canada a joint report from the Public Health Agency of Canada and the Canadian Institute for Health Information. Public Health Agency of Canada : Canadian Institute for Health Information, [Ottawa].
- Institut de la Statistique du Québec (ISQ), 2017. Qui sont les consommateurs réguliers de boissons sucrées? (No. 61).
- Institut national de santé publique du Québec (INSPQ), 2017. La consommation de sucre et la santé: Comité Scientifique Sur la Prévention de l'obésité — Fiche thématique.
- Institute of Medicine (U.S.), Glickman, D., Committee on Accelerating Progress in Obesity Prevention, Food and Nutrition Board (Eds.), 2012. Accelerating progress in obesity prevention: solving the weight of the nation. National Academies Press, Washington, DC.
- Institute of Public Health in Ireland (IPHI), 2012. Proposed Sugar-Sweetened Drinks tax: Health Impact Assessment (HIA) (Technical report).
- Ipsos Reid, 2011. Canadians' Perceptions of, and Support for, Potential Measures to Prevent and Reduce Childhood Obesity. Final Report. Prepared for: Public Health Agency of Canada.
- Jacobs, A., 2019. Tuesday Could Be the Beginning of the End of Philadelphia's Soda Tax. *N. Y. Times*.
- Jacobson, M.F., Brownell, K.D., 2000. Small taxes on soft drinks and snack foods to promote health. *Am. J. Public Health* 90, 854–857.
- Jenner, F., 2018. Peruvian government puts a 25% tax on sugary drinks to combat rising levels of obesity. *Peru Rep*.
- Jensen, J.D., Smed, S., 2007. Cost-effective design of economic instruments in nutrition policy. *Int. J. Behav. Nutr. Phys. Act.* 4, 10. <https://doi.org/10.1186/1479-5868-4-10>
- Jeong, M., Gilmore, J.S., Bleakley, A., Jordan, A., 2014. Local News Media Framing of Obesity in the Context of a Sugar-Sweetened Beverage Reduction Media Campaign. *J. Nutr. Educ. Behav.* 46, 583–588. <https://doi.org/10.1016/j.jneb.2014.04.294>
- Jitpleecheep, P., Arunmas, P., 2019. Sugary drink tax pushes innovation. *Bangk. Post*.
- Johnson, C., 2017. Thailand: Revised Excise Tax Law [WWW Document]. *US Libr. Congr. Glob. Leg. Monit.* URL <https://www.loc.gov/law/foreign-news/article/thailand-revised-excise-tax-law/> (accessed 8.12.19).
- Jones, A., Veerman, J., Hammond, D., 2017. The health and economic impact of a tax on sugary drinks in Canada (summary).
- Jones, E., Eyler, A.A., Nguyen, L., Kong, J., Brownson, R.C., Bailey, J.H., 2012. It's All in the Lens: Differences in Views on Obesity Prevention between Advocates and Policy Makers. *Child. Obes.* 8, 243–250. <https://doi.org/10.1089/chi.2011.0038>
- Jou, J., Niederdeppe, J., Barry, C.L., Gollust, S.E., 2014. Strategic Messaging to Promote Taxation of Sugar-Sweetened Beverages: Lessons From Recent Political Campaigns. *Am. J. Public Health* 104, 847–853. <https://doi.org/10.2105/AJPH.2013.301679>
- Journal officiel de la République Algérienne, 2012. Conventions et accords internationaux – loi et décrets, arrêtés, décisions, avis, communications et annonces. Parution Numéro 52, 51^{ème} année, 19 Septembre 2012.
- Julia, C., Méjean, C., Vicari, F., Péneau, S., Hercberg, S., 2015. Public perception and characteristics related to acceptance of the sugar-sweetened beverage taxation launched in France in 2012. *Public Health Nutr.* 18, 2679–2688. <https://doi.org/10.1017/S1368980014003231>

- Kass, N., Hecht, K., Paul, A., Birnbach, K., 2014. Ethics and obesity prevention: ethical considerations in 3 approaches to reducing consumption of sugar-sweetened beverages. *Am. J. Public Health* 104, 787–795. <https://doi.org/10.2105/AJPH.2013.301708>
- Khan, T.A., Sievenpiper, J.L., 2016. Controversies about sugars: results from systematic reviews and meta-analyses on obesity, cardiometabolic disease and diabetes. *Eur. J. Nutr.* 55, 25–43. <https://doi.org/10.1007/s00394-016-1345-3>
- Kim, D., Kawachi, I., 2006. Food Taxation and Pricing Strategies to “Thin Out” the Obesity Epidemic. *Am. J. Prev. Med.* 30, 430–437. <https://doi.org/10.1016/j.amepre.2005.12.007>
- Kingdon, J.W., 2011. *Agendas, alternatives, and public policies*, Updated 2nd ed., ed. Longman classics in political science. Longman, Boston.
- Klurfeld, D.M., 2013. What Do Government Agencies Consider in the Debate Over Added Sugars? *Adv. Nutr. Int. Rev. J.* 4, 257–261. <https://doi.org/10.3945/an.112.003004>
- Koe, T., 2019. Health tax in Qatar: Price hikes as 100% levy on alcohol, energy drinks, and pork introduced. *Food Navig.*
- Kok, L.M., 2017. Sugar tax to curb soft drink consumption? Here’s how it works in some countries. *Straits Times*.
- Kremers, S.P.J., de Bruijn, G.-J., Visscher, T.L.S., van Mechelen, W., de Vries, N.K., Brug, J., 2006. Environmental influences on energy balance-related behaviors: a dual-process view. *Int. J. Behav. Nutr. Phys. Act.* 3, 9. <https://doi.org/10.1186/1479-5868-3-9>
- Kumanyika, S.K., Parker, L., Sim, L.J., Committee on an Evidence Framework for Obesity Prevention Decision Making, Food and Nutrition Board, Institute of Medicine (IOM) (Eds.), 2010. *Bridging the evidence gap in obesity prevention: a framework to inform decision making*. National Academies Press, Washington, D.C.
- Lahart, S., 2019. Norway looks to replace sugar tax with tax on food healthiness [WWW Document]. IEG Policy. URL <https://iegpolicy.agribusinessintelligence.informa.com/PL220225/Norway-looks-to-replace-sugar-tax-with-tax-on-food-healthiness> (accessed 8.12.19).
- Lalonde, M., 1974. *A new perspective on the health of Canadians: A working document = Nouvelle perspective de la santé des canadiens*. Government of Canada, Ottawa.
- Landis, J.R., Koch, G.G., 1977. The Measurement of Observer Agreement for Categorical Data. *Biometrics* 33, 159. <https://doi.org/10.2307/2529310>
- Landon, J., Graff, H., 2012. What is the role of health-related food duties?, in: *A Report of a National Heart Forum Meeting*. National Heart Forum, London.
- Landry, R., 2003. L’analyse de contenu, in: *Recherche Sociale: De La Problématique à La Collecte Des Données*. Presses de l’Université du Québec, Sainte-Foy, Québec.
- Lange, R., Faulkner, G., 2012. Support for obesity policy: The effect of perceptions of causes for obesity and national identity in Canada. *Open J. Prev. Med.* 02, 478–489. <https://doi.org/10.4236/ojpm.2012.24067>
- Langlois, A.-M., 2006. *La participation citoyenne au coeur de la responsabilité populationnelle document de soutien. Santé et services sociaux Québec, Québec*.
- Lapaige, V., 2012. *L’enjeu méthodologique des synthèses en science de transfert et de l’application des connaissances. Québec (Québec)*.
- Last, T.S., 2017. Soda tax goes flat in Santa Fe. *Albuq. J.*
- Le Bodo, Y., Blouin, C., Dumas, N., De Wals, P., Laguë, J., 2017. The “Quebec experience” in promoting healthy lifestyles and preventing obesity: how can we do better?: Obesity prevention in the province of Quebec. *Obes. Rev.* <https://doi.org/10.1111/obr.12559>
- Le Bodo, Y., Blouin, C., Dumas, N., Laguë, J., De Wals, P., 2016a. COMMENT FAIRE MIEUX ? L’Expérience québécoise en promotion des saines habitudes de vie et en prévention de l’obésité, Plateforme d’évaluation en prévention de l’obésité (PEPO) et Institut national de santé publique du Québec (INSPQ). ed. Presses de l’Université Laval, Québec (Québec), Canada.

- Le Bodo, Y., De Wals, P., 2017. Soda Taxes: The Importance of Analysing Policy Processes Comment on “The Untapped Power of Soda Taxes: Incentivising Consumers, Generating Revenue, and Altering Corporate Behaviours.” *Int. J. Health Policy Manag.* 7, 470–473. <https://doi.org/10.15171/ijhpm.2017.126>
- Le Bodo, Y., Paquette, M.-C., De Wals, P., 2016b. Taxing soda for public health: a Canadian perspective, 1st ed. 2016. ed. Springer, s.l.
- Le Bodo, Y., Paquette, M.-C., De Wals, Philippe, 2016c. Est-il pertinent de taxer les boissons sucrées au Canada ? Messages clés issus d’une analyse exhaustive.
- Le Bodo, Y., Paquette, M.-C., De Wals, Philippe, 2016d. Est-il pertinent de taxer les boissons sucrées ? *Prof. Santé* 41–3.
- Le Bodo, Y., Paquette, M.-C., Vallières, M., Alméras, N., 2015. Is Sugar the new Tobacco? Insights from Laboratory Studies, Consumer Surveys and Public Health. *Curr. Obes. Rep.* 4, 111–121. <https://doi.org/10.1007/s13679-015-0141-3>
- Lemieux, V., 2009. L’étude des politiques publiques: les acteurs et leur pouvoir. Presses de l’Université Laval, Québec.
- Leray, C., Bourgeois, I., 2016. L’analyse de contenu, in: *Recherche Sociale: De La Problématique à La Collecte Des Données*. Presses de l’Université du Québec, Québec.
- Lim, S.S., Vos, T., Flaxman, A.D., Danaei, G., Shibuya, K., Adair-Rohani, H., AlMazroa, M.A., et al., 2012. A comparative risk assessment of burden of disease and injury attributable to 67 risk factors and risk factor clusters in 21 regions, 1990–2010: a systematic analysis for the Global Burden of Disease Study 2010. *The Lancet* 380, 2224–2260. [https://doi.org/10.1016/S0140-6736\(12\)61766-8](https://doi.org/10.1016/S0140-6736(12)61766-8)
- Lomas, J., Culyer, T., McCutcheon, C., McAuley, L., Law, S., 2005. Conceptualizing and Combining Evidence for Health System Guidance: final report. Canadian Health Services Research Foundation.
- López Muñoz, J.M., Centre interdisciplinaire de recherches sur les activités langagières (Eds.), 2009. La circulation des discours. Editions Nota bene, Québec.
- Loring, B., Robertson, A., 2014. Obesity and inequities: Guidance for addressing inequities in overweight and obesity. World Health Organization (WHO). Regional Office for Europe, Copenhagen, Denmark.
- Lusk, J.L., 2014. Are sugar-sweetened beverage taxes a cost-effective means of reducing weight? *Can. J. Diabetes* 38, 9–10. <https://doi.org/10.1016/j.jcjd.2013.08.259>
- Lusk, J.L., Schroeter, C., 2012. When Do Fat Taxes Increase Consumer Welfare? *Health Econ.* 21, 1367–1374. <https://doi.org/10.1002/hec.1789>
- Maltais, R., 2016. Chapitre 2: l’écriture de presse, in: *L’écriture Journalistique Sous Toutes Ses Formes: Deuxième Édition Revue et Augmentée*. Les Presses de l’Université de Montréal.
- Marlow, M.L., 2013. Soda Regulation Is Not the Solution. *J. Am. Physicians Surg.* 18 (1), 14–16.
- Marlow, M.L., Abdulkadrov, S., 2012. Can Behavioral Economics Combat Obesity? *Regul. Health Med.* Summer 2012, 14–18.
- Marmot, M., Wilkinson, R., 2004. Les Déterminants Sociaux de la Santé: Les Faits. World Health Organization Stylus Publishing, LLC [distributor], Geneva; Herndon.
- Marmot, M.G., 2004. Evidence based policy or policy based evidence? *BMJ* 328, 906–907. <https://doi.org/10.1136/bmj.328.7445.906>
- Marquis, N., 2016. Taxer les boissons sucrées, une idée qui «mérite qu’on s’y intéresse». *Presse Can.*
- Marshall, C., Rossman, G.B., 2011. Designing qualitative research, 5th ed. ed. Sage, Los Angeles.
- Massé, R., Williams-Jones, B., 2012. Contrasting entry points for intervention in health promotion practice: situating and working with context, in: *Health Promotion in Canada: Critical Perspectives on Practice*. CSPI, Toronto, pp. 102–113.

- Massougbodji, J., Le Bodo, Y., Fratu, R., De Wals, P., 2014. Reviews examining sugar-sweetened beverages and body weight: correlates of their quality and conclusions. *Am. J. Clin. Nutr.* 99, 1096–1104. <https://doi.org/10.3945/ajcn.113.063776>
- Matthes, J., Kohring, M., 2008. The Content Analysis of Media Frames: Toward Improving Reliability and Validity. *J. Commun.* 58, 258–279. <https://doi.org/10.1111/j.1460-2466.2008.00384.x>
- Mazarello Paes, V., Hesketh, K., O'Malley, C., Moore, H., Summerbell, C., Griffin, S., van Sluijs, E.M.F., Ong, K.K., Lakshman, R., 2015. Determinants of sugar-sweetened beverage consumption in young children: a systematic review. *Obes. Rev. Off. J. Int. Assoc. Study Obes.* 16, 903–913. <https://doi.org/10.1111/obr.12310>
- Mazzocchi, M., Cagnone, S., Bech-Larsen, T., Niedzwiedzka, B., Saba, A., Shankar, B., Verbeke, W., Traill, W.B., 2015. What is the public appetite for healthy eating policies? Evidence from a cross-European survey. *Health Econ. Policy Law* 10, 267–292. <https://doi.org/10.1017/S1744133114000346>
- McCárthaigh, S., Murray, N., 2017. Sugar tax cash won't be spent on health. *Ir. Exam.*
- McHugh, M.L., 2012. Interrater reliability: the kappa statistic. *Biochem. Medica* 22, 276–282.
- Michail, N., 2016. Put the sugar tax on hold after Brexit, says FDF [WWW Document]. URL <http://www.foodnavigator.com/Policy/Put-the-sugar-tax-on-hold-after-Brexit-says-FDF> (accessed 6.28.17).
- Ministère de la santé et des services sociaux (MSSS), 2018. Plan d'action interministériel 2017-2020: politique gouvernementale de prévention en santé : un projet d'envergure pour améliorer la santé et la qualité de vie de la population.
- Ministère de la santé et des Services sociaux (MSSS), 2016. Politique gouvernementale de prévention en santé: un projet d'envergure pour améliorer la santé et la qualité de vie de la population. Direction des communications du ministère de la Santé et des Services sociaux, Québec (Québec).
- Ministère du Budget, 2012. Contributions sur les boissons et préparations liquides pour boissons sucrées et édulcorées. Contributions indirectes. Circulaire du 24 janvier 2012. NOR : BCRD 1202351C.
- Ministerio de Hacienda, 2015. Reforma Tributaria. Principales modificaciones.
- Ministerio de Salud Publica, 2016. Impuesto a bebidas azucaradas, tabaco y alcohol en Ecuador.
- Morestin, F., Gauvin, F.-P., Hogue, M.-C., Benoit, F., 2011. Method for synthesizing knowledge about public policies. Centre de collaboration nationale sur les politiques publiques et la santé, Institut national de santé publique Québec, [Montréal].
- Moretto, N., Kendall, E., Whitty, J., Byrnes, J., Hills, A., Gordon, L., Turkstra, E., Scuffham, P., Comans, T., 2014. Yes, The Government Should Tax Soft Drinks: Findings from a Citizens' Jury in Australia. *Int. J. Environ. Res. Public Health* 11, 2456–2471. <https://doi.org/10.3390/ijerph110302456>
- Morin, E., 2005. Introduction à la pensée complexe, Essais. Édition du Seuil, Paris.
- Morin, E., 2003. Sur l'interdisciplinarité. *Autre Forum Mai* 2003, 5–10.
- Mosier, S.L., 2013. Cookies, Candy, and Coke: Examining State Sugar-Sweetened-Beverage Tax Policy from a Multiple Streams Approach. *Int. Rev. Public Adm.* 18, 93–120. <https://doi.org/10.1080/12294659.2013.10805242>
- Moynihan, P.J., Kelly, S.A.M., 2014. Effect on Caries of Restricting Sugars Intake: Systematic Review to Inform WHO Guidelines. *J. Dent. Res.* 93, 8–18. <https://doi.org/10.1177/0022034513508954>
- Mozaffarian, D., 2016. Dietary and Policy Priorities for Cardiovascular Disease, Diabetes, and Obesity: A Comprehensive Review. *Circulation* 133, 187–225. <https://doi.org/10.1161/CIRCULATIONAHA.115.018585>
- Mozaffarian, D., Rogoff, K.S., Ludwig, D.S., 2014. The Real Cost of Food: Can Taxes and Subsidies Improve Public Health? *JAMA* 312, 889. <https://doi.org/10.1001/jama.2014.8232>

- Murray, C.J.L., Barber, R.M., Foreman, K.J., Ozgoren, A.A., Abd-Allah, F., Abera, S.F., Aboyans, V., et al., 2015. Global, regional, and national disability-adjusted life years (DALYs) for 306 diseases and injuries and healthy life expectancy (HALE) for 188 countries, 1990–2013: quantifying the epidemiological transition. *The Lancet* 386, 2145–2191. [https://doi.org/10.1016/S0140-6736\(15\)61340-X](https://doi.org/10.1016/S0140-6736(15)61340-X)
- Mytton, O.T., Eyles, H., Ogilvie, D., 2014. Evaluating the Health Impacts of Food and Beverage Taxes. *Curr. Obes. Rep.* 3, 432–439. <https://doi.org/10.1007/s13679-014-0123-x>
- National Alcohol Strategy Advisory Committee, 2015. Social reference prices for alcohol: a tool for Canadian governments to promote a culture of moderation. Ottawa.
- National Cancer Institute (NCI), 2008. The Role of the Media in Promoting and Reducing Tobacco Use (Tobacco Control Monograph No. 19. No. NIH Pub. No. 07-6242). U.S. Department of Health and Human Services, National Institutes of Health, National Cancer Institute., Bethesda, MD.
- Navajo Nation Council, 2014. President Shelly signs Healthy Dine’ Nation Act of 2014 into law. Resolution of the Navajo Nation Council. 22nd Navajo Nation Council, Fourth Year, 2014.
- Nestle, M., 2015. Soda politics: taking on big soda (and winning). Oxford University Press, Oxford [UK].
- Ni Mhurchu, C., Eyles, H., Schilling, C., Yang, Q., Kaye-Blake, W., Genç, M., Blakely, T., 2013. Food prices and consumer demand: differences across income levels and ethnic groups. *PloS One* 8, e75934. <https://doi.org/10.1371/journal.pone.0075934>
- Niederdeppe, J., Gollust, S.E., Jarlenski, M.P., Nathanson, A.M., Barry, C.L., 2013. News coverage of sugar-sweetened beverage taxes: pro- and antitax arguments in public discourse. *Am. J. Public Health* 103, e92-98. <https://doi.org/10.2105/AJPH.2012.301023>
- Niederdeppe, J., Porticella, N., Shapiro, M.A., 2012. Using Theory to Identify Beliefs Associated With Support for Policies to Raise the Price of High-Fat and High-Sugar Foods. *J. Health Commun.* 17, 90–104. <https://doi.org/10.1080/10810730.2011.585694>
- Niederdeppe, J., Shapiro, M.A., Kim, H.K., Bartolo, D., Porticella, N., 2014. Narrative Persuasion, Causality, Complex Integration, and Support for Obesity Policy. *Health Commun.* 29, 431–444. <https://doi.org/10.1080/10410236.2012.761805>
- Nixon, L., Mejia, P., Cheyne, A., Dorfman, L., 2015a. Big Soda’s long shadow: news coverage of local proposals to tax sugar-sweetened beverages in Richmond, El Monte and Telluride. *Crit. Public Health* 25, 333–347. <https://doi.org/10.1080/09581596.2014.987729>
- Nixon, L., Mejia, P., Cheyne, A., Wilking, C., Dorfman, L., Daynard, R., 2015b. “We’re Part of the Solution”: Evolution of the Food and Beverage Industry’s Framing of Obesity Concerns Between 2000 and 2012. *Am. J. Public Health* 105, 2228–2236. <https://doi.org/10.2105/AJPH.2015.302819>
- Normandin, P.-A., 2017. Montréal éliminera la vente des boissons sucrées de ses bâtiments. *La Presse*.
- Office de la protection du consommateur (OPC), 2012. Publicité destinée aux enfants de moins de 13 ans: Guide d’application des articles 248 et 249, Loi sur la protection du consommateur.
- Oliver, K., Lorenc, T., Innvæ, S., 2014. New directions in evidence-based policy research: a critical analysis of the literature. *Health Res. Policy Syst.* 12, 34. <https://doi.org/10.1186/1478-4505-12-34>
- Onagan, F.C.C., Ho, B.L.C., Chua, K.K.T., 2019. Development of a sweetened beverage tax, Philippines. *Bull. World Health Organ.* 97, 154–159. <https://doi.org/10.2471/BLT.18.220459>
- O’Neill, M., Rootman, I., Dupéré, S., Pederson, A., 2012. The evolution of health promotion in Canada, in: *Health Promotion in Canada: Critical Perspectives on Practice*. CSPI, Toronto, pp. 3–17.
- Organisation for Economic Co-operation and Development (OECD), 2017. Obesity Update 2017.

- Organisation mondiale de la santé (OMS), 1986. Charte d'Ottawa pour la promotion de la santé : Une conférence internationale pour la promotion de la santé.
- Oxman, A.D., Lavis, J.N., Lewin, S., Fretheim, A., 2009. SUPPORT Tools for evidence-informed health Policymaking (STP) 1: What is evidence-informed policymaking? *Health Res. Policy Syst. BioMed Cent.* 7 Suppl 1, S1. <https://doi.org/10.1186/1478-4505-7-S1-S1>
- Paarlberg, R., Mozaffarian, D., Micha, R., 2017. Viewpoint: Can U.S. local soda taxes continue to spread? *Food Policy* 71, 1–7. <https://doi.org/10.1016/j.foodpol.2017.05.007>
- Pan American Health Organization (PAHO), 2015. Taxes on Sugar-sweetened Beverages as a Public Health Strategy: The Experience of Mexico. Mexico DF.
- Parlement du Canada, 2019a. Comité permanent de la santé de la Chambre des communes (HESA) [WWW Document]. URL <https://www.noscommunes.ca/Committees/fr/HESA/About> (accessed 8.12.19).
- Parlement du Canada, 2019b. RÈGLEMENT de la Chambre des communes — Version codifiée au 22 janvier 2019 [WWW Document]. URL <https://www.noscommunes.ca/About/StandingOrders/Chap13-f.htm> (accessed 8.12.19).
- Parlement du Canada, 2019c. Sénat du Canada: Comité permanent des Affaires sociales, sciences et technologie [WWW Document]. URL <https://sencanada.ca/fr/comites/soci/Contact/42-1> (accessed 8.12.19).
- Parlement du Canada, 2019d. Le processus législatif - Étapes du processus législatif [WWW Document]. URL <https://www.noscommunes.ca/MarleauMontpetit/DocumentViewer.aspx?Sec=Ch16&Seq=6&Language=F> (accessed 8.12.19).
- Parlement du Canada, 2011. Comité permanent de la santé de la Chambre des Communes, 40e législature, 3e session (3 mars 2010 - 26 mars 2011) [WWW Document]. URL <https://www.noscommunes.ca/Committees/fr/HESA/StudyActivity?studyActivityId=3600956> (accessed 8.21.19).
- Patterson, C., Katikireddi, S.V., Wood, K., Hilton, S., 2015. Representations of minimum unit pricing for alcohol in UK newspapers: a case study of a public health policy debate. *J. Public Health* 37, 40–49. <https://doi.org/10.1093/pubmed/fdu078>
- Pawson, R., Greenhalgh, T., Harvey, G., Walshe, K., 2005. Realist review--a new method of systematic review designed for complex policy interventions. *J. Health Serv. Res. Policy* 10 Suppl 1, 21–34. <https://doi.org/10.1258/1355819054308530>
- Petrescu, D.C., Hollands, G.J., Couturier, D.-L., Ng, Y.-L., Marteau, T.M., 2016. Public Acceptability in the UK and USA of Nudging to Reduce Obesity: The Example of Reducing Sugar-Sweetened Beverages Consumption. *PLOS ONE* 11, e0155995. <https://doi.org/10.1371/journal.pone.0155995>
- Physicians for a smoke-free Canada, 2015. Taxes on cigarettes in Canadian jurisdictions.
- Pipe, S., 2014. St Helena shows UK the way with fizzy drinks tax. *St Helena Online*.
- Plamondon, L., Paquette, M.-C., 2017. Boissons sucrées : tendances des achats au Québec, impacts sur la santé et pistes d'action [WWW Document]. INSPQ. URL <https://www.inspq.qc.ca/publications/2246> (accessed 8.16.19).
- Plateforme d'évaluation en prévention de l'obésité (PEPO), 2012. Mission [WWW Document]. URL <https://www.evaluation-prevention-obesite.ulaval.ca/cms/site/pepo/page83590.html> (accessed 6.28.17).
- Pomeranz, J.L., 2012. Advanced policy options to regulate sugar-sweetened beverages to support public health. *J. Public Health Policy* 33, 75–88. <https://doi.org/10.1057/jphp.2011.46>
- Popkin, B.M., Armstrong, L.E., Bray, G.M., Caballero, B., Frei, B., Willett, W.C., 2006. A new proposed guidance system for beverage consumption in the United States. *Am. J. Clin. Nutr.* 83, 529–542.

- Powell, L.M., Chaloupka, F.J., 2009. Food Prices and Obesity: Evidence and Policy Implications for Taxes and Subsidies. *Milbank Q.* 87, 229–257. <https://doi.org/10.1111/j.1468-0009.2009.00554.x>
- Powell, L.M., Chriqui, J.F., 2011. Food taxes and subsidies: evidence and policies for obesity prevention. Chapter 38, in: *The Oxford Handbook of the Social Science of Obesity*. Oxford University Press, New York.
- Powell, L.M., Chriqui, J.F., Khan, T., Wada, R., Chaloupka, F.J., 2013. Assessing the potential effectiveness of food and beverage taxes and subsidies for improving public health: a systematic review of prices, demand and body weight outcomes: Review of prices, demand and weight. *Obes. Rev.* 14, 110–128. <https://doi.org/10.1111/obr.12002>
- Powell, L.M., Wada, R., Persky, J.J., Chaloupka, F.J., 2014. Employment impact of sugar-sweetened beverage taxes. *Am. J. Public Health* 104, 672–677. <https://doi.org/10.2105/AJPH.2013.301630>
- Puricelli Perin, D.M., Frerichs, L., Costa, S., Ramirez, A.G., Huang, T.T.-K., 2014. Perception of Childhood Obesity and Support for Prevention Policies among Latinos and Whites. *J. Obes.* 2014, 1–7. <https://doi.org/10.1155/2014/328276>
- Purtle, J., Langellier, B., Lê-Scherban, F., 2017. A Case Study of the Philadelphia Sugar-Sweetened Beverage Tax Policymaking Process: Implications for Policy Development and Advocacy. *J. Public Health Manag. Pract. JPHMP*. <https://doi.org/10.1097/PHH.0000000000000563>
- Radio-Canada.ca, 2016a. Taxer les boissons sucrées | Les années lumière [WWW Document]. Taxer Boissons Sucrées Années Lumière ICI Radio-Can. Première. URL http://v1.radio-canada.ca/emissions/les_annees_lumiere/2014-2015/chronique.asp?idChronique=415020 (accessed 8.25.19).
- Radio-Canada.ca, 2016b. Taxation des boissons gazeuses : le pour et le contre. Entrevue avec Yann Le Bodo [WWW Document]. Nest Pas Sorti Auberge Radio-Canada Prem. URL <https://ici.radio-canada.ca/premiere/emissions/on-n-est-pas-sorti-de-l-auberge/segments/entrevue/8546/taxer-boissons-gazeuses> (accessed 8.25.19).
- Raguso, É., 2016. Council approves \$1.5M to fight soda consumption. *Berkeleyside*.
- Raine, K.D., Nykiforuk, C.I.J., Vu-Nguyen, K., Nieuwendyk, L.M., VanSpronsen, E., Reed, S., Wild, T.C., 2014. Understanding key influencers' attitudes and beliefs about healthy public policy change for obesity prevention. *Obes. Silver Spring Md* 22, 2426–2433. <https://doi.org/10.1002/oby.20860>
- Raphael, D. (Ed.), 2004. *Social determinants of health: Canadian perspectives*, Nachdr. ed. Canadian Scholars' Press, Toronto.
- RDI Économie, 2016. Taxer le sucre? | ICI Radio-Canada.ca [WWW Document]. Radio-Can. URL <https://ici.radio-canada.ca/info/videos/media-7676737/taxer-le-sucre> (accessed 8.25.19).
- Redondo, M., Hernández-Aguado, I., Lumbreras, B., 2018. The impact of the tax on sweetened beverages: a systematic review. *Am. J. Clin. Nutr.* 108, 548–563. <https://doi.org/10.1093/ajcn/nqy135>
- Regan, Á., Shan, C.L., Wall, P., McConnon, Á., 2016. Perspectives of the public on reducing population salt intake in Ireland. *Public Health Nutr.* 19, 1327–1335. <https://doi.org/10.1017/S1368980015002530>
- Regroupement pour un Québec en santé (RQS), 2016. Un appel pour un Québec en santé.
- Republic of the Marshall Islands, 2016. Import duties (funding supplement amendment) act 2016.
- Resnik, D.B., 2014. Paternalistic Food and Beverage Policies: A Response to Conly. *Public Health Ethics* 7, 170–177. <https://doi.org/10.1093/phe/phu014>
- Rich, K., 2016. If Mexico's soda tax really works, why are tax revenues still rising? *Food Navig.*
- Ridde, V., Dagenais, C. (Eds.), 2012. *Approches et pratiques en évaluation de programmes*, Nouvelle édition revue et augmentée. ed, Paramètres. Les Presses de l'Université de Montréal, Montréal.

- Ridler, J., 2016. Sugar tax should be scrapped: Coca-Cola UK boss [WWW Document]. URL <http://www.foodmanufacture.co.uk/Business-News/Coca-Cola-boss-Scrap-the-sugar-tax> (accessed 6.28.17).
- Riedeger, N., 2016. Why a ‘pop tax’ is the wrong weapon to fight obesity? *Globe Mail*.
- Ries, N.M., Rachul, C., Caulfield, T., 2011. Newspaper reporting on legislative and policy interventions to address obesity: United States, Canada, and the United Kingdom. *J. Public Health Policy* 32, 73–90. <https://doi.org/10.1057/jphp.2010.39>
- Rivard, C., Smith, D., McCann, S.E., Hyland, A., 2012. Taxing sugar-sweetened beverages: a survey of knowledge, attitudes and behaviours. *Public Health Nutr.* 15, 1355–1361. <https://doi.org/10.1017/S1368980011002898>
- Roache, S.A., Gostin, L.O., 2017. The Untapped Power of Soda Taxes: Incentivizing Consumers, Generating Revenue, and Altering Corporate Behavior. *Int. J. Health Policy Manag.* 6, 489–493. <https://doi.org/10.15171/ijhpm.2017.69>
- Roberto, C.A., Lawman, H.G., LeVasseur, M.T., Mitra, N., Peterhans, A., Herring, B., Bleich, S.N., 2019. Association of a Beverage Tax on Sugar-Sweetened and Artificially Sweetened Beverages With Changes in Beverage Prices and Sales at Chain Retailers in a Large Urban Setting. *JAMA* 321, 1799. <https://doi.org/10.1001/jama.2019.4249>
- Roberto, C.A., Swinburn, B., Hawkes, C., Huang, T.T.-K., Costa, S.A., Ashe, M., Zwicker, L., Cawley, J.H., Brownell, K.D., 2015. Patchy progress on obesity prevention: emerging examples, entrenched barriers, and new thinking. *The Lancet* 385, 2400–2409. [https://doi.org/10.1016/S0140-6736\(14\)61744-X](https://doi.org/10.1016/S0140-6736(14)61744-X)
- Roberts, K.E., Eells, L.J., McGowan, V.J., Machaira, T., Targett, V.C., Allen, R.E., Tedstone, A.E., 2017. A rapid review examining purchasing changes resulting from fiscal measures targeted at high sugar foods and sugar-sweetened drinks. *Nutr. Diabetes* 7. <https://doi.org/10.1038/s41387-017-0001-1>
- Rosenberg, T., 2015. How one of the most obese countries on earth took on the soda giants. *TheGuardian.com*.
- Rutkow, L., Jones-Smith, J., Walters, H.J., O’Hara, M., Bleich, S.N., 2016. Factors that encourage and discourage policy-making to prevent childhood obesity: Experience in the United States. *J. Public Health Policy* 37, 514–527. <https://doi.org/10.1057/s41271-016-0035-y>
- Sabatier, P.A. (Ed.), 2007. *Theories of the policy process*, 2nd ed. ed. Westview Press, Boulder, Colo.
- Santé Canada, 2018. Consultation sur l’étiquetage proposé sur le devant des emballages [WWW Document]. aem. URL <https://www.canada.ca/fr/sante-canada/programmes/consultation-etiquetage-devant-des-emballages-cgi.html> (accessed 8.25.19).
- Santé Canada, 2016. Consultation sur le Guide alimentaire canadien [WWW Document]. aem. URL <https://www.canada.ca/fr/sante-canada/programmes/consultation-guide-alimentaire-canadien.html> (accessed 8.25.19).
- Santos, F., 2018. Le kappa de Cohen : un outil de mesure de l’accord inter-juges sur des caractères qualitatifs.
- Sarlio-Lähteenkorva, S., Winkler, J.T., 2015. Could a sugar tax help combat obesity? *BMJ* h4047. <https://doi.org/10.1136/bmj.h4047>
- Sassi, F., 2016. Taxing sugar. *BMJ* h6904. <https://doi.org/10.1136/bmj.h6904>
- Sassi, F., Belloni, A., Capobianco, C., Alemanno, A., 2015. Taxation and economic incentives, in: *Regulating Lifestyle Risks: The EU, Alcohol, Tobacco and Unhealthy Diets*. Cambridge University Press, Cambridge, United Kingdom.
- Scott-Thomas, C., 2013. Denmark to scrap decades-old soft drink tax. *FoodNavigator.com*.
- Secretariat of the Pacific Community, 2015. Sugar-sweetened beverage tax in Pacific Island Countries and Territories: a discussion paper.
- Sénat du Canada, 2016. Comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie. Ottawa (Ontario).

- Shelley, J.J., 2012. Addressing the policy cacophony does not require more evidence: an argument for reframing obesity as caloric overconsumption. *BMC Public Health* 12. <https://doi.org/10.1186/1471-2458-12-1042>
- Shill, J., Mavoa, H., Allender, S., Lawrence, M., Sacks, G., Peeters, A., Crammond, B., Swinburn, B., 2012. Government regulation to promote healthy food environments - a view from inside state governments. *Obes. Rev.* 13, 162–173. <https://doi.org/10.1111/j.1467-789X.2011.00937.x>
- Silver, L.D., Ng, S.W., Ryan-Ibarra, S., Taillie, L.S., Induni, M., Miles, D.R., Poti, J.M., Popkin, B.M., 2017. Changes in prices, sales, consumer spending, and beverage consumption one year after a tax on sugar-sweetened beverages in Berkeley, California, US: A before-and-after study. *PLOS Med.* 14, e1002283. <https://doi.org/10.1371/journal.pmed.1002283>
- Sinckler, C.P., 2015. Presentation of the financial statement and budgetary proposals 2015 delivered by the hon. Christopher P. Sinckler to the House of Assembly, Monday June 15, 2015, 4 pm.
- Singh, G.M., Micha, R., Khatibzadeh, S., Lim, S., Ezzati, M., Mozaffarian, D., 2015. Estimated Global, Regional, and National Disease Burdens Related to Sugar-Sweetened Beverage Consumption in 2010. *Circulation* 132, 639–666. <https://doi.org/10.1161/CIRCULATIONAHA.114.010636>
- Skerrit, R., 2015. Budget Address 2015-2016 - “Keeping it Real” by Honourable Roosevelt Skerrit.
- Smed, S., 2012. Financial penalties on foods: the fat tax in Denmark: The fat tax in Denmark. *Nutr. Bull.* 37, 142–147. <https://doi.org/10.1111/j.1467-3010.2012.01962.x>
- Snowdon, W., Thow, A.M., 2013. Trade policy and obesity prevention: challenges and innovation in the Pacific Islands: Trade and obesity in the Pacific Islands. *Obes. Rev.* 14, 150–158. <https://doi.org/10.1111/obr.12090>
- Somerville, C., Marteau, T.M., Kinmonth, A.L., Cohn, S., 2015. Public attitudes towards pricing policies to change health-related behaviours: a UK focus group study. *Eur. J. Public Health* 25, 1058–1064. <https://doi.org/10.1093/eurpub/ckv077>
- Somji, A., Bateman, C., Nixon, L., Arbatman, L., Aziz, A., Dorfman, L., 2015. Soda tax debates: a case study of Berkeley vs. Big Soda’s social media campaign. Berkeley Media Studies Group (BMSG).
- Soroka, S., Lawlor, A., Farnsworth, S., Young, L., 2012. *Mass Media and Policymaking*, in: Routledge Handbooks. Routledge, London.
- Statistique Canada, 2019a. Changement dans la consommation de sucres totaux chez les enfants et les adultes canadiens (No. No 82-003-X).
- Statistique Canada, 2019b. Chiffres de population et des logements - Faits saillants en tableaux, Recensement de 2016 [WWW Document]. URL <https://www12.statcan.gc.ca/census-recensement/2016/dp-pd/hlt-fst/pd-pl/Tableau.cfm?Lang=Fra&T=101&S=50&O=A> (accessed 8.12.19).
- Statistique Canada, 2019c. Langue – Faits saillants en tableaux, Recensement de 2016 [WWW Document]. URL <https://www12.statcan.gc.ca/census-recensement/2016/dp-pd/hlt-fst/lang/Tableau.cfm?Lang=F&T=31&Geo=00> (accessed 8.12.19).
- Stockwell, T., Leng, J., Sturge, J., 2006. Alcohol Pricing and Public Health in Canada: Issues and Opportunities. A Discussion Paper prepared for the National Alcohol Strategy Working Group. Centre for Addictions Research of BC.
- Studdert, D.M., Flanders, J., Mello, M.M., 2015. Searching for Public Health Law’s Sweet Spot: The Regulation of Sugar-Sweetened Beverages. *PLOS Med.* 12, e1001848. <https://doi.org/10.1371/journal.pmed.1001848>
- Stufflebeam, D., 2001. Evaluation Models. *New Dir. Eval.* 2001, 7. <https://doi.org/10.1002/ev.3>
- Suggs, L.S., McIntyre, C., 2011. European Union public opinion on policy measures to address childhood overweight and obesity. *J. Public Health Policy* 32, 91–106. <https://doi.org/10.1057/jphp.2010.44>

- Swinburn, B., Gill, T., Kumanyika, S., 2005. Obesity prevention: a proposed framework for translating evidence into action. *Obes. Rev. Off. J. Int. Assoc. Study Obes.* 6, 23–33. <https://doi.org/10.1111/j.1467-789X.2005.00184.x>
- Tak, N.I., Te Velde, S.J., Oenema, A., Van der Horst, K., Timperio, A., Crawford, D., Brug, J., 2011. The association between home environmental variables and soft drink consumption among adolescents. Exploration of mediation by individual cognitions and habit strength. *Appetite* 56, 503–510. <https://doi.org/10.1016/j.appet.2011.01.013>
- Te Morenga, L., Mallard, S., Mann, J., 2012. Dietary sugars and body weight: systematic review and meta-analyses of randomised controlled trials and cohort studies. *BMJ* 346, e7492–e7492. <https://doi.org/10.1136/bmj.e7492>
- Temple, N.J., Alp, K., 2016. Marketing of Soft Drinks to Children and Adolescents: Why We Need Government Policies, in: Wilson, T., Temple, N.J. (Eds.), *Beverage Impacts on Health and Nutrition*. Springer International Publishing, Cham, pp. 269–276. https://doi.org/10.1007/978-3-319-23672-8_18
- ten Have, M., de Beaufort, I.D., Teixeira, P.J., Mackenbach, J.P., van der Heide, A., 2011. Ethics and prevention of overweight and obesity: an inventory: Ethics and prevention of overweight. *Obes. Rev.* no-no. <https://doi.org/10.1111/j.1467-789X.2011.00880.x>
- The Economic Times, 2014. Budget 2014: Excise duty hike would lead to slowdown in the sector: Indian Beverage Association. Times India.
- The Education Post, 2017. India applies sin tax on sweetened carbonated beverages. Educ. Post India.
- Thomas, G., Canadian Centre on Substance Abuse, 2012. Price policies to reduce alcohol-related harm in Canada. (Alcohol Price Policy Series: Report 3). Canadian Centre on Substance Abuse, Ottawa (Ontario).
- Thow, A.M., Quested, C., Juventin, L., Kun, R., Khan, A.N., Swinburn, B., 2011. Taxing soft drinks in the Pacific: implementation lessons for improving health. *Health Promot. Int.* 26, 55–64. <https://doi.org/10.1093/heapro/daq057>
- Thrasher, J.F., Kim, S.-H., Rose, I., Navarro, A., Craft, M.-K., Davis, K.J., Biggers, S., 2014. Print Media Coverage Around Failed and Successful Tobacco Tax Initiatives: The South Carolina Experience. *Am. J. Health Promot.* 29, 29–36. <https://doi.org/10.4278/ajhp.130104-QUAN-11>
- Treanor, J., Mason, R., 2017. Budget 2017: key points at a glance [WWW Document]. The Guardian. URL <https://www.theguardian.com/uk-news/2017/mar/08/key-points-of-budget-2017-at-a-glance-analysis> (accessed 6.28.17).
- Tremblay, M.-C., Richard, L., 2014. Complexity: a potential paradigm for a health promotion discipline. *Health Promot. Int.* 29, 378–388. <https://doi.org/10.1093/heapro/dar054>
- UK Government, 2018. Soft Drinks Industry Levy comes into effect [WWW Document]. URL <https://www.gov.uk/government/news/soft-drinks-industry-levy-comes-into-effect> (accessed 8.12.19).
- UK Government, 2017. Draft legislation: Soft Drinks Industry Levy [WWW Document]. URL <https://www.gov.uk/government/consultations/draft-legislation-soft-drinks-industry-levy> (accessed 8.25.19).
- UREAD, 2012. Effectiveness of policy interventions to promote healthy eating and recommendations for future action: evidence from the Eatwell project. Deliverable 5.1.
- Vallgård, S., Holm, L., Jensen, J.D., 2015. The Danish tax on saturated fat: why it did not survive. *Eur. J. Clin. Nutr.* 69, 223–226. <https://doi.org/10.1038/ejcn.2014.224>
- Van den Broucke, S., 2013. Implementing health in all policies post Helsinki 2013: why, what, who and how. *Health Promot. Int.* 28, 281–284. <https://doi.org/10.1093/heapro/dat050>
- van Eeten, M.M.J., 2007. Narrative Policy Analysis, in: *Handbook of Public Policy Analysis: Theory, Politics, and Methods*, Public Administration and Public Policy. CRC/Taylor & Francis, Boca Raton.

- Vanderlee, L., Goorang, S., Karbasy, K., Schermel, A., L'abbe, M., 2017. Creating healthier food environments in Canada: Current policies and priority actions - Summary report. University of Toronto, Toronto, ON.
- Vanuatu Customs and Inland Revenue Department, 2017. Ministerial Order to introduce the new Customs Harmonised Coding System (HS 2017) [WWW Document]. URL https://customsinlandrevenue.gov.vu/index.php/en/news/285-press_release (accessed 6.28.17).
- Vérificateur Général du Québec, 2019a. Mandat du commissaire au développement durable [WWW Document]. URL https://www.vgq.qc.ca/fr/fr_organisation/fr_developpement-durable.aspx (accessed 8.12.19).
- Vérificateur Général du Québec, 2019b. Mission [WWW Document]. URL https://www.vgq.qc.ca/fr/fr_organisation/fr_mission.aspx (accessed 8.12.19).
- Vérificateur Général du Québec, 2015. Rapport du commissaire au développement durable – Rapport du Vérificateur général du Québec à l'Assemblée nationale pour l'année 2015-2016, printemps 2015. Chapitre 2 : Promotion d'une saine alimentation comme mesure de prévention en santé.
- Verloigne, M., Van Lippevelde, W., Maes, L., Brug, J., De Bourdeaudhuij, I., 2012. Family- and school-based correlates of energy balance-related behaviours in 10-12-year-old children: a systematic review within the ENERGY (European Energy balance Research to prevent excessive weight Gain among Youth) project. *Public Health Nutr.* 15, 1380–1395. <https://doi.org/10.1017/S1368980011003168>
- Ville de Montréal, 2017. Procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal du 11 décembre 2017.
- Ville de Montréal, 2014. Procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal du 15 décembre 2014.
- von Tigerstrom, B., 2012. Taxing Sugar-Sweetened Beverages for Public Health: Legal and Policy Issues in Canada. *Alta. Law Rev.* 50, 37–64.
- Waddell, K., Wilson, M., Panchal, P., Mattison, C., 2018. Rapid Synthesis: Identifying Effective and Cost-effective Population-level Approaches to Promote Healthy Eating. McMaster Health Forum, Hamilton, Canada.
- Wan, L., Watson, E., Arthur, R., 2017. Sugar taxes: The global picture in 2017. *Beverage Dly.*
- Wang, Y.C., Coxson, P., Shen, Y.-M., Goldman, L., Bibbins-Domingo, K., 2012. A penny-per-ounce tax on sugar-sweetened beverages would cut health and cost burdens of diabetes. *Health Aff. Proj. Hope* 31, 199–207. <https://doi.org/10.1377/hlthaff.2011.0410>
- Waterlander, W.E., Ni Mhurchu, C., Steenhuis, I.H.M., 2014. Effects of a price increase on purchases of sugar sweetened beverages. Results from a randomized controlled trial. *Appetite* 78, 32–39. <https://doi.org/10.1016/j.appet.2014.03.012>
- Watts, R.A., Heiss, S., Moser, M., Kolodinsky, J., Johnson, R.K., 2014. Tobacco Taxes vs Soda Taxes: A Case Study of a Framing Debate in Vermont. *Health Behav. Policy Rev.* 1, 191–196. <https://doi.org/10.14485/HBPR.1.3.3>
- Wetter, S.A., Hodge, J.G., 2016. Taxing Sugar-Sweetened Beverages to Lower Childhood Obesity: Public Health and the Law. *J. Law Med. Ethics J. Am. Soc. Law Med. Ethics* 44, 359–363. <https://doi.org/10.1177/1073110516654129>
- Whitehead, R., Watson, E., Chu, W., Michail, N., Gore-Langton, L., Arthur, R., 2016. 2016: The year of the sugar tax [WWW Document]. *Beverage Dly.* URL <http://www.beveragedaily.com/Regulation-Safety/2016-The-year-of-the-sugar-tax> (accessed 6.28.17).
- Whitty, C.J.M., 2015. What makes an academic paper useful for health policy? *BMC Med.* 13. <https://doi.org/10.1186/s12916-015-0544-8>

- WHO Regional Office for Europe, 2017a. Parliament in Estonia approves legislation taxing soft drinks [WWW Document]. URL <http://www.euro.who.int/en/countries/estonia/news/news/2017/06/parliament-in-estonia-approves-legislation-taxing-soft-drinks> (accessed 8.12.19).
- WHO Regional Office for Europe, 2017b. Incentives and disincentives for reducing sugar in manufactured foods - An exploratory supply chain analysis. A set of insights for Member States in the context of the WHO European Food and Nutrition Action Plan 2015–2020. World Health Organization, Copenhagen, Denmark.
- WHO Regional Office for the Western Pacific, 2017. Technical workshop on taxing sugar-sweetened beverages - Meeting report (No. RS/2016/GE/42(PHL)). Manila, Philippines.
- Winkler, J.T., 2013. Tax on soft drinks to reduce obesity. Lowering the price of “good” foods would be better than taxing “bad” foods in reducing obesity. *BMJ* 347, f7038.
- World Cancer Research Fund (WCRF), 2019. NOURISHING database of implemented policies to promote healthy diets & reduce obesity: Use economic tools to address food affordability and purchase incentives [WWW Document]. URL https://www.wcrf.org/sites/default/files/3_Use%20Economic%20Tools_May2019.pdf (accessed 5.30.19).
- World Cancer Research Fund (WCRF), 2018. Building momentum: lessons on implementing a robust sugar sweetened beverage tax.
- World Cancer Research Fund (WCRF), 2015. Curbing global sugar consumption: Effective food policy actions to help promote healthy diets & tackle obesity. World Cancer Research Fund International, London.
- World Health Organization (WHO), 2016a. Report of the commission on ending childhood obesity. Geneva, Switzerland.
- World Health Organization (WHO), 2016b. Taxes on sugary drinks: Why do it?
- World Health Organization (WHO), 2016c. Fiscal policies for diet and prevention of noncommunicable diseases: technical meeting report, 5-6 May 2015, Geneva, Switzerland.
- World Health Organization (WHO), 2015a. Using Price Policies to Promote Healthier Diets. World Health Organization (WHO), Copenhagen (Denmark).
- World Health Organization (WHO), 2015b. Guideline: sugars intake for adults and children. Geneva, Switzerland.
- World Health Organization (WHO), 2015c. Public health product tax in Hungary: An example of successful intersectoral action using a fiscal tool to promote healthier food choices and raise revenues for public health. World Health Organization (WHO). Regional Office for Europe.
- World Health Organization (WHO), 2014. Global status report on noncommunicable diseases 2014: attaining the nine global noncommunicable diseases targets; a shared responsibility. World Health Organization, Geneva, Switzerland.
- World Health Organization (WHO), 2012. Tobacco Taxation and Innovative Health-care Financing. World Health Organization, New Delhi, India.
- World Health Organization (WHO), 2011. Global status report on noncommunicable diseases 2010. World Health Organization, Geneva, Switzerland.
- World Health Organization (WHO), 2004. Global strategy on diet, physical activity and health. World Health Organization (WHO). Regional Office for Europe.
- Wright, A., Smith, K.E., Hellowell, M., 2017. Policy lessons from health taxes: a systematic review of empirical studies. *BMC Public Health* 17. <https://doi.org/10.1186/s12889-017-4497-z>
- Yale Rudd Center for Food Policy and Obesity, 2014. Sugar-sweetened beverages: taxes [WWW Document]. URL http://www.yaleruddcenter.org/what_we_do.aspx?id=271 (accessed 2.27.14).

- Yale Rudd Center for Food Policy and Obesity, 2012. Sugar-Sweetened Beverage Taxes and Sugar Intake: policy Statements, Endorsements, and Recommendations [WWW Document]. URL <http://www.childhoodobesityfoundation.ca/stakeholders-taxation-of-sugar-sweetened-beverages> (accessed 3.1.13).
- Yang, Q., Zhang, Z., Gregg, E.W., Flanders, W.D., Merritt, R., Hu, F.B., 2014. Added sugar intake and cardiovascular diseases mortality among US adults. *JAMA Intern. Med.* 174, 516–524. <https://doi.org/10.1001/jamainternmed.2013.13563>
- Yin, R.K., 2014. Case study research: design and methods, Fifth edition. ed. SAGE, Los Angeles.
- Zahariadis, N., 2007. The multiple streams framework: structure, limitations, prospects, in: Sabatier, P.A. (Ed.), *Theories of the Policy Process*. Westview Press, Boulder, Colo.

Annexe 1. Profil des taxes sur les boissons sucrées adoptées en lien avec la santé à travers le monde (fin 2018)⁶⁹

⁶⁹ Cette section a été traduite, adaptée avec la permission de Springer Nature Customer Service Centre GmbH : Springer, à partir de l'ouvrage [Taxing Soda for Public Health : A Canadian perspective](#), Introduction, pp. 4–15, Le Bodo, Paquette et De Wals, © les auteurs (2016). Des éléments et références bibliographiques complémentaires identifiées depuis la parution de l'ouvrage ont été ajoutées.

Juridiction Région du Monde	Adoption*	Boissons Ciblées [#]	Type [‡] et taux [¥] de la taxe	Allocation des revenus	Références
Polynésie Française Australasie	2002	Boissons sucrées (<i>sweetened drinks</i>)	Taxe d'accise de 40 francs Pacifique (CFP) (eq. 0.46 \$CAD) / litre sur les boissons sucrées fabriquées localement; Taxe à l'importation de 60 francs CFP (eq. 0.69 \$CAD) / litre sur les boissons sucrées importées.	2002-2005: financement de projets de prévention et à caractère civique 2008: 80% des revenus alloués au budget général du Ministère de la Santé	Thow et al. 2011, Snowdon et Thow 2013
Palaos Australasie	2003	Boissons gazeuses sucrées (<i>carbonated soft drinks</i>)	Droits de douane de US \$0.28 (eq. 0.37 \$CAD) / litre	Pas d'information spécifique identifiée	Secretariat of the Pacific Community, 2015, WCRF, 2019
Nauru Australasie	2007	Nouvelle taxe sur les boissons à haute teneur en sucres (p.ex. boissons gazeuses, sirops, laits aromatisés) et retrait d'une taxe sur les bouteilles d'eau	Droits de douanes et taxe d'accise de 30% basés sur des mécanismes fiscaux déjà utilisés dans le cas du tabac, de l'alcool et de l'essence	Contribution au budget général de l'État	Thow et al. 2011, Snowdon et Thow, 2013
Samoa Australasie	2008 Sur la base d'une taxe créée en 1984	Boissons gazeuses sucrées (<i>soft drinks</i>)	Taxe d'accise de 0.40 Tala (eq. 0.21 \$CAD) / litre sur la production nationale et importée de boissons (≈ 5 - 8% du prix d'achat)	Pas d'information spécifique identifiée	Thow et al. 2011
Danemark Europe	2009 Abolie en 2014	Boissons (<i>soft drinks</i>) et jus (100% ou non) contenant du sucre (teneur ≥0.5g/100 ml)	Hausse de 0.91 Couronnes danoises (DKK) (eq. 0.17 \$CAD) / litre (depuis 2007) à 1.08 DKK (eq. 0.20 \$CAD) / litre* de la taxe d'accise sur les boissons sucrées, et baisse de 0.91 DKK (depuis 2007) à 0.57 DKK (eq. 0.11 \$CAD) / litre de la taxe d'accise sur les boissons sans sucres <i>* Augmentée de 0.5 et 0.06 DKK / litre en 2012 et 2013 respectivement, avant d'être réduite de moitié en 2013 et abolie en 2014</i>	Pas d'information spécifique identifiée	Danish Ministry of Taxation, 2009, European Commission, 2012, Landon et Graff, 2012, Smed et Robertson, 2012, Bomsdorf, 2012, Scott-Thomas, 2013, Ecorys, 2014b

Juridiction Région du Monde	Adoption*	Boissons Ciblées [#]	Type [‡] et taux [¥] de la taxe	Allocation des revenus	Références
Finlande Europe	2011	Boissons sucrées (incluant les boissons gazeuses avec sucres ajoutés ou non), boissons non-alcoolisées à base de fruits ou de légumes qu'ils contiennent ou non des sucres ajoutés ou des édulcorants (p.ex. jus de fruits, sirop, limonade et nectar), eaux (incluant les eaux minérales plates ou gazeuses sans sucres ou édulcorants) et quelques boissons légèrement alcoolisées (0.5% vol. < degré d'alcool ≤ 1.2% vol.)	Hausse de la taxe d'accise pour les boissons visées de 0,045 € (eq. 0.06 \$CAD) / litre (depuis 1999) à 0,075 € (eq. 0.10 \$CAD) / litre en 2011 puis à 0,11 € (eq. 0.15 \$CAD) / litre en 2012. En 2014, hausse de la taxe d'accise à 0.22 € (eq. 0.30 \$CAD) / litre pour les boissons avec sucres ajoutés et les jus (contenant plus de 0.5 g de sucres / 100 g ou 100 ml) (taux inchangé pour les boissons édulcorées sans sucres ajoutés et les eaux)	Taxe visant principalement à générer des revenus pour le budget général de l'État. Pas d'information spécifique identifiée quant à l'éventuelle allocation des recettes à des interventions de santé	Finnish Ministry of Finances, 2013, Finnish Ministry of Finances 2012, OCDE 2012, Ecorys 2014a
Hongrie Europe	2011	Boissons contenant des sucres ajoutés (incluant les sirops et concentrés de boissons sucrées) à hauteur de plus de 8 g de sucres ajoutés /100 ml À partir de janvier 2012, exemption pour les boissons contenant plus de 25% de fruits ou de légumes et pour les boissons contenant au moins 50% de matière première d'origine laitière	Taxe de 5 forints hongrois (HUF) (eq. 0.02 \$CAD) / litre en 2011, augmentée à 7 HUF (eq. 0.03 \$CAD) / litre en 2012, collectée auprès des fabricants pour les boissons produites en Hongrie et destinées au marché intérieur, et auprès des premiers revendeurs basés en Hongrie pour les produits importés	Données suggérant une redistribution des revenus de la taxe sous la forme de bonus accordés aux professionnels de santé exposés à certains risques (Ministère hongrois des Ressources humaines, 2011). Selon Ecorys (2014b, p. 214), l'allocation des revenus de la taxe au financement de services en lien avec la santé a été confirmée (p.ex. hausse du salaire de professionnels de santé, stations d'ambulance).	Hungarian Ministry of Human Resources, 2011, Holt, 2011, Landon et Graff, 2012, Ecorys, 2014b, Biro, 2015, WHO 2015
France ^Δ Europe	2012, 2018	Boissons contenant des sucres ajoutés et boissons non caloriques contenant des édulcorants (incluant les boissons gazeuses, certains jus de fruits, les boissons aux fruits, les laits aromatisés)	Hausse de la taxe d'accise de 0,0054 € à 0,0716 € (eq. 0.10 \$CAD) / litre en 2012; Taux actualisé chaque année selon l'indice des prix à la consommation. En 2018, adoption d'un taux graduel selon la teneur en sucres ajoutés dans la boisson; taux moins élevé pour les boissons non-caloriques contenant des édulcorants.	Une partie du revenu était allouée à la Sécurité sociale et une autre partie au budget général de l'État (NB: Depuis 2013, tous les revenus de la taxe sont alloués à la Sécurité sociale)	Gouvernement français, 2011, Conseil Constitutionnel français, 2011, Ministère du budget, 2012, Direction générale des douanes et droits indirects, 2018
Îles Cook Australasie	2012	Boissons contenant des sucres ajoutés (<i>Sugar-sweetened drinks</i>)	Taxe à l'importation de 15% avec une hausse de 2% par an. La taxe ne s'applique pas aux petits producteurs locaux.	Pas d'information spécifique identifiée	Brown 2012, Snowdon et Thow 2013

Juridiction Région du Monde	Adoption*	Boissons Ciblées [#]	Type [‡] et taux [¥] de la taxe	Allocation des revenus	Références
Algérie § Afrique	2012	Boissons gazeuses (<i>carbonated drinks</i>)	Taxe de 0.5% sur le chiffre d'affaires des entreprises de production et d'importation de boissons gazeuses	Recettes fiscales allouées à la sensibilisation, prévention, au dépistage précoce du cancer et à son traitement	Journal officiel de la République algérienne, 2012, Zikara, 2012, Ferdi, 2012
Île Maurice Océan indien	2012	Boissons sucrées (<i>sugary drinks</i>) incluant boissons gazeuses, sirops, boissons fruitées. Exemption des boissons contenant seulement des édulcorants de synthèse, bouteilles d'eau, jus de fruits / de légumes.	Nouvelle taxe d'accise de 2 cents par gramme de sucres dans les boissons visées (importées ou produites localement), augmentée à 3 cents par gramme en 2014 (1 roupie mauricienne (MUR) eq. 0.038 \$CAD)	Pas d'information spécifique identifiée	Mauritius Revenue Authority, 2012, Duval, 2012, WCRF, 2015
Mexique (Amérique centrale)	2013	Boissons aromatisées contenant des sucres ajoutés (incluant les boissons gazeuses, boissons aux fruits, sirops et excluant le lait et le yaourt)	Taxe spécifique d'1 peso (eq. 0.07 \$CAD) / litre, collectée auprès du fabricant ou de l'importateur, estimée à hauteur de 9% du prix des boissons avant-taxe (Grogger 2015).	Selon le WCRF (2015), les recettes fiscales devaient être allouées au financement d'interventions nutritionnelles mais sont actuellement allouées au budget général de l'État.	Prodecon, 2013, KPMG, 2013, Astudillo, 2014, WCRF, 2015, Rosenberg, 2015, Grogger, 2015
Tonga Australasie	2013	Boissons sucrées (<i>soft drinks containing sugar or sweeteners</i>)	Taxe d'accise de 1 Tonga Pa'anga (eq. 0.61 \$CAD) par litre	Pas d'information spécifique identifiée	Tonga Ministry of Information and Communications, 2013, WHO Regional Office for the Western Pacific, 2017
St Hélène Océan atlantique Sud	2014	Boissons gazeuses riches en sucres (<i>high sugar carbonated drinks</i>), c.à.d. contenant ≥15 grammes de sucres par litre.	Taxe d'accise de £0.75 (eq. 1.18 \$CAD) par litre	Taxe d'accise intégrée au budget annuel, qui inclut de nouveaux investissements en soins et services de santé (sans précision sur l'allocation des recettes de la taxe)	Owen, 2014, Pipe, 2014, WCRF, 2015
Kiribati Australasie	2014	Boissons non-alcoolisées contenant des sucres ajoutés (exemption des jus de fruits et de légumes)	Taxe d'accise de 40% (<i>ad valorem</i>)	Pas d'information spécifique identifiée	WCRF, 2019, Secretariat of the Pacific Community, 2015
Ville de Berkeley Californie, États-Unis, Amérique du Nord	2014	Boissons sucrées (<i>sugar-sweetened beverages</i>), p.ex. boissons gazeuses, boissons énergisantes, thés préalablement sucrés (exemption des boissons diètes, produits laitiers, jus de fruits à 100%)	En plus des autres taxes imposées par la ville, taxe d'accise spécifique de 0.01 \$US (eq. 0.013 \$CAD) par once de boisson sucrée distribuée dans la ville: selon Cawley et Frisvold (2015), cela représenterait une hausse de prix moyenne de 11%, 31% et 25% pour une bouteille de 20 onces, 2 litres, et un lot de 12 cannettes de 12 onces, respectivement	Revenus alloués à des « [...] besoins généraux » de la population de Berkeley (City of Berkeley, 2014, p. 2). En janvier 2016, le Conseil municipal a voté le financement (depuis le budget général) de programmes de nutrition et de santé publique, visant notamment à prévenir la surconsommation de boissons sucrées	City of Berkeley 2014, Falbe et al., 2015, Cawley et Frisvold, 2015, Raguso, 2016

Juridiction Région du Monde	Adoption*	Boissons Ciblées [#]	Type [‡] et taux [‡] de la taxe	Allocation des revenus	Références
Nation Navajo États-Unis, Amérique du Nord	2014	Boissons sucrées (<i>sweetened beverages</i>) définies comme des boissons gazeuses ou non, incluant notamment les sodas; eaux et boissons aromatisées; boissons pour sportifs; boissons énergisantes; boissons en fontaines; cafés glacés; thés glacés; boissons aux fruits avec sucres ajoutés	Taxe spéciale de 2% prélevée à l'échelle du détaillant, i.e. la personne percevant les recettes de vente des produits ciblés	Revenu alloué à 100% au financement de projets de développement du bien-être de la communauté tels que des jardins potagers, des initiatives de promotion d'une saine alimentation, de nouvelles installations sportives et récréatives, des cours de cuisine santé, etc.	Navajo Nation Council, 2014, Barclay, 2015, Morales, 2015, WCRF 2015
Chili Amérique du Sud	2015	Toutes les boissons non-alcoolisées avec des sucres ajoutés (incluant les boissons énergisantes et les eaux) dont le contenu en sucres dépasse 6.25 g par 100 ml	Avant 2015, une taxe spéciale de 13% était appliquée sur toutes les boissons non-alcoolisées. En 2015, ce taux a été baissé à 10% sauf pour les boissons sucrées visées pour lesquelles le taux est passé à 18%.	La taxe additionnelle sur les boissons sucrées fait partie d'une large réforme fiscale visant à assurer la pérennité des réformes structurelles dans plusieurs domaines tels que l'éducation, la santé, et la protection sociale	Ferrando, 2014, Lezaeta, 2014, WCRF, 2015, Ministerio de Hacienda, 2015, Servicio de Impuestos Internos, 2016
Barbade Caraïbes	2015	Boissons sucrées (<i>sugary drinks</i>), incluant notamment les boissons gazeuses sucrées, boissons aux fruits, boissons pour sportifs. Les boissons exemptées incluent les jus à 100%, l'eau de coco et le lait entier.	Taxe d'accise de 10% sur le prix des boissons produites localement ou importées (appliquée avant taxe sur la valeur ajoutée)	Recettes anticipées de \$10 million (pour la première année fiscale) allouées au secteur de la santé	Sinckler, 2015, WCRF 2015
Dominique Caraïbes	2015	Boissons riches en sucres incluant les boissons gazeuses sucrées (<i>soft drinks</i>) et les boissons énergisantes	Taxe d'accise de 10%	Contribuer à financer la mise en œuvre et la pérennité de la campagne nationale « Get Healthy »	Skerrit, 2015, WCRF 2015
Belgique Europe	2015	Boissons sucrées (caloriques ou non)	Nouvelle taxe d'accise de 0.03 € (eq. 0.041 \$CAD) / litre	Pas d'information spécifique identifiée	Gouvernement fédéral Belge, 2015, Le Soir, 2015, Radio Télévision Belge Francophone, 2015

Juridiction Région du Monde	Adoption*	Boissons Ciblées [#]	Type [‡] et taux [¥] de la taxe	Allocation des revenus	Références
Afrique du Sud Afrique	2016	Boissons contenant des sucres ajoutés (> 4 g / 100 ml) tels que des boissons gazeuses, boissons fruitées, boissons énergisantes, eaux vitaminées, etc. Les jus de fruits à 100% ainsi que les laits sans sucres ajoutés sont exemptés	Nouvelle taxe d'accise (pour les boissons produites localement) ou de douane (pour les boissons importées) à hauteur de 2.1 cents (eq. 0.0022 \$CAD) / gramme additionnel de sucres au-delà de 4 g / 100 ml (à rapporter au volume total de boisson). Entrée en vigueur initialement prévue en 2017, repoussée en 2018.	Le gouvernement a indiqué que les recettes fiscales n'auraient pas d'allocation spécifique compte tenu de la rigidité budgétaire excessive que cela implique. Un déblocage de fonds additionnels pour la prévention des maladies chroniques a néanmoins été annoncé	South Africa national treasury, 2016, 2017, Backholer et al., 2017, WCRF, 2019
Royaume- Uni Europe	2016	Boissons non-alcoolisées contenant des sucres ajoutés. Exemption des boissons à base de lait, des jus de fruits purs, de boissons sans sucres ajoutés, des substituts de boissons alcoolisées, des boissons à finalité médicale.	Taxe de £0.18 (eq. 0.28 \$CAD) / litre et de £0.24 (eq. 0.38 \$CAD) / litre pour les boissons dont la teneur en sucres ajoutés est respectivement > 5 grammes par 100 ml et > 8 grammes par 100 ml. Prélèvement à l'échelle du producteur ou de l'importateur à compter d'avril 2018	Le gouvernement a annoncé son intention que les recettes soient utilisées pour promouvoir une saine alimentation et l'activité physique chez les jeunes	The Telegraph, 2017, UK Government, 2018, WCRF, 2019
Équateur Amérique du Sud	2016	Impôt variable pour les boissons contenant plus ou moins de 25 g de sucre / litre. Exemption des produits laitiers, de l'eau minérale et des jus dont le contenu est d'au moins 50%	Taxe de 10% (<i>ad valorem</i>) sur les boissons sucrées contenant moins de 25g de sucre / litre et sur toutes les boissons énergisantes; Taxe spéciale de \$0.0018 (eq. 0.0023 \$CAD) / gramme de sucre sur les boissons sucrées contenant plus de 25g de sucre / litre	Pas d'information spécifique identifiée	Ministerio de Salud Pública, 2016, WCRF, 2019
Ville de Phila- delphie Penn- sylvanie, États-Unis, Amérique du Nord	2016	Boissons sucrées (<i>sugar-sweetened beverages</i>) incluant les boissons non-alcoolisées contenant des sucres ajoutés ou des édulcorants non-caloriques, ainsi que les sirops. Exemptions incluant les boissons contenant > 50% de lait ou de fruits	Taxe de 0.015 US\$ (eq. 0.019 \$CAD) / once sur la distribution de boissons sucrées destinées à être vendues au détail dans la ville de Philadelphie	D'ici à 2020, 97% des revenus de la taxe visent à soutenir des programmes scolaires (p.ex. places additionnelles en prématernelle, soutien aux écoles publiques communautaires) et la rénovation d'infrastructures publiques (p. ex. parcs, bibliothèques, aires de jeux)	City of Philadelphia, 2016, Department of revenue of the City of Philadelphia, 2017
Irlande Europe	2016	Boissons non-alcoolisées, à base d'eau ou de jus contenant des sucres ajoutés (>5g / 100 ml). Exemption des jus de fruits et des produits laitiers	Taxe de €0.2 (eq. 0.3 \$CAD) / litre et de €0.3 (eq. 0.45 \$CAD) / litre pour les boissons dont la teneur en sucres ajoutés est respectivement > 5 grammes par 100 ml et > 8 grammes par 100 ml. Entrée en vigueur prévue en mai 2018.	Pas d'allocation spécifique	Department of Health, 2016, Fitzgerald, 2016, McCárthaigh & Murray, 2017, Backholer et al., 2017, Irish Tax and Customs, 2019, WCRF, 2019

Juridiction Région du Monde	Adoption*	Boissons Ciblées [#]	Type [‡] et taux [¥] de la taxe	Allocation des revenus	Références
Portugal Europe	2016	Boissons gazeuses contenant des sucres ajoutés ou non (<i>soft drinks</i>), excluant les jus de fruits et les boissons à base de lait	Taxe d'accise, sur la vente de boissons dont le contenu en sucres dépasse 80 g / litre à hauteur de 0.165 € (eq. 0.228 \$CAD) / litre, et sur celles dont le contenu en sucres est inférieur à ce seuil à hauteur de 0.082 € (eq. 0.114 \$CAD) / litre	Il est avancé que les revenus de la taxe seront alloués au financement de services de santé publique	Agence France Presse, 2016, Theportugalnews.com, 2016, dn.pt, 2017, WCRF, 2019
Lettonie Europe	2016	Boissons non-alcoolisées contenant des sucres ajoutés, des édulcorants ou des arômes. Exemption des jus de fruits et de légumes, des nectars, des boissons contenant plus de 90% de jus, contenant moins de 10% de sucres ajoutés (et sans arômes et additifs), des eaux minérales et enrichies de minéraux et vitamines (sauf conditions ci-dessus)	Hausse substantielle de la taxe d'accise de 0,0285 € (eq. 0.042 \$CAD) / litre depuis 2004 à 0,074 € (eq. 0.11 \$CAD) / litre	Pas d'information spécifique identifiée	WCRF, 2019
Ville d'Albany New York, États-Unis, Amérique du Nord	2016	Boissons sucrées contenant ≥ 2 calories / once, incluant p.ex. les sodas, boissons aux fruits, boissons énergisantes. Les jus de fruits à 100% et les boissons dont le lait est le 1 ^{er} ingrédient sont exemptés	Taxe d'accise de 0.01 US\$ (eq. 0.013 \$CAD) / once sur la distribution de boissons sucrées destinées à être vendues au détail dans la ville d'Albany (excluant la distribution auprès de petits détaillants)	Le décret n'impose pas d'usage spécifique des recettes, mais requiert la tenue annuelle d'un processus de consultation auprès de diverses parties-prenantes (incluant des experts en santé publique) afin de statuer sur leur allocation.	City of Albany, 2016
Ville de Boulder Colorado, États-Unis, Amérique du Nord	2016	Boissons contenant des sucres ajoutés (> 5 g / 12 onces) incluant les sodas, boissons aux fruits, boissons énergisantes. Les jus de fruits à 100% et les boissons dont le lait est le 1 ^{er} ingrédient sont exemptés	Taxe d'accise de 0.02 US\$ (eq. 0.026 \$CAD) / once sur la distribution de boissons sucrées destinées à être vendues au détail dans la ville de Boulder	Le décret prévoit que les recettes servent à financer des interventions de promotion de la santé, de réduction des inégalités de santé, et de prévention des maladies chroniques (notamment en matière de nutrition et d'activité physique)	City of Boulder, 2016
Ville d'Oakland Californie, États-Unis, Amérique du Nord	2016	Boissons avec sucres ajoutés et ≥ 25 calories / 12 onces, incluant p.ex. sodas, boissons aux fruits, boissons énergisantes. Les jus de fruits à 100% et les boissons dont le lait est le 1 ^{er} ingrédient sont exemptés	Taxe d'accise de 0.01 US\$ (eq. 0.013 \$CAD) / once sur la distribution de boissons sucrées destinées à être vendues au détail dans la ville d'Oakland (excluant la distribution auprès de petits détaillants)	Le décret n'impose pas d'usage spécifique des recettes, mais requiert la création d'un comité conseil (9 membres) chargé de faire des recommandations pour prévenir ou réduire les problèmes de santé associés à la consommation de boissons sucrées	City of Oakland, 2016

Juridiction Région du Monde	Adoption*	Boissons Ciblées [#]	Type [‡] et taux [¥] de la taxe	Allocation des revenus	Références
Ville de San Francisco Californie, États-Unis, Amérique du Nord	2016	Boissons avec sucres ajoutés et ≥ 25 calories / 12 onces, incluant p.ex. sodas, boissons aux fruits, boissons énergisantes. Les jus de fruits à 100% et les boissons dont le lait est le 1 ^{er} ingrédient font partie des exemptions	Taxe de 0.01 US\$ (eq. 0.013 \$CAD) / once sur la distribution de boissons sucrées destinées à être vendues au détail dans la ville de San Francisco	Le décret n'impose pas d'usage spécifique des recettes, mais requiert la création d'un comité conseil (16 membres) chargé d'évaluer les impacts de la taxe et de faire des recommandations pour réduire la consommation de boissons sucrées	City of San Francisco, 2016
Comté de Cook Illinois, États-Unis, Amérique du Nord	2016	Boissons contenant des sucres ajoutés ou des édulcorants non-caloriques incluant p.ex. les sodas, boissons aux fruits, boissons énergisantes. Les jus de fruits à 100% et les boissons dont le lait est le 1 ^{er} ingrédient font partie des exemptions	Taxe de 0.01 US\$ (eq. 0.013 \$CAD) / once sur la vente au détail de boissons sucrées dans le comté de Cook <i>Taxe abrogée en 2017</i>	Le décret n'impose pas d'usage spécifique des recettes. Les débats entourant le vote suggèrent que les recettes seront utilisées pour équilibrer le budget du comté	Comté de Cook, 2016, Bomey, 2017, Paarlberg et al., 2017, Backholer et al., 2017
Fidji Australasie	2016	Boissons gazeuses et boissons sucrées (<i>carbonated drinks and sweetened beverages</i>)	Taxe d'accise passant de 10 de 30 cents / litre (eq. 0.19 \$CAD)	Pas d'information spécifique identifiée	Thow et al. 2011, Sayed-Khaiyum, 2016, WHO Regional Office for the Western Pacific, 2017
Îles Marshall Australasie	2016	Boissons gazeuses, boissons non-gazeuses aromatisées, boissons artificiellement aromatisées (jus 100% naturels non concernés)	Hausse des droits de douane sur les boissons gazeuses de 0.0042 US\$ (eq. 0.056 \$CAD) / once; Hausse des droits de douane sur les boissons non-gazeuses aromatisées et boissons artificiellement aromatisées de 20%	Une partie des recettes fiscales de ces taxes sont allouées au Ministère de la santé pour ses programmes de lutte contre les maladies non-transmissibles. Une autre partie de ces recettes est allouée au financement de services éducatifs dans les écoles publiques	Republic of the Marshall Islands, 2016
Catalogne Espagne, Europe	2017	Boissons sucrées incluant les boissons gazeuses, eaux aromatisées, boissons chocolatées, boissons pour sportifs, cafés et thés glacés, boissons énergisantes, boissons fruitées et boissons lactées sucrées.	Taxe imposée à l'échelle des fabricants : (1) €0.08 (eq. 0.12 \$CAD) / litre pour les boissons dont le contenu en sucres est de 5 à 8 g de sucres / 100 ml; (2) €0.12 (eq. 0.18 \$CAD) / litre pour les boissons dont le contenu en sucres est > 8 g de sucres / 100 ml	Pas d'allocation spécifique	Baquero, 2017, Backholer et al., 2017, WCRF, 2019

Juridiction Région du Monde	Adoption*	Boissons Ciblées [#]	Type [‡] et taux [¥] de la taxe	Allocation des revenus	Références
Norvège Europe	2017 (Hausse d'une taxe existant depuis 1981)	Taxes visant les boissons non-alcoolisées contenant des sucres ajoutés ou des édulcorants ainsi que d'autres produits (chocolat et produits sucrés)	Taxe sur les boissons non-alcoolisées de 3.34 Couronnes Norvégiennes (NOK) (eq. 0.5 \$CAD) / litre	Pas d'allocation spécifique	Lahart, 2019, WCRF, 2019
Estonie Europe	2017	Boissons non alcoolisées incluant les boissons gazeuses et non-gazeuses. Intention d'exempter les jus de fruits à 100% et les laits contenant des sucres ajoutés sous réserve d'approbation de la Commission Européenne	Taxe au taux variable selon que la teneur en sucres /100 ml dans la boisson est : - < 5g avec édulcorants non-caloriques ou entre 5-8g: € 0.1 (eq. CAD\$ 1.5) / litre - Entre 5-8g avec des édulcorants non caloriques: € 0.2 (eq. CAD\$ 3) / litre - > 8g : € 0.3 (eq. CAD\$ 4.5) / litre - > 8g avec des édulcorants non caloriques : € 0.3 (eq. CAD\$ 4.5) / litre	Pas d'information spécifique identifiée	Khöler et al., 2017, WHO Europe, 2017, Backholer et al., 2017
Inde Asie	2014, remplacée en 2015, modifiée en 2017	Les eaux, incluant les « eaux minérales et gazeuses contenant des sucres ajoutés ou autre agent sucrant ou aromatique » (exemption des jus de fruits)	Création d'une taxe d'accise supplémentaire de 5% dans le Budget 2014, abolie et remplacée par une hausse de la taxe d'accise centrale sur les eaux aromatisées et boissons gazeuses de 17.5% à 18% dans le Budget 2015; En 2017, dans le cadre d'une large réforme fiscale, boissons sucrées positionnées dans la fourchette la plus élevée des taxes à la consommation (28%) à quoi s'ajoute une taxe spéciale de 12% pour des raisons de santé publique, comme pour le tabac.	Pas d'allocation spécifique	Bhaumik 2014, The Telegraph 2014, Business-standard 2015, The Education Post, 2017, WCRF, 2019
Brunei Asie	2017	Boissons avec une teneur en sucres totaux / 100ml : > 6g pour les boissons sucrées, > 7g pour les boissons à base de lait de soja, > 8g pour les boissons maltées ou chocolatées, > 6g pour les boissons à base de café ou cafés aromatisés (exemption des boissons à base de laits et des jus de fruits)	Taxe de 0.4 dollars Brunei (≈ eq. 0.4 \$CAD) / litre	Pas d'information spécifique identifiée	Kok, 2017, WCRF, 2019

Juridiction Région du Monde	Adoption*	Boissons Ciblées [#]	Type [‡] et taux [¥] de la taxe	Allocation des revenus	Références
Thaïlande Asie	2017	Boissons contenant du sucre incluant les boissons gazeuses, boissons énergisantes, boissons pour sportifs, jus de fruits et jus de légumes (exemption des produits laitiers)	Nouvelles taxes d'accises (<i>ad valorem</i>) adoptées sur l'ensemble des boissons non-alcoolisées, auxquelles s'ajoutent une taxe spécifique sur les boissons contenant du sucre : 0.10 baht (eq. 0.004 \$CAD) / litre pour les boissons en contenant 6 à 8g / 100ml; 0.30 baht (eq. 0.012 \$CAD) / litre pour les boissons en contenant 8 à 10g / 100ml; 0.50 baht (eq. 0.02 \$CAD) / litre pour les boissons en contenant 10 à 14g/100 ml et 1 baht (eq. 0.04 \$CAD) / litre pour les boissons en contenant plus de 14g /100ml. Augmentations graduelles des taux prévues en 2019, 2021 et 2023.	Une partie des revenus de ce type de taxe sert généralement à financer des programmes gouvernementaux à caractère social (ex. fonds pour la promotion de la santé, fonds pour le développement du sport)	Johnson, 2017, WCRF, 2019, Jitpleecheep et Arunmas, 2019
Philippines Asie	2017	Boissons non-alcoolisées sucrées à partir d'édulcorants caloriques ou non, incluant les boissons à base de jus, thés sucrés, boissons gazeuses, eaux aromatisées, boissons énergisantes et pour sportifs, boissons instantanées (sauf lait, jus, thé ou café), boissons à base de céréales et autres boissons avec sucres ajoutés. Exemption des produits laitiers, jus à 100% sans sucres ajoutés, substituts de repas et boissons à finalité médicale, du café (moulu, instantané, etc.), des boissons sucrées avec de la sève de noix de coco ou de stévia	Taxe d'accise de 6 Pesos philippins (eq. 0.15 \$CAD) / litre de boissons sucrées à partir d'édulcorants caloriques ou non, et de 12 Pesos philippins (eq. 0.30 \$CAD) / litre de boissons sucrées à partir de sirop de maïs à haute teneur en fructose	Pas d'information spécifique identifiée	Onagan et al., 2018, WCRF, 2019
Vanuatu Australasie	2017	Eaux, y compris les eaux minérales et les eaux gazéifiées, additionnées de sucre ou d'autres édulcorants ou aromatisées. Exemption des équivalents non-sucrés et non-aromatisés.	Droits de douane (accise) de 50 Vatu (eq. 0.61 \$CAD) / litre	Pas d'information spécifique identifiée	Vanuatu Customs and Inland Revenue Department, 2017, WCRF, 2019

Juridiction Région du Monde	Adoption*	Boissons Ciblées [#]	Type [‡] et taux [¥] de la taxe	Allocation des revenus	Références
Arabie Saoudite Moyen-Orient	2017	Boissons gazeuses (incluant les boissons sucrées, les eaux et les jus). Une taxe distincte cible les boissons énergisantes.	Taxe d'accise de 50% (<i>ad valorem</i>)	Pas d'information spécifique identifiée	Haine, 2019, WCRF, 2019
Émirats Arabes Unis Moyen-Orient	2017	Tous types de boissons gazeuses (sauf les eaux non-aromatisées). Une taxe distincte cible les boissons énergisantes.	Taxe d'accise de 50% (<i>ad valorem</i>)	Pas d'information spécifique identifiée	Khaleej times, 2017a, Garfield, 2017, WCRF, 2019
Bahreïn Moyen-Orient	2017	Boissons sucrées (<i>soft drinks</i>) définies comme tous types de boissons gazeuses (sauf les eaux non-aromatisées). Une taxe distincte cible les boissons énergisantes.	Taxe d'accise de 50% (<i>ad valorem</i>)	Pas d'information spécifique identifiée	Khaleej times, 2017b, Gulfbusiness, 2019, WCRF, 2019
Seattle Washington États-Unis, Amérique du Nord	2017	Boissons sucrées contenant des édulcorants caloriques incluant les boissons gazeuses (<i>sodas</i>), les boissons énergisantes, les boissons aux fruits, les thés sucrés et cafés à emporter; Exemption des boissons contenant moins de 40 calories / 12 onces, des boissons essentiellement à base de lait, des jus de fruits et de légumes à 100%, des boissons ayant une finalité médicale.	Taxe d'accise de 0.0175 US\$ (eq. 0.023 \$CAD) / once, ou de 0.01 US\$ (eq. 0.013 \$CAD) / once pour les fabricants dont le revenu brut à l'échelle internationale est compris entre 2 et 5 millions US\$	Mise sur pied d'un Comité Conseil qui aura pour rôle de statuer sur l'utilisation des revenus de la taxe. Une partie des fonds est prévue pour des actions de santé publique, liées à la nutrition, à l'éducation et à la sécurité alimentaire	Backholer et al., 2017, Beekman, 2017, WCRF, 2019
Pérou Amérique du Sud	2018	Boissons non-alcoolisées, eaux sucrées, bière sans alcool	Hausse de la taxe existante de 17% à 25% (<i>ad valorem</i>) pour les boissons contenant plus de 6g de sucres / 100 ml.	Pas d'information spécifique identifiée	Jenner, 2018, WCRF, 2019
Bermudes Océan atlantique Nord	2018	Eaux (minérales ou gazeuses) contenant des sucres ajoutés, d'autres édulcorants ou arômes. Exemption des jus de fruits ou de légumes à 100%	Taxe de 50% (<i>ad valorem</i>)	Intention du gouvernement d'allouer les revenus au financement d'actions de prévention et de promotion de la santé	Government of Bermuda, 2018, WCRF, 2019

Jurisdiction Région du Monde	Adoption*	Boissons Ciblées [#]	Type [‡] et taux [¥] de la taxe	Allocation des revenus	Références
Qatar Moyen- Orient	2018	Eaux gazeuses avec sucres ajoutés, édulcorants ou arômes. Exemption des eaux gazeuses non-aromatisées, du café et du thé. Une taxe distincte cible les boissons énergisantes.	Taxe d'accise de 50% (<i>ad valorem</i>)	Pas d'information spécifique identifiée	Koe, 2019, WCRF, 2019

* Selon les cas, la taxe a pu entrer en vigueur l'année même ou dans les années suivant l'annonce ou l'adoption

[#] Le niveau de détail et la terminologie utilisée dans cette colonne reflète l'information disponible dans les références consultées. Quand l'assiette de la taxe inclut à la fois des boissons sucrées caloriques et des boissons non-caloriques, cela est mentionné.

[‡] Les taxes d'accise sont appliquées sur des catégories spécifiques d'aliments ou de boissons, sont généralement calculées sur la base d'un montant fixe par unité de produit, et collectées auprès des fabricants ou des distributeurs.

[¥] Les conversions en dollars canadien (taux argent comptant) ont été réalisées entre mars 2017 et août 2019 via le convertisseur de devises de la Banque du Canada disponible à : <http://www.bankofcanada.ca/rates/exchange/daily-converter>

[△] En France, une taxe sur les boissons énergisantes a été appliquée en 2015 et 2016. Elle prenait pour cible le contenu en caféine des boissons. Cette taxe n'est pas présentée dans ce tableau.

[§] En Algérie, l'adoption de la loi de Finances pour 2016 a occasionné l'entrée en vigueur d'une redevance de 1 dinar (eq. 0.012 \$CAD) par « litre d'eau expédié des ateliers d'emballage » (Journal officiel de la République Algérienne, 2015). Cette mesure, dont une partie des revenus est allouée au Fonds national de l'eau (Algérie Presse Service, 2017), ne remet pas en question la taxe sur les boissons gazeuses décrite dans ce tableau, mais la cohérence des deux initiatives sur le plan de la santé publique a été questionnée (Abdelbari, 2016).

Références

- Abdelbari T. En Algérie, l'eau minérale taxée plus que les boissons gazeuses. <http://www.tsa-algerie.com/20160625/algerie-leau-minerale-taxee-plus-boissons-gazeuses/>. Published June 25, 2016. Accessed August 11, 2016.
- Agence France-Presse (AFP). Portugal to levy sugar tax on soft drinks in 2017. <https://www.theguardian.com/society/2016/oct/15/portugal-to-levy-sugar-tax-on-soft-drinks-in-2017>. Published October 15, 2016. Accessed June 28, 2016.
- Algérie Presse Service. Fonds national de l'eau: les financements définis par un arrêté interministériel. <http://www.aps.dz/economie/53248-fonds-national-de-l-eau-les-financements-d%E9finis-par>. Published February 13, 2017. Accessed March 10, 2017.
- Astudillo O. Country in Focus: Mexico's growing obesity problem. *The Lancet Diabetes & Endocrinology*. 2014;2(1):15-16. doi:10.1016/S2213-8587(13)70160-8
- Backholer K, Blake M, Vandevijvere S. Sugar-sweetened beverage taxation: an update on the year that was 2017. *Public Health Nutrition*. 2017;20(18):3219-3224. doi:10.1017/S1368980017003329
- Baquero CS. Catalonia region introduces "soda tax" on sugary drinks. *El Pais*. https://elpais.com/elpais/2017/05/01/inenglish/1493645507_575034.html. Published May 2, 2017. Accessed August 12, 2019.

- Barclay E. Navajos Fight Their Food Desert With Junk Food And Soda Taxes. npr.org. The salt. What's on your plate. <http://www.npr.org/sections/thesalt/2015/04/01/396607690/navajos-fight-their-food-desert-with-junk-food-and-soda-taxes>. Published April 1, 2015. Accessed December 17, 2015.
- Beekman D. Prices going up for sugary drinks as Seattle tax kicks in. *The Seattle Times*. <https://www.seattletimes.com/seattle-news/politics/promoting-health-at-a-hefty-price-seattles-soda-tax-starts-jan-1/>. Published December 31, 2017. Accessed August 12, 2019.
- Bhaumik S. The public health threat from sugary drinks in India. *BMJ (Clinical research ed)*. 2014;349:g6216.
- Bíró A. Did the junk food tax make the Hungarians eat healthier? *Food Policy*. 2015;54:107-115. doi:10.1016/j.foodpol.2015.05.003
- Bomey N. Soda tax goes flat in Chicago area's Cook County after clash over health, taxes, sales. *USA Today*. <https://eu.usatoday.com/story/money/2017/10/11/soda-tax-fizzles-out-chicago-area-after-clash-over-health-taxes-sales/753600001/>. Published October 11, 2017. Accessed August 12, 2019.
- Bomsdorf C. Denmark Scraps Much-Maligned "Fat Tax" After a Year. *The Wall Street Journal*. <http://online.wsj.com/article/SB10001424127887323894704578113120622763136.html>. Published November 11, 2012. Accessed March 1, 2013.
- Brown M. *Cook Islands Government Budget Estimates 2012 / 2013. Part 1 – Appropriation Bill. Appropriations and Commentary. Hon. Mark Brown. Ministry of Finance. June 2012.*; 2012. <http://www.mfem.gov.ck/mfemdocs/treasury/budget-downloads/2012-13-1/130-budget-book-i-budget-estimates-scn/file>. Accessed December 18, 2015.
- Business-standard.com. Despite tax hike, soft drinks to retain fizz. *business-standard.com*. March 2015. http://www.business-standard.com/article/companies/despite-tax-hike-soft-drinks-to-retain-fizz-115030200020_1.html. Accessed December 18, 2015.
- Cawley J, Frisvold D. *The Incidence of Taxes on Sugar-Sweetened Beverages: The Case of Berkeley, California*. Cambridge, MA: National Bureau of Economic Research; 2015. <http://www.nber.org/papers/w21465.pdf>. Accessed February 25, 2016.
- City of Albany. *An Ordinance of the City of Albany Enacting a General Tax on the Distribution of Sugar-Sweetened Beverage Products*; 2016.
- City of Berkeley. *Imposing a General Tax on the Distribution of Sugar-Sweetened Beverage Products*; 2014.
- City of Boulder. *Sugar-Sweetened Beverage Product Distribution Tax*; 2016.
- City of Oakland. *Ordinance Imposing a One Cent per Ounce Tax on the Distribution of Sugar-Sweetened Beverage Products in Oakland (Measure HH)*; 2016.
- City of Philadelphia. *Amending Title 19 of The Philadelphia Code, "Finance, Taxes and Collections," by Adding a New Chapter 19-4100, Entitled "Sugar-Sweetened Beverage Tax"*; 2016.
- City of San Francisco. *Tax on Distributing Sugar-Sweetened Beverages (Proposition V)*.; 2016.
- Conseil Constitutionnel français. *Décision No2011-644DC. Article, Consolidation, Travaux Parlementaires.*; 2011. <http://www.conseil-constitutionnel.fr/conseil-constitutionnel/francais/les-decisions/acces-par-date/decisions-depuis-1959/2011/2011-644-dc/decision-n-2011-644-dc-du-28-decembre-2011.104235.html>. Accessed March 1, 2012.
- Cook County. *Sweetened Beverage Tax*; 2016.
- Danish Ministry of taxation. Danish Tax Reform 2010. Paper to the OECD WP 2 meeting November 2009. 2009. <http://www.skm.dk/foreign/9276/taxationindenmark/8013.html>. Accessed March 1, 2013.
- Department of Health. Introducing a tax on sugar sweetened drinks - Health rationale, options and recommendations. October 2016. <https://health.gov.ie/blog/publications/introducing-a-tax-on-sugar-sweetened-drinks-health-rationale-options-and-recommendations/>. Accessed August 12, 2019.
- Department of revenue of the City of Philadelphia. Frequently asked questions: Philly bev tax. <http://www.phillybevtax.com/Consumers/Frequently-Asked-Questions>. Published 2017. Accessed March 10, 2017.
- Direction générale des douanes et droits indirects. Fiscalité des boissons non alcooliques. <http://www.douane.gouv.fr/articles/a10959-fiscalite-des-boissons-non-alcooliques#Sucrees>. Published January 22, 2018. Accessed May 4, 2018.

- DN.pt. Alimentação - Portugal taxa bebidas e proíbe doces nas máquinas automáticas. <https://www.dn.pt/sociedade/interior/portugal-taxa-bebidas-e-proibe-doces-nas-maquinas-...4>. Published January 12, 2017. Accessed March 17, 2017.
- Duval XL. Rising to the challenges of a world in transition. Mauritius National Budget Speech 2013. November 2012. <http://www.investmauritius.com/media/37909/BudgetSpeech2013.pdf>. Accessed February 25, 2014.
- Ecorys. *Food Taxes and Their Impact on Competitiveness in the Agri-Food Sector. Final Report*. Rotterdam: Client: DG Enterprise and Industry; 2014.
- Ecorys. *Food Taxes and Their Impact on Competitiveness in the Agri-Food Sector. Annexes to the Main Report*. Rotterdam: Client: DG Enterprise and Industry; 2014.
- European Commission. *Flash Report. High Level Group on Nutrition and Physical Activity of 2 February 2012. Conclusions of the Chair.*; 2012. http://ec.europa.eu/health/nutrition_physical_activity/events/index_en.htm. Accessed March 1, 2012.
- Falbe J, Rojas N, Grummon AH, Madsen KA. Higher Retail Prices of Sugar-Sweetened Beverages 3 Months After Implementation of an Excise Tax in Berkeley, California. *American Journal of Public Health*. 2015;105(11):2194-2201. doi:10.2105/AJPH.2015.302881
- Ferdi S. Des taxes pour la lutte contre le cancer L'alcool, le tabac et les boissons gazeuses plus chers. *Algérie 360°*. <http://www.algerie360.com/algerie/des-taxes-pour-la-lutte-contre-le-cancer-lalcool-le-tabac-et-les-boissons-gazeuses-plus-chers/>. Published January 3, 2012. Accessed February 25, 2014.
- Ferrando K. El alza del tributo a las bebidas azucaradas sin alcohol, ¿para qué sirve? *La Tercera*. <http://www.latercera.com/noticia/negocios/2014/04/655-572803-9-el-alza-del-tributo-a-las-bebidas-azucaradas-sin-alcohol-para-que-sirve.shtml>. Published April 6, 2014. Accessed December 17, 2015.
- Finnish Ministry of Finances. *Budget Review 2012.*; 2012. http://www.vm.fi/vm/en/04_publications_and_documents/01_publications/01_budgets/20120123Budget/BKtammikuu_enkku_netki.pdf. Accessed March 1, 2013.
- Finnish Ministry of Finances. Excise duties on sweets, ice cream and soft drinks. http://www.vm.fi/vm/en/10_taxation/05_excise_duty/04_excise_duty_on_sweets_ice_cream_and_soft_drinks/index.jsp. Published 2013. Accessed March 1, 2013.
- Fitzgerald C. It's official: Ireland is getting a sugar tax (but not for a few years). *thejournal.ie*. <https://www.thejournal.ie/sugar-tax-2-3020822-Oct2016/>. Published October 11, 2016. Accessed August 12, 2019.
- Gouvernement fédéral Belge. Accord Budget 2016: ce qui change pour le portefeuille des Belges. http://www.rtf.be/info/belgique/detail_accord-tax-shift-budget-2016-voici-quelques-elements?id=9104399. Published 2015. Accessed December 20, 2015.
- Gouvernement Français. *Mesures Pour La Réduction Du Déficit Public. Dossier de Presse. Création d'une Taxe Sur Les Boissons Sucrées.*; 2011. <http://www.gouvernement.fr/presse/mesures-pour-la-reduction-du-deficit-public>. Accessed March 1, 2012.
- Government of Bermuda. The Sugar Tax. <https://www.gov.bm/articles/sugar-tax>. Published June 8, 2018. Accessed August 12, 2019.
- Grogger J. *Soda Taxes and the Prices of Sodas and Other Drinks: Evidence from Mexico*. Cambridge, MA: National Bureau of Economic Research; 2015. <http://www.nber.org/papers/w21197.pdf>. Accessed February 28, 2016.
- Gulfbusiness. EU, US complain about GCC excise tax on carbonated, energy drinks. *Gulfbusiness.com*. <https://gulfbusiness.com/eu-us-complain-gcc-excise-tax-carbonated-energy-drinks/>. Published July 17, 2018. Accessed August 12, 2019.
- Haine A. Saudi Arabia's "sin tax" on sugary drinks will come into force from December. *The National*. <https://www.thenational.ae/business/economy/saudi-arabia-s-sin-tax-on-sugary-drinks-will-come-into-force-from-december-1.874184>. Published June 13, 2019. Accessed August 12, 2019.
- Holt E. Hungary to introduce broad range of fat taxes. *Lancet*. 2011;378(9793):755.
- Hungarian Ministry of human resources. Hungary's public health tax on food products a hit: 42,000 health care workers to receive bonuses this year. <http://www.kormany.hu/en/ministry-of-human-resources/news/hungary-s-public-health-tax-on-food-products-a-hit-42-000-healthcare-workers-to-receive-bonuses-this-year>. Published 2011. Accessed March 1, 2013.

- Irish Tax and Customs. Sugar Sweetened Drinks Tax (SSDT). <https://www.revenue.ie/en/companies-and-charities/excise-and-licences/sugar-sweetened-drinks-tax/taxable-sugar-sweetened-drinks.aspx>. Published July 22, 2019. Accessed August 12, 2019.
- Jenner F. Peruvian government puts a 25% tax on sugary drinks to combat rising levels of obesity. *Peru Reports*. <https://perureports.com/peru-sugar-drink-tax/7640/>. Published May 10, 2018. Accessed August 12, 2019.
- Jitpleecheep P, Arunmas P. Sugary drink tax pushes innovation. *Bangkok Post*. <https://www.bangkokpost.com/business/1720635/sugary-drink-tax-pushes-innovation>. Published July 29, 2019. Accessed August 12, 2019.
- Johnson C. Thailand: Revised Excise Tax Law. US Library of Congress: Global Legal Monitor. <https://www.loc.gov/law/foreign-news/article/thailand-revised-excise-tax-law/>. Published October 12, 2017. Accessed August 12, 2019.
- Journal officiel de la République Algérienne. *Conventions et Accords Internationaux – Loi et Décrets, Arrêtés, Décisions, Avis, Communications et Annonces. Parution Numéro 52, 51ème Année, 19 septembre 2012.*; 2012. <http://www.joradp.dz/FTP/jo-francais/2012/F2012052.pdf>. Accessed March 1, 2013.
- Journal officiel de la République Algérienne. Loi n° 15-18 du 18 Rabie El Aouel 1437 correspondant au 30 décembre 2015 portant loi de finances pour 2016. December 30, 2015.
- Khaleejtimes.com. Get ready to pay more for cigarettes, energy drinks from October 1. *Khaleej Times*. <https://www.khaleejtimes.com/business/vat-in-uae/-Get-ready-to-pay-more-for-cigarettes,-energy-drinks-from-October-1--1->. Published September 28, 2017. Accessed August 12, 2019.
- Khaleejtimes.com. Bahrain announces Excise Tax on cigarettes, energy drinks from December 30. *Khaleej Times*. <https://www.khaleejtimes.com/business/economy/bahrain-announces-excise-tax-on-cigarettes-energy-drinks-from-december-30->. Published December 27, 2017. Accessed August 12, 2019.
- Koe T. Health tax in Qatar: Price hikes as 100% levy on alcohol, energy drinks, and pork introduced. *Food Navigator*. <https://www.foodnavigator-asia.com/Article/2019/01/16/Health-tax-in-Qatar-Price-hikes-as-100-levy-on-alcohol-energy-drinks-and-pork-introduced>. Published January 16, 2019. Accessed August 12, 2019.
- Köhler K, Eksin M, Peil E, Sammel A, Uuetoa M, Villa I. Policy brief: Reducing the consumption of sugar-sweetened beverages in Estonia (World Health Organization EVIPNet initiative). 2016. <http://www.euro.who.int/en/countries/estonia/publications/publications-in-estonian/evidence-brief-for-policy.-reducing-the-consumption-of-sugar-sweetened-beverages-and-their-negative-health-impact-in-estonia-2017>. Accessed August 12, 2019.
- Kok LM. Sugar tax to curb soft drink consumption? Here's how it works in some countries. *The Straits Times*. <https://www.straitstimes.com/world/sugar-tax-to-curb-soft-drink-consumption-heres-how-it-works-in-some-countries>. Published August 21, 2017. Accessed August 12, 2019.
- KPMG. *Mexico - Tax Reform 2014, Overview of General Provisions.*; 2013.
- Lahart S. Norway looks to replace sugar tax with tax on food healthiness. IEG Policy. <https://iegpolicy.agribusinessintelligence.informa.com/PL220225/Norway-looks-to-replace-sugar-tax-with-tax-on-food-healthiness>. Published May 15, 2019. Accessed August 12, 2019.
- Landon J, Graff H. What is the role of health-related food duties? In: *A Report of a National Heart Forum Meeting*. London: National Heart Forum; 2012. http://www.worldobesity.org/site_media/uploads/UKHF_duties.pdf. Accessed February 28, 2016.
- Le Soir. L'industrie du soda dénonce la nouvelle taxe sur les boissons sans sucre. *Le Soir (Belgium)*. <http://www.lesoir.be/1015603/article/economie/2015-10-13/l-industrie-du-soda-denonce-nouvelle-taxe-sur-boissons-sans-sucre>. Published October 13, 2015. Accessed December 20, 2015.
- Lezaeta M. Hacienda: Nuevos impuestos a bebidas alcohólicas y tabaco regirán desde el 1 de octubre. *emol.com (Chili)*. <http://www.emol.com/noticias/economia/2014/09/26/682026/hacienda-nuevos-impuestos-a-bebidas-alcoholicas-y-tabaco-regiran-desde-el-1-de-octubre.html>. Published September 26, 2014. Accessed February 28, 2016.
- Mauritius Revenue Authority. Communiqué. Excise tax on sugar content of soft drink. December 2012. <http://mra.gov.mu/download/CommuniqueSoftDrinks2012.pdf>. Accessed February 25, 2014.

- McCárthaigh S, Murray N. Sugar tax cash won't be spent on health. *Irish Examiner*. <https://www.irishtaxaminer.com/ireland/sugar-tax-cash-wont-be-spent-on-health-449412.html>. Published May 5, 2017. Accessed August 12, 2019.
- Ministère du Budget. Contributions sur les boissons et préparations liquides pour boissons sucrées et édulcorées. Contributions indirectes. Circulaire du 24 janvier 2012. NOR : BCRD 1202351C. 2012.
- Ministerio de Hacienda (Chili). Reforma Tributaria. Principales modificaciones. <http://reformatributaria.gob.cl/principales-modificaciones.html>. Published 2015. Accessed December 17, 2015.
- Ministerio de Salud Publica. Impuesto a bebidas azucaradas, tabaco y alcohol en Ecuador. April 2016. https://concretodecimal.files.wordpress.com/2016/04/msp_impuestosbebidasazucaradasfinal-2.pdf. Accessed August 12, 2019.
- Morales L. The Navajo Nation's Tax On Junk Food Splits Reservation. *npr.org*. <http://www.npr.org/sections/codeswitch/2015/04/08/398310036/the-navajo-nations-tax-on-junk-food-splits-reservation>. Published April 9, 2015. Accessed December 17, 2015.
- Navajo Nation Council. President Shelly signs Healthy Dine' Nation Act of 2014 into law. Resolution of the Navajo Nation Council. 22nd Navajo Nation Council, Fourth Year, 2014. 2014. <http://www.navajonnsn.gov/News%20Releases/OPVP/2014/nov/Healthy%20Dine%20Nation%20Act%20of%202014.pdf>. Accessed December 17, 2015.
- Onagan FCC, Ho BLC, Chua KKT. Development of a sweetened beverage tax, Philippines. *Bull World Health Organ*. 2019;97(2):154-159. doi:10.2471/BLT.18.220459
- Organisation for Economic Co-operation and Development (OECD). Obesity update 2012. Policy Brief. http://www.oecd.org/document/10/0,3746,en_2649_37407_38334282_1_1_1_37407,00.html. Published February 21, 2012. Accessed March 1, 2012.
- Owen C. St Helena Government Budget speech 2014-15. March 2014. <http://www.sainthelena.gov.sh/wp-content/uploads/2013/01/Budget-Speech-2014-15-21-March-2014.pdf>. Accessed December 17, 2015.
- Paarlberg R, Mozaffarian D, Micha R. Viewpoint: Can U.S. local soda taxes continue to spread? *Food Policy*. 2017;71:1-7. doi:10.1016/j.foodpol.2017.05.007
- Pipe S. St Helena shows UK the way with fizzy drinks tax. *St Helena online*. <http://sthelenaonline.org/2014/03/28/st-helena-shows-uk-the-way-with-fizzy-drinks-tax/>. Published February 28, 2014. Accessed December 17, 2015.
- Prodecon. *Impuesto a Bebidas Saborizadas Con Azúcares Añadidas y Alimentos Con Alta Densidad Calórica — Ley Del Impuesto Especial Sobre Producción y Servicios — Documento Técnico – Investigación Subprocuraduría de Análisis Sistémico y Estudios Normativos. Dirección General de Estudios Jurídicos e Interpretación Normativa. Diciembre 2013.*; 2013. http://prodecon.gob.mx/estudios_tecnicos/estudio_ieps_bebidas_azucaradas_y_comida_chatarra_publicar.pdf. Accessed February 25, 2014.
- Radio Télévision Belge Francophone (RTBF). Budget: la taxe "soda" de Maggie de Block fâche les producteurs. http://www.rtf.be/info/belgique/dossier/gouvernement-michel/detail_budget-la-taxe-soda-de-maggie-de-block-injuste-selon-les-producteurs?id=9106143. Published October 12, 2015. Accessed December 20, 2015.
- Raguso É. Council approves \$1.5M to fight soda consumption. *Berkeleyside*. <http://www.berkeleyside.com/2016/01/20/berkeley-council-approves-1-5m-to-fight-soda-consumption/>. Published January 20, 2016. Accessed January 22, 2016.
- Republic of the Marshall Islands. *Import Duties (Funding Supplement Amendment) Act 2016.*; 2016.
- Rosenberg T. How one of the most obese countries on earth took on the soda giants. *TheGuardian.com*. <http://www.theguardian.com/news/2015/nov/03/obese-soda-sugar-tax-mexico>. Published November 3, 2015. Accessed December 16, 2015.
- Sayed-Khaiyum A. *Excise (Budget Amendment) Act 2016 (Republic of Fiji).*; 2016.
- Scott-Thomas C. Denmark to scrap decades-old soft drink tax. *FoodNavigator.com*. <http://www.foodnavigator.com/Legislation/Denmark-to-scrap-decades-old-soft-drink-tax>. Published April 25, 2013. Accessed February 27, 2014.

- Secretariat of the Pacific Community. *Sugar-Sweetened Beverage Tax in Pacific Island Countries and Territories: A Discussion Paper.*; 2015. <https://www.otago.ac.nz/wellington/otago665562.pdf>. Accessed August 12, 2019.
- Servicio de Impuestos Internos (Chili). Impuestos indirectos. Información vigente, actualizada el 4-01-2016. http://www.sii.cl/aprenda_sobre_impuestos/impuestos/impuestos_indirectos.htm. Published 2016. Accessed January 22, 2016.
- Sinckler CP. Presentation of the financial statement and budgetary proposals 2015 delivered by the hon. Christopher P. Sinckler to the House of Assembly, Monday June 15, 2015, 4 pm. 2015. <http://www.barbadosparliament.com/uploads/document/d1efb84aac6a7abe4c6c0efcf8ceedd2.pdf>. Accessed December 17, 2015.
- Skerrit R. *Budget Address 2015-2016 - "Keeping It Real" by Honourable Roosevelt Skerrit.*; 2015. <http://finance.gov.dm/index.php/budget/budget-addresses/file/22-budget-address-2015-2016-keeping-it-real-by-honourable-roosevelt-skerrit-july-24-2015>. Accessed December 17, 2015.
- Smed S, Robertson A. Are taxes on fatty foods having their desired effects on health? *BMJ*. 2012;345(oct16 1):e6885-e6885. doi:10.1136/bmj.e6885
- Snowdon W, Thow AM. Trade policy and obesity prevention: challenges and innovation in the Pacific Islands. *Obesity Reviews: An Official Journal of the International Association for the Study of Obesity*. 2013;14 Suppl 2:150–158. doi:10.1111/obr.12090
- South Africa National treasury. Proposed Tax on Sugary Beverages. Presented at the: Standing Committee of Finance Select Committee on Finance; August 24, 2016.
- South Africa National treasury. Tax on Sugary Beverages - Q&A. February 2017. <http://www.treasury.gov.za/public%20comments/Sugary%20sweetened%20beverages/2017022701%20-%20QandA%20Tax%20on%20Sugary%20Beverages.pdf>. Accessed June 28, 2017.
- The Education Post. India applies sin tax on sweetened carbonated beverages. *The Education Post (India)*. <https://educationpostonline.in/2017/08/19/india-applies-sin-tax-on-sweetened-carbonated-beverages/>. Published August 19, 2017. Accessed August 12, 2019.
- The Portugal News. Govt. to redesign sugar tax and considers taxing junk food.<http://www.theportugalnews.com/news/govt-to-redesign-sugar-tax-and-considers-taxing-junk-food/42210>. Published June 11, 2017. Accessed July 19, 2017.
- The Telegraph. Human and fiscal health pills. *The Telegraph*. July 2014. http://www.telegraphindia.com/1140711/jsp/business/story_18603354.jsp#.VnbNdMArK-w. Accessed December 20, 2015.
- The Telegraph. Spring Budget speech in full - an annotated guide. <http://www.telegraph.co.uk/business/2017/03/08/spring-budget-speech-full-annotated-guide/>. Published March 8, 2017. Accessed June 28, 2017.
- Thow AM, Quested C, Juventin L, Kun R, Khan AN, Swinburn B. Taxing soft drinks in the Pacific: implementation lessons for improving health. *Health Promotion International*. 2011;26(1):55-64. doi:10.1093/heapro/daq057
- Tonga Ministry of Information and Communications. Tonga raises “health” taxes on lard, fizzy drinks, tobacco. <http://www.mic.gov.to/news-today/press-releases/4587-tonga-raises-qhealthq-taxes-on-lard-fizzy-drinks-tobacco>. Published August 20, 2013. Accessed August 12, 2019.
- UK Government. Soft Drinks Industry Levy comes into effect. <https://www.gov.uk/government/news/soft-drinks-industry-levy-comes-into-effect>. Published April 6, 2018. Accessed August 12, 2019.
- Vanuatu Customs and Inland Revenue Department. Ministerial Order to introduce the new Customs Harmonised Coding System (HS 2017). https://customsinlandrevenue.gov.vu/index.php/en/news/285-press_release. Published January 5, 2017. Accessed June 28, 2017.
- WHO Regional Office for Europe. Parliament in Estonia approves legislation taxing soft drinks. <http://www.euro.who.int/en/countries/estonia/news/news/2017/06/parliament-in-estonia-approves-legislation-taxing-soft-drinks>. Published June 23, 2017. Accessed August 12, 2019.
- WHO Regional Office for the Western Pacific. *Technical Workshop on Taxing Sugar-Sweetened Beverages - Meeting Report*. Manila, Philippines; 2017. <http://iris.wpro.who.int/handle/10665.1/13549>. Accessed June 28, 2017.

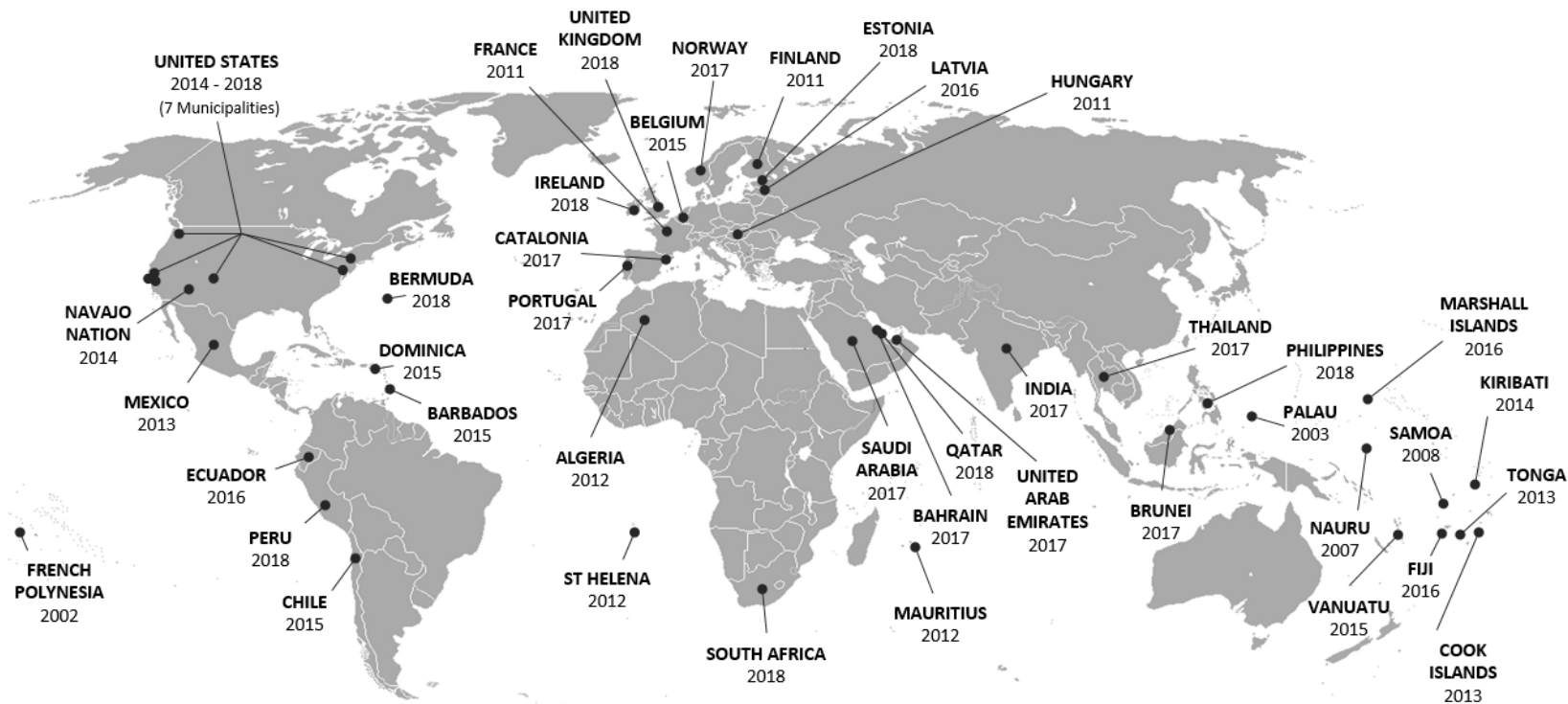
World Cancer Research Fund (WCRF), ed. WCRF international nourishing framework. Use economic tools to address food affordability and purchase incentives. Table last updated 24 November 2015. 2015. http://www.wcrf.org/sites/default/files/3_Economic%20Tools_Final.pdf. Accessed December 17, 2015.

World Cancer Research Fund (WCRF). NOURISHING database of implemented policies to promote healthy diets & reduce obesity: Use economic tools to address food affordability and purchase incentives. https://www.wcrf.org/sites/default/files/3_Use%20Economic%20Tools_May2019.pdf. Published 2019. Accessed May 30, 2019.

World Health Organization (WHO). *Using Price Policies to Promote Healthier Diets*. Copenhagen (Denmark): World Health Organization (WHO); 2015.

Zikara M. Les principales dispositions de la loi de finances 2012. Presented at the: February 8, 2012; Alger.

Annexe 2. Map of health-related taxes on non-alcoholic beverages adopted across the world (end of 2018)*



* The soft drink taxes in Denmark and Cook County (Illinois, US) are not represented on the map as these taxes were respectively abolished in 2014 and repealed in 2017.

Sources

Backholer K, Blake M, Vandevijvere S., 2017. Sugar-sweetened beverage taxation: an update on the year that was 2017. *Public Health Nutrition*. 2017;20(18):3219-3224. doi:10.1017/S1368980017003329

Le Bodo, Y., Paquette, M.-C., De Wals, P., 2016. *Taxing soda for public health: a Canadian perspective*, 1st ed. 2016. ed. Springer, New-York.

Republic of the Marshall Islands, 2016. Import duties (funding supplement amendment) act 2016.

Whitehead, R., Watson, E., Chu, W., Michail, N., Gore-Langton, L., Arthur, R., 2016. 2016: The year of the sugar tax [WWW Document]. Beverage Dly. URL <http://www.beveragedaily.com/Regulation-Safety/2016-The-year-of-the-sugar-tax> (accessed 6.28.17).

WHO Regional Office for the Western Pacific, 2017. Technical workshop on taxing sugar-sweetened beverages - Meeting report (No. RS/2016/GE/42(PHL)). Manila, Philippines.

World Cancer Research Fund (WCRF), 2019. NOURISHING database of implemented polices to promote healthy diets & reduce obesity: Use economic tools to address food affordability and purchase incentives. https://www.wcrf.org/sites/default/files/3_Use%20Economic%20Tools_May2019.pdf. Published 2019. Accessed May 30, 2019.

Annexe 3. Parameters of the search strategies for institutional documents and press articles

	LEGISLATIVE DOCUMENTS	PRESS ARTICLES
Data base	Online search engines of the French National Assembly, the Senate and the Constitutional Council	Eureka @, in the title, subtitle, and beginning of the text (LEAD function)
Document types	Reports, minutes of parliamentary meetings, questions to the government, bills, etc.	Print press articles in 388 French-speaking European media
Period	13th legislature (2007-2012)	1 July 2003 - 30 June 2013
Keywords	(taxe or taxation) and (boisson sucrée or boissons sucrées or boisson gazeuse or boissons gazeuses or soda or boisson rafraîchissante sans alcool or boissons rafraîchissantes sans alcool or BRSA)	(taxe* or taxé* or taxa* or redevance*) and (soda or sodas or "boisson sucrée" or "boissons sucrées" or "boisson gazeuse" or "boissons gazeuses" or "boisson rafraîchissante sans alcool" or "boissons rafraîchissantes sans alcool" or "BRSA")
Initial result	354 documents	1447 documents
Screening	Sections of interest located and screened through a word search	Fast reading in chronological order
Inclusion criteria	Sections referring to the taxation of sugary drinks	Articles referring to the taxation of sugary drinks or including a brief reference to sugary drink taxation as part of a package of policies
Exclusion criteria	<ul style="list-style-type: none"> Sections focused on the taxation of alcoholic beverages and tobacco Duplicates 	<ul style="list-style-type: none"> Articles with no mention of a sugary drink tax Articles focused on food taxes out of France Articles where reference to food taxes was anecdotal or focused on other specific goods (e.g. alcohol, palm oil, tobacco, fuel, etc.) Readers' letters Duplicates
Selection	117 documents	577 articles
Manual search	9 documents	77 articles
Total	126 documents	654 articles

Annexe 4. Full list of sequences and references used in the case study

Sequence 1: Miscellaneous (2003)

- [1] L'Entreprise (2003, octobre). À l'étude chez les anglo-saxons: Bientôt une « fat tax » sur les aliments qui font grossir ? *L'Entreprise*, no. 0216, p. 22.

Sequence 2: Miscellaneous (2004)

- [2] Lupieri, S. (2004, février). Obésité : les efforts des industries alimentaires. *Les Echos*, no. 199, p.38.

Sequence 3: Formulation / adoption of the Public health law (2004)

- [10] Ecoiffier, M. (2004, 29 juillet). Les écoliers au régime sans distributeurs de boissons. *Libération*, no. 7220, p.14.
- [11] Bredoux, L. (2004, 29 juillet). Sucreries dans les écoles : c'est fini. *Ouest-France*, p. 4.
- [12] L.P. (2004, 29 juillet). Obésité. Les distributeurs interdits à l'école. *Le Parisien*. p.6.
- [13] Le Parisien (2004, 2 Aout). Obésité : nouveau recul du gouvernement. *Les Echos*, no. 19212, p.4.

Sequence 4: Formulation / adoption of the alcopops tax (2004)

- [3] Les Echos (2004, 8 avril). La commission des Affaires sociales adopte une surtaxe sur les boissons alcoolisées sucrées. *Les Echos*, no. 19133, p.2.
- [4] Bernal, Y. (2004, 15 avril). Les autorités s'attaquent aux boissons alcoolisées pour jeunes. *AFP Infos Françaises*.
- [5] Bernal, Y. (2004, 15 avril). Boissons "prémix": les industriels s'élèvent contre une hausse de la taxation. *AFP Infos Economiques*.
- [6] L'Humanité (2004, 16 avril). Alcool: Sus aux "prémix" ! *L'Humanité*, p.10.
- [7] Le Progrès-Lyon (2004, 16 avril). La chasse aux « prémix » est ouverte. *Le Progrès-Lyon*, p.2.
- [8] Arrighi, M.-D. (2004, 17 avril). Alcool. Les fabricants de ces boissons protestent. Les nouveaux «prémix» taxés juqu'à plus soif. *Libération*, no. 7133, p.29.
- [9] Les Echos (2004, 8 juillet). La taxe sur les « premix » va être élargie. *Les Echos*, no. 19196, p.3.

Sequence 5: Implementation of the alcopops tax (2005)

- [14] Le Coeur P. (2005, 24 mars). Santé : la réglementation sur les boissons «premix» est contournée. *Le Monde*, p.10)

Sequence 6: Social Security Finance Bill (PLFSS) for 2006 (2005)

- [15] Nathan, H. (2005). Matignon en quête d'idées et d'argent frais: Une taxe sur la prime d'intéressement ou sur les labos est parmi les solutions sérieusement envisagées. *Libération*, no. 7584. P. 4.
- [16] AFP (2005, 25 octobre). Pubs pour boissons sucrées non taxées au niveau local (commission Assemblée). *AFP Infos Françaises*.

[761] Rapport N° 2557, Assemblée nationale, Constitution du 4 octobre 1958, Douzième législature, Rapport N° 8, Sénat, Session ordinaire de 2005-2006, Enregistré le 5 octobre 2005, Office parlementaire d'évaluation des politiques de santé. Rapport sur la prévention et la prise en charge de l'obésité, par M. Gérard DÉRIOT, Sénateur.

Sequence 7: Miscellaneous (2006)

[25] Perez, M. (2006, 17 novembre). L'OMS mobilise l'Europe contre l'obésité. *Le Figaro*, no. 19375, p.15.

Sequence 8: Lessons from the alcopops tax (2006)

[17] AFP (2006, 25 janvier). Les ventes de boissons "prémix" ont baissé de 40% en 6 mois (Bur, UMP). *AFP Infos Economiques*.

Sequence 9: 2nd Nutrition and Health National Plan (PNNS) (2006)

[18] Petitdidier, C. (2006, février). Obésité : les industriels taxés ? *Arômes Ingrédients Additifs*, no. 62, p.3.

[19] Arnaud, J.-F. (2006, 4 février). L'impôt sur les matières grasses fait son chemin. *Le Figaro*, no. 19131, p.27.

[20] Sénéjoux, R. (2006, 6 février). LE MAG La semaine vue par Karim Stambouli Président du Club des annonceurs, directeur du département Image d'EDF. *CB News*, no. No: 865, p.29.

Sequence 10: Working group coordinated by the Social Security Directorate (2006)

[21] La Tribune (2006, 26 juin). Le gouvernement réfléchit à une nouvelle taxe sur les produits sucrés. *La Tribune*, p.TR07.

[22] Lefebvre, E. (2006, 21 juillet). Une taxation des boissons sucrées et des produits de « grignotage » aussi à l'étude. *Les Echos*, no. 19713, p.2.

[23] Les Echos (2006, 21 juillet). L'assurance-vie et les boissons sucrées visées: Nouvelles recettes en vue pour la Sécurité sociale. *Les Echos*, no. 19713, p.1.

[24] La Croix (2006, 24 juillet). Le gouvernement cherche des recettes pour la Sécurité sociale. *La Croix*, p.2.

[773] Hespel, V., Berthod-Wurmser, M., 2008. Annexe du rapport sur la pertinence et la faisabilité d'une taxation nutritionnelle. Inspection générale des Finances – Numéro 2008-M-002-01, Inspection générale des Affaires sociales – Numéro RM-2008-073.

Sequence 11: Implementation of the Public health law (2007)

[26] Lefebvre, E. (2007, 27 février). Lutte contre l'obésité : polémique sur l'efficacité des messages sanitaires. *Les Echos*, no. 19866. p. 4.

[27] Arômes Ingrédients Additifs (2007, avril). Vie de la profession. Communication et santé. *Arômes Ingrédients Additifs*, no. 69, p.29.

Sequence 12: General Finance Bill (PLF) for 2008 (2007)

[762] après l'art. 11 Amendement n° I 56, Assemblée Nationale, 15 octobre 2007, Loi de finances pour 2008 - (n° 189), présenté par M. de Rugy, Mme Billard, M. Yves cochet et M. Mamère

[763] après l'art. 11 Amendement n° I 229, Assemblée Nationale, 15 octobre 2007, Loi de finances pour 2008 - (n° 189), présenté par M. Cahuzac, M. Idiart, M. Sapin, M. Emmanuelli, M. Jean-Louis Dumont, M.

Carcenac, M. Claeys, M. Cacheux, M. Baert, M. Launay, M. Bourguignon, M. Bapt, M. Balligand, M. Habib, M. Vergnier, M. Muet, M. Nayrou, M. Rodet, M. Gorce, Mme Andrieux, M. Pajon, M. Lemasle, M. Terrasse, M. Philippe Martin et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche.

[764] Assemblée nationale, XIIIe législature, Session ordinaire de 2007-2008, Compte rendu intégral - Troisième séance du jeudi 18 octobre 2007

[768] Sénat, Journal officiel de la république française, Session ordinaire de 2007-2008, Compte rendu intégral, Séance du lundi 26 novembre 2007 (28e jour de séance de la session).

Sequence 13: Social Security Finance Bill (PLFSS) for 2008 (2007)

[28] Plichon O. (2007, 26 juin). Arrêts maladie, taxe nutritionnelle...Franchise sur les soins : les pistes de Martin Hirsch. *Aujourd'hui en France*, p.8.

[29] AFP (2007, 2 juillet). Franchises médicales: Génération Ecologie soutient Hirsch. *AFP Infos Françaises*.

[30] Charente Libre (2007, 5 juillet). Le «bouclier sanitaire», sur le modèle du bouclier fiscal. *Charente Libre*, p.55.

[31] Lefebvre, E. (2007, 6 septembre). Un prélèvement anticipé de CSG sur les dividendes est à l'étude. *Les Echos*, no. 19998, p.3.

[32] La Nouvelle République du Centre-Ouest (2007, 17 octobre). Le sandwich bientôt taxé. *La Nouvelle République du Centre-Ouest*, p. 8.

[33] Auguste, O. (2007, 8 novembre). Le Sénat souhaite « ouvrir le débat » sur les niches sociales: SÉCURITÉ SOCIALE. En commission, les parlementaires ont aussi voté une « taxe nutritionnelle. *Le Figaro*, no. 19679, p.20.

[34] La Tribune (2007, 12 octobre). Les boissons sucrées bientôt taxées ? *La Tribune*, p. TR26.

[35] Lefebvre, E. (2007, 15 novembre). Le Sénat instaure une taxe sur les boissons sucrées contre l'avis du gouvernement. *Les Echos*, no. 20047, p. 4.

[36] Renard, F. (2007, 17 novembre). Le Sénat adopte le projet de budget 2008 de la Sécurité sociale. *lesechos.fr*

[37] Tondre J.-M. (2007, 17 novembre). Le Sénat adopte le projet de budget 2008 de la Sécurité sociale. *AFP - Journal Internet*.

[38] Les Echos (2007, 19 novembre). Le Sénat taxe les entreprises ayant moins de 8 % de salariés âgés. *Les Echos*, no. 20049, p.3.

[39] Lefebvre, E. (2007, 21 novembre). La taxation des boissons sucrées écartée. *Les Echos*, no. 20051, p.5.

[40] La Tribune (2007, 21 novembre). La loi instaurant les franchises médicales est adoptée. *La Tribune*, p. TR29.

[750] LSA (2007, 18 septembre). UFC-Que Choisir : pression sur les écrans publicitaires. *Lsa-conso.fr*.

[765] Sénat, Rapport d'information n° 66 (2007-2008) de M. Alain VASSELLE, fait au nom de la mission d'évaluation et de contrôle de la sécurité sociale et de la commission des affaires sociales, déposé le 31 octobre 2007.

[766] Sénat, Journal officiel de la république française, Session ordinaire de 2007-2008, Compte rendu intégral, Séance du lundi 12 novembre 2007 (19e jour de séance de la session) et du mardi 13 novembre 2007 (20ème jour de séance de la session)

[767] Assemblée Nationale, Constitution du 4 octobre 1958, Treizième législature, Rapport n° 416, Sénat Session ordinaire de 2007-2008, rapport n° 87, Enregistré à la Présidence de l'Assemblée nationale le 20 novembre 2007, au nom de la commission mixte paritaire (1) chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2008, par M. Yves BUR, Rapporteur, Député. Par M. Alain VASSELLE, Rapporteur, Sénateur.

- [769] Questions parlementaires (octobre-novembre 2007). M. Morel-A-L'Huissier Pierre (9 octobre); M. Remiller Jacques (16 octobre); M. Garraud Jean-Paul (16 octobre); M. Tourtelier Philippe (23 octobre); M. Remiller Jacques (13/11).
- [843] La Tribune (2007, 4 septembre). Point de vue; Jean-Claude Seys : " Comment financer le déficit de l'assurance-maladie ". *La Tribune*.
- [844] Cambon Ph. S. (2007, 24 septembre). Sécurité sociale : Traitement de choc pour les comptes. *Midi Libre*.

Sequence 14: Obesity treatment and prevention bill at the Senate (2007-8)

- [770] Assemblée nationale, treizième législature, Proposition de loi N° 532 relative à la prévention de l'obésité infantile, Enregistré à la Présidence de l'Assemblée nationale le 20 décembre 2007, présentée par Axel PONIATOWSKI et coll.
- [771] Assemblée Nationale, 13ème législature, Question N° : 19618 de M. Hillmeyer Francis (Nouveau Centre - Haut-Rhin), adressée au Ministère de la Santé, jeunesse, sports et vie associative. Question publiée au JO le : 25/03/2008 page : 2535 ; Réponse publiée au JO le : 31/03/2009 page : 3134.
- [772] Sénat, Séance du 27 mars 2008 (compte rendu intégral des débats), Présidence de M. Philippe Richert. Politique de Lutte contre l'obésité. Discussion d'une question orale avec débat. Ordre du jour prioritaire.
- [775] Sénat, Journal Officiel de La République Française, Session Ordinaire de 2007-2008, Compte Rendu Intégral, Séance du mardi 6 mai 2008, (76e jour de séance de la session).
- [840] Proposition de loi N° 312, Sénat, Session Ordinaire De 2007-2008, Annexe au procès-verbal de la séance du 6 mai 2008, Proposition De Loi relative à la prévention et à la lutte contre l'obésité, Présentée Par MM. Roland COURTEAU, Claude SAUNIER et Marcel RAINAUD, Sénateurs.

Sequence 15: General Inspectorate of Finance / General Inspectorate of Social Affairs report (2008)

- [43] Le Point (2008, 5 août). Pour lutter contre l'obésité, les aliments trop gras pourraient être taxés. *LePoint.fr*.
- [44] AFP (2008, 5 août). Obésité: un rapport préconise de taxer des produits trop gras, trop sucrés (presse). *AFP Infos Françaises*.
- [45] Lefebvre, E. (2008, 5 août). Droits d'accises, taxe additionnelle, TVA : les outils privilégiés par l'Igas et l'IGF. *Les Echos*, no. 20229, p.2.
- [46] AFP (2008, 5 août). Obésité en France: un rapport appelle à taxer pizzas, sodas et hamburgers. *AFP Infos Mondiales*.
- [49] Guyon, J. (2008, 6 août). On nous mijote une gabelle sucrée. *Charente Libre*, p.2.
- [50] Le 18h.com (2008, 6 août). Eric Woerth refuse d'augmenter la TVA des aliments trop gras. *Le 18h.com*.
- [51] Mouttet, J.-B. (2008, 6 août). La question du jour. Faut-il taxer davantage les produits gras et sucrés ? *La Croix*, no. 38123, p. 8.
- [54] Reveyrand, A. (2008, 7 août). Une taxe contre l'obésité ? *Le Point*, no. 1873, p.57.
- [747] Peyrache, C. (2008, 6 août). Obésité : Éric Woerth refuse d'augmenter la TVA sur les produits alimentaires. *Le Figaro.fr*.
- [774] Hespel, V., Berthod-Wurmser, M., 2008. Rapport sur la pertinence et la faisabilité d'une taxation nutritionnelle. Inspection générale des Finances – Numéro 2008-M-002-01, Inspection générale des Affaires sociales – Numéro RM-2008-073.

Sequence 16: Final report of the Obesity Prevention Parliamentary Mission (2008)

- [55] Echkenazi, A. (2008, 28 septembre). Et si on taxait les barres chocolatées ? *Aujourd'hui en France*, p.9.
- [56] Le Monde (2008, 29 septembre). La taxe contre l'obésité ne fait pas l'unanimité à l'UMP. *Le Monde.fr*.
- [57] AFP (2008, 30 septembre). Obésité: taxer certains produits n'aurait pas d'effet tangible, pour la CLCV. *AFP Infos Economiques*.
- [58] Lecluse, S. (2008, 30 septembre). Obésité : les industriels opposés au projet de taxe sur le grignotage. *La Tribune*, p.TR10.
- [59] Lanceau, A. (2008, 2 octobre). Pas de taxe contre l'obésité. *Valeurs Actuelles*, no. 3749, p.34.
- [60] Masson, D. (2008, 9 octobre). Pendant le lobbying, l'obésité continue. *Stratégies*, no. 1516, p.6.
- [749] CLCV (2008, 1^{er} octobre). Taxe nutritionnelle : la CLCV dit non. *Clcv.org*.
- [776] Assemblée nationale, Treizième législature, Rapport d'information n° 1131 par la Commission des affaires culturelles, familiales et sociales, en conclusion des travaux de la mission sur la prévention de l'obésité. Enregistré à la Présidence de l'Assemblée nationale le 30 septembre 2008. Présenté par Mme Valérie Boyer, Députée.

Sequence 17: General Finance Bill (PLF) for 2009 (2008)

- [42] Les Echos (2008, 8 février). « Réservé » sur le bouclier sanitaire, Eric Woerth veut taxer les niches sociales. *Les Echos*, no. 20106, p.4.
- [748] Le Figaro (2008, 8 février). Woerth: taxer les "niches" plutôt que de relever la TVA ou la CSG. *Le Figaro*.
- [777] Assemblée nationale, projet de loi de finances pour 2009 - (n° 1127) (première partie), amendement n° i - 146 après l'art. 9, 17 octobre 2008
- [779] Assemblée nationale, Projet de loi de finances rectificative pour 2008 - (n° 1266), Amendement n° 365, après l'art. 40, 8 décembre 2008)

Sequence 18: Social Security Finance Bill (PLFSS) for 2009 (2008)

- [41] Fargues, L. (2008, 1^{er} janvier). Des politiques sociales bientôt revues de fond en comble. *Acteurs Publics*, no. 40.
- [778] Rapport Sénatorial N° 83 fait au nom de la commission des Affaires sociales (1) sur le projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2009, Sénat, Session ordinaire de 2008-2009, Annexe au procès-verbal de la séance du 5 novembre 2008, Par M. Alain VASSELLE, Sénateur. Tome I : Équilibres financiers généraux)

Sequence 19: Miscellaneous (2009)

- [61] Perez, M. (2009, 9 avril). En France, une taxation de certains produits alimentaires est-elle concevable ? *Le Figaro*, no. 20122, p.13.
- [62] Perez, M. (2009, 9 avril). Obésité de l'enfant : les boissons sucrées en cause. *Le Figaro*, no. 20122, p.13.
- [78] Gutierrez, R. (2009, 24 novembre). Pour lutter contre l'obésité, l'idée fait son chemin en Belgique aussi : « Il faut taxer les sodas ». *Le Soir*, p.8.
- [781] Assemblée Nationale, 13ème Législature, Commission des affaires culturelles, familiales et sociales, Compte rendu n° 39, Jeudi 5 février 2009 Séance de 9 heures.
- [782] Amendement N° 1461 Rect. APRÈS L'ART. 25, RÉFORME DE L'HÔPITAL - (n° 1210), ASSEMBLÉE NATIONALE, 9 février 2009.

- [783] Question parlementaire N°47601 publiée au JO le 28 avril 2009 par de M. Morel-A-L'Huissier Pierre (Union pour un Mouvement Populaire -Lozère).
- [785] Assemblée Nationale, Journal Officiel de la République Française, XIIIe Législature Session ordinaire de 2009-2010, Séances du jeudi 29 octobre 2009, Compte rendu intégral.

Sequence 20: Social Security Finance Bill (PLFSS) for 2010 (2009)

- [63] AFP (2009, 21 octobre). Assemblée: taxe sur les boissons sucrées gazeuses (commission). *AFP Infos Economiques*.
- [64] Sud Ouest (2009, 22 octobre). Garrigue taxe le Coca au profit des retraités. *Sud Ouest*, C2-2.
- [65] Clavreul, L. (2009, 23 octobre). Face au gouvernement, les députés cherchent des remèdes au déficit record de la « Sécu ». *Le Monde*, p.10.
- [66] Lepinay, M. (2009, 23 octobre). « Crise » restera sans doute le mot de l'année 2009. *Paris-Normandie*, p. Vernon Les Andely-Gisors, 63.
- [67] Le Monde (2009, 28 octobre). Le rapporteur du budget de la Sécu s'étonne de la "timidité" du gouvernement. *LeMonde.fr*.
- [68] La Tribune (2009, 28 octobre). Débat en vue sur les niches sociales. *La Tribune* (France), no. 4325, p.3.
- [69] AFP (2009, 29 octobre). Sécu : l'Assemblée refuse de taxer les boissons sucrées gazeuses. *AFP Infos Economiques*.
- [72] Stratégies (2009, 29 octobre). L'alimentation proche de l'indigestion. *Stratégies*, no. 1563, p.6.
- [73] Sud Ouest (2009, 31 octobre). DANIEL GARRIGUE doit être déçu. *Sud-Ouest*, p. Périgueux-C2-2.
- [74] Sud Ouest (2009, 4 novembre). Daniel Garrigue tente l'amendement médical. *Sud Ouest*, p. Bergerac ~ Sarlat-C2-5.
- [76] Sud Ouest (2009, 10 novembre). Garrigue, l'amendement pour mieux « s'affirmer ». *Sud Ouest*, p. Périgueux-C2-13.
- [77] LSA (2009, 12 novembre). Pas de nouvelle taxe sur les premix. *LSA*.
- [784] Assemblée Nationale, 13ème Législature, Compte rendu de la Commission des Finances, de l'économie générale et du contrôle budgétaire, Mercredi 21 octobre 2009, Séance de 9 heures, Compte rendu n° 12, SESSION ORDINAIRE DE 2009-2010, Présidence de M. Didier Migaud / Assemblée nationale, Loi de financement de la sécurité sociale pour 2010 - (n° 1976), 23 octobre 2009, AMENDEMENTS N° 108 et 85.
- [786] Assemblée Nationale, Journal Officiel de la République Française, XIIIe Législature Session ordinaire de 2009-2010, Séances du jeudi 29 octobre 2009, Compte rendu intégral.
- [787] Rapport Sénatorial N° 90, Enregistré à la Présidence du Sénat le 4 novembre 2009, SESSION ORDINAIRE de 2009-2010, RAPPORT FAIT au nom de la commission des affaires sociales (1) sur le projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2010, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE, Par M. Alain VASSELLE, Sénateur, Rapporteur général. Tome I : Équilibres financiers généraux / Rapport sénatorial d'information n° 544 (2008-2009) de M. Alain VASSELLE, fait au nom de la commission des affaires sociales, déposé le 8 juillet 2009 / Rapport sénatorial d'information n° 53 (2009-2010) de M. Alain VASSELLE, fait au nom de la commission des affaires sociales, déposé le 21 octobre 2009.

Sequence 21: Miscellaneous (2010)

- [79] Le Monde (2010, 16 février). Une taxe sur les boissons sucrées pour lutter contre l'obésité. *Le Monde Economie Stratégie*, p.6.
- [80] Déniel Patrick (2010, 27 Mai). Le plan anti-obésité sera "light" pour l'industrie. *L'Usine Nouvelle*.
- [697] Agromedia (2010, 18 mars). Les sodas taxés en France ? *Agro-media.fr*.

[760] de Danne, A., 2010. Rapport au Président de la République: Commission pour la prévention et la prise en charge de l'obésité.

Sequence 22: Fisheries and agriculture modernisation bill (2010)

[788] Assemblée nationale, XIIIe législature, modernisation de l'agriculture et de la pêche - (n° 2636), Amendement N°520, 25 juin 2010.

Sequence 23: General Finance Bill (PLF) for 2011 (2010)

[789] Assemblée Nationale, AMENDEMENT N° I 586 présenté par M. Tardy et M. Vanneste, 14 octobre 2010, LOI DE FINANCES POUR 2011 - (n° 2824). (Première partie) /Assemblée nationale, XIIIe législature, Session ordinaire de 2010-2011, Compte rendu intégral, Première séance du vendredi 22 octobre 2010.

Sequence 24: Senatorial report on obesity prevention and treatment / PNNS (2010-11)

[735] Europe 1 (2011, 20 juillet). Berra présente un plan contre l'obésité. *Europe 1.fr*, <http://www.europe1.fr/sante/berra-presente-un-plan-contre-l-obesite-636485>

[790] Rapport n° 3020, Assemblée Nationale, Treizième législature, n° 158, Sénat, Session ordinaire de 2010-2011, enregistré à la présidence de l'assemblée nationale, enregistré à la présidence du sénat, le 8 décembre 2010, office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques, rapport sur l'organisation de la recherche et ses perspectives en matière de prévention et de traitement de l'obésité par Mme Brigitte Bout, Sénateur.

[841] Discours.vie-publique.fr (2011, 20 juillet). Conseil des ministres du 20 juillet 2011. Le programme national nutrition santé et le plan de lutte contre l'obésité. *Discours.vie-publique.fr*. <http://discours.vie-publique.fr/notices/116001694.html>

Sequence 25: Report on wage costs in the farming sector (2011)

[81] Panou, S. (2011, 10 juin). Taxer le coca pour aider les agriculteurs? *Ouest-France*, Finistère.

[82] LSA (2011, 6 juillet). Une taxe sur les boissons sucrées pour baisser le cout de main d'oeuvre agricole. *LSA.fr*.

[83] Le Figaro (2011, 6 juillet). Taxer les sodas pour aider les agriculteurs. Le député Bernard Reynès remettra ce matin au ministre Bruno Le Maire son rapport sur la compétitivité de l'agriculture française. *Le Figaro*, no. 20816, p.19.

[84] AFP (2011, 7 juillet). Le Syndicat des boissons rafraîchissantes contre une augmentation de la TVA. *AFP Infos Françaises*.

[85] Rayon Boissons (2011, 7 juillet). Boissons sans alcool : Nouvelle rumeur de taxation des boissons non alcoolisées. *Rayon Boissons* (site web).

[86] Les Echos (2011, 7 juillet). Les industriels des boissons rafraîchissantes montent au créneau. *Lesechos.fr*.

[87] AFP (2011, 7 juillet). Le Syndicat des Boissons Rafrachissantes contre une augmentation de la TVA. *AFP Infos Economiques*.

[88] LSA (2011, 7 juillet). Le SNBR réagit au projet de taxe soda. *LSA.fr*.

[89] Slovar, J.-C. (2011, 13 juillet). Ca vient de sortir : vers une taxe contre les buveurs de soda ? *Marianne2* (site web).

- [728] La Provence (2011, 26 juillet). Le député qui veut taxer le Coca pour sauver nos paysans. *LaProvence.com*.
- [742] Agromedia (2011, 7 juillet). Une taxe « Coca-Cola » au secours des agriculteurs ? *Agro-media.fr*.
- [792] Rapport à monsieur le premier ministre - Étude et propositions concernant les enjeux du cout de main d'œuvre dans le secteur de la production agricole - Bernard Reynès, député des Bouches du Rhône, juin 2011, Assemblée Nationale.

Sequence 26: Announcement of a budgetary plan (including a soda tax) by the government (2011)

- [90] La Montagne (2011, 22 août). Taxe sur les sodas : le producteur de L'Auvergnat cola « révolté ». *LaMontagne.fr*.
- [91] Les Echos (2011, 24 août). Budget : Fillon annonce 11 milliards d'euros d'économies en 2012. *Leschos.fr*.
- [92] AFP (2011, 24 août). Annonces Fillon: un plan de "rustines" pour François Bayrou (MoDem). *AFP Infos Economiques*.
- [93] AFP (2011, 24 août). Nouvelle taxe sur les boissons sucrées: quand austérité rime avec obésité. *AFP Infos Economiques*.
- [94] Le Figaro (2011, 24 août). Soda: une taxe "inacceptable". *Lefigaro.fr avec AFP*.
- [95] Midi Libre (2011, 24 août). Nouvelle taxe sur les boissons sucrées : François Fillon met les Français à la diète. *Midilibre.fr*.
- [96] Le Parisien (2011, 24 août). Hauts revenus, immobilier, tabac... : toutes les mesures du plan de rigueur. *LeParisien.fr*.
- [97] Broustet, B (2011, 24 août). Les très riches paieront, les autres aussi À côté d'une contribution sur les hauts revenus, le plan de rigueur inclut une taxe sur les boissons sucrées et une hausse des prélèvements sur les complémentaires santé. *Sud Ouest* (site web).
- [98] Verley, A. (2011, 24 août). Le gouvernement va taxer les sodas, colère des producteurs. *AFP - Journal Internet*.
- [99] Souléry J.-C. (2011, 25 août). La Dépêche du Midi. *AFP Infos Françaises*.
- [100] AFP (2011, 25 août). Taxe sur les sodas: une "mesure de bouc émissaire". *AFP Infos Françaises*.
- [101] AFP (2011, 25 août). La taxe sur les sodas est "illogique" et "scandaleuse", selon les producteurs. *AFP Doc*.
- [102] Fainsilber, D. (2011, 25 août). Tabac, sodas, alcool, taxés au nom de la rigueur. *Les Echos*, no. 21002, p.13.
- [103] Le Billon, V. (2011, 25 août). Déficit : le gouvernement concentre l'effort budgétaire sur les impôts. *Les Echos*, no. 21002, p.2.
- [104] AFP (2011, 25 août). Taxe sur les sodas dans le plan d'austérité: un député UMP "stupéfait. *AFP Infos Economiques*.
- [106] Panon X. (2011, 25 août). Désintox Désintox. *Le Populaire du Centre*, p. Pop-Limoges-39.
- [107] LSA (2011, 25 août). Taxes sur les boissons sucrées et les alcools : l'Ania réagit. *LSA.fr*.
- [108] Neo Restauration (2011, 25 août). L'Ania juge la taxation des boissons "stigmatisante". *Néorestauraton.com*.
- [109] L'Usine Nouvelle (2011, 25 août). Taxe sur les sodas : le président d'Orangina "choqué". *L'Usine Nouvelle.com*.
- [110] Maussion, C. (2011, 25 août). Les principales réformes pour prendre la mesure du déficit. 6. TABAC, ALCOOL, SODA... La Sécu trinque à votre santé. *Libération*, p.4.
- [111] Centre Presse (2011, 25 août). Contre la dette, une politique de la marche arrière. *Centre Presse Aveyron*.

- [112] Cannet, H. (2011, 25 août). Quelques mesures phares du plan Fillon. *Centre presse*, p.36.
- [113] Arthaud, N. (2011, 25 août). C'est Aux Riches De Rembourser Leurs Dettes ! *NewsPress*.
- [114] Le Parisien (2011, 25 août). Les classes moyennes pénalisées. *Le Parisien*, p. 75.
- [115] Le Point.fr (2011, 25 août). La rigueur selon Fillon ne donne pas confiance. *LePoint.fr*.
- [117] Brochet, F. (2011, 25 août). Andouillette. *Le Progrès (Lyon)*, p. IG2.
- [118] Le Progrès de Fécamp (2011, 25 août). [Benoît Hamon, porte-parole du Parti socialiste...]. *Le Progrès de Fécamp*. p. Fecamp Le Progrès_3.
- [120] Harté, Y. (2011, 25 août). Le double piège de la crise. *Sud Ouest*, p. Périgueux-C1.
- [123] Sud Ouest (2011, 25 août). Hausse de la fiscalité : Xavier Bertrand s'est "battu" pour les sodas light. *Sud Ouest* (site web).
- [124] Gamier, J., Auberger, A. et Wajsbrodt, S. (2011, 25 août). Les entreprises taxées par Bercy voient rouge. *LaTribune.fr*.
- [126] Nord Eclair (2011, 25 août). Lutte Contre Le Déficit : Fillon dévoile son vaste plan d'austérité. *Nord Eclair*, p.28.
- [127] Nord Littoral (2011, 25 août). Le gouvernement lance son programme d'économie Douze milliards de mesures d'austérité. *Nord Littoral*, p.28.
- [129] Camus, J. (2011, 26 août). La République du Centre. *AFP Infos Françaises*.
- [130] AFP (2011, 26 août). Plan gouvernemental : Gérard Bapt rappelle les risques possibles de l'aspartame. *AFP Infos Françaises*.
- [131] Rayon Boissons (2011, 26 août). Taxe sur les boissons : Réaction du cabinet du Député Bernard Reynès (UMP, Bouches du Rhône). *Rayon Boissons* (site web).
- [132] Le Billon, V. (2011, 26 août). « La dépense est extrêmement rigide ». Interview avec Gilles Carrez, député UMP et rapporteur du budget à l'Assemblée nationale. *Les Echos*, no. 21003, p.5.
- [133] Nicolas, E. (2011, 26 août). Les sodas au régime sec. *L'Est Républicain*, p. IG39.
- [134] Lévêque, E. (2011, 26 août). Rigueur: qui va payer quoi. *Le 18h.com*.
- [135] AFP (2011, 25 août). Taxe sur les sodas: l'industrie sucrière européenne doute de son efficacité. *AFP Infos Economiques*.
- [136] LSA (2011, 26 août). L'association de consommateurs CLCV alerte sur les conséquences de la réforme fiscale. *LSA.fr*.
- [137] Apel-Muller, P. (2011, 26 août). Comptes et mécomptes. *L'Humanité*.
- [138] Bienvault, P. (2011, 26 août). Une taxe sur les sodas pour freiner l'obésité. *La Croix*, no. 39056.
- [139] Roger, P. (2011, 26 août). François Bayrou, MoDem « C'est un plan de rustines ». *Le Monde*, p.11.
- [140] Midi-Libre (2011, 26 août). Que pensez-vous des taxes sur les sodas ? *Midi Libre Lozère*.
- [141] Ouest France (2011, 26 août). Plan anti-déficit : des mesures impopulaires. *Ouest France*.
- [142] Bride, C.-E. (2011, 26 août). Se renier plus pour rogner plus. *Le Journal de Saône et Loire*, Une-Charolais-Brionnais.
- [143] Le Journal de Saône et Loire (2011, 26 août). Alcools Et Sodas : le sucre sale la note. *Le Journal de Saône et Loire*, p.3.
- [144] Le Journal de Saône et Loire (2011, 26 août). Réactions. *Le Journal de Saône et Loire*, p. Ouverture Saône-et-Loire2.
- [146] Gamier, J., Auberger, A. et Wajsbrodt, S. (2011, 26 août). Agro-alimentaire, tabac, parcs de loisirs... les entreprises voient rouge. *La Tribune* (France), no. 4794, p.4.
- [147] Moreau, I. (2011, 26 août). Tollé quasi général autour du plan de rigueur. *La Tribune* (France), no. 4794, p.4.
- [148] Sauvage, V. et Petit, J.-M. (2011, 26 août). Investisseurs ou consommateurs : leurs réactions à la rigueur en vigueur. *La Voix du Nord*, p.39.
- [149] Courcol, C. (2011, 26 août). Taxation des boissons sucrées : critiques des spécialistes de la santé. *AFP – Journal Internet*.

- [150] La Montagne (2011, 27 août). L'Auvergnat Cola monte en pression Taxe sur les sodas: « L'Auvergnat cola » monte en pression. *La Montagne*, p. Cantal-06.
- [151] Santi, P. (2011, 27 août). Taxer les sodas, accusés de favoriser l'obésité, suscite la controverse. *Le Monde*, p.24.
- [152] Jean, A.-L. (2011, 27 août). La taxe soda ne fait pas le poids. *Le Monde.fr*.
- [153] Cadu, C. (2011, 27 août). Taxe soda: la santé publique selon François Fillon. *Marianne2* (site web).
- [154] Midi Libre (2011, 28 août). Aspartame et sodas, même combat ? *Midi Libre*.
- [155] Hamon, H. (2011, 28 août). La limonade paiera. *Le Télégramme* (Bretagne), p. IGE2.
- [156] Rayon Boissons (2011, 29 août). Taxes sur les boissons : le communiqué du Syndicat National des Boissons Rafraîchissantes. *Rayon Boissons* (site web), Boissons sans alcool et Eaux.
- [157] Le Havrais Libre. Taxounette. *Le Havrais Libre*, p.1.
- [158] Gérard, A. (2011, 29 août). « Il faudrait plafonner l'avantage fiscal ». Interview de J. Cahuzac, *Aujourd'hui en France*, p.3.
- [159] Charrier, A. (2011, 30 août). « On devient aigri contre tout et tous ». *La République du Centre*, p. Beauce-09.
- [160] NewsPress (2011, 30 août). Des mesures qui renforcent notre action de prévention (N. Berra, Secrétaire d'Etat chargée de la Santé). *NewsPress*, Infos Générales; Santé/ Médecine.
- [161] Ouest-France (2011, 30 août). « Une taxe payée par les consommateurs » : Trois questions à...Jean-Claude Olivier, directeur de L'Abeille. *Ouest-France Maine-et-Loire*.
- [162] Moreau, V. (2011, 31 août). Vivre d'amour et d'eau fraîche. *La Nouvelle République du Centre-Ouest*, p.39.
- [163] Artus, P. (2011, 1^{er} septembre). Pour une réduction efficace des déficits. *Les Echos*, no. 21007, p.13.
- [164] Bray, F. (2011, 1^{er} septembre). Au-delà de la taxe Fillon. *LSA*, no. 2HSB2011, p. HS3.
- [165] Leboulenger, S. (2011, 1^{er} septembre). La taxe Fillon irrite les acteurs des boissons. *LSA*, no. 2193, p.22.
- [166] Puget, Y. (2011, 1^{er} septembre). Mélange des genres... *LSA*, no. 219, p.3.
- [168] Ostellino P. (2011, 1^{er} septembre). Plan D'austérité : La santé n'est pas un bien public, monsieur Fillon ! *Courrier international*, no. 1087, Corriere della Sera, p.19.
- [169] Morel, F. (2011, septembre). Un verre d'austérité. *Process Alimentaire*, no. 1284, p.7.
- [170] Moreau, B. (2011, septembre). Les boissons sucrées passent à la caisse. *Rayon Boissons*, no. 199, p. 51.
- [171] Blanchard, S. (2011, 1^{er} septembre). La crise ? A votre santé ! *Le Monde*, p.20.
- [172] Flandrin, F. (2011, 1^{er} septembre). Ouf ! *La Nouvelle République du Centre-Ouest*, p. 43.
- [173] Sud Ouest (2011, 1^{er} septembre). Agriculture : Dionis écrit à Fillon... *Sud Ouest Marmandais*; Agenais Villeneuveois, p. C2-2.
- [174] Stratégies (2011, 1^{er} septembre). Sus à la dette! *Stratégies*, no. 1643, p.6.
- [175] La République du Centre (2011, 2 septembre). Les sodas trinquent à cause de la dette. *La République du Centre*, p. Beauce-09.
- [176] Daniel, J.-M. (2011, 2 septembre). Jeu de dupes sur le plan de rigueur Fillon. *La Lettre A*, no. 1511.
- [177] Le Figaro (2011, 4 septembre). L'Anses chargée d'étudier l'aspartame. *LeFigaro.fr*, Fil Info.
- [178] Centre Presse Aveyron (2011, 4 septembre). Réforme et consommation: communiqué de la CLCV. *Centre Presse Rodez*.
- [179] Moreau, V. (2011, 6 septembre). Sodas taxés. *La Nouvelle République du Centre-Ouest*, p. 47.
- [180] Chanut, J.-C. (2011, 6 septembre). " Nicolas Sarkozy est en train de construire la prochaine récession dans notre pays " : interview de Martine Aubry. *La Tribune* (France), no. 4801, p.4.
- [181] Rayon Boissons (2011, 7 septembre). Mesures gouvernementales : 58 % des Français désapprouvent la taxe sur les sodas. *Rayon Boissons* (site web).
- [185] L'Est Républicain (2011, 8 septembre). Un Pont pour le gouffre. *L'Est Républicain*, p. BES11.
- [191] Leboulenger, S. (2011, 8 septembre). David Vidal, directeur au cabinet Simon-Kucher & Partners « La taxe soda est un vrai risque pour les volumes ». *LSA*, no. 2194, p.28.

- [192] De Jaegher et Fleitour, G. (2011, 8 septembre). Xavier Bertrand « Il Faut Élargir L'assiette Des Cotisations Sociales ». *L'Usine Nouvelle*, no. 3252, p.42.
- [213] Coute, M. (2011, 9 septembre). Dans la série des mesures prises... *La Nouvelle République du Centre-Ouest*, p.48.
- [214] Mary, Y. (2011, 9 septembre). En savoir plus. *La Nouvelle République du Centre-Ouest*, p.48.
- [215] Moreau, V. (2011, 9 septembre). Le fléau de la pauvreté. *La Nouvelle République du Centre-Ouest*, p.43.
- [230] Points de Vente (2011, 12 septembre). Boissons sucrées: Dans le collimateur du gouvernement. *Points de Vente*, no. 1099, p. 18.
- [232] Moreau, B. (2011, 13 septembre). Les Français divisés sur la taxation des boissons. *Rayon Boissons* (site web).
- [233] Déjourné-Duroy, S. (2011, 13 septembre). La taxe sur les sodas sucrés rend le patron acide. *Ouest-France Orne* édition.
- [234] Le Monde (2011, 14 septembre). Interview d'Agnès Verdier-Molinié, directrice de la Fondation pour la recherche sur les administrations et les politiques publiques (iFRAP), et de Jérôme Cahuzac, Président de la commission des finances de l'Assemblée nationale et député PS du Lot-et-Garonne. *Le Monde*, P. ARG3.
- [246] Castagnet, M. (2011, 23 septembre). La sécurité sociale soigne un peu son déficit. *La Croix*, no. 39080.
- [247] Le Figaro (2011, 23 septembre). Sécurité sociale : encore un effort ! *Le Figaro*, no. 20883, p.15.
- [248] Philippin, Y. (2011, 23 septembre). Les labos écopent du trou de la Sécu. *Libération*, p.16.
- [249] Chastand, J.-B. et Clavreul, L. (2011, 23 septembre). Sécurité sociale : le budget 2012 ménage les assurés. *Le Monde*, p.11.
- [251] Nord Littoral (2011, 25 septembre). Le gouvernement l'annonce mercredi Un budget 2012 incertain et contraint. *Nord Littoral*, p. 39.
- [253] L'Est Républicain (2011, 29 septembre). Malgré les promesses... *L'Est Républicain*, p. IG 39
- [255] Jay, C. (2011, 29 septembre). Un budget 2012 sous le signe de la rigueur. *La Tribune.fr*, Décisions politiques.
- [256] Nord Éclair (2011, 29 septembre). Des prélèvements qui toucheront les particuliers, et les entreprises. *Nord Éclair*, p.46.
- [257] Le Journal des Entreprises (2011, 1^{er} octobre). Un mois vu par Christian Tacquard, Président de Galapagos. *Le Journal des entreprises*, p. E22.
- [263] Rayon Boissons (2011, octobre). En Échos. *Rayon Boissons* no. 200, p. 14.
- [694] Agromedia (2011, 29 août). La grogne des professionnels du sucre face à la taxe soda. *Agro-media.fr*, actualité.
- [695] Théron, G. (2011, 26 août). La réaction du Député Reynès à la « taxe soda ». *Agro-media.fr*, actualité.
- [696] Agromedia (2011, 26 août). Taxe soda: les opinions divergent. *Agro-media.fr*, actualité.
- [698] Agromedia (2011, 25 août). La taxe Coca-Cola: ça y est, on y est ! *Agro-media.fr*, actualité.
- [719] Le Guilcher, G. (2011, 25 août). Taxe sur l'alcool et les sodas: pourquoi le vin et le rhum sont-ils épargnés? *Les Inrocks.com*.
- [722] France Télévisions (2013). Impôts, pourquoi tant de haine ? - Loïc Tanant /Charles Bourla – Documentaire de 44 mn diffusé dans de l'Émission « Tout peut changer ». Version intégrale disponible depuis : <https://www.youtube.com/watch?v=qEMFrM157wQ>. Extrait (29^{ème} min.) « Taxe sur les sodas : François Baroin avoue que ce n'était qu'un "écran de fumée" » consulté le 23/07/18 depuis DailyMotion: <http://www.dailymotion.com/video/x16tnrj>.
- [726] L'Expansion (2011, 24 août). Ce qu'il faut retenir des annonces de Fillon. *L'Expansion.com*, actualités économiques.
- [730] Barthélémy, P. (2011, 12 septembre). Mange tes carottes, elles viennent du McDo ! *Slate.fr*.
- [731] Gomez, M. (2011, 13 septembre). L'Académie de médecine soutient la taxe soda. *Europe1.fr*.
- [732] Europe 1 (2011, 4 septembre). Taxe sodas : un enfant obèse "le restera". *Europe1.fr*.

- [733] Vedrenne, G. (2011, 25 août). Sodas : un député se sent dépouillé. *Europe1.fr*.
- [734] Berthelot, P. et Taravant, M. (2011, 25 août). "Les sodas ne sont pas une drogue". *Europe1.fr*.
- [736] You, M. (2011, 25 août). Taxe soda : Orangina Schweppes "sonné". *Europe1.fr*.
- [737] You, M. (2011, 9 septembre). Taxe soda : réunion des acteurs vendredi. *Europe1.fr*.
- [739] Europe 1 (2011, 9 septembre). Budget : le déficit de l'Etat français reste maîtrisé. *Europe1.fr*.
- [740] La Tribune (2011, 25 août). L'annonce du plan d'austérité sonne la rentrée politique. *LaTribune.fr*, actualités, politique.
- [741] Levy, M. (2011, 16 août). En finir avec le déficit des finances publiques. *Le Monde.fr*. Idées.
- [743] Orsini, V. (2011, 29 août). Taxe sur les sodas: une mesurette qui fait pschiiit. *Atlantico.fr*, décryptage.
- [744] Amsili, S. (2011, 24 août). Sodas, tabac, bâtiment: la rigueur inquiète. *Le Figaro.fr*.
- [745] Kovarik, P. (2011, 25 août). Les réactions aux propositions de François Fillon. *Challenges.fr*.
- [746] Letellier, S. (2011, 6 septembre). Taxer les sodas pour lutter contre l'obésité infantile? *Enfant.com*.
- [754] Nau, J.-Y. (2011, 1^{er} septembre). Taxe sodas: changer les habitudes alimentaires par voie fiscale. *Slate.fr*.
- [793] Portail du Gouvernement, (2011), Mesures pour la réduction du déficit public. Dossier de Presse. Création d'une taxe sur les boissons sucrées. Consulté en mars 2012 : <http://www.gouvernement.fr/presse/mesures-pour-la-reduction-du-deficit-public>
- [845] Péresse, V. (2001, 25 Mai). Recherche sur l'obésité: l'effort budgétaire multiplié par 6 grâce aux Investissements d'Avenir. Discours prononcé à l'occasion du débat au Sénat sur la recherche et l'obésité dans le cadre des Investissements d'avenir. Consulté en avril 2019 : <http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/cid56340/www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/cid56340/recherche-sur-l-obesite-l-effort-budgetaire-multiplie-par-6-grace-aux-investissements-d-avenir.html>,

Sequence 27: Announcement of the suspension of an investment by Coca-Cola France (2011)

- [182] AFP (2011, 8 septembre). Taxe sodas: le "chantage" de Coca-Cola dénoncé par des députés UMP. *AFP Infos Françaises*.
- [183] AFP (2011, 8 septembre). Taxe sur les sodas: Coca-Cola suspend un investissement en France pour protester. *AFP Infos Mondiales*.
- [184] Cougard, M.-J. (2011, 8 septembre). Coca-Cola et Orangina partent en guerre contre le projet de taxe sur les boissons sucrées. *Lesechos.fr*.
- [186] AFP (2011, 8 septembre). Taxe sodas: les industriels "comprennent" la décision de Coca-Cola. *AFP Infos Economiques*.
- [188] AFP (2011, 8 septembre). Taxe sodas: la décision de Coca-Cola est "incompréhensible" (Bertrand). *AFP Infos Economiques*.
- [189] AFP (2011, 8 septembre). Taxe sodas: Coca-Cola sucre un investissement en France en guise de réponse. *AFP Infos Economiques*.
- [190] Emballages Magazine (2011, 8 septembre). Coca-Cola se rebiffe. *Emballages magazine.com*.
- [193] LSA (2011, 8 septembre). Coca-Cola suspend un investissement de 17 M€ sur son site des Bouches-du-Rhône. *Lsa.fr*.
- [194] Le Parisien (2011, 8 septembre). Taxe sur les sodas : une élue UMP dénonce un «chantage» de Coca-Cola. *Le Parisien.fr*.
- [195] Le Point (2011, 8 septembre). Coca-Cola défie la France. *LePoint.fr*.
- [197] Le Point (2011, 8 septembre). Taxe sur les sodas : Coca-Cola réplique. *LePoint.fr*.
- [198] Lécluse, S. (2011, 8 septembre). Coca fait du chantage à l'investissement en France. *La Tribune.fr*.
- [200] Cherifia, M. et Tourne, I. (2011, 8 septembre). Pataquès sur la taxe sodas chez Coca-Cola. *AFP - Journal Internet*.

- [201] Cougard, M.-J. (2011, 9 septembre). Coca-Cola et Orangina partent en guerre contre le projet de taxe sur les boissons sucrées. *Les Echos*, no. 21013, p.23.
- [202] de la Brosse, J. (2011, 9 septembre). Comment Coca-Cola met la pression sur le gouvernement. *Le 18h.com*.
- [203] AFP (2011, 9 septembre). Taxe sodas: les industries agroalimentaires lancent une "stratégie de combat". *AFP Infos Economiques*.
- [204] AFP (2011, 9 septembre). Les lobbys toujours à la manoeuvre pour ne pas subir la rigueur. *AFP Infos Economiques*.
- [206] Lentscher, X. (2011, 9 septembre). Taxe sur les sodas : Coca engage le bras de fer. *Le Figaro Économie*, no. 20871, p.22.
- [208] Alix, C. et Ganem, S. (2011, 9 septembre). Le chantage de Coca-Cola fait pschitt. *Libération*, p.14.
- [209] Le Monde (2011, 9 septembre). Coca-Cola dément suspendre ses investissements en France. *LeMonde.fr*.
- [210] Zappi, S. (2011, 9 septembre). Taxe sodas : Bercy "regrette" la décision de Coca-Cola. *LeMonde.fr*.
- [212] Laurent, S. (2011, 9 septembre). Coca-Cola part en guerre contre la "taxe sodas". *LeMonde.fr*.
- [216] Ouest France (2011, 9 septembre). La taxe soda fait des bulles chez Coca. *Ouest France*.
- [217] Paris-Normandie (2011, 9 septembre). Coca-Cola continuera d'investir. *Paris-Normandie*, p. Vernon Les Andely-Gisors_53.
- [219] Le Progrès-Lyon (2011, 9 septembre). Taxe sur les sodas : Coca-Cola sucre un investissement... et dément. *Le Progrès (Lyon)*, p. IG4.
- [221] Lécluse, S. (2011, 9 septembre). Coca-Cola fait du chantage à l'investissement en France. *La Tribune (France)*, no. 4804, p.12.
- [222] Nord Éclair (2011, 9 septembre). L'erreur de Coca-Cola. *Nord Éclair*, p.4.
- [224] Laurent, S. (2011, 9 septembre). Les professions concernées se plaignent du " plan Fillon ". *Le Monde*, p.9.
- [228] La Lettre de l'Expansion (2011, 12 septembre). Décideurs. *La Lettre de l'Expansion*, no. 2055, p.8.
- [231] Luzin, F. (2011, 12 septembre). Réguler n'est pas jouer. *Points de Vente*, no. 1099, p. 3.
- [235] Le Boulenger, S. (2011, 15 septembre). Le couac de Coca-Cola risque de conforter la taxe soda. *LSA*, no. 2195, p.21.
- [236] Stratégies (2011, 15 septembre). Les taxes gouvernementales affolent les marques. *Stratégies*, no. 1645, p.6.
- [240] Le Populaire du Centre. (2011, 17 septembre). Taxe(s). *Le Populaire du Centre*, p. Pop-Limoges-01.
- [243] AFP (2011, 19 septembre). Taxe sodas: Coca-Cola dément le licenciement du patron d'une filiale. *AFP - Journal Internet*.
- [245] L'Usine Nouvelle (2011, 23 septembre). Sodas : l'agroalimentaire s'active contre une "taxe nutritionnelle". *L'Usine Nouvelle.com*.
- [254] Bray, F. (2011, 29 septembre). Hors-série Boissons. *LSA.fr*.
- [258] Léoty, A. (2011, 1^{er} octobre). Cocophonie. *Le Journal des entreprises*, p.E13.
- [259] Process Alimentaire (2011, octobre). Boisson : Coca-Cola investira bien en France. *Process Alimentaire*, no. 1285, p.39.
- [260] Process Alimentaire (2011, octobre). Taxe sur les sodas et spiritueux : la levée de boucliers ! *Process Alimentaire*, no. 1285, p.37.
- [261] Mousset, A.-K. (2011, octobre). La santé publique comme argument ultime. *Process Alimentaire*, no. 1285, p.37.
- [264] Rayon Boissons (2011, octobre). Une taxe à 60 millions d'euros pour Coca-Cola. *Rayon Boissons*, no. 200, p.12.
- [691] Agromedia (2011, 20 septembre). La taxe sodas pourrait tripler ! *Agro-media.fr*, actualité.
- [693] Agromedia (2011, 8 septembre). Le Député Reynès « père de la taxe sodas » dénonce un chantage inacceptable. *Agro-media.fr*, actualité.

- [702] Agromedia (2011, 9 septembre). Coca-Cola menace... puis recule ! *Agro-media.fr*, actualité.
- [724] Chassot, C. (2011, 12 septembre). Taxe sodas : menace fantôme de Coca-Cola, montée en pression d'Orangina. *Marsactu.fr*.
- [727] L'Expansion (2011, 8 septembre). Taxe soda: ce que vous pensez du feuillet Coca-Cola. *L'expansion.com*.
- [729] Crozel, J.-L. et Kerboua, N. (2011, 9 septembre). Cacophonie chez Coca-Cola aux Pennes-Mirabeau. *LaProvence.com*.
- [738] Rozières, G. (2011, 8 septembre). Coca gèle ses investissements dans l'usine : le maire fustige la taxe-sodas. *HuffingtonPost.fr*.
- [755] Challenges (2011, 15 septembre). Le patron Europe désavoue le patron France de Coca-Cola – Le Duo de Choc. *Challenges.fr*.

Sequence 28: Negotiations in the context of the PLFSS / PLF for 2012 (2011)

- [237] Lefebvre, E. (2011, 16 septembre). Le gouvernement peaufine son dispositif de taxation des boissons sucrées. *Les Echos*, no. 21018, p.3.
- [238] Collen, V. (2011, 16 septembre). Interview de Valérie Boyer Députée UMP de Marseille, « Un signal en faveur d'un meilleur équilibre nutritionnel ». *Les Echos*, no. 21018, p.3.
- [239] Lefebvre, E. (2011, 16 septembre). Impôts : la taxation de l'alcool va être durcie en 2012 en ciblant les produits les plus forts. *Les Echos*, no. 21018, p.3.
- [241] Marianne (2011, 17 septembre). Une menace terroriste. *Marianne*, Les pieds dans le plat! p.35.
- [242] LSA (2011, 19 septembre). La taxe sur les sodas devrait tripler par rapport au montant initial! *LSA.fr*.
- [250] Aujourd'hui en France (2011, 23 septembre). Les sodas au secours des agriculteurs ? *Aujourd'hui en France*, Rubriques Économie.
- [252] Points de Vente (2011, 26 septembre). Taxe sodas : ça grogne et ça pourrait être pire. *Points de Vente*, no. 1100, p.19.
- [262] Martel, E. (2011, octobre). Taxes : faut-il craindre le pire ? *Rayon Boissons*, no. 200, p.54.
- [265] Rayon Boissons (2011, octobre). L'homme du mois: Tristan Farabet. *Rayon Boissons*, no. 200, p.12.
- [266] Moreau, B. (2011, octobre). Arguments. *Rayon Boissons*, no. 200, p.5.
- [268] Garraud, D. (2011, 3 octobre). Plus c'est gros, moins ça passe. *Charente Libre*, p.2.
- [269] AFP (2011, 5 octobre). Projet de doublement de la taxe sodas: réactions au PCF et au FN. *AFP Infos Françaises*.
- [270] AFP (2011, 5 octobre). Les producteurs de fruits pour la généralisation de la baisse du coût du travail. *AFP Infos Françaises*.
- [271] Verley, A. (2011, 5 octobre). Vers un doublement de la taxe sur les sodas pour aider les agriculteurs. *AFP Doc*.
- [272] Rayon Boissons (2011, 5 octobre). Taxes : le gouvernement dément l'information de ce matin sur un amendement étendant la taxe aux boissons light. *Rayon Boissons* (site web).
- [273] Moreau, B. (2011, 5 octobre). Dernière minute : vers un doublement de la taxe sur les boissons sucrées. *Rayon Boissons* (site web).
- [274] AFP (2011, 5 octobre). Budget Sécu: déficit réduit mais débat sur la taxation des mutuelles et des sodas. *AFP Infos Économiques*.
- [275] AFP (2011, 5 octobre). Taxe/sodas: les industriels se félicitent de l'abandon à la référence de l'obésité. *AFP Infos Économiques*.
- [277] L'Usine Nouvelle (2011, 5 octobre). Taxe sodas : l'addition s'alourdit. *L'Usine Nouvelle.com*.
- [278] Libération (2011, 5 octobre). Le gouvernement envisage de doubler la taxe sur les sodas. *Libération* (site web).
- [279] Le Parisien (2011, 5 octobre). Taxe sodas : le gouvernement veut doubler le montant. *Le Parisien.fr*.

- [280] Le Point (2011, 5 octobre). La taxe soda devrait être augmentée. *Le Point.fr*.
- [281] Le Point (2011, 5 octobre). La taxe sur les sodas sucrés serait élargie aux édulcorants. *LePoint.fr*.
- [282] La Tribune (2011, 5 octobre). Les boissons sans sucre seront épargnées par la taxe sur les sodas. *La Tribune.fr* Entreprises & Finance, Fiscalité.
- [284] AFP (2011, 6 octobre). La Taxe Sur Les Sodas... Le Progrès de Lyon (Francis Brochet). *AFP Infos Françaises*.
- [285] AFP (2011, 6 octobre). La République du Centre (Jacques Camus)... *AFP Infos Françaises*.
- [287] Rayon Boissons (2011, 6 octobre). Taxes sur les boissons sucrées : la drôle de réjouissance des fabricants de sodas. *Rayon Boissons* (site web).
- [288] Martel, E. (2011, 6 octobre). Taxe sur les boissons sucrées : la drôle de réjouissance des fabricants de sodas. *Rayon Boissons* (site web).
- [290] Guyon, J. (2011, 6 octobre). Schizophrénie fiscale. *Charente Libre*, p.2.
- [291] Collen, V. (2011, 6 octobre). La taxe sur les sodas doublée pour financer les allègements de charges des agriculteurs. *Les Echos*, no. 21032, p.3.
- [293] La République du Centre (2011, 6 octobre). Obésité fiscale. *La République du Centre*. Une Loiret.
- [294] LSA (2011, 6 octobre). Les producteurs de fruits se réjouissent de la baisse du coût du travail. *LSA.fr*.
- [295] Crouzel, C. et Letessier, I. (2011, 6 octobre). Cafouillage dans la majorité sur le doublement de la taxe sur les sodas. *Le Figaro*, no. 20894, p.20.
- [296] Le Monde (2011, 6 octobre). La taxe sur les sodas va être doublée. *LeMonde.fr*.
- [302] Joux, E. (2011, 6 octobre). Nouveau régime. *La Nouvelle République du Centre-Ouest*. Informations Générales, p.64.
- [306] Philippe, A. (2011, 6 octobre). Poivre et sel. Poétique fiscale. *Le Journal de Saône et Loire*. p. France et Monde 19.
- [307] Benezet, E. (2011, 6 octobre). Vers un doublement de la « taxe soda ». *Aujourd'hui en France*, p.9.
- [310] Jay, C. (2011, 7 octobre). Budget 2012 : les recettes ne font pas recette. *La Tribune* (France), no. 4824, p.11.
- [311] La Tribune (2011, 7 octobre). La « fiscalité comportementale » au goût du jour. *La Tribune* (France), no. 4824, p.11.
- [313] AFP (2011, 10 octobre). Hausse de la taxe sur les sodas: l'industrie alimentaire dénonce un "cumul". *AFP - Journal Internet*.
- [314] AFP (2011, 11 octobre). Sarkozy annonce une baisse de 210 M EUR des charges sur les salariés agricoles. *AFP Infos Économiques*.
- [315] L'Usine Nouvelle (2011, 11 octobre). Nicolas Sarkozy évoque la taxe sur les boissons sucrées devant les agriculteurs. *L'Usine Nouvelle.com*.
- [316] Le Journal de Saône et Loire (2011, 11 octobre). Les taxes sur les sodas ne réduiront pas l'obésité. *Le Journal de Saône et Loire*, Temps libre – Santé, p.34.
- [317] Favilla (2011, 12 octobre). Bonjour, veau, vache, cochon... *Les Echos*, no. 21036, p.14.
- [318] La Croix (2011, 12 octobre). AGRICULTURE. Baisse des charges sur les salariés agricoles. *La Croix*, no. 39096.
- [324] LSA (2011, 13 octobre). Législation : Le Gras Et Le Sucre Taxés De Tous Côtés. *LSA*, no. 2199, p.44.
- [325] Le Boulenger, S. (2011, 13 octobre). La taxe sur les boissons sucrées devrait être doublée. *LSA*, no. 2199, p.30.
- [326] L'Usine Nouvelle (2011, 13 octobre). Fiscalité : Taxe, Niche Et Passe-Passe. *L'Usine Nouvelle*, no. 3257, p. 20.
- [327] L'Usine Nouvelle (2011, 13 octobre). Taxe soda : La Facture S'alourdit Pour Coca-Cola, Pepsico Et Orangina. *L'Usine Nouvelle*, no. 3257, p.8.
- [345] Le Progrès de Fécamp (2011, 15 octobre). En bref : Politique. *Le Progrès de Fécamp*, p.17.
- [689] Agromedia (2011, 12 octobre). Nicolas Sarkozy confirme le doublement de la taxe soda. *Agro-media.fr*.
- [690] Agromedia (2011, 6 octobre). Nouvelle version pour la taxe soda ! *Agro-media.fr*.

- [692] Agromedia (2011, 19 septembre). Taxe sodas, le projet d'amendement en débat à Bruxelles. *Agro-media.fr*.
- [713] Agromedia (2011, 8 septembre). Bruno Le Maire débloque 25 millions d'euros pour la filière fruits et légumes. *Agro-media.fr*.
- [721] Geoffard, P.-Y. (2011, 4 octobre). Taxes et obésité, le choix des plus pauvres. *Libération.fr*.
- [725] Pham, A.-L. (2011, 5 octobre). Sarkozy annonce des allègements de charges pour les agriculteurs La taxe sur les sodas en 5 questions. *L'Express.fr*.
- [753] Arnaud, J.-F. (2011, 20 octobre). "La taxe sodas n'a aucun lien avec une politique sanitaire". *Challenges.fr*.
- [756] L'Expansion (2011, 11 octobre). Sarkozy annonce des allègements de charges pour les agriculteurs. *L'Express.fr*.
- [759] Reynès, B. (2011, 19 septembre). L'amendement sera travaillé, demain, à Bruxelles avant d'être présenté devant l'Assemblée Nationale. *Bernard-Reynes.com*.
- [794] Assemblée nationale, XIIIe législature, Deuxième session extraordinaire de 2010-2011, Compte rendu intégral, Deuxième séance du mercredi 7 septembre 2011. Vérifié en décembre 2017 : <http://www.assemblee-nationale.fr/13/cri/2010-2011-extra2/20112004.asp>.
- [795] Projet de loi de finances pour 2012 - http://www.assemblee-nationale.fr/13/projets/pl3775.asp#P4343_296749.
- [796] Rapport N° 3767 au nom de la commission des affaires sociales sur la proposition de loi visant à prohiber la différence de sucre entre la composition des produits manufacturés et vendus dans les régions d'outre-mer et celle des mêmes produits vendus dans l'hexagone (enregistré à la Présidence de l'Assemblée nationale le 28 septembre 2011) / Assemblée Nationale, discussion en séance de la Commission des Affaires Sociales, 28 septembre 2011, <http://www.assemblee-nationale.fr/13/cr-soc/10-11/c1011066.asp>.
- [797] Assemblée Nationale, Commission des Finances, de l'économie générale et du contrôle budgétaire, Mercredi 28 septembre 2011, Séance de 12 heures 30, Compte rendu n° 106, <http://www.assemblee-nationale.fr/13/cr-cfiab/10-11/c1011106.asp>.
- [798] Questions parlementaires (septembre 2011). Mme Pérol-Dumont Marie-Françoise (6 septembre); M. Féron Hervé (6 septembre); M. Reynès Bernard (8 septembre); M. Wojciechowski André (20 septembre); M. Féron Hervé (20 septembre).
- [799] Commission des affaires sociales, Mercredi 5 octobre 2011, Séance de 12 heures 30, Compte rendu n° 01, <http://www.assemblee-nationale.fr/13/cr-soc/11-12/c1112001.asp>.
- [800] Assemblée Nationale, SESSION ORDINAIRE DE 2011-2012, 8e séance Compte rendu intégral 2e séance du jeudi 6 octobre 2011.
- [842] Discours.vie-publique.fr (2011, 11 octobre). Déclaration de M. Nicolas Sarkozy, Président de la République, sur les efforts gouvernementaux en faveur de la France rurale, à Aubusson (Creuse) le 11 octobre 2011. Source: <http://discours.vie-publique.fr/notices/117002229.html>

Sequence 29: Discussions at the Finance Committee of the National Assembly (2011)

- [309] Gresser, A. (2011, 7 octobre). Un travail de lobbying pour taxer les sodas. *Sud Ouest Gers*, p. C2-16.
- [320] Le Parisien (2011, 12 octobre). La taxe sur les sodas élargie aux boissons édulcorées. *LeParisien.fr*.
- [321] AFP (2011, 12 octobre). La taxe sodas élargie aux boissons avec des édulcorants. *AFP - Journal Internet*.
- [322] Rayon Boissons (2011, 13 octobre). Taxes : les boissons à base d'édulcorant seront finalement taxées. *Rayon Boissons* (site web).
- [323] AFP (2011, 13 octobre). Taxe sur les boissons à édulcorants: du "n'importe-quoi" selon l'industrie alimentaire. *AFP Infos Économiques*.
- [328] LSA (2011, 13 octobre). La taxe soda finalement doublée et élargie aux boissons light. *LSA.fr*.

- [329] L'Usine Nouvelle (2011, 13 octobre). La taxe sodas serait élargie aux boissons avec édulcorants. *L'UsineNouvelle.fr*.
- [330] Le Monde (2011, 13 octobre). La taxe sur les sodas élargie aux boissons avec édulcorants. *LeMonde.fr*.
- [333] Sud Ouest (2011, 13 octobre). Les sodas light bientôt taxés ? La nouvelle taxe sur les sodas a été élargie aux boissons contenant des édulcorants mercredi en commission des Finances de l'Assemblée. Elle rapporterait alors 250 millions d'euros. *Sud Ouest* (site web).
- [334] Lécluse, S. (2011, 13 octobre). La "taxe soda" élargie aux édulcorants déclenche une bataille entre industriels. *La Tribune.fr*.
- [335] Lécluse, S. (2011, 13 octobre). La « taxe soda » attise la guerre entre industriels des boissons sucrées. *La Tribune* (France), no. 4828, p.14.
- [337] AFP (2011, 13 octobre). Taxe sodas élargie aux boissons à edulcorants: "fragilités juridiques" ? *AFP - Journal Internet*.
- [338] Rayon Boissons (2011, 14 octobre). BRSA : Les industriels désapprouvent désormais le projet de doublement de la taxe sodas. *Rayon Boissons* (site web).
- [340] L'Usine Nouvelle (2011, 14 octobre). Taxe sodas : "Le gouvernement ne maîtrise pas grand-chose". *L'Usine Nouvelle.com*.
- [343] Sud Ouest (2011, 14 octobre). Des charges exonérées. *Sud Ouest Gers*, p. C2-17.
- [346] AFP (2011, 16 octobre). Taxe sodas: le gouvernement marque son opposition à l'élargissement. *AFP Infos Économiques*.
- [348] Rayon Boissons (2011, 17 octobre). BRSA : les membres du gouvernement contre l'extension de la taxe sodas aux boissons light. *Rayon Boissons* (site web).
- [350] L'Usine Nouvelle (2011, 17 octobre). Taxe sodas : Xavier Bertrand s'oppose à l'élargissement. *L'Usine Nouvelle.com*.
- [352] Jay, C. (2011, 17 octobre). Le budget 2012 passe son examen à l'Assemblée. *La Tribune.fr*.
- [353] Cougard, M.-J. (2011, 18 octobre). Taxes sur les sodas : Coca-Cola en passe de l'emporter sur Orangina. *Les Echos*, no. 21040, p.19.
- [354] Philippe C. et Petkantchin, V. (2011, 18 octobre). Que vient faire une taxe sodas au pays du foie gras ? *Les Echos*, no. 21040, p.17.
- [363] Aubril, S. (2011, 20 octobre). La bataille des taxes est lancée. *LSA*, no. 2200, p. 21.
- [687] Agromedia (2011, 17 octobre). La taxe soda n'en finit pas de faire parler d'elle ! *Agro-media.fr*.
- [688] Agromedia (2011, 13 octobre). Les boissons light rattrapées par la taxe soda ! *Agro-media.fr*.
- [699] Agromedia (2011, 14 octobre). La taxe sur les boissons light fait débat. *Agro-media.fr*.
- [700] Agromedia (2011, 11 octobre). « Cumul » des taxes sur le secteur alimentaire : trop c'est trop ! *Agro-media.fr*.
- [716] Agromedia (2011, 17 octobre). Une consommation française pas du tout dynamique. *Agro-media.fr*.
- [717] Agromedia (2011, 12 octobre). Les entreprises agroalimentaires face à la stratégie des aliments santé. *Agro-media.fr*.
- [751] Zalewski, A. (2011, 13 octobre). Taxes alourdies pour les sodas et la malbouffe. *Metro*.
- [802] Assemblée Nationale, Commission des Finances, de l'économie générale et du contrôle budgétaire Mercredi 12 octobre 2011 Séance de 16 heures 15 Compte rendu n° 7, http://www.assemblee-nationale.fr/13/cr-cfiab/11-12/c1112007.asp#P8_313 / Conseil Constitutionnel, Décision n° 2011 644 DC, Loi de finances pour 2012 - Articles, consolidation, travaux parlementaires.
- [807] Rapport de l'Assemblée Nationale numéro 3805. Articles de la 2ème partie, <http://www.senat.fr/commission/fin/pjlf2012/articles/46/461.html>.

Sequence 30: Social Security Finance Bill (PLFSS) for 2012 (2011)

- [367] Léclosure, S. (2011, 20 octobre). Taxe gouvernementale : les spiritueux ne veulent pas trinquer seuls. *La Tribune* (France), no. 4833, p. 16.
- [414] Nord Littoral (2011, 24 octobre). Budget de la Sécu Déficit réduit mais vifs débats en perspective à l'Assemblée. *Nord Littoral*, p. 35.
- [418] Arthaud, N. (2011, 25 octobre). Pour financer ses cadeaux aux riches, le gouvernement prêt à frapper les malades. *Newspress*.
- [429] Karroum, I. (2011, 28 octobre). Les députés adoptent une nouvelle taxe contre le cognac. *Charente Libre*, p. 4.
- [438] Le Point (2011, 2 novembre). L'Assemblée adopte le budget de la Sécurité sociale. *Le Point.fr*.
- [801] Assemblée nationale, XIIIe législature, Session ordinaire de 2011-2012, Compte rendu intégral, Première séance du mardi 11 octobre 2011.
- [809] Assemblée Nationale, 2ème séance du mardi 25 octobre 2011 : <http://www.assemblee-nationale.fr/13/cr/2011-2012/20120026.asp> / 1ère séance du jeudi 27 octobre 2011 : <http://www.assemblee-nationale.fr/13/cr/2011-2012/20120029.asp> / Assemblée Nationale, Commission des affaires sociales, Mission d'évaluation et de contrôle des lois de financement de la sécurité sociale, Compte rendu n° 06, Jeudi 24 novembre 2011, http://www.assemblee-nationale.fr/13/cr-mecss/11-12/c1112006.asp#P13_1098.

Sequence 31: General Finance Bill (PLF) for 2012 – 1st reading at the National Assembly (2011)

- [355] AFP (2011, 18 octobre). Des députés UMP veulent taxer davantage les sodas énergisants que les autres. *AFP Infos Économiques*.
- [357] AFP (2011, 19 octobre). Accoyer dit non à la "boîte de Pandore de nouveaux impôts". *AFP Doc*.
- [358] LSA (2011, 19 octobre). Valérie Pécresse ne veut pas que la taxe sodas « soit détournée de son objet ». *LSA.fr*.
- [359] Arthaud, N. (2011, 19 octobre). Le bidonnage des agences de notation et la réalité de l'austérité gouvernementale. *NewsPress*.
- [360] Mendel, J. (2011, 19 octobre). Vers une taxe sur les boissons énergisantes? *Aujourd'hui en France*, p. 10.
- [364] Castagnet, M. (2011, 20 octobre). La taxe soda met la majorité en ébullition. *La Croix*, no. 39103.
- [365] Urvoy, M. (2011, 20 octobre). Danse politique sur une poudrière. *Ouest-France*, Une.
- [366] Sud Ouest (2011, 20 octobre). Dantin risque une sanction. *Sud Ouest*, p. Bergerac ~ Sarlat-C2-1
- [368] La Tribune (2011, 20 octobre). Le lobby Coca-Cola aurait convaincu le gouvernement. *La Tribune* (France), no. 4833, p.16.
- [369] AFP (2011, 21 octobre). Assemblée: future taxe sodas doublée, boissons avec édulcorants aussi taxées. *AFP Infos Françaises*.
- [370] AFP (2011, 21 octobre). Taxe sodas: le syndicat des boissons dénonce une mesure "inacceptable". *AFP Infos Françaises*.
- [371] AFP (2011, 21 octobre). Taxe sodas "light" : "incompréhensible", selon les fabricants d'édulcorants. *AFP Infos Françaises*.
- [372] AFP (2011, 21 octobre). Après les hauts revenus, les députés votent une taxe sur les sodas. *AFP Infos Françaises*.
- [373] Cortes, I. (2011, 21 octobre). La taxe sur les sodas, plus ou moins "light", débattue à l'Assemblée. *AFP Doc*.

- [374] Rayon Boissons (2011, 21 octobre). Dernière minute: les députés approuvent le principe d'une taxe sodas étendue aux boissons light. *Rayon Boissons* (site web).
- [375] Collen, V. et Cougard, M.-J. (2011, 21 octobre). Sucrés ou light, tous les sodas seront taxés. *Lesechos.fr*.
- [376] Collen, V. (2011, 21 octobre). Les sodas light seront bien taxés. *Lesechos.fr*.
- [377] L'Expansion (2011, 21 octobre). Comment Coca-Cola a perdu la bataille sur les sodas light. *L'Expansion* (site web).
- [378] AFP (2011, 21 octobre). Péresse: taxe sodas doublée mais pas élargie aux boissons avec édulcorants. *AFP Infos Économiques*.
- [379] AFP (2011, 21 octobre). Taxes sodas: dispositif "inconstitutionnel", selon les industriels. *AFP Infos Économiques*.
- [381] AFP (2011, 21 octobre). Après les hauts revenus, les députés votent une taxe sur les sodas. *AFP Infos Économiques*.
- [387] Libération (2011, 21 octobre). La future taxe sodas doublée, les boissons avec édulcorants taxées. *Libération* (site web).
- [391] Lécluse, S. (2011, 21 octobre). Taxes sur les sodas : les boissons "light" boivent la tasse. *La Tribune.fr* Entreprises & Finance.
- [392] Nord Littoral (2011, 21 octobre). Budget. *Nord Littoral*.
- [395] Crouzel, C. et Letessier, I. (2011, 22 octobre). Les boissons light seront aussi taxées. *Le Figaro*, no. 20908, p.22.
- [396] Fressoz, F. (2011, 22 octobre). Le blues de la droite. *Le Monde*, p.16.
- [397] Le Monde (2011, 22 octobre). L'Assemblée adopte la taxe sur les sodas, qui sera doublée. *LeMonde.fr*.
- [400] Bureau, E. (2011, 22 octobre). La taxe sur les sodas touchera aussi le « light ». *Ouest-France*, Toutes éditions, Économique et social.
- [401] Mortier, B. (2011, 22 octobre). La taxe sur les boissons sucrées a un goût amer pour Cristal Roc. *Le Maine Libre*, Divers.
- [402] Le Parisien (2011, 22 octobre). La taxe soda adoptée par les députés. *Le Parisien*, p. 75_T_11.
- [403] Paris-Normandie (2011, 22 octobre). La taxe sur les sodas adoptée. *Paris-Normandie*, p. Vernon Les Andely-Gisors_63.
- [406] Le Télégramme (2011, 22 octobre). Fioul professionnel. Avantage fiscal raboté. *Le Télégramme* (Bretagne), p. ECO1.
- [409] Paris-Normandie (2011, 23 octobre). « Une taxe utile » : Interview avec Daniel Fidelin, Député UMP de Seine Maritime. *Paris-Normandie*, p. Vernon Les Andely-Gisors_12.
- [412] Points de Vente (2011, 24 octobre). Taxe Soda : Nouvel épisode. *Points de Vente*, no. 1102. Business, p. 20.
- [413] La Tribune (2011, 24 octobre). La taxe « boissons sucrées » adoptée. *La Tribune* (France), no. 4835, p.8.
- [415] AFP (2011, 25 octobre). Agriculture: baisse des cotisations sur le travail agricole (commission, Assemblée). *AFP Infos Françaises*.
- [416] Robequain, L. (2011, 25 octobre). Députés et gouvernement améliorent le solde budgétaire de 1,5 milliard d'euros. *Les Echos*, no. 21045, p. 4.
- [420] Rayon Boissons (2011, 26 octobre). L'édito : taxe sodas, une primaire à droite ! *Rayon Boissons* (site web).
- [421] AFP (2011, 26 octobre). La patronne de Kraft Foods doute de l'efficacité de la taxe sodas. *AFP Infos Économiques*.
- [422] L'Indépendant (2011, 26 octobre). L'Assemblée vote une partie du budget d'austérité pour 2012 Fillon confirme la nécessaire recapitalisation des banques françaises. *L'Indépendant*.

- [424] Nord Littoral (2011, 26 octobre). Une flambée annoncée Hausse de prix envisagée à la machine à café. *Nord Littoral*, p.37.
- [425] Costil, O. (2011, 27 octobre). « Nous sommes en guerre contre les pouvoirs publics » : Interview de Jean-René Buisson, président de l'Association nationale des industries alimentaires. *LSA*, no. 2202, p.22.
- [426] L'Usine Nouvelle (2011, 27 octobre). Taxe soda : L'industrie Piégée Par Les Parlementaires. *L'Usine Nouvelle*, no. 3259, p. 22.
- [427] Chevallier, L. (2011, 27 octobre). Le casse-tête des boissons light. *Le Point.fr*.
- [428] Philippe, C. et Petkantchin, V. (2011, 27 octobre). Taxe sodas au pays du foie gras. *Le Temps*.
- [430] Le Journal des Entreprises (2011, 1^{er} novembre). Taxe sur les boissons sucrées. *Le Journal des Entreprises*, p. E56.
- [431] Reidiboym, M. (2011, novembre). «Il ne s'agit pas d'interdire mais d'éduquer» : entretien avec Jean-Pierre Després, directeur scientifique de la Chaire Internationale sur le Risque Cardiometabolique (ICCR). *Rayon Boissons*, no. 201, p. 39.
- [432] Martel, E. (2011, novembre). Inconstance. *Rayon Boissons*, no. 201, p.33.
- [433] Rayon Boissons (2011, novembre). L'HOMME DU MOIS: Bernard Reynès. *Rayon Boissons*, no. 201, p.12.
- [434] Moreau, B. (2011, novembre). Primaires à droite. *Rayon Boissons*, no. 201, p.7.
- [435] Anonyme (2011, 1^{er} novembre). Commentaire : La taxe qui fait maigrir le budget. *24 Heures REGION*, notre époque, p. 33.
- [436] Constanty, H. (2011, 2 novembre). Sodas La guerre qui fait pschitt. *L'Express*, no. 3148, Économie fiscalité, p.94-5.
- [437] LSA (2011, 2 novembre). Emmanuel Vasseneix (LSDH) donne son avis sur la taxe soda. *LSA.fr*.
- [439] AFP (2011, 3 novembre). L'Assemblée vote une baisse des cotisations patronales dans l'agriculture. *AFP Infos Économiques*.
- [441] La Parisienne Libérée (2011, 3 novembre 2011). La gabelle du diablo. *Mediapart* (site web).
- [445] Le Journal de Saône et Loire (2011, 4 novembre). Cotisations sociales allégées. *Le Journal de Saône et Loire France et Monde*, p. 25.
- [446] Sud Ouest (2011, 4 novembre). Exonération validée... *Sud Ouest*, p. Périgueux-C1_8.
- [452] La Lettre A (2011, 11 novembre). Sarkozy choisit la FNSEA contre l'Europe. *La Lettre A*, no. 1521.
- [455] AFP (2011, 16 novembre). Budget 2012: les dispositions essentielles votées par les députés. *AFP Infos Économiques*.
- [457] Nord Littoral (2011, 17 novembre). Le marathon est toutefois loin d'être achevé Le budget 2012 voté à l'Assemblée. *Nord Littoral*, p.32.
- [458] Le Monde (2011, 18 novembre). L'Assemblée nationale adopte le projet de loi de finances 2012. *Le Monde*, p. 10.
- [684] Agromedia (2011, 27 octobre). La taxe soda fait toujours débat, la patronne de Kraft Foods donne son avis. *Agro-media.fr*.
- [685] Agromedia (2011, 21 octobre). Taxe soda ? Non, taxes sodas. *Agro-media.fr*.
- [686] Agromedia (2011, 19 octobre). Taxe soda : au tour des boissons énergisantes d'être pointées du doigt ! *Agro-media.fr*.
- [701] Agromedia (2011, 31 octobre). Hausse de la TVA ? Méfiance du secteur agroalimentaire. *Agro-media.fr*.
- [712] Agromedia (2011, 4 novembre). Les cotisations sociales dans l'agriculture seront bien allégées. *Agro-media.fr*.
- [718] Ricard, M. (2011, 19 octobre). Taxe soda : Les boissons énergisantes concernées. *France Soir*.

- [720] Laurent, S. (2011, 25 octobre). Depuis 2007, près de 40 nouvelles taxes et suppressions de niches fiscales. *LeMonde.fr*.
- [780] Assemblée Nationale, 13ème législature, Question N° : 37418 de de M. Jacquat Denis (Union pour un Mouvement Populaire - Moselle), adressée au Ministère de la Santé, jeunesse, sports et vie associative. Question publiée au JO le : 09/12/2008 page : 10634 ; Réponse publiée au JO le : 25/10/2011 page : 11390.
- [791] Question parlementaire N° : 100519, adressée par M. Havard Michel (Union pour un Mouvement Populaire - Rhône) au Ministère du Travail, de l'emploi et de la Santé, publiée au JO le : 22/02/2011 page : 1702 / Réponse publiée au JO le : 01/11/2011 page : 11658.
- [803] Assemblée Nationale, Deuxième séance du Mardi 18 octobre 2011, <http://www.assemblee-nationale.fr/13/cri/2011-2012/20120016.asp>.
- [804] Assemblée Nationale, première et deuxième séance du 19 octobre 2011, <http://www.assemblee-nationale.fr/13/cri/2011-2012/20120018.asp> / <http://www.assemblee-nationale.fr/13/cri/2011-2012/20120019.asp>.
- [805] Conseil Constitutionnel, Décision n° 2011 644 DC, Loi de finances pour 2012 - Articles, consolidation, travaux parlementaires : Projet de loi présenté par le gouvernement le 21 octobre 2011 (Amendement n° I-439).
- [806] Conseil Constitutionnel, Décision n° 2011 644 DC, Loi de finances pour 2012 - Articles, consolidation, travaux parlementaires : Débat en séance publique, 3ème séance du 21 octobre 2011.
- [808] Rapport n° 3805 de M. G. CARREZ, au nom de la Commission des Finances, de l'économie générale et du contrôle budgétaire sur le projet de loi de finances pour 2012 (n° 3775) : ANNEXE N° 3 ; <http://www.assemblee-nationale.fr/13/budget/plf2012/b3805-tIII-a3.asp>.

Sequence 32: General Finance Bill (PLF) for 2012 – 1st reading at the Senate (2011)

- [440] LSA (2011, 3 novembre). Valérie Pécresse défend la fiscalité sur les sodas devant les sénateurs. *Lsa.fr*.
- [442] La République du Centre (2011, 4 novembre). Difficulté à trouver des intérimaires. *La République du Centre*, p. Beauce-II.
- [443] Crouzel, C. (2011, 4 novembre). Budget 2012 : la gauche veut changer la donne au Sénat. *Le Figaro*, no. 20919, p.21.
- [447] La Tribune (2011, 6 novembre). Fillon : "un des budgets les plus rigoureux depuis 1945" pour conserver notre crédibilité financière. *La Tribune.fr*.
- [448] L'Est Républicain (2011, 7 novembre). Privilégiés de la pompe. *L'Est Républicain*, p. Thématiques rédactionnelles 35.
- [449] Auguste, O., Crouzel, C., Landré, M. et Visot, M. (2011, 7 novembre). La baisse des déficits, à tout prix. *Le Figaro*, no. 20921, Le Figaro Économie, p. 24.
- [450] AFP (2011, 8 novembre). [L'Alsace (Patrick Fluckiger)...]. *AFP Infos Françaises*.
- [451] Le Progrès Lyon (2011, 10 novembre). Pour Elixia, la note risque d'être salée avec la taxe sur les boissons sucrées. *Le Progrès Lyon*, p. Champagnole-région 24.
- [453] Le Journal de Saône et Loire (2011, 12 novembre). En direct du Jura voisin. *Le Journal de Saône et Loire*, p. Cuiseaux11.
- [454] Rayon Boissons (2011, 15 novembre). BRSA : le Sénat s'est prononcé contre la taxe sodas. *Rayon Boissons* (site web).
- [456] L'Usine Nouvelle (2011, 17 novembre). Le Sénat Défend Un Contre-Budget De Gauche. *L'Usine Nouvelle*, no. 3262, p.21.
- [459] La Voix du Nord (2011, 18 novembre). Vie chère ? *La Voix du Nord*, p. CAMBRAI_20.

- [460] Couet, A. (2011, 19 novembre). Le socialisme. *La Nouvelle République du Centre-Ouest*, p. 59.
- [461] AFP (2011, 22 novembre). PLF 2012: Le Sénat de gauche supprime la taxe sur les sodas. *AFP Infos Économiques*.
- [463] L'Usine Nouvelle (2011, 22 novembre). Le Sénat remanie le projet de loi de finances pour 2012. *L'Usine Nouvelle.com*.
- [466] Le Progrès Lyon (2011, 22 novembre). La distribution automatique veut augmenter ses tarifs. *Le Progrès (Lyon)*, p. Supp. Eco4.
- [467] Sud Ouest (2011, 23 novembre). [Taxe sur les sodas : Diefenbacher...]. *Sud Ouest*, p. Marmandais-C2_2.
- [468] Sud Ouest (2011, 25 novembre). [Taxe sodas, Camani réplique...]. *Sud Ouest*, p. Marmandais-C2_3.
- [469] LSA (2011, 28 novembre). Hors-série Boissons. *LSA.fr*.
- [470] AFP (2011, 30 novembre). [Journée Des Dupes Et Assurance Maladie...]. *AFP Infos Françaises*.
- [471] Michel, J.-F. (2011, 1^{er} décembre). Tous les mots sont permis. *Le Journal des entreprises*, p. S54-2.
- [472] Rayon Boissons (2011, décembre). Taxe sodas : Un dernier recours au Conseil Constitutionnel : *Rayon Boissons*, no. 202, p.44.
- [473] Ermenier, K. (2011, décembre). Quelle crise ? *Rayon Boissons*, no. 202, p.39.
- [474] Rayon Boissons (2011, 7 décembre). BRSA : Coca-Cola rappelle l'origine française de ses boissons. *Rayon Boissons* (site web).
- [475] Petit, J.-M. (2011, 7 décembre). « Il ne s'agit pas de consommer plus, ou moins, mais de consommer mieux ». *La Voix du Nord*, p. 39.
- [476] Nord Eclair (2011, 7 décembre). Les députés votent un budget 2011 « rigoureux » et les sénateurs un budget 2012 « de gauche ». *Nord Éclair*, p.46.
- [477] Puget, Y. (2011, 8 décembre). Indispensables innovations. *LSA*, no. 2208, p.3.
- [478] Rayon Boissons (2011, 12 décembre). Les boissons édulcorées uniquement à base de stevia échapperaient à la taxe soda. *Rayon Boissons* (site web).
- [480] Points de Vente (2011, 12 décembre). Réaction d'Olivier Andrault, chargé de mission alimentaire à UFC Que Choisir. *Points de Vente*, no. 1105, p.20.
- [492] Wenz-Dumas, F. (2011, 21 décembre). Sénat : quand la gauche apprend à être majoritaire. *Libération*, p. 10.
- [496] L'Indépendant (2011, 24 décembre). « 2012, le changement ». *L'Indépendant*.
- [709] Agromedia (2011, 9 décembre). Coca Cola dévoile son coffre-fort. *Agro-media.fr*.
- [710] Agromedia (2011, 7 décembre). L'agroalimentaire optimiste mais moins que les autres secteurs. *Agro-media.fr*.
- [711] Agromedia (2011, 8 novembre). L'alimentation responsable de 4 000 décès par an en Grande-Bretagne ! *Agro-media.fr*.
- [810] Sénat, débats lors de la séance du 11 octobre 2011, inquiétudes sur les conséquences de l'utilisation de l'Aspartame :
http://www.senat.fr/seances/s201110/s20111011/s20111011002.html#cribkmk_questionorale_1297_686256.
- [811] Conseil Constitutionnel, Décision n° 2011 644 DC, Loi de finances pour 2012 - Articles, consolidation, travaux parlementaires / Sénat, Projet de loi de finances pour 2012. Les conditions générales de l'équilibre financier : <http://www.senat.fr/rap/111-107-2-1-1/111-107-2-1-1.html>.
- [812] Sénat, session ordinaire de 2011-2012, compte rendu intégral, séance du mercredi 9 novembre 2011 :
<http://www.senat.fr/seances/s201111/s20111109/s20111109.pdf>.
- [813] Sénat, Projet de loi de finances pour 2012. Les conditions générales de l'équilibre financier :
<http://www.senat.fr/rap/111-107-2-1-1/111-107-2-1-1.html>.

[814] Conseil Constitutionnel, Décision n° 2011 644 DC, Loi de finances pour 2012 - Articles, consolidation, travaux parlementaires / Sénat, Compte rendu des débats, séance du 21 novembre 2011: <http://www.senat.fr/seances/s201111/s20111121/s20111121015.html>.

Sequence 33: Parliamentary Joint Mixed Committee (2011)

[479] AFP (2011, 12 décembre). Pas d'accord députés-sénateurs en CMP sur le projet de budget 2012. *AFP Infos Économiques*.

[815] Conseil Constitutionnel, Décision n° 2011 644 DC, Loi de finances pour 2012 - Articles, consolidation, travaux parlementaires : débats en Commission mixte paritaire.

Sequence 34: General Finance Bill (PLF) for 2012 – 2nd reading at the National Assembly (2011)

[481] AFP (2011, 13 décembre). De retour à l'Assemblée après le Sénat, le budget 2012 rétabli en commission. *AFP Infos Économiques*.

[485] AFP (2011, 15 décembre). L'Assemblée a rétabli le texte initial du budget 2012 chamboulé par le Sénat. *AFP Infos Économiques*.

[486] Le Boulenger (2011, 15 décembre). Les trois façons de contourner la loi Fillon sur les alcools. *LSA*, no. 2209, p.30.

[487] Midi Libre (2011, 15 décembre). Budget : le Sénat l'a chamboulé, les députés repassent à l'action. *Midi Libre*.

[488] Stratégies (2011, 15 décembre). Down - Coca-Cola perd la guerre des sodas. *Stratégies*, no. 1659, p.6.

[489] Nord Littoral (2011, 15 décembre). Pour rétablir le budget 2012 chamboulé au Sénat L'Assemblée nationale à la manœuvre. *Nord Littoral*, p.40.

[490] AFP (2011, 15 décembre). L'Assemblée a rétabli le texte initial du budget 2012 chamboulé par le Sénat. *AFP - Journal Internet*.

[493] Le Télégramme (2011, 22 décembre). Rigueur. C'est voté. *Le Télégramme* (Bretagne), p. IGE4.

[494] La Voix du Nord (2011, 22 décembre). Ultime épisode du feuilleton budgétaire à l'Assemblée. *La Voix du Nord*, p. 33.

[495] Nord Eclair (2011, 22 décembre). ASSEMBLÉE NATIONALE : Ultime épisode du feuilleton budgétaire. *Nord Éclair*, Toutes éditions, p. 37.

[497] Lécluse, S. (2011, 26 décembre). La taxe soda se traduira dès janvier par des hausses de prix en rayons. *La Tribune* (France), no. 4878, p. 7.

[498] Waitrop, M. (2011, 27 décembre). Jean-René Buisson Président de l'Association nationale des industries agroalimentaires (Ania): La taxe sur les sodas se traduira-t-elle par des hausses de prix ? *La Croix*, no. 39159.

[500] Ouest France (2011, 27 décembre). + 30 %. *Ouest-France*, Toutes éditions.

[501] Aujourd'hui en France (2011, 27 décembre). Les textes votés depuis fin septembre. *Aujourd'hui en France*. Rubriques/Politique.

[816] Questions parlementaires (novembre-décembre 2011). M. Eckert Christian (8 novembre); M. Féron Hervé (8 novembre); M. Dupré Jean-Paul (15 novembre); M. Candelier Jean-Jacques (6 décembre); M. Liebgott Michel (13 décembre); M. Terrasse Pascal (27 décembre)

[817] Assemblée Nationale, Commission des Finances, de l'économie générale et du contrôle budgétaire, Compte rendu n° 45, 13 décembre 2011 : http://www.assemblee-nationale.fr/13/cr-cfiab/11-12/c1112045.asp#P9_437 / Conseil Constitutionnel, Décision n° 2011 644 DC, Loi de finances pour 2012 - Articles, consolidation, travaux parlementaires.

- [818] Conseil Constitutionnel, Décision n° 2011 644 DC, Loi de finances pour 2012 - Articles, consolidation, travaux parlementaires : compte rendu des débats AN, 2ème séance du 14 décembre 2011.
- [819] Assemblée Nationale, 2ème séance du 21 décembre 2011, <http://www.assemblee-nationale.fr/13/cri/2011-2012/20120093.asp>.
- [820] Conseil Constitutionnel, Décision n° 2011 644 DC, Loi de finances pour 2012 - Articles, consolidation, travaux parlementaires : Article 5 octies et Article 5 nonies.
- [822] Conseil Constitutionnel, Décision n° 2011 644 DC, Loi de finances pour 2012 - Articles, consolidation, travaux parlementaires : rapport n° 4111 de M. CARREZ déposé le 21 décembre 2011.

Sequence 35: General Finance Bill (PLF) for 2012 – 2nd reading at the Senate (2011)

- [491] Le Point (2011, 20 décembre 2011). Le Sénat rejette en dernière lecture le projet de budget 2012. *Le Point.fr*.
- [821] Conseil Constitutionnel, Décision n° 2011 644 DC, Loi de finances pour 2012 - Articles, consolidation, travaux parlementaires : suite du rapport de Mme N. BRICQ N° 204 déposé le 15 décembre 2011.

Sequence 36: Constitutional Council's verdict on PLFSS/PLF for 2012 (2011)

- [502] AFP (2011, 28 décembre). Lois de finances : les Sages valident la taxe sodas et la TVA à 7%. *AFP Infos Économiques*.
- [503] AFP (2011, 28 décembre). Péresse: budgets 2012 et rectificatif 2011 "essentiels" au désendettement. *AFP Infos Économiques*.
- [505] Cougard, M.-J. (2011, 29 décembre). Dernier obstacle levé pour la taxe sur les boissons sucrées. *Les Echos*, no. 21090, p.11.
- [506] Cougard, M.-J. (2011, 29 décembre). La taxe sur les boissons sucrées va entrer en vigueur dès lundi. *Les Echos*, no. 21090, p.1.
- [507] Egloff, E., Lentschner, K., Visseyrias, M. (2011, 29 décembre). La hausse de la TVA déjà répercutée dans les prix. *Le Figaro*, no. 20966, p. 22.
- [508] Le Monde (2011, 29 décembre). La taxe sur les sodas validée par le Conseil constitutionnel. *Le Monde.fr*.
- [510] Aujourd'hui en France (2011, 29 décembre). De nouveaux prélèvements dans le secteur alimentaire. *Aujourd'hui en France*, Rubriques/Économie.
- [512] La Voix du Nord, (2011, 29 décembre). Plus rien ne s'oppose à l'instauration de la TVA à 7 % et de la taxe sodas. *La Voix du Nord*, Toutes éditions, p. 25.
- [513] AFP (2011, 29 décembre). Les Sages valident la taxe sodas et la TVA à 7%. *AFP - Journal Internet*.
- [514] Girard, L. (2011, 30 décembre). La taxe sur les boissons sucrées entrera bien en vigueur au 1er janvier. *Le Monde*, Économie, p.17.
- [515] Midi Libre (2011, 30 décembre). Ce qui va changer au 1er janvier. *Midi Libre* (site web).
- [516] Maussion, C. (2011, 31 décembre). Le prix du soda et de l'alcool flambe. *Libération*, Économie, p.15.
- [517] Peillon, L. (2011, 31 décembre). Impôts : bonne et onéreuse année à tous. *Libération*, Économie, p. 14.
- [518] Ouest-France (2011, 31 décembre). Le sandwich pourrait augmenter de 5 centimes. *Ouest-France*, Saint-Brieuc.
- [519] Giraudet, T. (2012, 1^{er} janvier). L'Abeille : « On va verser plus d'un million d'euros par mois à l'État ». *Le Journal des entreprises*. p. E49, INDUS1.
- [520] Rayon Boissons (2012, janvier). Le Chiffre : 7,16. *Rayon Boissons*, no. 203, p. 12.
- [521] Jaspard, M.-C. (2012, 1^{er} janvier). Les sodas ne sont plus à la fête dès ce début d'année. *Le Progrès* (Lyon), p. Andrézieux-région, 24.

- [522] L'Usine Nouvelle (2012, 2 janvier). Ce qui change dans les différents secteurs de l'industrie en 2012. *L'Usine Nouvelle.com*.
- [523] La République du Centre (2012, 5 janvier). « Le pack de coca va passer à 10 ? ». *La République du Centre*, Une Loiret, ORLEANS, p. Beauce-03.
- [524] Le Télégramme (2012, 5 janvier). Resto rapide : nouvelle TVA et taxe sur les boissons sucrées. *Le Télégramme* (Bretagne), Economie, p.IGE3.
- [526] La Voix du Nord (2012, 7 janvier). TAXE EN PLUS. *La Voix du Nord*, Toutes éditions, p.38.
- [527] Arthaud, N. (2012, 9 janvier). Taxe sur les transactions financières : Le bluff ridicule de Sarkozy. *NewsPress*.
- [528] Points de Vente (2012, 9 janvier). Taxe soda: Déception pour les industriels. *Points de Vente*, no. 1106, Business, p.22.
- [529] Le Progrès (Lyon) (2012, 9 janvier). Hausse de la TVA, quelles répercussions ? *Le Progrès (Lyon)*, p. Bellegarde-région 16.
- [531] Delcroix, M. et Leroy, S. (2012, 13 janvier). Hausse des prix : ces taxes qui nous plombent (2/3). *La Voix du Nord*, Toutes éditions, p.38.
- [532] AFP (2012, 17 janvier). Agroalimentaire: le secteur paiera 800 millions de taxes de plus en 2012 (industriels). *AFP Infos Économiques*.
- [533] La Croix (2012, 18 janvier). La mobilisation face à la dégradation de la situation économique et sociale. *La Croix*, no. 39178, p.2.
- [534] La Lettre de l'Expansion (2012, 23 janvier). Décideurs. *La Lettre de l'Expansion*, no. 2072, p.8.
- [538] Sarrazin, C. (2012, février). L'arracheur de taxes. *Rayon Boissons*, no. 204, p. 100.
- [543] Points de Vente (2012, 6 février). Taxe soda: Plongeon dans un imbroglio politique. *Points de Vente*, no. 1108, p.32.
- [544] Buffard, C. (2012, 6 février). Fiscalité: Qui va payer ? *Points de Vente*, no. 1108, p. 29.
- [553] Hélias, A. (2012, 5 mars). Décryptage des lois de finances. *La Gazette Santé-Social*, no. 083, p. 42.
- [682] Agromedia (2012, 1^{er} janvier). La taxe soda a fait son entrée ! *Agro-media.fr*.
- [708] Agromedia (2011, 23 décembre). Agro-media.fr vous souhaite de joyeuses fêtes en cette fin d'année 2011, riche en actualités ! *Agro-media.fr*.
- [722] France Télévisions (2013). Impôts, pourquoi tant de haine ? - Loïc Tanant /Charles Bourla – Documentaire de 44 mn diffusé dans de l'émission « Tout peut changer ». Version intégrale disponible depuis : <https://www.youtube.com/watch?v=qEMFrM157wQ>. Extrait (29^{ème} min.) « Taxe sur les sodas : François Baroin avoue que ce n'était qu'un "écran de fumée" » consulté le 23/07/18 depuis DailyMotion: <http://www.dailymotion.com/video/x16tnrj>.
- [824] Observations du gouvernement - 2011-644 DC, <http://www.conseil-constitutionnel.fr/conseil-constitutionnel/francais/les-decisions/acces-par-date/decisions-depuis-1959/2011/2011-644-dc/observations-du-gouvernement.104241.html>.
- [825] Conseil Constitutionnel, Décision n° 2011-644 DC du 28 décembre 2011, Journal officiel du 29 décembre 2011, p.22562.
- [826] Conseil Constitutionnel, Décision n° 2011 644 DC, Loi de finances pour 2012 - Articles, consolidation, travaux parlementaires / LOI no 2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012, JORF du 29 décembre 2011.
- [827] République Française, Ministère du budget, des comptes publics, et de la réforme de l'État. Circulaire du 24 janvier 2012, Contributions sur les boissons et préparations liquides pour boissons sucrées et édulcorées, Contributions indirectes, NOR : BCRD 1202351C.

Sequence 37: Implementation of the soda taxes (2012-2013)*

- [530] Le Boulenger, S. et Delvallée, J. (2012, 12 janvier). Valse des taxes... et des étiquettes. *LSA*, no. 2210, p.17.
- [535] L'Express (2012, 25 janvier). Coulisses. Promesses gasconnes. *L'Express*, no. 3160, p.28.
- [540] Rayon Boissons (2012, février). Coca-Cola reste confiant mais prudent. *Rayon Boissons*, no. 204, p. 21.
- [541] Reidiboy, M. (2012, février). Nouvelle fiscalité. Comment vivre avec les taxes. *Rayon Boissons*, no. 204, p. 16.
- [572] Aujourd'hui en France (2012, 10 avril). Une industrie qui veut peser sur la campagne. *Aujourd'hui en France*. Rubriques/Economie.
- [574] Bu, C. (2012, 16 avril). Mesures fiscales: Elles vont coûter cher. *Points de Vente*, no. 1113, p. 30.
- [575] Martel, E. (2012, Mai). Boissons sans alcool: Bientôt une charte développement durable. *Rayon Boissons*, no. 207, p.42.
- [587] Le Monde (2012, 9 août). Cet été, la guerre des fruits n'aura pas lieu: Où est passée la « taxe soda » ? *Le Monde*, Économie, p.10.
- [592] Berthelot, P. et Supertino, G. (2012, 28 septembre). Les agriculteurs privés de 210 millions ? *Europe1.fr*, Économie.
- [593] LSA (2012, 1^{er} octobre). Le grand retour des taxes "comportementales", boissons sucrées comprises. *LSA.fr*.
- [596] Lentschner, K. (2012, 3 octobre). La taxe soda fait perdre son peps à Coca-Cola. *Le Figaro*, no. 21203, p.23.
- [605] Libération (2012, 20 octobre). Alimentaire : les industriels en plein ulcère. *Libération*, Économie, p. 18
- [606] Nord Littoral (2012, 21 octobre). A la veille du Sial Fronde des industriels de l'alimentaire contre leur ministre. *Nord Littoral*, p. 43.
- [608] Midi Libre (2012, 22 octobre). Taxe sur la bière, sujet explosif. *Midi Libre*.
- [611] Chevallier, L. (2012, 23 octobre). Des amendements contre les boissons sucrées. *LePoint.fr*.
- [612] Les Echos (2012, 24 octobre). Les agriculteurs bénéficieront de 140 millions de remboursements sur l'essence. *Les Echos*, no. 21298, p.3.
- [614] Midi Libre (2012, 24 octobre). Exonérations de charges : les esprits s'échauffent. *Midi Libre*.
- [625] La Revue Parlementaire (2012, 1^{er} novembre). Taxe soda : même combat. *La Revue Parlementaire*, no. 945, p. 10.
- [632] Le Journal du Centre (2012, 29 novembre). Ces taxes qui préservent notre santé. *Le Journal du Centre*, Nièvre, p. JDC 02
- [650] Piquet, C. (2012, 12 novembre). Les effets limités des taxes nutritionnelles sur la santé. *LeFigaro.fr*.
- [654] Crouzel, C. et Lentschner, K. (2012, 16 novembre). Une déferlante de taxes alimentaires. Les sénateurs ont voté la taxe Nutella et une taxe sur l'aspartame. *Le Figaro*, no. 21241, p. 23.
- [663] Acteurs Publics (2013, 22 mars). Une mission sur la fiscalité comportementale en matière de santé. *Acteurs Publics – Nominations*.
- [674] de Font-Réaulx, A. (2013, 1^{er} Mai). Le vin sous la menace d'une taxe. *La Revue Parlementaire*, no. 951, p. 16.
- [703] Agromedia (2012, 25 avril). De la diabolisation des produits gras et sucrés à la valorisation des fruits et légumes. *Agro-media.fr*.
- [714] Agromedia (2012, 19 octobre). L'agroalimentaire durement touché. *Agro-media.fr*.
- [715] Agromedia (2012, 16 octobre). L'industrie agroalimentaire responsable de l'obésité ? *Agro-media.fr*.
- [757] Reynès, B. (2012, 9 octobre). Question orale de Bernard REYNES à l'attention du Ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt. Assemblée Nationale, Séance en hémicycle du 9 octobre 2012. Questions au gouvernement : Coût du travail dans l'agriculture. <http://bernard-reynes.fr>.
- [758] Reynès, B. (2012, 31 juillet). Bernard Reynès interpelle le Ministre de l'Agriculture. <http://bernard-reynes.fr>.

- [828] Rapport d'information N° 4334 déposé en application de l'article 145 du règlement par la commission des affaires sociales en conclusion des travaux de la mission d'évaluation et de contrôle des lois de financement de la sécurité sociale sur la prévention sanitaire, et présenté par M. Jean-Luc Prél / Enregistré à la Présidence de l'Assemblée nationale le 8 février 2012.
- [829] Assemblée Nationale. Question N° 130204 publiée au JO le 13 mars 2012, page 2189.
- [831] Rapport n° 107, Sénat, Session ordinaire de 2012-2013, enregistré à la présidence du sénat le 7 novembre 2012, rapport fait au nom de la commission des affaires sociales (1) sur le projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2013, adopté par l'assemblée nationale, tome VII : examen des articles.
- [832] Legifrance.gouv.fr. (2012, 29 décembre). La loi n°2012-1509 du 29 décembre 2012 confirme la réallocation de l'intégralité des recettes des taxes sodas au Financement de l'Assurance Maladie.
- [839] Sénat (2013, 18 mars). La Mecss du Sénat se penche sur la fiscalité comportementale.
<http://www.senat.fr/presse/cp20130318a.html>

Sequence 38: Taxation of beer (2012)**

- [595] L'Usine Nouvelle (2012, 3 octobre). "Les brasseurs ne peuvent pas réduire le déficit de la sécurité sociale seuls". *L'Usine Nouvelle.com*.
- [598] Lentschner, K. (2012, 16 octobre). L'agroalimentaire se mobilise contre la taxe sur la bière. *Le Figaro*, no. 21214, p.25.

Sequence 39: Taxation of energy drinks (2012)**

- [597] Cougard, M.-J. (2012, 16 octobre). Les députés veulent taxer les boissons énergisantes pour risques de santé. *Les Echos.fr*.
- [599] Libération (2012, 16 octobre). Une taxe sur les boissons énergisantes à l'étude. *Libération*, Économie (site web).
- [600] Le Point (2012, 17 octobre). Budget Sécu : les députés socialistes proposent une taxe sur les boissons « énergisantes ». *Le Point.fr*.
- [601] La Tribune (2012, 17 octobre). La nouvelle taxe sur la bière bientôt étendue aux boissons énergisantes? *La Tribune.fr*, Actualités.
- [602] Les Echos (2012, 18 octobre). Un amendement voté en commission vise à taxer les boissons énergisantes. *Les Echos*, no. 21294, Industrie, p.20.
- [603] Rayon Boissons (2012, 19 octobre). BRSA : les energy-drinks sous la menace d'une taxation supplémentaire. *Rayon Boissons* (site web).
- [604] LSA (2012, 19 octobre). Les boissons énergisantes dans le collimateur fiscal. *LSA.fr*.
- [607] Europe 1 (2012, 22 octobre). Boissons "énergisantes" : une taxe spéciale ? *Europe 1.fr*, Finances.
- [609] Rayon Boissons (2012, 23 octobre). BRSA : La ministre de la Santé se prononce en faveur d'une taxation spécifique des energy-drinks. *Rayon Boissons* (site web).
- [613] Le Figaro (2012, 24 octobre). La taxe sur le Red Bull ne calme pas la colère des brasseurs. *Le Figaro*, no. 21221, p.17.
- [615] AFP (2012, 25 octobre). L'Assemblée nationale vote une taxe spéciale sur les boissons "énergisantes". *AFP Infos Économiques*.
- [618] Votre Argent (0212, 25 octobre). Taxe en vue sur les boissons énergisantes. *Votre argent* (site web).
- [620] Le Journal de Saône et Loire (2012, 26 octobre). Les buveurs de bière paieront, ceux de sodas encore plus. *Le Journal de Saône et Loire*, p. France et Monde 15.
- [621] Sud Ouest (2012, 27 octobre). Une taxe votée jeudi par l'Assemblée nationale. *Sud Ouest*, p. Périgueux-C1_2.

- [624] Le Progrès (Lyon) (2012, 29 octobre). Interview avec E. de Gouttes : Cela ne résoudra pas le problème d'alcoolisation des jeunes. *Le Progrès (Lyon)*, p. IG2.
- [636] Martel, E. (2012, décembre). La triple peine des soft-drinks. *Rayon Boissons*, no. 213, p. 37.
- [833] Décision n° 2012 - 659 DC - Loi de financement de la sécurité sociale pour 2013, Dossier documentaire complémentaire, Texte de certains articles, consolidation, travaux parlementaires, Conseil Constitutionnel, 2012.
- [834] Saisine par 60 députés en lien avec la Décision du Conseil Constitutionnel n° 2012-659 DC du 13 décembre 2012, Loi de financement de la sécurité sociale pour 2013.
- [835] Décision n° 2012 - 659 DC - Loi de financement de la sécurité sociale pour 2013, Dossier documentaire, Conseil Constitutionnel, 2012.
- [836] Conseil Constitutionnel, Commentaire, Décision n° 2012-659 DC du 13 décembre 2012, Loi de financement de la sécurité sociale pour 2013.

Sequence 40: Taxation of palm oil (2012)**

- [627] Philippe, C. (2012, 9 novembre). Après la taxe soda, la taxe Nutella. *Le Figaro*, no. 21235, p. 14.
- [629] LSA (2012, 22 novembre). La taxe "Nutella" rejetée en Commission à l'Assemblée nationale. *LSA.fr*.
- [633] Pondard, V. (2012, 1^{er} décembre). Coca-Cola, Nutella, même combat ! *Le Journal des entreprises*, p. E56.
- [634] L'Usine Nouvelle (2012, 16 novembre). Faut-il taxer l'huile de palme ? *L'Usine Nouvelle.com*.
- [837] Rapport n° 107, Sénat, Session ordinaire de 2012-2013, enregistré à la présidence du sénat le 7 novembre 2012, rapport fait au nom de la commission des affaires sociales (1) sur le projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2013, adopté par l'assemblée nationale, tome VII : examen des articles

Sequence 41: Taxation of alcopops / products containing aspartame (2012)**

- [838] Sénat, journal officiel de la république française, session ordinaire de 2012-2013, compte rendu intégral, séance du mercredi 14 novembre 2012.

** In this sequence, most references relied on the effects of soda taxation from 2012 (ex. on prices, on the market, on sales, etc.). These effects were out of the scope of this study. Therefore, the references mentioned here are only those somewhat referring to the policy processes between 2003 and 2011.*

*** References kept on an indicative basis, only when soda taxation was mentioned*

Annexe 5. Main bills, parliamentary missions, public reports in which a “soda tax” has been proposed / discussed in France between 2005 and 2010

SEQUENCE # DATE	CONTEXT	PROBLEM STREAM	POLICY STREAM	POLITICS STREAM
S6 October 2005	Obesity treatment and prevention report issued by the Parliamentary Office Mission for Health Policy Evaluation (OPEPS)	<ul style="list-style-type: none"> - Serious budget deficit of the Social Security - Increasing sanitary and economic burden of obesity 	<ul style="list-style-type: none"> - Health-related food taxation (HRFT) and subsidies mentioned among other options - Potential ineffectiveness and regressive effects mentioned 	<ul style="list-style-type: none"> - SSB taxation may have been momentarily considered by authorities to contribute filling Social Security’s deficit - Alternatives were eventually favoured
S10 June 2006	HRFT proposals from a working group coordinated by the Social Security Directorate (DSS)	<ul style="list-style-type: none"> - Serious budget deficit of the Social security - Concerning obesity prevalence 	<ul style="list-style-type: none"> - Explicit proposal of tax schemes: a SSB tax and a flat tax on snacking items (0.7 €/kg). - Uncertain behavioural effects and technical / legal barriers discussed 	<ul style="list-style-type: none"> - HRFT finally not appearing in the 2007 Social Security finance bill - Media indicated that the technical complexity and political risk may have raised significant barriers
S12 Autumn 2007	Finance bill (<i>Projet de loi de finances</i> [PLF]) for 2008	<ul style="list-style-type: none"> - HRFT amendments* framed in the context of alarming obesity rates and overconsumption of fatty / sugary products 	<ul style="list-style-type: none"> - Deputies* proposed to apply the highest VAT rate to fatty and sugary products - Legislators** and the Minister of Finance questioned the effectiveness and impact of the proposal on purchasing power 	<ul style="list-style-type: none"> - The Finance Committee Reporters at the National Assembly ** and the Senate ** disapproved the proposal - The Minister of Finance asked for the withdrawal of the amendments
S13 Autumn 2007	Social Security finance bill (<i>Projet de loi de financement de la Sécurité Sociale</i> [PLFSS]) for 2008	<ul style="list-style-type: none"> - HRFT debated in the context of the need to fill the serious Social Security deficit - Well-recognized urgency to further tackle obesity and diabetes 	<ul style="list-style-type: none"> - Senatorial report favourable to HRFT - Senators** proposed a 1% tax on SSBs to influence behaviours - The Minister of Finance highlighted major technical and political challenges 	<ul style="list-style-type: none"> - UFC consumer group supported a VAT increase on high-fat/sugar/salt food - In the Senate, the Minister of Finance asked for the withdrawal of the tax proposals - The Federation of food and fast food restaurant chains disagreed with HRFT - The amendment was first adopted by Senators, then rejected by the joint mixed committee of Deputies and Senators
S14 Spring 2008	Obesity treatment and prevention bill discussed in the Senate	<ul style="list-style-type: none"> - Need to address the increasing obesity sanitary and economic burden and related inequities - Need to extend voluntarist measures 	<ul style="list-style-type: none"> - Senators* submitted an obesity prevention bill including a 100% specific excise tax on SSBs and high-fat and high-sugar foods. They proposed to earmark tax proceeds for the Nutrition and Health National Programme (<i>Programme National Nutrition Santé</i> [PNNS]) 	<ul style="list-style-type: none"> - In March, discussions favourable to HRFT were led by the President of the Social Affairs Committee** - Yet, the bill submitted in May* was sent back for further consideration

SEQUENCE # DATE	CONTEXT	PROBLEM STREAM	POLICY STREAM	POLITICS STREAM
S15 August 2008	General Inspectorate of Finance (<i>Inspection Générale des Finances</i> [IGF]) and <i>General Inspectorate of Social Affairs</i> (Inspection Générale des Affaires Sociales [IGAS]) report on the feasibility and relevancy of HRFT	<ul style="list-style-type: none"> - Increasing sanitary burden of non-communicable diseases - Need to prevent over- consumption of alcohol & foods rich in fat, salt and simple sugars 	<ul style="list-style-type: none"> - The authors highlighted scientific, political, technical and equity challenges but proposed several options, including to update excise taxes on alcohol and increase excise taxes on SSBs (with lower rates for 100% fruit juices and diet drinks) 	<ul style="list-style-type: none"> - The Minister of Budget ruled out any HRFT in a context of weak purchasing power - A Deputy* welcomed the proposals but asked, in compensation, for a greater access to fish, fruit, and vegetables for vulnerable groups
S16 September 2008	Final report of the Obesity Prevention Parliamentary Mission by Boyer et al.**	<ul style="list-style-type: none"> - Report highlighting the urgency to tackle obesity via a series of measures to be part of a global prevention strategy - Proposal to make obesity a “great national cause” 	<ul style="list-style-type: none"> - Among others, proposal to lower taxes on fruit and vegetables while repealing the exemption of high-rate VAT (19.6%) for high-fat/sugar/salt foods - Support to the IGAS-IGF idea to increase excise taxes on alcohol and SSBs 	<ul style="list-style-type: none"> - Reluctance from deputies**, the Minister of health and the Minister of labour - The CLCV consumer group considered HRFT as infective and unfair - UFC consumer group welcomed the proposals but questioned the lack of political will - The National federation of the food industries (ANIA) strongly opposed HRFT
S17 October 2008	Finance bill (PLF) for 2009	<ul style="list-style-type: none"> - HRFT amendment proposed to discourage the excessive consumption of unhealthy food 	<ul style="list-style-type: none"> - Deputies* proposed to delete the exemption of high-rate VAT (19.6%) for high-fat / sugar foods (including SSBs) 	<ul style="list-style-type: none"> - The parliamentary debate was not documented and the amendment was rejected
S18 November 2008	Social Security finance bill (PLFSS) for 2009	<ul style="list-style-type: none"> - A senatorial report underlines the need to balance the Social Security’s budget in the context of the economic crisis and to increase obesity prevention 	<ul style="list-style-type: none"> - Senator Vasselle** underlined the interest of SSB taxation as a way both to raise awareness while generating revenues - The focus on SSBs was supported by the need to avoid taxes on staple foods 	<ul style="list-style-type: none"> - No evidence of any HRFT debate or amendment in the context of the PLFSS for 2009
S20 October 2009	Social Security finance bill (PLFSS) for 2010	<ul style="list-style-type: none"> - Because of the economic crisis and the public deficit, media underlined legislators*** efforts to design small painless taxes - Deputy Garrigue* stressed the need to raise revenue to support farming pension plans - Senator Vasselle** stressed again the need to balance the Social security’s budget and to prevent obesity 	<ul style="list-style-type: none"> - Deputies Montchamp** and Garrigue* proposed a 0.06€/L SSB tax for beverages with sugar content >80g/L and a 0.03€/L tax if content range from 30 to 80g/L - The amendments inspired by the tax voted by the Senate in 2007 and the IGAS -IGF report were framed to both support farming pension plans and prevent obesity - The Social affairs committee general reporter** questioned the effects and earmarking of the tax - Senator Vasselle** proposed an SSB tax 	<ul style="list-style-type: none"> - The Minister of budget acknowledged the economic crisis but opposed new levies - The SSB tax was voted by the Finance committee but rejected in public session - The Minister of budget stressed the technical difficulty to design the tax scope - Deputies** also mentioned HRFT potential undesirable effects for the food industry - Other deputies* questioned the discriminatory scope of the tax, its social unfairness, and the earmarking of the tax proceeds limited to farming pensions plans

SEQUENCE # DATE	CONTEXT	PROBLEM STREAM	POLICY STREAM	POLITICS STREAM
S22 June 2010	Fisheries and agriculture modernisation bill	- Deputies* submitted an amendment aimed to favour healthy dietary behaviours through pricing	- Proposal to increase VAT for high-fat/sugar/salt foods and to earmark revenues for interventions aimed to “priority groups” and promote fruit and vegetables	- The amendment was not debated
S23 October 2010	Finance bill (PLF) for 2011	- Deputies** highlighted the “childhood obesity pandemic” and the increased consumption of fatty and sugary products	- Proposal to increase VAT for products of low nutritive value to “both conciliate public health policy and State revenue”	- The general reporter of the Finance committee** and the Minister of budget opposed the proposal - Despite support*, the amendment was rejected

The analysis of the French case was structured in 41 chronological sequences (S) between 2003 and 2013 (see corresponding references in *Annexe 4*). This table displays the key facts retrieved from twelve sequences during which health-related food taxes (HRFT) (including SSBs) or a specific SSB tax were unsuccessfully proposed between 2005 and 2010.

* Minority group or independent legislator; ** majority group; HRFT: health-related food taxation; SSB: sugar-sweetened beverage; VAT: value-added tax.

Annexe 6. Design and main conditions related to the adoption of health-related food taxes (HRFT) in Denmark, Finland and Hungary (2009-2011), from the literature

Country [references]	Year of adoption and targeted products*	Tax type and rate*	Stated objective(s)*	Conditions rather favourable to adoption	Conditions rather unfavourable to adoption
Denmark [Bodker et al., 2015; Ecorys, 2014a, p. 17, 2014b, pp. 177–86; Jensen and Smed, 2018; Hagensnaars et al., 2017, Le Bodo et al., 2016; Schaller and Mons, 2018; Smed, 2012; Vallgård et al., 2015; WHO, 2015a]	<p>2009: Soft drinks and juices (100 % or not) with sugar content ≥ 0.5 g/100 ml</p> <p>2010: ice cream or ice cream mix with a different tax rate if sugar content below or above 0.5 g / 100ml</p> <p>2011: meat, dairy, animal fat, oils, margarine, butter blends and foods containing these products with saturated fat > 2.3% (including imported foods)</p>	<p>2009: Increase from 0.91 Danish Kroner (DKK) (eq. 0.12 €)/litre (since 2007) to 1.08 DKK (eq. 0.14 €)/litre* of the excise tax on sugary soft drinks, and decrease from 0.91 DKK (since 2007) to 0.57 DKK (eq. 0.08€)/litre of the excise tax on sugar-free soft drinks (<i>*increased by 0.5 and 0.06 DKK/litre in 2012 and 2013 respectively, halved in 2013, abolished in 2014</i>)</p> <p>2010: increase of the excise tax on ice cream to 6.61 DKK (eq. 0.89 €)/litre (higher sugar content) or 5.29 DKK (eq. 0.71 €)/litre (lower sugar content)</p> <p>2011: fat tax of 16 DKK (eq. 2.15 €) / kg of saturated fat (<i>abolished in 2013</i>)</p>	<p>2009: main objective to raise fiscal revenues and secondary objective to decrease sugar consumption in order to improve public health</p> <p>2011: primary objective to encourage healthier eating habits and secondary objective to contribute compensating for income tax cuts as part of a large tax reform</p>	<ul style="list-style-type: none"> Country with a high overall level of taxation and specific taxes on foods and beverages for a long time (Smed, 2012, Jensen et Smed, 2018) Publicly funded healthcare system: costs bearded by the whole society (Smed, 2012) Reducing fat intake: a long-standing public health goal (Vallgård et al., 2015) “Commission of Prevention” set up by the government in 2008 recommending HRFT in 2009 among 52 recommendations (Smed, 2012, Bodker et al., 2015:739, WHO, 2015a). 2 expert reports rather in favour of the “fat tax” (2007-9) (Vallgård et al., 2015) A few politicians and experts advocating for a “fat tax” (Vallgård et al., 2015) “Fat tax” part of a major tax reform announced since 2009 to bolster the economy (context of global financial crisis) by reducing taxes (notably on income) while raising new revenues, notably through environmental and public health taxes (incl. tobacco / alcohol / foods products) (Smed, 2012, WHO, 2015a) 	<ul style="list-style-type: none"> First time HRFT so clearly put forward in Denmark (1st “fat tax” in the world) (Smed, 2012) Primary objective of the “fat tax” weakened during the legislative and consultative process: predominance of economic rather than public health motivations (Vallgård et al., 2015) Political opposition based on risks to employment and purchasing power of the most disadvantaged; some health experts questioning the rationale of the “fat tax” and its potential effectiveness (Vallgård et al., 2015) Opposition from manufacturers / retailers highlighting: the risks of cross-border trade, lower profitability and job losses; significant administration costs (complex tax base, challenges for imported products); the lack of scientific evidence supporting HRFT effectiveness (Bodker et al., 2015) Targeting or exemption of certain products from the fat tax considered scientifically unfounded, discriminatory and in conflict with EU trade agreements (Smed, 2012, Bodker et al., 2015)

Country [references]	Year of adoption and targeted products*	Tax type and rate*	Stated objective(s)*	Conditions rather favourable to adoption	Conditions rather unfavourable to adoption
<p>Finland</p> <p>[Ecorys, 2014a, p. 18, 2014b, pp. 187–202; Jensen and Smed, 2018; Hageaars et al., 2017, Le Bodo et al., 2016; Schaller and Mons, 2018; WHO, 2015a]</p>	<p>2010: Soft drinks (sugar- and non-sugar-sweetened), non-alcoholic fruit- and vegetable-based drinks (e.g. fruit juice, lemonade), waters (mineral waters and aerated waters, not containing added sugar or other sweetener nor flavoured) and some slightly alcoholic beverages</p> <p>2010: Confectionery, e.g. sweets and similar products, chocolate, other products that contain cocoa, ice cream (“sweet tax”)</p>	<p>Increase in the excise taxation of targeted beverages from 0.045 € /litre (since 1999) to 0.075 € /litre in 2011 <i>and to 0.11 €/litre in 2012. In 2014, increase to 0.22 €/litre for sugar-sweetened beverages and juices with more than 0.5 g of sugar/100 g or 100 ml (rate unchanged for sweetener-based soft drinks and waters)</i></p> <p>Sweet tax (1926-1999) reintroduced (and ice-cream added) at 0.75 € /kg or 0.075 € /litre in 2011 (<i>increase to 0.95 € /kg and 0.11 € /litre respectively in 2012, abolished in 2017</i>)</p>	<p>Excise taxes mainly aimed to provide revenues to the Finnish government as part of the “Act on excise duty on sweets, ice cream and soft drinks” but also motivated by health considerations</p>	<ul style="list-style-type: none"> Country with substantial food taxes for a long time (Ecorys, 2014b, WHO, 2015a) Taxes (re)introduced with the primary objective to contribute raising new revenue in a context of economic recession (Ecorys, 2014b: 188, WHO, 2015a) Public health justification sometimes mentioned, as the tax aimed to foster healthier eating habits; however, no connection to other public health nutrition efforts (Ecorys, 2014b: 188) <p>NB: In 2013, a “sugar tax working group” (WHO, 2015a: 18) set up by the Ministry of Finance made proposals, which led to minor adjustments to the taxes in place, incl. a distinction between non-alcoholic drinks containing (or not) >0.5% of sugar.</p>	<ul style="list-style-type: none"> “Sweet tax” first introduced in 1926 as a tax on luxury goods, partially abolished in 2000 for compatibility reasons with the European law when Finland joined the European Union (Ecorys, 2014b:187, WHO, 2015a) When “sweet tax” reintroduced in 2010 and afterwards, disputes by manufacturers, in particular concerning the discriminatory nature of the taxes, targeting certain food categories and not others (WHO, 2015a: 18) <p>NB: Sweet tax abolished in 2017 due to conflicts with EU regulations (distortion of competition unfavourable to imported products) (Hageaars et al., 2017)</p>
<p>Hungary</p> <p>[Bíró, 2015; Ecorys, 2014a, p. 19, 2014b, pp. 211–24; Jensen and</p>	<p>2011: “Public Health Product Tax” (PHPT) applied to pre-packaged foods containing high salt and sugar contents, incl.</p>	<p>Sugar-sweetened beverages: 5 Hungarian Forint (HUF) (eq. 0.02 €)/litre, <i>increased to 7 HUF (eq. 0.03 €)/litre in 2012</i></p> <p>Energy drinks (with thresholds for methylxanthines and/or</p>	<p>Tax aimed to promote healthy nutrition, to improve the financing of health services and to promote product reformulation by manufacturers</p>	<ul style="list-style-type: none"> Very concerning health status and eating habits of the Hungarian population (incl. a high chronic disease / obesity prevalence and very high salt intakes) (WHO, 2015a, 2015b, Ecorys, 2014b:211) Budget deficit exacerbated by the financial crisis (WHO, 2015b, Ecorys, 2014b:212, Hageaars et al., 2017) 	<ul style="list-style-type: none"> Manufacturers’ advocacy efforts had led to broaden the scope of exemptions from the tax scope (WHO, 2015a) Industry arguments including the regressive nature of the tax, its discriminatory nature, its uncertain effectiveness for the public’s health because of undesirable substitution

<p>Smed, 2018; Hageaars et al., 2017, Le Bodo et al., 2016; WHO, 2016, 2015a, 2015b]</p>	<p>crisps, salted nuts, chocolates, sweets, biscuits, ice creams, various alcoholic and non-alcoholic beverages, including sugar-sweetened beverages (SSB) with > 8 g of added sugar/100 mL (from Jan. 2012, exemption for drinks containing more than 25 % of fruit or vegetable content)</p>	<p>taurine content): 250 HUF (eq. 0.90 €/litre</p> <p>Pre-packaged sugary products (with total and added sugar > 25g/100g): 130 HUF (eq. 0.47 €/kg</p> <p>Salty snacks (with salt > 1g/100g) and condiments (with salt > 5g/100g): 250 HUF (eq. 0.90 €/kg)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Government’s strong commitment to address increasing health care expenditures and salary adjustments requests (Ecorys, 2014b:212) • Strong political will of the Prime Minister to launch innovative health care solutions and a preventive approach calling upon a “culture of common sense and responsibility” (Ecorys, 2014b: 212; WHO, 2015b) • Collaboration between the Ministries of Health and Finance, with support from WHO (WHO, 2015b) • Tax targeting products well-known to be unhealthy (WHO, 2015b) • Careful design to ensure compatibility with the EU law (WHO, 2015b) • Earmarking of tax revenues for health-related services, particularly wage increases for health professionals (Ecorys, 2014b: 214) • Inspiring international HRFT recommendations and initiatives (Ecorys, 2014b: 212) 	<p>effects, the risks it poses to the economy and employment (WHO, 2015a)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Industry representatives claiming not having been consulted prior to the introduction of the tax, and considering that the primary objective of the tax was not public health nutrition but the reduction of the budget deficit (Ecorys, 2014b:213-14)
--	---	---	---	--

* Adapted from Le Bodo et al. 2016: 6-8

References

- Bíró A. (2015). Did the junk food tax make the Hungarians eat healthier? *Food Policy*. 2015;54:107-115. doi:10.1016/j.foodpol.2015.05.003
- Bodker M, Pisinger C, Toft U, Jorgensen T. (2015). The Danish fat tax? Effects on consumption patterns and risk of ischaemic heart disease. *Preventive Medicine*. 2015;77:200-203. doi:10.1016/j.ypmed.2015.03.031
- Ecorys. (2014a). *Food Taxes and Their Impact on Competitiveness in the Agri-Food Sector. Final Report*. Rotterdam: Client: DG Enterprise and Industry; 2014.
- Ecorys. (2014b). *Food Taxes and Their Impact on Competitiveness in the Agri-Food Sector. Annexes to the Main Report*. Rotterdam: Client: DG Enterprise and Industry; 2014.
- Hageaars LL, Jeurissen PPT, Klazinga NS. (2017). The taxation of unhealthy energy-dense foods (EDFs) and sugar-sweetened beverages (SSBs): An overview of patterns observed in the policy content and policy context of 13 case studies. *Health Policy*. 2017;121(8):887-894. doi:10.1016/j.healthpol.2017.06.011
- Jensen JD, Smed S. (2018). State-of-the-art for food taxes to promote public health. *Proceedings of the Nutrition Society*. 2018;77(2):100-105. doi:10.1017/S0029665117004050
- Le Bodo Y, Paquette M-C, De Wals P. (2016). *Taxing Soda for Public Health: A Canadian Perspective*. 1st ed. 2016. New-York: Springer; 2016.

- Schaller K, Mons U. (2018). Tax on sugar sweetened beverages and influence of the industry to prevent regulation. *Ernährungs Umschau*. 2018;(65(1)):34-41. doi:10.4455/eu.2018.007
- Smed S. (2012). Financial penalties on foods: the fat tax in Denmark: The fat tax in Denmark. *Nutrition Bulletin*. 2012;37(2):142-147. doi:10.1111/j.1467-3010.2012.01962.x
- Vallgård S, Holm L, Jensen JD. (2015). The Danish tax on saturated fat: why it did not survive. *European Journal of Clinical Nutrition*. 2015;69(2):223-226. doi:10.1038/ejcn.2014.224
- World Health Organization (WHO). (2015a). *Using Price Policies to Promote Healthier Diets*. Copenhagen (Denmark): World Health Organization (WHO); 2015.
- World Health Organization (WHO). (2015b). *Public Health Product Tax in Hungary: An Example of Successful Intersectoral Action Using a Fiscal Tool to Promote Healthier Food Choices and Raise Revenues for Public Health*. World Health Organization (WHO). Regional Office for Europe; 2015. <http://www.euro.who.int/en/health-topics/Health-systems/health-systems-response-to-ncds/publications/2015/public-health-product-tax-in-hungary-an-example-of-successful-intersectoral-action-using-a-fiscal-tool-to-promote-healthier-food-choices-and-raise-revenues-for-public-health-2015>. Accessed May 20, 2019.
- World Health Organization (WHO). (2016). *Assessment of the Impact of a Public Health Product Tax: Hungary*. World Health Organization (WHO). Regional Office for Europe; 2016. <http://www.euro.who.int/en/countries/hungary/publications/assessment-of-the-impact-of-a-public-health-product-tax-hungary-2016>. Accessed May 20, 2019.

Annexe 7. Stratégie de recherche d'articles de presse à l'aide de 4 moteurs

- Factiva ®

Accès	Bibliothèque en ligne de l'Université Laval : https://www.bibl.ulaval.ca/web/communication/articles
Date de consultation	7 mai 2015 (pour la période 2008-2014); 13 janvier 2017 (pour les périodes 2007; 2015-2016); 27 juillet – 3 août 2017 (mots-clés supplémentaires)
Sources d'information	Descriptif : « Articles de plus de 9000 journaux canadiens et internationaux, articles de périodiques, fils de presse, transcriptions d'émissions, rapports d'investissements, analyses de marché, profils de compagnies et données boursières. Cette base est spécialisée dans l'actualité et l'économie »
Combinaisons de mots-clés	(levy or levie* or levying or tax or taxation* or taxing* or taxe* or taxant or redevance*) and ("sweetened drink" or "sweetened drinks" or "sugary drink" or "sugary drinks" or "sugary beverage" or "sugary beverages" or soda* or "sweetened beverage" or "sweetened beverages" or "soft drink" or "soft drinks" or "boisson sucrée" or "boissons sucrées" or "boisson gazeuse" or "boissons gazeuses")
Période	1er janvier 2007 au 31 décembre 2016
Paramètres de recherche	Pas de restriction sur la zone de recherche dans le document; <i>Duplicates</i> : identical ; Sources : retrait de « DowJones Newswire »; Région : exclusion de tout sauf le Canada; Langues : Français et Anglais
Résultat	9102 références

- *Canadian periodicals index (CPLQ)* ®

Accès	Bibliothèque en ligne de l'Université Laval : https://www.bibl.ulaval.ca/bd/basec.html
Date de consultation	3 août 2017
Sources d'information	Descriptif : “ <i>CPLQ provides access to Canadian and Canadian-focused journals, magazines, and newspapers. The database also includes other reference content of value to Canadian researchers</i> ” (Nombre de titres: 1,554 – liste disponible)
Combinaisons de mots-clés	(levy or levie* or levying or tax or taxation* or taxing* or taxe* or taxant or redevance*) and ("sweetened drink" or "sweetened drinks" or "sugary drink" or "sugary drinks" or "sugary beverage" or "sugary beverages" or soda* or "sweetened beverage" or "sweetened beverages" or "soft drink" or "soft drinks" or "boisson sucrée" or "boissons sucrées" or "boisson gazeuse" or "boissons gazeuses")
Période	1er Janvier 2007 au 31 décembre 2016
Paramètres de recherche	Recherche dans « document entier », dans la zone « Canada ou United States », excluant quelques types de documents : broadcast transcript, financial report, hotel review, movie review, play, product/service evaluation, recipe, restaurant review, travel narrative
Résultat	1584 références (481 magazines et 1103 articles)

- Repères ®

Accès	Bibliothèque en ligne de l'Université Laval : https://www.bibl.ulaval.ca/web/communication/articles
Date de consultation	1 ^{er} août 2017
Sources d'information	Descriptif : « index analytique qui permet de retracer l'information parue depuis 1980 dans des périodiques de langue française publiés au Québec, ailleurs au Canada, en France, en Belgique et en Suisse. Ces périodiques sont de nature générale ou spécialisée et couvrent tous les domaines du savoir » (Nombre de titres: 653 / liste disponible)
Combinaisons de mots-clés	(lev* or tax* or redevance*) and ("sweetened drink" or "sweetened drinks" or "sugary drink" or "sugary drinks" or "sugary beverage" or "sugary beverages" or soda* or "sweetened beverage" or "sweetened beverages" or "soft drink" or "soft drinks" or "boisson sucrée" or "boissons sucrées" or "boisson gazeuse" or "boissons gazeuses")
Période	1 ^{er} janvier 2007 au 31 décembre 2016
Paramètres de recherche	Recherche dans « Sujet + titre + résumé », en anglais et en français
Résultat	8 références

- Eureka ®

Accès	Bibliothèque en ligne de l'Université Laval : https://www.bibl.ulaval.ca/web/communication/articles
Date de consultation	28 août 2017
Sources d'information	Descriptif : « Articles provenant de journaux et revues en langue française publiés au Canada et en Europe »; Au 17/08/17, la page de recherche par « critères de source », rubrique PRESSE, en provenance du Canada SEULEMENT, répertoriait 1196 titres (liste disponible)
Combinaisons de mots-clés	(levy levie* levying tax taxation* taxing* taxe* taxant redevance*) ET ("sweetened drink" "sweetened drinks" "sugary drink" "sugary drinks" "sugary beverage" "sugary beverages" soda* "sweetened beverage" "sweetened beverages" "soft drink" "soft drinks" "boisson sucrée" "boissons sucrées" "boisson gazeuse" "boissons gazeuses")
Période	1 ^{er} janvier 2007 au 31 décembre 2016
Paramètres de recherche	Recherche dans « tout le texte » à partir du groupe de sources « Canada (ang + fr) »
Résultat	4643 références

Annexe 8. Critères d'admissibilité des articles recensés

Notre stratégie de recherche visait à identifier et sélectionner des **articles de la presse écrite canadienne** dans lesquels la **taxation des boissons sucrées en lien avec la santé** fait l'objet d'une **position d'un acteur Canadien** qui soit **significative**, à un **moment donné**, entre 2007 et 2016. Les **critères d'inclusion** et **motifs d'exclusion** sont précisés ci-dessous.

1. Articles de la presse écrite canadienne

- 1.1. La presse écrite canadienne inclut les **journaux de la presse écrite** francophone et anglophone répertoriés au **Canada** dans les moteurs **Eureka, Factiva, CPI.Q** et **Repères** au moment où les recherches ont été effectuées (cf. annexe 7).
- 1.2. Les **types d'articles** recensés sont fonction des paramètres de la stratégie de recherche utilisés pour chaque moteur (cf. annexe 7). À noter qu'étaient admissibles :
 - 1.2.1 Les **articles d'information** (p. ex. nouvelle, reportage, dossier, enquête) (Maltais, 2016)
 - 1.2.2 Les **articles d'opinion** (p. ex. chronique, billet, commentaire, éditorial) (Maltais, 2016)
 - 1.2.3 Les **communiqués de presse** relayés par des sociétés de diffusion (p. ex. CNW)
 - 1.2.4 Les **courriers de lecteurs** publiés par un journal
 - 1.2.5 Les **commentaires** saisis sur Internet par des lecteurs à la condition qu'ils aient été volontairement publiés par le journal dans un article.

Motifs d'exclusion :

- 1.3. Certains types d'articles ne sont pas admissibles et ont été **exclus de la stratégie de recherche** ou, le cas échéant, ont été **exclus manuellement**. C'est le cas pour :
 - 1.3.1. Les retranscriptions d'émissions de **télé** ou de **radio**

- 1.3.2. Les articles de **blogs** et autres **médias sociaux** sauf si les contenus ont aussi été publiés dans la presse écrite.
- 1.3.3. Les articles de la **littérature scientifique** (p. ex. Canadian Journal of Public Health [CJPH], Canadian Medical Association Journal [CMAJ])
- **NB** : les articles de la presse écrite canadienne diffusant des extraits de cette littérature restaient, eux, admissibles
- 1.3.4. Les **rapports d'étude** et **documents institutionnels** (ex. rapports du Commissaire au Développement durable / de l'Institut économique de Montréal / de l'INSPQ / de la PEPO / du Fraser Forum, divers rapports / lettres / documents législatifs, scientifiques ou de plaidoyer)
- **NB** : les articles de la presse écrite canadienne diffusant des extraits de ces rapports et documents restaient, eux, admissibles.
- 1.3.5. Les articles de **journaux étrangers** ou **internationaux** (p. ex. Financial Times, The Economist, Bloomberg, Christian Monitor, Africa.com, International Business Times), même si ces journaux sont diffusés au Canada
- 1.3.6. Les articles de **journaux étrangers** intégralement **repris** par des **journaux canadiens** (ex. éditoriaux ou colonnes initialement publiés dans le New York Times, le Washington Post, Libération)
- **NB** : la plupart du temps, la provenance de ces textes était explicite et ils ne couvraient pas l'actualité canadienne.
- 1.3.7. Les **dépêches d'agences de presse internationales** (ex. Associated Press, Reuters, Agence France Presse) ont été exclues y compris lorsqu'elles étaient intégralement **reprises** par des **journaux canadiens**.
- **NB1** : la provenance de ces reprises est explicite et elles ne couvrent généralement pas l'actualité canadienne
 - **NB2** : si la dépêche est modifiée/complétée par le journal canadien qui la diffuse, le texte reste admissible.
- 1.3.8. Les **articles non-accessibles** : très rarement (p. ex. de l'ordre de 1 cas sur 1000 avec le moteur Eureka), des articles ont été identifiés par le moteur mais leur contenu était inaccessible, malgré des recherches complémentaires (avec d'autres moteurs, Google). Ils ont donc été exclus.

2. Taxation des boissons sucrées en lien avec la santé

2.1. Pour être admissible, l'article devait faire **référence à la taxation des boissons sucrées en lien avec la santé**, sachant que :

2.1.1. On entend par « **taxation** » toute nouvelle taxe ou modification apportée à une taxe existante visant la fabrication ou la distribution d'un produit. Cela inclut, par exemple, une éventuelle modification des taxes de vente fédérales ou provinciales, l'éventuelle application d'une taxe d'accise ou encore l'application d'une redevance auprès des opérateurs économiques. Cette définition se reflète dans les mots-clés que nous avons utilisés dans notre stratégie de recherche : (levy | levie* | levying | tax | taxation* | taxing* | taxe* | taxant | redevance*).

2.1.2. On entend par « **taxation des boissons sucrées** » la taxation de boissons non-alcoolisées sucrées et/ou gazeuses tel que reflété dans les mots-clés utilisés dans notre stratégie de recherche : ("sweetened drink" | "sweetened drinks" | "sugary drink" | "sugary drinks" | "sugary beverage" | "sugary beverages" | soda* | "sweetened beverage" | "sweetened beverages" | "soft drink" | "soft drinks" | "boisson sucrée" | "boissons sucrées" | "boisson gazeuse" | "boissons gazeuses").

- **Important** : les références à la taxation de **différents types de produits incluant possiblement les boissons sucrées** (ex. taxe sur la malbouffe, les produits sucrés, junk food tax, fast food tax, food tax [dans un sens nutritionnel]) sans mentionner l'un des mots-clés ci-dessus étaient **admissibles sous condition** (cf. point 3.3).

2.1.3. On entend par « **lien avec la santé** » une allusion explicite à la santé accompagnant la référence à la « taxation des boissons sucrées ». Cette mention peut être évidente, par exemple si le titre de l'article ou son sujet principal porte sur la santé. Elle peut être plus discrète si le titre ou le sujet principal de l'article n'est pas lié à la santé (ex. article centré sur les finances publiques). Dans ce cas, toute allusion à la santé, même brève, était admissible. Les cas les plus succincts se limitent à l'utilisation d'un terme tel que « malbouffe », « junk food », « obésogène » ou « unhealthy » en lien avec cette mention.

Motifs d'exclusion :

2.2. Les articles ne remplissant pas les conditions énoncées au point 2.1 ont été considérés « **hors sujet** » et exclus. Par exemple, c'est le cas pour :

2.2.1. Les articles renvoyant à un **autre usage du mot « soda »** (ex. soude, en anglais)

2.2.2. Les articles renvoyant à un **autre usage du mot « tax »** (ex. mise à l'épreuve, en anglais)

2.2.3. Les articles où un mot-clé renvoyant à la **taxation** d'une part et aux **boissons sucrées** d'autre part n'étaient **pas associés** l'un à l'autre :

- **Rappel** : les références à la taxation de **différents types de produits incluant possiblement les boissons sucrées** (ex. taxe sur la malbouffe, les produits sucrés, la junk food, les fast food) sans mentionner l'un des mots-clés relatifs aux boissons sucrées restaient **admissibles sous condition** (cf. point 3.3).
- **NB** : en revanche, si l'article faisait uniquement référence à la taxation de produits **excluant les boissons sucrées**, ils ont été considérés « hors sujet » et exclus. C'est le cas, par exemple, d'articles faisant uniquement référence à la taxation :
 - Du tabac
 - Du cannabis
 - De boissons alcoolisées
 - Des matières grasses saturées
 - De l'utilisation industrielle de l'eau (redevance)
 - Du sucre comme ingrédient
 - Des boissons énergisantes (excluant les autres boissons sucrées)

2.2.4. Les articles où **aucun lien avec la santé** n'accompagnait la référence à la « taxation des boissons sucrées », par exemple :

- Les articles évoquant la taxation des boissons sucrées au même titre que la taxation d'autres produits dans une perspective strictement économique
- Les articles portant sur un budget gouvernemental dans lequel différentes taxes sont envisagées (ex. sur l'essence, des services, le tabac, l'alcool, les boissons gazeuses) sans lien explicite avec la santé (tel que défini en 2.1). En effet, des cas de taxes sur les boissons gazeuses sans lien avec la santé existent par ailleurs dans le monde depuis de nombreuses années (ex. aux États-Unis [Jacobson et Brownell, 2000]). Il nous semblait important de distinguer ces cas des taxes appliquées avec des motifs explicites de santé.

3. Position

3.1. Le terme "position" renvoie à tout **avis** ou **opinion** (**positif**, **négatif** ou **neutre/mitigé**) sur la taxation des boissons sucrées en lien avec la santé.

- **NB** : ce n'est pas parce qu'un acteur évoque la taxation des boissons sucrées en lien avec la santé (tel qu'entendue au point 2) qu'il prend nécessairement position sur le sujet. La formulation d'un avis explicitement positif ou négatif est généralement facile à identifier. Par contre, un **avis neutre/mitigé** peut être plus **difficile à détecter**. Nous entendons par « avis neutre/mitigé » toute mention de la taxation des boissons sucrées en lien avec la santé dans le cadre d'une **démarche critique**, de **questionnement**, de **doute** ou d'**hésitation** quant à la pertinence de cette taxe considérée **seule ou parmi d'autres interventions**. **NB** : lorsqu'une difficulté a été identifiée par l'analyste en charge de la sélection, un 2^{ème} avis (voir un 3^{ème}) a été recherché pour conciliation.

3.2. Ces positions doivent avoir un **caractère public**, c.-à-d. qu'elles sont exprimées publiquement p. ex. par le biais d'un communiqué, d'une colonne, d'un éditorial ou relayées dans la presse écrite suite à une entrevue, une conférence de presse, la couverture d'un événement ou d'une publication accessibles aux médias.

3.3. Une position peut être exprimée **directement** ou **indirectement**. Cette distinction est importante car elle conditionne le **périmètre du texte** dans lequel s'inscrit la position d'un acteur :

3.3.1. Dans un **article d'opinion** (ex. éditorial, commentaire) ou un **communiqué de presse**, le **texte** et la **position exprimée directement par l'auteur se confondent**. Aucune autre position n'est prise en compte. Si l'auteur évoque les opinions d'autres acteurs, elles ne constituent pas des positions mais plutôt des arguments qu'il utilise pour appuyer sa propre position. Notons que l'auteur de ce type d'article peut être un journaliste (p. ex. éditorialiste, chroniqueur) mais aussi tout acteur dont le texte est diffusé en l'état par le journal (ex. collaboration spéciale avec un expert).

- **NB** : au point 2.1 nous avons mentionné qu'une référence à la taxation de **différents types de produits incluant possiblement les boissons sucrées** (ex. taxe sur la malbouffe, les produits sucrés, la junk food, les fast food) était **admissible sous condition**. Notons que cette référence est **systématiquement** admissible dans le cas des articles d'opinion ou des communiqués de presse puisque : 1) le texte et la position se confondent; 2)

la position fait donc inévitablement référence aux « **boissons sucrées** » par ailleurs dans son texte (sans quoi le document n'aurait pas été recensé); 3) ainsi, par défaut, nous avons pris pour acquis que les propos sur la taxation de différents types de produits incluant possiblement les boissons sucrées s'appliquaient aussi aux « boissons sucrées » telles que définies en 2.1.

3.3.2. Dans un **article d'information** (ex. nouvelle, reportage), l'auteur de l'article ne donne pas son avis puisque sa mission est de rapporter des faits sans les commenter (Maltais, 2016). En revanche, la position d'un (ou plusieurs) acteur(s) peut être **indirectement exprimée** sous la forme de **citations** ou de **paraphrases** insérées dans le texte par l'auteur. L'ensemble des citations et paraphrases de cet acteur constituent donc le périmètre du texte dans lequel s'inscrit sa position.

- **NB** : au point 2.1 nous avons mentionné qu'une référence à la taxation de **différents types de produits incluant possiblement les boissons sucrées** (ex. taxe sur la malbouffe, les produits sucrés, la junk food, les fast food) était **admissible sous condition**. Pour qu'une telle référence soit admissible dans le cas des articles d'information, il est donc nécessaire que cette référence et que l'un de nos mots-clés renvoyant aux « **boissons sucrées** » apparaissent dans le périmètre du texte dans lequel s'inscrit la position de cet acteur.
 - **Cas particulier** : si une position fait référence à la taxation de **différents types de produits incluant possiblement les boissons sucrées** (ex. taxe sur la malbouffe, taxe sur les produits sucrés) mais que les « boissons sucrées » ne sont pas évoquées dans le périmètre du texte dans lequel elle s'inscrit, cette position peut toutefois être admissible à la condition qu'elle constitue manifestement une **réaction** à des propos évoquant les « boissons sucrées » ailleurs dans l'article. Par exemple :
 - Une position faisant suite à une mise en contexte du journaliste mentionnant les « boissons sucrées »
 - Une position en réaction à la position d'un autre acteur mentionnant les « boissons sucrées »
 - **NB** : lorsqu'identifiés par l'analyste en charge de la sélection, ces cas particuliers ont été soumis à un 2^{ème} avis (voir un 3^{ème}) pour conciliation.

- 3.4. Les résultats de **sondages** d'opinion ont été considérés comme une **position du public** à la seule condition que le sondage ait été **commandité/réalisé par le journal** qui les diffusent. Cette condition vise à distinguer ces sondages de ceux qui sont commandités par un autre acteur et dont les résultats peuvent être un argument venant appuyer sa propre position.

Motifs d'exclusion :

- 3.5. Les articles qui ne contiennent **aucune position sur la taxation des boissons sucrées en lien avec la santé** (tels que définis aux points 2 et 3.1 à 3.3) ont été exclus. Ce peut être le cas, par exemple :

- 3.5.1. Si un acteur évoque la taxation des boissons sucrées en lien avec la santé **sans donner son avis** (positif/négatif) ni avoir une démarche critique, de doute, d'hésitation ou de questionnement (neutre/mitigé) quant à la pertinence de cette taxe considérée seule ou parmi d'autres interventions.

- **NB** : Il se peut qu'un acteur évoque la taxation des boissons sucrées en lien avec la santé sans donner son avis (positif/négatif ou neutre/mitigé) sur cette taxe tout en partageant néanmoins un **avis ou une opinion spécifique sur d'autres sujets et interventions connexes** (p. ex. taxation du tabac, taxation des matières grasses saturées, guide alimentaire canadien, étiquetage nutritionnel, le recyclage des contenants). Ces cas ont été exclus.

- 3.6. Ont aussi été exclus les articles contenant uniquement une **position** d'un acteur exprimée indirectement dans un article d'information sur la taxation de **différents types de produits incluant possiblement les boissons sucrées** (ex. taxe sur la malbouffe, taxe sur les produits sucrés) mais ne faisant **pas référence** à nos **mots-clés définissant les « boissons sucrées »** dans le périmètre du texte dans lequel cette position s'inscrit (sauf cas particulier en 3.3).

- **NB1** : cette décision tient au fait que ce type de position ne doit son recensement qu'à la présence de nos mots-clés définissant les « boissons sucrées » dans le reste de l'article (hors périmètre du texte dans lequel la position s'inscrit). Nous avons donc estimé que retenir ce type de positions pouvait induire un **biais de sélection** puisque les autres articles (potentiellement nombreux) dans lesquels figurent ces termes renvoyant plus largement au concept de taxe nutritionnelle (sans mention des « boissons sucrées ») n'ont pas été recherchés.

- **NB2** : dans le même ordre d’idée, même les positions ne faisant pas référence à nos mots-clés définissant les « boissons sucrées » mais à des **synonymes** (p. ex. « pop drink », « boisson fruité ») n’ont pas été retenues. Là aussi, ces positions ne doivent leur recensement qu’à la présence de nos mots-clés définissant les « boissons sucrées » dans le reste de l’article (hors périmètre du texte dans lequel la position s’inscrit). Nous avons donc estimé que retenir ces positions pouvait induire un **biais de sélection** puisque les autres articles incluant exclusivement ces synonymes n’ont pas été recherchés.
 - **Rappel** : le cas particulier mentionné en 3.3 indique que ce type de position est toutefois admissible à la condition qu’elle constitue manifestement une réaction à des propos évoquant les « boissons sucrées » ailleurs dans l’article. Notons que ce type de position n’est pas admissible s’il s’agit d’une réaction à des propos évoquant les « boissons sucrées » non pas dans l’article mais **dans un autre article**, compte-tenu de la difficulté à repérer de tels cas de manière systématique.
 - Lorsqu’une difficulté liée aux exemples donnés ci-dessus a été identifiée par l’analyste en charge de la sélection d’articles, un 2^{ème} avis (voir un 3^{ème}) a été recherché pour conciliation.
- 3.7. Les articles dans lesquels ne figurent que des **positions officielles** révélées par des journalistes, i.e. des positions d’acteurs qui n’ont pas été rendues publiques (ex. position d’un gouvernement au cours de la préparation d’un budget) n’ont pas été pris en compte.
- 3.8. Les articles dans lesquels ne figurent que des **positions rapportées** par la presse en vertu de la **loi sur l’accès à l’information** (ex. position d’un gouvernement au cours de la préparation d’un budget) n’ont pas été pris en compte.
- 3.9. Les articles dans lesquels ne figurent que la **position du public** telle qu’exprimée par les résultats d’un **sondage d’opinion** qui n’a pas été réalisé/commandité par le journal, ont été exclus.

4. Acteur canadien

- 4.1. On entend par « acteur Canadien » tout individu s’exprimant en son nom ou au nom de son organisation et qui se trouve sur le **territoire canadien** parce qu’il y **travaille** et/ou parce qu’il y **réside**. Ce critère s’applique autant à l’auteur d’un article d’opinion (i.e. la plupart du temps un journaliste) qu’aux autres acteurs cités ou paraphrasés dans des articles d’information.

- 4.1.1. **Cas particulier** : la position d'un correspondant d'un journal canadien à l'étranger rédigeant un article dans lequel il fait part de son opinion dans le contexte canadien ou relayant la position d'autres acteurs canadiens était admissible.
- 4.2. Tout acteur (ou l'organisation qu'il représente) exprimant une position doit pouvoir être **identifié(e)**
- 4.3. Une position **paraphrasée** doit être associée sans ambiguïté à un acteur donné pour être admissible.

Motifs d'exclusion :

- 4.4. Les positions **d'acteurs ne remplissant pas les conditions mentionnées en 4.1 à 4.3** ont été exclues. À noter que :
 - 4.4.1. **NB** : Les positions d'acteurs « non Canadiens », au sens du critère 4.1, même si exprimées ou relayées dans un journal canadien lors de leur **passage au Canada** (ex. visite diplomatique, événement scientifique), n'ont pas été prises en compte.
 - 4.4.2. **Cas particulier** : les propos d'un correspondant d'un journal canadien à l'étranger et rédigeant un article dans lequel il fait part de son opinion hors-contexte canadien ou relaye uniquement la position d'acteurs non Canadiens n'ont pas été pris en compte.
- 4.5. Les propos dont la **provenance** (acteur ou organisation) est **ambiguë**, c.à.d. qu'on a un doute sur l'acteur auquel ils se rapportent, n'ont pas été pris en compte. Cela peut arriver lorsqu'un article d'information passe en revue des actualités et des positions sans que l'on puisse clairement attribuer certaines idées à un acteur en particulier.

5. Significative

- 5.1. Une fois appliqués les critères d'inclusion 1 à 4 précédemment détaillés, il apparaît que presque toutes les positions sur la taxation des boissons sucrées, en lien avec la santé, exprimées par des acteurs canadiens le sont dans le contexte de **propos portant principalement** sur la **santé**, le **bien-être des consommateurs** ou les **finances publiques**. Notons que dans certains cas, ces propos sont dédiés à la taxation des boissons sucrées, mais dans d'autres cas, la position peut être brève parmi d'autres sujets.

Quoi qu'il en soit, toutes ces positions ont été considérées comme significatives et admissibles.

Motif d'exclusion :

- 5.2. Quelques rares positions sur la taxation des boissons sucrées, en lien avec la santé, exprimées par des acteurs canadiens, ont été **exprimées** dans le contexte de **propos portant principalement** sur des sujets autres que ceux mentionnés en 5.1 et plus éloignés de notre intérêt de recherche. C'est le cas lorsque le propos de l'acteur porte principalement sur **l'environnement**, le **recyclage** ou la **consignation des contenants de boissons**. Ces positions ont été considérées comme non-significatives et ont été exclues.

6. Moment donné

- 6.1. On considère par défaut que le « **moment donné** » d'une position **correspond à la date de publication** de l'article (ou le 1^{er} jour du mois pour un journal mensuel), puisque cette date est a priori relativement proche de la date à laquelle a été diffusé un communiqué de presse, ou à laquelle a été accordée une entrevue, ou encore à laquelle s'est déroulé un événement faisant l'objet d'une couverture médiatique.
- 6.2. Considérant néanmoins qu'une **position** peut faire l'objet d'une couverture médiatique pendant plusieurs jours, nous avons considéré que le « moment donné » peut s'étendre à un **laps de temps** fixé arbitrairement à **une semaine** (7 jours) pendant laquelle les propos d'un acteur exprimés ou relayés dans la presse écrite renvoient à une seule et même position.

Motifs d'exclusion :

- 6.3. Une position exprimée indirectement dans un article d'information et qui est manifestement une **reprise** d'une position déjà exprimée par le passé (c.à.d. que l'auteur de l'article indique que cette position remonte à plus de 7 jours) n'est pas admissible. Notons d'ailleurs que cette position a vraisemblablement déjà dû être identifiée dans notre corpus au « moment donné » auquel elle a été exprimée pour la première fois. Par conséquent, l'objectif ici est de ne pas comptabiliser plusieurs fois une même position. Ces cas peuvent se présenter lorsque l'auteur indique p. ex. que « *cela fait plusieurs années que l'organisation A revendique la position P (...)* » ou que « *le mois passé, l'organisation A a revendiqué la position P (...)* » ou encore que « *dans la province P, l'instauration d'une telle taxe est régulièrement combattue par le groupe G* » etc.

6.4. Finalement, les **doublons exactement identiques** d'articles admissibles selon les points 1 à 6.3 ont été exclus. À noter que :

- Nous entendons par « doublon exactement identique » un texte **identique en tous points** à un autre texte (ex. édition web et édition régulière). Dans ce cas, par défaut, l'article **paru en premier** a été retenu et l'autre (ou les autres) a (ont) été exclu(s).
 - **NB1** : certains articles basés sur des reprises de dépêches d'agences de presses débutent à l'identique, mais sont **complétés par d'autres informations**. Dans ce cas, ce ne sont pas des doublons exactement identiques mais des articles distincts.
 - **NB2** : toutefois, si le contenu d'un article est exactement repris au mot près dans un autre article plus long qui inclut d'autres informations, l'**article le plus court** a été considéré comme un doublon exactement identique et a été exclus.

Annexe 9. Règles d'extraction des positions

Nous avons défini comme unité d'analyse toute « position » sur la taxation des boissons sucrées relayée dans la presse écrite canadienne à un moment donné, étant entendu que :

- Le terme « **position** » renvoie à tout avis (positif, négatif ou mitigé) exprimé par un acteur Canadien sur la taxation des boissons sucrées en lien avec la santé, cet avis pouvant être celui d'un auteur d'article (p. ex. journaliste, chroniqueur) ou celui d'un acteur cité ou paraphrasé par l'auteur d'un article. Nous opérons donc ici une distinction importante entre « discours citant » et « discours cité » (López Muñoz et al., 2009).
- Le terme « **moment donné** » renvoie à une période de temps généralement courte (que nous avons fixée – au contact du corpus - à une semaine maximum) lors de laquelle les propos d'un acteur sont relayés par voie de presse à l'occasion d'un événement spécifique (ex. publication scientifique, événement politique, fait divers, etc.) ou de manière spontanée.

Comme le suggère l'analyse de van Eeten (2007 : 252-3), l'enjeu soulevé par une telle définition est qu'elle nécessite parfois la **dissociation** d'un **même article de presse** en **plusieurs positions** et/ou l'**assemblage d'extraits de plusieurs articles** de presse en une seule et **même position**. Alors que nous développons cette méthode de manière inductive, nous avons établi des règles afin d'assurer la fiabilité de l'opération. Elles sont détaillées dans les 5 sections ci-dessous.

1. Distinction entre textes d'information et d'opinion

Chacun des articles recensés a été catégorisé comme **texte d'opinion** ou **d'information**, deux **catégories** que nous avons considérées comme étant **mutuellement exclusives**.

- **Dans les textes d'opinion, seule la position de l'auteur a été prise en compte :**
 - Au sens de Maltais (2016), un article d'opinion correspond à une chronique, un billet, une critique, une caricature, un commentaire, un éditorial, etc. Dans ces textes, seule la position de l'auteur a été prise en compte. Si les positions d'autres acteurs étaient évoquées, elles ont tout au plus été considérées comme des arguments utilisés par l'auteur pour soutenir sa propre position. Ce principe a également été appliqué aux

colonnes et textes signés par d'autres acteurs n'étant pas des journalistes mais dont l'opinion a été intégralement relayée dans la presse par le biais de collaborations spéciales, communiqués, courriers de lecteurs.

- **Dans les articles d'information, ce sont les positions des acteurs cités ou paraphrasés qui ont été extraites :**

- Au sens de Maltais (2016 :37), un article d'information correspond à une nouvelle, un compte-rendu, un reportage, une analyse, un dossier, une enquête : « (...) ni l'interprétation des faits ni le commentaire n'ont de place dans la presse d'information ». Ici, les journalistes adoptent un ton neutre et objectif. Leur texte couvre des actualités qui peuvent relater les positions d'autres acteurs sous la forme de citations ou de paraphrases : ce sont ces positions qui ont été extraites.

2. Périmètre d'une position dans un article

- **Rappel important :** pour qu'il y ait position, il est nécessaire que l'acteur s'exprime ou réagisse explicitement sur la taxation des boissons sucrées (ou taxe nutritionnelle incluant possiblement les boissons sucrées). Si ce n'était pas le cas, la position n'était pas admissible (voir aussi critères d'admissibilité en annexe 7). Les cas ambigus ont fait l'objet d'une délibération au sein de l'équipe de recherche.
- **Lors de l'extraction,** l'intégralité du texte des articles a été conservée pour que le codeur puisse, au besoin, juger du contexte. Néanmoins :
 - Dans le cas des **articles d'opinion** (i.e. discours direct), l'article et la prise de parole de l'acteur se confondaient. Tout le texte a donc été conservé en vue du codage.
 - Dans le cas des **articles d'information**, les segments de texte qui n'étaient pas spécifiques à la position d'un acteur donné ont été grisés. Les segments laissés en noir correspondent à la prise de parole de l'acteur en question (qu'elle soit spécifique à la taxation des boissons sucrées ou non). Cela inclut les citations de cet acteur, mais aussi les paraphrases et, selon les cas, le contexte ou les propos d'autres acteurs auxquels il réagit. En toute logique, pour chaque position, les mots-clés de notre stratégie de recherche devaient se retrouver dans les passages laissés en noir. Seuls ces passages pouvaient par la suite être codés.

3. Étendue d'une position dans le temps

- Pour rappel (cf. critères d'admissibilité en annexe 7), le « **moment donné** » d'une position correspond à la **date de publication de l'article** (ou le 1^{er} jour du mois pour un journal mensuel), puisque cette date est a priori relativement proche de la date à laquelle a été diffusé un communiqué de presse, ou à laquelle a été accordée une entrevue, ou encore à laquelle s'est déroulé l'événement médiatisé. Considérant qu'une position peut faire l'objet d'une couverture médiatique pendant plusieurs jours, le « moment » d'une position peut s'étendre sur un **laps de temps d'une semaine** (7 jours) pendant laquelle les propos d'un acteur exprimés dans la presse renvoient à **une seule et même position**.
- **Attention** : s'il apparaissait que la **position** d'un acteur sur un événement précis ou à un moment précis était **rappelée** par un journaliste **au-delà du délai de 7 jours** la séparant de la position exprimée à l'origine par cet acteur, **aucune nouvelle position** n'a été **comptabilisée** à moins que l'acteur en question ait de nouveau pris la parole entre temps. Cela visait à éviter de compter en double ou en triple une même position rapportée par différents journalistes dans un intervalle de temps de plus de 7 jours, p. ex. en raison de la fréquence de publication d'un journal.
- **Cas particulier** : à quelques rares occasions, plusieurs positions d'un même acteur ont été comptabilisées dans un intervalle d'une semaine compte-tenu des différences de contexte dans lequel chacune était exprimée (ex. nouveau communiqué de presse, positions dans plusieurs juridictions, nouvelle prise de parole en marge d'un événement, réaction à une autre position).
 - **Exemples** :
 - La tournée provinciale de la Coalition Poids (Québec) en août / septembre 2012 a donné lieu à la publication de plusieurs communiqués en 3 semaines en amont d'élections provinciales. Une position différente a été associée à chacun des communiqués.
 - En septembre / octobre 2015, lorsque l'Association canadienne du Diabète a effectué une tournée canadienne en amont des élections fédérales, une position différente a été comptabilisée pour chaque communiqué / entrevue

pour autant qu'il s'inscrivait dans un contexte géographique différent (ou en réaction à un événement spécifique)

- En octobre-novembre 2016, lorsque la porte-parole d'une organisation à but non lucratif a pris plusieurs fois position dans le contexte du lancement de l'ouvrage « Pour un Québec en Forme » dans différents lieux, plusieurs positions ont été comptabilisées.

4. Le cas des positions communes

- Si **deux individus** représentant le **même acteur** s'exprimaient au **même moment**, leurs prises de parole ont été associées à **une seule et même position**.
 - **Cas particulier** : à un moment donné, si 2 ou plusieurs membres d'une organisation politique (fédérale/provinciale/territoriale/locale) expriment une position au nom de leur organisation (ex. au nom du gouvernement ou d'un parti), une seule position a été comptabilisée. En revanche, s'il apparaissait qu'ils partageaient leur opinion personnelle de responsable politique, indépendamment de la position de leur organisation, plusieurs positions ont pu être comptabilisées. Au besoin, ces cas ont donné lieu à une délibération au sein de l'équipe de recherche.
- Si deux ou plusieurs **acteurs différents** exprimaient une **position commune** au même moment (i.e. alliance conjoncturelle au sens de Lemieux [2009 :144]), **une seule position** a été comptabilisée.
 - **Précision** : pour qu'il y ait alliance conjoncturelle, nous considérerons qu'il faut une co-signature ou prise de parole conjointe par des acteurs distincts dans un même communiqué, lettre ou conférence de presse (ex. Regroupement pour un Québec en santé). Cela compte également pour le relais d'une publication scientifique comptant plusieurs co-auteurs.
 - **Attention** : une position consistant à soutenir la position d'un autre acteur n'est pas nécessairement synonyme d'alliance conjoncturelle. Si le caractère commun de la position n'était pas manifeste (voir précision ci-dessus) alors les prises de position ont été considérées comme étant distinctes.

5. Le cas des courriers de lecteurs et des sondages

- Si des articles relayaient des opinions / courriers de **lecteurs** (en tant que citoyens et non en tant qu'acteurs experts ou représentant une partie-prenante), **chacune de ces opinions** pouvait être comptabilisée comme une position à part entière.
- Les résultats d'un **sondage** ont été considérés comme une position citoyenne à la seule condition que ce sondage ait été commandité et rapporté par la presse. Par conséquent, les résultats de sondages réalisés ou rapportés par un autre acteur ont été considérés comme des arguments constitutifs de sa propre position et non comme une position du public à part entière.

Annexe 10. Guide de codage des positions

1. Numéro d'identification

- Identifiant numérique par ordre chronologique partant de 1

2. Date

Notice : la date retenue est celle du 1^{er} article de presse (i.e. le plus ancien) associé à la position (et non, si elle diffère, la date à laquelle les propos ont été écrits ou recueillis).

- Date de la position (ANNÉE / MOIS / JOUR)

3. Nombre de références (extraits)

- Nombre d'articles de presse (hors doublons partiels et exacts) documentant la position. Ce chiffre correspond au nombre d'extraits différents retenus suite à l'étape d'extraction. À titre exploratoire, ce chiffre peut être intéressant pour avoir un ordre d'idée du nombre d'extraits différents appuyant une position dans le temps, dans l'espace, selon la langue, la catégorie d'acteur, etc.

4. Langue

- Langue des textes relatant la position :
 - 4.1. Tous les contenus en Français
 - 4.2. Tous les contenus en Anglais
 - 4.3. Présence de contenus en Français et en Anglais

5. Acteur

- Nom de l'acteur à l'origine de la position

Notice : nous considérons comme acteur toute personne ou groupe Canadien dont la position sur la taxation des boissons sucrées est rapportée dans un article de presse

6. Catégories et sous-catégories d'acteur

Notice : dans le cas où l'un des acteurs présenterait des qualités associées à plusieurs catégories, sera considérée en priorité la fonction/qualité au nom de laquelle il s'exprime. Si celle-ci n'est pas explicite, à l'instar de ce que proposent Niederdeppe et al. (2013), sera considérée par défaut la fonction/qualité listée en premier dans l'article.

Cas particulier d'une alliance conjoncturelle : lors de l'extraction, lorsqu'il apparaissait que différentes organisations avaient explicitement uni leur voix pour exprimer une position commune à un moment donné, il a été considéré qu'il s'agissait d'une alliance conjoncturelle (au sens de Lemieux) et une seule position a été comptabilisée. Pour rappel (cf. annexe 9), nous entendons par « explicitement » une co-signature ou prise de parole conjointe dans une publication, un communiqué, une lettre ou une conférence de presse. **NB** : une position consistant à soutenir la position d'un autre acteur n'est pas nécessairement synonyme d'alliance conjoncturelle. Si les critères susmentionnés n'étaient pas remplis (ex. acteur qui, dans sa propre position, cautionne la position d'un autre acteur sans qu'ils n'aient explicitement convenu de l'exprimer communément) alors les positions ont été jugées comme étant distinctes.

Codage d'une alliance conjoncturelle : dans le cas d'une alliance conjoncturelle, la catégorie de l'acteur retenue sera celle de la majorité des acteurs qui la composent ou, le cas échéant (sans majorité), la catégorie de l'acteur qui est leader ou qui signe le communiqué ou, le cas échéant (sans majorité et sans leader manifeste), la catégorie du premier acteur cité comme faisant partie de l'alliance. **NB** : à titre exploratoire, afin de distinguer les alliances conjoncturelles des autres positions dans notre corpus, une variable a spécifiquement été créée à cet effet (cf. section 7).

6.1. Responsables politiques

Notice : dans ces catégories sont incluses les positions de politiciens ou de leur groupe politique d'appartenance, relayées dans la presse par eux-mêmes ou par l'intermédiaire d'un porte-parole ou d'un haut représentant travaillant dans leur entourage proche. Exemples : porte-parole, chef de cabinet, sous-ministre, responsable de département, etc.

- 6.1.1. Membres du gouvernement fédéral : s'exprimant en leur qualité de responsable politique ou au nom du gouvernement fédéral. Exemple : Ministre de la santé au niveau fédéral.
- 6.1.2. Législateurs au niveau fédéral: députés ou sénateurs s'exprimant en leur qualité de responsable politique ou au nom de leur groupe parlementaire.
- 6.1.3. Membres d'un gouvernement provincial : s'exprimant en leur qualité de responsable politique ou au nom du gouvernement provincial. Exemple : Ministre de la santé au niveau provincial.
- 6.1.4. Élus / législateurs au niveau provincial / territorial: représentants élus siégeant dans une assemblée législative de leur province ou de leur territoire, et s'exprimant en leur qualité de responsable politique ou au nom de leur groupe politique ou parlementaire.
- 6.1.5. Élus au niveau local / municipal : représentants politiques élus au niveau local / municipal, s'exprimant en leur qualité de responsable politique ou au nom du conseil municipal. Exemple : Maire, responsable d'une association d'élus locaux.
- 6.1.6. Autres responsables politiques. Exemple : responsable politique ou membre d'une organisation politique (ex. mouvement, parti) sans mandat électoral en cours.

6.2. Agents et organisations de la fonction publique

- 6.2.1. Agents de la fonction publique : cadres de la fonction publique et leurs équipes travaillant dans différentes organisations publiques sous l'autorité du Gouvernement (fédéral / provincial ou territorial / régional ou local). Exemples : Agent d'un Ministère (ex. Ministère de la santé, Santé Canada), d'une Direction de santé publique, d'un Service local de santé, etc.
- 6.2.2. Organisation gouvernementale indépendante: organisme rattaché aux pouvoirs publics mais ayant une mission d'expertise indépendante en ce qui concerne le développement de connaissances, l'émission de recommandations, la surveillance de la santé de la population, l'étude ou l'évaluation d'une intervention. Exemples : Institut national de santé publique, Bureau du vérificateur général, Centre de collaboration nationale sur les politiques publiques et la santé, etc.

6.3. Organisations d'intérêt général à but non-lucratif

Notice : nous distinguons ce type d'organisation des associations de professionnels de santé (6.5.1) compte tenu du fait que leur action n'est pas régie par un ordre de professionnels dans le domaine de la santé.

- 6.3.1. Organisations d'intérêt général à but non-lucratif : association, fédération ou collectif non-gouvernemental, émanant de la société civile, à but non-lucratif, amené à défendre et promouvoir les intérêts de la population ou de certains sous-groupes de la population (ex. organisations communautaires intervenant en promotion de la santé, associations de défense des droits des citoyens, associations de consommateurs, associations de patients, associations éducatives, etc.). Exemples : Coalition québécoise sur la problématique du poids, Coalition food policy Alberta, Association pour la santé publique du Québec, Childhood obesity foundation, Alliance pour la prévention des maladies chroniques du Canada, Fondation Canadienne pour les Maladies du Cœur, Réseau sport étudiant de Québec, organisations de défense des consommateurs.

6.4. Acteurs économiques

- 6.4.1. Industries agroalimentaires: entreprises (ou association / fédération d'entreprises) exerçant des activités commerciales en lien avec la production et la fabrication d'aliments et/ou de boissons. Exemples : fabricants ou embouteilleurs de boissons sucrées, fabricants d'ingrédients, producteurs de laits, etc.
- 6.4.2. Distributeurs et commerçants: entreprises (ou association / fédération d'entreprises) exerçant des activités commerciales en lien avec la distribution et/ou la commercialisation d'aliments et de boissons. Exemples : grossistes, supermarchés, détaillants, magasins, épiceriers, dépanneurs, bars, restaurants, chefs cuisiniers.
- 6.4.3. Organisations de plaidoyer à caractère économique: organisations dont le rôle est de faire valoir les intérêts d'acteurs économiques, y compris (mais pas seulement) en lien avec la production et la distribution de boissons. Ces organisations peuvent remplir ce rôle à titre contractuel (Exemples : agence de communication, lobbyiste) ou à titre corporatif (Exemple : Fédération des chambres de commerce, Board of Trade)
- 6.4.4. Autres acteurs économiques (non-listés ci-dessus)

6.5. Acteurs professionnels dans le domaine de la santé

Notice : ces acteurs sont à distinguer des agents et organisations de la fonction publique (cf. 6.2), des autres professionnels (cf. 6.6), des enseignants-chercheurs (cf. 6.7) et des journalistes (cf. 6.8) étant donné qu'ils s'expriment ici au nom de leur association professionnelle ou en leur nom en tant que professionnel de santé.

- 6.5.1. Associations de professionnels de santé : association, fédération ou collectif à caractère professionnel et non-lucratif défendant une cause médicale. Ce groupe peut avoir des activités de recherche ou d'expertise scientifique et technique mais sa mission principale vise à représenter la profession et peser dans le débat public pour faire connaître la cause et faire prendre conscience de son importance. Exemples : Ontario Medical Association, Hôpital pour enfants de Colombie Britannique, Association Médicale Canadienne, Diététistes du Canada.
- 6.5.2. Professionnels de santé : professionnels disposant de compétences médicales ou socio-sanitaires (ex. médecins, nutritionnistes, diététiciens, pharmaciens, kinésologues, psychologues, etc.) telles qu'ils peuvent être amenés à faire part de leur position sur la taxation des boissons sucrées. Le fait qu'ils s'expriment en leur nom sans que leur position ne reflète nécessairement la position de l'association à laquelle ils sont éventuellement rattachés distingue cette sous-catégorie de la sous-catégorie " associations de professionnels de santé ". Nous les distinguons aussi des chercheurs (cf. ci-dessous).

6.6. Autres professionnels

- 6.6.1. Acteurs explicitement présentés comme disposant de compétences professionnelles particulières (à la différence des citoyens, cf. 6.9) mais que nous ne serions parvenus à classer dans aucune des autres catégories proposées, p. ex des analystes, auteurs, fiscalistes, juristes, éducateurs, athlètes, artistes, etc.

6.7. Acteurs universitaires / en recherche

- 6.7.1. Organisations universitaires / de recherche ou enseignants-chercheurs / professionnels de recherche dans le domaine de la santé: organisations ou individus s'exprimant en premier lieu en leur qualité d'experts académiques / chercheurs en sciences de la santé, faisant avancer les connaissances et/ou disposant des connaissances nécessaires pour faire des recommandations ou formuler un avis en lien avec la taxation des boissons sucrées. Exemples : chercheurs dans le domaine cardiométabolique, de la nutrition ou de l'obésité, Plateforme d'évaluation en prévention de l'obésité, Mc Master Health Forum.
- 6.7.2. Organisations universitaires / de recherche ou enseignants-chercheurs / professionnels de recherche dans le domaine de l'alimentation : organisations ou individus s'exprimant en premier lieu en leur qualité d'experts académiques / chercheurs en sciences de l'alimentation, faisant avancer les connaissances et/ou disposant des connaissances nécessaires pour faire des recommandations ou formuler un avis en lien avec la taxation des boissons sucrées. Exemples : chercheurs dans le domaine agroalimentaire, Institut sur la nutrition et les aliments fonctionnels (INAF, associé à la Faculté des Sciences de l'Agriculture et de l'Alimentation [FSAA] de l'Université Laval).

- 6.7.3. Organisations universitaires / de recherche ou enseignants-chercheurs / professionnels de recherche dans le domaine économique, social et politique: organisations ou individus s'exprimant en leur qualité d'experts académiques / chercheurs en sciences sociales, économiques et/ou politiques, faisant avancer les connaissances et/ou disposant des connaissances nécessaires pour faire des recommandations ou formuler un avis en lien avec la taxation des boissons sucrées. Exemples : chercheurs à l'Institut Économique de Montréal.
- 6.7.4. Organisations universitaires / de recherche ou enseignants-chercheurs / professionnels de recherche dans d'autres domaines (i.e. autres que les catégories 6.7.1 à 6.7.3).
- 6.7.5. Étudiants (niveau universitaire) dans l'un ou l'autre des domaines listés ci-dessus

Notice : lorsqu'il est difficile d'associer un acteur à l'une des sous-catégories ci-dessus, l'affiliation facultaire pourra être considérée comme un indicateur. Par ailleurs, certaines personnes peuvent être concernées par cette catégorie en même temps qu'une autre (ex. Chercheurs-cliniciens). Tel qu'indiqué plus haut, sera considérée en priorité la fonction/qualité au nom de laquelle la personne s'exprime. Si celle-ci n'est pas explicite, sera considérée par défaut la fonction/qualité **listée en premier** dans l'article.

6.8. Médias

Notice : il conviendra de distinguer les journalistes d'autres auteurs non-journalistes pouvant publier des chroniques ou commentaires au titre de collaborations spéciales avec un journal. En effet, ces derniers ne seront pas identifiés dans la catégorie 6.8 mais dans l'une des autres catégories, selon le cas. Si aucune information ne permet explicitement de savoir si l'auteur est journaliste ou non, une vérification sur le moteur de recherche ayant permis de repérer l'article et/ou une recherche rapide sur Google pourrait donner quelques indications qui aideront le codeur dans sa décision.

Cas particulier : si ces recherches / vérifications n'indiquent pas que l'auteur a le titre de « journaliste » mais que l'écriture de presse apparaît être sa principale activité (ex. comme chroniqueur), l'un des codes 6.8.1 à 6.8.3 ci-dessous pourra quand même être utilisé.

Cas particulier 2 : si un article d'opinion n'est pas signé et que des vérifications (moteur de recherche ayant permis d'identifier l'article, Google) ne permettent pas de retrouver une signature, il sera considéré par défaut comme une opinion du journal.

Attention 1: dans les rares cas où l'affiliation du journaliste et le support dans lequel il s'exprime (et son envergure) ne correspondent pas, accorder priorité à son **affiliation** (ex. si un journaliste du Globe and Mail s'exprime sur la taxation dans le Telegraph (NB), coder son affiliation au Globe and Mail).

Attention 2 : les sous-catégories ci-dessous seront à distinguer des sous-catégories visant à identifier la **juridiction** concernée par une position donnée sur la taxation des boissons sucrées (cf. section 12).

- 6.8.1. Professionnels de la presse nationale / fédérale : journalistes / éditorialistes / professionnels des médias travaillant dans un média d'envergure nationale / fédérale (cf. liste indicative préétablie), s'exprimant en leur nom ou au nom de leur rédaction (i.e. éditorial) et faisant part d'une opinion explicite et structurée sur la taxation des boissons sucrées. Exemple : journaliste écrivant une colonne, un article, un éditorial en tant que professionnel du Globe and Mail, National Post, La Presse Canadienne, le Financial Post magazine, McClean's magazine, Canadian Business magazine, Radio-Canada (national).
- Car particulier : si un texte d'un journaliste / Board éditorial est manifestement diffusé simultanément dans plusieurs titres d'envergure provinciale à travers le Canada parce que ces titres appartiennent tous au même groupe, le code 6.8.1 sera préféré au code 6.8.2.
- 6.8.2. Professionnels de la presse quotidienne provinciale / régionale / des (grandes) villes : journalistes / éditorialistes / professionnels des médias travaillant dans un média quotidien d'envergure provinciale / régionale ou d'une (grande) ville (cf. liste indicative préétablie), s'exprimant en leur nom ou au nom de leur rédaction (i.e. éditorial) et faisant part d'une opinion explicite et structurée sur la taxation des boissons sucrées. Exemple : journaliste écrivant une colonne, un article, un éditorial en tant que professionnel du Devoir, Calgary Sun ou La Tribune de Sherbrooke.
- 6.8.3. Professionnels de la presse locale / étudiante: journalistes / éditorialistes / professionnels des médias travaillant dans un média d'envergure locale ou étudiante (cf. liste indicative préétablie), s'exprimant en leur nom ou au nom de leur rédaction (i.e. éditorial) et faisant part d'une opinion explicite et structurée sur la taxation des boissons sucrées. Exemple : journaliste écrivant une colonne, un article, un éditorial en tant que professionnel de l'Appel de Ste-Foy ou Le Fil.

6.9. Citoyens / Opinion publique

- 6.9.1. Opinion isolée : opinion d'un individu citoyen ou consommateur relayé dans la presse par le biais d'une citation dans un article d'information ou par le biais d'un texte dans une rubrique dédiée. Cette catégorie ne comprend pas les individus s'exprimant en tant que représentant politique (cf. 6.1), agent de la fonction publique (cf. 6.2.1), au nom d'une organisation (cf. 6.2, 6.3, 6.4, 6.5.1), en tant que professionnel de santé (cf. 6.5.2), autre professionnel (cf. 6.6), en tant qu'acteur académique (cf. 6.7) ou comme professionnel des médias (cf. 6.8). Exemple : position relayée dans une rubrique « Courrier de lecteurs » ou « lettre à l'éditeur » sans mention d'affiliation ou de compétence particulière.
- 6.9.2. Résultats de sondages : opinion publique sur la taxation des boissons sucrées relayée par l'intermédiaire de résultats quantitatifs de sondage (statistiques, %) réalisés auprès de la population générale ou d'un groupe de population en particulier (ex. lecteurs du journal), à condition que le sondage ait été commandité par la presse.

7. Alliance conjoncturelle

À titre exploratoire, afin de distinguer les alliances conjoncturelles des autres positions dans notre corpus, une variable dichotomique a spécifiquement été créée à cet effet.

Notice : lors de l'extraction, lorsqu'il apparaissait que différentes organisations avaient explicitement uni leur voix pour exprimer une position commune à un moment donné, il a été considéré qu'il s'agissait d'une alliance conjoncturelle (au sens de Lemieux) et une seule position a été comptabilisée. Pour rappel (cf. guide d'extraction, annexe 9), nous entendons par « explicitement » une co-signature ou prise de parole conjointe dans une publication, un communiqué, une lettre ou une conférence de presse (cela vaudrait également pour le relais d'une publication scientifique comptant plusieurs co-auteurs). **NB :** une position consistant à soutenir la position d'un autre acteur n'est pas nécessairement synonyme d'alliance conjoncturelle. Si les critères susmentionnés n'étaient pas remplis (ex. acteur qui, dans sa propre position, cautionne la position d'un autre acteur sans qu'ils n'aient explicitement convenu de l'exprimer communément) alors les prises de position ont été jugées comme étant distinctes.

- 7.1. Oui
- 7.2. Non

8. Degré de centralité de notre sujet

Notice : étant donné que notre corpus est constitué de positions sur la taxation des boissons sucrées pouvant être plus ou moins centrales dans les propos d'un acteur, l'objectif de cette variable est d'explorer le degré de centralité de notre sujet d'étude dans ces propos, c'est-à-dire dans le texte rattaché à chaque position qui a été laissé en surbrillance lors de l'étape d'extraction. **NB :** si différents extraits renvoyant à une même position se classent différemment dans la typologie ci-dessous, la catégorie retenue sera celle correspondant à l'extrait accordant le plus de place à la taxation des boissons sucrées.

- 8.1. Sujet central : les propos portent essentiellement sur la fiscalité comportementale à caractère sanitaire dont les taxes nutritionnelles incluant les boissons sucrées et éventuellement d'autres aliments ou produits comme le tabac ou l'alcool.
- 8.2. Sujet secondaire : les propos portent essentiellement sur des considérations nutritionnelles ou de santé mais abordent la taxation des boissons sucrées et/ou la fiscalité comportementale à caractère sanitaire parmi d'autres considérations
- 8.3. Sujet marginal : la plupart des propos ne portent pas sur la santé (ex. considérations économiques, budgétaires, agricoles, environnementales), mais évoquent, entre autres, la taxation des boissons sucrées

9. Dynamique

Notice : en prévision de l'analyse de certains pics de prises de position, l'objectif de cette variable est d'explorer la dynamique dans laquelle celles-ci s'expriment : sont-ce des déclarations spontanées ? Sont-ce des réactions à un événement ? Sont-ce des réactions à la position d'un autre acteur ?

- 9.1. Position spontanée ou réaction à un événement ou une actualité : l'auteur de la position s'exprime spontanément sur la taxation des boissons sucrées sans que cela ne soit explicitement

déclenché par un événement particulier (ex. publication d'un travail, d'un rapport, d'un article, d'un sondage à l'initiative de l'auteur de la position) ou il s'exprime en réaction à des événements divers hors positions comptabilisées dans notre corpus.

- 9.2. Réaction à une autre position canadienne : l'auteur de la position s'exprime sur la taxation des boissons sucrées en réaction à une autre position **comptabilisée dans notre corpus**

10. Nombre de mots

- **Rappel du guide d'extraction**: lors de l'extraction, l'intégralité des articles a été conservée pour que le codeur puisse, au besoin, apprécier le contexte. Dans le cas d'un **article d'opinion** (i.e. discours direct), l'article et la prise de parole de l'acteur se confondaient. Tout le texte a donc été conservé et laissé intact. Dans le cas d'un **article d'information** (i.e. discours rapporté incluant des citations ou des paraphrases reflétant la position d'un ou plusieurs acteurs), les segments qui, dans l'article, n'étaient pas spécifiques à la position d'un acteur donné ont été grisés. Les segments laissés en noir devaient correspondre le plus possible et se limiter à la prise de parole de l'acteur en question (qu'elle soit spécifique à la taxation des boissons sucrées ou non). Cela inclut les citations de cet acteur, mais aussi les paraphrases et, selon les cas, le contexte ou les propos auxquels l'acteur réagit.
- **Important** : Le nombre de mots que nous proposons de retenir en vue de l'analyse correspond au nombre de mots laissés en noir dans l'article ou, dans le cas de plusieurs articles « sources », de la moyenne du nombre de mots laissés en noir dans les différents articles. **Attention** : cet indicateur ne représente pas nécessairement le volume de chaque position sur la taxation des boissons sucrées exprimée ou rapportée. En effet, ce dernier varie également selon le degré de centralité de notre sujet dans la prise de parole d'un acteur (cf. section 7), la dynamique de la position (cf. section 8) ou encore la nature du discours (cf. section 10). À titre exploratoire, cette variable pourrait toutefois offrir des « ordres de grandeur » intéressants au moment de l'analyse.
- **NB** : le nombre de mots n'a pas été calculé au moment du codage mais lors de l'extraction (fonction « statistiques » de Word ®). **Important** : le titre des articles, la signature, l'éventuel paragraphe de présentation (ou CV) de l'auteur en fin d'article, la référence bibliographique, n'ont pas été comptabilisés dans le nombre de mots, bien qu'apparaissant en noir pour faciliter la lisibilité du texte. Les légendes d'illustration ont été prises en compte si pertinentes.

11. Nature du discours

Notice : une différence importante dans les contenus de notre corpus réside dans la nature même du discours, qui peut être direct ou rapporté. À titre exploratoire, nous proposons de coder cette distinction en vue des analyses. Par exemple, nous pourrions en effet explorer si la nature du discours varie selon l'orientation de la position, la dynamique de la position ou encore le type d'acteurs qui s'exprime.

- 11.1. Discours direct : c'est le cas des textes d'opinion tels que la diffusion intégrale d'un communiqué de presse, la publication d'un éditorial, d'une chronique, d'un billet, d'un point de vue, d'une lettre à l'éditeur, d'un courrier de lecteur.

- 11.2. Discours rapporté : c'est le cas des propos / positions rapportés par un journaliste dans un article d'information. Les entrevues se classent aussi dans cette catégorie. **Cas particulier** : les commentaires saisis en ligne et rapportés par un journaliste dans un article ne seront pas considérés comme des courriers de lecteur (discours direct) mais comme des éléments de discours rapporté. Les résultats de sondage d'opinion se classent également ici.
- 11.3. Nature mixte : à coder lorsque les extraits associés à une position comprennent à la fois des éléments de discours direct et de discours rapporté.

12. Juridiction concernée

Notice : puisque la taxation des boissons sucrées est une politique publique pouvant être mise en œuvre à l'échelle fédérale ou provinciale / territoriale au Canada (Le Bodo et al., 2016), cette dimension vise à identifier la juridiction concernée par la position exprimée, i.e. si l'opinion s'inscrit dans le contexte d'une éventuelle taxation des boissons sucrées plutôt à l'échelle canadienne ou plutôt à l'échelle d'une province ou d'un territoire spécifique. En nous appuyant sur la théorie des courants multiples de Kingdon (2011), nous considérons ici que ce contexte peut s'exprimer dans la façon de qualifier l'étendue d'un problème (ex. prévalence de l'obésité ou consommation de boissons sucrées au Canada ou dans une province / un territoire spécifique), dans la façon de qualifier la ou les solution(s) à mettre en œuvre (au Canada ou dans une province / un territoire spécifique) ou encore dans la portée du débat dans lequel s'inscrit la position (impliquant des acteurs intervenant dans plusieurs provinces / territoires ou dans un(e) seul(e)).

Important : si ce contexte n'est pas suffisamment explicite ou déterminé dans la position, il est proposé de tenir compte par ordre d'importance :

- 1) Du champ d'action (fédéral ou provincial / territorial) de l'acteur qui se positionne, comme l'indique généralement son titre : ex. responsable politique fédéral ou provincial/territorial, représentant d'une organisation agissant sur un territoire déterminé, journaliste affilié à un journal (on considère ici qu'un journal de portée fédérale est un journal couramment distribué dans plus d'une province ou territoire).
- 2) Si le champ d'action de l'auteur n'est pas explicitement circonscrit, comme ce peut être le cas de certains acteurs économiques (ex. un fabricant distribuant des produits sur un large territoire), d'un chercheur, ou encore d'un citoyen, la juridiction à sélectionner correspondra à la portée maximale du ou des médias dans le(s)quel(s) est relayée la position exprimée. **Ex. 1** : Si la position est relayée dans un journal provincial ou local de l'Ontario, la juridiction à sélectionner sera « Ontario ». **Ex. 2** : si la position est relayée dans un média d'envergure nationale / fédérale (ex. Globe and Mail) ou si elle est relayée dans plusieurs médias dont l'envergure cumulée est de plus d'une province ou territoire, alors la juridiction à sélectionner sera « Canada ».

- 12.1. Canada
- 12.2. Alberta
- 12.3. Colombie Britannique
- 12.4. Île du Prince Edouard
- 12.5. Manitoba
- 12.6. Newfoundland et Labrador
- 12.7. Nouveau Brunswick

- 12.8. Nouvelle Écosse
- 12.9. Nunavut
- 12.10. Ontario
- 12.11. Québec
- 12.12. Saskatchewan
- 12.13. Territoires du Nord-Ouest
- 12.14. Yukon

13. Orientation de la position

Notice :

- une position **pro-taxation** correspond à une position lors de laquelle l'acteur concerné exprime clairement un avis favorable à la taxation des boissons sucrées (reconnaissance de l'utilité de la mesure ou de la nécessité de la mettre en œuvre) même s'il expose éventuellement quelques réserves (arguments anti-taxation).
- inversement, une position **anti-taxation** correspond à une position lors de laquelle l'acteur concerné exprime clairement un avis défavorable à la taxation des boissons sucrées (mesure inutile, inefficace, inappropriée, allant dans la mauvaise direction, etc.), même s'il reconnaît éventuellement quelques avantages (arguments pro-taxation).
- une position **mitigée** correspond à une position lors de laquelle dominant l'indécision, l'incertitude, les doutes, ou des éléments qu'il convient de clarifier avant d'aller de l'avant, et lors de laquelle l'acteur concerné expose éventuellement des arguments pro- et anti-taxation sans trancher clairement dans un sens.

13.1. Pro-taxation

13.2. Anti-taxation

13.3. Mitigée

14. Nombre de catégories d'arguments

Notice : à titre exploratoire, une fois codé(e)s les différents arguments et catégories d'arguments (cf. section 15), il est proposé de comptabiliser le nombre de catégories d'arguments utilisées par un acteur donné dans sa position, afin de caractériser l'exhaustivité et la diversité des arguments utilisés. Nous pourrions ainsi explorer si cet indicateur varie, ex. dans le temps, dans l'espace, selon l'orientation de la position ou encore selon le type d'acteurs.

14.1. Nombre total de catégories d'arguments

14.2. Nombre de catégories d'arguments pro-taxation

14.3. Nombre de catégories d'arguments anti-taxation

15. Catégories et sous-catégories d'arguments

Notice :

- Chaque position est composée d'arguments, qui peuvent être assimilées à des « unités de sens » (Leray et Bourgeois, 2016 : 429) ou « unités sémantiques » (de Bonville, 2006 :121)⁷⁰. Le processus itératif (déductif puis inductif) par lequel ces arguments ont été identifiés puis catégorisés est exposé dans le chapitre 3.

- Pour attribuer un argument à la prise de position d'un acteur, il convient d'être certain qu'il s'agit d'un argument qu'il a utilisé. S'il y a le moindre doute (p. ex. pour distinguer un argument utilisé par un acteur d'un argument utilisé par le journaliste qui a écrit l'article), l'argument ne sera pas codé. La mise en surbrillance, lors de l'extraction, des sections d'articles se rapportant spécifiquement à chaque position devrait faciliter cette appréciation et favoriser sa fiabilité.

- **Important** : si certains arguments ciblent explicitement certains types de produits excluant les boissons sucrées/fruitées/gazeuses (p. ex. arguments spécifiques à la taxation des graisses saturées, de l'alcool, du tabac), alors ces arguments ne seront pas pris en compte. En revanche, partant du principe que les boissons sucrées/fruitées/gazeuses en général ou un type de boissons sucrées en particulier a été cité dans la prise de position, si certains arguments concernent la taxation de plusieurs types de produits incluant les boissons sucrées (ex. taxe malbouffe, taxe sur les produits sucrés, taxes sodas), ces arguments seront pris en compte.

- Chaque catégorie et sous-catégorie d'arguments n'est codée qu'une seule fois dans chaque prise de position, afin de ne pas biaiser l'analyse quantitative. Si plusieurs segments de texte distincts renvoient à une même catégorie ou sous-catégorie, le segment le plus révélateur sera sélectionné par le codeur en prévision de l'analyse qualitative.

- Si la position d'un acteur s'appuie sur un exemple de taxe mise en œuvre ailleurs dans le monde pour étayer son point de vue, un argument p. ex. du type « 9.8.2. Intervention éprouvée : la taxation des boissons sucrées est déjà mise en place par d'autres pays » sera utilisé. En revanche les raisons pour lesquelles ce pays a adopté cette taxe ne seront pas codées, à moins que l'acteur en question ne reprenne cet argument à son compte dans le contexte canadien. Exemple : « Selon Monsieur X, la taxation des boissons sucrées a fait ses preuves au Mexique, où la prévalence de l'obésité est très élevée ». Ici, la prise de position de Monsieur X sera associée à l'argument selon lequel un autre pays a expérimenté la mesure, mais pas à l'argument selon lequel la prévalence de l'obésité est alarmante. En revanche, si le texte avait dit : « Selon Monsieur X, la taxation des boissons sucrées a fait ses preuves au Mexique, où la prévalence de l'obésité est très élevée. Monsieur X rappelle que c'est aussi le cas au Canada », alors les deux arguments seront pris en compte.

- Lorsque la position d'un acteur est relayée comme étant « en accord » avec une position / un argument relayé(e) par ailleurs dans le texte alors il convient de coder également l'argument ou l'ensemble des arguments rattachés à la prise de position détaillée pour la prise de position dite « en accord ». P.ex. « Madame Y trouve que les taux d'obésité sont alarmants et que les boissons sucrées ne sont en rien essentielles à un régime alimentaire équilibré. Monsieur Z est d'accord avec cela, et ajoute que... » : dans ce cas, les arguments utilisés par Madame Y sont aussi valables pour la prise de position de Monsieur X.

⁷⁰ En ce sens, selon de Bonville (2006 : 31), la « position » nous apparaît être une unité d'analyse située à mi-chemin entre l'analyse de discours (plus inductive et attachée aux mots et phrases d'un texte) et l'analyse de contenu (plus déductive et attachée au contexte et au support textuel). Ce positionnement se rapproche également de la définition d'une unité d'analyse « propositionnelle » définie par Landry (2003 : 338) comme « (...) un noyau de sens qui correspond à une structure particulière comprenant un nombre donné d'éléments constitutifs ».

ARGUMENTS PRO-TAXATION	ARGUMENTS ANTI-TAXATION
<p>15.1. Justification sanitaire d'une intervention (NB : ces arguments peuvent être codés si l'auteur de la position en fait état, même s'ils ne sont pas spécifiquement associés à ses propos sur la taxation)</p>	
<p>15.1 – PRO : L'obésité, les maladies chroniques, les boissons sucrées posent un problème de santé publique</p> <p>15.1.1. <u>Sévérité de la problématique du surpoids, de l'obésité et de leurs comorbidités</u> (en particulier chez les jeunes), avec ce que cela comporte d'inquiétant sur le plan sanitaire et économique (prise en charge, coûts indirects, etc.).</p> <p>15.1.2. Forte consommation de boissons sucrées : ces boissons, très consommées, contribuent significativement à l'apport en sucres et en calories, notamment chez les jeunes.</p> <p>15.1.3. <u>Faible valeur nutritionnelle des boissons sucrées</u> : ces boissons sucrées ne sont pas une denrée essentielle à l'alimentation.</p> <p>15.1.4. <u>Effet des boissons sucrées sur la santé</u> : lien démontré et mécanismes explicatifs présumés entre la consommation de boissons sucrées et le surpoids, l'obésité ou d'autres maladies (caries dentaires, diabète de type 2, syndrome métabolique, etc.)</p> <p>15.1.5. <u>Analogie à la nocivité de l'alcool ou du tabac</u> : risques d'addictions aux boissons sucrées, ce ne sont pas des produits de première nécessité</p> <p>15.1.6. <u>Lobbying industriel</u>: le développement des connaissances scientifiques et des politiques de santé est influencé par l'industrie, qui tend à minimiser la nocivité des boissons sucrées (à l'instar des pratiques de l'industrie du tabac)</p> <p>15.1.7. <u>Autres</u></p>	<p>15.1 – ANTI : Les boissons sucrées ne posent pas de problème de santé publique spécifique</p> <p>15.1.8. <u>Minimisation du problème de surpoids ou d'obésité</u> : certaines études indiquent que les personnes en surpoids ou obèses vivent moins longtemps, et coûtent donc moins cher au système de santé / la prévalence de l'obésité n'est pas si élevée</p> <p>15.1.9. <u>Consommation de boissons sucrées pas si préoccupante</u> : la consommation de boissons sucrées ne représente qu'un faible pourcentage des apports caloriques totaux / les niveaux de consommation de boissons sucrées sont en baisse au Canada</p> <p>15.1.10. <u>Ciblage arbitraire et discriminant des boissons sucrées</u>: le surpoids et l'obésité ont une étiologie multifactorielle. Toutes les calories se valent.</p> <p>15.1.11. <u>Liens de cause à effets incertains sur la santé</u>: reconnaissance du problème d'obésité mais incertitudes quant à la nocivité des boissons sucrées pour la santé (surpoids, obésité et/ou comorbidités) : c'est la consommation excessive qui est à éviter.</p> <p>15.1.12. <u>Non-pertinence de l'analogie à la nocivité de l'alcool ou de tabac</u> : c'est l'abus de la consommation de boissons sucrées qui est nocif, pas le produit en lui-même. Nous aurons toujours besoin de manger, pas de fumer ou de boire de l'alcool.</p> <p>15.1.13. <u>Autres</u></p>
<p>15.2. Justification éthique d'une intervention (NB : ces arguments peuvent être codés si l'auteur de la position en fait état, même si certains ne sont pas spécifiquement associés à ses propos sur la taxation)</p>	
<p>15.2 – PRO : Il convient de protéger le consommateur dans un environnement défavorable à sa santé</p> <p>15.2.1. <u>Pression marketing</u> : bas prix, grande accessibilité, promotion et publicité agressives (notamment auprès des jeunes) des aliments et boissons gras / sucrés / salés par rapport à d'autres aliments ou boissons plus saines (à l'instar des pratiques de l'industrie du tabac)</p> <p>15.2.2. <u>Nécessité de réguler les environnements alimentaires actuels</u> : ils occasionnent une consommation excessive d'aliments gras, sucrés, salés, dont les boissons sucrées, ce qu'il faut limiter</p>	<p>15.2 – ANTI : Une taxe porterait atteinte à l'autonomie du consommateur</p> <p>15.2.6. <u>Offre diversifiée</u> : l'offre en boissons est vaste et inclut de nombreuses options sans ou à faible teneur en calories</p> <p>15.2.7. <u>Les industriels ont d'ores et déjà pris de nombreux engagements volontaires</u> afin de guider les consommateurs vers des choix « santé » (retrait de certains produits des écoles, étiquetage nutritionnel, etc.)</p>

<p>15.2.3 <u>Paternalisme bienveillant justifié par des défaillances du marché</u>: (1) Défaillance d'appréciation des risques associés aux boissons sucrées par manque ou biais d'information ; (2) Incohérence temporelle entre le moment de consommation de boissons sucrées et la survenue des problèmes de santé qui en découlent. <u>Cela s'applique particulièrement aux jeunes, plus exposés et sensibles au marketing</u></p> <p>15.2.4. <u>Une taxe n'est pas une mesure coercitive</u> : il demeure possible d'acheter le produit, et il existe des substituts sains, accessibles et peu dispendieux (comme l'eau). L'atteinte à la liberté du consommateur est donc plutôt modérée et acceptable</p> <p>15.2.5. <u>Autres</u></p>	<p>15.2.8. <u>Intrusion non-justifiée du gouvernement dans les décisions des consommateurs</u> : atteinte à leur liberté de choix, alors qu'ils sont déjà bien informés et en mesure de faire des choix appropriés afin de maximiser leur bien-être. Des options moins coercitives doivent être préférées (éducation, information) – il ne faut pas céder au lobby de la surréglementation.</p> <p>15.2.9. <u>Mesure stigmatisante et dévalorisante</u> à l'égard de certains groupes qui consomment beaucoup ces boissons et sont ainsi jugés incapables de se prendre en main</p> <p>15.2.10. <u>Ciblage inapproprié de tous les consommateurs</u>, quand bien même certains ne présentent aucun problème de poids et alors que c'est la surconsommation qui est à décourager et non une consommation occasionnelle et modérée</p> <p>15.2.11 <u>Autres</u></p>
<p>15.3. Efficacité potentielle d'une taxation des boissons sucrées sur la consommation et la santé (NB : pour être codés, ces arguments doivent être clairement liés à la position de l'auteur sur la taxation des boissons sucrées ou des produits les incluant)</p>	
<p>15.3 – PRO : Une taxe favoriserait une consommation de boissons sucrées et des pratiques marketing plus favorables à la santé</p> <p>15.3.1. <u>Une contribution nécessaire parmi d'autres</u> : les effets d'une taxe doivent être considérés comme une contribution parmi d'autres, dans un ensemble de mesures synergiques et complémentaires, devant non seulement cibler l'individu mais aussi son environnement alimentaire</p> <p>15.3.2. <u>Une taxe est une mesure de grande ampleur</u>: une taxe permettrait d'avoir des effets sur une grande partie de la population, à la différence de mesures trop ciblées</p> <p>15.3.3. <u>Analogie à l'efficacité des taxes sur le tabac ou l'alcool</u>, qui existent déjà et ont démontré leur efficacité pour réduire la consommation, quand bien même elles ont été introduites avec des données probantes limitées à l'époque.</p> <p>15.3.4. <u>Une taxe peut avoir un effet de signal sur les consommateurs</u>, et favoriser une « dénormalisation » de la consommation de boissons sucrées notamment chez les jeunes</p> <p>15.3.5. <u>Une taxe peut avoir un effet de signal sur les fabricants</u> et favoriser la reformulation, le développement de nouveaux produits ou des pratiques marketing plus responsables</p> <p>15.3.6. <u>Efficacité sur la consommation de boissons sucrées</u> (bonne élasticité-prix de la demande), ce qui est positif en soi compte-tenu des risques et inconvénients associés à la consommation de ces boissons</p>	<p>15.3 – ANTI : Une taxe serait une mesure simpliste et/ou peu efficace sur la consommation et la santé</p> <p>15.3.13. <u>Mesure simpliste</u> : ce n'est pas une taxe qui va seule permettre de résoudre le problème. Le surpoids et l'obésité ont une étiologie complexe et multifactorielle. Une action limitée aux boissons sucrées ne sera pas efficace.</p> <p>15.3.14. <u>Taxe moins pertinente que d'autres mesures</u> pour faire baisser la consommation (éducation, information, régulation du marketing, promotion de l'activité physique, etc.)</p> <p>15.3.15. <u>Les taxes sur le tabac et l'alcool ne fonctionnent pas toujours</u> et/ou pas autant qu'on ne le pense. De plus, ce qui a fonctionné pour le tabac et/ou l'alcool ne va pas forcément fonctionner pour les aliments et les boissons</p> <p>15.3.16. <u>Risque de créer un interdit symbolique</u> qui pourrait paradoxalement encourager la consommation de ces boissons chez les jeunes</p> <p>15.3.17. <u>Risque d'encourager une reformulation de produits défavorable</u>, en rognant sur le prix et la qualité des matières premières (e.g. type de sucre, provenance des concentrés) pour maintenir les prix et les marges</p> <p>15.3.18. <u>Une taxe imposée à l'industriel ne se traduit pas nécessairement par une augmentation du prix</u> des boissons visées (possibles mécanismes d'adaptation des industriels, comme rognier sur le prix et la qualité des matières premières (e.g. type de sucre, provenance des concentrés) pour maintenir les prix et les marges)</p>

<p>15.3.7. <u>Taux élevé requis</u> : il est nécessaire que la taxe soit appliquée à un taux suffisamment élevé pour être efficace</p> <p>15.3.8. <u>Efficacité sur la santé</u> : une taxe peut contribuer à faire baisser la prévalence du surpoids et de l'obésité ainsi que la prévalence d'autres pathologies</p> <p>15.3.9. <u>Efficacité sur les grands consommateurs</u> de boissons sucrées : une taxe aurait des effets plus importants sur ces consommateurs, qui sont plus à risque de développer du surpoids ou de l'obésité</p> <p>15.3.10. <u>Une taxe serait justifiée et efficace à condition de la combiner à des subventions compensatoires</u> visant à alléger le prix de produits présentant un meilleur profil nutritionnel (ex. fruits et légumes)</p> <p>15.3.11. <u>Ce n'est pas parce qu'il demeure des incertitudes sur les effets d'une taxe qu'on ne peut pas agir. Il y a urgence. Il faut aller de l'avant et évaluer précisément ce que l'on met en œuvre afin de pouvoir prendre des mesures correctives le cas échéant.</u></p> <p>15.3.12. <u>Autres</u></p>	<p>15.3.19. <u>Incertitudes quant à la capacité d'une taxe à faire baisser la consommation</u> de boissons sucrées, notamment compte-tenu du faible taux auquel elle est envisagée</p> <p>15.3.20. <u>Un dispositif de taxe nutritionnelle différent</u> (ex. taxation du niveau de sucres dans les produits) ou <u>élargi</u> (ex. tenant compte du profil nutritionnel des aliments) ou ciblant les <u>matières premières</u> (ex. sirop de maïs à haute teneur en fructose) serait plus efficace</p> <p>15.3.21. <u>Risques de générer une hausse des achats transfrontaliers</u> et par conséquent de déplacer la consommation plutôt que la faire baisser</p> <p>15.3.22. <u>Incertitudes quant à la capacité d'une taxe à faire baisser les apports caloriques totaux, le surpoids et l'obésité</u>, et à améliorer la santé de façon plus générale, entre autres du fait des effets de substitution par d'autres produits tout aussi (si ce n'est davantage) caloriques ou nocifs pour la santé (incluant des boissons gazeuses bon marché)</p> <p>15.3.23. <u>Moindre sensibilité aux prix des individus ayant un problème de poids et/ou des grands consommateurs</u> : les consommateurs ayant un indice de masse corporelle (IMC) plus élevé ou consommant de grandes quantités de boissons sucrées seraient moins sensibles aux variations de prix</p> <p>15.3.24. <u>Dans les états ou provinces qui ont mis en place une telle taxe</u>, cela n'a pas été efficace ou les résultats en termes de prévalence de l'obésité ne sont pas bons</p> <p>15.3.25. <u>Autres</u></p>
<p>15.4. Pertinence fiscale d'une taxation des boissons sucrées (NB : pour être codés, ces arguments doivent être clairement liés à la position de l'auteur sur la taxation des boissons sucrées ou des produits les incluant)</p>	
<p>15.4 – PRO : Taxer les boissons sucrées serait un moyen pertinent de générer des revenus pouvant être réinvestis au bénéfice de la population</p> <p>15.4.1. <u>Opportunité de générer des revenus substantiels pour contribuer à couvrir le financement d'interventions</u> de promotion de la santé / de prévention de l'obésité / de contre-marketing</p> <p>15.4.2. <u>Opportunité de générer des revenus substantiels pour contribuer à couvrir des dépenses de santé</u>, en particulier celles associées au surpoids / à l'obésité / à leurs comorbidités</p> <p>15.4.3. <u>Économies de santé</u> : efficacité potentielle de la taxe à grande échelle permettant d'espérer une baisse significative des dépenses de santé</p> <p>15.4.4. <u>Analogie au principe 'pollueur-payeur' visant les consommateurs</u>: coût économique et social de l'obésité associé aux boissons sucrées non-supporté par les consommateurs (assurance maladie mutualisée). Il est de la responsabilité de</p>	<p>15.4 – ANTI : Taxer les boissons sucrées pour la santé ne serait qu'un prétexte pour générer des recettes et/ou serait fiscalement incohérent</p> <p>15.4.7. <u>Recettes fiscales déguisées</u> : moyen inapproprié utilisé par les représentants politiques ou de l'administration pour, en réalité, lever des recettes fiscales / combler le déficit budgétaire</p> <p>15.4.8. <u>Risque que les recettes fiscales levées ne soient pas utilisées aux fins de santé publique</u> auxquelles elles ont été promises</p> <p>15.4.9. <u>Il est paradoxal</u> de prétendre à la fois vouloir lever des recettes fiscales et changer les comportements : plus les consommateurs réduiront leur consommation, moins la taxe rapportera</p> <p>15.4.10. <u>Recettes fiscales trop faibles</u> pour prétendre contribuer à couvrir les dépenses de santé, notamment celles associées au surpoids / à l'obésité / à leurs comorbidités</p>

<p>l'État de corriger cette externalité par une taxe (fiscalité nutritionnelle).</p> <p>15.4.5. <u>Analogie au principe 'pollueur-payeur' visant les industriels</u>: les industriels sont responsables de la consommation excessive de boissons sucrées et ses conséquences. Il est normal de leur imposer une redevance à cet effet.</p> <p>15.4.6. <u>Autres</u></p>	<p>15.4.11. <u>Une grande partie des surcoûts associés au surpoids, à l'obésité et leurs comorbidités sont assumés par les individus eux-mêmes</u> et peuvent aussi être source de richesse pour la société (développements technologiques dans les domaines de la santé). Il est économiquement non justifié que l'état intervienne à ce niveau.</p> <p>15.4.12. <u>Autres</u></p>
<p>15.5. Équité d'une taxation des boissons sucrées (NB : pour être codés, ces arguments doivent être clairement liés à la position de l'auteur sur la taxation des boissons sucrées ou des produits les incluant)</p>	
<p>15.5 – PRO : Une taxe serait favorable aux groupes les plus défavorisés</p> <p>15.5.1. <u>Mesure progressive</u> : taxe pouvant bénéficier davantage aux populations à moindres revenus, plus grandes consommatrices de ces boissons et qui auraient accès à des alternatives plus saines et relativement moins dispendieuses comme l'eau. De plus, certaines données indiquent que les populations à moindres revenus sont plus sensibles à une taxation des boissons sucrées que la moyenne.</p> <p>15.5.2. <u>Agir pour les plus démunis</u>: la taxation des boissons sucrées permettrait de mettre en œuvre des actions au profit des personnes les plus démunies / plus pauvres</p> <p>15.5.3. <u>Analogie avec la progressivité des taxes sur le tabac et l'alcool</u> : ces taxes peuvent aussi être vues comme inéquitables mais restent justifiées en regard des bénéfices obtenus en termes de santé publique</p> <p>15.5.4. <u>Autres</u></p>	<p>15.5 – ANTI : Une taxe pénaliserait surtout les groupes les plus défavorisés</p> <p>15.5.5. <u>Mesure régressive</u> : la taxe va davantage peser sur le budget des ménages aux revenus les plus modestes, qui consacrent une plus grande part de leur budget à l'alimentation et consomment davantage de boissons sucrées</p> <p>15.5.6. <u>Analogie avec le caractère inéquitable des taxes sur le tabac et l'alcool</u> : ces taxes ont démontré que les groupes les plus défavorisés seraient particulièrement pénalisés</p> <p>15.5.7. <u>Autres</u></p>
<p>15.6. Effets économiques indésirables d'une taxe pour les ménages et les entreprises (NB : pour être codés, ces arguments doivent être clairement liés à la position de l'auteur sur la taxation des boissons sucrées ou des produits les incluant)</p>	
<p>15.6 – PRO : Une taxe aurait peu d'effets économiques indésirables</p> <p>15.6.1. <u>Faible probabilité</u> qu'une taxe modérée sur les boissons sucrées mette en péril l'industrie concernée</p> <p>15.6.2. <u>Contribution au rééquilibrage du marché</u> des boissons compte tenu du faible coût de production des boissons sucrées en regard d'autres produits (ex. produits laitiers)</p> <p>15.6.3. <u>Autres</u></p>	<p>15.6 – ANTI : Une taxe aurait des effets économiques indésirables</p> <p>15.6.4. <u>Risque d'affaiblissement de l'économie locale</u> en fragilisant les entreprises impliquées dans la production et la distribution des boissons visées du fait de lourdeurs administratives (perception / comptabilisation / déclaration / paiement), de pertes de marge, de réductions d'emplois</p> <p>15.6.5. <u>Risque d'affaiblissement du pouvoir d'achat des contribuables</u> dans une période de morosité économique</p> <p>15.6.6. <u>Ces boissons sont déjà très taxées</u>, davantage que d'autres produits comme les jus de fruits, l'eau et le lait : il n'est pas justifié de les pénaliser davantage</p>

	<p>15.6.7. <u>Risque de créer un précédent</u> en matière de taxes nutritionnelles et autres taxes santé (ex. jeux vidéo)</p> <p>15.6.8. <u>Autres</u></p>
<p>15.7. Faisabilité juridique et administrative d'une taxation des boissons sucrées (NB : pour être codés, ces arguments doivent être clairement liés à la position de l'auteur sur la taxation des boissons sucrées ou des produits les incluant)</p>	
<p>15.7 – PRO : forte faisabilité juridique et administrative d'une taxation des boissons sucrées</p>	<p>15.7 – ANTI : faible faisabilité juridique et administrative d'une taxation des boissons sucrées</p>
<p>15.7.1. <u>Fortes automatisme</u> : possibilité de s'appuyer sur des mécanismes fiscaux existants, incluant notamment les taxes d'accise (à l'instar des taxes sur l'alcool), indexées sur les volumes (non sur les prix)</p> <p>15.7.2. <u>Nomenclature claire</u> : la catégorie des boissons gazeuses et des boissons énergisantes est clairement définie (en comparaison à d'autres catégories de produits)</p> <p>15.7.3. <u>Bas coût de mise en œuvre pour l'État</u> : intervention centralisée, pouvant reposer sur des dispositifs fiscaux existants</p> <p>15.7.4. <u>Autres</u></p>	<p>15.7.5. <u>Faible automatisme</u> : dispositif administratif et juridique actuel permettant difficilement de taxer les boissons sucrées / Mesure qui n'est peut-être pas aussi facile à mettre en œuvre que pour le tabac.</p> <p>15.7.6. <u>Les taxes existantes sur les boissons sucrées sont déjà élevées</u> : il est juridiquement et administrativement compliqué de les augmenter davantage</p> <p>15.7.7. <u>Système fiscal inadapté à des critères nutritionnels</u> : actuellement, la fiscalité alimentaire n'est pas conçue en fonction d'objectifs nutritionnels</p> <p>15.7.8. <u>Coût administratif élevé pour l'État</u> : Mettre en place un dispositif de taxation nutritionnelle – dont sur les boissons sucrées – peut s'avérer administrativement coûteux pour les pouvoirs publics</p> <p>15.7.9. <u>Autres</u></p>
<p>15.8. Acceptabilité sociale et politique d'une taxation des boissons sucrées (NB : pour être codés, ces arguments doivent être clairement liés à la position de l'auteur sur la taxation des boissons sucrées ou des produits les incluant)</p>	
<p>15.8 – PRO : forte acceptabilité sociale et politique d'une taxation des boissons sucrées</p>	<p>15.8 – ANTI : faible acceptabilité sociale et politique d'une taxation des boissons sucrées</p>
<p>15.8.1. <u>Intervention cautionnée</u>: la taxation des boissons sucrées est recommandée par des individus et organisations reconnus pour leur expertise (ex. experts, législateurs, etc.)</p> <p>15.8.2. <u>Intervention éprouvée</u> : la taxation des boissons sucrées est déjà mise en place dans d'autres pays</p> <p>15.8.3. <u>Opinion publique majoritairement en faveur d'une telle mesure, notamment si (facultatif) l'affectation des recettes de la taxe est promise au financement d'activités de promotion de la santé et/ou de prévention de l'obésité et/ou en faveur de populations vulnérables</u></p> <p>15.8.4. <u>Contexte politique favorable</u> à la mise en place d'une telle mesure du fait d'un soutien de certains groupes politiques / groupes d'intérêts ou de circonstances politiques exceptionnelles</p> <p>15.8.5. <u>Autres</u></p>	<p>15.8.6. <u>Intervention ne faisant pas consensus</u> parmi les experts et organisations de référence : plus de recherche est nécessaire</p> <p>15.8.7. <u>Peu ou pas d'états ou provinces ont mis en place une telle taxe, voir ont fait marche arrière</u></p> <p>15.8.8. <u>Opinion publique majoritairement en défaveur d'une telle mesure. Taxer est négativement connoté.</u></p> <p>15.8.9. <u>Contexte politique défavorable</u> à la mise en place d'une telle mesure (ou tout au moins à la mise en place d'une taxe à un taux élevé) du fait d'un manque de soutien de certains groupes politiques / groupes d'intérêts ou de circonstances politiques exceptionnelles</p> <p>15.8.10. <u>Autres</u></p>

Annexe 11. Analyse de concordance inter-codeurs

Une analyse de concordance inter-codeurs a été réalisée à partir du codage indépendant par deux analystes d'un échantillon aléatoire de 20% des positions (n=152). Cette analyse a été réalisée par le calcul du Kappa (κ) de Cohen pour les variables nominales et du Rho de Spearman pour les variables ordinales. Ces variables sont définies dans le guide de codage présenté en annexe 10. Ces coefficients, qui s'apparent à un score de corrélation, indiquent le degré d'accord entre les codeurs : un score de 1 indique un accord total; un score de 0 indique un degré d'accord équivalent à ce qui est obtenu par chance; un score négatif est synonyme de désaccord (Fuhrman & Chouaïd, 2004; McHugh, 2012). Pour interpréter nos résultats, nous nous sommes appuyés sur la grille de Landis et Koch (1977 : 165), fréquemment citée comme repère pour l'interprétation du kappa dans la littérature :

Kappa Statistic	Strength of agreement
< 0.00	Poor
0.00-0.20	Slight
0.21-0.40	Fair
0.41-0.60	Moderate
0.61-0.80	Substantial
0.81-1.00	Almost perfect

Le détail de nos résultats est présenté dans le tableau suivant:

Variables nominales	Kappa de Cohen
Catégorie d'acteurs (<i>9 modalités</i>)	0.88
Sous-catégorie d'acteurs (<i>23 modalités</i>)	0.83
Juridiction (<i>14 modalités</i>)	0.81
Variables ordinales	Rho de Spearman
Orientation de la position (<i>anti/mitigée/pro</i>)	0.93
Centralité du sujet (<i>marginal/secondaire/central</i>)	0.75
Catégories d'arguments (<i>présence ou absence</i>)	Kappa de Cohen
<i>Justification sanitaire d'une intervention</i>	
15.1 – PRO : L'obésité, les maladies chroniques, les boissons sucrées posent un problème de santé publique	0.69
15.1 – ANTI : Les boissons sucrées ne posent pas de problème de santé publique spécifique	0.78

<i>Justification éthique d'une intervention</i>	
15.2 – PRO : Il convient de protéger le consommateur dans un environnement défavorable à sa santé	0.69
15.2 – ANTI : Une taxe porterait atteinte à l'autonomie du consommateur	0.76
<i>Efficacité potentielle d'une taxation des boissons sucrées sur la consommation et la santé</i>	
15.3 – PRO : Une taxe favoriserait une consommation de boissons sucrées et des pratiques marketing plus favorables à la santé	0.81
15.3 – ANTI : Une taxe serait une mesure simpliste et/ou peu efficace sur la consommation et la santé	0.85
<i>Pertinence fiscale d'une taxation des boissons sucrées</i>	
15.4 – PRO : Taxer les boissons sucrées serait un moyen pertinent de générer des revenus pouvant être réinvestis au bénéfice de la population	0.77
15.4 – ANTI : Taxer les boissons sucrées pour la santé ne serait qu'un prétexte pour générer des recettes et/ou serait fiscalement incohérent	0.65
<i>Équité d'une taxation des boissons sucrées</i>	
15.5 – PRO : Une taxe serait favorable aux groupes les plus défavorisés	0.65
15.5 – ANTI : Une taxe pénaliserait surtout les groupes les plus défavorisés	0.61
<i>Effets économiques indésirables d'une taxe pour les ménages et les entreprises</i>	
15.6 – PRO : Une taxe aurait peu d'effets économiques indésirables	0*
15.6 – ANTI : Une taxe aurait des effets économiques indésirables	0.69
<i>Faisabilité juridique et administrative d'une taxation des boissons sucrées</i>	
15.7 – PRO : forte faisabilité juridique et administrative d'une taxation des boissons sucrées	0.59
15.7 – ANTI : faible faisabilité juridique et administrative d'une taxation des boissons sucrées	0.71
<i>Acceptabilité sociale et politique d'une taxation des boissons sucrées</i>	
15.8 – PRO : forte acceptabilité sociale et politique d'une taxation des boissons sucrées	0.57
15.8 – ANTI : faible acceptabilité sociale et politique d'une taxation des boissons sucrées	0.58

* Ce score s'explique par le fait qu'un codeur ne l'a identifié qu'une seule fois (sur 152) et l'autre pas du tout, soit 100% de désaccord sur la présence de l'argument, mais sur moins d'1% des cas. De fait, la valeur du kappa est sensible aux distributions marginales. Si ces dernières sont très déséquilibrées (ex. valeur positive ou négative très rare), le moindre désaccord pèse grandement sur la valeur du kappa quand bien même le taux d'accord brut entre les codeurs est très élevé (Brennan & Silman, 1992).

**Annexe 12. Caractéristiques générales du corpus
selon l'année et les 6 principales juridictions
concernées (n=762 positions, % arrondis à l'unité)**

Caractéristique		Global	Selon année										Selon la juridiction					
			07	08	09	10	11	12	13	14	15	16	CAN	QC	AB	ON	NB	CB
Positions	Nombre	762	5	7	27	63	80	80	77	89	100	234	267	254	55	49	48	38
	%	100	1	1	4	8	10	10	10	12	13	31	35	33	7	6	6	5
% positions selon la langue	Anglais	57	80	86	63	52	58	46	47	62	62	59	77	4	98	98	63	100
	Français	38	20	14	37	41	40	50	45	33	37	34	15	93	0	0	31	0
	Ang + Fra	5	0	0	0	6	3	4	8	6	1	6	8	4	2	2	6	0
	<i>Total</i>	<i>100</i>	<i>100</i>	<i>100</i>	<i>100</i>	<i>100</i>	<i>100</i>	<i>100</i>	<i>100</i>	<i>100</i>	<i>100</i>	<i>100</i>	<i>100</i>	<i>100</i>	<i>100</i>	<i>100</i>	<i>100</i>	<i>100</i>
% positions selon le degré de centralité	Central	65	60	86	63	67	63	64	65	58	67	67	63	66	82	43	58	79
	Secondaire	31	20	14	26	28	34	34	31	39	27	31	36	30	16	51	29	21
	Marginal	4	20	0	11	5	4	3	4	2	6	2	1	5	2	6	13	0
	<i>Total</i>	<i>100</i>	<i>100</i>	<i>100</i>	<i>100</i>	<i>100</i>	<i>100</i>	<i>100</i>	<i>100</i>	<i>100</i>	<i>100</i>	<i>100</i>	<i>100</i>	<i>100</i>	<i>100</i>	<i>100</i>	<i>100</i>	<i>100</i>
% positions selon la dynamique	Spontanée	55	80	57	78	52	58	55	55	54	50	54	52	54	56	59	69	53
	Réactive	45	20	43	22	48	43	45	45	46	50	46	48	46	44	41	31	47
	<i>Total</i>	<i>100</i>	<i>100</i>	<i>100</i>	<i>100</i>	<i>100</i>	<i>100</i>	<i>100</i>	<i>100</i>	<i>100</i>	<i>100</i>	<i>100</i>	<i>100</i>	<i>100</i>	<i>100</i>	<i>100</i>	<i>100</i>	<i>100</i>
% positions selon la nature du discours	Direct	56	80	43	44	62	55	44	61	55,1	48	61	62	45	64	71	48	58
	Rapporté	38	20	57	52	30	34	43	32	36	49	36	34	41	36	7	48	42
	Mixte	7	0	0	4	8	11	14	6	9	3	3	4	14	0	2	4	0
	<i>Total</i>	<i>100</i>	<i>100</i>	<i>100</i>	<i>100</i>	<i>100</i>	<i>100</i>	<i>100</i>	<i>100</i>	<i>100</i>	<i>100</i>	<i>100</i>	<i>100</i>	<i>100</i>	<i>100</i>	<i>100</i>	<i>100</i>	<i>100</i>

Légende : Ang + Fra : présence d'extraits en Anglais et d'extraits en Français; CAN : Canada; QC : Québec; AB : Alberta; ON : Ontario; NB : Nouveau Brunswick; CB : Colombie Britannique.

**Annexe 13. Caractéristiques générales du corpus
selon le type d'acteurs (n=762 positions, %
arrondis à l'unité)**

Caractéristique	Nombre de positions	% de positions selon le type d'acteurs (<i>effectif</i>)									
		Pol.	Pub.	Org.	Eco.	Sant.	Aut.	Univ.	Med.	Cit.	
Total	762	9 (72)	2 (14)	24 (184)	7 (53)	8 (58)	3 (21)	12 (88)	20 (152)	16 (120)	
Principales Juridictions	CAN	267	7 (20)	1 (3)	17 (45)	6 (16)	6 (17)	3 (8)	15 (41)	26 (69)	18 (48)
	QC	254	10 (26)	2 (5)	36 (92)	10 (26)	7 (18)	1 (3)	12 (31)	12 (31)	9 (22)
	AB	55	5 (3)	0 (0)	33 (18)	4 (2)	7 (4)	2 (1)	4 (2)	18 (10)	27 (15)
	ON	49	6 (3)	6 (3)	10 (5)	8 (4)	4 (2)	4 (2)	10 (5)	35 (17)	16 (8)
	NB	48	17 (8)	0 (0)	6 (3)	2 (1)	8 (4)	6 (3)	13 (6)	19 (9)	29 (14)
	CB	38	8 (3)	5 (2)	34 (13)	8 (3)	8 (3)	3 (1)	3 (1)	18 (7)	13 (5)

Caractéristique	Global	Selon le type d'acteurs									
		Pol.	Pub.	Org.	Eco.	Sant.	Aut.	Univ.	Med.	Cit.	
% positions selon la langue	Anglais	57	47	64	43	47	57	76	48	73	72
	Français	38	38	36	50	47	41	24	44	27	28
	Ang + Fra	5	15	0	7	6	2	0	8	0	1
	<i>Total</i>	<i>100</i>	<i>100</i>	<i>100</i>	<i>100</i>	<i>100</i>	<i>100</i>	<i>100</i>	<i>100</i>	<i>100</i>	<i>100</i>
% positions selon la dynamique	Spontanée	55	43	43	65	36	69	71	69	52	41
	Réactive	45	57	57	35	64	31	29	31	48	59
	<i>Total</i>	<i>100</i>	<i>100</i>	<i>100</i>	<i>100</i>	<i>100</i>	<i>100</i>	<i>100</i>	<i>100</i>	<i>100</i>	<i>100</i>
% positions selon la nature du discours	Direct	56	4	14	42	30	43	76	50	100	73
	Rapporté	38	90	86	42	51	53	19	45	0	27
	Mixte	7	6	0	16	19	3	5	5	0	0
	<i>Total</i>	<i>100</i>	<i>100</i>	<i>100</i>	<i>100</i>	<i>100</i>	<i>100</i>	<i>100</i>	<i>100</i>	<i>100</i>	<i>100</i>

Légende : Ang + Fra : présence d'extraits en Anglais et d'extraits en Français; CAN : Canada; QC : Québec; AB : Alberta; ON : Ontario; NB : Nouveau Brunswick; CB : Colombie Britannique; Pol : responsables politiques ; Pub : agents et organisations de la fonction publique; Org : organisations d'intérêt général à but non-lucratif; Eco : acteurs économiques; Sant : acteurs professionnels dans le domaine de la santé; Aut : autres professionnels ;Univ: acteurs universitaires / en recherche; Med : médias; Cit : Citoyens / opinion publique

Annexe 14. Prévalence des différentes catégories d'arguments dans les positions pro-, anti-taxation et mitigées (n=762, % arrondis à l'unité)

Prévalence des catégories d'arguments (%)	Selon l'orientation des positions (n)		
	Positions pro-taxation (n=362)	Positions anti-taxation (n=296)	Positions mitigées (n=104)
15.1. PRO. L'obésité, les maladies chroniques, les boissons sucrées posent un problème de santé publique	77% (n=279)	22% (n=65)	55% (n=57)
15.1. ANTI. Les boissons sucrées ne posent pas de problème de santé publique spécifique	0% (n=1)	43% (n=128)	13% (n=14)
15.2. PRO. Il convient de protéger le consommateur dans un environnement défavorable à sa santé	48% (n=173)	4% (n=11)	40% (n=42)
15.2. ANTI. Une taxe porterait atteinte à l'autonomie du consommateur	0% (n=1)	52% (n=154)	14% (n=15)
15.3. PRO. Une taxe favoriserait une consommation de boissons sucrées et des pratiques marketing plus favorables à la santé	66% (n=239)	2% (n=5)	35% (n=36)
15.3. ANTI. Une taxe serait une mesure simpliste et/ou peu efficace sur la consommation et la santé	2% (n=8)	75% (n=222)	52% (n=54)
15.4. PRO. Taxer les boissons sucrées serait un moyen pertinent de générer des revenus pouvant être réinvestis au bénéfice de la population	61% (n=220)	2% (n=6)	23% (n=24)
15.4. ANTI. Taxer les boissons sucrées pour la santé ne serait qu'un prétexte pour générer des recettes et/ou serait fiscalement incohérent	0% (n=0)	35% (n=103)	7% (n=7)
15.5. PRO. Une taxe serait favorable aux groupes les plus défavorisés	9% (n=31)	0% (n=0)	6% (n=6)
15.5. ANTI. Une taxe pénaliserait surtout les groupes les plus défavorisés	1% (n=5)	17% (n=49)	8% (n=8)
15.6. PRO. Une taxe aurait peu d'effets économiques indésirables	3% (n=12)	0% (n=0)	0% (n=0)
15.6. ANTI. Une taxe aurait des effets économiques indésirables	1% (n=2)	30% (n=88)	9% (n=9)
15.7. PRO. Forte faisabilité juridique et administrative d'une taxation des boissons sucrées	5% (n=19)	0% (n=1)	1% (n=1)
15.7. ANTI. Faible faisabilité juridique et administrative d'une taxation des boissons sucrées	1% (n=2)	9% (n=26)	7% (n=7)
15.8. PRO. Forte acceptabilité sociale et politique d'une taxation des boissons sucrées	33% (n=118)	3% (n=8)	14% (n=15)
15.8. ANTI. Faible acceptabilité sociale et politique d'une taxation des boissons sucrées	4% (n=14)	19% (n=56)	23% (n=24)

Annexe 15. Orientation des positions (pro-, anti-taxation ou mitigée) en fonction de leurs caractéristiques générales (n=762, % arrondis à l'unité)

Caractéristique		Nombre de positions	% de positions selon l'orientation (n)			Total
			Pro-taxation (n)	Anti-taxation (n)	Mitigée (n)	
Total		762	48 (n=362)	39 (n=296)	14 (n=104)	100
Langue utilisée dans la position	Anglais	435	42 (n=183)	45 (n=194)	13 (n=58)	100
	Français	291	55 (n=159)	32 (n=92)	14 (n=40)	100
	Ang + Fra	36	56 (n=20)	28 (n=10)	17 (n=6)	100
Dynamique de la position	Spontanée	419	62 (n=259)	26 (n=111)	12 (n=49)	100
	Réactive	343	30 (n=103)	54 (n=185)	16 (n=55)	100
Nature du discours de la position	Direct	423	40 (n=170)	46 (n=196)	13 (n=57)	100
	Rapporté	289	54 (n=155)	30 (n=87)	16 (n=47)	100
	Mixte	50	74 (n=37)	26 (n=13)	0 (n=0)	100
Juridiction concernée par la position	CAN	267	39 (n=104)	44 (n=118)	17 (n=45)	100
	QC	254	56 (n=141)	35 (n=88)	10 (n=25)	100
	AB	55	45 (n=25)	44 (n=24)	11 (n=6)	100
	ON	49	39 (n=19)	47 (n=23)	14 (n=7)	100
	NB	48	63 (n=30)	17 (n=8)	21 (n=10)	100
	CB	38	53 (n=20)	37 (n=14)	11 (n=4)	100

Légende : Ang + Fra : présence d'extraits en Anglais et d'extraits en Français; CAN : Canada; QC : Québec; AB : Alberta; ON : Ontario; NB : Nouveau Brunswick; CB : Colombie Britannique

Annexe 16. Évolution de l'orientation des positions au cours du temps selon le type d'acteurs (n=762)

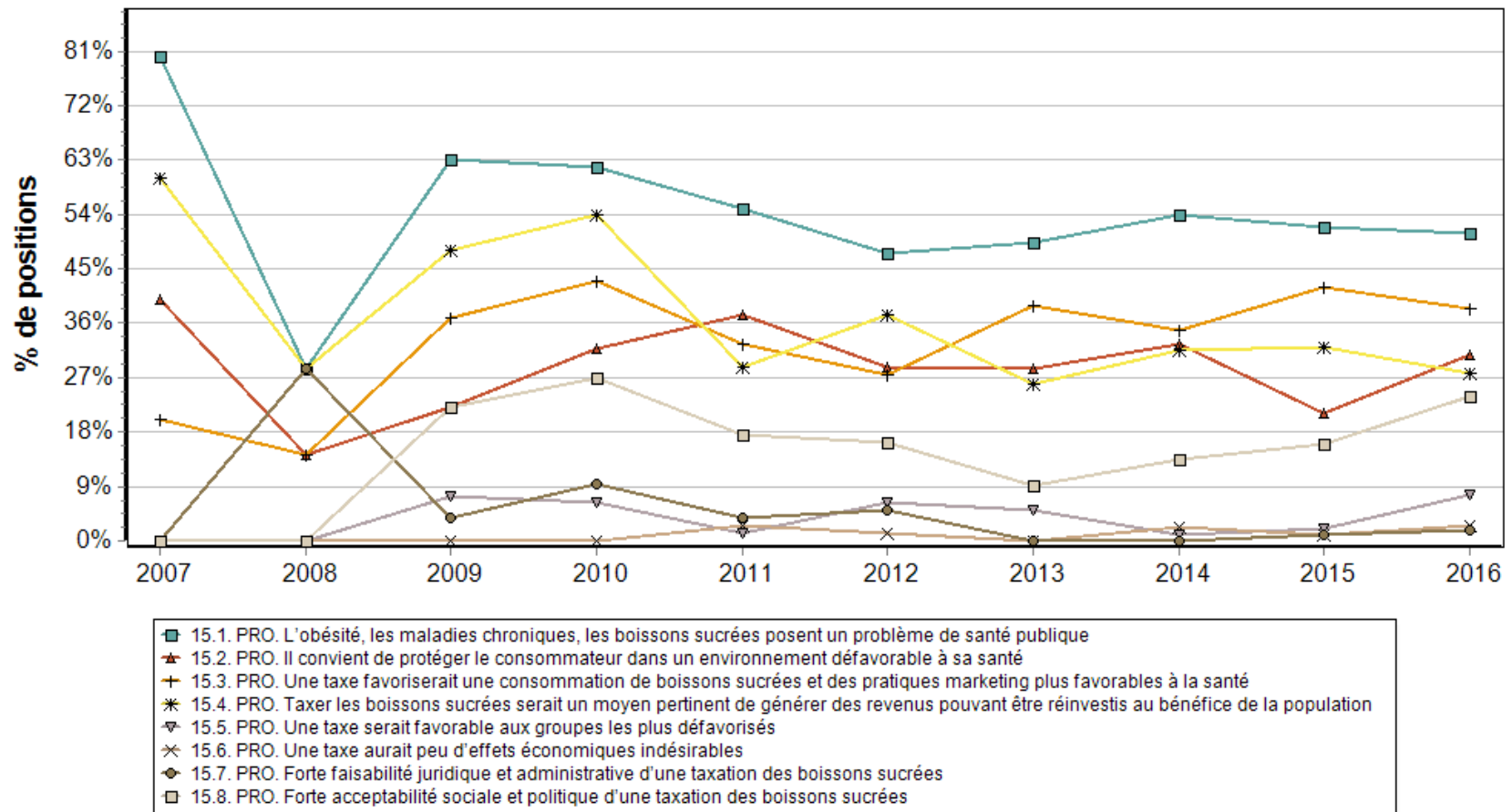
Type d'acteurs	Positions		Nombre de positions selon l'année									
	Orientation	Nombre	07	08	09	10	11	12	13	14	15	16
Global	Pro-taxation	362	3	3	12	35	33	39	33	43	48	113
	Anti-taxation	296	0	4	11	21	36	31	35	37	41	80
	Mitigée	104	2	0	4	7	11	10	9	9	11	41
	<i>Total</i>	762	5	7	27	63	80	80	77	89	100	234
Pol.	Pro-taxation	29	1	1	1	4	1	1	1	6	5	8
	Anti-taxation	33	0	1	1	1	2	2	1	2	7	6
	Mitigée	20	1	0	0	0	2	2	1	1	2	11
	<i>Total</i>	72	2	2	2	5	5	5	3	9	14	25
Pub.	Pro-taxation	10	0	1	0	0	1	0	1	1	2	4
	Anti-taxation	2	0	1	0	0	0	1	0	0	0	0
	Mitigée	2	0	0	0	0	1	0	0	1	0	0
	<i>Total</i>	14	0	2	0	0	2	1	1	2	2	4
Org.	Pro-taxation	147	0	0	1	9	17	20	16	18	24	42
	Anti-taxation	33	0	0	1	2	1	1	5	9	8	6
	Mitigée	4	0	0	0	2	0	1	0	0	1	0
	<i>Total</i>	184	0	0	2	13	18	22	21	27	33	48
Eco.	Pro-taxation	6	0	0	1	0	1	1	1	1	0	1
	Anti-taxation	46	0	1	1	5	8	11	5	3	5	7
	Mitigée	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1
	<i>Total</i>	53	0	1	2	5	9	12	6	4	5	9
Sant.	Pro-taxation	41	0	0	1	3	4	6	3	7	4	13
	Anti-taxation	7	0	0	0	0	2	0	0	0	2	3
	Mitigée	10	0	0	1	1	0	0	4	2	1	1
	<i>Total</i>	58	0	0	2	4	6	6	7	9	7	17
Aut.	Pro-taxation	14	0	0	1	5	1	1	0	2	1	3
	Anti-taxation	5	0	0	1	0	2	0	1	0	0	1
	Mitigée	2	0	0	0	0	0	0	1	0	1	0
	<i>Total</i>	21	0	0	2	5	3	1	2	2	2	4
Univ.	Pro-taxation	29	0	0	0	2	1	5	5	4	4	8
	Anti-taxation	45	0	0	1	1	7	10	9	4	3	10
	Mitigée	14	0	0	2	1	1	1	1	1	3	4
	<i>Total</i>	88	0	0	3	4	9	16	15	9	10	22
Med.	Pro-taxation	38	0	0	4	7	2	2	2	3	2	16
	Anti-taxation	75	0	1	5	7	10	5	9	14	9	15
	Mitigée	39	1	0	1	3	6	4	2	3	2	17
	<i>Total</i>	152	1	1	10	17	18	11	13	20	13	48

Cit.	Pro-taxation	48	2	1	3	5	5	3	4	1	6	18
	Anti-taxation	60	0	0	1	5	4	1	5	5	7	32
	Mitigée	12	0	0	0	0	1	2	0	1	1	7
	<i>Total</i>	<i>120</i>	<i>2</i>	<i>1</i>	<i>4</i>	<i>10</i>	<i>10</i>	<i>6</i>	<i>9</i>	<i>7</i>	<i>14</i>	<i>57</i>

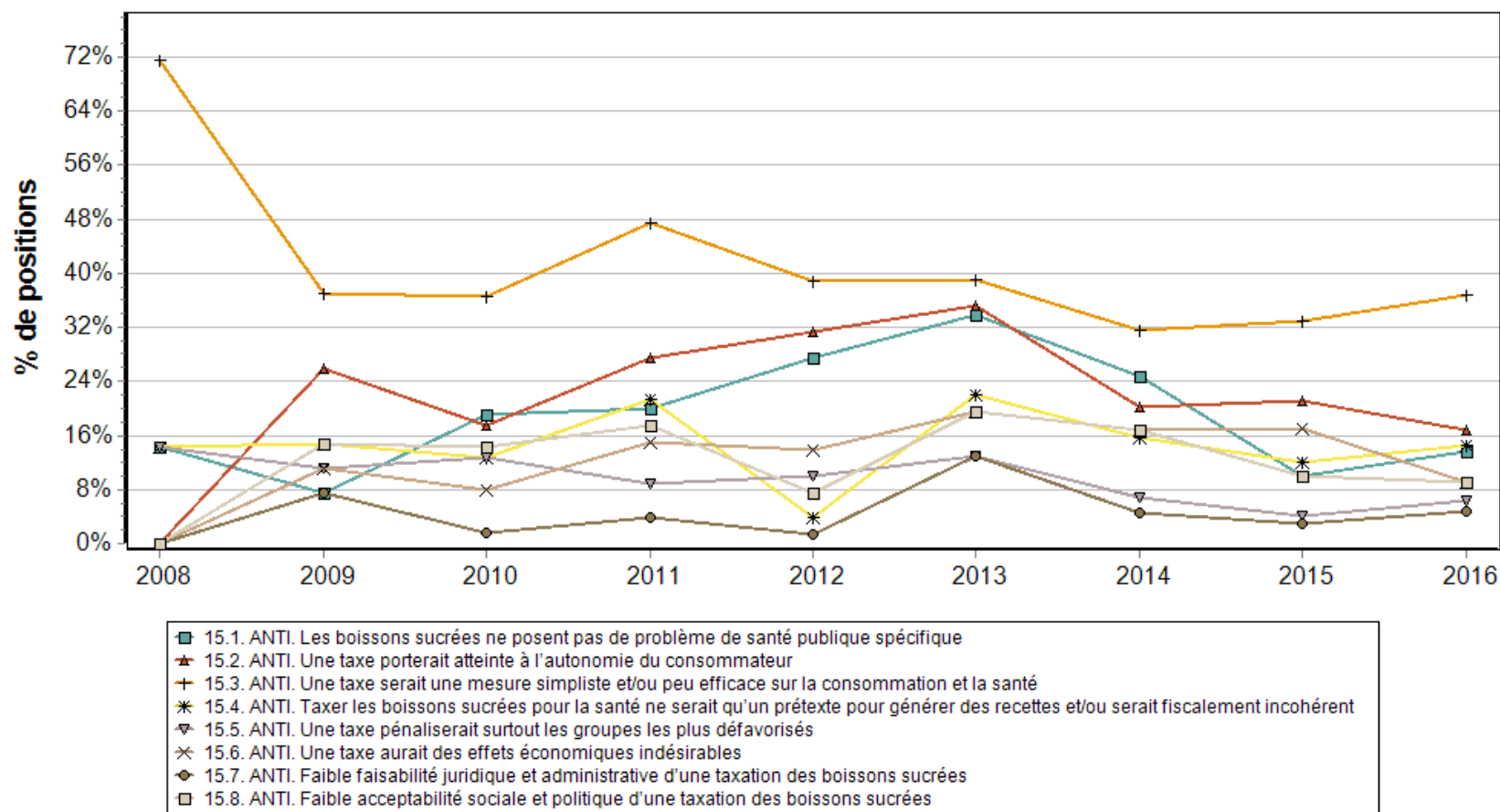
Légende : Pol : responsables politiques ; Pub : agents et organisations de la fonction publique; Org : organisations d'intérêt général à but non-lucratif; Eco : acteurs économiques; Sant : acteurs professionnels dans le domaine de la santé; Aut : autres professionnels; Univ: acteurs universitaires / en recherche; Med : médias; Cit : Citoyens / opinion publique.

Annexe 17. Évolution de la fréquence d'utilisation des catégories d'arguments dans le corpus (n=762)

Proportion de positions dans lesquelles apparaissent les différentes catégories d'arguments pro-taxation par année (n=762)



Proportion de positions dans lesquelles apparaissent les différentes catégories d'arguments anti-taxation par année (n=762)



Annexe 18. Évolution de l'orientation des positions en 2015-16 selon le type d'acteurs aux échelles fédérale et québécoise

Type d'acteurs	Orientation des positions	Nombre de positions			
		Échelle fédérale		Échelle québécoise	
		2015	2016	2015	2016
Pol.	Pro-taxation	0	3	4	4
	Anti-taxation	4	1	3	1
	Mitigée	0	7	0	2
	<i>Total</i>	4	11	7	7
Pub.	Pro-taxation	1	2	1	1
	Anti-taxation	0	0	0	0
	Mitigée	0	1	0	0
	<i>Total</i>	1	3	1	1
Org.	Pro-taxation	4	13	11	19
	Anti-taxation	1	4	0	1
	Mitigée	0	0	0	0
	<i>Total</i>	5	17	11	20
Eco.	Pro-taxation	0	0	0	0
	Anti-taxation	1	3	2	1
	Mitigée	0	0	0	1
	<i>Total</i>	1	3	2	2
Sant.	Pro-taxation	0	4	2	3
	Anti-taxation	0	2	1	1
	Mitigée	1	1	0	0
	<i>Total</i>	1	7	3	4
Aut.	Pro-taxation	1	3	0	0
	Anti-taxation	0	1	0	0
	Mitigée	0	0	0	0
	<i>Total</i>	1	4	0	0
Univ.	Pro-taxation	2	3	2	2
	Anti-taxation	1	6	2	3
	Mitigée	1	1	2	2
	<i>Total</i>	4	10	6	7
Med.	Pro-taxation	1	6	1	4
	Anti-taxation	1	11	5	2
	Mitigée	0	14	0	0
	<i>Total</i>	2	31	6	6
Cit.	Pro-taxation	1	10	0	2
	Anti-taxation	1	19	1	5
	Mitigée	0	6	0	1
	<i>Total</i>	2	35	1	8

Légende : Pol : responsables politiques ; Pub : agents et organisations de la fonction publique; Org : organisations d'intérêt général à but non-lucratif; Eco : acteurs économiques; Sant : acteurs professionnels dans le domaine de la santé; Aut : autres professionnels; Univ: acteurs universitaires / en recherche; Med : médias; Cit : Citoyens / opinion publique.

Annexe 19. Nombre de positions par « pic » selon l'orientation et le type d'acteurs aux échelles fédérale et québécoise

Pic	Orientation des positions	Nombre de positions	Nombre de positions selon le type d'acteur									
			Pol	Pub	Org	Eco	Sant	Aut	Univ	Med	Cit	
Échelle fédérale	Pic #1 Février 2011	Pro-taxation	6	0	0	4	0	1	0	0	0	1
		Anti-taxation	8	1	0	1	3	0	0	1	1	1
		Mitigée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
		<i>Total</i>	<i>14</i>	<i>1</i>	<i>0</i>	<i>5</i>	<i>3</i>	<i>1</i>	<i>0</i>	<i>1</i>	<i>1</i>	<i>2</i>
	Pic #2 Janvier 2016	Pro-taxation	6	0	1	3	0	0	0	1	0	1
		Anti-taxation	7	0	0	0	1	0	0	2	0	4
		Mitigée	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0
		<i>Total</i>	<i>14</i>	<i>1</i>	<i>1</i>	<i>3</i>	<i>1</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>3</i>	<i>0</i>	<i>5</i>
	Pic #3 Mars 2016	Pro-taxation	14	1	0	3	0	2	1	0	1	6
		Anti-taxation	15	1	0	1	1	0	0	0	7	5
		Mitigée	12	1	0	0	0	1	0	1	7	2
		<i>Total</i>	<i>41</i>	<i>3</i>	<i>0</i>	<i>4</i>	<i>1</i>	<i>3</i>	<i>1</i>	<i>1</i>	<i>15</i>	<i>13</i>
	Pic #4 Août 2016	Pro-taxation	6	2	0	1	0	0	1	2	0	0
		Anti-taxation	10	0	0	2	0	0	0	2	1	5
		Mitigée	4	3	0	0	0	0	0	0	1	0
		<i>Total</i>	<i>20</i>	<i>5</i>	<i>0</i>	<i>3</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>1</i>	<i>4</i>	<i>2</i>	<i>5</i>
	Pic #5 Octobre 2016	Pro-taxation	5	0	0	2	0	0	1	0	0	2
		Anti-taxation	8	0	0	1	1	1	1	0	1	4
		Mitigée	8	2	0	0	0	0	0	0	2	4
		<i>Total</i>	<i>21</i>	<i>2</i>	<i>0</i>	<i>3</i>	<i>1</i>	<i>1</i>	<i>2</i>	<i>0</i>	<i>3</i>	<i>10</i>
Échelle québécoise	Pic #1 Novembre 2012	Pro-taxation	8	0	0	6	0	0	0	1	0	1
		Anti-taxation	2	0	0	0	0	0	0	2	0	0
		Mitigée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
		<i>Total</i>	<i>10</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>6</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>3</i>	<i>0</i>	<i>1</i>
	Pic #2 Mars 2013	Pro-taxation	4	1	1	1	1	0	0	0	0	0
		Anti-taxation	9	0	0	0	2	0	0	2	4	1
		Mitigée	4	1	0	0	0	1	0	1	1	0
		<i>Total</i>	<i>17</i>	<i>2</i>	<i>1</i>	<i>1</i>	<i>3</i>	<i>1</i>	<i>0</i>	<i>3</i>	<i>5</i>	<i>1</i>
	Pic #3 Novembre 2014	Pro-taxation	7	1	0	4	0	2	0	0	0	0
		Anti-taxation	6	0	0	0	1	0	0	2	3	0
		Mitigée	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0
		<i>Total</i>	<i>14</i>	<i>2</i>	<i>0</i>	<i>4</i>	<i>1</i>	<i>2</i>	<i>0</i>	<i>2</i>	<i>3</i>	<i>0</i>
	Pic #4 Décembre 2014	Pro-taxation	4	2	0	1	0	1	0	0	0	0
		Anti-taxation	5	0	0	0	2	0	0	0	0	3
		Mitigée	1	0	0	0	0	0	0	0	0	1
		<i>Total</i>	<i>10</i>	<i>2</i>	<i>0</i>	<i>1</i>	<i>2</i>	<i>1</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>4</i>
	Pic #5 Juin 2015	Pro-taxation	4	1	1	2	0	0	0	0	0	0
		Anti-taxation	6	1	0	0	0	1	0	0	4	0
		Mitigée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
		<i>Total</i>	<i>10</i>	<i>2</i>	<i>1</i>	<i>2</i>	<i>0</i>	<i>1</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>4</i>	<i>0</i>

Pic #6 Octobre 2016	Pro-taxation	10	0	0	9	0	0	0	0	1	0
	Anti-taxation	3	0	0	0	0	1	0	0	1	1
	Mitigée	3	2	0	0	1	0	0	0	0	0
	<i>Total</i>	<i>16</i>	<i>2</i>	<i>0</i>	<i>9</i>	<i>1</i>	<i>1</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>2</i>	<i>1</i>

Légende : Pol : responsables politiques ; Pub : agents et organisations de la fonction publique; Org : organisations d'intérêt général à but non-lucratif; Eco : acteurs économiques; Sant : acteurs professionnels dans le domaine de la santé; Aut : autres professionnels; Univ: acteurs universitaires / en recherche; Med : médias; Cit : Citoyens / opinion publique.

Annexe 20. Échelle fédérale – Pic #1, février 2011 – Prévalence totale et répartition par type d'acteurs (bulles) des différentes catégories d'arguments (n=14, % arrondis à l'unité)

	Responsables politiques	Organisations d'intérêt général à but non-lucratif	Acteurs économiques	Acteurs professionnels dans le domaine de la santé	Acteurs universitaires / en recherche	Médias	Citoyens / Opinion publique	Prévalence (n=14)	% de positions
15.1. PRO. L'obésité, les maladies chroniques, les boissons sucrées posent un problème de santé publique		●			●	●		6	43
15.1. ANTI. Les boissons sucrées ne posent pas de problème de santé publique spécifique			●					2	14
15.2. PRO. Il convient de protéger le consommateur dans un environnement défavorable à sa santé		●		●			●	5	36
15.2. ANTI. Une taxe porterait atteinte à l'autonomie du consommateur		●			●			2	14
15.3. PRO. Une taxe favoriserait une consommation de boissons sucrées et des pratiques marketing plus favorables à la santé		●		●			●	5	36
15.3. ANTI. Une taxe serait une mesure simpliste et/ou peu efficace sur la consommation et la santé	●	●	●	●	●	●	●	8	57
15.4. PRO. Taxer les boissons sucrées serait un moyen pertinent de générer des revenus pouvant être réinvestis au bénéfice de la population		●		●				2	14
15.4. ANTI. Taxer les boissons sucrées pour la santé ne serait qu'un prétexte pour générer des recettes et/ou serait fiscalement incohérent			●		●	●		4	29
15.5. ANTI. Une taxe pénaliserait surtout les groupes les plus défavorisés				●				1	7
15.6. ANTI. Une taxe aurait des effets économiques indésirables	●				●	●		3	21
15.8. PRO. Forte acceptabilité sociale et politique d'une taxation des boissons sucrées		●						1	7
15.8. ANTI. Faible acceptabilité sociale et politique d'une taxation des boissons sucrées			●					1	7

Annexe 21. Échelle fédérale – Pic #1, février 2011 (n=14) – Exemples de références de positions

#	Type d'acteur	Orientation	Nature du discours	Référence de la position
110	Organisation à but non lucratif	Pro-taxation	Rapporté	SRC Nouvelles (2011, 3 février). Un groupe de lutte contre l'obésité propose de taxer les boissons gazeuses. <i>SRC Nouvelles (site web)</i> .
112	Industrie agro-alimentaire	Anti-taxation	Direct	Refreshments Canada (2011, 3 février). Education not Taxation to Combat the Complex Issue of Obesity. <i>Canada NewsWire</i> . General News.
114	Gouvernement fédéral	Anti-taxation	Rapporté	La Haye, D. (2011, 4 février). Taxer les boissons pour contrer l'obésité. <i>Le Journal de Québec</i> . Politique, p.21
115	Organisation à but non lucratif	Anti-taxation	Rapporté	La Haye, D. (2011, 4 février). Taxer les boissons pour contrer l'obésité. <i>Le Journal de Québec</i> . Politique, p.21
117	Media de la presse quotidienne provinciale	Anti-taxation	Direct	Stern, R. (2011, 8 février). Taxing soda won't curb obesity rate. <i>Nanaimo News Bulletin</i> . Opinion, p.1.
118	Organisation à but non lucratif	Pro-taxation	Rapporté	Cross, B. (2011, 10 février). Daily diet pop drinkers at higher risk for heart attack; Some consumers were already suspicious. <i>The Windsor Star</i> .

Annexe 22. Échelle fédérale – Pic #2, janvier 2016 – Prévalence totale et répartition par type d'acteurs (bulles) des différentes catégories d'arguments (n=14, % arrondis à l'unité)

	Agents et organisations de la fonction publique	Organisations d'intérêt général à but non-lucratif	Acteurs économiques	Acteurs universitaires / en recherche	Citoyens / Opinion publique	Prévalence (n=14)	% de positions
15.1. PRO. L'obésité, les maladies chroniques, les boissons sucrées posent un problème de santé publique	●	●	●	●		6	43
15.1. ANTI. Les boissons sucrées ne posent pas de problème de santé publique spécifique			●	●	●	4	29
15.2. PRO. Il convient de protéger le consommateur dans un environnement défavorable à sa santé		●				2	14
15.2. ANTI. Une taxe porterait atteinte à l'autonomie du consommateur			●	●	●	3	21
15.3. PRO. Une taxe favoriserait une consommation de boissons sucrées et des pratiques marketing plus favorables à la santé	●	●		●	●	6	43
15.3. ANTI. Une taxe serait une mesure simpliste et/ou peu efficace sur la consommation et la santé			●	●	●	7	50
15.4. PRO. Taxer les boissons sucrées serait un moyen pertinent de générer des revenus pouvant être réinvestis au bénéfice de la population	●	●				2	14
15.4. ANTI. Taxer les boissons sucrées pour la santé ne serait qu'un prétexte pour générer des recettes et/ou serait fiscalement incohérent				●	●	4	29
15.5. PRO. Une taxe serait favorable aux groupes les plus défavorisés	●	●				2	14
15.5. ANTI. Une taxe pénaliserait surtout les groupes les plus défavorisés				●	●	2	14
15.6. ANTI. Une taxe aurait des effets économiques indésirables					●	2	14
15.7. ANTI. Faible faisabilité juridique et administrative d'une taxation des boissons sucrées				●		1	7
15.8. PRO. Forte acceptabilité sociale et politique d'une taxation des boissons sucrées		●		●	●	3	21
15.8. ANTI. Faible acceptabilité sociale et politique d'une taxation des boissons sucrées				●		1	7

Annexe 23. Échelle fédérale – Pic #2, janvier 2016 (n=14) – Exemples de références de positions

#	Type d'acteur	Oritation	Nature du discours	Référence de la position
530	Industrie agro-alimentaire	Anti-taxation	Direct	Canadian Beverage Association (2016, 6 janvier). Observational study of Mexico's beverage tax draws no conclusions. <i>Canada NewsWire</i> . General News.
534	Agent de la fonction publique	Pro-taxation	Rapporté	Sher, J. (2016, 13 janvier). Sugar smack. <i>The Observer (Sarnia, ON)</i> . News, p. B2.
535	Gouvernement fédéral	Mitigée	Rapporté	Sher, J. (2016, 13 janvier). Sugar smack. <i>The Observer (Sarnia, ON)</i> . News, p. B2.
536	Acteur universitaire en économie	Anti-taxation	Direct	Charlebois, S. (2016, 13 janvier). Soft drink taxes: sugar-coating the truth. <i>Guelph Mercury</i> , p. A7
538	Citoyen	Anti-taxation	Direct	Courrier de lecteur (2016, 14 janvier). Spare me yet another sin tax. <i>The London Free Press</i> , p. A4
548	Organisation à but non lucratif	Pro-taxation	Direct	Sculthorpe, D. (2016, 23 janvier). Big sugar; LETTERS TO THE ROB. <i>Globe & Mail</i> , p. B9.

Annexe 24. Échelle fédérale – Pic #3, mars 2016 – Prévalence totale et répartition par type d'acteurs (bulles) des différentes catégories d'arguments (n=41, % arrondis à l'unité)

	Responsables politiques	Organisations d'intérêt général à but non-lucratif	Acteurs économiques	Acteurs professionnels dans le domaine de la santé	Autres professionnels	Acteurs universitaires / en recherche	Médias	Citoyens / Opinion publique	Prévalence (n=41)	% de positions
15.1. PRO. L'obésité, les maladies chroniques, les boissons sucrées posent un problème de santé publique	●	●		●			●	●	24	59
15.1. ANTI. Les boissons sucrées ne posent pas de problème de santé publique spécifique			●			●	●	●	5	12
15.2. PRO. Il convient de protéger le consommateur dans un environnement défavorable à sa santé	●	●		●	●		●	●	15	37
15.2. ANTI. Une taxe porterait atteinte à l'autonomie du consommateur			●			●	●	●	13	32
15.3. PRO. Une taxe favoriserait une consommation de boissons sucrées et des pratiques marketing plus favorables à la santé	●	●		●			●	●	9	22
15.3. ANTI. Une taxe serait une mesure simpliste et/ou peu efficace sur la consommation et la santé	●	●	●	●		●	●	●	16	39
15.4. PRO. Taxer les boissons sucrées serait un moyen pertinent de générer des revenus pouvant être réinvestis au bénéfice de la population	●	●					●	●	9	22
15.4. ANTI. Taxer les boissons sucrées pour la santé ne serait qu'un prétexte pour générer des recettes et/ou serait fiscalement incohérent	●	●					●	●	7	17
15.5. PRO. Une taxe serait favorable aux groupes les plus défavorisés	●							●	2	5
15.5. ANTI. Une taxe pénaliserait surtout les groupes les plus défavorisés							●		1	2
15.6. ANTI. Une taxe aurait des effets économiques indésirables			●	●					2	5
15.7. PRO. Forte faisabilité juridique et administrative d'une taxation des boissons sucrées			●						1	2
15.7. ANTI. Faible faisabilité juridique et administrative d'une taxation des boissons sucrées				●			●		2	5
15.8. PRO. Forte acceptabilité sociale et politique d'une taxation des boissons sucrées	●	●					●	●	4	10
15.8. ANTI. Faible acceptabilité sociale et politique d'une taxation des boissons sucrées			●				●		3	7

Annexe 25. Échelle fédérale – Pic #3, mars 2016 (n=41) – Exemples de références de positions

#	Type d'acteur	Orientation	Nature du discours	Référence de la position
559	Sénateurs au niveau fédéral	Pro-taxation	Direct	Ogilvie K. et Eggleton A. (2016, 16 mars). Obesity in Canada; Federal government must take a leadership role. <i>The Chronicle-Herald</i> , p. S11
560	Organisation à but non-lucratif	Anti-taxation	Rapporté	Zimonjic, P. (2016, 1er mars). Introduce sugar tax, ban food and drink ads for kids: Senate obesity report Number of obese children has tripled, adults has doubled across Canada since 1980. <i>CBC News (web site)</i> , Politics.
562	Industrie agro-alimentaire	Anti-taxation	Direct	Association canadienne des boissons (2016, 2 mars). Déclaration de l'Association canadienne des boissons en réponse aux appels de taxation sur les boissons sucrées et édulcorées. <i>Canada NewsWire</i> . Nouvelles générales.
566	Gouvernement fédéral	Mitigée	Rapporté	Campion, B. (2016, 2 mars). Canadians eating themselves to death; Senate report warns of obesity 'epidemic,' calls for a sugar tax - and says the Food Guide is failing us. <i>Toronto Star</i> , p. A1
571	Citoyen	Anti-taxation	Rapporté	Watters, H. (2016, 2 mars). Here's what you think about a sugar tax. New Senate report calls for tax on sugary drinks, ban on food and drink ads for kids. <i>CBC News (web site)</i> . Politics.
574	Citoyen	Pro-taxation	Rapporté	Watters, H. (2016, 2 mars). Here's what you think about a sugar tax. New Senate report calls for tax on sugary drinks, ban on food and drink ads for kids. <i>CBC News (web site)</i> . Politics.

583	Média de la Presse quotidienne provinciale	Anti-taxation	Direct	Toronto Star (2016, 4 mars). Mom was right. <i>Toronto Star</i> . Opinion and editorial, p. A14.
584	Média de la Presse quotidienne provinciale	Mitigée	Direct	Cornellier, M. (2016, 4 mars). Obésité - La prévention a bien meilleur goût. <i>Le Devoir</i> . Éditorial, p. A8.

Annexe 26. Échelle fédérale – Pic #4, août 2016 – Prévalence totale et répartition par type d'acteurs (bulles) des différentes catégories d'arguments (n=20, % arrondis à l'unité)

	Responsables politiques	Organisations d'intérêt général à but non-lucratif	Autres professionnels	Acteurs universitaires / en recherche	Médias	Citoyens / Opinion publique	Prévalence (n=20)	% de positions
15.1. PRO. L'obésité, les maladies chroniques, les boissons sucrées posent un problème de santé publique	●	●	●	●	●		9	45
15.1. ANTI. Les boissons sucrées ne posent pas de problème de santé publique spécifique		●		●	●	●	4	20
15.2. PRO. Il convient de protéger le consommateur dans un environnement défavorable à sa santé				●			2	10
15.2. ANTI. Une taxe porterait atteinte à l'autonomie du consommateur			●		●	●	4	20
15.3. PRO. Une taxe favoriserait une consommation de boissons sucrées et des pratiques marketing plus favorables à la santé	●	●	●	●			4	20
15.3. ANTI. Une taxe serait une mesure simpliste et/ou peu efficace sur la consommation et la santé		●	●	●	●	●	9	45
15.4. PRO. Taxer les boissons sucrées serait un moyen pertinent de générer des revenus pouvant être réinvestis au bénéfice de la population	●	●	●	●			4	20
15.4. ANTI. Taxer les boissons sucrées pour la santé ne serait qu'un prétexte pour générer des recettes et/ou serait fiscalement incohérent		●		●		●	4	20
15.5. PRO. Une taxe serait favorable aux groupes les plus défavorisés		●		●			2	10
15.5. ANTI. Une taxe pénaliserait surtout les groupes les plus défavorisés						●	1	5
15.6. PRO. Une taxe aurait peu d'effets économiques indésirables			●				1	5
15.6. ANTI. Une taxe aurait des effets économiques indésirables					●	●	3	15
15.7. PRO. Forte faisabilité juridique et administrative d'une taxation des boissons sucrées				●			1	5
15.8. PRO. Forte acceptabilité sociale et politique d'une taxation des boissons sucrées		●	●				2	10
15.8. ANTI. Faible acceptabilité sociale et politique d'une taxation des boissons sucrées	●	●					3	15

Annexe 27. Échelle fédérale – Pic #4, août 2016 (n=20) – Exemples de références de positions

#	Type d'acteur	Orientation	Nature du discours	Référence de la position
662	Gouvernement fédéral	Mitigé	Rapporté	Blatchford, A. et Bronskill, J. (2016, 8 août). Le fédéral a considéré l'adoption d'une taxe sur les boissons gazeuses. <i>La Presse Canadienne</i> .
663	Autres responsables politiques	Pro-taxation	Rapporté	Blatchford, A. et Bronskill, J. (2016, 8 août). Le fédéral a considéré l'adoption d'une taxe sur les boissons gazeuses. <i>La Presse Canadienne</i> .
665	Citoyen	Anti-taxation	Direct	Courrier de lecteur (2016, 10 août). Deceptive tax. <i>National Post</i> .
674	Acteur universitaire (politiques publiques)	Anti-taxation	Direct	Tombe, T. (2016, 16 août). Take sugar taxes off the table, because the logic is critically flawed. Special to <i>Financial Post</i> .
677	Gouvernement fédéral	Mitigée	Rapporté	Smith, J. (2016, 19 août). Senate committee says Ottawa too vague on timeline to act on obesity report. Independent Senator bemoans general lack of government action on Senate reports. <i>CBC News</i> (web site), by <i>The Canadian Press</i> .
678	Sénateur	Pro-taxation	Rapporté	Smith, J. (2016, 19 août). Senate committee says Ottawa too vague on timeline to act on obesity report. Independent Senator bemoans general lack of government action on Senate reports. <i>CBC News</i> (web site), by <i>The Canadian Press</i> .
680	Acteur universitaire (santé publique)	Pro-taxation	Rapporté	Marquis, M. (2016, 24 août). Une taxe fédérale sur les boissons sucrées « mérite qu'on s'y intéresse ». <i>La Presse Canadienne</i> , Nouvelles Générales.
681	Gouvernement fédéral	Mitigée	Rapporté	<i>La Presse Canadienne</i> (2016, 24 août). Vers une taxe fédérale sur les boissons sucrées? <i>ICI Radio-Canada</i> , Nouvelles (site web) par <i>La Presse Canadienne</i> .

Annexe 28. Échelle fédérale – Pic #5, octobre 2016 – Prévalence totale et répartition par type d'acteurs (bulles) des différentes catégories d'arguments (n=21, % arrondis à l'unité)

	Responsables politiques	Organisations d'intérêt général à but non-lucratif	Acteurs économiques	Acteurs professionnels dans le domaine de la santé	Médias	Citoyens / Opinion publique	Prévalence (n=21)	% de positions
15.1. PRO. L'obésité, les maladies chroniques, les boissons sucrées posent un problème de santé publique	●	●		●	●	●	10	48
15.1. ANTI. Les boissons sucrées ne posent pas de problème de santé publique spécifique						●	4	19
15.2. PRO. Il convient de protéger le consommateur dans un environnement défavorable à sa santé	●	●				●	4	19
15.2. ANTI. Une taxe porterait atteinte à l'autonomie du consommateur			●		●	●	4	19
15.3. PRO. Une taxe favoriserait une consommation de boissons sucrées et des pratiques marketing plus favorables à la santé			●	●	●	●	7	33
15.3. ANTI. Une taxe serait une mesure simpliste et/ou peu efficace sur la consommation et la santé			●	●	●	●	11	52
15.4. PRO. Taxer les boissons sucrées serait un moyen pertinent de générer des revenus pouvant être réinvestis au bénéfice de la population		●		●	●	●	5	24
15.4. ANTI. Taxer les boissons sucrées pour la santé ne serait qu'un prétexte pour générer des recettes et/ou serait fiscalement incohérent					●	●	3	14
15.5. ANTI. Une taxe pénaliserait surtout les groupes les plus défavorisés						●	2	10
15.6. PRO. Une taxe aurait peu d'effets économiques indésirables						●	1	5
15.6. ANTI. Une taxe aurait des effets économiques indésirables			●				1	5
15.7. ANTI. Faible faisabilité juridique et administrative d'une taxation des boissons sucrées						●	2	10
15.8. PRO. Forte acceptabilité sociale et politique d'une taxation des boissons sucrées					●		1	5
15.8. ANTI. Faible acceptabilité sociale et politique d'une taxation des boissons sucrées						●	1	5

Annexe 29. Échelle fédérale – Pic #5, octobre 2016 (n=21) – Exemples de références de positions

#	Type d'acteur	Orientation	Nature du discours	Référence de la position
707	Acteur de santé	Pro-taxation	Rapporté	CBC News (2016, 11 octobre). WHO recommends tax of at least 20% on sugary drinks. Tax policies to hike retail prices of sugary drinks would result in drop in consumption. <i>CBC News</i> (web site), World
708	Industrie agro-alimentaire	Anti-taxation	Rapporté	CBC News (2016, 11 octobre). WHO recommends tax of at least 20% on sugary drinks. Tax policies to hike retail prices of sugary drinks would result in drop in consumption. <i>CBC News</i> (web site), World
712	Média de la presse quotidienne provinciale	Mitigée	Direct	Krol, A. (2016, 16 octobre). Taxe sur les boissons sucrées : l'industrie risque de trinquer. <i>La Presse+</i> , p. Débats, éditorial.
720	Citoyen	Pro-taxation	Direct	Courrier de lecteur (2016, 20 octobre). Une taxe sur les boissons sucrées : oui aux sports. <i>La Presse</i> Débats, courriers de lecteur.
721	Citoyen	Anti-taxation	Direct	Courrier de lecteur (2016, 20 octobre). Une taxe sur les boissons sucrées : Un incitatif à la rébellion. <i>La Presse+</i> , p. Débats, courriers de lecteur.
737	Gouvernement fédéral	Mitigé	Rapporté	The Record (2016, 25 octobre). Health Canada to revamp food guide. <i>The Record</i> , p. B2 by <i>The Canadian Press</i>

Annexe 30. Échelle du Québec – Pic #1, novembre 2012 – Prévalence totale et répartition par type d'acteurs (bulles) des différentes catégories d'arguments (n=10, % arrondis à l'unité)

	Organisations d'intérêt général à but non-lucratif	Acteurs universitaires / en recherche	Citoyens / Opinion publique	Prévalence (n=10)	% de positions
15.1. PRO. L'obésité, les maladies chroniques, les boissons sucrées posent un problème de santé publique	●	●		4	40
15.1. ANTI. Les boissons sucrées ne posent pas de problème de santé publique spécifique		●		1	10
15.2. PRO. Il convient de protéger le consommateur dans un environnement défavorable à sa santé	●	●		2	20
15.2. ANTI. Une taxe porterait atteinte à l'autonomie du consommateur		●		1	10
15.3. PRO. Une taxe favoriserait une consommation de boissons sucrées et des pratiques marketing plus favorables à la santé	●	●		2	20
15.3. ANTI. Une taxe serait une mesure simpliste et/ou peu efficace sur la consommation et la santé		●		2	20
15.4. PRO. Taxer les boissons sucrées serait un moyen pertinent de générer des revenus pouvant être réinvestis au bénéfice de la population	●	●		6	60
15.5. PRO. Une taxe serait favorable aux groupes les plus défavorisés			●	1	10
15.6. ANTI. Une taxe aurait des effets économiques indésirables		●		1	10
15.7. PRO. Forte faisabilité juridique et administrative d'une taxation des boissons sucrées	●			1	10
15.8. PRO. Forte acceptabilité sociale et politique d'une taxation des boissons sucrées	●			3	30

Annexe 31. Échelle du Québec – Pic #1, novembre 2012 (n=10) – Exemples de références de positions

#	Type d'acteur	Orientation	Nature du discours	Référence de la position
240	Organisation à but non lucratif	Pro-taxation	Direct	Coalition québécoise sur la problématique du poids (2012, 15 novembre). L'IEDM fait passer les intérêts des fabricants de boissons sucrées avant la santé publique. <i>Canada NewsWire</i> , Nouvelles générales.
242	Acteur universitaire en santé publique	Pro-taxation	Rapporté	Samson, C. (2012, 16 novembre). À la défense d'une taxe sur les boissons sucrées. <i>Le Soleil</i> , Actualités, p. 19.
247	Organisation à but non lucratif	Pro-taxation	Direct	Coalition québécoise sur la problématique du poids (2012, 20 novembre). Budget 2013-2014 - Prévention : Québec doit aller au-delà des belles paroles. <i>Canada NewsWire</i> , Politique.
255	Acteur universitaire (sciences de la consommation)	Anti-taxation	Direct	West, G. (2012, 30 novembre). Une taxe inefficace. <i>Le Soleil</i> (site web).

Annexe 32. Échelle du Québec – Pic #2, mars 2013 – Prévalence totale et répartition par type d'acteurs (bulles) des différentes catégories d'arguments (n=17, % arrondis à l'unité)

	Responsables politiques	Agents et organisations de la fonction publique	Organisations d'intérêt général à but non-lucratif	Acteurs économiques	Acteurs professionnels dans le domaine de la santé	Acteurs universitaires / en recherche	Médias	Citoyens / Opinion publique	Prévalence (n=17)	% de positions
15.1. PRO. L'obésité, les maladies chroniques, les boissons sucrées posent un problème de santé publique	●				●	●	●		5	29
15.1. ANTI. Les boissons sucrées ne posent pas de problème de santé publique spécifique				●		●	●	●	7	41
15.2. PRO. Il convient de protéger le consommateur dans un environnement défavorable à sa santé		●		●	●				3	18
15.2. ANTI. Une taxe porterait atteinte à l'autonomie du consommateur					●		●	●	7	41
15.3. PRO. Une taxe favoriserait une consommation de boissons sucrées et des pratiques marketing plus favorables à la santé	●	●		●			●		5	29
15.3. ANTI. Une taxe serait une mesure simpliste et/ou peu efficace sur la consommation et la santé				●	●	●	●		8	47
15.4. PRO. Taxer les boissons sucrées serait un moyen pertinent de générer des revenus pouvant être réinvestis au bénéfice de la population			●						1	6
15.4. ANTI. Taxer les boissons sucrées pour la santé ne serait qu'un prétexte pour générer des recettes et/ou serait fiscalement incohérent					●		●	●	7	41
15.5. ANTI. Une taxe pénaliserait surtout les groupes les plus défavorisés				●		●			2	12
15.6. ANTI. Une taxe aurait des effets économiques indésirables					●		●	●	5	29
15.7. ANTI. Faible faisabilité juridique et administrative d'une taxation des boissons sucrées						●	●		2	12
15.8. PRO. Forte acceptabilité sociale et politique d'une taxation des boissons sucrées			●						1	6
15.8. ANTI. Faible acceptabilité sociale et politique d'une taxation des boissons sucrées				●	●	●			4	24

Annexe 33. Échelle du Québec – Pic #2, mars 2013 (n=17) – Exemples de références de positions

#	Type d'acteur	Orientation	Nature du discours	Référence de la position
280	Ministre de la Santé	Pro-taxation	Rapporté	Teisceira-Lessard, P. (2013, 9 mars). Taxe sur les boissons gazeuses: le ministre Hébert « y croit ». <i>La Presse</i> (site web).
282	Ministère des Finances	Mitigé	Rapporté	Munger, M. (2013, 12 mars). Ça rapporterait plus de 280 millions \$. <i>Agence QMI</i>
284	Industrie agro-alimentaire	Anti-taxation	Direct	Association des embouteilleurs de boissons gazeuses du Québec (2013, 15 mars). Privilégier la sensibilisation plutôt que la taxation : la clé de la lutte contre l'obésité. <i>Canada NewsWire</i> . Nouvelles générales.
286	Presse quotidienne provinciale	Anti-taxation	Direct	Descôteaux, D. (2013, 12 mars). Une taxe soda? Non merci! <i>Le Journal de Québec</i> . Votre Argent, p. 32
288	Acteur universitaire en économie	Anti-taxation	Direct	Elgrably-Lévy, N. (2013, 13 mars). Une taxe imbuvable! <i>Le Journal de Québec</i> (réf. site web). Opinions.
291	Presse quotidienne provinciale	Mitigée	Direct	Krol, A. (2013, 15 mars). La tentation des boissons gazeuses. <i>La Presse</i> (site web).
293	Citoyen	Anti-taxation	Direct	Courrier de lecteur (2013, 20 mars). Des taxes contre l'obésité. <i>Le Journal de Montréal</i> (réf. site web).

Annexe 34. Échelle du Québec – Pic #3, novembre 2014 – Prévalence totale et répartition par type d'acteurs (bulles) des différentes catégories d'arguments (n=14, % arrondis à l'unité)

	Responsables politiques	Organisations d'intérêt général à but non-lucratif	Acteurs économiques	Acteurs professionnels dans le domaine de la santé	Acteurs universitaires / en recherche	Médias	Prévalence (n=14)	% de positions
15.1. PRO. L'obésité, les maladies chroniques, les boissons sucrées posent un problème de santé publique	●	●	●				8	57
15.1. ANTI. Les boissons sucrées ne posent pas de problème de santé publique spécifique			●	●	●		3	21
15.2. PRO. Il convient de protéger le consommateur dans un environnement défavorable à sa santé	●	●	●				4	29
15.2. ANTI. Une taxe porterait atteinte à l'autonomie du consommateur				●		●	2	14
15.3. PRO. Une taxe favoriserait une consommation de boissons sucrées et des pratiques marketing plus favorables à la santé	●	●		●			6	43
15.3. ANTI. Une taxe serait une mesure simpliste et/ou peu efficace sur la consommation et la santé			●	●	●		3	21
15.4. PRO. Taxer les boissons sucrées serait un moyen pertinent de générer des revenus pouvant être réinvestis au bénéfice de la population	●	●	●				6	43
15.4. ANTI. Taxer les boissons sucrées pour la santé ne serait qu'un prétexte pour générer des recettes et/ou serait fiscalement incohérent			●	●	●	●	5	36
15.5. ANTI. Une taxe pénaliserait surtout les groupes les plus défavorisés			●	●	●		4	29
15.6. ANTI. Une taxe aurait des effets économiques indésirables	●		●	●	●		4	29
15.8. PRO. Forte acceptabilité sociale et politique d'une taxation des boissons sucrées	●	●					4	29
15.8. ANTI. Faible acceptabilité sociale et politique d'une taxation des boissons sucrées		●		●			2	14

Annexe 35. Échelle du Québec – Pic #3, novembre 2014 (n=14) – Exemples de références de positions

#	Type d'acteur	Orientation	Nature du discours	Référence de la position
399	Organisation à but non-lucratif	Pro-taxation	Direct	Coalition québécoise sur la problématique du poids (2014, 5 novembre). Berkeley taxera les boissons sucrées - Québec doit le faire aussi! <i>Canada NewsWire</i> . Nouvelles générales.
401	Ministre de la Santé	Mitigé	Rapporté	Radio Canada (2014, 12 novembre). Québec pourrait surtaxer les boissons gazeuses. <i>ICI Radio-Canada - Nouvelles</i> (site web).
404	Acteur universitaire en politiques publiques	Anti-taxation	Direct	Luciani, P. (2014, 13 novembre). Re: "First soda tax in U.S. a blow to drink industry" (Montreal Gazette, Nov. 8). <i>Montreal Gazette</i> .
407	Presse quotidienne provinciale	Anti-taxation	Direct	Maurais, D. (2014, 14 novembre). Une taxe « liqueur » pour engraisser l'État. <i>Le Journal de Québec</i> (réf. site web) – Opinions.
408	Association de professionnels de santé	Pro-taxation	Direct	Association des médecins endocrinologues du Québec (2014, 14 novembre). Journée mondiale du diabète, une raison de célébrer? <i>Canada NewsWire</i> .
414	Élus au niveau local	Pro-taxation	Rapporté	Pineda, A. (2014, 28 novembre). Des élus veulent taxer les boissons sucrées. <i>Le Journal de Montréal</i> (réf. site web).
416	Industrie agro-alimentaire	Anti-taxation	Direct	Association des embouteilleurs de boissons gazeuses du Québec. (2014, 28 novembre). Initiatives en santé publique à Montréal - L'AEBGQ invite les élus montréalais à éduquer la population plutôt que de la taxer. <i>Canada NewsWire</i> . Nouvelles générales.

Annexe 36. Échelle du Québec – Pic #4, décembre 2014 – Prévalence totale et répartition par type d'acteurs (bulles) des différentes catégories d'arguments (n=10, % arrondis à l'unité)

	Responsables politiques	Organisations d'intérêt général à but non-lucratif	Acteurs économiques	Acteurs professionnels dans le domaine de la santé	Citoyens / Opinion publique	Prévalence (n=10)	% de positions
15.1. PRO. L'obésité, les maladies chroniques, les boissons sucrées posent un problème de santé publique	●	●	●			4	40
15.1. ANTI. Les boissons sucrées ne posent pas de problème de santé publique spécifique			●	●	●	3	30
15.2. PRO. Il convient de protéger le consommateur dans un environnement défavorable à sa santé	●			●		2	20
15.3. PRO. Une taxe favoriserait une consommation de boissons sucrées et des pratiques marketing plus favorables à la santé	●	●				2	20
15.3. ANTI. Une taxe serait une mesure simpliste et/ou peu efficace sur la consommation et la santé			●	●	●	3	30
15.4. PRO. Taxer les boissons sucrées serait un moyen pertinent de générer des revenus pouvant être réinvestis au bénéfice de la population	●	●				2	20
15.4. ANTI. Taxer les boissons sucrées pour la santé ne serait qu'un prétexte pour générer des recettes et/ou serait fiscalement incohérent					●	2	20
15.6. ANTI. Une taxe aurait des effets économiques indésirables					●	1	10
15.8. PRO. Forte acceptabilité sociale et politique d'une taxation des boissons sucrées	●			●		2	20
15.8. ANTI. Faible acceptabilité sociale et politique d'une taxation des boissons sucrées	●				●	2	20

Annexe 37. Échelle du Québec – Pic #4, décembre 2014 (n=10) – Exemples de références de positions

#	Type d'acteur	Orientation	Nature du discours	Référence de la position
419	Citoyen	Anti-taxation	Direct	Courrier de lecteur (2014, 1 ^{er} décembre). Letters: Taxing sugary drinks is the wrong approach to battling obesity. <i>Montreal Gazette</i> .
421	Citoyen	Anti-taxation	Direct	Courrier de lecteur (2014, 3 décembre). Taxer les boissons sucrées. <i>Métro</i> (Montréal), Opinions, p. 26.
423	Association de professionnels de santé	Pro-taxation	Rapporté	Lalonde, M. (2014, 11 décembre). Soft drink suppliers try to sweet talk Coderre. <i>Montreal Gazette</i> .
424	Élus municipaux	Pro-taxation	Direct	Rotrand, M. (2014, 12 décembre). Motion demandant une taxe sur les boissons sucrées - Des appuis du milieu de la santé. <i>Canada NewsWire</i> . Nouvelles générales.
425	Industrie Agro-alimentaire	Anti-taxation	Rapporté	Lalonde, M. (2014, 11 décembre). Soft drink suppliers try to sweet talk Coderre. <i>Montreal Gazette</i> .

Annexe 38. Échelle du Québec – Pic #5, juin 2015 – Prévalence totale et répartition par type d'acteurs (bulles) des différentes catégories d'arguments (n=10, % arrondis à l'unité)

	Responsables politiques	Agents et organisations de la fonction publique	Organisations d'intérêt général à but non-lucratif	Acteurs professionnels dans le domaine de la santé	Médias	Prévalence (n=10)	% de positions
15.1. PRO. L'obésité, les maladies chroniques, les boissons sucrées posent un problème de santé publique	●	●	●	●	●	6	60
15.1. ANTI. Les boissons sucrées ne posent pas de problème de santé publique spécifique				●		1	10
15.2. PRO. Il convient de protéger le consommateur dans un environnement défavorable à sa santé	●	●				3	30
15.2. ANTI. Une taxe porterait atteinte à l'autonomie du consommateur					●	1	10
15.3. PRO. Une taxe favoriserait une consommation de boissons sucrées et des pratiques marketing plus favorables à la santé	●	●				3	30
15.3. ANTI. Une taxe serait une mesure simpliste et/ou peu efficace sur la consommation et la santé	●			●	●	6	60
15.4. PRO. Taxer les boissons sucrées serait un moyen pertinent de générer des revenus pouvant être réinvestis au bénéfice de la population	●	●		●		4	40
15.4. ANTI. Taxer les boissons sucrées pour la santé ne serait qu'un prétexte pour générer des recettes et/ou serait fiscalement incohérent					●	1	10
15.5. PRO. Une taxe serait favorable aux groupes les plus défavorisés		●				1	10
15.5. ANTI. Une taxe pénaliserait surtout les groupes les plus défavorisés					●	1	10
15.6. ANTI. Une taxe aurait des effets économiques indésirables	●				●	2	20
15.7. ANTI. Faible faisabilité juridique et administrative d'une taxation des boissons sucrées					●	2	20
15.8. PRO. Forte acceptabilité sociale et politique d'une taxation des boissons sucrées	●					1	10
15.8. ANTI. Faible acceptabilité sociale et politique d'une taxation des boissons sucrées					●	1	10

Annexe 39. Échelle du Québec – Pic #5, juin 2015 (n=10) – Exemples de références de positions

#	Type d'acteur	Orientation	Nature du discours	Référence de la position
469	Commissaire au Développement durable	Pro-taxation	Rapporté	Chouinard, T. (2015, 3 juin). Québec écarte une taxe sur la malbouffe. <i>La Presse</i> (site web).
470	Ministre déléguée à la Santé publique	Anti-taxation	Rapporté	Chouinard, T. (2015, 3 juin). Québec écarte une taxe sur la malbouffe. <i>La Presse</i> (site web).
471	Organisation à but non-lucratif	Pro-taxation	Direct	Coalition québécoise sur la problématique du poids (2015, 3 juin). Réaction au Rapport du Commissaire au développement durable - La Coalition Poids réclame davantage de volonté politique et d'actions en faveur de la saine alimentation. <i>Canada NewsWire</i> . Nouvelles générales.
473	Presse quotidienne provinciale	Anti-taxation	Direct	Krol, A. (2015, 6 juin). Sortez le galon à mesurer. <i>La Presse</i> , no. Vol. 131 n° 190, Débats, p. A30. Éditoriaux.
474	Presse quotidienne provinciale	Anti-taxation	Direct	Ségal, M. (2015, 7 juin). <i>L'État, ami ou ennemi?</i> Le Journal de Québec (réf. site web).
475	Presse quotidienne provinciale	Anti-taxation	Direct	Dubuc, A. (2015, 8 juin). Taxer la malbouffe, une fausse bonne idée. <i>La Presse</i> , no. Vol. 131 n° 191. Débats, p. A15. Chronique.

Annexe 40. Échelle du Québec – Pic #6, octobre 2016 – Prévalence totale et répartition par type d'acteurs (bulles) des différentes catégories d'arguments (n=16, % arrondis à l'unité)

	Responsables politiques	Organisations d'intérêt général à but non-lucratif	Acteurs économiques	Acteurs professionnels dans le domaine de la santé	Médias	Citoyens / Opinion publique	Prévalence (n=16)	% de positions
15.1. PRO. L'obésité, les maladies chroniques, les boissons sucrées posent un problème de santé publique		●				●	10	63
15.1. ANTI. Les boissons sucrées ne posent pas de problème de santé publique spécifique						●	1	6
15.2. PRO. Il convient de protéger le consommateur dans un environnement défavorable à sa santé	●	●					5	31
15.2. ANTI. Une taxe porterait atteinte à l'autonomie du consommateur			●	●			2	13
15.3. PRO. Une taxe favoriserait une consommation de boissons sucrées et des pratiques marketing plus favorables à la santé		●	●				7	44
15.3. ANTI. Une taxe serait une mesure simpliste et/ou peu efficace sur la consommation et la santé	●	●	●	●			4	25
15.4. PRO. Taxer les boissons sucrées serait un moyen pertinent de générer des revenus pouvant être réinvestis au bénéfice de la population		●					8	50
15.4. ANTI. Taxer les boissons sucrées pour la santé ne serait qu'un prétexte pour générer des recettes et/ou serait fiscalement incohérent						● ●	2	13
15.5. PRO. Une taxe serait favorable aux groupes les plus défavorisés		●					1	6
15.6. ANTI. Une taxe aurait des effets économiques indésirables			●				1	6
15.7. ANTI. Faible faisabilité juridique et administrative d'une taxation des boissons sucrées	●						1	6
15.8. PRO. Forte acceptabilité sociale et politique d'une taxation des boissons sucrées		●			●		11	69
15.8. ANTI. Faible acceptabilité sociale et politique d'une taxation des boissons sucrées						●	1	6

Annexe 41. Échelle du Québec – Pic #6, octobre 2016 (n=16) – Exemples de références de positions

#	Type d'acteur	Orientation	Nature du discours	Référence de la position
709	Organisation à but non-lucratif	Pro-taxation	Direct	Coalition québécoise sur la problématique du poids (2016, 11 octobre). Journée mondiale de l'obésité - L'obésité infantile mérite plus d'attention du gouvernement. <i>Canada NewsWire</i> . Nouvelles générales.
710	Presse quotidienne provinciale	Pro-taxation	Direct	Breton, B. (2016, 12 octobre). Santé : investir en prévention. <i>Le Soleil</i> , no. Vol. 120 n° 282. Opinions, p. 22, Éditorial.
714	Regroupement pour un Québec en Santé	Pro-taxation	Direct	Regroupement pour un Québec en santé (2016, 18 octobre). Des décideurs de tous les milieux de vie se regroupent pour exiger des investissements majeurs dans la prévention en santé. <i>Canada NewsWire</i> (français). Nouvelles générales.
715	Organisation à but non-lucratif	Pro-taxation	Direct	Association pour la santé publique du Québec (ASPQ) (2016, 18 octobre). De nouvelles voix s'ajoutent à celle de l'ASPQ en faveur de la prévention. <i>Canada NewsWire</i> . Nouvelles générales.
718	Ministre déléguée à la santé publique	Mitigée	Rapporté	Léouzon, R. (2016, 19 octobre). Prioriser la prévention en santé. <i>Métro</i> (Montréal), no. Vol. 16 n° 160, Actualité, p. 4.
722	Citoyen	Anti-taxation	Direct	Courrier de lecteur (2016, 20 octobre). Une taxe sur les boissons sucrées. L'unique solution. <i>La Presse+</i> , p. Débats.
733	Ministre déléguée à la santé publique	Mitigée	Rapporté	Salvet, J.-M. (2016, 21 octobre). Cap sur de « saines habitudes de vie ». <i>Le Soleil</i> , no. Vol. 120 n° 291. Politique, p. 10 Ocampo-Picard, R. (2016, 23 octobre). La ministre Charlebois lance la nouvelle politique de prévention en santé. <i>La Presse Canadienne</i> . Nouvelles Générales

735	Organisation à but non-lucratif	Pro-taxation	Direct	Coalition québécoise sur la problématique du poids (2016, 23 octobre). Politique gouvernementale de prévention en santé - Donnons-nous les moyens de nos ambitions. <i>Canada NewsWire</i> . Nouvelles générales.
741	Presse quotidienne provinciale	Anti-taxation	Direct	Lortie, M.-C. (2016, 27 octobre). Pigou, le sucre et la pensée magique. <i>La Presse+</i> , Affaires, jeudi 27 octobre 2016, p.6, Chronique.